This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

91
Eg
138 e. 174

J. Wickham Legg.

Dec. 1921
113

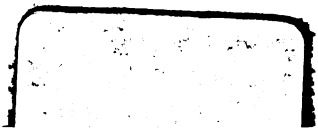

TRAITE' HISTORIQUE DE LA LITURGIE SACRÉE, OU DE LA MESSE.

Par M. LAZARE ANDRE' BOCQUILLOT,
Prêtre Licentié és Loix, & Chanoine d'Avalon.

A PARIS,
Chez ANISSON, Directeur de l'Imprimerie Royale, ruë de la Harpe.

M. DCCI.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

PREFACE.

PLUSIEURS Auteurs, tant anciens que nouveaux, ont déja traité de la Liturgie ſacrée avec beaucoup d'érudition; mais il y en a peu qui ayent écrit ſur cette matiére en nôtre Langue, quoique cela fût à déſirer pour le public. Sur la fin du ſiécle dernier Génébrard expliqua en François la Liturgie inſerée dans les Ouvrages qui portent le nom de ſaint Denys l'Aréopagite. M. Grimaud, Docteur de la Faculté de Paris, travailla de nouveau ſur ce ſujet vers le milieu de nôtre ſiécle, & ſes amis publiérent ſon Ouvrage aprés ſa mort, ſous le titre de *Liturgie ſacrée: où l'antiquité, les Myſtéres, & les cérémonies de la Meſſe ſont expliquées.* Quelques années aprés il parut un nouveau Traité ſans nom d'Auteur, intitulé *De la Meſſe de Paroiſſe.* Et enfin depuis trois ans en ça, deux Auteurs, qui ont chacun leur mérite, ont encore travaillé ſur la Liturgie ſacrée en nôtre Langue; l'un [a] avec beaucoup d'érudition & d'étenduë, & l'autre [b] d'une maniére fort abrégée, mais nette & préciſe. Quoique tous ces

[a] Anciennes Liturgies 1697.

[b] Queſtions ſur la Meſſe publique 1699.

Auteurs ayent traité la même matiére, l'on peut assûrer néanmoins qu'aucun de leurs Ouvrages ne se ressemblent. Chaque Auteur a son génie différent, ses vûës, ses ouvertures, ses préjugez, & ses maniéres de concevoir & d'exprimer ses pensées. C'est un bien pour le public que ces différences qui se trouvent dans les Auteurs & dans les Ouvrages qu'ils donnent sur un même sujet; car il s'en trouve encore davantage dans les Lecteurs, dont le nombre est beaucoup plus grand. Il n'y a personne qui ne s'apperçoive de cette diversité d'esprits, d'humeurs, de préjugez, & de gouts dans les hommes. On la sent en soi, & on l'éprouve continuellement dans le commerce qu'on a avec les autres. De-là il est facile de juger que les mêmes Livres ne sçauroient plaire à tous, quelque bons qu'ils soient, parce qu'il est impossible de les proportionner à l'esprit & au goût de tous les Lecteurs. Il est donc manifestement utile qu'il y ait plusieurs Livres sur les mêmes matiéres pour contenter des goûts si différens. Voilà ce qui me fait hazarder de donner au public un nouveau Traité de la Liturgie ou de la Messe, tout différent de ceux qui ont paru jusques ici, comme on peut le remar-

quer dans le plan que j'en vais faire.

J'ay toûjours crû que les choſes qui regardent la diſcipline ou les rites doivent être traitées d'une maniére hiſtorique pour être plus utiles & plus agréables aux Lecteurs. C'eſt de cette ſorte que je traite de la Liturgie ou de la Meſſe. On ne doit pas néanmoins s'attendre à lire une Hiſtoire ſuivie dans cet Ouvrage. Je n'aurois pû lui donner cette forme ſans ſupprimer la plûpart de mes preuves, ou ſans tomber dans une confuſion qui l'auroit rendu inutile. Auſſi ne lui donnay-je pas le nom d'Hiſtoire, mais celui de *Traité hiſtorique de la Liturgie ou de la Meſſe*, pour montrer que je traite ſéparement les principales choſes qui regardent la Liturgie d'une maniére hiſtorique, c'eſt-à-dire, ſelon l'ordre des tems & des lieux où elles ont été en uſage, & où elles ont ou ceſſé ou changé. Par là on verra mieux l'établiſſement des rites, cérémonies, les uſages, les raiſons littérales de leur inſtitution, leur diverſité dans les Egliſes & dans tous les tems, les changemens qui y ſont arrivez, les cauſes de ces changemens, les abus qui s'y ſont gliſſez, & les réglemens qu'on a faits pour les corriger, ou pour abolir les pratiques mêmes dont on abuſoit; & enfin l'antiquité

ou la nouveauté des uſages qui ſubſiſtent encore dans les Egliſes d'Occident, & principalement dans celles de France auſquelles nous devons prendre plus de part.

Le titre de *Traité hiſtorique de la Liturgie ou de la Meſſe*, marque encore deux choſes à mes Lecteurs. Premiérement, qu'ils n'y doivent point chercher d'explications myſtiques des rites & des cérémonies que je rapporte. Comme cela n'eſt pas de mon deſſein, on ne doit pas trouver mauvais que je me décharge de ce ſoin ſur ceux qui le voudront bien prendre. Je ne négligeray pas néanmoins de marquer en paſſant les ſens ſpirituels que des Saints ont donné à un petit nombre de cérémonies, qui ſemblent n'avoir été établies ou conſervées, que pour exciter l'eſprit des Fidéles à contempler les grandes choſes qui ſont cachées dans nôtre Sacrifice. La ſeconde choſe que marque le titre de mon Livre, c'eſt que le dogme non plus que le myſtique n'étant pas de mon deſſein, on ne doit pas exiger de moi que j'entre dans les queſtions Scolaſtiques ſur l'Euchariſtie, comme Sacrifice ou comme Sacrement, ni dans les controverſes agitées entre les Proteſtans & nous, ſur ce qui regarde l'eſſence du Sacrifice de la Loy

Conc. Trid. ſeſſ. 22. cap. 5. de Sacrif.

nouvelle. Je me borne à l'ordre des priéres, lectures, cérémonies, coûtumes, &c. avec leſquelles l'Egliſe Catholique l'a offert à Dieu depuis que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST l'a inſtitué juſqu'à préſent. Mais quoique ce que je raconte ſur une matiére ſi vaſte, ſi curieuſe, & ſi digne d'attention & de reſpect, ne touche directement que la maniére de célébrer les ſaints Myſtéres, & non leur fond & leur eſſence, on ne laiſſera pas toutefois d'y trouver une infinité de preuves de la doctrine de l'Egliſe Catholique contre les nouveautez des Proteſtans. Et ces preuves doivent être d'autant plus efficaces ſur des eſprits raiſonnables, qu'elles ſont moins affectées : car on les rapporte pour montrer la diverſité des rites, & uſages, quoique ſans en faire d'application expreſſe à la doctrine de l'Egliſe ſur le fond du Myſtére, elles ne laiſſent pas de montrer manifeſtement l'uniformité de cette doctrine dans tous les ſiécles.

Je tire toutes mes preuves de trois ſources. Premiérement du bon ſens, & celles-là ſont claires par elles-mêmes, ou doivent l'être à tout homme de bon ſens, & je condamne par avance comme défectueuſes celles de ces preuves qui m'auront paru

claires, ſi elles ne ſont trouvées telles par tout homme raiſonnable. Secondement, il y en a que je tire des pratiques des Egliſes, de leurs anciens Livres d'Offices, de leurs Statuts, & des monumens qui frapent les yeux de tous ceux qui y entrent. Quoique celles-ci ſoient tirées d'objets tres-ſenſibles, elles ne ſont pas néanmoins apperçûës de tous ceux qui les voyent, ſi on ne les dévelope avec ſoin, par le ſecours des anciens uſages dont ces monumens ſont au moins des veſtiges & des indices. Troiſiémement, je tire les autres des Auteurs Eccléſiaſtiques, tant anciens que nouveaux, & même quelquefois des Auteurs profanes. Mais au lieu de les multiplier inutilement, je choiſis autant que je puis les plus claires, les plus préciſes, & les moins ſujettes à être conteſtées. Lorſque je ſuis contraint de me ſervir de paſſages difficiles, dont le ſens eſt pris différemment par pluſieurs, je l'examine & je tâche de l'éclaircir avant que d'en rien conclure. Souvent même je n'en tire que des indices ou des conjectures, & pour lors je me ſers d'expreſſions qui marquent viſiblement que je ne vois pas aſſez clair pour décider. Je me contente de dire, il me ſemble, apparemment, peut-être, &c. pour faire voir

que je ne veux pas assûrer ce qui n'est pas certain.

Ce Traité est divisé en deux Livres, dont le premier contient douze Chapitres, & le second dix. Dans le premier Chapitre du premier Livre on commence par raconter l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, comme elle est rapportée par les trois premiers Evangélistes. On cherche ensuite les divers noms que les Apôtres mêmes ont donnez à cette action de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & ceux qui lui ont été donnez depuis par les Evêques & par les Fidéles. On place ces noms à peu prés selon les tems où ils ont été donnez; on en dit les raisons, & on explique ceux qui ont besoin d'être expliquez. Le nom de Messe est réservé pour le dernier, parce qu'on l'explique avec plus d'étenduë, faisant voir son étimologie, l'usage qu'en ont fait les anciens Romains pour signifier le congé donné à des troupes, à des assemblées, &c. celui que l'Eglise en a fait aussi pour exprimer le renvoi des Cathécuménes, &c. Et aprés avoir représenté avec quel éclat cela se faisoit, on conclud facilement que les Fidéles frapez de la solemnité de ces proclamations, que l'on nommoit *Missa* ou *Missæ*, ont donné ce nom au Sacrifice même, où ces congez

LIVRE I. CHAP. I.

se donnoient si solemnellement. On cherche ensuite l'antiquité de cette dénomination, qu'on ne fait pas monter si haut que d'autres Auteurs, parce que leurs preuves sont du moins incertaines. Et parce que plusieurs se sont souvent trompez sur le nom de Messe, je fais voir qu'on a donné autrefois ce nom à plusieurs choses differentes, afin d'éviter l'équivoque en lisant les Auteurs du moyen âge.

CHAP. II. Le second Chapitre est une digression que l'on a crû nécessaire pour les trois quarts des Lecteurs, afin qu'ils ne se scandalisent pas mal-à-propos de ce qui doit les édifier. C'est un préjugé fort commun de croire que les Apôtres & leurs Disciples ont établi de l'uniformité dans la maniére de célébrer la Messe, la chose étant de soi si importante à la Religion; que la diversité des rites venuë depuis, ne s'est introduite que par abus; qu'il seroit à souhaiter qu'on revînt de bonne foy à l'uniformité qu'on s'imagine, & que pour cela il faudroit prendre les rites de l'Eglise Romaine, que l'on veut croire avoir toûjours été les mêmes qu'aujourd'hui. Pour détruire ces préventions, dont tous les Sçavans reconnoissent la fausseté, il a fallu établir des maximes seures & si claires, qu'on

ne puiſſe raiſonnablement les conteſter.

La premiere eſt que dés la naiſſance de l'Egliſe il y a eu de la diverſité dans les cérémonies, & les priéres de la Meſſe, auſſi-bien qu'aujourd'hui. On prouve cette maxime par l'autorité des ſaints Peres, par le bon ſens, qui fait aſſez ſentir que tous les Peuples de la terre ne peuvent pas s'accommoder des mêmes maniéres d'agir, & par des faits qui démontrent cette varieté de rites.

La ſeconde maxime eſt que cette diverſité de rites ne bleſſe ni l'unité de la Foy, ni celle du Sacrifice. On la prouve par l'autorité des ſaints Peres. Et parce qu'il eſt arrivé quelquefois que cette varieté de rites a été une occaſion de trouble à des Particuliers, dont le zéle étoit peu éclairé, on rapporte les déciſions que S. Ambroiſe, S. Jérôme, S. Auguſtin ont données ſur ce cas à ceux qui les avoient conſultez.

La troiſiéme eſt que les cérémonies Eccléſiaſtiques ſont ſujettes au changement comme les autres choſes humaines; que pluſieurs ſont effectivement changées, & qu'ainſi on ne doit pas juger des anciens rites par ceux d'apréſent. On prouve cette maxime; premiérement, par la raiſon; ſecondement, par des faits certains, des

rites qui ſe pratiquoient autrefois à Rome tout différens de ceux qui s'y pratiquent aujourd'hui.

CHAP. III. Dans le troiſiéme Chapitre on parle des lieux où l'on célébroit les ſaints Myſtéres. Aprés avoir montré que dans les tems apoſtoliques on ne pouvoit s'aſſembler que dans quelques maiſons particuliéres, on fixe l'époque des Egliſes bâties exprés ſous l'Empire d'Aléxandre; ce qu'on prouve par un paſſage d'Origenes qui parle d'Egliſes brûlées dans une perſécution qui ne convient qu'à Maximin Premier, qui ſuccéda à Aléxandre. On en bâtit encore avec plus de liberté ſous le régne de Philippe. Il y en avoit un grand nombre de bâties du tems de Dioclétien, qui les fit démolir preſque toutes. On repréſente enſuite la ſituation, & la forme des Egliſes bâties ſous Conſtantin, & depuis: premiérement, de celles d'Orient; ſecondement, de celles de Rome; troiſiémement, de celles des Gaules.

CHAP. IV. Le quatriéme Chapitre décrit les Chœurs des Egliſes, les places de l'Evêque & des Prêtres, & celle des Chantres. Ils étoient enfermez d'une baluſtrade à jour, ou d'une muraille à hauteur d'appui, ou un peu plus. L'Evêque placé au fond, & ſes Prê-

tres à droite & à gauche en demi cercle, voyoient toute l'aſſemblée ſous leurs yeux; les Fidéles voyoient de la Nef & des aîles tout ce qui ſe faiſoit au Chœur. Les Magiſtrats, & les Perſonnes de qualité de l'un & l'autre ſexe étoient placez convenablement ſur les aîles à droite & à gauche de l'Autel hors des baluſtres. Tout le monde étoit content, & perſonne n'étoit tenté d'entrer dans le Chœur. Mais depuis que les Fidéles ſe furent relâchez d'aſſiſter aux grandes Meſſes, ils commencérent à déſerter les principales Egliſes. Les ſiéges des Magiſtrats, ſe détruiſirent par le tems, ſans que perſonne ſe mît en peine de les réparer. Vers le douziéme ſiécle l'on vint à multiplier les divins Offices, & à faire des fondations à charge. Cette multiplicité d'Offices & de fondations retenant les Chanoines dans leurs Egliſes plus longtems qu'autrefois, les rendit plus ſenſibles aux incommoditez du froid. Pour s'en garentir, ils remplirent leurs baluſtres de plâtres ou de torchis, ou firent élever une muraille ſéche autour du Chœur, & conſtruire par le devant ces grands Jubez que nous voyons aujourd'hui.

La dévotion des Peuples s'étant un peu ralumée, ils vinrent aux grandes Meſſes

les principales Fêtes: mais ne pouvant plus voir ce qui se faisoit au Chœur, ils y entrérent, & se mêlérent avec les Chanoines, & autres Ecclésiastiques, sans qu'on pût les en empêcher. Depuis que les Parlemens, & autres Cours supérieures furent établies en France, ne trouvant point de places honorables dans nos Eglises qu'elles pussent occuper dans les occasions où elles y viennent en Corps, elles prirent place dans le Chœur. On ne pouvoit raisonnablement s'y opposer; car où placer ailleurs des Magistrats que nous devons honorer, voyant les exemples & des Papes dans la Ville de Rome, & des Evêques du Concile de Chalcédoine à l'égard des Sénateurs? Mais quand on y auroit fait opposition, qu'y auroit-on gagné? Maintenant donc qu'ils sont en possession de ces places depuis si long-tems, nous ne sçaurions prendre un meilleur parti que celui de leur faire les honneurs du Chœur quand ils y viennent.

Je parle ensuite de l'*Ambon*, appellé vulgairement le Jubé; & aprés avoir décrit sa figure, & la place qu'il occupoit, je marque assez au long à quels usages il servoit. A ces anciens Ambons ont succédé ces énormes Jubez qui ferment toute la face

du Chœur; & comme ceux-ci ſont trop incommodes pour y monter tous les jours, on a placé au milieu du Chœur une Aigle, qui ſervit d'abord à lire l'Evangile, & qui ſert à préſent de Lutrin pour les Chantres, & de Pupitre à dire des Collectes. On y a mis auſſi dans quelques Egliſes un ou deux autres Pupitres pour les Leçons qui ſe chantoient aux Jubez. Il y a devant ces Pupitres de grands Chandeliers fixes, dont la ſituation démontre l'uſage auquel ils ſont deſtinez, qui eſt d'éclairer les Lecteurs. Cependant on s'en ſert aujourd'hui à tout autre uſage que celui-là. On parle auſſi des autres Chandeliers & des Lampes des Egliſes, & l'on fait voir qu'on en mettoit par tout, excepté ſur l'Autel, où c'eſt la mode de les placer à préſent.

Le Chapitre cinquiéme traite de l'Autel & de ſes dépendances. D'abord on ſe ſervit d'une table commune comme Nôtre Seigneur. Peut-être y eut-il des Autels fixes auſſi-tôt qu'il y eut des Egliſes bâties. Ils le furent certainement ſous le régne de Conſtantin. On en érigeoit de toute matiére, d'or, d'argent, de jaſpe, de marbre, de pierre & de bois. Dans l'Afrique ils étoient communément de bois, creux par dedans, faits à peu prés comme de grands

CHAP. V.

coffres. Ceux de pierre ou de marbre, &c. étoient posez sur une ou plusieurs colomnes. Dans la suite on les ferma de tous côtez, en y laissant une petite ouverture, à cause des Reliques qui étoient dedans. C'étoit encore l'usage du seiziéme siécle, excepté qu'on n'y laissoit plus d'ouverture en certains lieux. Leur ancienne place étoit entre le Presbytére & le Chœur des Chantres. Depuis que les Prêtres se sont venus poster avec les Chantres & autres Clercs, on les a reculez un peu plus au fond, en sorte néanmoins qu'on ne laisse pas de tourner à l'entour. Dans le Sacrifice on couvroit toute la table d'un linge, c'étoit le Corporal. Hors de la Messe il étoit couvert d'un grand tapis qui le cachoit entiérement. Ces tapis étoient d'étoffe riche dans les grandes Eglises, & de simple toile dans les pauvres, & il n'y avoit pas d'autres paremens d'Autel. Nulle affectation de couleurs jusqu'au douziéme siécle, ou approchant.

On ne mettoit rien sur la table sacrée que ce qui étoit nécessaire pour le Sacrifice. On commença d'y exposer les Reliques des Saints dés le neuviéme siécle. Aprés le dixiéme on y mit des Images: & ce n'est que long-tems aprés qu'on y a mis des

des Vaſes de fleurs & des Chandeliers. Ces derniers uſages ne ſont pas reçûs par tout. La Corniche de bois dont on environne l'Autel en pluſieurs Egliſes pour épargner l'étoffe ou la peine du Sacriſtain, eſt une mode toute nouvelle. Quoi qu'elle ſoit condamnée dans nos Cérémoniaux, dans Gavantus, dans le Rituel d'Aleth, &c. elle ne laiſſe pas de s'étendre de plus en plus, tant la mode a de pouvoir en toutes choſes ſur l'eſprit des François. Au lieu du Dais qui eſt à préſent ſur le grand Autel, c'étoit un édifice fait en voûte ou en tour, ſoûtenu par des colonnes. On l'appelloit *Ciboire*. Comme ces édifices coûtent beaucoup à faire, lorſqu'ils ſont venus à tomber de vieilleſſe, on s'eſt contenté de leur ſubſtituer un Dais à la maniére des Egliſes pauvres. L'Autel n'étoit élevé que d'un ou deux degrez au plus, comme on le voit encore dans les plus anciennes Egliſes, de Lyon, de Vienne, &c. Il n'y avoit ni retable, ni contre-table, ni tableau derriére l'Autel devant les yeux du Prêtre. On ne ſçavoit ce que c'étoit que ces gradins qui couvrent à préſent le tiers de la Table ſacrée. Auſſi ne les a-t-on inventez que pour y placer avec ſymmétrie des Chandeliers, des Pots à fleurs, des Ima-

ges, &c. uſages nouveaux dont on ſe paſſe encore en pluſieurs Egliſes.

CHAP. VI. On traite de la conſécration des Egliſes & des Autels dans le ſixiéme Chapitre. Aprés avoir rapporté ce que nous apprennent Euſébe, ſaint Athanaſe, l'Auteur de la Hierarchie Eccléſiaſtique, ſaint Ambroiſe, ſaint Paulin, le Concile d'Agde, & celui d'Epaune ou d'Yéne, & un Miſſel des François du ſeptiéme ſiécle, j'entre dans le détail des cérémonies de la Dédicace des Egliſes, ſelon le Sacramentaire de ſaint Grégoire, que j'explique littéralement ſans recourir au ſens myſtique. Et aprés avoir fait voir les additions que l'on a faites à ces anciennes cérémonies, & tâché d'en découvrir la ſource, je parle des Autels portatifs, dont je fixe l'époque vers le huitiéme ſiécle.

CHAP. VII. Dans le ſeptiéme Chapitre, où il eſt traité des habits de l'Evêque, des Prêtres & des Miniſtres à l'Autel, on commence par faire voir que dans les trois premiers ſiécles ils n'en avoient point d'autres que ceux qui étoient dans l'uſage commun. Dans le quatriéme on commença en quelques lieux d'en avoir de plus propres pour l'Autel; mais pour la forme ils n'avoient rien de différent. Dans le ſixiéme ſiécle

saint Fulgence portoit encore à l'Autel ses habits communs, apparemment selon l'usage de l'Eglise d'Afrique. On entre ensuite dans le détail de ces habits. L'Amict qui se met sur la tête, ou sur les épaules, dessus ou dessous l'Aube, selon les lieux, n'est pas ancien. La Tunique de lin, qui à cause de sa blancheur a été nommée *Alba* en Latin, & de-là *Aube* en François a été long-tems dans l'usage commun par tout l'Empire Romain. Charlemagne la remit dans l'usage commun pour tous les Clercs. Avec le tems on la racourcit peu à peu, afin de la porter plus long-tems propre, & de se passer de ceinture en marchant dans les ruës & ailleurs. De-là sont venus nos Rochets & nos Surpelis, qu'on a depuis distingué de l'Aube. Je parle ensuite de la Tunique d'étoffe que les Anciens portoient sur celle de lin, & de la Dalmatique, qui est moins ancienne, & qui étoit taillée différemment, & je marque les lieux & les tems où les Ministres ont commencé de s'en servir à l'Autel.

L'Etole est aussi fort ancienne. C'étoit une robe entiére, commune aux deux sexes depuis Caligula dans l'Empire Romain. Elle étoit bordée autour du cou, & par le devant d'étoffe prétieuse. C'est peut-

être de cette bordure qu'on l'appella *Orarium*. Dés le quatriéme siécle, ç'a été un ornement de distinction pour les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Ceux-ci la portoient néanmoins différemment. Ce n'est que depuis la réforme du Missel Romain que la plûpart des Prêtres François la portent croisée sur l'estomach comme les Espagnols. Ils la portoient autrefois par tout. Le relâchement la leur fit quitter : les Evêques s'en dégoûtérent aussi, & il n'y a plus que le Pape qui la porte par tout.

Le Manipule étoit un mouchoir, ou une serviette qu'on portoit dans la main pour s'essuyer la bouche & le visage. Quelques-uns y mirent de la dentelle ou de la broderie, & furent imitez par plusieurs autres. Ce mouchoir en devenant beau & riche devint inutile. On en ôta la toille, & à sa place on y mit de l'étoffe semblable à celle de l'Etole.

Les anciens Romains pour se garentir de la pluïe & du froid se servoient d'un manteau qui couvroit la tête & le reste du corps. Ils l'appelloient *Penula*, & ne s'en servoient d'abord qu'à la campagne. L'Empereur Sévére permit aux vieillards de s'en servir même dans la Ville. Nos Chapes sont venuës de-là, c'est pourquoi le nom

de *Pluvial*, qui marque ſon premier uſage leur eſt demeuré. Pour nous dans la ſuite nous les avons nommées Chapes, à cauſe du chaperon qu'elles avoient pour couvrir la tête. Depuis Conſtantin on inventa un autre habillement moins long que cet ancien manteau, ſans chaperon, & ouvert ſeulement par-deſſus pour paſſer la tête par cette ouverture. Les Latins l'appellérent *Caſula*, parce qu'elle enfermoit le corps de l'homme comme une petite maiſon, en ſorte que ſes bras étoient cachez ſous cet habit, & que pour pouvoir agir il falloit la retrouſſer pardevant ou par les côtez. Aprés avoir montré les divers uſages de ce vêtement, commun autrefois à l'un & l'autre ſéxe, l'on finit en diſant que c'eſt en l'échancrant peu à peu par les côtez qu'il eſt enfin parvenu à la forme des Chaſubles que nous portons à préſent.

On parle enſuite des Bas & des Sandales dont les Prêtres ſe ſervoient autrefois à l'Autel; des Gants dont les Evêques ſe ſervent, de la Mitre, de la Croſſe & du *Pallium*, tâchant de montrer l'antiquité ou la nouveauté de ces ornemens, leurs uſages, & les changemens qui y ſont arrivez.

Le huitiéme Chapitre traite des Vaſes CH. VIII.

ſacrez, & autres ſervans aux ſaints Myſtéres. Il y a eu des Calices & des Patènes de toutes ſortes de matiére, même de bois, de corne, de verre, &c. Dés les premiers ſiécles il y en avoit d'or & d'argent dans les grandes Egliſes. Les Calices de corne furent défendus en Angleterre l'an 787. ceux de bois en Allemagne l'an 895. ceux de verre le furent dans la ſuite. Un Concile de Reims dont on ignore le tems, défendit ceux d'airain & de cuivre, & permit ceux d'étain. Mais nonobſtant ces défenſes on s'eſt ſervi long-tems de ces Calices dans les Egliſes pauvres. Pour ce qui eſt de leur forme, on n'en affectoit aucune. A Rome ils avoient communément des anses. On parle enſuite des Burettes, Flacons, ou autres Pots dans leſquels on apportoit le vin qu'on vouloit offrir; de la Couloire ſur laquelle on verſoit le vin des Burettes dans les Calices; du Chalumeau avec lequel on communioit ſous l'eſpéce du vin.

Les Patènes étoient des Plats-baſſins d'une grandeur proportionnée au nombre des communians. Il y en avoit pluſieurs à cauſe de cela dans les grandes Egliſes, comme celles de Rome. Le réfroidiſſement des Peuples pour la communion rendit ces

grandes Patènes inutiles. On ſe ſervoit en France d'un autre Plat de même matiére que la Patène, pour recevoir les pains offerts par les Fidéles. On le nommoit à cauſe de cela *Offertorium*. Quand l'uſage de donner le Corps du Seigneur dans la main des Fidéles fut changé en celui de le leur mettre dans la bouche, on inventa un autre Vaſe ſacré, que l'on nomma Ecuelle, *Scutella*, à cauſe de ſa figure. On la mettoit ſous le menton des communians pour recueillir l'Hoſtie en cas qu'elle vint à tomber des mains du Prêtre. On parle enſuite des Navettes, des Encenſoirs anciens & nouveaux, du Baſſin & de l'Aiguiére à laver les mains, & enfin du ſoin que l'on prenoit des Vaſes ſacrez, devant & aprés Charlemagne.

Les deux Chapitres ſuivans parlent des Livres dont on s'eſt ſervi, tant pour la Meſſe que pour les autres divins Offices, depuis les Apôtres juſques à nous. On examine premiérement s'il y a eu des Liturgies ou Miſſels dés les tems Apoſtoliques. La Liturgie de ſaint Jacques entre dans cet examen, aprés lequel je dis ce qui me paroît le plus vrai-ſemblable; ſçavoir, que les Apôtres ont célébré les ſaints Myſtéres avec beaucoup de ſimplicité; que dans CHAP. IX.

cette ſuppoſition ils n'avoient pas beſoin de Miſſels à l'Autel, mais qu'apparemment il y avoit déja des Livres de Pſeaumes, de Cantiques, & ceux de la Loy & des Prophétes, dont on ſe ſervoit dans les aſſemblées. Secondement, je fais voir que ce premier uſage de ſe paſſer de Livre à l'Autel ne pouvoit durer long-tems; que du tems de ſaint Juſtin on ſe ſervoit apparemment de Livres qui contenoient des formules de priéres & d'actions de graces pour conſacrer, puiſqu'il dit que l'action de graces duroit long-tems, & qu'il eſt difficile de s'imaginer que cela ſe pût faire ſans le ſecours d'un Livre. Troiſiémement, les Edits de Dioclétien prouvent viſiblement qu'en toutes les Egliſes il y avoit des Livres qui ſervoient aux aſſemblées des Fidéles. Il y avoit certainement dans le quatriéme ſiécle des Liturgies & des Miſſels; mais on ne ſçait pas préciſément ce que ces Livres contenoient dans l'Egliſe Latine.

Aprés avoir fini cette recherche des Miſſels, par ceux du Pape Gélaſe & de ſaint Grégoire, on parle des autres Livres dont on ſe ſervoit dans nos Egliſes; du ſoin que Charlemagne vouloit qu'on prît de ces Livres, & de trois ſortes de Miſſels dont

on ſe ſervoit ſelon les lieux, dont l'un contenoit ſeulement les Collectes, la Préface & le Canon; l'autre contenoit de plus ce qui ſe chante au Chœur, & le troiſiéme contenoit avec tout cela les Epîtres & les Evangiles. On ſe ſervoit du premier dans les Egliſes où il y avoit pluſieurs Chantres; du ſecond dans celles où il n'y en avoit point, & du troiſiéme dans celles de la campagne où il n'y avoit ni Diacres, ni Soudiacres pour chanter l'Epître & l'Evangile. On ſe ſervoit auſſi de ce Miſſel *plenier*, c'eſt-à-dire entier, dans les Meſſes baſſes. Des divers uſages de ces trois Miſſels on tire des conſéquences pour des coûtumes qu'on s'efforce d'abolir par un zéle indiſcret, ou dont on ſe choque mal-à-propos.

Le Chapitre ſuivant continuë l'hiſtoire de nos Livres d'Egliſe. En prenant les Livres Romains par l'ordre de Charlemagne, nos Egliſes de France retinrent leur Pſeautier, leurs Calendriers, & d'autres rites & uſages qu'elles ne voulurent point quitter. Elles corrigérent l'Antiphonaire Romain comme elles le trouvérent à propos. Charlemagne même fit faire un Lectionnaire pour tout ſon Empire, rejetta le Romain & tous les autres, & défendit de CHAP. X.

lire des hiſtoires fauſſes & douteuſes. On fit en France du Miſſel de ſaint Grégoire ce qu'on avoit fait des autres Livres Romains, chaque Egliſe l'accommoda à ſes uſages & à ſes rites ; ce que je prouve par Valfride Strabon, par des differences que je marque, & par des additions que je rapporte.

Je cherche enſuite d'où eſt venuë la diverſité des rites dans les Egliſes d'un même Diocéſe, où elle ne devroit point être. La premiere ſource, c'eſt du beſoin qu'on a eu des Livres d'Egliſe, qui a fait qu'on a pris les plus faciles à trouver & les moins chers. La ſeconde, c'eſt le changement énorme qu'ont fait les Freres Mineurs dans les Livres Eccléſiaſtiques de Rome, dont je rapporte l'hiſtoire aſſez au long, en abrégeant néanmoins ce qu'en dit Raoul de Rivo, Doyen de Tongres.

La Providence offrit aux Evêques zélez un moyen ſeur de rétablir l'uniformité dans leurs Diocéſes vers le milieu du quinziéme ſiécle, c'eſt l'impreſſion. Ils firent donc imprimer leurs Livres d'Offices ſur la fin de ce ſiécle, avec injonction à toutes les Egliſes de leur dépendance de s'en ſervir. On fit auſſi imprimer un Livret, qu'on appella *Ordinarium*, parce que l'ordre &

la maniére de célébrer chaque jour les divins Offices y étoit préciſément marqué. Mais ces premieres impreſſions furent faites ſans qu'on ſe donnât la peine de corriger ces Livres, où il s'étoit gliſſé pluſieurs choſes qui avoient beſoin de correction. Le Pape Paul IV. fut le premier qui penſa à corriger ceux de ſon Egliſe: Pie IV. commença d'y faire travailler, & Pie V. acheva ce qui avoit été conçû & commencé par ſes deux prédéceſſeurs. Quelques-uns de nos Evêques imitérent le zéle de ce ſaint Pape, & travaillérent à la réforme des Breviaires, Miſſels, &c. de leurs Diocéſes. D'autres trouvérent plus commode de prendre les Livres Romains nouvellement réformez, en les accommodant à leurs Calendriers & uſages. D'autres enfin les adoptérent entiérement & ſans réſerve. Cela paſſa dans les lieux où perſonne ne ſe plaignit de ce changement d'Offices: mais dans ceux où il y eut des plaintes, cette conduite fut déclarée abuſive, & défenſe faite d'innover dans la célébration de l'Office divin.

Les Arreſts des Parlemens rendus pour ce ſujet ne purent empêcher les Livres Romains de s'introduire dans nos Egliſes. Nos Livres Gotiques ne ſe liſent pas facilement;

les Romains ſont plus commodes, & coûtent moins; les Séminaires pour la plûpart ſe ſervent des Livres Romains, dont ils enſeignent les rites & les rubriques aux Eccléſiaſtiques qu'ils élevent; de-là ce préjugé ſi commun qu'il eſt permis à tout particulier de quitter les Livres de ſon Diocéſe pour prendre les Romains, ce que je montre être contraire aux Bulles de Pie V. Le Livret intitulé *Ordo Romanus*, qu'on fait imprimer chaque année pour épargner aux Eccléſiaſtiques la peine d'apprendre les rubriques; toutes ces choſes ont contribué & contribuent tous les jours à renverſer les anciens rites & uſages de nos Egliſes de France. L'unique moyen de remédier à cela, ſeroit de réformer nos Livres, & d'en faire une nouvelle édition, comme on a fait à Paris, à Vienne, à Orléans, &c. Mais on fait peur aux Chanoines & aux Curez de la dépenſe qu'il faut faire pour ces nouvelles éditions, & c'eſt à quoi je répons raiſonnablement & exactement, ce me ſemble. On finit ce Chapitre en parlant du Lectionaire de l'Evangile en particulier, & de quelques abus qui ſe ſont gliſſez dans nos Egliſes ſur ce ſujet.

CHAP. XI. La matiére de l'onziéme Chapitre eſt des Langues dont on s'eſt ſervi pour la

Meſſe & les divins Offices. Les Apôtres, & leurs ſucceſſeurs qui ont fondé des Egliſes ont célébré les Myſtéres dans la même Langue qu'ils annonçoient l'Evangile. On le prouve par la raiſon, par un paſſage d'Origénes qui embraſſe généralement tous les Peuples, & par des faits hiſtoriques qui démontrent en particulier, que les Egyptiens, les Arméniens, les Beſſes célébroient la Liturgie chacun dans ſa Langue. Il y a beaucoup d'apparence que les Ethiopiens, les Scythes, &c. en faiſoient autant. Pour ce qui eſt de l'Egliſe Occidentale, on prouve par des faits conſtans que par tout où la Meſſe ſe diſoit en Latin, la Langue Latine y étoit commune, & s'apprenoit par l'uſage. Le Pape Jean VIII. permit aux Eſclavons de célébrer la Meſſe en leur Langue auſſi-tôt qu'ils furent convertis à la foy. De nôtre tems Paul V. a permis la même choſe pour les Fidéles de la Chine. Il eſt donc faux que l'Egliſe Romaine veuille cacher aux Peuples les ſaints Myſtéres ſous une Langue inconnuë. Ce n'eſt pas l'Egliſe qui a pris une Langue inconnuë aux Peuples, ce ſont les Peuples qui ont changé de Langues. Tout ce qu'a fait l'Egliſe, ç'a été de conſerver l'ancien langage de ſa Litur-

gie & de ſes Offices pour des raiſons conſidérables que l'on rapporte dans le reſte du Chapitre.

CH. XII. On traite de la matiére du Sacrifice dans le Chapitre douziéme. Le pain que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST bénit & rompit en inſtituant l'Euchariſtie, étoit ſans levain, ſelon l'opinion commune que je ſuis. Mais il ſe ſervit de ce pain ſans deſſein d'obliger ſes Diſciples à préférer le pain azime au pain levé pour les ſaints Myſtéres. Les Apôtres ſe ſont auſſi ſervis indifféremment de l'un ou de l'autre de ces pains. Toutes les Egliſes en ont uſé de même juſqu'au neuviéme ſiécle, du moins on ne voit aucune preuve du contraire dans tous les Auteurs Eccléſiaſtiques juſques-là. L'on n'y voit même aucune indice aſſez fort pour en conclure l'uſage du pain ſans levain avec excluſion du pain levé, ni celui du pain levé avec excluſion du pain azime ou ſans levain. Mais il y a des indices qui donnent lieu de croire que les Latins ſe ſont ſervis indifféremment de pain levé & de pain azime plus de huit cens ans, ſans que les Grecs s'en ſoient ſcandaliſez. Aprés l'examen de ces indices, on cherche l'occaſion qui a introduit l'uſage des pains azimes dans l'Egliſe Latine.

L'on voit dans les Auteurs Eccléſiaſtiques, & dans les Conciles que l'on prenoit un ſoin particulier des pains deſtinez pour l'Autel. On inventa des fers dans le neuviéme ſiécle pour les rendre plus propres. Quoique ces fers puſſent ſervir à faire cuire du pain levé comme celui qui ne l'eſt pas, on trouva néanmoins que le pain azime s'en accommodoit mieux, qu'il étoit plus promt & plus facile à faire, & qu'il étoit plus beau. Les Peuples s'étant relâchez de l'offrande, la façon du pain pour l'Autel fut laiſſée au ſoin des Prêtres qui le devoient offrir. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils ſe ſoient déterminez à faire des pains azimes, qui leur coutoient moins de tems & de peine que les autres, que l'uſage s'en ſoit établi dans nos Egliſes Latines en deux cens ans qui s'écoulérent entre Photius & Michel Cérularius, Patriarches de Conſtantinople, & que cet uſage déja vieux du tems du dernier ait été regardé comme une Loy chez les Latins.

Dans les douze & treiſiéme ſiécles ces pains azimes avoient encore de la ſolidité. On les rompoit pour la communion des Fidéles ſains & malades. En quelques lieux néanmoins on commençoit à leur donner

la forme d'un denier. Un Prêtre habile & zélé écrivit contre ces espéces de pain, qu'il appelloit *Oblatarum minutia*. Mais de nôtre siécle on fait encore pis; car en plusieurs lieux ils ressemblent plus à du papier qu'à du pain, tant ils sont déliez. Aprés avoir décrit la maniére dont les Moines faisoient le pain pour l'Autel, on parle du vin mêlé d'eau, qui fait partie de la matiére du Sacrifice, & l'on finit le premier Livre en marquant les qualitez que doivent avoir le pain & le vin destinez pour le Sacrifice.

LIV. II. CHAP. I. Le premier Chapitre du Livre second parle de la Messe publique & solemnelle. On prouve par l'Ecriture & par la Tradition que le Sacrifice est établi pour être offert dans une assemblée publique des Fidéles. L'Evêque, ou un Prêtre tenant sa place, offroit, prioit, & consacroit conjointement avec tous les Prêtres assistans. Les Diacres & les autres Clercs y faisoient chacun leurs fonctions. Tous les Fidéles qui avoient droit d'y assister & d'y offrir, y communioient aprés le Clergé. Ce qu'on prouve par les Canons des Apôtres, par les Constitutions Apostoliques, par un Canon du Concile de Nicée, par l'Ordre Romain qui représente naïvement toute cette action,

action, par Innocent III. & le Cardinal de Vitry. On cherche enſuite comment s'eſt aboli un ſi ſaint & ſi ancien uſage. On trouve que c'eſt premierement par le relâchement des Fidéles pour la communion; & ſecondement par l'introduction des Meſſes baſſes. On finit ce Chapitre en repréſentant naïvement comment cela peut s'être fait, & ce qui reſte de cet ancien uſage dans les Egliſes de Lyon & de Vienne.

Le ſecond Chapitre prouve par une tradition continuë l'obligation qu'ont les Fidéles d'aſſiſter aux grandes Meſſes des Cathédrales, Collégiales, ou Paroiſſiales auſquelles ils ſont attachez. CHAP. II.

On parle dans les deux Chapitres ſuivans des jours d'aſſemblées ou de Meſſe, de ceux où il n'y en avoit point, & de ceux où l'on réïtéroit le Sacrifice une ou pluſieurs fois. Il y a apparence qu'à Jéruſalem les Apôtres aſſembloient tous les jours les Fidéles pour les ſaints Myſtéres. Mais dans les Egliſes des Nations, il y a lieu de croire qu'ils ne les aſſembloient que le Dimanche. Cet uſage duroit peut-être encore dans le ſecond ſiécle; car S. Juſtin ne fait mention que de ce jour-là. Tertullien néanmoins parle des jours des ſtations ou aſſemblées de la quatriéme & ſixiéme Fé- CHAP. III.

ries comme d'un ancien uſage. Il eſt donc certain qu'au moins dans les Egliſes d'Afrique on célébroit les Myſtéres le Dimanche, le Mercredi & le Vendredi de chaque ſemaine avant la fin du ſecond ſiécle. On s'y aſſembloit encore les jours qu'on faiſoit la Fête d'un ou de pluſieurs Martyrs, comme ſaint Cyprien nous l'apprend. Cet uſage étoit univerſel, & plus ancien que ce ſaint Evêque. Dans la Cappadoce, & dans la plûpart des Egliſes d'Orient, on s'aſſembloit encore les Samedis, outre les jours ci-deſſus marquez. Dans tous ces lieux il n'y avoit donc point de Meſſe le Lundi, le Mardi, ni le Jeudi, ni même le Samedi dans l'Afrique, à moins qu'il n'arrivât dans ces jours quelques Fêtes de Martyrs.

On ne voit pas ſi clair en ce qui ſe faiſoit à Rome dans les quatre premiers ſiécles. Car ſaint Jérôme d'un côté ſemble dire qu'on y célébroit tous les jours les ſaints Myſtéres, comme en Eſpagne; & le Pape Innocent I. s'exprime de maniére à faire croire qu'on ne les célébroit point les Vendredis ni les Samedis. Mais le paſſage de ce ſaint Pape, quelque ſens qu'on lui donne, montre viſiblement qu'on ne peut entendre celui de ſaint Jérôme à la rigueur

Ep. ad Decent.

de la lettre, puiſqu'il eſt ſeur du moins qu'on ne diſoit point la Meſſe à Rome le Vendredi & le Samedi ſaints. Nous voyons encore deux autres Samedis ſans Meſſes dans les anciens Sacramentaires de cette Egliſe; ſçavoir, le Samedi avant le Carême, & celui qui précéde les Rameaux. Ces exceptions ſont une preuve qu'on célébroit à Rome les autres Samedis de l'année. Il y a apparence qu'il n'y avoit point de Meſſe les Jeudis, puiſqu'on n'en diſoit point les Jeudis mêmes du Carême avant Gregoire II.

On célébroit la Meſſe tous les jours en Eſpagne. Mais dans les Gaules il n'en étoit pas de même. On ne la célébroit pas les Jeudis non plus qu'à Rome, à moins qu'il n'arrivât une Fête ce jour-là. Et pour ce qui eſt des jours où on la célébroit, il n'y a rien de certain ſur cela, ſinon pour les Dimanches, les Fêtes, & les jours de jeûne. Encore n'oſeroit-on aſſûrer que cela ſe fît tous les jours de jeûnes ſans exception. Il paroît dans un paſſage que je rapporte de ſaint Ambroiſe, qu'à Milan on célébroit tous les jours de jeûnes. Ceux de ſaint Chryſoſtome ſemblent dire qu'on s'aſſembloit tous les jours à Antioche & à Conſtantinople. Mais les termes généraux de

ce ſaint Evêque ne doivent point ſe prendre à la rigueur, à moins qu'on ne veuille compter pour Liturgie l'*Office des Préſantifiez* qui ſe faiſoit les jours du Carême autres que le Samedi & le Dimanche.

Dans les Monaſtéres d'Orient il n'y avoit de Liturgie que le Samedi & le Dimanche; & dans ceux d'Occident on ne la célébroit que le Dimanche & les Fêtes qui étoient rares dans les commencemens. Il ſe trouve néanmoins des Monaſtéres où on diſoit la Meſſe tous les jours, ce qui étoit encore rare dans le neuviéme ſiécle. Il le fut moins dans le dixiéme, mais dans l'onziéme il devint plus commun. Cîteaux reçût cet uſage dés le commencement de ſa réforme ou approchant. Les Chartreux au contraire embraſſérent l'ancien uſage de ne dire qu'une ſeule Meſſe en chaque Monaſtére, & ſeulement les Dimanches & les Fêtes, & ils ne ceſſerent de l'obſerver qu'au milieu du quatorziéme ſiécle.

Pour ce qui eſt de nos Egliſes Canoniales de France, il y a apparence que Charlemagne, & Loüis le Debonnaire en les reformant y établirent l'uſage de célébrer tous les jours une grande Meſſe. Mais quelles Meſſes diſoit-on les Féries? Je le cherche ſoigneuſement avec l'aide d'Al-

cuin, du Micrologue, du Livre appellé *Liber comitis*, qui peut-être fut nommé d'abord *Liber comes*, un Livre qu'on porte avec ſoi. Et je conclus de ce que dit le Micrologue que dés le dixiéme ſiécle il y avoit certainement tous les jours une grande Meſſe dans nos Egliſes.

Je parle dans le quatriéme Chapitre des jours où un même Evêque ou Prêtre réïteroit le Sacrifice. L'ancien uſage de Rome étoit de le réïterer tout autant de fois que l'Egliſe ſe rempliſſoit d'une nouvelle aſſemblée de Peuples qui n'avoient point oüi la premiere Meſſe. De-là apparemment eſt venuë la coûtume des trois Meſſes du jour de Noël, qui n'a été receûë en France que depuis Charlemagne. Nous avions néanmoins d'autres jours que je marque, où l'on célébroit deux fois la Meſſe. Aprés avoir indiqué d'autres jours où on la diſoit plus d'une fois, je finis ce Chapitre en prouvant de ſiécle en ſiécle que cet uſage a duré juſqu'à nôtre tems, où des Evêques le permettent encore à de bons Curez qui ont deux Egliſes à déſervir, & n'ont pas dequoi entretenir un Vicaire. CHAP. IV.

Le cinquiéme Chapitre traite des heures de la grande Meſſe, & du tems que CHAP. V.

l'on y employoit. Aprés avoir prouvé l'antiquité de l'uſage de communier à jeûn, à quelques exceptions prés, je dis que pour faciliter l'obſervance de cet uſage on prit l'heure de Tierce pour la Meſſe des Dimanches & des Fêtes. Et pour celles des jours de jeûnes, on les fixa plûtôt ou plus tard ſelon la rigueur ou la mitigation de ces jeûnes. On s'aſſembloit à *Tierce*, c'eſt-à-dire, à neuf heures du matin les Fêtes. Les jours des Stations, c'eſt-à-dire, le Mercredi & le Vendredi, on s'aſſembloit à l'heure de *Sexte*, qui eſt nôtre midi; on chantoit des Pſeaumes & des Hymnes ſelon les lieux, & l'on diſoit la Meſſe qui finiſſoit à *None*, c'eſt-à-dire, à trois heures aprés midi. Les jours de Carême & les veilles de grandes Fêtes, on ne s'aſſembloit qu'à trois heures, & la Meſſe étoit terminée par les Veſpres, qui ſelon que le nom le porte, ſe diſoient le ſoir. Il y avoit même quelques-unes de ces veilles où l'on ne diſoit la Meſſe qu'à minuit. Je marque les changemens qui ſont arrivez dans ces uſages, & comment ils ſont arrivez.

La Meſſe duroit deux heures, ou approchant; ce qui ſe prouve premierement en donnant une idée générale de tout ce

qui s'y faiſoit, les lectures, le Sermon, l'expulſion des Cathecumenes, le grand nombre des offrans & communians. Et ſecondement par des paſſages de ſaint Céſaire & de ſaint Grégoire le grand. On prend de-là occaſion de marquer des abus inventez de nôtre tems pour abréger la grande Meſſe.

Je parle dans le ſixiéme Chapitre du ſignal pour appeller le Peuple au Service divin, il y a apparence qu'on n'a eu liberté de s'en ſervir que depuis Conſtantin. D'abord on s'eſt ſervi ou d'une trompette comme les Juifs, ou d'une corne, ou de quelques inſtrumens d'airain, tels que ceux dont on ſe ſervoit ſelon les païs pour les aſſemblées civiles. On s'eſt ſervi auſſi de planches de bois polies que l'on frapoit avec un marteau. Et de-là peut être venu nôtre uſage des creſſelles & des maillets de bois pour appeller le Peuple à l'Office des derniers jours de la Semaine ſainte. Comme les Romains ſe ſervoient de grelots & de ſonnettes pour avertir de l'heure des bains, du marché, & d'autres choſes publiques : on ne peut douter qu'ils ne s'en ſoient auſſi ſervis pour les aſſemblées eccleſiaſtiques, juſqu'à l'invention des cloches. Les Arts ſe perfectionnant peu à peu, CHAP. VI.

il eſt aiſé de comprendre qu'à force de fondre des ſonnettes, on apprit à leur donner plus d'épaiſſeur, de hauteur, & de circonférence. En les changeant de figure, on leur donna d'autres noms. On appella les petites *Nolæ*, à cauſe de Nole, Ville d'Italie, où les premieres furent fonduës, & l'on nomma les grandes *Campanæ*, du nom de la Province d'Italie, où l'on fondit les premieres. Le premier Auteur qui en parle, & qui les appelle *Campanæ*, c'eſt le Venerable Bede. C'eſt donc apparemment ſur la fin du ſeptiéme ſiecle qu'on commença de s'en ſervir en quelques lieux. L'uſage en étoit rare en Allemagne & en France du tems de Charlemagne, puiſqu'il admira une cloche nouvellement fonduë. Les Allemans nommerent cet inſtrument *Clocke* ou *Glocke* auſſi-tôt qu'ils le connurent. On latiniſa ce mot barbare en l'appellant *Cloca*, *Clocca*, & *Glocca*, d'où eſt venu le nom de cloche que nous lui donnons. La maniere dont on benit les cloches preſque auſſi-tôt qu'elles furent inventées, fit de la peine à Charlemagne, peut-être à cauſe qu'on appelloit cela baptiſer une cloche. Il défendit donc de baptiſer les cloches. Mais cent ans aprés, le Pape Jean XIII. ayant beni lui-même

une cloche de cette ſorte, rétablit cette bénédiction, qui ſe trouve dans un Sacramentaire de ſon tems. Je parle enſuite des clochers, d'un démélé du Clergé & des Mendians au ſujet des cloches, des divers uſages qu'on a fait des cloches, de ceux qui les doivent ſonner, & je finis le Chapitre en parlant contre ceux qui avancent ou retardent les heures de l'Office à leur fantaiſie.

On raconte dans les deux Chapitres ſuivans l'hiſtoire des Meſſes baſſes. Certainement ces Meſſes n'ont jamais été défenduës, & l'on ne voit rien ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition contre leur uſage. Au contraire il y a dans l'Ecriture dequoi l'appuyer, & il y a dans la Tradition des faits conſtans qui en démontrent la pratique. Saint Ambroiſe a dit la Meſſe dans une Chapelle domeſtique d'une Dame de qualité. On la diſoit dans des maiſons infeſtées d'Eſprits malins, & dans les Chapelles domeſtiques des Seigneurs à la campagne. Les Evêques & les Conciles le permettoient ainſi à quelques exceptions prés. Je prens de-là occaſion de parler en paſſant de l'origine des Paroiſſes de Villages, & des prieres qu'on fait au Prône, nommément pour les Patrons & les Sei- CHAP. VII. & VIII.

gneurs. Quelques ſaints Evêques & Abbez diſoient la Meſſe tous les jours dans les ſix, ſept, huit & neuviéme ſiécles : mais une ſi grande fréquentation des ſaints Myſtéres étoit rare. Les plus ſaints Moines n'oſoient la célébrer ſi ſouvent. Les Peuples faiſoient dire la Meſſe pour la conſolation des affligez, pour la délivrance des captifs, & pour d'autres beſoins temporels dés le ſixiéme ſiécle. Dans le huitiéme elles devinrent aſſez communes, & dés-lors il commença à s'y gliſſer des abus, contre leſquels on fit des réglemens que je rapporte ſelon les tems que les abus ont eu la vogue, & que les réglemens ont été faits.

Le ſimple récit des abus en découvre la ſource, & fait voir que ſi la pieté a porté quelques Saints à dire la Meſſe tous les jours, la cupidité a auſſi porté des Prêtres à embraſſer cet uſage. La défenſe de Charlemagne de dire la Meſſe ſans communier, celle du Pape Alexandre II. de dire plus d'une Meſſe par jour, celle d'un Concile de Paris qui enjoint aux Prêtres de ne plus dire de Meſſes ſéches, pour ſatisfaire aux Meſſes dont ils ſe ſont chargez, ſont de fortes preuves de l'avarice des Prêtres. L'invention des Meſſes à deux &

à trois faces, les marchez faits pour le prix des Meſſes, condamnez dans le même Concile de Paris, prouvent encore ce que j'avance.

Ces abus ne ſe trouvoient point alors chez les Moines. Les plus ſaints n'oſoient dire la Meſſe tous les jours. Les Prêtres de Clugny, de Cîteaux, des Chartreux ne le faiſoient point. Ceux de ſaint Germain des Prez ne la diſoient qu'une ou deux fois le mois dans le quatorziéme ſiécle. La Conſtitution de Benoît XII. pour les Bénédictins, n'enjoint aux Prêtres qui demeurent dans le Convent que deux ou trois Meſſes par ſemaine. Les Conſtitutions des Céleſtins de 1629. n'exigent la Meſſe de leurs Prêtres que de trois jours l'un. Il y a beaucoup d'apparence que les Mendians dans leur premiere ferveur imitérent les Moines les plus réguliers de leur tems. Cela eſt certain des Fréres Mineurs. Mais à meſure qu'ils ſe ſont relâchez, ils ſont devenus comme les Prêtres ſéculiers, plus ardens à ſe charger de Meſſes, & plus devots à la dire tous les jours. Aprés avoir rapporté les paroles du Concile de Trente, qui ordonnent aux Evêques de corriger les abus qui ſe ſont gliſſez dans la célébration de la Meſſe, & les régle-

mens faits en conſéquence, je parle dans le huitiéme Chapitre des heures des Meſſes baſſes, des Autels où on les célébre, des rites & cérémonies qui s'y obſervoient, premiérement parmi les Moines, & ſecondement dans nos Egliſes Cathédrales, Collégiales & Paroiſſiales, & enfin de la prononciation de tout ce qui ſe lit à la Meſſe.

CHAP. IX. & X. Les Agapes & les Eulogies ſont le ſujet des deux derniers Chapitres. *Agape* eſt un mot Grec qui ſignifie *Charité*, dilection. Les Apôtres nommérent ainſi le feſtin ou repas que faiſoient enſemble les Chrétiens toutes les fois qu'ils s'aſſembloient pour les ſaints Myſtéres. De leur tems même il ſe gliſſa des abus dans ces feſtins de charité, dont ſaint Pierre, ſaint Paul & ſaint Jude parlent dans leurs Epîtres. Mais ils ſe contentérent de corriger les abus ſans abolir une pratique qui n'avoit rien de mauvais en ſoi. On voit enſuite la deſcription que Tertullien fait de ces repas de charité; qu'ils furent approuvez du Concile de Gangres, avec anathéme contre ceux qui les mépriſoient; & que le Concile de Laodicée défendit de les faire dans l'Egliſe. Le troiſiéme de Carthage ſe contenta de défendre aux Clercs de manger dans l'Egliſe, & de ſouhaiter que le Peuple imitât

leur exemple. L'abus qu'on en faiſoit en divers lieux étoit horrible. Ce n'étoit plus des feſtins de charité, mais des repas de diſſolution & de débauches. A cauſe de cela ſaint Ambroiſe les abolit à Milan, & ſaint Auguſtin dans l'Afrique. Les Agapes ne laiſſérent pas de continuer ailleurs, où ces abus ne s'étoient pas encore gliſſez. Saint Remy les conſerva en France. Saint Grégoire le Grand les établit en Angleterre, mais elles ſe faiſoient ſous des feüillées que l'on dreſſoit autour de l'Egliſe. Saint Auſbert Archevêque de Roüen, les faiſoit dans ſon Egliſe aprés la communion des jours ſolemnels, & il ſervoit lui-même à table.

Lorſque les jours de communion générale devinrent rares, les Agapes le devinrent auſſi. Pour éviter les excés on en retrancha les mets ordinaires aux repas, & l'on ne ſervit plus que du pain & du vin ſeulement. Elles ſe faiſoient encore de la ſorte dans nos Egliſes de France dans le douziéme ſiécle, quoique l'on eût ceſſé de les nommer Agapes. Je les ay vûës continuer ſur ce pied dans des Egliſes de la campagne juſqu'à ce que de nouveaux Curez ayent jugé à propos de les abolir; mais en retenant un petit droit qui étoit

attaché à cette ancienne coûtume. Aprés avoir marqué enſuite d'autres reſtes des Agapes anciennes qui ſubſiſtent encore à la campagne, & qu'un zéle peu éclairé s'efforce d'abolir ou de gâter, & répondu aux raiſons qu'on allégue pour les abolir, je paſſe aux Eulogies dans le dernier Chapitre.

Eulogie eſt auſſi un mot Grec qui veut dire *bénédiction*. Saint Paul donne ce nom à l'Euchariſtie même. D'autres Saints ont fait comme lui. Les anciens Papes envoyoient l'Euchariſtie en ſigne de communion aux Evêques éloignez. Depuis ils ſe contentérent d'envoyer un pain beni qui repréſentoit ce Myſtére d'union, à qui l'on donna le nom d'Eulogie. Cet uſage étoit commun par tout, & les Evêques s'en envoyoient mutuellement les uns aux autres. Outre ces Eulogies qu'on peut appeller particulieres, il y en avoit d'autres qui ſe diſtribuoient aux Fidéles à la Meſſe. Ce fut leur relâchement pour la ſainte Communion qui fit ſubſtituer à ſa place une autre eſpéce de communion, en leur diſtribuant à la fin de la Meſſe les reſtes de pain & de vin offerts, & non conſacrez. C'eſt de ces anciennes Eulogies, qu'eſt venuë la coûtume d'offrir un pain les Dimanches

dans nos Egliſes, de le benir, & de le diſtribuer enſuite aux aſſiſtans. On repréſente par une conjecture raiſonnable comment on eſt paſſé du premier uſage au dernier.

Approbation.

J'Ay lû, par l'ordre de Monſeigneur le Chancellier, le *Traité hiſtorique de la Liturgie ſacrée, ou de la Meſſe*, &c. Par Lazare André Bocquillot Preſtre licentié és Loix, & Chanoine d'Avalon; dans lequel je n'ay rien trouvé de contraire à la pureté de la foy & des mœurs, & dont l'impreſſion pourra eſtre tres-utile. Fait à Paris le 18. Janvier 1700.

ANCQUETIL, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Verſailles le 12e jour d'Avril 1700. ſignées LE COMTE, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune, il eſt permis à la Veuve Daniel Hortemels Libraire à Paris de faire imprimer un *Traité hiſtorique de la Liturgie ſacrée ou de la Meſſe, &c.* par le Sieur Bocquillot, & ce pendant le temps de ſix années conſecutives, à commencer du jour qu'il ſera achevé d'imprimer. Avec défenſes, &c.

Et ladite Veuve Hortemels a cedé le Privilege cy-deſſus à Jean Aniſſon Directeur de l'Imprimerie Royale, le 20. Avril 1700.

Regiſtrée ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 19. Avril 1701. Signé, BALLARD Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 30. d'Avril 1701.

TRAITE'

TRAITE' HISTORIQUE DE LA LITURGIE SACRE'E, OU DE LA MESSE,

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

I. Récit de l'inſtitution du Sacrifice de la Loy nouvelle.
II. Des noms qu'on luy a donnez dans les temps apoſtoliques & depuis ; & pourquoy on les luy a donnez. Fraction du pain, Cène, Communion, Liturgie, Sacrifice, oblation, Dominicum, Agenda, *Action.*
III. Du nom de Meſſe. Son antiquité. Son étimologie. Pourquoy on l'a donné au Sacrifice. Meſſes des Catécuménes & des Fidéles. Divers ſens de ce nom dans le moyen âge, & des choſes auſquelles on l'a donné.

APRE'S avoir donné dans ma Préface une idée générale de ce Traité Hiſtorique de la Liturgie ſacrée, il me ſemble que je puis à préſent entrer en matiere, & commen-

cer par le récit que les trois premiers Evangelistes nous font de l'institution de l'Eucharistie. Voici leurs paroles : Le premier des jours où l'on
Matth. 26. Marc. 14. Luc. 22. » mangeoit des pains sans levain, auquel il falloit
» immoler la Pâque, les Disciples vinrent trouver
» JESUS-CHRIST, & luy dirent : Où voulez-
» vous que nous vous préparions ce qu'il faut pour
» manger la Pâque ? Alors il envoya Pierre & Jean,
» en leur disant : Allez nous apprêter ce qu'il faut
» pour manger la Pâque. En entrant dans la Ville
» vous rencontrerez un homme portant une cruche
» d'eau, suivez-le dans la maison où il entrera, &
» dites au Maître que je viens faire la Pâque chez luy
» avec mes Disciples. Il vous montrera une grande
» chambre toute meublée & toute prête. Préparez-
» nous là ce qu'il faut. Ces Disciples vinrent à la Ville, & préparerent ce qu'il falloit. Sur le soir JESUS vint là avec les douze ; & quand l'heure fut venüe il se mit à table, & les douze Apôtres avec luy. Et il leur dit : *J'ay souhaité avec ardeur de manger cette Pâque avec vous avant que de souffrir.* Or pendant qu'ils mangeoient, JESUS prit du pain, & l'ayant beni & rendu graces, il le rompit & donna à ses Disciples, en disant : *Prenez, mangez, cecy est mon Corps qui est donné pour vous : faites cecy en memoire de moy.* Il prit de même le Calice aprés souper, & ayant rendu graces, il le leur donna, en disant : *Beuvez en tous ; car cecy est mon Sang, le Sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la remission des pechez* ; & ils en burent tous.

Aussi-tôt que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST eut envoyé le Saint Esprit à ses Disciples, ils ne manquérent pas de faire ce que le Seigneur leur avoit

recommandé. Car il est dit dans les Actes des Apôtres que ceux qui crurent à la parole de saint Pierre, furent baptisez au nombre de trois mille, & qu'ils perséveroient dans la doctrine des Apôtres, *dans la Communion de la fraction du pain, & dans les prieres.* On lit dans le Grec, *dans la Communion & la fraction du pain.* Mais de quelque maniere qu'on lise ce passage, soit selon la Vulgate, soit selon le Grec, toûjours est-il vray que les mots, *la fraction du pain*, ont raport à cette action de JESUS-CHRIST, par laquelle il bénit le pain, le rompit & le donna à ses Apôtres, leur disant: *Faites cecy en memoire de moy.* C'est pourquoy il est dit un peu aprés, qu'ils ne faisoient cette action, que le Seigneur leur avoit recommandée, que dans les maisons des Fidéles: *Ils alloient tous les jours au Temple dans l'union du même esprit, & y perséveroient en prieres:* & rompant le pain dans les maisons, *ils prenoient leur nourriture avec joye & simplicité de cœur, loüant Dieu.* Pour ce qui est de la priere, les Fidéles s'assembloient dans le Temple avec les Apôtres & les Juifs, aux heures qui y étoient destinées. Mais pour ce qui regarde la fraction du pain, elle se faisoit entre les Fidéles seulement, hors de la vûë des incrédules, parce que c'étoit un mystére qu'il faloit leur cacher. A ce repas mystique, ils en joignoient un autre pour le corps, afin d'imiter mieux l'action de JESUS-CHRIST, qui avoit institué l'Eucharistie, & qui l'avoit distribuée à ses Apôtres en soupant. C'est pourquoy saint Luc, aprés avoir dit ces mots: *Rompant le pain dans les maisons*, ajoûte qu'ils *prenoient leur nourriture avec joye & simplicité de cœur, loüant Dieu.*

Act. 2. 42.

v. 46.

Mais pour être mieux persuadé que saint Luc ca-

Fraction du pain, premier nom donné à l'Euchariſtie.

che le Myſtére de l'Euchariſtie ſous le nom de fraction du pain, & que rompre le pain, ſelon luy, c'eſt célébrer ce Myſtére, il n'y a qu'à lire ce qu'il dit de ſon voyage avec ſaint Paul à Troade. Nous nous embarquâmes *à Philippes*, dit-il, *& nous vînmes en cinq jours à Troade, où nous en demeurâmes ſept. Le premier jour de la ſemaine, les Diſciples étant aſſemblez pour rompre le pain, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un Sermon qu'il continua juſqu'à minuit.* Qu'on examine toutes les circonſtances de ce récit; peut-on s'imaginer que ſaint Paul ait demeuré à Troade les ſix premiers jours ſans manger, ſans voir les Fidéles, ſans leur parler? Il n'y a pas d'apparence. Cependant il n'eſt dit que du ſeptiéme jour, veille du départ de l'Apôtre, qu'il aſſembla les Fidéles *pour rompre le pain.* Il eſt dit de ce jour, que c'étoit le premier de la Semaine, parce que ce jour étoit déja conſacré au Seigneur. C'eſt exprés pour rompre le pain que l'on s'aſſemble; on prêche avant & aprés ce repas myſterieux; on ſe cache pour le faire; à cauſe des infidéles; on monte au troiſiéme étage d'une maiſon, & c'eſt la nuit. Prend-on tant de précautions pour un repas commun? La verſion Syriaque dit preciſément qu'ils étoient aſſemblez pour l'Euchariſtie, *ad frangendam Euchariſtiam.* La Gloſe commune le dit auſſi; & c'eſt le ſentiment le mieux fondé, & le plus ſuivi. Il eſt donc vray que les Apôtres aſſembloient les Fidéles pour l'Euchariſtie comme JESUS-CHRIST l'avoit ordonné, & que le premier nom qu'on ait donné à ce Myſtére eſt celuy de fraction du pain, parce qu'on rompoit ce pain conſacré comme Nôtre Seigneur avoit fait avant que de le diſtribuer.

Act. 20. 6. 7.

C'eſt le Dimanche.

Saint Paul donne encore un autre nom à ce Mystére, & montre de quelle maniere il se devoit célébrer dans les Eglises. Il l'appelle *la Céne du Seigneur*, c'est-à-dire, le souper, parce que JESUS-CHRIST l'avoit institué en soupant. Les Corinthiens s'étoient relâchez de la pieté qu'on doit apporter à ce Mystére; au lieu de l'union de charité qui devoit être entr'eux, il y avoit des partialitez & des divisions, chacun y mangeoit le souper qu'il y apportoit, sans attendre les autres; & ainsi les pauvres n'avoient rien à manger, pendant que les riches faisoient bonne chére: ce repas n'étoit donc plus une *agape*, c'est-à-dire charité, comme les Apôtres l'appelloient: c'étoit plûtôt un repas de cupidité & de division, & par conséquent une mauvaise disposition à l'Eucharistie. Pour corriger ces abus, l'Apôtre leur dit: *Vous assembler comme vous faites, ce n'est plus manger la Céne du Seigneur. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger? ou mépriſez-vous l'Egliſe de Dieu? & voulez-vous faire honte aux pauvres qui n'apportent rien.* C'étoit assez leur dire que cette agape ou festin de charité qui se faisoit entre les Fidéles, n'étoit pas la fin de leur assemblée, puisqu'il déclare qu'ils pouvoient boire & manger dans leurs maisons avant que d'y venir. Mais il ne se contente pas de cela, il leur déclare de plus quelle doit être la fin de leurs assemblées, en ces termes:

Second nom, la Céne du Seigneur. 1. Cor. 11. 20. &c.

C'est du Seigneur même que j'ay appris ce que je vous ay aussi enseigné, qui est, que le Seigneur JESUS la nuit même qu'il devoit être livré, prit du pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit à ses Disciples: Prenez, mangez, cecy est mon Corps, qui sera livré pour vous: Faites cecy en memoire de

v. 23. &c.

» moy. Il prit de même le Calice aprés soupé, en di-
» sant: Ce Calice est la nouvelle alliance en mon
» Sang: Faites cecy en memoire de moy, toutes les
» fois que vous le boirez; car toutes les fois que vous
» mangerez ce pain, & que vous boirez ce Calice,
» vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce
» qu'il vienne. Voilà le but que les Fidéles doivent se proposer dans leurs assemblées, c'est de faire cette action que JESUS-CHRIST leur a si fort recommandée, de la faire en memoire de sa mort, & de la réïterer dans leurs assemblées jusqu'à ce qu'il vienne. Et quand saint Paul dit que c'est ce qu'il avoit déja enseigné aux Corinthiens, c'est une preuve évidente qu'il ne fondoit aucune Eglise sans y enseigner & célébrer ce Mystére; & que c'étoit en cela principalement que consistoit le culte que les Fidéles rendoient à Dieu dans leurs assemblées, pourvû qu'il fût accompagné de la foy & de la piété intérieure. Et c'est aussi ce que l'Apôtre leur enseigne, en ces termes:

v. 27. &c » Quiconque mangera ce pain, ou boira le Calice
» du Seigneur indignement, il sera coupable du Corps
» & du Sang du Seigneur. Que l'homme donc s'é-
» prouve soy-même, & qu'il mange ainsi de ce pain,
» & boive de ce Calice: car quiconque en mange &
» en boit indignement, mange & boit sa propre con-
» damnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit
» du Corps du Seigneur. C'est pour cette raison, ajoû-
» te-t-il, qu'il y en a plusieurs parmy vous qui sont
» malades & languissans, & que plusieurs meurent.
» Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne se-
» rions pas ainsi jugez de Dieu.

1. Cor. 10. 16. Dans le Chapitre dixiéme de la même Epître aux Corinthiens, saint Paul compare l'Eucharistie aux

Sacrifices des Payens, & à ceux des Juifs, & montre assez par là qu'il la regardoit comme un Sacrifice, quoy qu'il ne luy en donne pas le nom, du moins en cet endroit. Le Calice de bénédiction *que nous béniſſons*, dit-il, *n'eſt-il pas la Communion du Sang de* JESUS-CHRIST? *& le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la participation au Corps du Seigneur?* Conſiderez *les Iſraëlites ſelon la chair, n'eſt-ce pas en mangeant de la Victime immolée qu'ils participent à l'Autel?* Qui ne voit que l'Apôtre compare icy Victime à Victime, & participation à participation? C'eſt de même que s'il diſoit, comme les Juifs participent à l'Autel en mangeant de la Victime qu'ils ont immolée, de même c'eſt en beuvant le Calice que nous béniſſons, & mangeant le pain que nous rompons, que nous communions au Corps & au Sang du Seigneur. C'eſt pourquoy il défend aux Corinthiens de participer en aucune maniere à ce que les Payens immolent ſur leurs Autels. *Je ne veux pas*, dit-il, *que vous preniez aucune part avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le Calice du Seigneur & le Calice des démons. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur, & à la table des démons.* Ce qu'il appelle icy la table des démons, eſt viſiblement l'Autel ſur lequel on leur immoloit des Hoſties. Il en fait autant de nôtre Table ſacrée: ailleurs il luy donne le nom d'Autel: *Nous avons un Autel*, dit-il, *dont ceux qui ſervent encore le Tabernacle Judaïque n'ont pas pouvoir de manger.* 1. Cor. 10. 18. Heb. 13. 10.

Il eſt évident par les paroles cy-deſſus, que ſaint Paul donne le nom de Communion à l'Euchariſtie, quand il dit: *Nonne communicatio Sanguinis Chriſti eſt? Nonne participatio Corporis Domini eſt?* Que s'il ne luy donne pas icy le nom de Sacri- Communion, troiſiéme nom de l'Euchariſtie.

fice, c'eſt qu'il ne le donne pas non plus à ce qui s'immole ſur l'Autel Judaïque & ſur l'Autel des démons : mais il parle de la choſe en ſoy ſans la nommer, & il eſt clair qu'il nous donne une vraye idée de l'Euchariſtie comme Sacrifice, en l'oppoſant, comme il fait, aux Sacrifices des Juifs & des Payens.

Hebr. 1. 3. c. 7. v. 11. Il en parle en cette ſorte dans ſon Epître aux Hébreux, quoy qu'il n'y nomme point l'Euchariſtie. Là il fait voir que le Sacerdoce Lévitique eſt abrogé, que Dieu en a établi un autre tout different dans la perſonne de ſon Fils, qu'il a fait *Prêtre éternel, ſelon l'ordre de Melchiſédech.* Aprés avoir raporté pluſieurs differences de ces deux Sacerdoces, qui prouvent l'abrogation du premier, il la prouve encore par la difference des Victimes qu'on offre

Cap. 8. v. 3. dans l'un & dans l'autre. *Tout Prêtre*, dit-il, *eſt établi pour offrir des Victimes & des préſens ; il eſt donc néceſſaire que celuy-cy* (c'eſt JESUS-CHRIST) *ait auſſi quelque choſe qu'il offre à Dieu.* A la verité l'Apôtre ne dit point quelle eſt la Victime que Nôtre Seigneur offre à Dieu ; mais il la deſigne ſuffiſamment, en diſant qu'elle n'a rien de terreſtre, qu'elle eſt la vérité & le modéle qui fut montré à Moïſe ſur la montagne, dont les Sacrifices Lévitiques n'étoient que l'ombre & la figure. Voicy les paroles ſelon le Grec, dont le ſens eſt plus clair que celuy de la Vulgate. Aprés avoir dit : *Il eſt néceſſaire que celuy-cy ait auſſi quelque choſe qu'il offre,*

v. 4. il ajoûte : *Si donc ce qu'il a à offrir étoit pris de la terre, il ne ſeroit pas Prêtre, puiſqu'il y en a d'autres que luy qui offriroient, ſelon la Loy, des préſens*

v. 5. pris de la terre. *Ceux-cy rendent à Dieu un culte qui n'a que l'ombre & la figure des choſes céleſtes, ſelon ce qui fut dit à Moïſe lorſqu'il dreſſoit le Ta-*

pernacle : Ayez soin de faire *selon le modéle qui vous en a été montré sur la montagne.* N'est-il pas évident que l'Apôtre oppose icy ce qu'offre Jesus-Christ, le Prêtre éternel, à ce qu'offroient les Prêtres Lévitiques, qu'il appelle préſens de la terre, ombre & figure les offrandes de ceux-cy, & céleſtes celles de Jesus-Christ.

L'Apôtre fait encore davantage ; car il ajoûte : Jesus-Christ *a été* fait Miniſtre *d'un Sacrifice d'autant plus excellent, qu'il eſt le Médiateur d'une meilleure alliance, & qui eſt établi ſur de meilleures promeſſes.* J'avouë que le mot Grec *Liturgia* ſignifie dans ſon origine ; *une fonction, un miniſtére public;* que c'eſt dans ce ſens que l'ont ſouvent pris pluſieurs Auteurs, ſoit profanes, ſoit ſacrez ; & que le Traducteur de nôtre Vulgate ne l'a point traduit autrement dans cet endroit, & dans pluſieurs autres. *Melius ſortitus eſt miniſterium,* dit-il, il a obtenu un miniſtére plus excellent. Mais de quel miniſtére parle ſaint Paul en cet endroit, ſinon de celuy que Nôtre Seigneur Jesus-Christ, le Prêtre éternel, exerce en offrant à Dieu quelque choſe ? De plus l'Apôtre n'oppoſe point icy le miniſtére de Jesus-Christ à celuy des Prêtres de Lévi ; mais il le reléve au-deſſus du Levitique, par la difference des Hoſties offertes, par ces differens Prêtres. Il y a donc lieu de croire que c'eſt à l'Hoſtie même, & au Sacrifice, dont Jesus-Christ eſt le Prêtre, que ſaint Paul donne le nom de Liturgie en ce paſſage : & c'eſt auſſi le ſens que luy ont donné d'habiles gens, en traduiſant ce paſſage en nôtre langue. Mais quand il ſeroit certain qu'icy, & dans tous les autres endroits où le mot de Liturgie eſt employé dans l'Ecriture, il dût ſignifier miniſtére, ce nom

v. 6.

Pourquoy on a donné ce nom à l'Eucharistie.

pris dans le sens ne laisseroit pas de convenir à la célébration de l'Eucharistie ; car de toutes les fonctions publiques, il n'y en a point de si considérable que l'action par laquelle on offre un Sacrifice à Dieu, & principalement ce Sacrifice où le Fils de Dieu même est tout ensemble le Prêtre qui offre, & la Victime offerte. Il ne faut donc pas s'étonner qu'on luy ait donné un nom si convenable dés la naissance de l'Eglise, & qu'il soit enfin devenu le plus commun parmy les Grecs.

Ignat. Ep. ad Trallian. Can. Apost. c 28. Con. Ancyr. c. 1. Conc. Gang. c. 4.

Ils luy ont aussi donné le nom de Mystére, c'est-à-dire, chose cachée, par la même raison que les Latins l'ont appellé *Sacrement*, qui signifie un signe visible d'une chose invisible. Ces noms ont été donnez dés les premiers tems à l'Eucharistie ; ils se trouvent souvent dans les Ouvrages des saints Peres, & nous nous en servons encore dans le même sens. Saint Ignace Martyr & Disciple des Apôtres, l'appelle *Prosphora*, c'est-à dire, Oblation, tant à cause du pain & du vin que l'on offre à Dieu pour être consacrez, qu'à cause de l'offrande que JESUS-CHRIST fait de luy-même à son Pere, aussi-tôt qu'il est présent sur l'Autel. Saint Justin luy donne un nom équivalent, ce qui s'offre, *quod offertur.* Les Latins l'ont appellé *Oblatio*, & *Sacrificium*, dans la même vûë & dans le même sens. *Heureux*, dit Tertullien, *le mariage que l'Eglise fait, & qu'elle confirme* par l'oblation, *confirmat oblatio.* Avant luy saint Irenée donnoit indifféremment ces deux noms à nos Mystéres. Nôtre Seigneur, dit-il, a [a] enseigné l'Oblation nouvelle de la nouvelle al-

Ep. ad Smirn. Trois noms ordinaires. *Prosphora. Oblatio. Sacrificium.*

Tertul. l. 2. ad uxorem.

Iren. lib. 4. adv. hæres. c. 30.

[a] *Dominus noster novi Testamenti novam docuit oblationem* quam Ecclesia ab Apostolis accipiens, in universo mundo offert Deo.

liance que l'Eglise offre à Dieu dans tout le monde, aprés l'avoir appriſe des Apôtres. Et aprés avoir raporté ces paroles célébres du Prophéte Malachie: Mon affection n'eſt point en vous, dit le Seigneur tout-puiſſant, & je ne recevray plus de Sacrifice de vôtre main; car depuis le lever du Soleil juſqu'au couchant, mon Nom eſt grand parmy les Nations, on brûle de l'Encens devant moy, *& l'on offre à mon Nom un Sacrifice pur*. Ce ſaint Evêque ajoûte: [a] N'eſt-il pas évident que par ces paroles Dieu nous fait voir que ſon ancien Peuple a ceſſé de luy offrir des Sacrifices, & qu'à préſent on luy offre en tout lieu un Sacrifice, & un Sacrifice pur, depuis que ſon Nom eſt glorifié dans toutes les Nations.

« Malach. 1.

Ces noms d'Oblation & de Sacrifice étoient auſſi fort communs en Afrique long-tems avant ſaint Cyprien, puiſqu'il raporte un réglement fait par les anciens Evêques d'Afrique, qui les contient. Les Evêques nos prédéceſſeurs, dit-il, ont ordonné tres-ſagement qu'aucun de nos freres venant à mourir ne nommât perſonne du Clergé pour tuteur ou pour curateur, & que ſi quelqu'un le feſoit, *on ne fit point d'Oblation pour luy, & qu'on ne célébrât point le Sacrifice pour ſon repos*; car celuy-là ne mérite pas d'être nommé à l'Autel qui a voulu détourner les Prêtres de l'Autel. Dans l'Epître 36. il dit qu'on offre l'Oblation & le Sacrifice en memoire des Martyrs le jour de leurs Fêtes, & il veut que l'on rende les mêmes honneurs aux Confeſſeurs qui meurent dans la priſon pour la foy. Ecrit-il à des Evêques & à des Prêtres, il ſe recommande à leurs Sacrifices & à leurs priéres,

« *Cyprianus. Ep. 1. edit. Oxon.* Non offertur pro eo, nec Sacrificium pro dormitione ejus celebrateur.

[a] Manifeſtiſſime ſignificans per hæc, quoniam prior quidem populus ſlavit offerre Deo; *omni autem loco Sacrificium offertur Deo, & hoc verum*; nomen autem ejus glorificatur in gentibus.

& il les assûre qu'il ne les oublie pas dans les siens.

Dominicum, autre nom donné au Sacrifice.

Dans son Traité de l'Aumône, saint Cyprien donne encore un autre nom à l'action des saints Mystéres, qui suppose celuy de Sacrifice, & qui étoit commun de son tems, & avant luy. Il l'appelle *Dominicum*, c'est-à-dire, le Sacrifice du Seigneur. Voicy comme il en parle à des femmes riches, qui osoient y assister & y participer sans y rien offrir: Vous êtes [b] riches & opulentes, & vous croyez célébrer comme il faut le Sacrifice du Seigneur, en ne regardant pas le tronc, & en venant à l'Eglise sans Sacrifice, & en prenant même une partie de celuy que le pauvre a offert. Tertullien s'étoit déja servi de ce nom avant saint Cyprien, & il étoit si usité parmy les Fidéles de leurs tems, que les Martyrs ne se servoient que de celuy-là pour mieux cacher les saints Mystéres aux Payens, qui n'étoient pas dignes de les connoître. Interrogez par les Magistrats, pourquoy ils continuoient de s'assembler malgré les défenses des Empereurs, ils répondoient seulement, *sine Dominico esse non possumus.*

Pain & vin offert par les pauvres.

Agenda, au nom de l'Eucharistie.

La même raison qui a fait nommer l'Eucharistie Sacrifice, luy a fait aussi donner depuis le nom d'*Agenda*. Ce mot vient du Verbe Latin *agere*, faire, qui signifie sacrifier chez les Auteurs, soit profanes, soit sacrez; ainsi *Agenda* signifie ce qu'il faut faire ou sacrifier. C'est ainsi que le Sacrifice est nommé dans le Concile de Cartage, tenu sous le Pape Célestin. Un Evêque s'étant plaint au Concile de certains Prêtres qui offroient le Sacrifice en des maisons particulieres sans permission de l'Evêque résu-

Levit. 19.

[b] Locuples & dives es, *& Dominicum celebrare te* credis, quæ corbonam non respicis. *In Dominicum sine Sacrificio venis*, & partem de Sacrificio quod pauper obtulit, sumis.

dant sur les lieux; le Concile répondit: Quel que soit le Prêtre qui offre le Sacrifice *Agendam*, en tout lieu, à l'insçu de son Evêque, il deshonore lui-même son caractére. C'est dans le même sens que saint Augustin, parlant de la maniére de célébrer le Sacrifice, l'appelle simplement *Ordo agendi*, l'ordre d'agir ou de faire. De là est venu le nom d'*Action*, qu'on a donné depuis au Canon, qui contient la régle ou l'ordre qu'on doit garder en offrant le Sacrifice.

« « « « « *Aug. 1. Ep. ad Januar. c. 6.*

3. Du nom de Messe, son antiquité.

Je passe d'autres noms que les Grecs & les Latins ont encore donnez au Sacrifice, pour m'arrêter davantage à celuy de *Messe*, qu'on luy a donné dans l'Eglise Latine, & qui depuis long-tems est le plus commun parmy nous, comme celuy de Liturgie parmy les Grecs. S'il étoit vray que le nom de Messe vint du mot Hébreu *Missach*, qui signifie *Oblation* volontaire, comme quelques Sçavans l'ont crû, & qu'il eût été donné au Sacrifice par les Apôtres, ou par leurs plus proches Disciples, il ne seroit pas possible que l'on n'en trouvât des preuves dans les anciens Auteurs Ecclesiastiques: car si les noms Hébreux *Amen*, *Alleluia*, *Sabahoth*, *Hozanna*, se sont conservez dans nôtre Liturgie, il y a bien de l'apparence que le nom de Messe se seroit aussi conservé parmy les Fidéles des premiers siécles, & qu'ils s'en seroient servis comme des autres dont nous avons parlé; cependant nous n'en voyons aucune trace dans les trois premiers siécles. On produit néanmoins quelques témoignages de ce tems-là pour cette dénomination; mais on les tire pour la plûpart des Epîtres Décrétales, unaniment rejettées de tous les Sçavans, comme l'Ouvrage d'un Faussaire. Ceux que l'on tire des Lettres des Papes saint Pie &

saint Corneille, adressées à deux Evêques de Vienne en Dauphiné, ne valent guéres mieux. On peut voir plusieurs preuves de faux contre ces Lettres, dans l'Auteur du monde le moins hardy à décider, & le plus capable de le faire. Mais supposé que quelqu'un ne trouve point ces preuves suffisantes pour convaincre ces Lettres de faux, elles sont au moins suffisantes pour en douter : & de quoy peuvent servir des témoignages douteux pour prouver un fait ?

Mr Tillemont, Note sur saint Pie, & Note troisiéme sur S. Irénée.

Saint Ambroise est le plus ancien Auteur où nous trouvons le nom de Messe, donné au Sacrifice du Corps & du Sang du Seigneur : mais aussi son témoignage est indubitable ; car il est clair, & nous le tirons d'une Lettre dont personne ne doute qu'il ne soit l'Auteur. Il raconte à sa sœur ce qui arriva à Milan, au sujet d'une Eglise que l'Imperatrice vouloit donner aux Ariens, le Dimanche avant Pâques. Aprés les Leçons & le Sermon, dit-il, ayant renvoyé les Cathécuménes, comme je donnois le symbole aux compétens dans le Baptistére de la Basilique, l'on me vint avertir qu'on avoit envoyé du Palais des Archers pour s'emparer de la Basilique Portine, & qu'une partie du Peuple y accouroit : je demeure néanmoins attaché à mes fonctions, & je commence à célébrer la Messe. *Ego tamen mansi in munere, Missam facere cœpi.* De quoy ce saint Evêque veut-il parler ? & à quoy donne-t-il le nom de Messe ? ce n'est pas au renvoy des Cathécuménes ; il étoit déja fait, *dimissis Cathecumenis*, dit-il, & de plus la tradition du symbole ne se faisoit qu'aprés qu'ils étoient sortis. Cela ne regarde pas non plus les compétens à qui il venoit de donner le symbole ; car ils n'étoient présens ni à l'offrande des Fidéles, ni à l'oblation des saints Mystéres.

Ambrof. Ep. 20. class. 1. n. 4. edit. bened.

» » » » » » » » »

C'est donc du Sacrifice même qu'il dit : *Je commence à celebrer la Messe, & pendant que j'offrois,* ajoûte-t-il, je m'apperçûs que le peuple s'étoit saisi d'un Prêtre Arrien, nommé Castule. Dans l'oblation même je commence à pleurer amérement, priant Dieu qu'il n'y eût point de sang répandu dans la cause de l'Eglise ; mais que plûtôt le mien fût répandu, non seulement pour mon Peuple, mais encore pour les impies, qui causoient ce desordre. Cette suite du récit de saint Ambroise démontre visiblement que c'est au Sacrifice qu'il donne le nom de Messe, & que de son tems ce nom étoit déja vulguaire en ce sens : car s'il avoit été nouveau, ou peu usité, il ne s'en seroit pas servi sans expliquer à sa sœur ce qu'il entendoit par là. Il faut donc conclure que le nom de Messe a été donné au Sacrifice dés le commencement du quatriéme siécle au plus tard.

Pour ce qui est des Auteurs Ecclesiastiques qui ont écrit depuis saint Ambroise, ils nous fournissent tant de preuves que nous voulons de ce fait. Saint Léon écrivant à Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, ne donne point d'autre nom au Sacrifice que celuy de Messe, tant il étoit devenu commun. Il faut, dit il, [a] qu'une partie du peuple soit privée de sa devotion, si en s'attachant à l'usage *d'une seule Messe par jour*, l'on *n'ose offrir une seconde fois le Sacrifice.* Ce nom se rencontre si souvent en ce sens dans les sermons & dans les Epîtres de saint Grégoire le Grand, & dans les Auteurs Ecclesiastiques qui l'ont suivi, qu'il seroit inutile d'en raporter des passages. D'ailleurs on en verra assez dans la suite

Leon. Ep. ad Dioscor. c. 2.

a Necesse est ut quædam pars populi suâ devotione privetur, si unius tantum Missæ more servato, Sacrificium offerre non possint. *Leon. Ep. ad Dioscor. c. 2.*

de ce Traité, que nous raportons en preuves pour d'autres choses. Il vaut donc mieux chercher d'où vient le mot de Messe, & pourquoy on a donnné ce nom au Sacrifice de la Loy nouvelle.

D'où vient le nom de Messe; pourquoy on l'a donné au Sacrifice.

Il est évident que le mot de Messe dont nous nous servons en France, vient du mot Latin *Missa*, & que *Missa* vient du verbe Latin *mittere*, qui signifie envoyer, congédier. L'on a fait *Missa* pour dire renvoy, ou congé, comme on a fait *remissa* du verbe composé *remittere*, pour signifier la remise d'une dette. Ciceron même se sert de ce mot pour exprimer le congé qu'on donne à des Légions aprés que la guerre est finie, *Legiones bello confecto missas fieri*. Et Suétone pour dire que Caligula renvoya ou répudia bien vîte *Lollia Polina*, qu'il venoit d'épouser: *Brevi*, dit-il *missam fecit*. Il n'est donc pas étonnant que dans l'Eglise Latine on se soit servi d'un terme si usité parmy les Latins, pour exprimer le renvoy des Cathécuménes, &c. aussi se trouve-t-il communément en ce sens dans nos anciens Auteurs Ecclesiastiques. *Post sermonem*, dit saint Augustin, *fit Missa Cathecumenis, manebunt fideles*, aprés le Sermon on renvoye les Cathécuménes, les Fidéles demeureront encore icy. Le quatriéme Concile de Cartage s'exprime de même, pour dire qu'il sera permis à toutes sortes de personnes, même aux Infidéles de demeurer dans l'Eglise jusqu'à ce qu'on renvoye les Cathécuménes; il dit, *usque ad Missam Cathecumenorum*. Raporter plus de preuves pour un fait si constant, ce seroit abuser des Lecteurs. Voilà donc assûrément le premier usage que l'Eglise a fait de ce nom *Missa*, ç'a été pour exprimer le renvoy des Cathécuménes, &c. & c'est de-là qu'il est passé au Sacrifice. Aussi

Cicero in fine Philipp. 5.

Cap. 15.

Aug. Ser. 49. n. 1.

Con. 4. Cartagin c. 84.

est-ce

est ce le sentiment de saint Avite de Vienne, de saint Isidore, Raban, Florus, Remy d'Auxerre, &c. dont je raporterois les paroles, si ce sentiment n'étoit à présent suivi par les plus habiles gens de nôtre siécle comme le meilleur. *Avit. Ep. 1. ad Gundob.*

Peut-être que quelqu'un s'étonnera qu'un si grand Mystére ait été ainsi nommé, à cause de l'une de ses moindres parties; mais son étonnement cessera dés qu'il aura fait attention à la solemnité avec laquelle on renvoyoit les Cathécuménes. Aussi-tôt que les saintes Lectures & l'Instruction étoient finies, un Diacre congédioit d'un lieu élevé & à voix haute: Premiérement, les Hérétiques, les Infidéles & les Ecoutans: Secondement, l'Evêque venoit dans la Nef faire des priéres sur les Cathécuménes, que le Diacre congédioit ensuite. L'on faisoit successivement la même chose aux Energumenes ou Possédez, aux Compétens, & aux Pénitens prosternez en terre, & ils sortoient aprés que l'Evêque leur avoit imposé les mains, & prié pour eux. Quoy de plus éclatant que ces proclamations du Diacre, & de plus capable de frapper les sens & l'imagination des Fidéles? Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'ils ayent donné au Sacrifice même le nom de *Missa*, Messe, qu'on donnoit depuis long-tems à ces proclamations du Diacre pour renvoyer les Cathécuménes. On dénonçoit aussi publiquement le congé aux Fidéles à la fin des saints Mystéres: *Post transacta Sacrificia, demissa plebe:* Peut-être même le donnoit-on déja dans les termes qui nous restent encore: *Ite Missa est*, allez, on vous donne congé. En ce cas cette expression aura aussi contribué à faire donner le nom de Messe au Sacrifice. Il se peut faire néanmoins que le renvoy *Comment on congédioit les Cathécumenes, &c.* *l. de anima.*

des Cathécuménes, étant accompagné de priéres, d'impositions de mains, & par conséquent le plus solemnel, ait d'abord donné son nom à tout le commencement de la Messe, & que delà par opposition à cette Messe des Cathécuménes, on soit venu à nommer *Messe* des Fidéles, l'autre partie de la Liturgie où les seuls Fidéles pouvoient se trouver.

Messe des Cathécuménes, Messe des Fidéles.

Mais de quelque maniére que cela soit arrivé, il est certain que l'on a appellé tout le commencement de la Liturgie, où les Cathécuménes étoient admis, *la Messe des Cathécuménes*; & que l'on a nommé *Messe des Fidéles*, le reste de la Liturgie, où les seuls Fidéles avoient droit d'assister. Voicy une preuve de cette distinction. La plûpart des Fidéles de l'Eglise d'Arles, au lieu d'assister aux divins Mystéres jusqu'à la fin, prenoient occasion du renvoy des Cathécuménes de sortir de l'Eglise en même-tems qu'eux, ou peu aprés. Saint Cesaire pour les arrêter, leur disoit : Si vous faites attention à ce qui se passe dans nos assemblées, vous jugerez bien qu'on ne célébre pas encore la Messe, quand on fait les saintes Lectures; mais quand on offre les dons, & que l'on consacre le Corps & le Sang du Seigneur. Vous pouvez lire ou entendre lire dans vos maisons les Prophétes, les Apôtres, & l'Evangile, aussi-bien qu'à l'Eglise; mais vous ne pouvez assister à la consécration du Corps & du Sang du Seigneur ailleurs que dans la maison de Dieu. Pour entendre la Messe entiére avec fruit, il faut demeurer à l'Eglise le corps humilié, & le cœur contrit, jusqu'à ce qu'on ait dit l'Oraison Dominicale, & donné la bénédiction au Peuple.

Cæsar. Arel. Hom. 11.

Nous voyons clairement dans ce passage ce qu'on a appellé Messe des Cathécuménes, & Messe des

Fidéles. Et quoique saint Cesaire ne donne le nom de Messe qu'à la seconde partie de la Liturgie, où les Fidéles devoient assister, il ne laisse pas de marquer en quoy consistoit la premiere, où les Cathécumenes étoient admis, sçavoir, dans les Leçons des Prophétes, des Apôtres, de l'Evangile, & dans l'instruction qui suivoit ces lectures. Que s'il ne luy donne pas le nom de Messe, c'est évidemment pour ne pas donner lieu à l'abus qu'il reprend. Apparemment que le Peuple accoûtumé à entendre appeller Messe cette premiere partie de la Liturgie, s'étoit mis dans la tête que cette Messe suffisoit pour ceux qui ne vouloient pas communier. Il étoit donc à propos que ce saint Evêque ne donnât point le nom de Messe aux lectures & aux instructions qu'ils écoutoient, & qu'au contraire il insistât, comme il fait, sur la Messe des Fidéles, qui commence à l'offrande, & finit à la bénédiction qu'on donnoit au Peuple, afin de les porter à assister aux saints Mystéres qu'ils négligeoient si lâchement.

Divers sens du nom de Messe.

Non-seulement on a donné le nom de Messe à chacune des principales parties de la Liturgie sacrée, mais encore à tous les divins Offices en général, & même à chaque partie en particulier, comme aux Leçons, aux Oraisons, & au Canon. Saint Aurélien, Evêque d'Arles, dans sa Régle Monastique, donne ce nom aux Leçons qu'on devoit chanter aux Offices de la nuit. Cassien & saint Benoist se servent souvent de ce mot en des sens fort différens l'un de l'autre : & qui voudroit le prendre dans ces deux Auteurs, & dans plusieurs autres du moyen âge, selon le sens vulgaire d'aprésent, tomberoit dans des absurditez ridicules, jusqu'à s'imaginer que de leur tems on disoit la Messe à toutes les heures

du jour & de la nuit plusieurs fois, & même aprés le repas. Il est même tres-malaisé de trouver précisément à quoy ces deux Auteurs ont appliqué ce nom, toutes les fois qu'ils s'en sont servis. On peut voir ces difficultez bien marquées dans la sçavante Dissertation que Dom Claude de Vert, Trésorier de l'Abbaye de Cluny a faite sur les mots de *Messe* & de Communion.

Fêtes des Saints appellées *Messes*, & pourquoy.

La Liturgie sacrée, les divins Offices, les assemblées qu'on faisoit pour cela ayant eu le nom de *Messes*, il n'est pas étonnant qu'on l'ait aussi donné aux Fêtes des Saints, puisque les divins Offices sont les actions principales qui se fassent parmy les Catholiques dans un jour de Fête. L'on voit dans les Capitulaires de nos Rois, & dans d'autres Auteurs, les Fêtes de saint Martin, de saint Jean, de saint Remy, &c. appellées la Messe de saint Martin, la Messe de saint Jean, la Messe de saint Remy, &c. Mais si l'on n'est pas surpris qu'on ait donné ce nom aux Fêtes, parce qu'il est facile d'en découvrir la raison, il peut paroître étrange à plusieurs qu'on ait aussi appellé Messes des Foires & des Marchez publics; car l'on ne comprend pas facilement quel peut être le raport du nom de *Messe* avec des Foires: cependant cette dénomination est certaine. L'on voit dans un Dictionaire, cité par le Cardinal Bona, que les Foires de Strasbourg & de Francfort ont été appellées la Messe de Francfort, la Messe de Strasbourg: mais la cause de cette dénomination n'est pas évidente. Le Cardinal Bona croit que c'est à cause que les Foires se tenoient des jours de Fêtes, où le Peuple venoit en foule pour entendre la Messe.

Foires appellées *Messes*, & pourquoy.

Bona de reb. Liturg. l. 1. c. 2. n. 5.

L'on peut appuyer cette raison par l'étimologie

du mot de Foire, que donne M. du Cange, & d'autres Auteurs. Ils disent que le mot de *Foire* vient du mot Latin *Feria*, qui signifie *Fête, cessation de travail.* Nous voyons en effet grand nombre de Foires qui se tenoient des jours de Fêtes, & il y en a encore plusieurs sur pied. Qui voudroit chercher l'origine de ces Foires, trouveroit peut-être ce que j'ay trouvé de quelques-unes, qu'elles n'en ont point d'autres que la Fête des Saints dont elles portent le nom. Voicy à peu prés comment cela s'est fait dans les lieux où il y avoit quelques Reliques considérables. Tous les Peuples des environs, & ceux mêmes qui en étoient éloignez, venoient honorer les Reliques du Saint le jour de sa Fête. Ce n'est pas le menu Peuple seulement; les Personnes de qualité y venoient aussi en famille, comme nous l'apprenons de saint Grégoire de Tours. Ils entendoient l'Office divin, ils faisoient leurs offrandes, & communioient à la Messe. Comme ce concours de Peuple étoit grand, faute d'Hôtelleries qui pussent les contenir tous, & leur fournir la nourriture nécessaire, il y venoit grand nombre de gens qui apportoient tout ce qui étoit nécessaire à la vie, & l'exposoient en vente auprés des Eglises. De plus l'usage commun de ces tems-là, étoit d'offrir des animaux vivans de toutes sortes, tant pour l'entretien & la décoration des Eglises, que pour la subsistance des Clercs qui les desservoient. Apparemment plusieurs Marchands amenoient des Bestiaux pour en vendre à ceux qui venant de loin ne pouvoient en amener, & vouloient néanmoins en offrir. Les petits Merciers ne manquoient pas de courir ces foires, comme il font aujourd'hui. Voilà comme ces Marchez se sont établis. Il n'y a donc

Greg. Turon. l. 2. mirac. c. 24. & 25.

Ibid. c. 33.

pas lieu de s'étonner qu'on leur ait donné le nom de Férie ou de Fête, & celuy de Messe, puisqu'ils ne se tenoient qu'à cause de la Fête, & que la Messe en étoit la principale action & la plus solemnelle.

Il y a encore un autre sentiment sur ce qui a fait passer le nom de Messes aux Fêtes & aux Foires. Cela vient, dit-on, de ce que l'on avoit donné ce nom aux assemblées qui se faisoient dans le Chœur ou dans l'Eglise. Et il est vrai que dés le tems de saint Benoist, on disoit déja, *Missas tenere*, pour dire tenir le Chœur, y présider, faire l'Office. Il est vrai encore que dans quelques Auteurs postérieurs à saint Benoist, *Missas tenere* signifie tenir des assemblées publiques, comme l'on dit, tenir les Etats. Ainsi il se peut faire que *Missa* pris d'abord pour une assemblée ecclésiastique, & ensuite donné à une assemblée politique & civile, ait été donné depuis aux Fêtes & aux Foires, où se tenoient ces assemblées. J'avouë que je ne vois pas assez clair dans une chose si éloignée de nous, pour décider lequel de ces sentimens est le mieux fondé : mes Lecteurs en jugeront eux-mêmes, s'ils le trouvent à propos.

Mais quelque parti qu'on prenne sur l'origine de cette dénomination, il est bon de s'arrêter un moment sur ce sujet; car une partie de ces Foires établies par la piété de nos ancêtres, subsistent encore à présent. Mais qu'est devenu l'esprit de piété qui les assembloit ? C'étoit la devotion qui les amenoit en pélerinage aux tombeaux des Saints, pour y adorer la grandeur de Dieu dans les miracles qui s'y faisoient; c'est la cupidité & le desir du gain qui amene aujourd'hui dans ces lieux des Marchands, & la curiosité y entraîne les gens oisifs. Les Egli-

ſes étoient pleines des Peuples qui y accouroient de toutes parts ; aujourd'hui elles ſont vides ; à peine y vient-on pour entendre une Meſſe baſſe. On entendoit les Fidéles chanter avec les Miniſtres de Dieu des Pſeaumes, des Hymnes, des Cantiques ſpirituels. Qu'eſt-ce qu'on entend aujourd'hui dans ces Foires ? Des menſonges, des juremens, des imprécations, des parjures. Au lieu des agapes ou feſtins de charité qui s'y faiſoient, ce n'eſt plus que diſſolution & débauche. On y donnoit l'aumône, on faiſoit des offrandes à l'Egliſe : maintenant c'eſt à qui attrapera le bien de ſon prochain par des fraudes, des injuſtices, des larcins. Ces abus ſi énormes ſont devenus ſi communs de nôtre tems, que la piété du Roy, & celle de nos Evêques, n'y ont point trouvé d'autres remédes que la tranſlation des Foires à d'autres jours que les Fêtes, ou la ſuppreſſion des Fêtes mêmes. Mais leurs Ordonnances n'ont pû ôter toutes ces Foires, à cauſe de la néceſſité du commerce. N'y auroit-il pas moyen de porter les Peuples à allier, comme nos ancêtres, & la Fête & la Foire ? Ne ſeroit-ce point le défaut d'inſtruction ſur ce ſujet, qui auroit donné occaſion à ces abus ? Il me ſemble qu'un Paſteur qui prendroit ſoin d'inſtruire ſes Paroiſſiens de l'origine de ces Foires, de la piété des anciens qui les a établies, du zele avec lequel ils venoient à ces aſſemblées, de leur dévotion dans les Egliſes, ne perdroit ni ſon tems, ni ſa peine. Le Peuple eſt plus docile qu'on ne penſe, ſur tout en ce qui regarde le culte extérieur ; & qui ſçait la maniére de le prendre, en vient tôt ou tard à bout, avec la grace de Dieu que l'on doit attirer ſur luy par la priére.

Chapitre II.

I. Dés la naissance de l'Eglise il y a eu de la diversité dans les rites de la Messe, aussi-bien qu'aujourd'hui.

II. Cette diversité de rites, &c. ne nuit point à l'unité de la foy, ni à celle du Sacrifice. Elle ne doit donc pas troubler la paix des Eglises.

III. Régles & décisions des saints Péres sur cette diversité de rites.

IV. Les rites & les usages ecclésiastiques sont sujets aux changemens, comme les autres choses humaines; & il est en effet arrivé divers changemens dans ceux de Rome, aussi-bien que dans ceux des autres Eglises.

Avant que d'entrer dans le détail de la Liturgie sacrée, & de parler des choses générales qui doivent précéder ce détail, il est nécessaire d'établir des maximes seures contre certains préjugez qui ne sont que trop communs de nôtre tems. On est assez naturellement porté à croire que dans une chose aussi importante à la Religion que l'est la Messe, tout doit être uniforme par toute l'Eglise Catholique; que les Apôtres & leurs premiers Disciples ont établi cette uniformité dans les Eglises qu'ils ont fondées; que la diversité des rites, cérémonies, venuë depuis, ne s'est introduite que par abus; qu'il seroit à souhaiter qu'on revînt de bonne foy à l'uniformité; que pour cela il n'y auroit qu'à prendre tous les usages & les rites de l'Eglise Romaine, que l'on s'imagine avoir toûjours été les mêmes qu'on les voit aujourd'hui. Tous les habiles gens conviennent que ces préjugez sont tres-faux: mais parce qu'ils sont spécieux, qu'ils paroissent vrais, non-seulement au commun des Fidéles, mais mêmes à plusieurs Ecclésiastiques &

Religieux, & qu'ils peuvent troubler la paix des Eglises, & causer du scandale, il faut commencer par les détruire, en établissant des maximes si seures & si certaines qu'on ne les puisse raisonnablement contester.

La premiere maxime est, que *dés la naissance de l'Eglise, il y a eu de la diversité dans les rites de la Messe, aussi-bien qu'aujourd'hui.* Tous les habiles gens de nôtre siécle conviennent de cette maxime, comme d'une vérité certaine : mais il est bon de faire voir qu'ils l'ont reçûë des anciens Peres par le canal de la tradition. Saint Firmilien, Evêque de Césarée en Capadoce, écrivant à saint Cyprien, assûre qu'en plusieurs choses qui concernoient les saints Mystéres, il y avoit [a] des usages différens dans les Eglises de Rome & de Jérusalem, & que l'on n'observoit point dans l'une tout ce qui s'observoit dans l'autre. Ces deux Eglises néanmoins avoient été fondées par les Apôtres ; celle de Rome par saint Pierre, & celle de Jérusalem par saint Jacques. D'où vient donc qu'il s'y trouvoit déja de la diversité dans un tems si proche de celuy des Apôtres qui les avoient fondées ? Est-ce que l'une ou l'autre avoit changé les rites que son Fondateur avoit établis ? Ce ne seroit pas une merveille qu'en deux cens ans il fût arrivé quelques changemens sur ce sujet dans ces Eglises ; car les rites & les usages ecclésiastiques sont sujets au changement, aussi-bien que les autres choses humaines. Mais comme il n'y a point de preuve de ces changemens, il est plus raisonnable de croire que chacune de ces Eglises con-

Premiere maxime.

Firmilian. Ep. ad Cyprian. inter ep. Cypr. ad Oxon.

[a] Circa multa divinæ rei Sacramenta, esse apud illos aliquas diversitates, nec observari illic omnia æqualiter, quæ Hierosolymis observantur.

ſervoit alors les rites, que ſon Fondateur avoit jugé à propos d'établir, par raport au lieu, au tems & aux perſonnes; & c'eſt apparemment ce qu'a crû ce ſaint [a] Evêque, puiſqu'il dit encore qu'en beaucoup d'autres Provinces il ſe trouve quantité d'uſages différens, ſelon la diverſité des lieux & des perſonnes.

Raiſon de cette diverſité.

Le témoignage de ce ſaint Evêque ne nous montre pas ſeulement de la diverſité ou des changemens dans les uſages eccléſiaſtiques, touchant les ſaints Myſtéres; mais il nous fait voir la raiſon naturelle de cette diverſité dans la différence des Nations & des Peuples. En effet, faut-il autre choſe que du bon ſens, pour comprendre que tous les Peuples de la terre ne peuvent s'accommoder des mêmes cérémonies, & des mêmes maniéres d'agir? Qui ne ſçait pas que chaque Peuple a ſon génie, ſon humeur & ſes maniéres; que ce qui plaît aux uns, déplaît aux autres; & que les hommes s'accoûtument difficilement à des pratiques qui leur ſont étrangéres? Il étoit donc de la prudence des Apôtres, & des hommes apoſtoliques, qui venoient fonder des Egliſes, de s'accommoder aux mœurs, & au génie des Nations où ils préchoient, dans tout ce qui n'étoit point eſſentiel à la Religion. Ils ſçavoient que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST s'étoit contenté d'inſtituer le Myſtére de l'Euchariſtie, & qu'il avoit laiſſé le ſoin du reſte à eux & à leurs ſucceſſeurs. S'ils avoient crû que l'uniformité des rites, eût été, je ne dis pas néceſſaire, mais ſeulement utile & poſſible, eſt-il croyable que ces hommes inſpirez de Dieu, ne l'euſſent pas établie par tout? Cela étoit facile, il n'y avoit qu'à dreſſer un ordre,

[a] Multa pro locorum & nominum diverſitate variantur.

une formule de célébrer les saints Mystéres, dont ils seroient convenus, & qu'ils auroient laissé dans toutes les Egliſes. Que s'ils avoient laissé par tout un même ordre de Liturgie, on le verroit observé au moins dans les principales Egliſes qu'ils avoient fondées. Nous voyons au contraire de la diversité dans ces Egliſes dés les premiers siécles. Il est donc évident que les Apôtres n'ont point établi l'uniformité dans les rites, & qu'ils ne l'ont crûë ni néceſſaire, ni utile, ni poſſible.

Cette diversité de rites, paroît non-seulement dans les Egliſes éloignées les unes des autres, comme l'étoient celles de Rome & de Jéruſalem, mais encore dans celles qui étoient voiſines, & qui se servoient de la même langue dans la Liturgie. Les Egliſes d'Afrique n'avoient pas les mêmes uſages, comme nous l'apprenons de saint Auguſtin. Les Egliſes des Gaules avoient leurs rites particuliers, dont nous parlerons dans la suite. L'Egliſe de Milan, si voiſine de Rome, avoit auſſi ſes rites & ſes uſages differens. Ceci est un fait certain, dont nous donnerons des preuves dans la suite. En voici une qui ſuffira pour le préſent. Comme le zéle indiſcret est de tous les siécles, quelques Romains improuvoient dés-lors les rites particuliers de l'Egliſe de Milan. Mais saint Ambroiſe, ou du moins un de ſes proches ſucceſſeurs, leur répondoit: Je voudrois imiter en toutes choſes l'Egliſe de Rome; mais nous ſommes hommes, & nous avons du ſens auſſi-bien que les autres; ainſi nous croyons agir plus raiſonnablement en obſervant ce qui ſe pratique de plus raiſonnable dans les autres Egliſes. « *Ambroſ. l. 3. Sacram. c. 1. n. 5. ed. Ben.*

Saint Grégoire le Grand, dont le zéle étoit ſans doute plus éclairé que celuy de ces Romains, qui

improuvoient les rites de saint Ambroise, étoit aussi
Greg. Mag. L. 2. Ep. 37. » tres-éloigné de leurs sentimens sur ce sujet. A Dieu
» ne plaise, disoit-il, [a] que je viole dans les Eglises ce
» qui y a été établi par les prédécesseurs des Evêques
» qui les gouvernent : je me ferois tort à moi-même,
» si je troublois ainsi les droits de mes Frères. Bien loin de blâmer les coûtumes des autres Eglises différentes de celles qu'on observoit à Rome, ce saint Pape exhorte le Moine Augustin, qu'il avoit donné aux Anglois pour Evêque, à prendre des rites des Eglises des Gaules tout ce qu'il trouveroit de plus propre à instruire & à édifier ces Néophytes. Ce saint Evêque avoit traversé toute la France en allant de Rome en Angleterre. Comme il fut reçû avec amitié de ceux de nos Evêques qu'il vit dans sa route, il eut tout le loisir de remarquer les rites & les usages de nos Eglises, qu'il trouva fort différens de ceux qui s'observoient à Rome. Frapé de
L. 11. Ep. 31. interrog. & resp. 3. » cette varieté, il demanda à saint Grégoire, pour-
» quoy il se trouvoit des coûtumes si différentes dans
» les Eglises qui n'avoient qu'une même foy ? Et pourquoy *dans la célébration de la Messe les Eglises des Gaules observoient des rites tout différens de ceux de l'Eglise de Rome.* Voilà la diversité des rites bien marquée, & c'est par un saint Evêque qu'elle est marquée à un Pape, aussi grand par sa doctrine que par sa piété. Voici la réponse de ce saint Pape. Vous sçavez, mon Frére, les usages de l'Eglise de Rome dans laquelle vous avez été élevé : mais le meilleur parti que vous puissiez prendre, & celui qui me plaît davantage, c'est de choisir soigneusement dans

[a] Absit à me ut statuta majorum consacerdotibus meis in qualibet Ecclesiâ infringam : quia mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo.

les rites & les usages que vous aurez vû pratiquer, « soit à Rome, soit dans les Gaules, soit dans quelqu'autre Eglise, ceux que vous croirez les plus agréables à Dieu, & de les introduire dans l'Eglise d'Angleterre, dont la foy est encore naissante. Car il ne faut pas aimer les choses à cause des lieux où elles se trouvent; mais il faut aimer les lieux à cause de ce qui s'y trouve de bon. Choisissez * donc dans chaque Eglise tout ce que vous y trouverez de meilleur, & de plus propre à inspirer la piété & la Religion: faites-en comme une espéce de recueil, & mettez-le en dépôt chez les Anglois, en les y accoûtumant par la pratique. «

Ce passage de saint Grégoire ne prouve pas seulement que de son tems il y avoit une grande varieté de rites dans l'Eglise Latine pour la célébration de la Messe; mais il nous donne lieu d'établir pour seconde maxime, que *la diversité des rites, ne nuit point à l'unité de la foy, ni à celle du Sacrifice.* Car si ce saint Pape avoit crû que cette diversité d'usages eût blessé l'unité de la foy, il n'auroit eu garde de la souffrir: mais bien loin de la blâmer, il la loüe au contraire, il l'autorise, il veut que le nouvel Apôtre d'Angleterre compose une nouvelle Liturgie pour son Eglise, de tout ce qu'il trouve de meilleur dans celles de Rome, des Gaules, & d'ailleurs. N'est-ce pas là manifestement vouloir augmenter la diversité des rites & des usages, & la regarder comme un ornement qui contribuoit à la beauté extérieure de l'Eglise, bien loin de blesser l'unité de sa foy. C'est ainsi que saint Augustin l'a- *Aug. Ep. 36. n. 22.*

Seconde maxime.

* Ex singulis ergo quibusque Ecclesiis, quæ pia, quæ religiosa, quæ recta sunt elige, & hæc quasi in fasciculum collecta, apud Anglorum mentes in consuetudinem depone.

» voit regardée long-tems avant saint Gregoire. L'u-
» nité de la foy, dit-il, qui est la même par toute l'É-
» glise, est ce qui fait la beauté du corps de l'Epouse de
» JESUS-CHRIST, selon cette parole du Prophète :
Ps. 44. 14. » *Toute la beauté de la fille du Roy, est au dedans :*
» & si dans le culte que produit cette unité de foy, il
» se trouve quelques pratiques différentes, cette di-
» versité d'observations, n'est que la varieté de la ro-
» be de cette Epouse, selon ce qui est dit au même
» endroit, qu'*elle est revêtuë* d'une robe en broderie
» d'or, semée de diverses fleurs.

Le même saint Firmilien que j'ay cité pour prouver la diversité des rites, nous assûre de plus qu'*elle* [a] *n'a jamais blessé la paix & l'unité de l'Eglise Catholique.* Il est vrai que ce passage ne parle précisément que de l'unité & de la paix de l'Eglise, qui semble consister plûtôt dans la charité que dans la foy. Mais il est évident que la charité qui unit les Fidéles les uns aux autres, suppose nécessairement une même foy qui les lie ensemble par la profession publique d'une même créance. Car quelle union, quelle paix, quelle charité pourroit-il y avoir entre des gens qui croiroient une doctrine contraire les uns aux autres? Si donc la diversité des rites ne peut par elle-même troubler la paix & l'union de l'Eglise, certainement elle peut encore moins nuire à l'unité de la foy.

Firmilian. ad Cyprian.

Socrat. hist. l. 5. c. 22.

L'Historien Socrate, aprés avoir raporté une infinité d'exemples de cette diversité de rites & d'usages, dit, *qu'il est impossible de faire un exact dénombrement des pratiques différentes des Eglises.*

[a] Multa pro locorum & nominum diversitate variantur; nec tamen propter hoc ab Ecclesiæ Catholicæ pace & unitate discessum est. *Firmil. ad Cypr.*

& toutes les Eglises qu'il nomme, à l'exception de quelques Sociétez Schismatiques, faisoient profession d'une même foy dans le Symbole de Nicée & de Constantinople qu'elles avoient reçû. Sozoméne en dit autant dans son Histoire. *Les Eglises*, dit-il, *qui font profession de la même doctrine, n'observent pas pour cela les mêmes coûtumes.* Ceux de Constantinople, & de plusieurs autres Villes, s'assemblent le Samedi aussi-bien que le Dimanche. Ceux de Rome & d'Alexandrie ne s'assemblent point ce jour-là. On ne se sert pas en tous lieux & en tout tems des mêmes priéres, des mêmes Pseaumes, & des mêmes Livres. Il n'y a que l'Archidiacre qui lise l'Evangile à Alexandrie, au lieu que les Diacres le lisent en plusieurs lieux; les Prêtres seulement en d'autres; & en quelques Eglises aux grandes Fêtes, les Evêques, comme à Constantinople, le premier jour des Fêtes de Pâques. Il est donc vrai que la diversité des rites, ne blesse point l'unité de la foy.

Sozom. hist. l. 7. c. 19.

Elle ne blesse pas non plus l'unité du Sacrifice; car les rites & les cérémonies dont nous parlons, ne touchent point à l'essence du Sacrifice, comme je l'ay déja dit. C'est le même Prêtre & la même Hostie, puisque c'est Jesus-Christ Dieu & homme qui offre luy-même son Corps & son Sang par le ministére des Prêtres. Quelques différences qu'il y ait dans les Eglises à l'égard des priéres, des lectures, des cérémonies, l'on voit dans toutes ce que Jesus-Christ auteur du Sacrifice, a voulu être observé par tout. Par tout on offre du pain & du vin, on les consacre, on consume ce qui est consacré, on le distribuë à ceux qui se présentent pour y participer. Quoique les priéres, les lectures & les

Cette diversité ne nuit point à l'unité du Sacrifice.

cérémonies soient différentes, elles viennent toutes de la même source, elles tendent toutes à la même fin, elles ont toutes le même objet. En quoi donc pourroient-elles blesser l'unité du Sacrifice ?

Ni à la paix de l'Eglise.

Puisque la diversité des rites ne blesse ni l'unité de la foy, ni celle du Sacrifice, j'ay eu raison de dire par avance qu'elle ne peut par elle-même troubler la paix & l'union des Eglises. Il faut avoüer néanmoins que contre les intentions de l'Eglise Catholique, & du saint Esprit qui la gouverne, cette varieté de rites a été une occasion de trouble à plusieurs, dont le zéle n'étoit pas selon la science. Et comme de nôtre tems il n'y a que trop de ces personnes zélées qui se troublent pour rien, & qui troublent les autres par un faux principe de piété, il est plus nécessaire que jamais, de marquer les régles que les saints Péres nous ont données sur cette diversité d'usages, & de faire voir comment ils répondoient aux cas qu'on leur proposoit sur ces matiéres.

Hieron. Ep. 91. ad Lucin.

Lucinius, homme riche, ami de saint Jerôme, ayant consulté ce saint Docteur sur plusieurs questions, & entr'autres sur ce qui regarde l'observation du Samedy & l'Eucharistie, il luy répond : [a] Pour ce que vous me demandez touchant l'Eucharistie, s'il faut la recevoir tous les jours, selon la pratique des Eglises de Rome & d'Espagne, plusieurs Auteurs ont écrit sur ce sujet. Mais pour moy je vous diray en deux mots ce que vous devez faire. Il faut observer les traditions Ecclésiastiques qui ne blessent point la foy, de la même maniére que nos an-

Belle régle de saint Jérôme.

[a] Sed ego illud te breviter admonendum puto traditiones Ecclesiasticas (præsertim quæ fidei non officiant) ita observandas, ut à majoribus traditæ sunt. Nec aliorum consuetudinem contrario more subverti. Unaquæque provincia abundet in sensu suo, & præcepta majorum leges Apostolicas arbitretur.

cêtres,

êêtres, qui nous les ont laiſſées par tradition, les « obſervoient eux-mêmes; & il ne faut jamais renver- « ſer les coûtumes des uns par une coûtume des autres « qui y ſeroit contraire. Chaque Province en cela peut « abonder en ſon ſens, & doit regarder comme des « Loix apoſtoliques les préceptes de ſes ancêtres. «

C'eſt auſſi ce que répondoit ſaint Ambroiſe, quand on le conſultoit ſur des cas de cette nature. Sainte Monique étant à Milan, où l'on ne jeûnoit pas le Samedy, ne ſçavoit ſi elle devoit ſuivre cet uſage de Milan ou celuy de Tagaſte d'où elle étoit, où l'on jeûnoit le Samedy, comme à Rome. Son fils Auguſtin, qui n'étoit alors que Cathécuméne, conſulta ſaint Ambroiſe pour la tirer de cette perpléxité; & voici la réponſe qu'il en eut: Je ne puis, « dit-il, preſcrire ſur cela que ce que je fais moi-mê- « me. Quand je ſuis à Milan, je ne jeûne point le « Samedy; mais quand je ſuis à Rome, je jeûne ce « jour-là. Ainſi dans quelque Egliſe que vous vous « Régle de S « trouviez, ſuivez-en les uſages, ſi vous voulez ne « Ambroiſe. « cauſer de ſcandale à perſonne, & que perſonne ne « vous en cauſe. Je raportay, dit ſaint Auguſtin, cette « réponſe à ma mére, & ce fut aſſez: elle obéït ſans « héſiter, & nous crûmes auſſi que c'étoit la régle « qu'il faloit ſuivre. Quoique le cas que ſaint Ambroiſe décide ici ne regarde nommément que le jeûne du Samedy, toutefois la régle par laquelle il le décide étant générale, j'ay raiſon de la donner pour les rites; elle y convient certainement, & ſaint Auguſtin en la raportant, l'applique luy-même à toutes les diverſes pratiques des Egliſes, comme nous le verrons bien-tôt. Il eſt donc utile de la placer ici dans les propres termes de ſaint Ambroiſe. *Ad quam forte Eccleſiam veneris, ejus morem ſerva,* *Aug. Ep. 36. ad Caſulan. n. 32.*

si cuiquam non vis esse scandalo, nec quemquam tibi.

Il semble que de nôtre tems on prenne à tâche de faire tout le contraire de cette régle. Des Prêtres d'un grand exemple pour la piété, pleins de zéle pour la maison de Dieu, appellez par des Evêques pour élever leurs Clercs, & les disposer au Sacerdoce, viennent s'établir dans les Diocéses où on les demande. Mais ils ne daignent pas s'informer des rites & des usages de ces Eglises pour lesquelles ils doivent travailler, & dont ils doivent élever les Clercs. Il seroit aisé de connoître ces rites, s'ils le vouloient; car demeurant pour l'ordinaire dans les Villes Episcopales, il n'y auroit qu'à fréquenter les Eglises Cathédrales, considérer attentivement tout ce qui s'y fait, & conférer avec ceux qui conduisent le Chœur dans ces Eglises. De plus ils pourroient lire les anciens Livres d'Offices du Diocése; car on n'en manque pas dans ces lieux, où l'on s'en sert encore. Mais pour agir ainsi, il faudroit croire avec saint Jérôme, saint Ambroise, & saint Augustin, qu'on est obligé de suivre l'usage des Eglises où l'on se trouve, & apparemment ces Messieurs ne le croyent pas. Il faudroit être aussi sans prévention, & ces Messieurs ne sont pas en cet état. Charmez des rites & cérémonies qu'ils ont appriſes, & qu'ils enseignent en perfection, le moyen de se résoudre à en apprendre d'autres qui leur sont nouvelles, & que peut-être ils n'estiment point! N'est-il pas juste, disent-ils, de se conformer aux rites & aux usages de l'Eglise Romaine, qui est la mére de toutes les Eglises? Mais si cela étoit juste, les saints Péres que je viens de citer, auroient eu grand tort de donner pour régle qu'il faut observer à Rome les

Objection.

Réponse.

uſages de Rome, & dans les autres Egliſes les uſages particuliers de ces Egliſes, ſi l'on veut ne ſcandaliſer perſonne. En vérité les paroles de ſaint Grégoire doivent convaincre ſur ce ſujet un eſprit raiſonnable. Il étoit naturel d'ordonner à l'Evêque d'Angleterre d'établir dans ſa nouvelle Egliſe les rites & les uſages Romains. Les Peuples de cette Iſle qui venoient d'embraſſer la foy, n'en avoient point vû d'autres auſquels ils pûſſent être attachez. L'Evêque ne ſçavoit que les rites Romains, & il avoit de la peine à les introduire dans ſon Egliſe. Cependant ſaint Grégoire, quoique Pape, ne veut point qu'il s'attache à l'ordre Romain; mais qu'il choiſiſſe dans toutes les Egliſes qu'il a vûës en paſſant, ce qu'il y trouvera de meilleur & de plus agréable à Dieu. Quelle difference entre le zéle d'un ſi grand Pape, & celuy de ces Meſſieurs, qui veulent introduire à toutes forces les cérémonies Romaines dans les Egliſes qui en ont de particulières.

Mais ſaint Grégoire n'eſt pas le ſeul Pape qui ait approuvé la diverſité des rites. Nicolas premier l'approuve auſſi dans une réponſe qu'il fit à Photius. Ce Patriarche ſchiſmatique avoit reproché au Pape cette varieté de rites & d'uſages qui ſe trouvoient dans toutes les Egliſes qui reconnoiſſoient l'autorité du ſaint Siége. Le Pape luy répond, [a] que cette diverſité de coûtumes en tant d'Egliſes différentes, ſi elles n'ont rien de contraire aux ſaints Canons, à l'obſervation deſquels il doit veiller, il ne peut ni les condamner, ni s'y oppoſer.

On objecte en ſecond lieu, contre les rites par- Seconde objection.

[a] De conſuetudinibus quas nobis opponere viſi eſtis ſcribentes per diverſas Eccleſias diverſas eſſe conſuetudines, ſi illis Canonica non obſiſtit auctoritas, pro qua obviare debeamus, nihil judicamus, vel eis reſiſtimus. *Nicol. Pap. 1. Ep. 2. ad Photium.*

ticuliers des Diocéſes, la beauté des cérémonies Romaines. Elles ſont ſi graves, dit-on, ſi belles, & ſi pleines de majeſté. Mais parler ainſi, c'eſt diſputer des goûts, & chacun a le ſien. Vôtre goût eſt pour les cérémonies Romaines ; le goût des autres eſt pour les cérémonies qui s'obſervent depuis ſi long-tems dans leurs Egliſes. Eſtes-vous les ſeuls hommes qui ayez du ſens ? L'humilité & la modeſtie ne vous permettent pas de croire cela de vous ; & ſi quelqu'un préſumoit ainſi de ſoi même, on pourroit luy dire ; nous ſommes hommes, & nous avons du ſens auſſi-bien que vous. Au lieu de diſputer ſur ce ſujet, ne ſeroit-il pas plus raiſonnable d'obſerver cette régle de ſaint Auguſtin. Dans ces choſes [a] où l'Ecriture ne détermine rien de certain, les coûtumes reçûës parmi les Chrétiens, ou établies par nos peres, doivent tenir lieu de Loi : & ſi chacun vouloit diſputer ſur cela, & que ſous prétexte de la coûtume établie dans un endroit on condamnât ce qui ſe pratique en d'autres, ce ſeroit des procés ſans fin, & la vérité ne nous fourniſſant rien de certain pour les décider, il ſeroit fort à craindre que les diſputes s'échauffant n'allaſſent juſqu'à altérer la charité.

Réponſe.

Régle importante. *Aug. Ep. 86. n. 2.*

C'eſt encore un préjugé fort commun parmi ceux qui ſuivent l'uſage Romain, & qui l'enſeignent aux autres, de croire que ce qu'ils font aujourd'hui, ſoit dans la Meſſe, ſoit dans les autres parties de l'Office divin, s'eſt toûjours pratiqué de cette ſorte dans l'Egliſe Romaine. Delà vient qu'ils traitent de nouveautez & d'abus pluſieurs cérémonies des Cathédrales & des Collégiales, quoi qu'elles viennent la

Préjugé fort commun.

[a] In his rebus de quibus nihil certi ſtatuit Scriptura divina, mos populi Dei & inſtituta majorum pro lege tenenda ſunt: de quibus ſi diſputare voluerimus, & ex aliorum conſuetudine alios improbare, orietur interminata luctatio. *Aug. Ep. 86. n. 2.*

plûpart de l'ancien ordre Romain, en beaucoup de choses différent du nouveau qu'ils estiment si fort. Delà ce zéle outré, qui porte quelques-uns d'entr'eux jusqu'à cacher les Cérémoniaux manuscrits de quelques Cathédrales, quand ils peuvent s'en saisir. Delà viennent enfin les obstacles qu'ils apportent à la réforme des Rituels, Breviaires & Missels propres des Diocéses, quand ils ont affaire à un Evêque qui se laisse gouverner, afin de donner cours aux Livres Romains, pendant que ceux-là manquent. Les Eléves sont encore plus hardis que les Maîtres. Sont-ils Curez, dés qu'ils ont pris possession, ils changent toute leur Eglise, & toutes les cérémonies qu'on y avoit observées de tout tems. Entrent-ils dans un Chapitre, malgré le serment qu'ils viennent de faire en prenant possession de leurs Prébendes, d'observer les usages de cette Eglise, ils les renversent tous, si on les laisse faire : & si on leur résiste, ils condamnent tout ce qu'ils voyent faire à leurs anciens confréres, par cela seul qu'ils ont appris à faire autrement.

Comme ce préjugé est la cause d'une conduite si peu réguliére, il est nécessaire de le détruire par une maxime qu'on ne puisse contester. C'est que *les rites & usages ecclésiastiques sont sujets au changement, comme les autres choses humaines ; & qu'il est effectivement arrivé divers changemens dans ceux de Rome, aussi bien que dans ceux des autres Eglises.* Troisiéme maxime. Que les rites soient de leur nature sujets à changer, il ne faut, ce me semble, que du bon sens & de la bonne foy pour en demeurer d'accord. Il est aisé de comprendre que les hommes sont naturellement portez au changement. Le génie même, l'humeur, la maniére de vivre d'un Peuple changent,

par le mêlange d'un autre Peuple, & sur tout par la différence des gouvernemens ausquels ils passent de tems en tems. Faut-il donc s'étonner que les Peuples changent aussi en des choses de moindre conséquence; que ce qui a plû dans un tems, cesse de plaire dans un autre; que ce qui s'est fait dans l'Eglise avec édification pendant plusieurs siécles, ne pourroit peut-être s'y faire aujourd'hui sans scandaliser les foibles. On verra des preuves de tout ceci dans la suite de ce Traité. En attendant, je prie ceux qui ont tant de zéle pour introduire les rites & les usages Romains dans nos Eglises, de considérer qu'ils ne peuvent changer les nôtres sans reconnoître que les rites ecclésiastiques sont sujets à changer.

Qu'il soit arrivé des changemens dans les rites de Rome, aussi-bien que dans ceux des autres Eglises, il est aisé de le prouver. Autrefois à Rome l'on portoit l'Eucharistie à l'Autel en y entrant; le Prélat imposoit le *Gloria in excelsis*, le visage tourné du côté du Peuple; le Diacre chantoit l'Evangile tourné vers le midi; le Célébrant ne commençoit le Canon qu'aprés que le Chœur avoit fini le *Sanctus*: c'étoit un Acolyte qui tenoit la Paténe enveloppée dans un voile; le Soûdiacre la prenoit nuë au milieu du Canon, & à ces mots: *Et ab omni perturbatione securi*; l'Archidiacre la prenoit pour la donner au second Diacre; les Prêtres distribuoient l'Eucharistie sous l'espéce du pain, & les Diacres sous l'espéce du vin. Tous ces rites, & plusieurs autres, dont je parleray dans la suite, sont clairement marquez dans l'ancien ordre Romain, & ne se trouvent plus dans le nouveau Missel Romain. Il est donc manifeste que l'Eglise Romaine a changé ses rites en plusieurs choses. Il faut donc avoüer que les rites sont

sujets au changement, & qu'ainsi il ne faut pas juger des anciens par ceux qui se pratiquent aujourd'huy.

Le Cardinal Bona, dont la mémoire est respectée de toutes les personnes d'érudition, dit, que c'est faire tort aux anciens rites ecclésiastiques que de les confondre avec ceux des derniers tems. C'est le moyen, ajoûte-t-il, de tomber en beaucoup d'erreurs, que l'on ne peut éviter si l'on n'a une claire idée de la discipline ancienne. *Rer. Liturg. l. 1. c. 18.*

Dom Mabillon, homme aussi célébre pour sa modestie & sa piété que pour sa capacité en tout genre d'érudition, parle encore plus fortement contre ce préjugé, peut-être parce qu'il regne trop en France. On ne peut voir sans étonnement, dit-il, de quel air ceux qui ont écrit des Livres de rites dans nos derniers tems ont traité l'antiquité la plus vénérable, dont ils ignoroient les institutions & les usages, bien loin d'en pénétrer les raisons & les causes. Persuadez qu'ils étoient que ce qui se faisoit de leur tems s'étoit toûjours fait, pour appuyer les nouveautez reçûës, ils ont inventé des raisons qu'ils trouvent probables; mais qui sont tout-à-fait contraires aux sentimens des anciens. Ce Pere pour prouver ce qu'il avance, rapporte des exemples, dont je me contente d'écrire ici le premier en l'abrégeant. *Musæ. Ital. tom. 2. Com. p. cxlii.*

Selon l'ancien usage de Rome, lorsque le Pape célébroit la Messe, il faisoit porter l'Eucharistie devant luy dans une bourse, la conservoit sur l'Autel jusqu'à la communion qu'il la mettoit dans le Calice; & du Sacrifice qu'il venoit d'offrir il réservoit une parcelle de l'Hostie, qui demeuroit sur l'Autel jusqu'aprés la Messe, qu'on l'emportoit

devant luy dans la Sacristie pour le Sacrifice suivant. Ainsi pendant toute la Messe le saint Sacrement demeuroit sur l'Autel, afin, dit le premier ordre Romain, que l'Autel ne demeurât point sans Sacrifice. Cet usage cessa, & il s'en introduisit un autre contraire long-tems aprés; sçavoir, de ne point dire la Messe sur un Autel où le saint Sacrement étoit ou conservé, ou exposé. On commençoit par ôter l'Eucharistie de dessus cet Autel, & ensuite on y disoit la Messe. Paris de Craffis, Maître des Cérémonies du Pape Léon X. s'imaginant que ce nouvel usage étoit ancien, & qu'il n'y en avoit jamais eu d'autres, dit pour raison de son institution, que les anciens avoient jugé à propos d'ôter l'Eucharistie de dessus l'Autel où ils devoient célébrer, parce qu'autrement on n'auroit pû observer les cérémonies accoûtumées, comme de s'asseoir, se couvrir de la mître, se faire encenser, &c. Pauvres raisons! comme si la Religion consistoit à se tenir de bout, ou à genoux; à avoir la tête nuë, ou couverte; à faire des génuflexions, ou des inclinations, &c. Nos saints Peres étoient persuadez que de quelques cérémonies qu'on se servît, pourvû qu'on les observât avec une religieuse piété, on rendoit à Dieu & à JESUS-CHRIST l'adoration & l'honneur qui leur sont dûs. Mais sans remonter si haut, nous ne voyons point d'Eglises Canoniales qui n'ayent conservé leur ancienne maniére de saluër l'Autel en s'inclinant, excepté quelques petites Collégiales, où de jeunes Ecclésiastiques ont introduit les génuflexions nouvelles. A Lion & à Vienne, on fléchit un peu les deux genoux, selon l'ancienne maniére de faire la révérence, que les Chevaliers de l'Ordre du saint Esprit observent en-

Ut dum Missarum solemnia peragunt, altare sine Sacrificio non sit.

core. Les Moines les plus réguliers ne font qu'une inclination, comme les Chanoines. Les Chartreux, dont la piété est connuë de tout le monde, ne font jamais de génuflexion, non pas même en disant la Messe. Ils plient seulement un peu le genoux pour l'adoration, mais ils ne touchent pas la terre. Il est donc vrai que de nôtre tems, aussi-bien que du tems de nos peres, les vrais Chrétiens ne font point consister la Religion, en de certaines cérémonies plûtôt qu'en d'autres; mais dans le fond de piété avec laquelle on observe toutes celles de l'Eglise à laquelle on est attaché.

Au reste ce n'est point pour blâmer les changemens arrivez dans la Liturgie Romaine, que j'en ay rapporté quelques uns. C'est pour prouver ce que j'avois entrepris, que les rites sont de leur nature sujets à changer, qu'il y est arrivé en effet divers changemens & à Rome & ailleurs, & qu'ainsi il ne faut pas juger des anciens rites par ceux d'aprésent. Dom Mabillon tire de ces changemens de rites une autre conséquence si judicieuse & si importante, que je croi la devoir raporter pour finir ce Chapitre, aussi-bien est-ce l'une des vûës que je me suis proposées en travaillant à cet Ouvrage. Ce « *Comment. cap. lxv.*
n'est, dit-il, ni pour rapeller les anciens rites par « une autorité privée, ni pour faire mépriser les nou- « veaux, que nous raportons ces choses; mais c'est « pour exhorter ceux qui sont chargez des rites eccléſiastiques, à consulter l'antiquité, laquelle est d'au- « tant plus vénérable qu'elle est plus prés de la sour- « ce; & pour les avertir de ne pas faire un si grand « cas des petites raisons qu'on donne aujourd'hui des « nouveaux rites, qu'ils s'imaginent que nos ancêtres « fussent dépourvûs de raison lorsqu'ils ont établi des «

» rites contraires aux nôtres. Bien loin de là, ajoûte-
» t-il, quand il s'agit de réformer des rites, il faut
» avoir égard aux anciens, & faire tout ce qu'on peut
» pour en approcher de plus prés. *Immo vero si*
» *quando ritus sacri reformandi erunt, ut veterum*
» *ratio habeatur, & ab eis quàm propius abesse*
» *studeatur.*

CHAPITRE III.

Des Egliſes ou lieux d'aſſemblées.

I. Des lieux où s'aſſembloient les Apôtres & les Fidéles pour célébrer les ſaints Myſtéres, & quel nom ils leurs donnérent.

II. Quand on a commencé à bâtir des Egliſes.

III. Forme des Egliſes bâties par Conſtantin, de celles de Rome, & de celles des Gaules.

COMME Dieu eſt préſent par tout, il eſt évident qu'on peut le prier & luy offrir par tout des Sacrifices, non-ſeulement ceux d'un cœur contrit & humilié, de loüanges & d'actions de graces; mais même le Sacrifice redoutable de la nouvelle alliance que Nôtre Seigneur a inſtitué. C'eſt pourquoi les ſaints Evêques de l'Egliſe primitive ne faiſoient point de difficulté de le célébrer eux-mêmes, ou de le faire célébrer par des Prêtres, non-ſeulement à la campagne, dans les bois, & dans des caves; mais dans les priſons mêmes où les Fidéles étoient enfermez pour la foy. Cependant le Sacrifice étant de ſa nature le plus grand culte que l'on puiſſe rendre à Dieu, & celuy de la Loy nouvelle contenant en ſoi tout ce que nôtre ſainte Religion a de plus grand & de plus auguſte, il étoit de la ſa-

geſſe & de la piété de l'Egliſe de ne pas laiſſer aux Prêtres la liberté de l'offrir en tout lieu ; mais de choiſir & deſtiner certains lieux particuliers, où les Fidéles puſſent s'aſſembler pour offrir en commun ce redoutable Sacrifice, & pour y participer. C'eſt de ces lieux ſacrez choiſis exprés pour célébrer les ſaints Myſtéres, dont je vais parler dans ce Chapitre.

I. Des lieux où l'on s'aſſembloit dans les premiers ſiécles, & comment on les a nommez.

Il n'y a guéres d'apparence que les Apôtres & leurs Diſciples s'aſſemblaſſent pour cela ailleurs que dans quelque maiſon particuliere. Ils ne le pouvoient faire ni dans le Temple de Jéruſalem, ni dans les Synagogues ; c'eût été expoſer les ſaints Myſtéres à une viſible profanation que de les célébrer aux yeux des Juifs infidéles. Ils n'avoient point d'édifices bâtis exprés, & d'une forme particuliere, qui fît connoître aux étrangers ce que c'étoit, & à quel uſage ils étoient deſtinez. Ils n'auroient pû en bâtir de cette ſorte dans toute la Judée, quand ils l'auroient voulu ; car les Juifs ne l'auroient point ſouffert. Ils ne devoient pas même le vouloir, quand ils l'auroient pû, puiſque cela ſeul les auroit fait paſſer pour des prévaricateurs de la Loy, & auroit rendu toutes leurs prédications inutiles. Comme ils étoient obligez par un préçepte exprés de Jesus-Christ de prêcher l'Evangile aux Juifs premiérement ils devoient donc auſſi les ménager en témoignant du reſpect pour le Temple, & pour la Loy qui ne vouloit qu'un ſeul Temple. C'eſt en effet la conduite qu'ils ont gardée à l'égard des Juifs, pour enſevelir la Synagogue avec honneur. Nous voyons dans les Actes, qu'ils alloient à certaines heures du jour prier Dieu dans le Temple ; mais quand il s'agiſſoit de l'Euchariſtie, c'étoit dans quel-

Act. 2. 46. que maison particuliére qu'ils s'assembloient. *Ils alloient*, dit saint Luc, *tous les jours au Temple dans l'union du même esprit, & y persévéroient en priéres: & rompant le pain dans les maisons, ils prenoient leur nourriture avec joye & simplicité de cœur, loüant Dieu.* Ce n'étoit pas apparemment dans toutes les maisons des Fidéles qu'ils s'assembloient; mais dans quelques-unes choisies exprés, tant pour la célébration des Mystéres, que pour les festins de charité qu'ils faisoient ensemble.

Lorsque les Apôtres furent contraints de quitter la Judée, & que suivant l'ordre de JESUS-CHRIST ils se répandirent parmi les Nations, pour leur prêcher l'Evangile, ils devoient aussi ménager l'esprit des Gentils, pour donner lieu aux fruits de leur prédication, & ne rien faire sans une évidente nécessité qui pût blesser l'autorité des Magistrats. Or il n'étoit pas nécessaire de faire des édifices exprés pour tenir des assemblées publiques d'une Religion si différente de la leur. Les Fidéles des Nations pouvoient s'assembler aisément dans quelques-unes de leurs maisons, comme ceux de la Judée. Et cela leur suffisoit dans ces commencemens, où leur nombre étoit petit. D'ailleurs quand ils auroient voulu bâtir des Eglises, il est évident qu'ils ne l'auroient pû. Les Princes, les Magistrats, les Philosophes, aussi-bien que la populace, étoient attachez au culte des Idoles, s'opposoient à l'établissement de l'Evangile, persécutoient le petit nombre de ceux qui en faisoient profession. Ils n'auroient donc jamais souffert qu'ils eussent bâti des édifices destinez aux assemblées publiques de gens qu'ils regardoient & persécutoient comme des impies. L'on peut conclure de toutes ces raisons, que dans les tems apostoliques

Il n'y a point eu d'édifices bâtis exprés pour la célébration des saints Mystéres, ni dans la Judée, ni parmi les Nations, qui eussent figure de Temples, ou qui fussent d'une forme particuliere, qui désignât aux étrangers ce que c'étoit, & à quel usage ils étoient destinez. Mais si l'on vouloit conclure de là qu'il n'y avoit point aussi de lieux particulierement consacrez à Dieu pour les assemblées des Fidéles, pour y prier en commun, & offrir le Sacrifice, cela ne seroit pas raisonnable.

Nous voyons que saint Paul écrivant aux Corinthiens, distingue clairement le lieu où s'assembloient les Fidéles de cette Ville, de leurs maisons particuliéres, & qu'il donne à ce lieu le nom d'Eglise. *J'apprens*. dit-il, *que lorsque vous vous assemblez dans l'Eglise, il y a des divisions parmi vous.* Et peu aprés il ajoûte: *N'avez-vous pas des maisons pour boire & pour manger? ou mépriſez-vous l'Eglise de Dieu?* C'est donc une vérité certaine que dés le tems des Apôtres il y a eu des lieux particuliérement destinez aux assemblées ecclésiastiques, & que pour cela ces lieux ont été nommez Eglises par les Apôtres mêmes. Mais ces Eglises n'étoient encore que des Sales de quelques maisons particuliéres. C'étoit à peu prés comme les Eglises que les Catholiques ont aujourd'hui en Hollande, & dans les autres lieux où ils n'ont pas un libre exercice de Religion. Et comme ces Eglises que nous avons en Hollande ne laissent pas d'être de véritables Eglises, des maisons de priéres, quoi qu'au dehors elles ressemblent à des maisons communes; de même les Eglises des deux premiers siécles ne laissoient pas d'être de véritables Eglises, quoi qu'elles n'eussent point d'autre forme que les maisons communes. *1. Cor. 11. 18.*

Mais pourquoi donna-t-on le nom d'Eglises à ces maisons de prières ? & d'où vient qu'on ne leur donna pas plûtôt le nom de Temple, si usité parmi les Juifs & les Gentils. Il est aisé de voir qu'il étoit naturel de donner le nom d'Eglise, qui signifie assemblée, aux lieux où s'assembloient les Fidéles pour prier Dieu tous ensemble, célébrer les saints Mystéres & y participer. Au contraire il n'étoit point naturel de leur donner le nom de Temple, qui ne leur convenoit point dans ces premiers siécles. 1°. Ils n'avoient point la figure de ce qui s'appelloit Temple parmi les Juifs & les Gentils. 2°. Ce nom chez les Payens enfermoit en soi l'idée des Idoles & du culte qu'ils leur rendoient ; il devoit donc alors être odieux aux Chrétiens, & ils l'avoient effectivement en horreur. 3°. Saint Paul avoit dit aux Payens d'Athéne, *que Dieu qui a fait le monde, & tout ce qui est dans le monde, étant le Seigneur du Ciel & de la terre, n'habite point dans les Temples bâtis par la main des hommes.* Il ne falloit donc pas que les Chrétiens donnassent le nom de Temple aux lieux où ils s'assembloient, de peur qu'on ne les crût dans la même erreur que les Payens.

Act. 17. 24.

Nous avons une preuve évidente de ce que je viens de dire, dans les reproches qu'on faisoit souvent aux Chrétiens, & dans les réponses qu'ils faisoient à de pareils reproches. Les Idolâtres leurs reprochoient qu'ils n'avoient ni Temples ni Autels, & concluoient qu'ils étoient impies & sans Religion. Les Chrétiens avoüoient ingénuëment qu'ils n'avoient ni Autels ni Temples ; mais ils nioient la fausse conséquence qu'on tiroit de là, en faisant voir quel est le culte que Dieu éxige de nous, & quels sont les Temples où il habite. Pensez-vous,

disoient-ils, [a] que ce soit pour cacher ce que nous adorons que nous n'avons ni Temples ni Autels ? Quelle figure feray-je à Dieu, si l'homme même est sa figure ? Quel Temple bâtiray-je à celuy que le monde entier ne peut contenir ? Comment enfermeray-je une si grande Majesté dans un lieu si petit, moi qui suis logé si au large dans ma maison ? Ne vaut-il donc pas mieux luy bâtir un Temple dans nôtre ame, & luy dresser un Autel dans nôtre cœur, où il doit être adoré ? Ils disoient encore : [b] Adorons Dieu, non dans les Temples, mais dans nos cœurs. Tout ce qui se fait de la main des hommes est sujet à se détruire : purifions donc ce Temple qui ne se soüille ni par la fumée ni par la poussiére, mais par de mauvaises pensées, & qui ne peut être illuminé que des lumiéres de la sagesse, & non de celle des cierges allumez.

« *Minut. Fel. in Octav.*

« *Lactant. l. de ira Dei.*

Je conclurois volontiers de ces autoritez de nos anciens Peres, ce qu'en ont conclu de célébres Auteurs avant moi, qu'il n'y avoit point encore d'Eglises bâties pour les Chrétiens, reconnuës pour telles par les Gentils. Mais Lactance que nous venons d'entendre parler le dernier, m'empêche de tirer cette conséquence, parce qu'il nous fournit luy-même des preuves que de son tems les Chrétiens avoient des Eglises publiques connuës des Idolâtres. Car parlant de la persécution de Dioclétien, qui commença à

II. Quand on a commencé à bâtir des Eglises, & des Autels.

[a] Putatis nos occultare quod colimus, si delubra & aras non habemus ? Templum quod Deo extruam, cum totus hic mundus ejus operis fabricatus eum capere non possit ? .... Nonne melius in nostra dedicandus est mente, in nostro imò consecrandus est pectore. *Minut. Fel. in Octav.*

[b] Sit nobis Deus non in templis sed in corde nostro consecratus. Destructibilia sunt omnia quæ manu fiunt : mundemus hoc templum, quod non fumo, non pulvere, sed malis cogitationibus sordidatur ; quod non cereis ardentibus, sed luce sapientiæ illuminatur. *Lactant. in fine lib. de ira Dei.*

Nicomédie, où il étoit avec Galére Maximien, il
Lactan. de mort. pers. secut. n. 12. » dit, que ces Empereurs firent rompre les portes de
» l'Eglise de Nicomédie, & qu'ils la raserent aprés
» l'avoir pillée. L'Eglise, dit-il, étoit en un lieu élé-
» vé, que l'on voyoit du Palais. Les deux Empereurs
» la regardant, ils délibérérent long-tems s'il falloit la
» brûler. La peur qu'un si grand feu ne brûlât une
» partie de la Ville, retint Dioclétien, & son senti-
» ment fut suivi. Car l'Eglise étoit environnée de tou-
» tes parts de plusieurs grandes maisons. Ils envoyé-
» rent donc des Soldats Prétoriens, qui marchant en
» bataille avec des cognées & d'autres ferremens, en-
» vironnérent l'édice, & quoi qu'il fût fort élevé, en
» peu d'heures ils le raserent.

Nous voyons clairement dans ce recit de Lactance une Eglise considérable connuë des Payens, & si élevée qu'on la voyoit du Palais, quoi qu'elle fût entourée de grandes maisons. Eusébe dit de plus, qu'avant cette persécution on avoit bâti des Eglises dans toutes les Villes, & que les anciens bâtimens ne pouvant plus contenir le grand nombre des Fidéles, il avoit falu en bâtir de nouveaux. Voici les pa-
Eusseb. Hist. l. 8. c. 1. » roles de cet Historien: Qui pourroit dire combien
» de personnes venoient chaque jour faire profession
» de la foy? Combien on élevoit d'Eglises dans toutes
» les Villes, & avec quel concours les Peuples ren-
» doient à Dieu leurs hommages? Les anciens bâti-
» mens n'étant plus suffisans pour les contenir, il fallut
» en faire de nouveaux. C'est donc un fait certain,
qu'il y avoit plusieurs Eglises dans le troisiéme siécle, nonobstant les persécutions, & qu'elles étoient publiques & connuës des Payens mêmes. Mais on ne sçait pas précisément quand on commença d'en bâtir. Il y a beaucoup d'apparence qu'il n'y en avoit

point

point encore à Carthage, ni peut-être dans le reste de l'Affrique, vers le milieu du troisiéme siécle. Car s'il y en avoit eu, saint Cyprien n'auroit pas dit dans un écrit public, fait contre les Gentils: Vos « *Cypr. ad Demetr.* Temples regorgent publiquement, & par tout de « Victimes & de Sacrifices, pendant que le vrai Dieu « n'a point d'Autels, ou s'il en a, ils sont cachez. Mais « il est certain qu'en ce même-tems, ou approchant, saint Grégoire Thaumaturge en fit bâtir une à Néocésarée: c'est la premiere dont on ait une connoissance claire & certaine. Saint Grégoire de Nysse dit que tout le Peuple y contribua de son argent & de son travail; qu'elle fut placée dans le lieu le plus beau & le plus apparent de la Ville; & comme il assûre qu'elle subsistoit encore de son tems, il faut croire qu'elle échapa à la fureur de Dioclétien.

Il y a apparence qu'on avoit eu une entiére liberté de bâtir des Eglises sous l'Empire de Philippes, qui commença en 244. puisqu'on croit sur de bonnes raisons qu'il étoit Chrétien. Plus de vingt ans auparavant, l'Empereur Alexandre avoit beaucoup favorisé les Chrétiens; il les aimoit; sa Cour en étoit pleine; il y a quelque lieu de croire que Mamée sa mere qu'il aimoit, & dont il suivoit les conseils, étoit Chrétienne elle-même; & luy, quoique Payen, avoit eu dessein d'édifier un Temple à JESUS-CHRIST. Il est donc fort probable que sous ce regne on commença en divers lieux à bâtir des Eglises à la vûë des Payens mêmes. Lampride dans la vie qu'il a écrite de cet Empereur, dit, qu'il adjugea un lieu aux Chrétiens pour y adorer Dieu; & de là le Cardinal Bona conclud que c'étoit pour y bâtir une Eglise. Mais les paroles de cet Historien ne donnent pas droit d'assûrer ce fait si positivement, puisque *Lamprid. vit. Alexand. p. 119.*

les Chrétiens adoroient Dieu dans les maisons, & dans les cimetiéres où ils s'assembloient. Origénes nous fournit une plus forte preuve d'Eglises bâties dés ce tems-là. C'est dans ses Commentaires sur saint Matthieu, qu'il composa sous le regne de Philippes, comme Eusébe nous en assûre. Il dit en parlant d'une persécution qui s'éleva de son tems, *que les Eglises y furent brûlées.* Or la persécution dont il parle ne peut être celle de Déce, puisqu'il n'étoit pas encore Empereur lorsqu'Origénes écrivoit ceci. Ce n'est pas non plus la persécution de Sévére; car elle n'eut point de tremblement de terre pour cause ou pour prétexte, comme Origénes l'écrit de celle-ci. Ce ne peut donc être que celle de Maximin premier, qui succéda à Alexandre; & il est vrai qu'au commencement du régne de Maximin, il y eut de furieux tremblemens de terre, qui abîmérent des Villes entiéres; que les Idolâtres s'en prirent aux Chrétiens, selon leur coûtume, & que cela fut en partie cause de la persécution. Que s'il est vrai que les Eglises furent brûlées dans la persécution de Maximin premier, il falloit donc qu'il y en eût de bâties avant cet Empereur.

Euseb. Hist. l. 6. c. 36.

Euseb. Hist. l. 2. c. 25.

Ce qu'Eusebe raporte de Caïus, Auteur Catholique, qui vivoit sous le Pontificat de Zéphirin, est du moins une forte conjecture qu'il y avoit à Rome quelques Eglises ou Oratoires bâtis sur les tombeaux des Apôtres saint Pierre & saint Paul, avant même le troisiéme siécle. Pour moi, dit cet Auteur, » je puis montrer les trophées des Apôtres. Si vous » les voulez voir, vous n'avez qu'à aller au Vatican, » ou à la Voye d'Ostie: vous y verrez les monumens » de ceux qui ont fondé cette Eglise. Si ce n'est pas » une chose seure que les tombeaux de ces deux Saints

fussent enfermez dés-lors dans quelques lieux destinez aux assemblées ecclésiastiques, on ne peut disconvenir qu'elle ne soit au moins probable. Voilà, ce me semble, jusqu'où l'on peut porter l'antiquité du bâtiment des Eglises, jusqu'à la fin du second siécle, ou au commencement du troisiéme. Toutes les autres autoritez qu'on rapporte ordinairement pour prouver qu'il y en avoit dés le premier siécle, ne prouvent autre chose, sinon qu'il y a eu des Eglises & des Autels dés le commencement. Mais on n'a pas besoin de tant d'autoritez pour croire ce qui est clairement marqué dans la sainte Ecriture. Je ne sçay même si quelqu'un a jamais douté que les premiers Chrétiens s'assemblassent en quelques lieux principalement destinez à la priére & aux saints Mystéres. Ce n'est donc pas là de quoi il s'agit, ni ce qu'il faut prouver; mais si ces lieux d'assemblées étoient bâtis exprés, & d'une forme à les rendre connoissables à ceux qui les voyoient:

Iren. l. 4. c. 20. & 34. Tertul. de Idolatr. c. 7. De virgin. Velând. c 13. De Pudicit. cap. 4. Origen. hom. 11. in Numer. Aug. quæst. 58. in Leviti. &c.

Il n'y a plus qu'une seule autorité à examiner ici qui touche cette question. C'est celle qu'on tire de trois Martyrologes, dont l'un est un manuscrit de la Bibliothéque de la Reine de Suéde; le second est imprimé dans le quatriéme Tome du *Spicilegium* de Dom Luc d'Achery, sous le nom de saint Jérôme; & le troisiéme est imprimé à Luques. Dans ces trois Martyrologes on lit ces paroles: [a] *Le premier d'Aoust on fait la Dédicace de la premiére Eglise de Rome, bâtie & consacrée par saint Pierre.* Ces paroles sont claires, & décident la question. Mais par malheur les Martyrologes d'où on les tire ne sont pas d'une autorité reconnuë: on ne sçait de

a Kalendis Augusti, dedicatio primæ Ecclesiæ à Beato Petro constructæ & consecratæ.

de qui viennent le premier & le troiſiéme. On dit qu'ils ſont anciens ; mais on le dit ſans preuves, & ſans marquer juſqu'où va l'antiquité qu'on leur donne. On a donné au ſecond le nom de ſaint Jérôme ; mais les habiles gens conviennent que c'eſt un ouvrage ſuppoſé, & poſtérieur à ce ſaint Pere. D'ailleurs qui ne ſçait pas que dans ces ſortes d'ouvrages, auſſi-bien que dans les Livres de Liturgie, on a de tems en tems ajoûté, retranché, & changé ? Qui nous aſſûrera que les paroles qu'on apporte en preuve, ne ſont pas l'une de ces additions ? Voilà donc une preuve qui auroit beſoin de preuves elle-même pour faire foy.

Forme des Egliſes bâties par Conſtantin.

Juſqu'ici nous n'avons encore rien dit de la forme des premieres Egliſes bâties à l'honneur de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, parce que nous n'en trouvons rien dans les anciens Auteurs. Mais nous pouvons juger, ce me ſemble, de quelle maniére elles étoient conſtruites, par la maniére dont elles furent rétablies ou rebâties peu aprés ſous Conſtantin. Car il y a beaucoup d'apparence qu'on les fit rebâtir à peu prés comme elles étoient auparavant ; & que s'il y eut de la différence, ce fut moins dans la figure que dans la ſomptuoſité & la magnificence qu'on y ajoûta. Euſébe dit *qu'elles furent rebâties avec plus de magnificence qu'elles n'en avoient eu auparavant :* mais il ne dit point qu'on fit aucun changement dans la forme dont elles étoient conſtruites. Sozoméne parle de même. On répara, dit-il, les Egliſes qui étoient aſſez grandes. On en bâtit de neuves en quelques endroits, & l'Empereur fournit à la dépenſe néceſſaire. Euſébe avoit vû les Egliſes qui furent ruinées par l'Edit de Dioclétien, & celles qui furent rebâties par les ordres

Euſeb. Hiſt. l. 10. c. 2.

& la liberalité de Constantin. Nous pouvons donc raisonnablement juger de quelle forme étoient les premieres, par la description qu'il fait des autres, à la magnificence prés, qui étoit plus grande dans les dernieres que dans les premieres.

Tout le lieu Saint étoit enfermé d'une enceinte de murailles. Le Portail par où on y entroit étoit grand, magnifique, tourné à l'Orient, & si élevé qu'il paroissoit de fort loin. D'abord on entroit dans une Court quarrée, environnée de quatre galeries, soûtenuës de colomnes, entre lesquelles il y avoit un treillis de bois ou des balustres, en sorte que les galeries étoient fermées à jour. C'étoit-là que s'arrêtoient ceux qui avoient besoin des premieres instructions. Il y avoit des Fontaines au milieu de la Cour, *ou ceux qui doivent entrer dans l'Eglise*, dit Eusébe, *sont lavez de leurs taches*. On entroit dans l'Eglise par trois Portes qui étoient à l'Orient, vis à vis de ces Fontaines. La Porte du milieu étoit beaucoup plus haute & plus large que les deux autres; ses battans étoient de cuivre avec des liaisons de fer, ornées de sculptures agréables. C'étoit par là qu'on entroit dans la Nef; & par les deux autres, on entroit dans les bas côtez qui l'accompagnoient à droite & à gauche. L'Eglise étoit grande, élevée, & soûtenuë de colomnes fort hautes. Le dedans étoit bien éclairé, orné de matiéres précieuses, & d'ouvrages exquis. Le pavé étoit de marbre en compartimens, & le lambris de bois de Cédre. Au fond on voyoit des siéges fort élevez pour les Prêtres, & un thrône au milieu pour l'Evêque. Il n'y avoit qu'un seul Autel, que ces siéges disposez en demi cercle enfermoient par derriere, en sorte que l'Evêque en priant étoit tourné à l'Orient, & *Ibid. cap. 4.*

regardoit le Peuple en face. Le Sanctuaire étoit fermé au Peuple par une baluſtrade, ornée de ſculpture tres-délicate, & tout le reſte de l'Egliſe étoit rempli de bancs avec beaucoup d'ordre. Par les bas côtez à droite & à gauche, on entroit dans de grandes Sales, dont l'une étoit le Baptiſtére, les autres la Sacriſtie, la Diaconie, &c.

Forme des anciennes Egliſes de Rome.

Comme il nous importe davantage de connoître nos Egliſes d'Occident que celles de l'Orient, il faut décrire ici un peu plus en détail les anciennes Egliſe de Rome, & celles des Gaules. Les Egliſes de Rome avoient à peu prés une forme ſemblable à celle que nous venons de voir; mais elles n'avoient pas toutes leurs Portes ſituées à l'Orient; il y en avoit quelques-unes dont le Portail regardoit l'Occident. La Nef avoit pluſieurs colomnes qui ſoûtenoient le toit & le platfond, qui étoit orné de peintures, auſſi-bien que les murailles. Au haut de la Nef étoit le Chœur des Chantres, *Schola Cantorum*: il étoit ſéparé de la Nef & des aîles par des baluſtres à hauteur d'appuy en quelques Egliſes, & en d'autres preſqu'à hauteur d'hommes. Là étoit un lieu élevé de quatre ou cinq degrez, capable de contenir huit perſonnes, environné de baluſtres qu'on nommoit *ambo*, peut-être à cauſe de cette enceinte, ou *analogium*, apparemment parce qu'on y liſoit l'Epître, & l'Evangile, & qu'on y prêchoit. C'eſt ce que nous appellons à préſent *le Jubé*. Mais ces Jubez étoient tout différens des nôtres pour la figure, la hauteur & la ſituation. Ils étoient placez différemment, ſelon les différentes ſituations des Egliſes; en ſorte néanmoins qu'ils étoient toûjours à la droite du Preſbytére, & à la gauche de ceux qui entroient. Dans les Egliſes dont la Porte

regardoit l'Orient, le Jubé étoit situé au Midy, & faisoit face au Nord; & dans celles dont la Porte regardoit l'Occident, il étoit placé au Nord, & faisoit face au Midy : mais dans les unes & les autres, il étoit presque au milieu du Chœur. L'un des degrez étoit à l'Orient, & c'est par là qu'on y montoit : & l'autre par où l'on descendoit, étoit à l'Occident. Dans les Jubez situez au Nord, le Lecteur de l'Evangile, le récitoit tourné au Midy; & dans ceux qui étoient placez au Midy, il le récitoit tourné au Nord. S'il n'y avoit qu'un Pupitre, il tournoit sur un pivot, selon la Leçon qu'on avoit à lire. S'il y en avoit deux, celuy de l'Epître étoit plus bas d'un degré que celuy de l'Evangile, & faisoit face à l'Autel. S'il y en avoit un troisiéme pour les Prophéties, comme à saint Clément de Rome, il étoit tourné vers le Peuple. Ce lieu est appellé par saint Cyprien le Tribunal de l'Eglise; ce qui prouve en passant que les Eglises, dans le tems même qu'elles n'avoient au dehors rien de différent des maisons communes, étoient néanmoins disposées au dedans comme elles l'ont été depuis.

Muse. Ital. 2. tom. Comment. pag. xxv.

Cyprian. Ep. 39.

Du Chœur des Chantres on montoit par quelques degrez dans le Sanctuaire, environné du Chancel, qui étoit un treillis à jour, ou un balustre dont les Portes étoient gardées par des Acolythes. Je ne sçai si c'est ce balustre ou ces portes, que les Romains appelloient *Rugæ*, ou *Regiæ*. L'Autel étoit placé au milieu sur les Tombeaux ou Reliques des Martyrs, qui étoient entourez de rideaux de soye, ou d'autres étoffes : & c'est peut-être de là que sont venus nos Paremens d'Autels. On appelloit cela, *Confession*. Au-dessus de la Table d'Autel qui couvroit la Confession, il y avoit un Dôme élevé sur quatre grandes

colomnes, qu'on appelloit *Ciboire*. C'eſt à peu prés comme celuy qu'on voit au Val de Graces à Paris. Au-delà de l'Autel étoit le Preſbytére, au fond duquel étoit le thrône Epiſcopal, qui étoit tapiſſé, ou couvert d'un linge. Les ſiéges qui étoient à la droite du Pape ſervoient aux Evêques quand il y en ſurvenoit quelques-uns, & ceux de la gauche ſervoient aux Prêtres en ce cas : mais s'il n'y avoit point d'autres Evêques que le Célébrant, les Prêtres occupoient les ſiéges de la droite & de la gauche. Les Sénateurs étoient placez un peu au-deſſous du baluſtre qui fermoit le Preſbytére du côté du Midy ; & les Dames Romaines de l'autre côté, vis-à-vis d'eux. Toute cette partie de l'Egliſe étoit voûtée, peinte à la Moſaïque, & s'appelloit *Abſides*, parce qu'elle étoit faite en arc. La Sacriſtie étoit au bas de l'Egliſe du côté des hommes. Ainſi celles du Vatican, de Latran, & des autres, dont les Portes regardoient l'Orient, étoient à gauche en entrant ; & celles des Egliſes dont les Portes regardoient l'Occident, étoient à la droite de ceux qui y entroient.

Forme des Egliſes des Gaules.

Nos anciennes Egliſes des Gaules étoient de différentes figures. Il y en avoit de rondes, d'autres en figure de croix, & d'autres faites en quarré long. Les unes étoient lambriſſées, & d'autres voûtées. Le fond de toutes étoit fait en arc, & s'appelloit *Abſides*, comme à Rome. Leur face regardoit l'Orient, ſelon l'uſage le plus commun des premiers tems. Perſonne ne peut mieux nous apprendre quelle étoit la forme & la diſpoſition de nos anciennes Egliſes, que ſaint Grégoire de Tours. Voici donc la deſcription qu'il fait de deux Egliſes, l'une bâtie en Auvergne en forme de croix, & l'autre en quarré long, que ſaint Perpétuë avoit fait bâtir à Tours.

Cet Evêque voyant les fréquens miracles qui se faisoient au tombeau de saint Martin, & que la Chapelle où il étoit ne pouvoit contenir la multitude de Peuples qui y accouroient de toutes parts, fit bâtir une grande Eglise, qui avoit cent soixante pieds de long, soixante de large, & quarante-cinq de haut jusqu'à la voûte. Il y avoit cinquante-deux fenêtres dans tout le vaisseau; sçavoir, trente-deux dans la premiere partie, qu'il appelle l'Autel, & vingt dans la seconde, qu'il appelle *Capsum*. Il y avoit six-vingt colomnes; sçavoir, quarante & une dans la partie qu'il appelle *Capsum*, & soixante & dix-neuf dans celle qu'il nomme l'Autel. Avant que de chercher le sens du mot de *Capsum*, il faut voir encore la description qu'il fait d'une Eglise d'Auvergne, peut-être en concevrons-nous mieux ce qu'il vient de dire. Cette Eglise, dit-il, a cent cinquante pieds de long, soixante de large, & de haut *infrà capsum*, jusqu'à la voûte, elle en a cinquante. Ce qu'il appelle *Capsum*, a devant soi une abside faite en rond, *inantè absidem rotundam habens*. Elle a des aîles à droite & à gauche tres-bien construites & ornées. Enfin tout l'édifice est fait en forme de croix, & il a quarante-deux fenêtres, soixante & dix colomnes, & huit portes. *Greg. Turon. l. 2. hist. c. 14. & 16. Edit. nov.*

Il est évident que cet Historien divise l'Eglise qu'il décrit en deux parties; qu'il appelle l'une de ces parties *Autel*, parce que l'Autel y étoit placé, & qu'il nomme l'autre *Capsum*. Or comme l'Autel dans toutes les Eglises a toûjours été placé dans le Chœur, & jamais dans la Nef, il est manifeste, ce me semble, que c'est la Nef que Grégoire de Tours appelle *Capsum*. J'avouë néanmoins qu'on a donné plus ordinairement ce nom, & celuy de *Capi-*

tium, & de *Caput Ecclesiæ*, au Presbytére; & c'est de là qu'est venu le nom de *Chevet*, qui est demeuré jusqu'à présent au fond intérieur de l'Eglise de saint Denis en France. Mais il ne s'agit pas de sçavoir à quoi l'on a donné plus ordinairement ce nom, il s'agit de l'usage qu'en a fait l'Auteur de ces deux descriptions. Ainsi, puisqu'on voit qu'il appelle *Capsum* la partie de l'Eglise où l'Autel n'est pas situé, il n'y a point de doute que ce ne soit de la Nef qu'il entend parler. Il n'est pas même sans exemple qu'on se soit servi de ce nom dans le même sens que cet Auteur, puisqu'on voit des Actes des Martyrs d'Affrique, où la plus basse partie de la Nef est appellée *Capsa navis*.

Baron. ad an. 302. n. 123.

De plus, Grégoire de Tours ne donne que trois Portes à ce qu'il nomme l'Autel, ce qui convient au Presbytére, au lieu qu'il en donne cinq à ce qu'il appelle *Capsum*, ce qui convient assez à la Nef, & aux aîles qui l'accompagnent. Secondement, il mesure la hauteur de la voute par ce qu'il appelle *Capsum*, & constamment la voute de la Nef étoit plus haute que celle du Presbytére. Troisiémement, il dit que ce *Capsum* avoit devant soi une abside faite en rond, & c'est en effet la situation ordinaire de l'abside; car on la voit devant soi quand on entre de la Nef dans le Chœur. Mais, dit-on, la Nef d'une Eglise est ordinairement plus longue que le Sanctuaire & le Presbytére. Or Grégoire de Tours donne plus de fenêtres & de colomnes à ce qu'il nomme l'Autel, & par conséquent plus de longueur qu'à ce qu'il appelle *Capsum*. Ce n'est donc pas la Nef qu'il appelle ainsi. Et pourquoi ne seroit-ce point la Nef? Est-ce une chose si rare de voir un grand Chœur plus long que la Nef? Si ma mémoire ne me trom-

pe, celle de l'Abbaye de saint Denis en France est de cette sorte. Si l'on dit qu'une si courte Nef dans une Eglise bâtie exprés pour contenir un grand Peuple, dans un tems où on ne le laissoit pas entrer dans le Chœur, ne suffisoit pas; je répons qu'outre la Nef il y avoit encore les deux aîles, qui pouvoient contenir plus de Peuple que la Nef même.

Peintures dans les Eglises anciennes.

Le même Auteur nous apprend encore en divers endroits de ses Ouvrages, que les murailles étoient ornées de peintures ou de tapisseries. Sulpice Sévére avoit fait peindre l'Image de saint Martin, & celle de saint Paulin, dans un Baptistére qu'il avoit fait construire. Saint Paulin qui vivoit encore, souffroit avec peine qu'on l'eût representé avec un si grand Saint; & pour corriger ce qu'il improuvoit en cela, il envoya deux inscriptions à son ami Sévére, dont l'une relevoit saint Martin, en le donnant aux justes pour modéle, & l'autre representoit Paulin luy-même rachetant ses pechez par les aumônes, qui en cela pouvoit servir d'exemple aux pécheurs qui désirent retourner à Dieu. Nous voyons par cet endroit de saint Paulin que les peintures de nos Eglises étoient destinées à l'instruction des Fidéles. C'est pourquoi le même Saint ayant fait peindre beaucoup de choses dans sa nouvelle Basilique de saint Félix, mit des inscriptions à toutes ces peintures, afin d'enseigner à ceux qui s'arrêtoient pour les considérer, ce qu'elles signifioient.

Hist. l. 7. c. 22. & 36. L. 10. c. ult. L. 1. de glor. Martyr. c. 65. Paulin. Ep. ad Severum.

Il n'y avoit alors dans ces peintures rien qui pût blesser la pudeur des Fidéles. On n'y voyoit aucune nudité; les Crucifix mêmes n'avoient presque rien de nud, ou s'il s'en trouvoit quelqu'un, on en étoit choqué. En voici une preuve certaine que S. Grégoire de Tours va nous raconter. Il y avoit, dit-il, dans

Greg. Turon. l. 1. Mirac. cap. 23.

» une Egliſe de Narbonne une Image de JESUS en
» croix, couvert ſeulement d'un linge qui luy ceignoit
» le corps. Nôtre Seigneur apparut à un Prêtre nom-
» mé Baſile, avec un viſage terrible & menaçant, &
» luy dit : Vous avez ſoin de vous couvrir vous autres,
» & vous oſez me regarder tout nud ; allez vîte me
» couvrir d'un vêtement. Le Prêtre effrayé du ſonge,
» courut vîte le dire à ſon Evêque, qui ne manqua pas
» de couvrir le Crucifix d'un voile. Quoique l'on pen-
ſe de l'apparition, il ne laiſſe pas d'être évident qu'au tems de celui qui la raporte on étoit bleſſé de voir des Images nuës ; qu'un Crucifix à demi nud étoit une choſe rare, & qu'on gardoit dans ces Images, comme dans les autres, les régles de la pudeur & de la modeſtie. Il eſt certain que le ſaint Concile de Trente veut que l'on garde ces mêmes régles dans les Images qu'on expoſe aux yeux des Fidéles dans
» nos Egliſes. Qu'il n'y ait rien de laſcif, dit-il, dans
» la peinture, & que dans l'ornement des Images il
» ne ſe trouve ni d'agrémens affectez, ni ajuſtemens
» profanes. *Omnis laſciva vitetur : ita ut procaci venuſtate Imagines non pingantur, nec ornentur.* Cependant il faut avoüer de bonne foy que malgré une prohibition ſi nette & ſi importante, ces abus regnent encore en pluſieurs Egliſes, & principalement dans les principales & les plus riches. Dieu veüille y apporter remède, en inſpirant aux Paſteurs l'amour de leurs devoirs, & la force de les accomplir.

Chapitre IV.

Du Chœur des Eglises.

I. Comment il étoit fermé.
II. Place de l'Evêque, des Prêtres & des Chantres.
III. Utilité de l'enceinte des balustres.
IV. Inconvenients arrivez depuis qu'on les a ôtez pour y mettre des murailles.
V. Motif qui a porté à fermer les Chœurs de cette sorte.
VI. Conduite à garder dans ce dernier usage.
VII. De l'Ambon ou Jubé, sa figure, sa place, à quoi il servoit.
VIII. Lutrins & Pupitres substituez à la place des anciens Jubez.

NOus avons vû dans le Chapitre précédent, que les Eglises Orientales étoient disposées de telle sorte, que le Presbytére ou Chœur des Prêtres étoit au fond, que le Sanctuaire étoit entre ce Chœur & la Nef, & que l'un & l'autre étoient fermez & séparez de la Nef par une balustrade. Nous avons aussi remarqué la même disposition dans les Eglises de Rome, excepté qu'en celles-ci entre le Sanctuaire & la Nef il y avoit un Avant-Chœur, que les Romains appelloient *Schola Cantorum*, & que j'ay nommé le Chœur des Chantres, pour le distinguer de celuy des Prêtres qui étoit au fond. Ces deux Chœurs étoient séparez de la Nef & des aîles, par une balustrade ou un treillis, comme nous l'avons dit, en sorte que l'Evêque, du fond de l'Eglise où il étoit placé avec ses Prêtres, pouvoit découvrir toute l'assemblée des Fidéles, & que les Fidéles en quelque endroit de l'Eglise qu'ils fussent placez, pouvoient voir l'Evêque & ses Clercs occupez aux cérémonies sacrées, & aux divins Offices. Il est tres-

L'Evêque & les Prêtres voyoient toute l'assemblée, & en étoient vû..

probable, & peut-être pourroit-on l'assûrer, que le Chœur des Eglises de France étoit disposé comme celuy des Eglises de Rome; c'est-à-dire, qu'outre le Presbytére placé au fond, il y avoit un Avant-Chœur pour les Chantres, qui n'étoient alors que des Clercs inférieurs. Du moins est-il certain que le Chœur des Chantres étoit distingué de celuy des Prêtres. Cette distinction est clairement marquée dans le Canon dix-neuviéme du second Concile de Tours, puisqu'il permet aux Prêtres dépoſez pour avoir violé la continence avec leurs femmes, d'assister aux Offices avec les Lecteurs, dans le Chœur de ceux qui chantoient les Pseaumes: *Ut inter Lectores in psallentium Choro colligatur.*

Anno 567. Labb. tom. 5. p. 858.

L. 1. n. 14.

Nous voyons dans l'Histoire de saint Césaire, Evêque d'Arles, que de l'Autel même, lorsqu'il célébroit les saints Mystéres, il voyoit tout le Peuple, & que la Porte étoit placée devant luy, en sorte qu'il découvroit tous ceux qui sortoient de l'Eglise avant le tems. *Post hæc quadam die prospiciens de altario, vidit aliquos lectis Evangeliis de Ecclesiâ foras exire.* On peut donc conclure avec raison qu'il étoit placé de même dans les autres divins Offices, c'est-à-dire, au fond de l'Eglise, d'où il pouvoit voir tout son Peuple. Et pour ce qui est de l'enceinte du Presbytére, de l'Autel & du Chœur des Chantres, nous apprenons du second Concile de Tours, qu'elle consistoit dans une balustrade faite exprés, pour empêcher que les Prêtres & les Clercs ne fussent troublez dans leurs fonctions par le mêlange des Laïcs. [a] Que les Laïcs, dit ce Concile,

Le Chœur fermé par une balustrade.

Can. 4.

[a] Laïci secus altare quo sancta Mysteria celebrantur, inter Clericos tàm ad vigilias quàm ad Missas stare non præsumant: sed pars illa quæ à cancellis versùs altare dividitur; choris tantùm psallentium pateat Clericorum.

n'ayent point la présomption de se placer parmi les Clercs prés de l'Autel, où se célébrent les saints Mystéres, ni pendant les veilles de la nuit, ni pendant la Messe; mais que ce lieu qui est séparé du reste de l'Eglise *par des balustres*, ne soit ouvert qu'aux Clercs qui psalmodient.

Il en étoit de même des Eglises de Milan; ce n'étoit qu'une enceinte de balustres qui fermoit aux Laïcs l'entrée du Chœur. Du [illegible]d du Presbytére où saint Ambroise étoit assis, & de l'Autel même où il offroit les saints Mystéres, il découvroit toute l'assemblée qu'il avoit devant ses yeux. En voici une preuve que Theodoret nous fournit. Saint Ambroise étant prêt à offrir les dons sur l'Autel, *s'appercevant* que l'Empereur Théodose aprés avoir fait son offrande étoit demeuré dans l'enceinte des balustres, il luy envoya un de ses Diacres pour luy dire que ce lieu n'étoit que pour les Prêtres, & que les Laïcs n'y devoient point demeurer. Ce Prince prit en bonne part la remontrance du saint Evêque, & luy fit dire que ce n'étoit point par orgueil qu'il étoit demeuré dans l'enceinte des balustres; mais parce qu'on l'y plaçoit dans l'Eglise de Constantinople. *Hist. lib. 5. cap. 18.*

Cet usage de séparer le Clergé d'avec le Peuple par des balustres étoit alors universel: & l'on ne voyoit point d'Eglise où il ne fût établi, non-seulement dans ces premiers siécles, mais même jusqu'au douziéme. Il duroit certainement encore dans le neuviéme siécle, puisque le Concile Romain, tenu sous Léon IV. défend expressément aux Séculiers d'entrer dans le Presbytére, à moins qu'ils n'en eussent permission de l'Evêque. Les Capitulaires de nos Rois, qui sont du même siécle, réïterent cette défense sans aucune restriction, & dans les propres *Conc. Rom. an. 853.* *L. 7. c. 279.*

termes du Canon de Tours ci-dessus. Il est vrai que ces défenses des Conciles des Papes & des Rois sont elles-mêmes un témoignage qu'il y avoit de tems en tems des Laïcs qui entreprenoient de prendre séance au Chœur; mais cela étoit rare, & étoit aussi-tôt condamné de tout le monde comme une téméraire présomption, parce qu'il n'y avoit alors aucun motif raisonnable qui pût porter les Fidéles à se placer dans le Chœur. Car que pouvoient-ils desirer de voir dans l'Eglise durant les saints Offices, qu'ils ne visſent effectivement de quelque endroit de la Nef ou des aîles où ils fussent placez? Ils voyoient à travers les baluſtres le recueillement & la modestie des Chantres, la gravité de l'Evêque & des Prêtres qui l'entouroient en célébrant avec lui les saints Mystéres, le respect & l'attention des Diacres à les servir. Les Princes & les Magistrats avoient des places convenables à leurs rangs & à leur dignité. Sozoméne assûre que saint Ambroise aprés avoir prié Théodose de sortir du Chœur, le fit placer auprés du baluſtre, à la tête de tous les Fidéles. Nous avons déja vû qu'à Rome les Sénateurs avoient une place auprés du Presbytére, appellée de leur nom *Senatorium*. Leurs femmes mêmes & les Princesſes occupoient aussi une place honorable du côté du Nord, vis-à-vis des Sénateurs, placez au Midy. Il n'y avoit donc personne qui pût raisonnablement se plaindre de la place qu'il occupoit dans l'Egliſe. On ne reprochoit point aux Miniſtres de Dieu le grand vuide qu'ils occupoient; au contraire chacun le regardoit comme une choſe néceſſaire pour leurs fonctions sacrées. On les voyoit agir, aller, venir, & remplir tous leurs devoirs sans aucune confuſion, & tout le monde en étoit édifié.

Utilité de cet ancien uſage.

Hiſt. l. c. 25.

Mais

Mais depuis qu'on a changé dans plusieurs Eglises la clôture ancienne des balustres dans une enceinte de murailles pleines, qui ôte à la Nef & aux aîles toute la vûë de l'Autel & du Presbytére, on a donné lieu aux Laïcs de s'introduire dans le Chœur, & de se placer comme ils font parmi les Prêtres. Apparemment qu'on leur fit d'abord quelque résistance; mais comme ils avoient raison de chercher des places d'où ils pussent voir les cérémonies sacrées, instituées pour exciter leur devotion, on les a enfin laissez dans le Chœur. Il y a plus de trois cens ans qu'ils sont en possession d'y entrer & d'y demeurer dans la plûpart des Eglises. Les Magistrats y ont leurs places, & même en certaines occasions où les Cours Supérieures marchent en Corps, comme dans les *Te Deum*, ils occupent la plus grande partie des siéges des Chanoines, dont la plûpart sont contraints de s'absenter faute de place. Ceci paroît un grand abus à quelques Ecclésiastiques zélez; mais je les prie de considérer où ils voudroient donc placer des Magistrats, que nous devons honorer nous-mêmes, comme les Juges de nos biens & de nos vies. Les placeroient-ils hors d'un Chœur fermé de murs, d'où ils ne pussent voir une céremonie, dont ils sont les Acteurs en un sens, comme les Prêtres le sont dans un autre? Voudroient-ils les confondre pêle-mêle avec le Peuple? Dans les tems mêmes de la plus sévére discipline, nous venons de voir que le Sénat avoit une place particuliere dans les Eglises de Rome. L'on sçait que les Evêques du [a] Concile de Chalcédoine placérent les Sénateurs devant les ba-

Inconvéniens du changement de cet usage.

An. 451.

[a] Residentibus magnificentissimis & glorioſissimis judicibus, & amplissimo Senatu in medio ante cancellos sanctissimi altaris. *T. 4. p. 941.*

luſtres de l'Autel, & peut-être au milieu d'eux. Il eſt donc de la prudence de ne point tant s'écrier contre l'uſage préſent, ni contre les Evêques qui le ſouffrent, puiſque quand ils le voudroient, ils ne pourroient l'empêcher qu'en rétabliſſant les Chœurs des Egliſes comme ils étoient anciennement, & en faiſant faire un lieu exprés pour Meſſieurs les Magiſtrats, où ils fuſſent placez commodément, & diſtinguez ſelon leur rang du reſte des Fidéles.

Motif qui a porté à fermer les Chœurs de murailles.

Mais ce rétabliſſement des Chœurs n'eſt pas une choſe ſi facile à faire. Ce qui a porté à les fermer de murailles, porte encore à conſerver cette clôture. Il faut l'avoüer franchement, il y a beaucoup d'apparence que c'eſt pour n'être pas incommodez des rigueurs de l'hyver, que les Chanoines ſe ſont ainſi enfermez. M. Thiers l'aſſûre : pour moi je me contente de dire que je n'en connois point d'autre raiſon. On en dit néanmoins d'autres que celle-là ; mais elles ne ſont pas vrai-ſemblables, bien loin d'être ſolides. On dit 1°. que c'eſt pour inſpirer aux Peuples plus de reſpect pour les ſaints Myſtéres, qu'on leur en a ôté la vûë ; 2°. afin que le Clergé fût plus attentif & plus recueilli dans les divins Offices, lorſqu'il n'auroit plus les Laïcs devant ſes yeux. Si ceux qui ont fermé les premiers le Chœur de leur Egliſe, l'avoient fait pour l'une ou l'autre de ces raiſons, ils auroient bien-tôt reconnu qu'ils s'étoient lourdement trompez. Car au lieu qu'on n'oſoit entrer dans le Chœur, lorſqu'il n'étoit fermé que d'un baluſtre, on y entra en foule dés qu'il fut fermé de murailles. On entre juſques dans le Sanctuaire aujourd'hui, & à peine y laiſſe-t-on aux Miniſtres de Dieu la place néceſſaire pour y faire leurs fonctions. L'Autel même eſt comme aſſiégé par

une foule de Dames qui l'environnent en cercle. Quoi de plus facile à deviner que cet événement ? On ſçait aſſez que les Fidéles veulent voir les cérémonies ſacrées ; ainſi l'on devoit bien juger que ne pouvant plus les voir de la Nef où ils étoient placez, ils franchiroient les barriéres du Chœur, plûtôt que de ſe priver de la conſolation de voir ce qu'ils deſiroient avec raiſon, & ce que l'Egliſe a fait pour eux, bien loin d'avoir jamais eu intention de les leur cacher. Il n'y a donc nulle apparence que l'on ait fermé de murailles les Chœurs des Egliſes pour procurer plus de reſpect aux ſaints Myſtéres.

Ce n'eſt pas non plus afin que le Clergé fût plus attentif aux divins Offices, lorſqu'il n'auroit plus les Laïcs devant ſes yeux : car il étoit aiſé de prévoir qu'ils viendroient ſe poſter au milieu d'eux, & que ce mêlange confus cauſeroit plus de diſtractions aux uns & aux autres : ce qui eſt effectivement arrivé. D'ailleurs ſi tant de ſaints Evêques qui ont vécu juſqu'au douziéme ſiécle ont crû qu'il étoit mieux que le Clergé & le Peuple aſſemblez en corps fuſſent expoſez à la vûë les uns des autres pour s'entrédifier, pourquoi ſe ſeroit-on imaginé dans le treiziéme ſiécle qu'il falloit ſe cacher les uns des autres, en ſorte que les Laïcs ne viſſent plus les Prêtres dans le Chœur, ni les Prêtres les Laïcs dans la Nef ou dans les aîles ? Cela n'eſt pas vrai-ſemblable. Il y a ſans doute beaucoup plus d'apparence que ç'a été pour ſe garentir des injures de l'air que l'on a ôté les anciens baluſtres, & mis des murs à leur place.

Un de mes amis, habile homme, à qui j'ay l'obligation d'avoir lû mon Ouvrage, & d'y avoir fait pluſieurs remarques ſçavantes & judicieuſes qui m'ont ſervi, en a fait une ſur ce que je dis du chan- Objection.

gement de la clôture des Chœurs, à laquelle je n'ay pû me rendre. La voici. Je croi, dit-il, que ce changement s'eſt fait plus naturellement que ce que vous écrivez. Dans les Egliſes où il y avoit une baluſtrade, on a rempli de plâtre les vuides. Dans celles où le Chœur étoit fermé d'un mur à hauteur d'appuy, peu à peu on a élevé ce mur. Voilà pour les deux côtez. A l'égard de l'entrée ç'a été la conſtruction des Jubez qui l'a fermée. Je ne puis donc, conclut-il, entrer dans cette raiſon de commodité que vous dites être celle qui a fait penſer aux Chanoines à s'enfermer ainſi dans leurs Chœurs.

Réponſe. Cette remarque ne me touche en aucune maniere, parce qu'elle ne roule point ſur ce que je dis, mais ſur une choſe dont j'ai crû qu'il étoit inutile de parler. Quoi de plus facile à comprendre que la maniere dont on a fermé les Chœurs dans les derniers tems? Autrefois ils étoient fermez d'une baluſtrade à jour, ou d'un mur à hauteur d'appuy; à préſent ils ſont fermez de murs élevez, qui ôtent la vûë de ce qui ſe paſſe dans le Chœur. Je vois bien que cela s'eſt fait ou en plâtrant les baluſtres, ou en les ôtant & bâtiſſant un mur à la place, ou en élevant une clôture qui n'étoit qu'à hauteur d'appuy. Ce n'eſt donc pas là ce que je cherche, mais quel eſt le motif & la raiſon qui ont porté les Chanoines à plâtrer leurs baluſtres, ou à les jetter à bas pour mettre des murs à la place, ou à élever l'enceinte de leur Chœur, qui n'étoit qu'à hauteur d'appuy. Ce n'eſt pas en dormant qu'ils ont plâtré leurs baluſtres: & s'ils ne dormoient pas, ils ne l'ont pas fait ſans deſſein; car les hommes n'agiſſent point ſans quelque vûë. Si les murs dans leſquels ils ſe ſont enfermez étoient ornez de ſculpture, comme l'on a fait dans les Egli-

ſes bâties au douziéme ſiécle, & depuis, je dirois que ce ſont ces ornemens qu'ils ont cherchez. Mais je ne vois que du plâtre en certains lieux, du torchis en d'autres, & ailleurs tout au plus une maſſonnerie groſſiere, impolie, ſans ornement. Je conclus donc avec raiſon, ce me ſemble, que les Chanoines qui ſe ſont les premiers enfermez de cette ſorte, ont cherché leur commodité préférablement à toute autre choſe.

Le tems où ce changement eſt arrivé donne lieu de croire que c'en eſt là la vraye raiſon. Je prie les Lecteurs de conſidérer les Egliſes bâties dans l'onziéme ſiécle, & au-deſſus; ils n'y verront point de Chœurs fermez de murs plus qu'à hauteur d'appuy, ou s'il y en a, ces enceintes ont été faites depuis la conſtruction de ces Egliſes. Il eſt aiſé de le voir par les différences que l'on remarque entre l'Architecture de ces groſſes maſſes de Jubez qui bouchent tout le devant du Chœur, & des murs qui achévent de le fermer, & celle du reſte du vaiſſeau, qu'on trouvera d'une autre main, & beaucoup plus ancienne. Il n'en eſt pas de même des Egliſes bâties dans le douze ou treiziéme ſiécle, & depuis. Le Jubé & toute l'enceinte du Chœur ſont de même Architecture, & de même goût que le reſte de l'Egliſe. Celle de Nôtre-Dame de Paris, par exemple, eſt de cette ſorte: quoi qu'elle ait été bâtie à diverſes repriſes dans le douze & treiziéme ſiécle, on voit à peu prés le même ordre & le même goût dans l'Architecture, ſoit du Chœur, ſoit du reſte du vaiſſeau. Il y eut en ce tems-là pluſieurs autres Egliſes bâties en France par le rachat des pénitences, comme celle-là, auſſi ſont-elles à peu prés de même figure & de même ordre.

On peut donc croire avec raison que c'est en ce tems-là que s'est établie la coûtume de fermer tout à fait les Chœurs des Egliſes. Je ne parle point de celles des Moines ; car comme elles n'étoient faites que pour eux, & non pas pour ſervir aux aſſemblées des Fidéles, leurs Chœurs pouvoient être fermez dés le commencement pour des raiſons priſes de leur profeſſion même, ſans que perſonne eût ſujet de s'en plaindre. Je ne parle que des Egliſes Cathédrales, Collégiales, &c. où les Peuples s'aſſemblent, & qui appartiennent conjointement au Clergé & aux Fidéles. Mais pourquoi les Eccléſiaſtiques ont-ils ſongé à s'enfermer ainſi pour leur commodité dans les douze, treize & quatorziéme ſiécles, plûtôt que dans ceux qui les avoient précédez ? C'eſt que dans ces tems-là les Offices ſe multipliérent extrémement. Aux Heures Canoniales dans leſquelles je comprens la Meſſe, & les autres Offices ordinaires, on ajoûta le petit Office de la Vierge, d'abord par devotion en diverſes Egliſes, & bien-tôt aprés dans toutes, par Decret d'Urbain Deuxiéme, au Concile de Clermont, pour l'heureux ſuccés de la premiere Croiſade. On y ajoûta encore l'Office des Morts, les Pſeaumes Graduels, & les ſept Pſeaumes pénitenciaux à certains jours, ſans conter la multitude des Fondations, d'Anniverſaires ou d'Obits, de Meſſes, qui ſe ſont faites depuis le douziéme ſiécle. Cette multiplication d'Offices faiſoit que les Chanoines, & autres Clercs, demeuroient beaucoup plus de tems à l'Egliſe qu'ils n'avoient accoûtumé. Dans les rigueurs de l'hyver, ſur tout pendant la nuit, cette longueur d'Offices étoit inſupportable, il n'y avoit plus moyen d'y réſiſter. Ils voyoient de quelle commodité étoient les Chœurs

Multiplication des Offices, cauſe de la clôture des Chœurs.

An. 1195.

Radulph. Tungr. de can. obſerv. prop. 20.

des Moines. Ils crurent donc qu'ils pouvoient se mettre à couvert aussi-bien qu'eux, par des murs lambrissez & tapissez par le dedans. Et ils le firent avec d'autant plus de facilité, que dés ce tems-là leurs Eglises devinrent désertes, tant par les Messes basses que le Peuple se contenta d'entendre, que par les devotions des Mendians qui attiroient tout à eux.

Or cette raison de commodité subsiste encore; car quoique l'on ait fait par tout de sages réductions de quantité de Fondations déraisonnables, qui chargeoient extrémement les Eglises, il ne laisse pas d'en rester encore assez pour allonger les Offices, surcharger les Chanoines, & les empêcher de rétablir les anciens Chœurs. Il y a de plus un autre obstacle difficile à surmonter; c'est qu'on ne peut démolir un Chœur d'Eglise, & en faire un neuf, sans une dépense considérable. Et qui voudra la faire cette dépense? Il y a peu de Cathédrales, & beaucoup moins de Collégiales qui puissent l'entreprendre toute entiere. Les Peuples n'y veulent pas contribuer: Messieurs les Magistrats encore moins, quoique cela les regarde autant que le Clergé. Il faut donc demeurer comme l'on est présentement, & se souffrir les uns les autres avec toute la patience & la douceur que la charité de JESUS-CHRIST exige de nous tous. C'est au Clergé à faire les honneurs du Chœur à Messieurs les Magistrats quand ils s'y présentent, & à ne pas souffrir qu'aucun de leur Corps blesse par un zéle brusque & déréglé des Personnes que nous devons prévenir par des déférences d'honneur & de respect. C'est à Messieurs les Magistrats de leur côté à regarder les Ecclésiastiques comme les Ministres de Dieu, & les dispensateurs de ses sacrez Mystéres. Il est donc de

Conduite à garder dans l'usage présent.

leur équité d'empêcher qu'ils ne soient troublez par d'autres dans la possession des places nécessaires à leurs fonctions, bien loin de les y troubler eux-mêmes, en abusant de leur autorité. Cela soit dit en passant pour les Eglises où les Chœurs sont fermez de murs. Mais pour ceux que l'on a déja rétablis sur l'ancien pied, ou qui y sont toûjours demeurez, il me semble qu'il seroit tres-facile de s'accommoder si l'on vouloit; ce seroit de laisser tout l'Avant-Chœur jusqu'au Sanctuaire pour Messieurs les Magistrats, & autres personnes de marque, & de ne retenir pour nous que le Sanctuaire & le Presbytére qui est au delà.

De l'Ambon ou Jubé.

Ceux qui ont rétabli le Chœur de leur Eglise sur l'ancien pied, méritent certainement qu'on les louë; mais ils le mériteroient encore davantage s'ils n'avoient pas entiérement supprimé les Jubez comme ils ont fait. On ne peut les blâmer d'avoir démoli ces grosses masses de Jubez qui bouchoient toute l'entrée du Chœur. C'étoit une invention nouvelle, & née dans un siécle de mauvais goût. Ils étoient incommodes, mal placez, & à cause de cela presque inutiles; mais il falloit en ôtant ceux-là, en faire d'autres, & les placer comme ils étoient autrefois, afin de s'en servir pour tous les usages ausquels ils étoient destinez. Il est donc à propos de dire ici un mot de leur figure, de la place qu'ils occupoient, & à quoi ils servoient; & nous dirons ensuite ce qu'on a substitué à leur place dans les Eglises d'où on les a ôtez.

Sa figure.

C'étoit un petit édifice élevé de quatre ou cinq degrez, capable de contenir commodément huit personnes, comme nous l'avons déja dit. Il étoit environné de balustres, & peut-être à cause de cela,

on le nommoit *ambo*, du verbe Latin *ambire*, qui signifie environner : d'autres croyent que ce nom vient du Grec *ambon*, qui signifie un lieu élevé, & il se peut faire que les Grecs l'ayent appellé *ambon*, parce qu'il est élevé ou qu'on y monte, & que les Latins luy ayent donné le même nom, parce qu'il est environné de balustres, ou parce que ces balustres environnent ceux qui sont dessus. Il y avoit des degrez par deux côtez, les uns à l'Orient par où l'on y montoit, & les autres à l'Occident par où l'on descendoit. Voilà à peu prés de quelle figure il étoit communément.

Où il étoit placé.

Pour ce qui est de sa place, elle n'étoit pas la même dans toutes les Eglises ; mais on observoit par tout qu'il fût situé de telle sorte, que de là on pût être vû & se faire entendre du Peuple & du Clergé, & pour cela on l'appelloit *Pulpitum*, Pupitre, & on le plaçoit ordinairement au milieu de l'Eglise ; & selon que ce milieu se trouvoit, ou dans l'Avant-Chœur, ou dans la Nef, ou dans les balustres mêmes qui les séparoient, il y avoit des Jubez dans l'Avant-Chœur, d'autres à l'entrée, & d'autres dans la Nef même. Dans les lieux où l'on ne pouvoit les placer commodément au milieu, on les mettoit plûtôt ou du côté du Midy ou du côté du Nord, selon la différente situation des Eglises. Mais à Rome sa place ordinaire étoit du côté du Nord, parce que celuy qui chantoit l'Evangile sur le Jubé se tournoit vers le Midy où les hommes étoient placez. Il n'y en avoit aucun qui traversât comme les nôtres toute la Nef ou le Chœur ; & l'on voit bien que ces nouveaux n'ont été inventez que depuis qu'on a pensé à fermer le Chœur de murs. Mais ceux qui étoient placez aux balustres étoient

V. 101. Du Cange descript. S. Soph. n. 74. & 75. Goar. not. in Euchiolog.

2. Ord. Rom. p. 46. Amalar. Eglog. n. 15. Microlog. c. 9

directement au milieu, & avoient à leurs côtez deux Portes par lesquelles on entroit dans le Chœur. Communément il n'y en avoit qu'un dans chaque Eglise. En quelques-unes néanmoins il y en avoit deux, & en d'autres trois. On en voit encore trois dans l'Eglise de S. Clément de Rome, l'un du côté du Midy pour l'Evangile, & les deux autres au Nord, dont l'un sert pour l'Epître, & l'autre pour les Prophéties. Dans les Eglises où il n'y avoit qu'un Jubé, si sur ce Jubé il n'y avoit qu'un seul Pupitre, il étoit mobile sur un pivot, & se tournoit du côté qui convenoit à la lecture que l'on avoit à faire : s'il y avoit deux ou trois Pupitres sur le Jubé, celuy de l'Evangile étoit plus élevé & plus orné que les autres, & faisoit face au Nord ou au Midy, selon que l'Eglise étoit orientée ; les deux autres étoient plus bas, celuy de l'Epître étoit tourné vers l'Autel, & celuy des Prophéties du côté du Peuple, comme à saint Clément de Rome.

Commentar. in Or lin. Rom. p. xxv.

A quoy il servoit.

J'ay réservé les preuves de ce que je viens de dire de la forme & de la situation des anciens Jubez dans ce que j'ay à dire des usages qu'on en faisoit. Toutes les lectures qui se faisoient publiquement dans l'Eglise pendant les divins Offices du jour & de la nuit, se récitoient au Jubé ; celle de l'ancien & du nouveau Testament ; celles des Actes des Martyrs, qu'on nomme aujourd'hui la Légende ; les Homélies des saints Péres, les Prophéties, l'Epître & l'Evangile de la Messe. Et parce que le Lecteur avant que de commencer sa lecture demandoit la bénédiction au Célébrant en ces termes : *Jube domne benedicere*, le Peuple appella *Jubé* le lieu même où les Lecteurs répétoient si souvent ce mot. On y chantoit aussi les Répons qui suivent les Leçons, le

Graduel, l'*Alleluia*, le Trait qui se chante à la Messe, & c'étoit les Chantres qui faisoient ces fonctions. *Lector & Cantor*, dit Amalaire, *in gradum ascendunt more antiquorum.* Il est dit dans les Constitutions Apostoliques *que le Lecteur étant debout entre le Clergé & le Peuple, dans un lieu élevé, lit les Livres de Moyse, de Jésus fils de Navé, des Juges, des Rois, des Paralipoménes, de Job, de Salomon, des seize Prophétes selon leurs rangs.* Voilà une preuve qu'on lisoit au Jubé les Livres de l'ancien Testament. En voici une tirée de saint Cyprien qu'on y lisoit aussi l'Evangile, & qui montre aussi-bien que la précédente que ce lieu étoit élevé, exposé à la vûë de tout le monde, & de maniére à être également entendu du Peuple & du Clergé. Ce saint Evêque donnant avis à son Eglise, qu'il avoit ordonné Lecteur Auréle, qui avoit confessé si généreusement la foy, dit : Rien ne convient mieux à une voix qui a confessé le Seigneur avec tant de gloire, que d'être consacrée à lire les divines Leçons dans l'Eglise. Aprés avoir prononcé ces paroles sublimes qui ont rendu témoignage à Jesus-Christ, il luy appartient de *lire l'Evangile de* Jesus-Christ qui fait les Martyrs : de l'échaffaut où on l'avoit exposé à la vûë d'une multitude de Gentils qui l'écoutoient avec admiration, il monte sur le Pupitre pour être vû de nos fréres, & pour en être écouté avec joye. Saint Cyprien s'exprime tout de même dans la Lettre suivante, en parlant de Célérin, qu'il avoit aussi fait Lecteur pour la même raison. [a]

Amalar. l. 3. de Eccl. Off. c. 17. l. 2. c. 57.

Ep. 38. edit. Oxon. & Ep. 39.

« « « «

Saint Augustin nous fournit beaucoup de preuves que l'on lisoit publiquement dans les Eglises d'Afrique les Actes des Martyrs: mais il dit luy-même que dés-lors il s'en trouvoit peu que l'on pût lire le jour de leur Fête. *Martyrum vix gesta invenimus, quæ in solemnitatibus eorum recitare possimus.* Pour réparer ce défaut, & conserver la mémoire des miracles qui se faisoient aux tombeaux ou mémoires des Martyrs, il fit dresser des Actes publics, par lesquels ceux qui avoient été guéris déclaroient leur maladie, le tems qu'elle avoit duré, le jour & la maniére dont ils avoient été guéris, lesquels étant signez par les parties & par des témoins, se lisoient publiquement dans l'Eglise, pour porter le Peuple à loüer Dieu des graces qu'on recevoit de sa bonté par l'intercession des Martyrs. Aprés la lecture de ces Actes l'Evêque prêchoit au Peuple ce qu'il jugeoit à propos. Entre plusieurs preuves que je pourrois tirer de saint Augustin seul, en voici une qui suffira pour ces deux faits. Nous voyons dans le Sermon 322. de ce Saint, qu'il prépare son auditoire à écouter un Acte qui rapportoit un miracle qui s'étoit fait depuis deux jours dans la Chapelle de saint Etienne d'Hyppone. Celuy qui avoit été guéri, nommé Paul, luy demande ensuite que l'Acte qu'il luy présente soit lû à son Peuple; & aprés que la lecture en fut faite, saint Augustin prononça le Sermon suivant 323. mais peut-être ces Actes ne se lisoient-ils publiquement qu'une fois. Il paroît dans les Sermons de ce Saint, [a] qu'on en réïtéroit la lecture de tems en tems. Mais où cette lecture & ce Sermon se prononçoient-ils? Sur un

Serm. 315. n. 1.

[a] Ego aliquando memoror de libellis miraculorum Martyrum, quæ in conspectu vestro leguntur. *Serm. 286. n. 7.*

lieu élevé, dit ſaint Auguſtin, d'où j'avois accoûtumé de parler : je fis monter, ajoûte-t-il, le frere & la ſœur auprés de moy pendant qu'on liſoit l'Acte du miracle qui s'étoit fait. [a] Voilà le Jubé bien décrit, un lieu élevé où il prêchoit, capable de contenir pluſieurs perſonnes, ce qui ne convient point à nos Chaires de Prédicateur alors inconnuës & inutiles.

De-là ſans doute eſt venuë la coûtume de lire dans l'Egliſe les Vies ou Légendes des Saints le jour de leurs Fêtes dans l'Office de la nuit ; ce qui ſe faiſoit auſſi au Jubé où l'on liſoit toutes les Leçons. Il n'en eſt pas de même du Martyrologe ; c'étoit dans le Chapitre des Chanoines & des Moines qu'on le liſoit autrefois, & non au Chœur ni au Jubé. On en a des preuves certaines dans les Régles des Chanoines de Godegrand, & de Pierre *de Honeſtis*, dans Raoul de Tongres, qui eſt mort en 1403. & dans les anciens Statuts de l'Egliſe Cathédrale de Paris.

Radulph. Tungr. c. 50. de Canon. obſervat.

Pour finir en peu de mots ce que nous avions à dire des uſages que l'on faiſoit des Jubez, nous pouvons aſſûrer que c'étoit de-là qu'on annonçoit aux Peuples Chrétiens tout ce qu'ils avoient intéreſt de ſçavoir. C'eſt même l'une des raiſons qui l'ont fait nommer *Suggeſtus* par les Latins, parce que c'étoit de-là que l'on ſuggéroit, inſinuoit, & annonçoit aux Fidéles ce qu'ils devoient ſçavoir, les jeûnes, les veilles, les Fêtes qu'ils étoient obligez d'obſerver, les diſpenſes pour manger des œufs, du beurre, & du fromage en Carême, les Excommuniez

Du Cange v. ambo.

Ord. Rom. tit. Denunciatio menſis.

[a] In gradibus exhedræ, *dit-il*, in quâ de ſuperiore loquebar loco, feci ſtare ambos fratres, cum eorum legeretur libellus. *Civit. Dei lib. 22. cap. 8. n. 22.*

qu'ils devoient éviter, la réunion des Hérétiques & des Schismatiques qu'ils devoient recevoir comme leurs fréres aprés leur abjuration publique, la profession de foy des Cathécuménes qui étoient prêts d'être baptisez. Je passe sous silence plusieurs autres cérémonies qui se faisoient dans les Jubez, pour dire un mot de celles qui s'y font encore de nôtre tems en quelques Eglises. A Paris, à Milan & ailleurs, le jour de l'Epiphanie on y annonce aprés l'Evangile la Fête de Pâques. On y fait l'Absoute le Jeudy Saint dans quelques Eglises Cathédrales de France. On y prêche encore en d'autres à certains jours; & dans toutes on y va chanter l'Epître & l'Evangile aux Fêtes solemnelles.

Pupitres substituez à la place des Jubez.

Tandis que les anciens Jubez ont duré, comme ils étoient commodes, on n'avoit pas besoin d'autres Lutrins ou Pupitres dans le Chœur pour chanter les Leçons, les Répons, &c. mais depuis qu'on eut bâti ces grands Jubez qui ferment toute la face du Chœur, la difficulté qu'on trouva à y monter & en descendre, fit penser à des Lutrins ou Pupitres plus commodes pour tous les jours. De-là sont venuës apparemment les Aigles de cuivre si communes dans les Eglises Cathédrales & Collégiales de France. D'abord elles furent destinées pour la lecture de l'Evangile, c'est pourquoi on donna à ce Lutrin la figure d'Aigle, pour représenter saint Jean, le plus sublime des saints Evangélistes. A saint Denis en France, & à l'Abbaye du Bec, les quatre Evangélistes y sont représentez. On plaça aussi dans le Chœur, au milieu & sur la même ligne que l'Aigle, un autre Lutrin pour l'Epître, & dans quelques Eglises encore un troisiéme pour les Prophéties. On voit des Eglises où ce troisiéme Lutrin est une figure

Du Cange, V. Aquila. Hugo Flavin. in Chron. p. 105.

de Moyse, tenant en sa main les Tables de la Loy, sur lesquelles on posoit le Livre des Prophéties. Sa figure représente manifestement l'usage pour lequel il est fait; cependant on s'en sert à tout autre usage que celuy-là dans nos Eglises, tant la plûpart des Chanoines sont indolens sur les objets ecclésiastiques, qui sont continuellement devant leurs yeux.

Devant ou derriére, ou à côté de ces Pupitres, il y a de grands Chandeliers de cuivre, ou d'autre matiére, posez sur des patins qui tiennent au pavé du Chœur. Il y en avoit de semblables aux Lutrins des Jubez, on les appelloit *Phares*, & ils servoient à mettre un cierge pour éclairer les Lecteurs quand ils en avoient besoin, c'est-à-dire, dans les Offices de la nuit. Ceux qui les ont transférez du Jubé au Chœur, ne l'ont fait que pour servir aux Lecteurs. La place qu'ils occupent le démontre à quiconque daigne faire attention à ce qui est devant ses yeux. Cependant il y a des Chanoines qui ont trouvé le secret merveilleux de les rendre inutiles. On n'y met des cierges qu'aux Fêtes solemnelles, & ces cierges sont si hauts, si effilez, & d'un lumignon si petit, qu'ils ne servent de rien aux Lecteurs. Il faut que pendant cinq ou six mois des Chanoines tiennent mal-proprement une chandelle à la main pour lire tour à tour les Leçons des Matines. De bonne foy que coûteroit-il par an à un Chapitre en mettant sur un Chandelier de Pupitre un gros cierge court à peu prés comme une bougie de quatre à la livre, qu'on ne tiendroit allumé qu'à Matines, & dans la saison qu'on les dit avant jour? Des Chanoines à qui je parlois ainsi, me firent une plaisante réponse. C'est nôtre usage, dirent-ils, nous n'avons jamais vû faire autrement. Hé, Messieurs, repliquay-je, ce

Chandelier ſçait mieux que vous l'ancien uſage de vôtre Egliſe. Il vous dit par ſa figure & par ſa ſituation, l'on m'a planté ici pour les Lecteurs, je les ay ſervis plus de quatre cens ans, & il n'y en a pas quarante qu'on m'a déchargé de cette peine.

Anaſtaſ. in Sylveſtro. In Leone 3. In Sixto 3. &c. Du Cange, v. Cantarus & Pharus.

Outre ces Chandeliers fixes qui ſervoient aux Lecteurs, il y avoit encore dans le Chœur des Lampes ſuſpenduës aux voutes ou aux lambris comme à préſent. Il y avoit des Luſtres ſuſpendus, & d'autres ſur pied de diverſes figures; les uns en croix, d'autres en couronnes, &c. ſur leſquels on mettoit quantité de cierges ou de lampes, & en quelques lieux des lampes & des cierges tout à la fois. On en mettoit ſur des poutres élevées qui traverſoient toute l'entrée du Chœur. En quelques Egliſes il y en avoit autour du Ciboire qui couvroit l'Autel. Enfin l'on en mettoit preſque par tout, excepté ſur la Table de l'Autel. Il y avoit en pluſieurs Egliſes entr'autres Chandeliers, une grande machine en forme d'arbre qui ſortoit de terre, garni de feüilles & de fleurs ou de fruits, & de petites gondoles ou ſoucoupes, propres à ſoûtenir des cierges ou des lampes. Cette multitude de lumieres en pyramides faiſoit un bel effet. Dans les Egliſes riches ce Chandelier, nommé *arbre* à cauſe de ſa figure, étoit de cuivre ou d'autre métail; mais dans les pauvres Paroiſſes de la campagne, il n'étoit que de bois, & les feüilles & les fruits étoient ordinairement de cire peinte que l'on renouvelloit de tems en tems. Depuis vingt ou trente ans au plus ces vieux arbres ont irrité le zéle des jeunes Curez. Il les ont bannis de l'Egliſe comme un objet profane; mais en récompenſe ils ont mis des chandeliers & des cierges ſur leurs grands Autels, où l'on n'en avoit point vû avant eux, & qui s'en

feroient fort bien passé, comme nous le verrons dans le Chapitre suivant.

Chapitre V.

De l'Autel, & de toutes ses dépendances.

1. Dequoy l'on couvroit & paroit l'Autel.
II. Quand on a commencé de mettre les Chasses des Reliques sur la sainte Table, des Images, des Chandeliers, des Fleurs, des Gradins, & des Tables des Secrettes, &c.
III. Des Degrez de l'Autel.
IV. Des Ciboires.

De l'Autel.

LEs Evangélistes en racontant l'Histoire de l'Eucharistie, nous apprennent que Nôtre Seigneur Jesus-Christ se servit de la Table commune sur laquelle on luy avoit servi à souper : ainsi le premier Autel de la nouvelle Loy a été certainement une Table commune, & apparemment de bois comme les autres. Ce que saint Luc dit de l'institution des Diacres, qu'ils furent établis pour servir aux Tables, donne lieu de croire que les Apôtres célébroient aussi les saints Mystéres sur des Tables semblables à celles dont ils se servoient pour manger. Mais cette Table, quoique commune par sa forme & sa matiére, ne laissoit pas d'être appellée Autel par saint Paul : *Nous avons*, dit-il, *un Autel dont ceux qui rendent encore un culte au Tabernacle* Judaïque, *n'ont pas pouvoir de manger.* Lors même que ce saint Apôtre donne à l'Autel du Seigneur le nom de Table, il le donne aussi en même-tems aux Autels des démons : *Vous ne pouvez*, dit-il, *participer à la Table du Seigneur & à la Table des démons.* Et pour montrer que les Tables

Act. 6. v. 2.

H. br. 13. 10.

1. Cor. 10. 21.

dont il parle en cet endroit, ſont des Autels, il n'y a qu'à voir ce qu'il venoit de dire auparavant. *Ceux qui mangent de la Victime immolée, ne prennent-ils pas ainſi part à l'Autel?* Et c'eſt de-là qu'il conclud avec raiſon qu'on ne peut donc participer à la Table du Seigneur & à la Table des démons.

Ibid. ℣. 18.

Il y a beaucoup d'apparence que durant les perſécutions les Evêques & les Prêtres ont imité la ſimplicité des Apôtres, en prenant pour Autel une Table commune de bois ou de pierre, telle qu'ils la trouvoient ſur les lieux où ils vouloient célébrer les ſaints Myſtéres. On pût bien en dreſſer par tout où l'on bâtit des Egliſes dans le troiſiéme ſiécle; mais l'on ne ſçait ſi ces premiers Autels érigez à l'honneur de JESUS-CHRIST étoient de bois ou de pierre, ni même s'ils étoient fixes. Les reproches que les Payens faiſoient aux Fidéles, & l'aveu de ceux-ci, qu'ils n'avoient point d'Autels, donnent lieu de croire que nos Autels alors n'étoient point fixes; mais que ce pouvoit être des Tables de bois que l'on pouvoit tranſporter facilement d'un lieu dans un autre. Ce n'eſt donc que depuis la paix de l'Egliſe, & ſous Conſtantin, que l'on peut aſſûrer que nos Autels ont été fixes dans nos Egliſes. Alors on les faiſoit de toutes ſortes de matiéres indifféremment, d'or, d'argent, de marbre, de jaſpe, de pierre, ou de bois. On dit que le Pape ſaint Sylveſtre ordonna dés-lors qu'ils ſeroient de pierre; mais on le dit ſans preuves, aucun ancien Auteur n'ayant jamais fait mention de ce prétendu Decret. L'Auteur du Livre Pontifical qui parle tant de ſaint Sylveſtre, ne dit pas un ſeul mot de ce Decret; ce n'eſt pas manque d'occaſion d'en parler, puiſqu'il dit que Conſtantin fit faire pluſieurs Tables d'Autels d'argent.

Ex lib. Pontificali in Sylveſtro.

A quoi bon cette dépense s'il eut été défendu de se servir d'Autel d'argent, ou de toute autre matiére que de pierre ? Prés de cent ans aprés saint Sylvestre, les Papes Sixte III. & Hilaire, firent faire chacun un Autel d'argent. Anastase le Bibliothécaire qui rapporte ces faits, ignoroit donc encore dans le neuviéme siécle le prétendu Decret de saint Sylvestre. *In Sixto 3. c. 1. 9. histor. Ecclesiast. c. 14.*

Dans les Eglises d'Afrique les Autels étoient communément de bois, comme nous l'apprennent saint Optat & saint Augustin. Ce dernier racontant les cruautez que les Donatistes exercérent de son tems contre un Evêque Catholique nommé Maximien, dit, qu'ils briserent sur luy l'Autel de son Eglise dans lequel il s'étoit caché, & que des morceaux du bois de cet Autel ils le battirent si cruellement, qu'il remplit de sang le lieu où il étoit. J'avouë qu'il n'est fait mention que d'un seul Autel en ce passage de saint Augustin ; mais saint Optat va parler en général du grand nombre d'Autels brisez par la fureur impie des Donatistes, comme s'il n'y en avoit point eu d'autres que de bois. Aprés avoir demandé à ces furieux, pourquoi ils avoient rompu les uns, raclé les autres, & emporté les autres, il répond luy-même par cette espéce d'ironie : *Pour moi*, dit-il, *je croi que vous avez brisé les Autels dans les lieux où vous aviez abondance de bois, & que dans ceux où le bois étoit rare, vous vous êtes contenté de les racler.* *Aug. lib. 3. contra Cresconi. cap. 49.* *Optat. lib. 6. init.*

Les Autels étoient creux & vuides.

Le passage de saint Augustin marque visiblement que les Autels de bois étoient creux, & qu'ils s'ouvroient & se fermoient, puisqu'un homme pouvoit se cacher dedans. C'étoit comme une espéce de coffre ; aussi Grégoire de Tours luy donne-t-il ce *Lib. 10. hist. Franc. c. 15.*

nom, en parlant de l'Autel de bois de sainte Croix de Poitiers. Les Autels de pierre, & d'autre matiére, étoient aussi creux, & non de massonnerie solide comme les nôtres. L'Autel de l'Eglise d'Iréne à Constantinople étoit creux, puisque saint Alexandre, Evêque de cette Ville, *se prosterna contre terre sous cet Autel*, pour demander à Dieu qu'Arius fût puni du scandale qu'il avoit excité. Ce vuide des Autels servit dans la suite à enfermer les Reliques des Saints, & elles y étoient disposées de maniére qu'on pouvoit les voir par une petite ouverture qui étoit ou derriére l'Autel, ou par les côtez. Celuy qu'Angelbert Evêque de Milan, fit faire vers le milieu du siécle, avoit deux petites Portes par les côtez, & une petite ouverture derriére par où l'on pouvoit voir les saintes Reliques qui étoient dedans.

Socrat. hist. l. 1. c. 37.

L. de vitâ S. Benedicti Anian. n. 26. apud Mabil. Ughell. t. 4. Ital. Sacr. in Archiep. Mediolan.

Dans le seiziéme siécle les Autels qu'on érigeoit étoient encore creux & concaves, & l'on y mettoit des corps entiers de Saints, quand on en trouvoit; mais l'on cessa d'y laisser des ouvertures par où l'on pût voir les Reliques, & l'on fit prudemment: les nouveaux Hérétiques prêchoient déja contre la vénération des Saints & de leurs Reliques, & il étoit aisé de voir qu'ils s'emporteroient jusqu'à les profaner, comme ils ont fait dans la suite. Cette sage précaution des Evêques du seiziéme siécle, & du suivant, qu'on ignoroit faute d'attention, a fait que dans nôtre siécle, on s'est mis dans la tête que ces Autels, qui paroissent n'avoir point de Reliques, n'avoient pas été consacrez, que sans doute il n'y avoit point de Reliques dedans, & qu'il ne falloit plus y célébrer la Messe. Cependant il se trouve de ces Autels tres-riches en Reliques, quand ils vien-

nent à être démolis, ou exprés ou autrement. Ce qui arriva à Autun le 25. Février de l'année dernière 1699. est une preuve évidente de ce que je dis. Dans l'ancienne Eglise Cathédrale, derriére le grand Autel, il y en avoit un plus petit, dont la Table étoit de marbre. Il tomba le jour que je viens de marquer, de grosses pierres de la voute sur cet Autel, qui briserent la Table en plusieurs piéces. Un Chanoine vint sur les lieux, s'approcha de l'Autel brisé, apperçut une boëte d'étain, l'ouvrit & y trouva une attestation écrite en parchemin, portant que cet Autel avoit été consacré le deux d'Avril 1530. par Jacques Huraut, Evêque d'Autun, lequel y avoit mis le corps entier de saint Racho Evêque. Aprés une assemblée de Chapitre, on vint dans cette Eglise, on leva tous les morceaux de la Table brisée, au dessous de laquelle immédiatement on trouva la tête, & tous les ossemens de ce saint Evêque d'Autun, enveloppez fort proprement d'une ancienne étofe, parsemée de diverses figures & couleurs. L'on transféra ces saintes Reliques dans la nouvelle Cathédrale, où il se fait, dit-on, depuis ce tems beaucoup de miracles. Cette histoire que j'ay crû devoir rapporter ici en preuves, doit porter les Evêques & leurs grands Vicaires à ne pas interdire des Autels, pour cela seul qu'ils n'y trouvent pas les mêmes marques de consécration qu'on éxige aujourd'hui, sur tout si ces Autels sont bien placez, & dans des Eglises anciennes.

Tous les Autels ne se fermoient pas neanmoins, comme ceux dont je viens de parler. Il y en avoit un grand nombre qui étoient posez sur des colomnes: les uns n'avoient pour appuy qu'une seule colomne. Tel étoit l'Autel de pierre de Nôtre-Dame *Hist. Miscell. cap. 10.*

de Blacherne à Constantinople. D'autres étoient posez sur plusieurs colomnes, les uns plus, les autres moins, & c'étoit anciennement l'usage le plus commun, comme il paroît visiblement par ceux qui restent encore dans les Cryptes ou Chapelles souterraines de Rome. Il y en a même quelques-uns en France. Celuy de Chartres qui est de jaspe est posé sur six colomnes de même matiére. Synésius Evêque de Ptolémaïde, suppose que ces Autels étoient communs de son tems : J'entreray, dit-il, dans le Temple de Dieu, je tourneray autour de l'Autel, j'arroseray le pavé de mes larmes, *j'embrasseray les sacrées colomnes qui soûtiennent la Table immaculée.* On voit la même chose dans la Lettre circulaire où le Pape Vigile raconte la violence qu'on luy avoit faite dans l'Eglise de sainte Euphémie. Comme nous étions là, dit-il, & qu'on commençoit à nous tirer par les pieds, *nous nous attachâmes aux colomnes de l'Autel*, & la Table en fut si fort ébranlée, qu'elle seroit tombée sur nous sans les mains de nos Clercs qui la soûtinrent. Il y a grand nombre d'autres exemples dans l'Histoire Ecclésiastique de ces Autels appuyez sur des colomnes & vuides par dessous, que nous pourrions rapporter pour prouver que ceux qui sont d'une massonnerie pleine & solide sont nouveaux. Mais s'il y a des gens à qui ce que je viens de dire ne suffise pas, je les renvoye aux Rubriques mêmes du Breviaire Romain, qui suppose nt visiblement que l'ancien usage des Autels vuides par dessous dure encore. C'est dans l'Office des Ténébres, en parlant des cierges du Chandelier triangulaire. Les Rubriques veulent que le dernier cierge soit caché sous l'Autel au coin de l'Epître, pendant l'Antienne *Tradidit, Sub altari absconditur in cornu Epistolæ.*

Bona rer. Liturgic. lib. 1. c. 20. n. 1.

In Cæsest.

Ep. 15.

Toutes les fois qu'on célébroit les saints Mystéres, il y a beaucoup d'apparence que la sainte Table étoit couverte d'un voile de toile ou d'étoffe dés les commencement. La propreté le demandoit; & ce voile ou cette nappe étoit encore plus necessaire dans des siécles où il y avoit plus de fragmens d'Hosties à recueillir qu'à présent. Je ne rapporte point en preuve de cet usage le Canon, *si per negligentiam*, qui suppose que dés le second siécle il y avoit trois nappes sur l'Autel comme aujourd'hui, outre le Corporal qu'on mettoit par dessus; car ce Canon est faussement attribué à saint Pie par l'Auteur des fausses Décrétales si décrié parmi les Sçavans. Le Canon *Consulto*, vient de la même source, & n'a pas plus d'autorité, quoi qu'il soit cité par des Auteurs du neuviéme siécle, & des suivans; & quoique divers Breviaires attribuent comme luy à saint Sylvestre d'avoir ordonné qu'on se servît d'un linge, & non d'un voile de soye, ou d'autre étoffe dans les saints Mystéres, pour mieux représenter le linceul dans lequel le Corps du Seigneur avoit été enseveli. Il faut donc chercher ailleurs de meilleures preuves que celles-là.

Dequoy l'on couvroit & ornoit l'Autel.

De consecrat. distinct. 2.

Ibid. distinct. 1.

Saint Optat nous en fournit une bien claire & bien forte. Il se moque de la folie des Donatistes, qui pour purifier les Autels des Catholiques, les racloient. Aprés leur avoir demandé pourquoi ils en usoient ainsi, & s'ils appréhendoient que nos Prêtres eussent touché l'Autel en célébrant, il ajoûte: Qui est celuy d'entre les Fidéles qui ignore que la Table est couverte d'un linge toutes les fois qu'on célébre? *Quis fidelium nesciat in peragendis Mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri?* On a bien pû toucher ce linge ou ce voile, dit-il, mais l'on n'a pû toucher le bois qui en est couvert. *Velamen*

« « « *Optat. l. 6. ferè initio.* « « « «

» *potuit tangi, non lignum.* Si l'attouchement du
» linge a pû pénétrer juſqu'au bois, il a pû auſſi pé-
» nétrer du bois à la terre. Que ne fouïſſiez-vous donc
» la terre comme vous raclez le bois. Peu aprés cet
Evêque donne le nom de *Palle* à ces linges d'Autel.
» Vous nous avez ôté, dit-il, les Palles & les Livres
» ſacrez. Pour purifier les Palles, vous les avez la-
» vées; mais qu'avez vous fait pour purifier les Livres?
» Quoi, vous lavez la Palle, & vous ne lavez pas le
» Livre? *Pallam lavas, codicem non lavas.* C'eſt
donc une choſe indubitable & certaine qu'on met-
toit une nappe ſur l'Autel pour célébrer les ſaints
Myſtéres. Ce n'eſt point un uſage nouveau ni par-
ticulier aux Egliſes d'Afrique; car cet Evêque en
parle comme d'une choſe qu'aucun Fidéle ne peut
ignorer. *Quis fidelium neſciat?*

Le Corporal couvroit toute la Table.

Cette nappe d'Autel n'étoit autre choſe que ce qu'on a appellé depuis le Corporal, parce qu'elle ſert au Corps du Seigneur. Elle couvroit tout l'Autel, comme il paroît dans ce paſſage. L'Ordre Romain le dit préciſément en luy donnant le nom même de Corporal. Le Diacre prend le Corporal deſſus le Calice, & l'ayant mis ſur l'Autel à ſa droite, il jette l'un des bouts au ſecond Diacre qui l'étend avec luy. Le ſixiéme Ordre Romain dit que ce Corporal doit être de lin, pour mieux reſſembler au linceul dans lequel fut enſeveli le Corps du Seigneur, & qu'il doit couvrir toute la ſurface de l'Autel; ainſi l'on ne peut pas douter de la vérité de cet ancien uſage; mais l'on peut douter s'il y avoit ſous le Corporal une autre nappe ou de linge ou d'étoffe. Saint Optat ne fait mention que d'un ſeul voile ou Corporal; & comme ſon raiſonnement auroit eu encore plus de force contre les Donatiſtes, ſi l'Autel

Ord. 1. n. 12.
Ord. 2. n. 9.
Ord. 6. n. 7.

avoit été couvert de deux nappes au lieu d'une, il y a lieu de croire qu'on ne se servoit que d'une, au moins en Afrique.

Parmi les Grecs on en mettoit davantage, si nous en croyons Siméon de Thessalonique, & le Pere Goar, qui assûrent que leur maniére ancienne de couvrir les Autels y subsiste encore. Ils mettoient à chaque coin de l'Autel un morceau de drap, qui portoit le nom & l'image d'un Evangéliste : à cause de cela on appelloit ces quatre pans de drap Evangélistes. Par-dessus on mettoit une premiére nappe de toile, qu'ils appelloient *ad carnem*, parce qu'elle représente le linceul dans lequel Joseph d'Arimathie ensevelit le Corps de Nôtre Seigneur. Sur cette nappe on en mettoit une seconde de fil plus déliée, & sur celle-ci le Corporal. Il y avoit donc deux nappes sur l'Autel dans l'Eglise Grecque, outre le Corporal qu'on étendoit encore par-dessus. Siméon de Thessalonique donne des raisons mystiques de ces divers linges d'Autel, qui selon toutes les apparences ne tomboient pas dans l'esprit des Romains durant les neuf premiers siécles : car excepté le Corporal qui étoit de toile, ils couvroient leurs Autels plûtôt de tapis d'étoffe précieuse que de nappes.

Simeon. Thess. sal. l. de Templo & Missâ.

L. de Sacramentis.

Anastase le Bibliothécaire dit que l'Empereur Constans étant à Rome dans l'Eglise de saint Pierre, il y fit présent d'une couverture de drap d'or pour couvrir l'Autel, où l'on célébra la Messe. Le même Auteur rapporte un grand nombre de présens de cette sorte, faits par les Papes, & par d'autres, pour couvrir les Autels. Le nom qu'il leur donne, & la maniére dont il en parle, ne permettent pas qu'on entende cela de paremens d'Autel, semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui. Il falloit que ces

In vitâ Vitaliani Papæ. Obtulit super altare illius pallium auro textile, & celebratæ sunt Missæ.

In vitâ Zachar. In Adriano 1. In Leone 3. &c.

tapis couvriſſent entiérement l'Autel, la Table, le devant, le derriére & les côtez : auſſi les appelle-t-il *veſtes altaris*, les robes de l'Autel. Il y a des Egliſes où l'on voit encore de ces anciennes couvertures d'Autel, qui ſervent tout enſemble de nappes & de paremens. Il y en a une de toile d'or dans l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne, dont on ſe ſert aux Fêtes ſolemnelles.

Il en étoit de même dans nos Egliſes de France, comme nous l'apprenons de ſaint Grégoire de Tours. Il dit que des ſcélérats étant entré la nuit dans le Monaſtére de ſainte Croix de Poitiers, dans le deſſein de tuer l'Abbeſſe, celle-ci ne pouvant ſe ſauver, parce qu'elle étoit goutteuſe, ſe fit porter devant l'Autel de ſainte Croix. Sa Prieure nommée Juſtine, avec d'autres Sœurs, la cachérent ſous la Palle qui couvroit l'Autel. *Juſtina præpoſita cum aliis ſororibus Pallâ altaris.... Abbatiſſam operit.* Si ce voile ou ce tapis n'avoit point couvert l'Autel de tout côté, il eſt évident que l'Abbeſſe n'auroit pas été cachée aux aſſaſſins qui la cherchoient. C'eſt donc un fait certain qu'en France, comme à Rome, la couverture d'un Autel l'embraſſoit entiérement. Il eſt encore évident par ce récit, que l'on couvroit l'Autel hors le tems même des ſaints Myſtéres : car on ne ſongeoit pas à les célébrer lorſque ces Religieuſes apportérent leur Abbeſſe à l'Egliſe ; mais peut-être avoient-elles auſſi apporté la Palle de l'Autel : il n'y a pas d'apparence ; car s'il eût été rare de voir un Autel couvert, ceux qui cherchoient l'Abbeſſe ; auroient eu quelque défiance en voyant cet Autel couvert de ſa Palle, à une heure où il ne devoit pas l'être.

L. 2. de mirac. S. Martini. cap. 25.

Outre cette couverture d'Autel, nous avons déja

dit qu'à Rome on se servoit d'un Corporal de toile qui couvroit toute la Table sainte, & c'étoit sur ce Corporal étendu qu'on disposoit par ordre toutes les oblations. Je n'oserois assûrer qu'on fit la même chose en France dans les six premiers siécles : car je ne vois aucun témoignage de nos anciens Auteurs qui prouve qu'ils étendissent un Corporal de toile sur la premiére couverture de l'Autel. Peut-être que cet usage étant général dans les autres Eglises de Gréce, d'Afrique & de Rome, on a quelque droit de penser qu'il étoit aussi pratiqué dans les Eglises de France. Mais comme elles avoient un usage particulier de couvrir les dons sacrez, différent des autres Eglises, elles pouvoient encore avoir celuy de se servir d'un Corporal d'étoffe dans les saints Mystéres, quoique les autres Eglises se servissent d'un Corporal de lin ou d'autre toile. Nous voyons comment nos ancêtres couvroient les Oblations, dans le récit que fait Grégoire de Tours d'un songe qu'il avoit eu. Je songeois, dit-il, que j'étois dans l'Eglise, & que je célébrois la Messe. L'Autel & les Oblations étoient déja couverts du voile de soye, *pallio serico*.... lorsque je vis entrer le Roy Gontram, qui crioit : Qu'on tire cet homicide de l'Autel de Dieu.... Ayant ouï ces paroles, je me tournay vers vous, & je vous dit : Tenez le voile dont les dons sacrez sont couverts, de peur qu'on ne vous tire hors d'ici. Vous prîtes le voile ; mais la frayeur vous empêchoit de le tenir fortement. Cependant j'exhortois le Roy à ne vous point faire violence ; mais sur ce qu'il résistoit à tout ce que je pouvois dire, vous lâchiez le voile pour vous mettre derriére moy, &c.

Usage ancien & particulier des Eglises de France.

« *Histor. l. 7. cap. 22.*

J'ay rapporté avec un peu d'étenduë ce passage

de Grégoire de Tours, afin que nous puiſſions mieux découvrir de quoi & comment nos Autels étoient ornez & couverts autrefois dans la célébration de la Meſſe. Il eſt certain que ce que cet Hiſtorien appelle ici *Pallium & Palla altaris*, la Palle de l'Autel n'eſt qu'un ſeul & même voile; que ce voile étoit de ſoye & non de toile; qu'il étoit plus long & plus large que l'Autel, puiſqu'il devoit le couvrir; qu'on ne le mettoit point ſous les dons ſacrez, mais deſſus pour les couvrir & empêcher qu'on ne les vît. Voilà, ce me ſemble, dequoi l'on ne peut point douter. Mais peut-on conclure de là qu'il n'y avoit ſur l'Autel que ce ſeul voile, qu'on ne mettoit qu'aprés l'offrande? Je ne le croi pas. Les Oblations étoient-elles placées ſur la Table toute nuë? Grégoire de Tours ne dit point qu'il n'y eût rien ſur l'Autel avant qu'on y poſât les Oblations. Il nous a dit qu'il étoit couvert d'une Palle hors le tems des ſaints Myſtéres. On peut donc croire qu'on y laiſſoit au moins cette premiere couverture. Le paſſage même que nous examinons ſemble ſuppoſer qu'il y en avoit deux pour le moins: c'eſt dans la réponſe que luy fit Eberulphe, aprés qu'il luy eut raconté ſon ſonge: J'avois réſolu, dit-il, de tenir d'une main les Palles de l'Autel, *Pallas altaris*. Il y en avoit donc deux au moins, l'une ſur l'Autel, immédiatement ſur laquelle ſe mettoient les Oblations, & l'autre qui les couvroit. La premiere eſt appellée la Palle de l'Autel, & l'autre la couverture du Corps du Seigneur, dans le Concile d'Auvergne, Canon 3. *Opertorium Dominici Corporis*. Il étoit défendu aux femmes de toucher celle-ci, que le Concile d'Auxerre appelle la Palle du Seigneur, pour la diſtinguer de la Palle de l'Autel qu'elles pouvoient toucher.

Conc. Arv. tom. 4. Labbe. pag. 1104. anno 535.

Conc. Antiſiodor. Can. 37. Labbe. tom. 5. p. 958. c. 12. & 13. an. 578.

Nous voyons dans le Miſſel des François une Préface pour bénir les linges ſervans à l'Autel : mais Dom Mabillon dans l'édition qu'il en a donné, avertit que cette Préface peut être tirée de l'Ordre Romain, & que ce Miſſel eſt tout au plûtôt du ſeptiéme ſiécle. Ainſi l'on pouvoit alors avoir changé l'ancien uſage des Gaules de ſe ſervir de Voiles & Corporaux de ſoye pour les ſaints Myſtéres, & avoir pris des Corporaux de toile pour couvrir & envelopper le Corps & le Sang du Seigneur, ſuivant les termes de cette Préface: *Benedicere conſecrareque digneris hæc linteamina in uſum altaris tui ad tegendum involvendumque Corpus & Sanguinem Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Je ne ſçay même ſi nos anciens François entendoient ce mot *linteamina altaris*, dans un ſens ſi étroit, qu'ils ne l'étendiſſent pas juſqu'aux voiles de ſoye dont ils ſe ſervoient depuis long-tems pour couvrir les ſaints Myſtéres. Ils pourroient fort bien avoir pris des Romains cette priére pour bénir les linges d'Autel, en l'appliquant aux Couvertures & Palles de ſoye & d'étoffe qui étoient en uſage parmi eux. Ce qui fortifie à mon ſens cette conjecture, c'eſt que depuis qu'on a ſéparé les Palles des Corporaux, en laiſſant le Corporal pour le Corps du Seigneur, & ſe ſervant de la Palle pour couvrir le Calice, nous voyons que toutes ces Palles ſont d'étoffe dans nos Egliſes de France, excepté celles que l'on a faites depuis le commencement de ce ſiécle, ou même depuis l'établiſſement des Séminaires.

Ce que je viens de dire des couvertures d'étoffe précieuſe qui ſe mettoient ſur les Autels à Rome, en France & ailleurs, ne convient manifeſtement qu'aux Egliſes riches ; mais pour les pauvres, & ſur

tout celles de la campagne, il y a beaucoup d'apparence qu'on se contentoit d'une couverture de toile & d'un Corporal. C'est pourquoi le Pape Léon IV. ne demande autre chose aux Curez, sinon de couvrir leurs Autels de linges très-propres. *Altare sit coopertum mundissimis linteis.* Ce Pape n'avoit garde de défendre les couvertures d'étoffe, luy qui en fit faire une de soye, mouchetée d'or, pour l'Autel de saint Pierre. Le Concile de Reims cité par Burchard, & qu'on croit être de ce tems-là, ordonne la même chose que le Pape Léon : *Que la Table de* JESUS-CHRIST, dit-il, *soit couverte de linges & de Palles propres.*

Neuviéme siécle. *In Homil. de curâ Pastorali. Anastas. in Leone 4. L. 3. Decr. cap. 97.*

D'où est venu l'usage de trois nappes sur l'Autel.

Comme ce fut dans ce neuviéme siécle que parurent pour la premiere fois les fausses Décrétales, il y a beaucoup d'apparence que le Canon *Si per negligentiam*, fit impression sur l'esprit de ceux qui le reçûrent comme un véritable Decret du Pape saint Pie. Ceux-là commencérent donc les premiers à mettre trois nappes de toile sur l'Autel, conformément à ce Canon. Dans la suite des tems l'autorité des Décrétales, qui fut d'abord contestée par les plus habiles de nos Evêques de France, s'établit à la fin presque par tout. De-là vint le changement de la plûpart des anciens usages, & en particulier de celuy des Autels qu'on couvroit enfin en plusieurs Eglises de trois nappes de toile. Ce dernier usage subsiste depuis long-tems ; il est quasi universel dans les Eglises d'Occident ; il a été prescrit dans plusieurs Synodes, tant Diocésains que Provinciaux, tenus depuis le quinziéme siécle, dans les Missels, & dans les Cérémoniaux qui sont venus ensuite. Ainsi quoiqu'on soit pleinement convaincu de la fausseté des Décrétales, cet usage venu d'une telle source, doit

être retenu dans les Egliſes où il l'obſerve de tems immémorial, ſelon la régle de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin, que dans ces choſes la coûtume du Peuple de Dieu doit nous tenir lieu de loy. Mais dans les Egliſes où l'ancien uſage d'une ſeule nappe s'étoit conſervé juſqu'au ſiécle dernier, comme on le dit de celle de Lyon, je ne ſçay de quoi on s'aviſe de mettre trois nappes ſur l'Autel.

Pour ce qui eſt des paremens d'Autel dont on ſe ſert à préſent, on ne s'eſt pas ſi fort éloigné de l'ancien uſage, excepté en ce qui regarde les couleurs. L'uſage préſent eſt qu'aux Autels ſituez à l'entrée du Chœur, ou au milieu, il y ait double parement, l'un devant & l'autre derriére. Si les deux côtez étoient auſſi garnis de même étoffe, cela reſſembleroit fort aux anciennes couvertures d'Autel dont nous avons parlé. Pour les Autels que l'on a transférez au fond du Chœur, on ſe contente de les parer par le devant, & en cela ils reſſemblent moins aux anciens que ceux dont nous venons de parler; mais ils ne laiſſent pas de leur reſſembler encore un peu, s'ils n'ont point de corniches de bois qui les environnent. Ceux qui mettent à leur Autel des paremens de matiére ſolide & précieuſe, comme d'or, de vermeil ou d'argent, au lieu d'ornement d'étoffe ou de broderie, imitent fort bien ces anciens Autels des grandes Egliſes, dont la Table & le tour étoient de ces matiéres précieuſes & ſolides, ſur leſquels on ne mettoit point de couvertures pour les cacher. C'eſt de cette ſorte que le Pape Léon III. fit orner les Autels des Egliſes de ſaint Grégoire, de ſaint André, & de ſainte Pétronille. *Inveſtivit altare beati Gregorii... ex argento mundiſſimo deaurato, &c.* Celuy de Reims eſt orné d'or par le de-

Anaſtaſ. in Leone 3.

vant & du côté de l'Evangile, & de vermeil du côté de l'Epître. Celuy des Révérends Peres Jésuites de Dijon est d'argent. On ne couvroit point autrefois ces Autels précieux, parce que c'étoit pour honorer la grandeur de nos Mystéres qu'on les faisoit ainsi. Car à quoi bon les faire d'une si riche matiére si l'on avoit voulu les cacher? & de quels paremens auroit-on pû les orner mieux qu'ils étoient? A présent les Religieuses n'en usent pas ainsi, elles font des paremens de broderie tres-riches à leurs Autels; & en cela elles imitent la piété des anciens Fidéles; mais elles ne les imitent pas en ce qu'elles cachent ces ornemens durant la célébration des saints Mystéres, comme s'ils n'étoient pas faits pour eux, plus que pour l'ostentation de celles qui les ont travaillez.

Couleur des ornemens.

La Rubrique des nouveaux Missels n'éxige pas seulement que les Autels soient parez, mais qu'ils le soient comme les ornemens du Prêtre & des Ministres, d'une couleur convenable à l'Office & à la Messe du jour. Elle détermine même & affecte cinq couleurs à ces divers Offices, le blanc, le rouge, le verd, le violet & le noir; & celle du Missel Romain ajoûte, que c'est l'usage de l'Eglise Romaine qui a coûtume de se servir de ces cinq couleurs. Il n'y a guére d'apparence que cet usage fût établi dans le neuviéme siécle, puisqu'Anastase le Bibliothécaire n'en fait aucune mention, & qu'au contraire il parle de divers ornemens d'Autel donnez par des Papes, de toute autre couleur que de ces cinq. Mais il paroît constamment reçû, comme un usage de l'Eglise Romaine, dans le treiziéme siécle, puisque Durand qui est mort en 1296. en parle comme d'un usage connu de tout le monde, & non comme d'une

l. 3. Rational. cap. 17.

chose

chose nouvelle introduite de son tems. Le violet, selon le témoignage du même Auteur, n'étoit point encore affecté à aucuns Offices dans les Eglises de France; mais il étoit libre de s'en servir aux Messes & Offices qui demandoient du noir. Ainsi M. Grimaud a eu raison de dire dans sa Liturgie sacrée, qu'il n'y a pas long-tems que le violet est en usage dans les Eglises de France. Je ne diray rien ici des raisons mystiques de ces diverses couleurs, parce que cela n'est pas de mon dessein, & que d'ailleurs cela est assez arbitraire. Mais ce qu'il est à propos de dire, c'est que chaque Eglise peut avoir ses usages particuliers dans l'affectation de ces couleurs à certains Offices, aussi-bien que dans les autres rites. Par exemple, Rome prend le blanc pour les saints Evêques, Paris le verd, & Autun le jaune. Il importe peu de quelle couleur on se serve à l'Autel, pourvû qu'en cela on se conforme à l'Eglise où l'on célébre; mais il est contre l'ordre de préferer en cela l'usage Romain à celuy de la Cathédrale de nôtre Diocése. *t. 1. c. 5.*

Ce fut aussi dans le neuviéme siécle qu'on commença d'exposer sur l'Autel les Reliques des Saints. Jusques-là on s'étoit contenté de les mettre sous la Table sacrée & dedans l'Autel, ou dans des Chapelles sous terre, sur lesquelles l'Autel étoit placé. L'on en mettoit aussi dans les Baptistéres, ou dans les Sacristies, ou dans des Armoires faites dans le mur à droite ou à gauche de l'Autel, ou dans des Chapelles particulieres qui tenoient au corps même de l'Eglise. Enfin l'on en mettoit presque par tout, excepté sur la Table sacrée, que l'on considéroit comme un thrône uniquement destiné & consacré à JESUS-CHRIST, & qui ne devoit être rempli & occupé que par luy seul. C'est pourquoi l'on n'y

Quand on a commencé de mettre les Reliques des Saints sur l'Autel.

mettoit aussi ni Chandeliers, ni Images, ni Vases à fleurs, comme je vais le prouver. Ce n'est pas qu'on ne révérât comme on devoit les Reliques des Saints dés les premiers siécles. Au contraire, les Evêques les plus saints & les plus sçavans, avoient plus de respect pour ces précieux restes que nous n'en avons. Un peu de terre ou de poussiére de leurs tombeaux, un morceau de frange des tapis qui les couvroient, un mouchoir ou un morceau de tafferas, ou d'autre étoffe qu'on avoit suspendu quelques momens sur leurs sepulchres, étoient pour eux de précieuses Reliques. On nommoit ces Reliques *Brandea*, on les mettoit sous l'Autel ou dedans pour les consacrer, & ces Reliques faisoient des miracles comme les Corps mêmes des Saints qu'elles représentoient.

Greg. magn. l. 3. ind. 12. Ep. 30. ad Constant. Augusst.

Je pourrois rapporter beaucoup de preuves de ceci; mais en voici une tirée de saint Grégoire le Grand, qui suffit toute seule. L'Impératrice avoit demandé à ce saint Pape des Reliques de saint Pierre & de saint Paul, pour les mettre dans une Eglise qu'elle vouloit dédier à Dieu sous leurs noms; saint Grégoire luy répondit en ces termes: La coûtume des Romains, quand ils donnent des Reliques, n'est pas de toucher aux Corps même des Saints; mais seulement de mettre un mouchoir, *Brandeum*, sur leur tombeau. Lorsque l'on a retiré ces mouchoirs ou morceaux d'étoffe, on les envoye pour être mis & gardez avec respect dans les Eglises que l'on veut consacrer, & ils y operent des miracles autant que si les Corps des Saints y étoient eux-mêmes. Grégoire de Tours rapporte plusieurs exemples d'Eglises & d'Autels consacrez, sans autres Reliques que celles-là, & raconte les miracles

operez par ces Reliques. Il est assez évident que la plûpart des Eglises de la campagne n'ont point eu d'autres Reliques que celles-là dans le tems de leur fondation. Communément elles avoient aussi un Reliquaire, où l'on conservoit un morceau de ces linges, que le Curé portoit à la Procession : mais quelques Curez s'estimans plus habiles que leurs prédécesseurs, à cause d'une année de Séminaire qu'ils ont par-dessus eux, mépriſent ces linges bien loin de les regarder comme des Reliques ; enterrent les Reliquaires ou les brûlent ; & condamnent par un zéle aveugle ce qui a été un objet de respect & de religion à l'antiquité la plus éclairée & la plus vénérable. J'en connois quelques-uns qui n'osant faire ce que je viens de dire, de peur d'irriter le Peuple contr'eux, ont pris le parti de le tromper ; en ôtant un de ces linges qui avoient touché le Corps de leur saint Patron, & mettant à la place un morceau de Relique d'une sainte. Je demande au Lecteur si un tel zéle peut excuser une telle tromperie.

Ce n'est donc pas encore un coup, manque de respect pour les Reliques des Saints qu'on ne les plaçoit point sur l'Autel dans les premiers siécles. Saint Odon, Abbé de Cluny, cite un fait rapporté par l'Abbé Bernon, qui montre que cet ancien usage duroit encore de son tems. Voici le fait. Les Reliques de sainte Galburge ou Gauburge, ayant été tirées du lieu où elles étoient, & posées sur l'Autel, aussitôt elles cessérent de faire des miracles. Quelque-tems aprés, la Sainte apparut à un des malades qui imploroient son assistance, & luy dit : Ce qui fait que vous n'êtes point guéris, c'est que l'on a mis mes Reliques sur l'Autel du Seigneur, qui ne doit servir qu'aux saints Mystéres. Cette Sainte n'est pas la seule

Odo Cluniac. l. collat. 2. cap. 28.

qui ſe ſoit offenſée de voir ſes Reliques placées ſur l'Autel. Saint Bercaire Abbé de Montier-en-Der en fit autant. Le Sacriſtain de l'Egliſe où repoſoient ſes Reliques les ayant une nuit placées ſur l'Autel, où ſa devotion particuliere les trouvoit mieux, le ſaint Abbé luy apparut, & l'obligea par ſes menaces de les reporter à leur place ordinaire. On croit avec raiſon que cet ancien uſage a duré huit cens ans. Au commencement du neuviéme ſiécle on ſouffrit les Reliques ſur l'Autel. Le Pape Léon IV. qui mourut vers l'an 847. le permit nommément, en défendant de rien mettre ſur l'Autel, excepté les Chaſſes des Reliques, le Livre des ſaints Evangiles, & la Boëte où le Corps du Seigneur eſt enfermé. Le Concile de Reims peu aprés fit la même défenſe, & en excepta auſſi les Reliques & le Livre des Evangiles; & dans le ſiécle ſuivant, Rathier Evêque de Vérone, enjoignit la même choſe à ſes Curez, en inſérant dans une Epître Synodale les paroles du Pape Léon IV. Ce n'eſt que depuis ce ſiécle que l'uſage de mettre les Chaſſes des Reliques ſur l'Autel eſt devenu commun. On peut donc y en mettre à préſent, puiſqu'il y a plus de ſix cens ans que l'Egliſe le permet. Mais il ſeroit injuſte de trouver mauvais que des Egliſes Cathédrales & Collégiales s'en tiennent à l'ancien uſage qu'elles ont toûjours conſervé.

Sæc. 2. t. 2. Actor. SS. Ord. S. Bened. n. 26.

Homil. de cura Paſtorali t. 2. Concil. ult. edit.

T. 2. Spicileg. Acher.

Point d'Images ſur l'Autel.

Pour ce qui eſt des Images, on n'a commencé d'en mettre ſur l'Autel que depuis le dixiéme ſiécle, & peut-être long-tems aprés. Si le ſilence des Auteurs Eccléſiaſtiques de ces dix ſiécles n'eſt pas une preuve ſuffiſante de ce fait, on ne peut diſconvenir que les paroles de Léon IV. du Concile de Reims, & de l'Evêque de Véronne n'en ſoient une bonne & ſolide. Quoi de plus clair que ce que dit le Con-

tile de Reims ? Que l'on ne mette rien sur l'Autel, que les Chasses des Reliques des Saints & les quatre Evangiles. *Nihil super eo ponatur nisi capsæ cum Sanctorum Reliquiis & quatuor Evangelia.* Si les Evêques de ce Concile, si Léon IV. & l'Evêque de Véronne avoient eu la moindre pensée qu'on pût mettre des Images sur l'Autel, ils l'auroient spécifié aussi-bien que le reste ; car il s'agissoit de régler ce qui se pouvoit ou ne se pouvoit pas mettre ou laisser sur l'Autel. Ils font une défense générale de rien mettre sur la sainte Table, à laquelle ils apportent quelques exceptions ; on doit donc conclure que tout ce qu'ils n'ont pas excepté, est compris dans leur défense. Ainsi les Images, les Chandeliers, les Vases à fleurs, sont au rang des choses qu'ils ont défenduës de mettre sur l'Autel.

Apud Burchard. l. 3. Decret. c. 97.

J'avouë néanmoins que Baronius & Binius ont crû que dés le sixiéme siécle on mettoit des Images sur l'Autel. Mais surquoi l'ont-ils crû ? Sur un Canon du second Concile de Tours, qu'ils ont cru entendre, & dont le sens est difficile à découvrir. Voici le Canon : *Ut Corpus Domini in altari non imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur.* Les habiles gens sont partagez sur l'intelligence de ce Canon, & luy donnent deux sens plus naturels & plus vrai-semblables que celuy de Baronius, à présent abandonné de tous. Voici le premier sens : *Que les parcelles de l'Eucharistie qui sont sur l'Autel, ne soient pas disposées selon la fantaisie du Célébrant, mais en forme de croix.* Ce sens paroît fort naturel, mais il suppose l'une ou l'autre de deux choses difficiles à prouver, ou que l'ont ait donné au pain non consacré le nom du Corps du Seigneur, ou que l'on ait attendu que la consécration fût faite

Conc. 2. Tur. Can. 1. tom. 5. p. 853. Labbe.

pour disposer les Hosties sur l'Autel. Le second sens qu'on donne à ce Canon me paroît plus conforme aux termes du Canon. Le Voici : *Que le Corps du Seigneur soit placé sur l'Autel ou au-dessus*, in altari, *sous la croix*, qui étoit placée au sommet du Ciboire, *& non pas au rang des Images*, c'est-à-dire, à droite ou à gauche du côté des peintures qui ornoient les murailles & les colomnes voisines des Autels. Mais quoi qu'il en soit du vrai sens de ce Canon, toûjours est-il vrai qu'il ne peut servir de preuve qu'il y eût des Images sur l'Autel dans le tems qu'il a été fait, puisque de tous les sens qu'on luy donne, celuy-là est le moins naturel, le moins probable, le plus abandonné des Sçavans, & que d'ailleurs il est contredit par l'ancien usage de l'Eglise, suffisamment prouvé par les autoritez que nous avons rapportées ci-dessus.

Point de Chandeliers ni de Fleurs sur l'Autel.

Ces mêmes autoritez donnent droit de conclure aussi qu'il n'y avoit ni Chandeliers, ni Fleurs sur la sainte Table. Ce n'est pas que dés les premiers siécles on ne se soit servi de lumiéres dans les Eglises aux Offices même du jour. On en a des preuves certaines dans saint Jérôme, dans saint Paulin, &c. & j'ay déja montré dans le Chapitre précédent qu'il y avoit des lampes suspenduës, des lustres, des chandeliers fixes; mais ils étoient placez par tout ailleurs que sur l'Autel, comme je l'ay déja dit. Pendant la Messe plusieurs Acolytes portoient des chandeliers avec des cierges allumez; mais ils les posoient à terre de la maniére que nous le dirons ailleurs. Il en étoit de même des fleurs, on en mettoit par toute l'Eglise, excepté sur la Table de l'Autel. On en posoit sur les tombeaux des Martyrs, d'où on les retiroit ensuite pour guérir les malades.

Hieron. adversùs Vigilantium, Paulin. Poëm. 14.

Aug. l. 22. de Civit. Dei. cap. 8. n. 13.

On en faisoit des guirlandes pour couronner le faîte des Autels, c'est-à-dire, le dôme du Ciboire. On en attachoit aux murailles des Eglises, comme saint Grégoire de Tours le raconte du Prêtre saint Sévérin; on en bordoit les Portes des Eglises, on en jonchoit le seuil & le pavé.

Fortun. l. 2. Carm. 9. ad Radeg.

Paulin. nat. 5. Felic.

Spargite flore solum, pratexite limina sertis.

Parsemez le pavé de fleurs,
Couronnez-en la porte, &c.

Mais pour ce qui est de la sainte Table, on ne voit aucun témoignage durant les douze premiers siécles que l'on y ait mis des fleurs pour la parer. Depuis même que les Religieuses par une piété plus digne de leur sexe que de la gravité de nos mystéres, se sont avisées d'y mettre des vases de fleurs naturelles & artificielles, leur exemple n'a été suivi que dans les Eglises des Mendians, & dans les Paroisses de la campagne, où pour l'ordinaire ce sont des femmes devotes qui ornent les Autels. Ce nouvel usage, que je nommerois abus si l'Eglise ne le tolleroit, n'a pû s'introduire jusqu'ici dans les Eglises Cathédrales, ni dans les Collégiales, ni chez les Moines, du moins ceux qui ont quelque soin de conserver les anciennes pratiques. Il faut donc s'en tenir à l'ancien usage par tout où le nouveau ne s'est pas encore introduit, persuadez comme nos saints Peres que la Table sainte est uniquement consacrée pour le Sacrifice, & qu'on n'y doit rien mettre de superflu.

Si l'on demande pourquoi donc l'on y met le Livre des saints Evangiles; je réponds en premier lieu que c'est pour observer l'ancien usage de l'Eglise,

On y met le livre des saints Evangiles, & pourquoi.

si bien marqué dans les paroles de Léon IV. & du Concile de Reims, raportées ci-dessus : secondement qu'on pourroit même y laisser ce saint Livre le jour & la nuit, comme les Grecs ont toûjours fait jusqu'à présent : & troisiémement que ce Livre sacré qui contient la vie & les paroles de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, a toûjours été regardé par les plus grands saints & les plus célébres Evêques à peu près avec le même respect que son précieux Corps. *Ce n'est pas un moindre crime*, dit S. Césaire, *d'entendre la parole de Dieu avec négligence, que de laisser tomber à terre par sa faute le Corps de* JESUS-CHRIST. On sçait que les saints Evêques du Concile de Nicée donnérent au Livre de l'Evangile la place de JESUS-CHRIST même, en le mettant sur un thrône, au milieu de leur sainte assemblée. Il ne faut donc pas s'étonner si nous laissons ce Livre sacré sur l'Autel, en présence même du Corps & du Sang du Seigneur. Mais on doit s'étonner de ce qu'on y met sans scrupule aujourd'hui, malgré les défenses de l'Eglise, & le respect dû à la grandeur de nos mystéres, tant de choses qui en sont tout-à-fait indignes. Je ne mets point dans ce rang ni les Reliques, ni les Images, ni les Chandeliers, puisque l'Eglise souffre présentement que l'on en mette sur l'Autel ; je voudrois seulement, à l'égard de ces choses, que dans les Eglises où on ne les a point encore admises, on se tînt ferme dans ses anciens usages, & que dans celles où ces pratiques nouvelles sont établies, on gardât au moins les régles de la bienséance & de la modération, en sorte qu'on ne défigurât point l'Autel du Seigneur à force de le vouloir parer. Mais quant aux choses qui en sont tout-à-fait indignes, comme un cha-

Euchologe. p. 66.

Cæsar. Arel. in append. Serm. Aug. Serm. 300. n. 2.

Ce qu'on ne doit jamais mettre sur l'Autel.

peau, un bonnet, une calotte, des gants, un mouchoir, & toute autre chose de cette nature; les mettre sur l'Autel, c'est le profaner, c'est en faire une Table commune, & témoigner peu de foy pour les mystéres qui s'y passent, & qu'on célébre soi-même.

Contre les Corniches de bois qu'on met aux Autels.

Cet abus qui n'est que trop commun, m'en remet un autre dans l'esprit, qui passera bien-tôt pour un usage reçû si l'on n'y prend garde. On n'a jamais vû ni dans l'antiquité, ni même dans le dernier siécle ces corniches de bois que nous voyons ajoûter aux Autels dans celuy où nous vivons. On ne les souffre point dans les Eglises Cathédrales, ni dans les Collégiales, ni même dans les Monastéres d'hommes qui n'aiment pas les nouveautez. Elles sont expressément défenduës dans le Cérémonial des Evêques. [a] Ces corniches sont encore proscrites dans le Cérémonial des Chanoines du Pere de Braillon, *4. p. append. 2. c. 2. §. 3.* dans le Cérémonial de Paris, *p. 4. c. 3. n. 6.* dans le Commentaire de Gavantus sur les Rubriques du Missel Romain; dans le Rituel d'Aleth, &c. Outre ces défenses, les Auteurs que nous venons de citer montrent que les corniches sont indécentes, incommodes, qu'elles gâtent les ornemens du Prêtre & des Ministres. On les a fait si larges en quelques lieux, qu'on ne peut faire les cérémonies prescrites dans les Missels, comme de baiser l'Autel & les Reliques. Cependant malgré toutes ces choses, la nouveauté prévaut, parce qu'elle est favorisée de l'épargne & de la paresse. Il faut l'avoüer de bonne foy, c'est l'épargne ou la paresse, ou les deux ensemble, qui ont fait éclorre cette invention nou-

[a] Nullæ coronides ligneæ circà altaris angulos ducantur, sed earum loco apponi poterunt fasciæ ex auro vel serico elaboratæ. . . . quibus ipsa altaris facies aptè redimita ornatior appareat. *Ceremon. Episc. lib. 1. cap. 12.*

velle, & qui l'introduisent presque par tout. Il faut un peu moins d'étoffe pour un devant d'Autel à corniche, que pour un autre qui n'en a point. Cela suffit pour déterminer des filles, qui sont naturellement ménageres : aussi est-ce aux Religieuses qu'on attribuë cette belle invention. Un devant d'Autel cloüé sur un chassis est bien-tôt placé dans une corniche, il faut un peu plus de tems pour un Autel qui n'en a point ; c'est assez pour déterminer plusieurs Clercs séculiers & réguliers qui aiment besogne faite. Voilà les deux motifs de cette nouveauté dans la plûpart. L'amour de la mode emporte les autres.

Ciboire ou Dais au-dessus de l'Autel. *V. Du Cange de sanctâ Sophiâ.*

Au-dessus de l'Autel il y avoit dans les commencemens un petit édifice fait en forme de voûte, de dôme ou de tour, soûtenu de quatre colomnes & d'autant d'arcades. Cela s'appelloit *Ciborium*, Ciboire, terme que les Latins avoient emprunté des Grecs, pour signifier le couvert ou le dais de l'Autel, *Tegimen & umbraculum altaris.* Les colomnes étoient hautes, & la voûte exaussée & ornée de peintures. A chacune des Arcades il y avoit un grand rideau pendant jusqu'à terre, que l'on tiroit en certains tems de la Messe pour cacher tout l'Autel. Ces rideaux qui étoient communs en Orient & à Rome, n'étoient point en usage en France ; & même ils y auroient été inutiles, parce que nos ancêtres cachoient les mystéres de la maniére que nous avons déja dit, en étendant une palle ou voile de soye, ou d'autre étoffe, qui couvroit tout l'Autel. Il y avoit une croix plantée au sommet du Ciboire & en dehors, & cet usage étoit commun. Dans plusieurs Eglises, & sur tout en France, il y avoit au milieu de ces Ciboires par le dedans, & au-dessous de la

Ord. Roman. Anastas. in Gregor. 1. in Leone 3.

Idem in Leone 4.

croix une colombe d'or ou d'argent suspenduë, dans laquelle on conservoit l'Eucharistie pour les malades ; & c'est peut-être par raport à cet usage que l'on doit expliquer le second Canon du Concile de Tours dont nous avons parlé. On voit des preuves de ces Colombes en divers Auteurs anciens & nouveaux. Il en est parlé dans la Vie de saint Basile, écrite par un ancien Auteur, dans le testament de Perpétuë cinquiéme Evêque de Tours aprés saint Martin, où elle est appellée *Columba ad repositorium*, pour la distinguer de celles qui n'étoient que représentatives. Cet usage des Colombes suspenduës pour conserver le Corps du Seigneur, subsiste encore en plusieurs Eglises. Ainsi il seroit inutile de raporter plus de preuves pour une chose que nous voyons de nos yeux.

Quant à ce qui regarde les Ciboires, je ne sçay depuis quand on les a démolis ou laissez tomber en France, où ils étoient autrefois aussi communs qu'ailleurs ; au moins dans les principales Eglises ; car pour les Eglises de la campagne & pour les Chapelles, on se contentoit de mettre autrefois sur l'Autel un dais d'étoffe, suspendu comme nous les voyons à présent par tout. Et afin qu'il ressemblassent en quelque chose aux Ciboires, on peignoit au fond du dais le saint Esprit, sous la figure d'une Colombe. Il y a beaucoup d'apparence que dans les Eglises où ces anciens Ciboires sont venus à tomber de vieillesse, la plûpart ne se sont pas trouvez en état d'en faire de nouveaux. Il a donc fallu se contenter d'un dais suspendu, en attendant que Dieu mît dans le cœur de quelques personnes riches, de fournir à la dépense d'un Ciboire. Mais ce tems est encore à venir. Il y a néanmoins déja des Eglises

en France où l'on a ressuscité l'usage des anciens Ciboires ; celle de l'Abbaye du Val de Grace de Paris, & celle de l'Abbaye du Bec ; mais c'est une Reine qui a fait faire le premier, & ce sont des Religieux riches, & qui sçavent faire un bon usage de leurs biens, qui ont fourni à la dépense du second. On peut donc croire que cet ancien usage n'a cessé que faute de biens, & qu'il revivroit par tout, si l'on avoit dequoi reédifier les anciens Ciboires, dont l'on peut juger par ceux que je viens d'indiquer.

Degrez de l'Autel.

Depuis que les Autels ont été fixes dans nos Eglises, ils ont toûjours été placez dans le lieu le plus éminent, & l'on y est toûjours monté par quelques degrez. Il y a beaucoup d'apparence que l'usage le plus commun dans les premiers tems étoit de l'élever seulement de deux degrez, du moins on n'en voit pas davantage dans l'Ordre Romain, le degré supérieur & le degré inférieur. Il y a même des Eglises célébres où l'Autel n'avoit qu'un seul degré. Celuy de sainte Sophie de Constantinople étoit de cette sorte, au raport du Pere Goar. Il est vrai néanmoins qu'en d'autres Eglises l'Autel étoit plus élevé, à cause des Chapelles voûtées qui étoient au-dessous de l'Autel, où reposoient les tombeaux des Saints. Mais dans ces Eglises le Presbytére étoit aussi plus élevé que la Nef, afin qu'il ne fût point caché par l'Autel. Car, comme nous l'avons déja remarqué, l'on ne vouloit point alors que les Prêtres & les Chantres fussent cachez au Peuple, ni le Peuple aux Prêtres. C'est, ce me semble, pour cette raison que l'Autel n'avoit ordinairement qu'un ou deux degrez d'élévation. Cet ancien usage se voit encore dans les anciennes Eglises Cathédrales, comme

Ord. 6. de Proceſſ.

Not. in Euchol. Græc. p. 15.

Lyon, Vienne, &c. dans les Collégiales & dans les Paroisses de la campagne, excepté celles où l'on a remué les Autels depuis le commencement de ce siécle. Il n'y a même ordinairement qu'un seul degré chez les Chartreux & chez les Cisterciens, sur tout dans celles de leurs Eglises où l'on n'a point touché nouvellement.

Ord. Carthus. c. 24. n. 12. Us. Cisterc. cap. 33.

Cependant malgré l'antiquité de cet usage, & quoi qu'il dure encore, on veut aujourd'hui trois degrez à l'Autel. Ce n'est pas que cela soit d'aucune utilité, au contraire les Prêtres & les Ministres sont plus embarrassez par tout où il y a plus à monter & à descendre. Mais Gavantus l'a dit, & il l'a dit décisivement, il faut trois degrez à l'Autel, *tres gradus esse debent*. L'Auteur du Parfait Ecclésiastique a dit la même chose depuis, fondé sur cet Oracle, & il a marqué la hauteur & la largeur que doit avoir chacun de ces degrez: M. Pavillon Evêque d'Aleth, dans son Rituel en veut du moins trois, en comptant le marchepied: & M. Godeau, Evêque de Vence, en veut trois ou quatre plus qu'aux Autels de Chapelles. J'ose dire que si l'on avoit représenté aux deux célébres Evêques que je viens de nommer, que les Autels anciens des Eglises Cathédrales, Collégiales, &c. n'avoient aux plus que deux degrez, ils auroient dit l'un & l'autre qu'il vaut mieux s'en tenir à la pratique ancienne, que de suivre la décision de Gavantus, & de tout autre Auteur de nôtre siécle. Qu'est-il besoin de consulter un Auteur, & de feüilleter un Livre sur ces choses que nous voyons, & qui sont plus de la juriſdiction de nos yeux que de celle d'un Auteur particulier?

Tout ce que nous avons dit des Chœurs & des Autels jusqu'à présent, démontre visiblement qu'ils

L'Autel étoit situé en sorte qu'on tour-

noit tout autour.

étoient situez en sorte que l'on tournoit tout autour. Cet usage dure encore. Que l'on regarde les Autels des Eglises Cathédrales, Collégiales & Monacales, je ne sçay si l'on trouvera un seul grand Autel (ce n'est que de ceux-là que je parle) autour duquel on ne puisse tourner. Je renverrois de même aux Eglises Paroissiales des Villes & de la campagne, où les Autels étoient aussi disposez de cette sorte; mais il n'y en a presque plus que l'on ait laissé dans leur ancienne situation. En divers endroits on les a plaquez contre la muraille au fond de l'Eglise, les uns pour gagner du terrain, & les autres pour appuyer ces grands Tabernacles dorez, si fort à la mode dans nôtre siécle, & si peu connus des anciens. Dans les lieux où ils occupent encore leur premiére place, on a pris tout le derriére pour en faire une Sacristie, que les uns ont fermée d'un mur, & les autres de ces grandes machines d'architecture ou de menuiserie, qu'on appelle retables. Voilà comme se changent les usages les plus anciens, les plus universels & les plus commodes. Ce n'est que depuis les changemens arrivez au Chœur des Eglises, que l'on a pensé à ces ornemens nouveaux. Depuis même que l'on a reculé l'Autel, & mis au-devant le Presbytére avec le Chœur des Chantres contre le premier usage, ces nouveautez n'ont pû s'introduire dans les Cathédrales & les Collégiales, où l'on tourne encore à présent autour de l'Autel. Il est vrai qu'en quelques-unes on a mis un Tableau sur la sainte Table de toute sa longueur; mais ces Tableaux mêmes, dont il est si aisé de sçavoir l'âge, sont des preuves sensibles de cette nouveauté.

Depuis quand on met des gradins sur l'Autel.

On a mis aussi des gradins sur l'Autel en quelques-unes de ces Eglises, quoi qu'il n'y ait point de

Tabernacle ; mais l'usage qu'on fait de ces gradins, marque visiblement leur époque. Car à quoi servent-ils ? à mettre des Chandeliers, la Table des Secretes ou du Canon, celle de l'Evangile de saint Jean, & celle du Pseaume *Lavabo*. Or combien y a-t-il que toutes ces choses se mettent sur la sainte Table ? On peut découvrir facilement depuis quand on a commencé d'y mettre des Chandeliers. La maniére dont ils sont faits en découvre l'âge aux connoisseurs. S'ils ont été donnez par quelqu'un, le nom ou les armoiries de la personne seront peut-être gravez dessus ou dessous ; si c'est une Eglise de Chanoines, on peut voir la datte de l'Acte capitulaire du don, des charges, & de l'acceptation ; car depuis le douziéme siécle on n'a presque plus fait de dons à l'Eglise sans charge. Si c'est aux frais du Chapitre que ces Chandeliers d'Autel ont été faits, on en peut découvrir la datte dans les comptes. Je croy que si l'on examinoit ce que je dis ici, on trouveroit que les plus anciens Chandeliers mis sur l'Autel des Cathédrales ou Collégiales n'ont pas deux cens ans. Pour moi je connois de ces Eglises où il y a des Chanoines encore vivans qui ont contribué aux frais des premiers Chandeliers posez sur leur Autel. Avant cela il y avoit dans ces Eglises quatre Chandeliers fixes de cuivre à hauteur d'homme, placez aux quatre coins de l'Autel sur le pavé, & une poutre élevée qui traversoit la largeur du Chœur, à l'entrée du Sanctuaire, garnie de plusieurs petits Chandeliers de cuivre.

Pour ce qui est de la Table des Secrétes, & de celles de l'Evangile de saint Jean & du *Lavabo*, elles sont encore plus nouvelles, & de plus on pourroit s'en passer facilement. Ce n'est que depuis le Pape

Bona lib. 2. cap. 20.

Pie V. qu'on récite l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, comme nous le prouverons ailleurs; & il y a encore plusieurs Eglises en France où cet usage n'est point reçû, du moins pour les grandes Messes. Il n'y a donc qu'un peu plus de cent ans qu'on met une Table de l'Evangile de saint Jean sur l'Autel. Celle du *Lavabo* est encore moins ancienne; car Gavantus en parle comme d'une chose inventée de son tems pour une plus grande commodité. De cent Prêtres à peine s'en trouve-t-il un qui en ait besoin, tous récitans par mémoire le *Lavabo* & l'Evangile de saint Jean. La Table des Secrétes ou du Canon est encore moins nécessaire; car qui empêche qu'on ne lise dans le Missel, comme autrefois, tout ce qu'elle contient? Tout le Canon y est écrit exprés en gros caractéres. Si l'Autel étoit aussi vuide & dégagé qu'il étoit autrefois, on pourroit placer le Livre presque devant soi, & y lire le Canon aussi commodément qu'on le lit dans la carte. Ainsi les gradins, principalement les doubles qui occupent trop de place, nuisent beaucoup plus qu'ils ne servent, & défigurent un Autel au lieu de le parer.

Je connois une ancienne Eglise Collégiale, dont la Table de l'Autel est une des plus belles piéces de l'antiquité en ce genre. Elle est d'une seule pierre tres-polie. Une corniche large de quatre pouces, bien travaillée, & un peu plus élevée que la surface de la Table, régne tout autour. Comme si cette corniche de la Table même ne luy eût pas suffi, on s'est avisé depuis peu de luy en faire encore une autre de bois, large & grossiére, qui occupe le devant & les côtez de l'Autel, pour épargner la peine du Sacristain. Cela fait, on s'est apperçû d'un inconvenient, sçavoir

sçavoir que la Table du Canon n'étoit plus à portée d'être lûë des anciens Chanoines. Mais au lieu d'ôter la corniche de bois qui étoit cause de l'inconvénient, on a mis sur l'Autel un double gradin de bois mal poli, barbouillé d'ocre, & d'une si énorme largeur, que je puis dire sans exagérer qu'il couvre les deux tiers de la Table sacrée. Depuis une si belle décoration, cet Autel tres-beau dans sa simplicité ancienne, n'est plus connoissable, & il n'y a personne qui le voye sans en être choqué, excepté ceux qui l'ont ajusté de cette sorte.

Place de l'Autel, & de quel côté il doit être tourné.

Nous avons déja vû dans la description des Eglises & des Chœurs, que l'Autel étoit placé ordinairement entre le Presbytére & le Chœur des Chantres, & que cela se faisoit ainsi, afin que l'Evêque étant à l'Autel, & presqu'au milieu de l'assemblée, fût apperçû de tous les Fidéles, & que les Fidéles eux-mêmes fussent pour ainsi dire sous ses yeux. Et comme nous avons dit aussi que la face des Eglises étoit d'ordinaire tournée vers l'Orient, il s'ensuit de là que le devant de l'Autel par où l'on y monte étoit tourné à l'Occident. Voilà la place & le regard que l'Autel avoit dans les premiers siécles. Il y a bien de l'apparence que la contrainte des lieux fit que dés les commencemens on bâtit quelques Eglises tournées d'une maniére toute différente. Saint Paulin en fit bâtir une à Fondy, sans avoir égard à cet usage qu'il dit luy-même être le plus commun. Par la seule devotion qu'il avoit pour saint Félix de Nôle, il tourna la face de cette Eglise non à l'Orient, mais du côté du tombeau de saint Félix. Cette diversité de situation des Eglises & des Autels fit apparemment qu'on s'accoûtuma à regarder comme une chose indifférente qu'un seul Autel fût tourné à l'O-

Ep. 12. ad Severin.

rient ou à l'Occident. On trouva même dans la suite une plus grande uniformité dans les Eglises où l'Autel étoit tourné à l'Orient, en ce que non-seulement l'Evêque & les Prêtres, mais aussi les Fidéles avoient tous la face tournée à l'Orient dans la célébration des saints Mystéres, & dans les autres priéres publiques. C'étoit-là la disposition commune des esprits du tems de Charlemagne; aussi voyons-nous que les Eglises bâties de son tems & depuis, ont d'ordinaire leur Autel à l'Orient, & leurs Portes à l'Occident.

Ce dernier usage étoit si commun en France dans les douze & treiziéme siécles, qu'on ne se souvenoit plus du premier. Il n'y avoit peut-être en France que les Eglises de Verdun & de Nevers, & dans tout Paris que l'Eglise de saint Benoist qui fussent demeurées dans leur ancienne situation. Etienne de Tournay, quoique sçavant, en paroît étonné. *La forme de cette Eglise*, dit-il, parlant de celle de S. Benoist, *est différente des autres, du côté du Sanctuaire elle regarde l'Occident, & ses Portes sont à l'Orient.* Enfin on la trouva si mal tournée sous le régne de François Premier, qu'en la faisant rebâtir on mit l'Autel à la Porte, & le Portail à la place de l'Autel. Et comme si l'on eût fait des merveilles en faisant ce changement, on appella cette Eglise, *Saint Benoist le bien retourné.* Les Romains n'ont pas fait de même. Sur la fin du treiziéme siécle, la plûpart de leurs Eglises étoient demeurées dans leur ancienne situation; & encore aujourd'hui celles de saint Jean de Latran, de saint Pierre, de sainte Marie Major, de saint Marc, de saint Laurent de Damase, ont leurs Portes à l'Orient & leur Autel à l'Occident, selon le premier & plus ancien usage.

Epist. 26.

Du Breul. antiquitez de Paris, l. 2. p. 258.

Durand. Ration. l. 5. c. 2. n. 57.

C'est pourquoi il est précisément marqué dans les Rubriques du nouveau Missel Romain, que dans ces Eglises où les Prêtres célébrent la face tournée vers le Peuple, ils ne tournent jamais le dos à l'Autel pour dire, *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, *Ite Missa est*, *&c.* ni pour donner la bénédiction au Peuple, parce qu'il est déja placé devant leurs yeux. *P. 1. tit. 1. n. 1.*

Outre ce changement arrivé aux Autels quant à leur aspect, il en est encore survenu un autre quant à la place qu'ils occupoient, en ce qu'on les a presque tous transferez de l'entrée ou du milieu du Chœur où ils étoient, jusqu'au fond du Presbytère. Il y a beaucoup d'apparence que l'on n'a fait cette translation d'Autel, que depuis que les Prêtres ont quitté leur ancien poste, pour ne faire plus qu'un seul Chœur avec les Chantres. Je ne sçay même si l'on ne peut pas dire que ce changement est venu de ce qu'on a fermé les Chœurs de murailles : car presque toutes les Eglises bâties depuis ce tems ont leur Autel au fond, & le Chœur devant, entre l'Autel & la Nef. La raison qui a pû porter à cela, c'est que le Chœur étant fermé de murs, on n'auroit pû voir l'Autel par aucun endroit, au lieu qu'en le plaçant au fond, les Laïcs peuvent le voir des bas côtez par les Portes du Chœur, & par des balustres qui les accompagnent ordinairement depuis le haut du Chœur jusqu'à l'Autel. J'ay fait une remarque qui fortifie cette conjecture, c'est que dans quelques Eglises plus anciennes que le douziéme siécle, il y a des vestiges de l'ancienne place de l'Autel. Par exemple, il y a dans l'Eglise Collégiale d'Avalon, à l'entrée du Chœur, une voûte plus élevée que toutes celles de l'Eglise. Elle est ornée d'une corniche qui régne tout

autour, & faite en maniére de platfond, & en tout différente des autres & plus belle. Le petit Clocher des Chanoines eſt à préſent poſé ſur cette voûte; mais il n'y a guére d'apparence qu'on l'ait faite plus belle que les autres, exprés pour y pendre des cordes de cloches. Il eſt bien plus vrai-ſemblable que c'étoit pour l'Autel qu'on l'avoit faite ainſi; & ce qui me confirme encore dans cette penſée, c'eſt que le Rond-point où eſt maintenant l'Autel, eſt un Ouvrage fait aprés coup, ajoûté au corps de l'Egliſe, d'une fabrique beaucoup plus nouvelle par le dedans; car par le dehors, c'eſt un reſte d'une tres-ancienne Tour.

Pour finir ce qui regarde l'Autel, il y auroit encore quelque choſe à dire; mais nous parlerons ailleurs plus à propos de ce qui reſte à traiter. Nous parlerons de l'unité & de la multiplicité des Autels dans une même Egliſe, lorſque nous chercherons les divers uſages touchant l'unité ou la pluralité des Meſſes dans un même lieu, & un même jour. Et pour ce qui regarde leur conſécration, celles des Egliſes, leur Dédicace, & les Autels portatifs, nous en allons parler dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE VI.

De la consécration des Eglises & des Autels.

I. Ce que nous en apprennent Eusèbe, saint Athanase, &c.
II. On y faisoit des onctions du saint Chrême.
III. On y mettoit des Reliques des Saints.
IV. Avec quel respect on les apportoit.
V. On lavoit les Autels avec du vin mêlé d'eau.
VI. On y offroit de l'encens.
VII. Détail des cérémonies anciennes de la consécration des Eglises & des Autels.
VIII. Additions faites à ces anciens rites.
IX. Autels portatifs, leur antiquité & leurs usages.
X. Dequoi se servent les Grecs au lieu d'Autels portatifs.

LE plus ancien Auteur Ecclésiastique qui parle de la consécration ou dédicace des Eglises & des Autels, c'est l'Historien Eusèbe : mais cet Auteur est tel qu'il mérite d'être crû, non-seulement dans les choses qu'il raconte comme les ayant vûës, mais encore dans celles qui l'ont précédé, à cause de sa capacité & de son exactitude pour l'Histoire. Il dit que Dieu ayant donné la paix à l'Eglise par l'Empereur Constantin, on s'appliqua à rebâtir les Eglises qui avoient été détruites par la persécution, & que pour les dédier & consacrer les Evêques s'y assembloient en grand nombre, & s'appliquoient aux saintes cérémonies qu'ils observoient avec plus de pompe & plus de majesté que jamais. Il ne marque point en particulier avec quelles cérémonies se faisoit cette consécration ; mais cela même donne lieu de croire qu'elles n'étoient pas nouvelles, que les Peuples y étoient accoûtumez, & que s'il y avoit en cela quelque chose de nouveau, ce n'étoit point

Euseb. hist. l. 10. c. 3. & 4.

dans le fond des cérémonies, mais dans la pompe & la magnificence avec laquelle on les faisoit. Il est donc fort probable que ces cérémonies sont, aussi-bien que plusieurs autres, de tradition apostolique. Tous les Peuples accouroient en foule à ces dédicaces, dont la solemnité duroit plusieurs jours. Ils s'y occupoient à chanter des Pseaumes, à écouter des Leçons de l'Ecriture sainte, les instructions & les exhortations des Evêques. Eusébe nous a donné dans son Histoire le Discours qu'il fit aux Peuples à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, en présence d'un grand nombre d'Evêques. Il leur enseignoit que la construction & la dédicace du Temple materiel, étoit une figure du Temple spirituel que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a édifié & consacré à son Pere, duquel il est luy-même la pierre angulaire qui unit & soûtient tout le corps du bâtiment, c'est-à-dire, toute la société des Fidéles. Il entre dans le détail des parties qui composent le Temple matériel, & en fait une application mystique à celles du Temple spirituel, composé de JESUS-CHRIST & de ses membres. Apprenons de-là qu'il est utile de chercher dans le culte extérieur que l'Eglise rend à Dieu, dequoi nourrir la charité & la pieté, qui sont tout le culte intérieur qu'il éxige de nous.

Athanas. ad Imperat. Constantium Apologia.

Outre le témoignage d'Eusébe pour la consécration des Eglises, nous avons encore celuy de saint Athanase. Les Ariens ayant voulu le broüiller de nouveau avec l'Empereur Constance, l'accusérent entr'autres choses d'avoir célébré les saints Mystéres dans une Eglise avant qu'elle eût été consacrée. Saint Athanase demeure d'accord du fait en écrivant à l'Empereur pour sa justification, & dit que c'est la seule nécessité qui l'avoit obligé d'en user

ainſi. J'avouë le fait, dit-il, mais écoutez je vous prie comment la choſe s'eſt paſſée. *Je n'ay point dédié l'Egliſe, tres-religieux Auguſte, parce que je n'en avois aucun ordre de vous.* On ne s'y eſt pas aſſemblé à ce deſſein, aucun Evêque ni aucun Clerc n'y ont été appellez pour cela, & je n'ay point fait annoncer au Peuple de s'y aſſembler pour les ſaints Myſtéres. Tout le monde ſçait comment la choſe s'eſt paſſée; c'étoit le jour de Pâque, il y avoit une ſi grande affluence de Peuple que toutes nos Egliſes étant trop petites pour les contenir, ils demandérent tous avec inſtance, & même avec une eſpéce de tumulte qu'on les aſſemblât dans la grande Egliſe, proteſtant qu'ils n'iroient point dans les petites, de peur d'y être étouffez, comme il avoit manqué d'arriver pendant le Carême; qu'ils ſortiroient hors de la Ville plûtôt que de s'expoſer à faire d'un jour de joye un jour de deüil par la mort de pluſieurs de leurs fréres.

On ne dédioit les Egliſes qu'avec la permiſſion du Souverain.

Je ſçavois que ce que le Peuple diſoit étoit véritable, & qu'il avoit raiſon de craindre ce qu'il craignoit. Ce qu'il demandoit n'étoit pas ſans exemple; car Aléxandre d'heureuſe mémoire avoit célébré les Myſtéres dans l'Egliſe de Théonas avant qu'elle fût achevée de bâtir; j'avois vû faire la même choſe à Tréves & à Aquilée ſans qu'aucun accuſateur osât dire que cela n'étoit point permis. J'ay donc crû que je pouvois en uſer de même, j'ay mieux aimé célébrer les Myſtéres dans un lieu fermé de murs & de portes, où l'on pouvoit être ſéparé des Infidéles, que de les célébrer en pleine campagne, d'où l'on n'auroit pû chaſſer ceux qui en étoient indignes. D'ailleurs qui empêche que l'on ne faſſe la dédicace de cette Egliſe, quand il vous plaira, tres-chéri Au-

On pouvoit célébrer les ſaints Myſtéres dans une Egliſe avant qu'elle fût conſacrée, lorſque la néceſſité le demandoit

La célébration des ſaints

Mystéres dans une Eglise, nempêchoit pas qu'on ne la consacrât dans la suite.

» guste ? Les priéres que nous y avons faites pour vô-
» tre salut, ne font point obstacle à cette solemnité.
» Vous aimez l'Ecriture sainte, & vous l'entendez.
» Considérez que le Grand-Prêtre Jésus, fils de Jo-
» sédech, le sage Zorobabel & Esdras, Prêtre & Do-
» cteur de la Loy, ne firent aucun scrupule d'assem-
» bler le Peuple dans le Temple avant qu'ils eussent
» achevé de le bâtir, qu'ils dressérent un Autel dans
» le Parvis, & qu'ils y offrirent des Victimes & les
» priéres de tout le Peuple. L'Ecriture marque claire-
» ment tout cela, que le Temple n'étoit pas encore
» achevé, qu'ils y offrirent des Sacrifices, & que cela
» n'empêcha pas que l'on n'en fît ensuite la dédica-
» ce. Alexandre mon prédécesseur en fit autant, il
» assembla le Peuple dans une Eglise qui n'étoit pas
» encore achevée, & quand elle le fut, il la consacra
» & en fit la dédicace avec plusieurs Evêques. Nous
» ferons la même chose de celle-ci, quand il vous
» plaira de l'ordonner. Le lieu est déja expié par la
» priére, il ne luy manque plus que vôtre présence.
» Plaise à Dieu que vous nous accordiez cette faveur,
» que dans la maison que vous luy avez édifiée, vous
» veniez vous-même luy offrir vos vœux. *Id omnium*
» *vota & optant, & suspirant.*

J'ay crû devoir rapporter ce passage de saint Athanase, quoi qu'un peu long, parce qu'il nous apprend non-seulement que de son tems on dédioit, & consacroit les Eglises ; mais encore plusieurs autres points de discipline touchant la dédicace des Eglises. 1°. On assembloit des Evêques, c'est pourquoi il falloit la permission de l'Empereur. 2°. Dans le cas de nécessité on pouvoit célébrer les saints Mystéres dans une Eglise avant qu'elle fût consacrée. 3°. Cela n'empêchoit point qu'on ne la consacrât

dans la suite. Je tire de-là une conséquence, que du tems de saint Athanase la dédicace & consécration des Eglises & des Autels se faisoit par quelques cérémonies particuliéres, & non par la seule célébration des saints Mystéres, comme le prétendent quelques Sçavans de nôtre siécle. Il est vrai que ce saint Docteur ne dit point non plus qu'Eusébe en quoi consistoient ces cérémonies; mais dés-là qu'il assûre que la dédicace d'une Eglise pouvoit précéder ou suivre la célébration des saints Mystéres, j'ay droit d'en conclure qu'il y avoit donc des cérémonies particuliéres pour consacrer une Eglise, différentes de celles de la Messe.

L'Auteur du Livre de la Hiérarchie Eccléſiastique, que l'on cite sous le nom de saint Denis l'Aréopagite, parle de l'onction que l'on faisoit à un Autel pour le consacrer. Ainsi il est certain que du tems de cet Auteur l'onction de l'huile ou du saint Chrême étoit l'une des cérémonies de la consécration des Autels. Mais dans quel siécle cet Auteur vivoit-il? Ses Livres n'ont été citez pour la premiére fois que dans le sixiéme siécle; jusques-là ils avoient été inconnus. Plusieurs raisons portent à croire que cet Auteur n'a écrit que depuis le quatriéme siécle. Mais comme il ne parle point de l'onction des Autels pour les consacrer comme d'une chose nouvelle introduite de son tems, on peut bien conclure de-là qu'elle étoit en usage dés le quatriéme siécle. Il faut même que cet Auteur ait crû cette cérémonie fort ancienne, puisqu'il veut passer pour un ancien Auteur qui a été présent à la mort de la Vierge. C'est un menteur, dira-t-on. Mais vouloit-il passer pour menteur? & certainement il auroit passé pour tel en parlant de l'onction des Autels com-

De Eccleſiaſt. Hierarchiâ, cap. 4.

d'un usage du premier siécle, si de son tems on ne l'avoit crû vulgairement ainsi. On peut donc conclure de son témoignage que la créance commune du cinquiéme siécle, & peut-être du quatriéme, touchant l'onction des Autels pour les consacrer, étoit de la regarder comme une cérémonie venuë des Apôtres.

On mettoit des Reliques des Saints dans les Eglises que l'on consacroit.

Saint Ambroise, saint Paulin, & d'autres saints Auteurs nous apprennent encore un autre rite usité dans la consécration des Eglises : c'est d'y mettre des Reliques des Martyrs. Le premier de ces deux Saints ayant construit une nouvelle Basilique à Milan, & le Peuple témoignant désirer ardemment qu'il la dédiât avec la même solemnité qu'il avoit fait celle des Apôtres à la Porte Romaine, il répondit : Je le feray, si je trouve des Reliques des Martyrs. *Faciam, si Martyrum Reliquias invenero.* Ce Saint trouva les Corps de saint Gervais & de saint Protais, qu'il mit sous l'Autel en le consecrant avec l'Eglise.

Epist. 31. edit. BB.

Epist. 32. n. 7. edit. nova.

Saint Paulin envoyant un morceau de la vraye Croix à son ami Sévére, qui vouloit dédier une Basilique, luy conseille de mettre sous l'Autel cette Relique avec celles des saints Martyrs ; & en cas qu'il le fasse, il luy envoye des Vers pour indiquer ce sacré dépôt à tous ceux qui viendront dans cette Eglise, & qui les voudront lire.

Divinum veneranda tegunt altaria fœdus,
Compositis sacrâ cum Cruce Martyribus, &c.

Une sainte alliance est dessous cet Autel,
Les Martyrs & la Croix où mourut l'Immortel.

Ce n'étoit point par une devotion particuliére

à ces grands Saints qu'ils mettoient des Reliques dans les Eglises en les consacrant, c'étoit un usage établi depuis long-tems. Et cet usage tenoit tellement lieu de Loy, que dans le septiéme Concile, Canon septiéme, on dépose comme transgresseur des traditions ecclésiastiques, l'Evêque qui consacre une Eglise sans y mettre des Reliques. [a]

Nous allons apprendre de saint Grégoire de Tours avec quelle solemnité on apportoit les Reliques des Saints dans une Eglise que l'on consacroit, & d'autres rites concernant cette consécration. Ayant dessein, dit-il, de faire un Oratoire d'une petite Cellule de saint Euphrone, je la fis reblanchir & orner, & j'y plaçay un Autel selon la coûtume. Aprés avoir passé la nuit dans la Basilique, nous entrâmes le matin dans la Cellule, où nous consacrâmes l'Autel que nous avions érigé. De-là étant retournez dans la Basilique, & ayant pris les saintes Reliques, nous les apportâmes dans l'Oratoire avec la Croix, & quantité de cierges allumez, accompagnez d'un grand nombre de Prêtres, de Diacres, &c. revêtus d'Aubes, de toutes les personnes les plus qualifiées de la Ville, & d'une foule de Peuple qui nous suivoit. Comme nous portions ces sacrez gages, élevez en haut, & ornez de palles & de voiles, nous arrivâmes à l'entrée de l'Oratoire, & en entrant nous fûmes frapez d'une lumiére qui remplit toute la Cellule, & qui nous saisit de frayeur. Nous apprenons de ce récit plusieurs des rites qui s'observoient dans la consécration des Eglises. 1°. L'on mettoit en dépôt dans une Eglise voisine les Reliques préparées pour la consécration. 2°. On

Greg. Turon. lib. de glor. Confess. c. 20.

« Avec quel respect on y apportoit les saintes Reliques. « *Altare quod erexeramus sanctificavimus.*

[a] Episcopus absque lipsanis consecrans templum deponatur, ut ille qui Ecclesiasticas traditiones transgreditur.

passoit la nuit en priéres, en chantant solemnellement le saint Office à l'ordinaire. 3°. L'Evêque accompagné de ses Clercs alloit processionellement dans l'Eglise qu'il vouloit consacrer, où il sanctifioit l'Autel par l'onction, par les priéres & par la bénédiction Sacerdotale. 4°. Aprés que l'Autel étoit ainsi consacré, on retournoit dans l'Eglise où les Reliques étoient en dépôt, d'où on les apportoit avec cette pompe que nous venons de voir dans la Procession solemnelle qu'il décrit.

Consécration des Autels par l'onction du Chrême : rite ancien.

J'ay dit que l'on consacroit l'Autel par l'onction du saint Chrême, & par la bénédiction Sacerdotale, quoique Grégoire de Tours dise seulement qu'il consacra l'Autel, sans dire comment ; parce que c'est ainsi que se devoit faire cette consécration, selon le Concile d'Agde, Canon 14. [a] Ce Concile tenu dans les Gaules, n'étoit pas inconnu sans doute à cet Evêque ; ainsi il n'avoit garde d'omettre les cérémonies prescrites pour la consécration des Autels. Au reste ce Canon d'Agde est si clair que je ne sçay comment quelques Auteurs, d'ailleurs habiles, ont osé dire qu'il n'y a aucun Ecrivain des cinq premiers siécles qui assûre que les Autels ayent été consacrez avec le saint Chrême & le signe de la croix, & qu'avant ce tems-là il ne paroît pas qu'ils ayent été consacrez autrement qu'en y célébrant la Messe. Ce Concile s'est tenu en 506. saint Césaire d'Arles qui y présida, & les autres Evêques qui le composoient, avoient vécu du moins autant dans le cinquiéme siécle qu'ils vécurent dans le sixiéme ; ainsi l'on doit les regarder comme des témoins de la discipline du cinquiéme siécle. Ils ne parlent point de

M. Thiers, Dissertation sur les Autels, ch. 2.

[a] Altaria placuit non solùm unctione Chrismatis, sed etiam Sacerdotali benedictione sacrari. *Ann.* 506.

l'onction du Chrême pour les Autels comme d'une choſe nouvelle ; au contraire, ils ſuppoſent cette cérémonie ancienne, connuë & uſitée ſans que perſonne s'en diſpenſât. Mais comme ils étoient alors ſous la domination des Gots qui étoient Ariens, & que peut-être les Evêques de leur ſecte ſe diſpenſoient de bénir les Autels en les conſacrant, de peur que les Evêques Catholiques négligeaſſent auſſi cette bénédiction, ils ordonnent que l'on conſacre les Autels non-ſeulement par l'onction du Chrême, mais encore par la bénédiction Sacerdotale.

Le Concile d'Yéne [a] fait encore mention de l'onction chriſmale des Autels ; mais il ordonne qu'on ne la faſſe que ſur les Autels de pierre, & non ſur d'autres [b]. Il y a bien de l'apparence qu'au tems de ce Concile les Autels de bois étoient encore fort en uſage, & que pluſieurs Evêques ne faiſoient point de ſcrupule de les conſacrer avec l'onction du Chrême. Car de leur nature le bois ni les métaux n'ont pas plus d'oppoſition que la pierre à recevoir l'onction du Chrême. Mais depuis cette défenſe du Concile d'Yéne, il n'a plus été permis de conſacrer avec l'onction du Chrême d'autres Autels que ceux de pierre, non pas par tout d'abord, mais dans les Provinces Eccléſiaſtiques de Lyon & de Vienne où ce Concile s'eſt tenu. Cet uſage s'étant gliſſé depuis dans les Provinces voiſines, & ayant paſſé de-là dans

Epaona. Conc. Epaonenſe. an. 517. tom. p. 1579.

[a] Yéne eſt une petite Ville du Diocéſe de Bellay, que l'on appelle en Latin *Epaona*. Suivant la tradition du païs, un Concile y a été tenu. Tout cela raſſemblé avec ce que j'ay examiné ſur les lieux, il me paroît que c'eſt dans cette Ville que s'eſt tenu le Concile appellé *Epaonenſe*. J'ay même conſulté les deux plus ſçavans Etymologiſtes du ſiécle, M. l'Abbé Chaſtelain, & feu M. Ménage, qui ſont convenus que ſelon les régles de l'Analogie, *Epaona* fait en François Yéne. *Dom Claude de Vert, Tréſorier de Cluny.*

[b] Altaria, niſi lapidea, Chriſmatis unctione non ſacrentur. *Can. 26.*

les autres plus éloignées, s'introduisit peu à peu par tout. Et il étoit devenu si commun dans le huitiéme ou neuviéme siécle, que nos Rois en firent enfin un réglement général pour toutes les Eglises de France, qui l'ont toûjours observé depuis.

Capitulare 106.

Outre l'onction du saint Chrême, & la bénédiction Sacerdotale, nous voyons encore d'autres rites pour la consécration des Eglises & des Autels; dans un Missel de France du septiéme siécle. On mettoit avec le doigt du vin mêlé d'eau sur les coins de l'Autel; on répandoit dessus jusqu'à sept fois de cette liqueur, & ce qui en restoit, on le jettoit au pied de l'Autel; & ensuite on offroit de l'encens dessus la Table même. L'Autel consacré, on benissoit les linges, nappes, corporaux, &c. destinez à orner l'Autel & à couvrir les saints Mystéres; l'on consacroit la Paténe & le Calice avec l'onction du Chrême comme aujourd'hui. Il y a beaucoup d'apparence que c'est de-là qu'est venu un usage assez commun dans nos Eglises de France, qui est de laver nos Autels le Jeudy Saint avec du vin mêlé d'eau.

Missale Franc. de Liturg. Gall. lib. 3. §. 12.

Détail des anciennes cérémonies de la consécration des Eglises & des Autels.

Nous avons un plus grand détail de tout ce qui se faisoit à la dédicace des Eglises dans le Sacramentaire de saint Grégoire, publié par Dom Ménard Bénédictin. Voici toute la suite des cérémonies marquées dans ce Livre. Avant que l'Evêque entrât dans l'Eglise on y allumoit douze cierges placez tout autour. L'Evêque accompagné de ses Ministres venoit à la Porte, qu'il frapoit trois fois avec sa Crosse, en disant: *Princes, ouvrez vos Portes*; & tout le Pseaume 23. chanté, les Portes s'ouvroient, & en entrant il disoit: *Que la paix soit dans cette maison.* On commençoit ensuite les Litanies, qu'on continuoit en marchant jusqu'à l'Autel, où l'Evêque,

Sacrament. S. Greg. p. 147. & seq.

Premiére Cérémonie.

les Prêtres & les Diacres se prosternoient sur des tapis de pied jusqu'à l'*Agnus Dei*. Cette premiére cérémonie finissoit par une Collecte.

L'Evêque alloit à l'angle gauche de l'Eglise du côté de l'Orient, & avec sa Crosse il écrivoit sur le pavé l'A, B, C, depuis-là jusqu'à l'angle droit du côté de l'Occident; puis retournant du côté de l'Orient il recommençoit à écrire encore une fois l'A, B, C, depuis l'angle droit de l'Orient jusqu'à l'angle gauche de l'Occident: en sorte que ces deux A, B, C, ou Alphabets, formoient une croix de saint André sur le pavé de l'Eglise, comme il se fait encore aujourd'hui. Seconde Cérémonie.

Cette seconde cérémonie achevée, l'Evêque venoit devant l'Autel invoquer le secours de Dieu par ces mots ordinaires: *Deus in adjutorium meum intende, &c.* aprés quoi il faisoit l'exorcisme & la bénédiction de l'eau 1°. l'exorcisme & la bénédiction du sel 2°. puis ayant mêlé de la cendre avec le sel, & l'ayant jetté dans l'eau en prononçant une priére, & faisant trois fois le signe de la croix, il mêloit aussi du vin avec cette eau benite, & prononçoit une Collecte pour demander à Dieu que le saint Esprit sanctifiât l'eau ainsi mêlée, afin qu'elle servît à consacrer l'Autel. Il trempoit le doigt dans l'eau, & faisoit une croix sur chaque coin de l'Autel, commençant par le côté droit, & finissant par le côté gauche. Etant debout devant l'Autel il y jettoit de l'eau par aspersion avec un brin d'hyssope jusqu'à sept fois, en disant: *Asperges me Domine, &c.* & le Pseaume cinquanteiéme, d'où cette Antienne est tirée, & finissoit cette aspersion en la faisant autour de l'Autel. Troisiéme Cérémonie.

L'Evêque faisoit ensuite l'aspersion de l'eau benite

aux murs de l'Egliſe, commençant par le côté droit pendant qu'on chantoit l'Antienne, *Exurgat Deus, &c.* avec le Pſeaume 67. dont elle eſt le premier Verſet. Revenu à l'Autel il répandoit de l'eau benite, & recommençoit les mêmes aſperſions ci-deſſus avec l'Antienne, *Sanctificavit Dominus tabernaculum ſuum, &c.* & les Pſeaumes 45. & 133. deux ou trois de ſes Miniſtres ſortoient de l'Egliſe, dont ils faiſoient le tour en chantant des Pſeaumes, & faiſant l'aſperſion de l'eau benite aux murs, pendant que l'Evêque la faiſoit ſur le pavé intérieur, commençant depuis l'Autel, & continuant le long de l'Egliſe par le milieu juſqu'à la Porte, & puis par le travers d'une muraille à l'autre en forme de croix. On chantoit cependant l'Antienne, *Domus mea, domus orationis vocabitur, &c.* avec deux Verſets des Pſeaumes, & le *Gloria Patri.* Et cette cérémonie finiſſoit par deux Collectes.

Quatriéme Cérémonie.

L'onction de l'Autel avec l'huile & le ſaint Chrême ſe faiſoit enſuite. L'Evêque ayant annoncé l'Antienne, *Introibo ad altare Dei, &c.* venoit à l'Autel, pendant qu'on la chantoit avec le Pſeaume 42. d'où elle eſt tirée. Il répandoit ce qui reſtoit de l'eau benite, tant deſſus que deſſous l'Autel, & l'eſſuyoit enſuite avec un linge. Il offroit de l'encens, faiſoit une croix au milieu & aux coins de l'Autel avec l'huile ſainte, & avec ſa main il oignoit toute la Table, pendant qu'on chantoit l'Antienne, *Erexit Jacob, &c.* & le Pſeaume 86. & qu'un Prêtre encenſoit l'Autel en tournant tout autour. Ce Pſeaume fini, l'Evêque recommençoit la même cérémonie, pendant qu'on chantoit l'Antienne, *Mane ſurgens Jacob,* & le Pſeaume 91. puis il faiſoit la même onction avec le ſaint Chrême, pendant qu'on

chantoit

chantoit l'Antienne, *Ecce odor filii mei,* & le Pseaume 147. & l'Antienne, *Unxit te Dominus*, avec le Pseaume 44. Les onctions de l'Autel achevées, l'Evêque oignoit aussi les murs de l'Eglise avec le pouce trempé dans le saint Chrême en forme de croix, commençant par le côté droit, & continuant tout autour jusqu'à son retour au côté droit. Cependant on chantoit plusieurs Pseaumes avec leurs Antiennes. Il revenoit ensuite à l'Autel, où il faisoit une croix avec de l'encens, & aprés avoir invité les Fidéles à prier, il finissoit toute la cérémonie par cette Collecte.

Dieu tout-puissant, à l'honneur duquel nous consacrons, quoi qu'indignes, cet Autel, exaucez nos tres-humbles priéres par vôtre miséricorde, & faites que toutes les offrandes qu'on vous fera sur cette Table, vous soient agréables, & toûjours arrosées de la grace de vôtre saint Esprit; & qu'en tout tems ceux de vôtre famille qui voudront ici vous prier soient soulagez de leurs peines, & guéris de leurs maux; écoutez leurs priéres, recevez leurs vœux, excitez leurs desirs, & donnez leur ce qu'ils demandent, par Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Cinquiéme Cérémonie.

L'Eglise & l'Autel ayant été consacrez de cette sorte, l'Evêque bénissoit les linges & autres paremens de l'Autel, & tous les ornemens qui devoient servir aux Prêtres & aux Diacres de cette Eglise. Il consacroit la Paténe & le Calice par l'onction & la priére.

Sixiéme Cérémonie.

On alloit ensuite quérir les Reliques dans l'Eglise où elles avoient reposé toute la nuit. Avant que de les prendre l'Evêque faisoit quelques priéres, lesquelles finies, on les apportoit élevées, avec la croix, des encensoirs, des cierges allumez, jusqu'auprés de

» l'Autel, où elles devoient être enfermées. On chan-
» toit diverſes Antiennes qui avoient raport aux Saints,
» durant toute la Proceſſion que l'on finiſſoit par
» une ou deux Collectes en entrant dans l'Egliſe. Et
» lorſque l'Evêque étoit arrivé à l'Autel, l'on tiroit
» un grand voile entre luy & le Peuple, pendant qu'il
» poſoit luy-même les Reliques dans le lieu qui leur
» étoit deſtiné, ou ſous l'Autel ou dedans, & que le
» Chœur chantoit l'Antienne : *Exultabunt Sancti*
» *in gloriâ*, & le Pſeaume 148. l'Antienne, *Cantate*
» *Domino Canticum novum*, & le Pſeaume 149. &
» l'Antienne, *Sub altare Dei ſedes accepiſtis*, & le
» Pſeaume 150. Cette derniére cérémonie finiſſoit
» par une Collecte comme les autres, aprés laquelle
» on couvroit & ornoit l'Autel : & pendant que l'E-
vêque & ſes Miniſtres ſe revêtoient dans la Sacriſtie
pour célébrer les ſaints Myſtéres avec toute la ſo-
lemnité des grandes Fêtes, l'on ornoit auſſi l'Egliſe,
& l'on y faiſoit des illuminations.

Explication littérale des principales cérémonies de la Dédicace.

On ne doit pas attendre de moi une explication myſtique des cérémonies que je viens de rapporter; cela n'eſt pas de mon deſſein. Mais on peut me demander s'il y a des raiſons ſimples & littérales de tant de cérémonies. Je ne doute point que l'Egliſe n'en ait eu en les inſtituant, quoi que peut-être on les ignore préſentement. Voici des raiſons de quelques-unes qui me ſemblent aſſez naturelles. 1°. Tout le monde ſçait que c'eſt la coûtume de l'Egliſe de n'employer aucune choſe ſenſible & extérieure au culte de Dieu ſans la ſantifier auparavant par la priére. 2°. Cela étant, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle choiſiſſe pour cet effet des priéres convenables aux choſes qu'elle veut bénir ou conſacrer, & qu'elle accompagne quelquefois ces priéres d'actions ex-

térieures qui ont rapport aux expressions dont elle se sert. Par exemple, elle veut consacrer un Autel à Dieu, n'est-il pas assez naturel qu'elle se serve de ces paroles de l'Ecriture? *Un Ange se tint devant l'Autel, ayant un encensoir d'or, & on luy donna quantité de parfums, &c.* Il s'agit d'un Autel, quoi de plus convenable que ces paroles? *Stetit Angelus juxtà aram, &c.* Et quoi de plus naturel que de faire fumer de l'encens sur cet Autel pour exprimer l'action de l'Ange à qui l'on donna des parfums, dont la fumée monta devant Dieu? *Ascendit fumus aromatum coram Deo.* *Apoc. 8. ℣. 3.* *Ibid. ℣. 4.*

L'action de Jacob qui répand de l'huile sur une pierre qu'il dresse en monument de sa reconnoissance envers Dieu, est encore tres-propre au dessein de l'Eglise; il est donc naturel de prononcer ces paroles: *Erexit Jacob lapidem in titulum, fundens oleum desuper*, & il l'est du moins autant d'imiter l'action de ce Patriarche en les prononçant.

L'Eglise voudroit que tout ce qu'elle offre à Dieu fût d'une pureté digne de luy: quoi de plus propre à marquer son intention que de laver l'Autel & l'Eglise dedans & dehors, comme elle fait par l'aspersion de l'eau benite & autrement?

Je ne sçay point, je l'avouë, pourquoi l'Evêque écrit l'Alphabet sur le pavé de l'Eglise avec sa Crosse, & je n'ay lû aucun Auteur qui me satisfasse sur ce rite; mais je ne laisse pas de le respecter. L'Eglise qui l'a établi, ou qui du moins l'observe depuis longtems, sçait pourquoi elle l'a ou établi ou adopté [a]. Cela suffit pour m'empêcher de regarder cette céré-

[a] Illud firmâ mente teneo, quod non à majoribus tradita custodiret Ecclesia, nisi certa sui ratio popposcisset: nec ea possumus dicere inania videri & frivola, quia eorum minimè rationem accepimus. *Joan. Diac. Epist. ad Senar.*

monie comme une pratique vaine & inutile, quoique j'en ignore la raison.

Additions faites aux rites de la Dédicace.

D'où elles sont venuës.

Dans les siécles suivans on a encore ajoûté quelque chose aux rites de la consécration des Eglises & des Autels, & principalement beaucoup d'autres Pseaumes & de Collectes. Voici, ce me semble, comment ces additions se sont faites. Nous avons des preuves certaines qu'on ne disoit pas par tout les mêmes Pseaumes dans la consécration des Eglises. Car saint Paulin écrivant à un saint Evêque de Bourdeaux, & le loüant d'une Eglise qu'il avoit nouvellement consacrée, fait allusion à quelques-uns des Pseaumes qui se chantoient de son tems à cette cérémonie; & ces Pseaumes sont tous différens de ceux que nous avons remarquez du Sacramentaire de saint Grégoire. Saint Augustin fait aussi mention de quelques autres Pseaumes encore différens, & de ceux de saint Paulin, & de ceux de saint Grégoire. Il en étoit de même des Collectes; elles dépendoient des Evêques au commencement, aussi-bien que le choix des Pseaumes. De-là est venuë la diversité qui se trouve dans les anciens Livres Sacramentaires en cela, & en quelques cérémonies moins importantes que les onctions. Ceux qui ont travaillé depuis à la correction du Pontifical Romain, ont consulté les anciens Sacramentaires & Ordres Romains, comme Clément VIII. le dit dans sa Bulle; & pour empêcher à l'avenir une si grande diversité, ils ont apparemment jugé à propos de joindre ensemble ces divers ordres de la dédicace des Eglises, pour n'en faire qu'un seul beaucoup plus long qu'il n'étoit autrefois.

Epist. 20. ad Delphinum. n. 5.

Ps. 80. 95. 96. 117.

Ps. 29. &c.

Des Autels portatifs.

Il n'est fait aucune mention des Autels portatifs dans le Sacramentaire, d'où nous avons tiré les cérémonies de la consécration des Eglises & des Au-

tels. C'est une marque de l'antiquité du manuscrit d'où il a été tiré, & tout ensemble une preuve qu'on ne sçavoit encore ce que c'étoit qu'Autels portatifs. Le silence des Auteurs Ecclésiastiques des sept premiers siécles en est une seconde preuve. Mais en voici une troisiéme qui sera mieux reçûë de ceux qui sont toûjours prêts de contester les preuves négatives. C'est une décision de Théodore, Archevêque de Cantorbery, mort dans le septiéme siécle. Il est permis à un Evêque, dit-il, & même à un Prêtre de célébrer la Messe en pleine campagne, quand la nécessité l'éxige, pourvû qu'il ait un Prêtre ou un Diacre qui tienne dans ses mains le Calice & l'Hostie, ou qu'il les tienne luy-même [a]. Cet Evêque auroit-il décidé ce cas de la sorte s'il avoit eu quelque vûë d'Autels portatifs? Ils n'étoient donc pas encore en usage de son tems. An. 609. « L. Pœnit. « cap. 2. « « « « « « « «

Ils le furent néanmoins bien-tôt aprés; car le Vénérable Béde qui vivoit dans le huitiéme siécle, en parle dans son Histoire d'Angleterre Chapitre 5. Il dit des deux Euvaldes, qu'ils offroient tous les jours à Dieu le Sacrifice de la Victime de nôtre salut [b], portant avec eux de saints Vases, & une Table consacrée pour tenir lieu d'Autel. Saint Valfran Archevêque de Sens, en portoit aussi un dans ses voyages, & voici comment Vandon, Abbé de saint Vandrille, nous le décrit. [c] Cet Autel consacré étoit « Huitiéme siécle. « « « « « « « « « «

[a] Episcopo licet in campo confirmare, si necesse sit; similiter & Presbytero agere, si Diaconus vel Presbyter, vel ipse Calicem & oblationem manibus tenuerit.

[b] Quotidiè Sacrificium Deo Victimæ salutaris offerebant, habentes secum vascula, & tabulam altaris vice consecratam. *Act. SS. Ord. sancti Benedicti. sæc. 3. p. 1.*

[c] Altare consecratum in quatuor angulorum locis & in medio Reliquias continens Sanctorum in modum clypei, quod secum, dum iter ageret, vehere solitus erat.

» fait en forme de bouclier, & avoit des Reliques des
» Saints aux quatre coins & au milieu.

Les Autels portatifs furent inventez pour la commodité des voyages, & l'on ne s'en ſervit d'abord que pour cela. C'eſt pourquoi l'Ordre Romain les appelle Autels de voyage, *Tabulas itinerarias.* Au neuviéme ſiécle, il fut permis de s'en ſervir dans le cas de néceſſité; par exemple, dans une Egliſe qui n'étoit pas encore conſacrée, dans une Chapelle qui ne méritoit point de conſecration, &c. C'eſt ce que nous apprend Hincmar, Archevêque de Reims, dans
» ſes Capitulaires, *cap. 3. an. 12.* Qu'aucun Prêtre,
» dit-il, n'entreprenne de célébrer ſur un Autel, s'il
» n'eſt conſacré par un Evêque. C'eſt pourquoi s'il eſt
» néceſſaire qu'ils célébrent dans une Egliſe & ſur
» un Autel qui ne ſoient pas encore conſacrez, ou
» dans des Chapelles qui ne méritent pas de l'être,
» qu'ils ayent chacun une Table de marbre ou de
» pierre noire bien propre, qui ſoit conſacrée par
» nous, qu'ils porteront avec eux pour y célébrer les
» ſaints Myſtéres, ſelon l'uſage des Egliſes où ils ſe-
» ront. Cet uſage permis par Hincmar aux Prêtres de ſa Province Eccléſiaſtique, n'étoit pas toutefois reçû par tout dans le tems où il vivoit; & quoi qu'il fut devenu commun dans l'onziéme & douziéme ſiécle, ſaint Anſelme ne pouvoit encore ſe réſoudre à l'obſerver. Il ne vouloit conſacrer ces petits Autels que lorſqu'ils étoient attachez à un Autel fixe non conſacré, quoi qu'on fît le contraire ailleurs. Il ne condamnoit point cet uſage, mais il ne le vouloit point obſerver. *Quod ego non damno, nec tamen facere volo.* Je ne ſçay pourquoy ſaint Anſelme faiſoit difficulté de conſacrer ces Autels portatifs, pour être tranſportez d'un lieu dans un autre,

Il mourut l'an 882.

L. 3. Epiſt. 3. 9.

puisque c'étoit pour cela même qu'on les avoit inventez. Il y a beaucoup d'apparence que peu d'Evêques ont été touchez de ce scrupule depuis luy; car cèt usage qui luy faisoit de la peine s'est enfin établi par tout: & dans toutes les Eglises Latines, il n'y a depuis long-tems aucun Evêque qui ne consacre des Autels portatifs pour être transportez dans toutes les Eglises de son Diocése, qui peuvent en avoir besoin; & c'est même à cause de cette commodité du transport qu'ils les consacrent.

Ce qui tient lieu d'Autel portatif chez les Grecs.

Au lieu de ces Autels portatifs, les Grecs ont un linge ou voile consacré par l'Evêque, dont ils se servent dans les voyages, & dans les Eglises & sur les Autels qui n'ont pas été consacrez. Ils appellent ce linge *antimensium*, ἀντιμήνσιον, c'est-à-dire, qui tient lieu de Table. Le Pere Goar rapporte la maniere avec laquelle on les consacre, ce qui se fait toûjours dans la dédicace d'une Eglise. Il en est aussi parlé dans les Questions faites par un Evêque Grec, à Manuel Patriarche de Constantinople: voici la question. Nous sçavons, dit-il, que ce qui s'appelle chez nous *antimensia*, se fait par l'Evêque aprés qu'il a consacré une Eglise, qu'il prend la nappe qui couvre tout l'Autel, qu'il la coupe en plusieurs piéces qu'il fait peindre, lesquelles il donne ensuite aux Prêtres qui ne peuvent célébrer le Sacrifice sans cela. Dans les lieux où il n'y a point de ces sortes de voiles ou nappes, que faut-il faire pour pouvoir célébrer le Sacrifice? Voici la réponse du Patriarche. Il n'est pas nécessaire, dit-il, d'avoir de ces linges appellez *antimensia*, pour toutes sortes d'Autels, mais seulement pour ceux que l'on doute avoir été consacrez. Car ces linges tiennent lieu de Tables saintes, & l'on n'en a pas besoin par tout où l'on sçait que l'Autel est consacré.

Euchol. p. 641.

Biblioth. Patrum. t. 22. p. 817. q. 5. & resp. 5.

Chapitre VII.

Des habits ou ornemens de l'Evêque, des Prêtres, & de leurs Ministres au saint Autel.

I. Si dans les premiers siécles il y a eu des habits particuliers pour les Evêques, les Prêtres, &c. à l'Autel.
II. Saint Jérôme dit qu'on avoit des habits pour l'Autel, & d'autres pour la vie commune.
III. Saint Fulgence ne changeoit point d'habits pour l'Autel.
IV. De l'Amict.
V. De l'Aube & de la Ceinture, &c.
VI. De la Tunique.
VII. De la Dalmatique.
VIII. De l'Etole, & de ses divers usages.
IX. Du Manipule.
X. De la Chasuble & de la Chape.
XI. Si penula, planeta, & casula *chez les anciens, signifioient un même vêtement.*
XII. De la Chape.
XIII. Des Bas appellez Campagi, *& des Sandales.*
XIV. Des Gants.
XV. De la Mitre.
XVI. De l'Anneau & de la Crosse.
XVII. Du Pallium.

Si dans les trois premiers siécles les Prêtres, &c. ont eu des habits particuliers pour l'Autel.

NOUS ne voyons pas que Nôtre Seigneur Jesus-Christ en instituant le Sacrifice de la nouvelle Loy, & le célébrant luy-même, ait pris des habits différens de ceux qu'il portoit ordinairement, ni qu'il ait donné à ses Apôtres aucun précepte de changer d'habits, ou d'en prendre d'autres par-dessus ceux qu'ils portoient, toutes les fois qu'ils célébreroient les saints Mystéres. Tout ce qui est dit des Apôtres dans les Livres du nouveau Testament, & tout ce qu'ils y disent eux-mêmes à leurs Disciples & aux Fidéles sur le sujet de l'Eucharistie,

ne donne pas lieu de croire non plus qu'ils se servissent à la sainte Table d'habits différens de ceux qu'ils portoient dans l'usage commun. Quelques Auteurs néanmoins ont prétendu que le manteau que saint Paul avoit laissé a Troade chez Carpus, & qu'il écrit à Timothée de luy apporter, étoit un vêtement qui luy servoit à l'Autel, semblable à ce que nous appellons aujourd'hui Chasuble [a]. Mais comme ils le disent sans preuves, & qu'en cela ils vont contre le sentiment commun des plus habiles Interprétes anciens & nouveaux, qui prennent ce vêtement pour un manteau de campagne, nous ne nous arrêterons pas à les réfurer. *2. Tim. 4. v. 13.*

On dit aussi que saint Jean l'Evangéliste a porté la Mitre; mais la preuve qu'on en apporte n'est point du tout propre à le faire croire. C'est un passage de *Polycrate*, Evêque d'Ephése, cité par Eusébe, *l. 3. hist. c. 31.* le voici: Jean, dit-il, qui a eu l'honneur de se reposer sur l'estomach du Sauveur, qui *a porté une lame sur le front*, qui a été Prêtre, Martyr & Docteur, est enterré à Ephése. Je ne sçay, je l'avouë, ce que c'étoit que cette lame que saint Jean portoit sur le front: mais je sçay bien que ceux qui la prennent pour une Mitre Epiſcopale, devroient en donner de bonnes preuves, & qu'ils ne se mettent non plus en peine d'en donner que si c'étoit la chose du monde la plus évidente. Y a-t-il quelques Auteurs anciens, Ecclésiastiques ou Profanes, qui ayent jamais pris *lame & mitre* pour deux termes synonimes? Si cela est, & que ces termes ayent été usitez en ce sens au second siécle où Polycrate écrivoit, je consens volontiers que saint Jean l'Evangéliste ait porté la Mitre. Il vivoit dans le second siécle.

[a] Penulam, quam reliqui Troade apud Carpum, veniens affer secum.

Il faut avoüer de bonne foy qu'il n'y a dans les trois premiers ſiécles, aucun Auteur qui donne lieu de croire que les Miniſtres euſſent des habits particuliers pour leurs fonctions. Euſébe eſt le premier qui ait parlé de maniére à faire croire que de ſon tems les Evêques avoient quelques habillemens qui les diſtinguoient des autres. Dans le Panégyrique qu'il fit à la dédicace de l'Egliſe de Tyr, adreſſant » ſa parole aux Evêques, il leur dit: Prêtres chéris » de Dieu, qui êtes revêtus de la ſainte Tunique, or- » nez d'une couronne de gloire, & couverts de la ro- » be ſacerdotale. Euſébe qui étoit Evêque, auroit-il parlé ainſi à des Evêques ſi la Tunique & la Robe dont ils étoient revêtus, n'avoient eu quelque choſe de ſingulier? Les épitétes qu'il leur donne, *ſainte Tunique*, *Robe Sacerdotale*, me paroiſſent des marques de diſtinction. Pour ce qui eſt de la couronne qu'il leur donne, il en eſt auſſi parlé dans d'autres Auteurs. J'avouë néanmoins que pluſieurs habiles gens donnent un ſens allégorique aux paroles d'Euſébe que je viens de rapporter. Voici comment elles » ſont traduites par M. Couſin: Prêtres tres-chéris » de Dieu qui êtes conſacrez par l'onction céleſte de ſa » grace & de ſon Eſprit, revêtus de l'honneur & de » la ſainteté du Sacerdoce, & couronnez du mérite » & de la gloire de vos bonnes œuvres.

Je ne croy pas qu'on puiſſe donner le même ſens aux paroles que ſaint Grégoire de Nazianze dit de luy-même au jour de ſon ſacre. *Idcirco me Pontificem ungis, ac podere cingis, capitique cidarim imponis.* On l'oignit, on le revêtit d'une Robe lon-

[a] Amici Dei & Sacerdotes, qui ſacrâ tunicâ talari induti, & cœleſti gloriæ coronâ decorati, & Sacerdotali ſancti Spiritûs veſte amicti eſtis. *Euſeb. Hiſtor. lib. 10. cap. 4.*

gue, on luy mit une Tiare ou Mitre sur la tête. Tout ceci s'entend visiblement comme la lettre porte. Il falloit donc qu'il y eût dés-lors quelque différence entre les vêtemens d'un Evêque & ceux des autres, au jour de leur Ordination, & en célébrant les saints Mystéres.

Saint Jérôme parle encore plus clairement & plus fortement que saint Grégoire de Nazianze, de cette différence d'habits des saints Mystéres. Ce saint Docteur expliquant un Verset du 44. Chapitre d'Ezéchiel, où il est parlé des habits que devoient avoir les Prêtres & les Lévites quand ils entroient dans le Temple, il dit : Nous apprenons de-là que « nous ne devons point entrer dans le Sanctuaire avec « des habits communs & profanes; mais qu'il faut « traiter les Mystéres du Seigneur avec une conscience « pure, & des habits propres [a]. Il est donc évident « & certain que dans le quatriéme siécle on portoit à l'Autel d'autres habits que ceux dont on se servoit dans l'usage commun de la vie civile.

Mais ces habits des Ministres au saint Autel étoient-ils faits d'une autre maniére, que ceux dont on se servoit ordinairement ? Non. Ils étoient plus propres, & peut-être plus riches; mais leur forme n'avoit rien de différent : car 1°. saint Jérôme n'y met aucune différence qu'une plus grande propreté, *Mundis vestibus non quotidianis.* 2°. Nous apprenons de l'Histoire que les habits que nous nommons Sacerdotaux, n'avoient alors ni d'autres noms, ni d'autres formes que ceux dont les autres hommes se servoient dans tout l'Empire Romain. Ils étoient tous

[a] Per quæ discimus, non quotidianis & quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus ingredi debere in Sancta Sanctorum, sed mundâ conscientiâ & mundis vestibus tenere Domini Sacramenta.

vêtus de longues robes. Les Tuniques de lin, aussi-bien que celles d'étoffe, étoient dans l'usage commun. La Chasuble, qu'on nommoit *Planeta*, la Dalmatique, l'Etole & les autres habits qui sont aujourd'hui affectez au sacré Ministére, appartenoient autrefois aux Laïcs comme aux Clercs. C'est ce que nous verrons bien-tôt quand nous parlerons en détail de ces vêtemens.

L'usage que nous venons de remarquer dans saint Jerôme, de changer d'habits pour l'Autel, n'étoit pas universel de son tems, ni prés de deux cens ans aprés. Nous en avons une preuve certaine dans la Vie de saint Fulgence, qui ne changeoit jamais d'habits pour son Ministére. La même Tunique avec laquelle il couchoit, il la portoit au Sacrifice. *In qua Tunicâ dormiebat, in ipsâ sacrificabat.* Il n'eut jamais de Chasuble de prix, ni de couleur éclatante, & ne permit jamais à ses Moines d'en avoir. Il vaut mieux, disoit-il, changer de cœurs que d'habits pour le Sacrifice [a].

In vitâ sancti Fulgentii. p. 18. edition. nova.

Nous voyons clairement dans ces pratiques si différentes de deux grands Saints, 1°. que dans le quatriéme siécle il y avoit des Prêtres qui avoient pour l'Autel des habits plus propres que ceux dont ils se servoient dans l'usage commun. 2°. Que ce changement d'habits n'étoit pas encore introduit par tout dans le sixiéme siécle. 3°. Que chacun suivoit sur ce sujet l'usage de son Eglise, sans condamner celuy des autres. 4°. Que la pieté qui a inspiré aux uns de prendre des habits plus propres pour l'Autel, a porté les autres à négliger cet extérieur, pour ne s'occuper qu'à revêtir l'homme intérieur,

[a] Tempore Sacrificii mutanda potiùs esse corda, quàm vestimenta dicebat.

tant qu'il a été libre de changer ou ne pas changer d'habits pour la Messe. D'où nous devons conclure qu'il ne faut blâmer ni ceux qui se servent de magnifiques ornemens pour les saints Mystéres, ni ceux qui se contentent des plus simples, pourvû qu'ils soient propres. Les uns & les autres peuvent agir en cela par un vrai motif de pieté; il ne faut donc ni les condamner ni les préférer les uns aux autres. Mais, dit-on, à quoi bon des ornemens somptueux dans les Monastéres où l'on fait vœu de pauvreté? Les dépenses sont plus supportables dans les Egliſes où les Fidéles doivent s'assembler; car le Peuple a besoin de ces dehors pour l'attirer, & pour luy inspirer du respect pour les saints Mystéres. Nous ne voyons pas néanmoins que saint Fulgence qui étoit Evêque, ait été touché de cette raison, ni que son Peuple ait improuvé les habits vils & simples avec lesquels il célébroit la Messe. Saint Jérôme étoit Moine, habitoit avec des Moines, gouvernoit des Monastéres de Vierges, & sans doute il ne vouloit pas attirer les Peuples à luy, & les détacher des Pasteurs. Cependant il vouloit que les Prêtres & les Ministres chez luy se servissent à l'Autel d'habits plus propres que ceux dont ils se servoient dans l'usage commun. Croyons donc que comme les Capucins honorent Dieu par la simplicité de leurs ornemens sacerdotaux, de même les Religieuses l'honorent par les ornemens magnifiques qu'elles font pour leurs Egliſes, si les uns & les autres ne se portent à deux pratiques si différentes que par un même motif de pieté. Et sur tout ne jugeons pas avant le tems, puisque cela nous est défendu. *1. Cor. 4. 5.*

J'ay déja nommé ci-dessus les habits qui étoient autrefois en usage, tant pour la vie civile que pour le

Détail des habits des Ministres sacrez.

Ministére sacré ; mais je n'ay rien dit de leur forme ni de leur usage, dont il faut parler à présent. Je ne sçay si l'Amit, qui est nôtre premier habillement, a été en usage dans les premiers siécles, soit pour les Prêtres, soit pour les Laïcs. Je ne voy que des Auteurs Ecclésiastiques qui en ayent parlé, encore ne sont-ils guére anciens. Isidore l'appelle *Anabolabium*, & dit que c'étoit originairement un voile dont les femmes se servoient pour cacher leurs épaules. Il est appellé dans les divers Ordres Romains que nous avons, *Anagolaium*, *Anagolai*, *Anabolagium*, & ils marquent qu'on les mettoit par-dessus l'Aube, & non par-dessous comme nous faisons. L'Eglise de Lyon & les Maronites gardent encore cet ancien usage. Il n'en est fait aucune mention dans nos Auteurs François avant le huitiéme siécle ; & il y a lieu de croire qu'on ne s'en sert dans nos Eglises que depuis qu'elles ont reçû l'Ordre Romain. L'usage qu'on en faisoit étoit comme aujourd'hui différent selon les lieux. Les uns le mettoient autour du col, & les autres le mettoient sur la tête. Parce qu'il couvre les épaules, il est souvent appellé *Humerale* & *Superhumerale*.

De l'Amit.

Ord. 1. & not. Mabillon.

Amalarius l. 2. c. 17. Rupert. l. 1. de div. off. cap. 19. Gemma anim. lib. 1. cap. 211.

De l'Aube.

La Tunique de lin, ou d'autre toile, est beaucoup plus connuë des anciens. Elle étoit fort en usage à Rome & dans tout l'Empire. Les Empereurs en faisoient quelquefois des présens au Peuple Romain. Elle étoit longue jusqu'aux pieds ; les Grecs à cause de cela l'appelloient *Poderis*, & les Latins *Talaris*. Ceux-ci luy donnérent aussi le nom d'*Alba*, parce qu'elle étoit de couleur blanche, d'où est venu le nom d'*Aube* qu'elle porte aujourd'hui. Les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres & les Lecteurs en étoient revêtus dans leurs fonctions, &

Vopisc. in vitâ Aurelian. p. 225.

Isidorus.

durant tout le tems du Sacrifice. Hors de-là il étoit défendu aux Diacres, & aux autres Clercs inférieurs de s'en servir ; d'où l'on conclud avec raison qu'il étoit donc permis aux Evêques & aux Prêtres de la porter dans l'usage commun, au moins en Afrique. *Conc. 4. Carthag. c. 41. t. 1. p. 125. an. 398.*

Le Concile de Narbonne ordonne aux Prêtres & aux Diacres, &c. de ne point quitter l'Aube que la Messe ne soit finie ; donc les Prêtres aussi-bien que les autres pouvoient quitter l'Aube hors de la Messe dans nos Eglises de France, & nôtre usage en cela étoit différent de celuy d'Afrique & de Rome. Il changea néanmoins vers le tems de Charlemagne, ou peu aprés. Les Prêtres, & même les Clercs inférieurs portérent l'Aube dans l'usage commun aussi-bien en France qu'en Italie. Cela paroît visiblement dans un Homélie de Léon IV. *de Curâ Pastorali*, dans les Statuts ou Capitulaires de Riculphe Evêque de Soissons, Chapitre 7. & dans Réginon, Chapitre *66.* où il est dit que l'Evêque doit s'enquérir si les Prêtres célébrent la Messe sans Aube, ou avec l'Aube qu'ils portent tous les jours [a]. *Conc. Narbon. c. 12. t. 5. p. 125. an. 589.* An. 889. *De vitâ & conversatione Cleric. c. 66.*

La longueur & la largeur de l'Aube auroit pû embaraſſer ceux qui la portoient ſans le ſecours de la ceinture que l'on mit en uſage dés le commencement, pour pouvoir marcher & agir avec plus d'aiſance. De la Ceinture.

Il y a apparence que pendant que les Clercs portoient encore des Aubes dans l'uſage commun, quelques-uns d'eux s'aviſérent de les racourcir peu à peu pour les rendre plus commodes à marcher & à agir, & les conſerver plus long-tems propres. Avec ces Aubes racourcies, qui conſervérent long-tems tous

[a] Si abſque albâ, aut cum illâ albâ quâ in ſuos uſus quotidiè utitur, Miſſam cantare præſumat.

les noms donnez à l'Aube, on se passa facilement de ceinture. Depuis l'on trouva bon de luy donner des noms différens de l'Aube pour les distinguer davantage. A Rome on la nomma *Rochetum*, Rochet, je ne sçay pourquoy. Dans les païs plus froids que l'Italie on l'appella *Superpellicium*, Surplis, à cause qu'on mettoit ce vêtement sur une robe fourrée de peaux. Comme cette robe fourrée avoit des manches larges, il fallut faire des manches larges ou pendantes au Surplis, où les ôter tout-à-fait. De là vient la différence qui se trouve dans les Eglises aux Surplis que l'on y porte, les uns les portant à manches rondes & larges, & les autres à manches pendantes comme nous les portons communément en France. De là viennent aussi nos Rochets sans manches que nous portons l'hyver sous nos Chapes de Chanoines. On a laissé l'Aube aux Enfans de Chœur, pour conserver la mémoire du premier usage qui étoit de porter l'Aube dans tous les saints Offices. Je ne connois que les Eglises de Lyon & de Vienne où les petits Clercs ou Enfans de Chœur ayent quitté l'Aube pour prendre le Surplis; & c'est apparemment pour garder l'uniformité au Chœur.

Durand. in Ration. l. 3. c. 1. n. 10. & 11.

Tunique d'étoffe.

Les Anciens mettoient par-dessus la Tunique blanche & longue dont nous venons de parler, une seconde Tunique de laine ou de soye, ou d'autre étoffe plus courte que l'Aube, mais plus longue & plus étroite que la Dalmatique qui fut inventée depuis. Les Grecs appelloient cette Tunique κολόβιον; parce qu'elle étoit sans manches; ou qu'au moins si elle en avoit, elles étoient fort courtes. *Colobium dictum quia sine manicis.* Ces sortes de Tuniques sont encore dans l'usage commun des Peuples du Levant. Les Diacres en étoient revêtus avant qu'on leur

Isidor. l. 19. cap. 32.

leur eût accordé l'usage de la Dalmatique. Pour ce qui est des Soudiacres, je ne sçay quand ils ont commencé de la porter; mais il est certain qu'ils ne la portoient pas encore dans le sixiéme siécle ni à Rome, ni dans la Sicile, ni dans nos Eglises de France. Un passage de saint Grégoire le Grand que je rapporteray en parlant de l'Etole servira de preuve pour les Eglises de Rome & de Sicile; & pour celles de France, Grégoire de Tours nous apprend que les Diacres mêmes n'étoient alors vêtus que de l'Aube, à plus forte raison les Soudiacres. Honoré Prêtre d'Autun parle de la Tunique comme d'un ornement particulier au Soudiacre, & il l'appelle Tunique étroite, *stricta Tunica*, parce qu'elle étoit plus étroite que les autres. Il ajoûte qu'on l'appelloit aussi *Subtile*, apparemment parce qu'elle étoit d'une étoffe plus déliée & plus fine. Nous dirons en parlant de la Chasuble, quel étoit l'ornement des Soudiacres depuis le septiéme siécle jusqu'au dixiéme qu'ils ont commencé de porter la Tunique à Rome & en France: car pour ce qui est des Eglises d'Espagne, il est certain que les Soudiacres y portoient la Tunique au milieu du sixiéme siécle, & peut-être long-tems auparavant; & il faut que leur Tunique dés ce tems-là fût tout-à-fait semblable à la Dalmatique des Diacres, ou que la Dalmatique n'eût point encore été donnée aux Diacres dans ces Eglises. La preuve en est certaine dans le premier Concile de Brague, Chapitre 9. [a] en ce qu'il ordonne aux Diacres de porter leur Etole, non dessous, mais dessus leur Tunique, afin qu'on puisse les distinguer des Soudiacres.

De gloriâ Confess. c. 20.

I. 1. c. 229. & l. 3. c. 1.

An. 563. t. 1. p. 845.

[a] Placuit, quia in aliquantis hujus Provinciæ Ecclesiis Diacones absconsis infrà Tunicam utantur orariis, ita ut nihil differre à Subdiacono videantur, &c.

De la Dalmatique.

La Dalmatique qui depuis long-tems est l'ornement particulier des Diacres, est appellée ainsi, parce que c'étoit une maniére d'habit dont se servoient les Peuples de Dalmatie. Elle étoit de soye, blanche pour l'ordinaire, & mouchetée de pourpre: elle avoit des manches plus longues & plus larges que celles de la Tunique. Les manches étenduës, elle representoit la figure d'une croix; la manche du côté gauche avoit des franges, & la droite n'en avoit point pour pouvoir agir plus librement. Alcuin dit que saint Sylvestre la mit le premier en usage à Rome pour les Diacres. Du tems de saint Grégoire le Grand, elle n'étoit pas encore commune aux Diacres des autres Eglises, ni même aux Evêques. Un de nos Evêques de France demanda à saint Grégoire pour luy & pour son Archidiacre le privilége de porter la Dalmatique dans leurs fonctions, marque visible que cet ornement étoit alors inconnu dans nos Eglises. Ce saint Pape ayant accordé à cet Evêque ce qu'il luy avoit demandé, celui-ci & son Archidiacre portérent la Dalmatique. D'autres Evêques moins scrupuleux que luy prirent aussi la Dalmatique à son exemple, & la communiquérent à leurs Diacres. L'usage en devint tout-à-fait commun dans nos Eglises lorsque Charlemagne y introduisit l'Ordre Romain à la place de nos anciens rites, & il fit luy-même présent de plusieurs Dalmatiques à diverses Eglises. Des Prêtres mêmes se crûrent en droit de porter la Dalmatique sous la Chasuble aussi-bien que les Evêques: *Et nonnulli Presbyterorum sibi licere existimant, ut sub casulâ, Dalmaticâ vestiantur*, dit Valfride Strabo. On ne voit pas que ni le Pape ni les Evêques de ce tems-là improuvassent la conduite de ces Prêtres qui por-

Isidor. l. 19. Origin. c. 22.

Epist. 112. l. 7. Arigio Ep. de Gallis.

Tom. 1. Capitular. col. 274. Ep. 1. ad Offam.

Valfrid. Strabo de reb. Eccles. c. 24.

Neuviéme siécle.

soient la Dalmatique sous la Chasuble. Il n'y a pas encore long-tems qu'à Nevers & à Orleans le Diacre qui chantoit l'*Exultet*, étoit vêtu de la Dalmatique & de la Chasuble. Je ne sçache aucun Concile qui leur ait défendu cet usage. C'est donc d'eux-mêmes que les Prêtres l'ont quittée, & l'usage s'est établi par la suite des tems, tel que nous le voyons aujourd'hui.

C'est encore par l'usage que s'est introduite la pratique que nous voyons aujourd'hui presque par tout, que les Soudiacres portent aussi la Dalmatique. Depuis qu'on a changé la place ancienne des Soudiacres aux saints Mystères, & qu'on a trouvé bon pour garder la simétrie, de placer le Diacre à la droite du Prêtre, & le Soudiacre à sa gauche, & que l'on a affecté de faire les ornemens des Ministres & des Autels de même étoffe & de même couleur, on a crû qu'il falloit ôter la différence qu'il y avoit anciennement entre la Tunique & la Dalmatique. On l'a fait, du moins dans toutes les Eglises où l'on avoit besoin d'ornemens, les vieux étant venus à manquer. Il y a néanmoins encore des Eglises où l'ancien usage est demeuré, & où l'on n'a garde de le quitter pour un usage tout-à-fait nouveau.

De l'Etole.

Tout le monde ne convient pas de ce que c'étoit que l'Etole, appellée ainsi du mot Latin *Stola*, on dispute de sa forme & de son usage ancien. Le sentiment qui me semble le mieux fondé, est que c'étoit autrefois une robe longue qui couvroit tout le corps, ouverte pardevant, laquelle étoit bordée depuis le tour du col jusqu'au bas de passemens ou de broderie, ou de pourpre ou de quelque autre étoffe précieuse. Il est certain que le nom de *Stola*, Etole, se trouve en plusieurs endroits de l'ancien & du nou-

Genes. 41. v. 42. & 45. v. 22.

Esther. 6. ℣. 10. & 11. Luc. 15. ℣. 22. Apoc. 6. ℣. 11.

veau Testament, & que par tout où il se trouve il se prend pour un habit ou une robe. Il est aussi fréquent dans les Auteurs profanes dans le même sens. On peut donc assûrer que c'étoit dans les commencemens un nom générique pour toutes sortes de vêtemens.

Cicero, Philipp. 2.

Dans le tems de Cicéron il étoit spécialement attribué à la robe des Matrones Romaines, comme on le peut voir dans un reproche qu'il fait à Marc-Antoine qui ornoit son habit comme les femmes. Vous avez pris, dit-il, la robe virile, mais aussi-tôt vous en avez fait une robe de femme [a]. On voit qu'il appelle *Toga* le vêtement des hommes, & *Stola* la robe des femmes, & apparemment que la différence qui étoit pour lors entre ces deux robes, c'est que celles des hommes étoit simple & sans bordure, & que celle des femmes étoit bordée, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Joseph. l. 19. antiquit. Judaic.

Caligula imita le luxe & la molleſſe de Marc-Antoine, apparemment il fut imité par d'autres Empereurs dans la suite, & l'Etole devint par-là commune aux deux sexes. Les Empereurs en firent des largesses, & pour les envoyer au loin plus commodément, ils se contentoient d'envoyer la bordure qui étoit plus précieuse que le reste, laissant aux particuliers à qui ils faisoient ces présens le soin de se faire une robe de telle étoffe qu'ils voudroient.

Theodoret. hist. Eccl. l. 2. c. 27.

L'Empereur Constantin en avoit donné une à Macaire Evêque de Jérusalem, pour s'en servir lorsqu'il confére roit le Batême. C'étoit la robe entiére qu'il avoit donnée, elle étoit de toile d'or, ou du moins elle étoit tissuë de filets d'or [b]. Aujourd'hui

[a] Sumpsisti virilem togam, quam statim muliebrem stolam reddidisti.

[b] Sacram stolam ἱερὰν στολὴν, aureis filis contextam, quam Imperator Constantinus Macario dederat, &c.

Il ne nous reste plus de l'ancienne Etole que la bordure, & cette bordure ne laisse pas d'en retenir le nom, parce que c'est ce que l'Etole avoit de plus précieux.

Les Anciens pour empêcher cette bordure de s'engraisser par la sueur, portoient un linge autour du col plus long que large, à peu prés comme les Cravates que l'on porte aujourd'hui. Ils appelloient ce linge tantôt *Sudarium*, & tantôt *Orarium*, parce qu'il servoit à essuyer la sueur de la bouche & du visage. Rien n'étant plus commun que ce terme pris dans ce sens, tant dans les Auteurs profanes que dans les Auteurs Ecclésiastiques, il seroit tout-à-fait inutile d'en apporter des preuves. Il est donc fort probable que c'est de ce linge ou mouchoir, appellé *Orarium*, que l'Etole à laquelle on l'attachoit a été nommée elle-même *Orarium*. Quelques Auteurs donnent encore un autre étimologie à ce nom, qui me semble aussi raisonnable & aussi littérale. Ils dérivent ce mot *Orarium* du mot Latin *Ora*, qui signifie les bords d'un vêtement, & disent que l'on a donné ce nom à nôtre Etole quand on en a retranché la robe & qu'il n'en est resté que la bordure. Pour ce qui est des autres étimologies qu'on donne du mot *Orarium* en le tirant du Grec ou du verbe Latin *Oro*, elles sont trop mystiques pour être véritables, & ne conviennent point du tout à mon dessein. Il faut donc les laisser là, & dire quelque chose des usages ecclésiastiques de l'Etole.

V. S. Ambr. de Resurrectione.

S. Hieron. Ep. ad Nepotianum, &c.

Pontius in vitâ S. Cypriani.

Joan. de Janua.

Il y a long-tems que l'Etole est en usage dans l'Eglise comme un ornement de distinction entre les Ministres supérieurs & les Clercs inférieurs. Le Concile de Laodicée dés le quatriéme siécle, défendoit aux Soudiacres & aux Lecteurs de la porter.

Des usages de l'Etole.

Conc. Laodic. c. 22. & 23. t. 1. p. 1495.

On la donnoit aux Diacres en les ordonnant, & ils ne devoient faire aucune de leurs fonctions ſans en être revêtus [a]. Il faut avoüer néanmoins qu'il y a un Ordre Romain plus ancien que celuy que je viens de citer (c'eſt le huitiéme de ceux que nous a donnez le Pere Mabillon) dans lequel nous voyons que les Acolytes mêmes portoient peut-être l'Etole : car en parlant de l'Ordination des Acolytes, il dit : la Meſſe étant dite, on revêt ce Clerc de Chaſuble & d'Etole [b]. Il ne faut pas douter que le Soudiacre n'eût auſſi alors les mêmes vêtemens, le même Ordre les luy donne auſſi. Il ſemble donc qu'on puiſſe conclure de-là qu'anciennement l'Etole n'étoit pas un ornement de diſtinction pour les Miniſtres ſupérieurs ; mais ce que fit ſaint Grégoire de ſon tems nous empêche de tirer cette conſéquence d'un nouvel uſage qu'il n'approuvoit pas, & que même il abolit. On murmuroit de ce qu'il avoit dépoüillé les Soudiacres des habits qu'ils avoient coûtume de porter dans le Miniſtére. Voici ce qu'il répond pour ſe juſtifier.

Ordo 1. Mabillon. n. 1.

Greg. l. 7. Ep. 64. Joanni Syracuſano.

» Lorſque j'ay obligé, dit-il, [c] les Soudiacres à » faire leurs fonctions dépoüillez de ces habits, je n'ay » fait que rétablir l'ancienne coûtume de l'Egliſe, » qu'un de mes prédéceſſeurs, je ne ſçay lequel, avoit » quittée, parce qu'il luy avoit plû de leur donner ces » ornemens. Car d'où vous eſt venu à vous mêmes &

[a] Si Diaconi ordinandi ſunt, dat eis orarios & Dalmaticas. *Ordo Rom. vulg.*

[b] Dum Miſſa celebrata fuerit, induunt Clericum illum planetam & orarium.

[c] Subdiaconos autem ut ſpoliatos procedere facerem antiqua conſuetudo Eccleſiæ fuit. Sed quia placuit cuidam noſtro Pontifici, neſcio cui, qui eos veſtitos procedere præcepit. Nam veſtræ Eccleſiæ numquid traditionem à Græcis acceperunt ? Unde ergo habent hodiè, ut Subdiaconi lineis in Tunicis procedant, niſi quia hoc à matre ſuâ Romanâ Eccleſiâ perceperunt ?

dans vos Egliſes *de Sicile* l'uſage de ne vêtir vos « Soudiacres que de Tuniques de lin, ſi ce n'eſt de l'E- « gliſe Romaine vôtre Mere. «

Nous voyons clairement deux choſes dans ces paroles de ſaint Grégoire. 1°. Que l'ancien uſage de ſon Egliſe qu'il veut être obſervé, eſt que les Soudiacres ne ſoient vêtus que de l'Aube. 2°. Qu'un de ſes prédéceſſeurs contre cet ancien uſage leur avoit encore accordé d'autres habits qu'ils mettoient par-deſſus l'Aube. Mais quels étoient les habits dont ce ſaint Pape dépoüilla les Soudiacres de Rome ? Je l'ay dit par avance, c'étoit l'Etole & la Chaſuble : & voici mes preuves qui dépendent de l'antiquité du huitiéme Ordre Romain, donné par le Pere Mabillon.

Si cet Ordre Romain qui traite de l'Ordination, rapporte la maniére dont l'Egliſe de Rome ordonnoit les Acolytes & les Soudiacres avant ſaint Grégoire le Grand, nous aurons droit de conclure comme nous faiſons, que les habits dont il dépoüilla les Soudiacres, étoient la Chaſuble & l'Etole. Or pluſieurs choſes portent à croire que la maniére d'ordonner ces Miniſtres marquée dans ce huitiéme Ordre, eſt plus ancienne que ſaint Grégoire. 1°. Dés le tems du Pape Gélaſe, plus ancien que ſaint Grégoire, on ne donnoit plus de ſac aux Acolytes en les ordonnant, comme l'on fait ici, parce que dés-lors on leur avoit ôté leur ancienne fonction de porter l'Euchariſtie dans des ſacs, ſoit dans la célébration de la Meſſe, ſoit ailleurs. On s'eſt contenté depuis de leur donner des chandeliers & des cierges, dont il n'eſt pas ſeulement parlé dans le huitiéme Ordre. 2°. L'Ordination des trois autres Ordres mineurs n'y eſt pas non plus rapportée, & elle l'eſt

au contraire dans les Sacramentaires de Gélase & de saint Grégoire ; d'où le Pere Mabillon conclut avec raison l'antiquité de cet Ordre. 3°. L'Ordination de l'Acolyte paroît ici attribuée à l'Archidiacre, au lieu que dans les Sacramentaires de Gélase & de saint Grégoire, elle est faite par l'Evêque. Il y a donc raison de croire que l'Ordre Romain qui contient de si anciennes pratiques, est plus ancien que saint Grégoire, & par conséquent que les ornemens qu'il ôta aux Soudiacres de Rome, étoient la Chasuble, & peut-être l'Etole marquées dans cet Ordre pour les Acolytes mêmes.

Commentar. p. cv.

Au contraire dans le Sacramentaire de saint Grégoire, l'Etole est donnée au Diacre dans son Ordination comme un signe de son Ministére qui le distingue de tous les Clercs inférieurs. *Per hoc signum*, dit-il, en luy donnant l'Etole, *vobis Diaconatûs officium humiliter imponimus.* Et cet usage a toûjours été observé depuis sans interruption dans l'Eglise Latine. Pour les distinguer encore mieux des Soudiacres, le quatriéme Concile de Brague Chapitre 4. ordonna aux Diacres de porter leur Etole pardessus leur Tunique, & non par-dessous, de peur qu'étant cachée on ne pût les distinguer des Soudiacres qui portoient aussi la Tunique dans les Eglises d'Espagne. Il paroît dans ce Concile qu'ils la portoient sur l'épaule comme aujourd'hui, *Suppositæ scapulæ, sicut decet utantur orario.* Et le Concile quatriéme de Tolède nous dit que c'étoit sur l'épaule gauche, & qu'il ne faut pas qu'un Diacre en porte deux, puisque le Prêtre & même l'Evêque n'en portent qu'une [a]. Il leur défend de plus de porter une

Sacramentar. Greg. p. 237. Menard.

Conc. Bracar. 1. an. 563. t. 6. p. 564.

Les Diacres portoient l'Etole sur l'épaule gauche.

Conc. Tolet. 4. c. 40. tom. 5. p. 1785. an. 633.

[a] Caveat Levita gemino uti orario, sed uno tantùm & puro, nec illis coloribus, aut auro ornato. *Conc. Tolet. 4. c. 4. an. 633.*

Etole de couleur éclatante, ou ornée d'or. Les Diacres Maronites portent aussi l'Etole sur l'épaule gauche, mais elle est pendante devant & derriere. *Missa Ital. t. 1. p.*

Les Prêtres & les Evêques ont toûjours porté l'Etole autrement que les Diacres. Ils la portoient autrefois les uns comme les autres autour du col, & pendante par le devant. Les Evêques Espagnols pour se distinguer de leurs Prêtres leur enjoignirent de porter leur Etole croisée sur l'estomach [a]. Mais ailleurs les Prêtres ont continué de la porter comme les Evêques jusqu'à la derniere réforme du Missel Romain, où ils ont commencé à quitter l'ancien usage. Les Prêtres Maronites la portent dans Rome de même que les Evêques, pendante par le devant. Les Moines anciens de Cluny, les Chartreux, & grand nombre de vieux Prêtres François la portent encore de cette sorte. Ce n'est que depuis l'établissement des Seminaires où l'on suit les Rubriques Romaines, & depuis que quelques-uns de nos Evêques ont adopté la plûpart de ces Rubriques dans leurs Missels, que l'ancien usage a cessé presque par tout, & que le nouveau est devenu le plus commun. *Conc. Bracar. Can. 3.*

Il y avoit autrefois encore une autre distinction entre les Prêtres & les Diacres au sujet de l'Etole; c'est que les Diacres ne la portoient que dans la célébration des saints Mystéres, au lieu que les Prêtres la portoient non-seulement en disant la Messe, mais même dans l'usage commun [b]. Ils étoient obligez de la porter par tout, & de ne la quitter jamais, & *Les Prêtres portoient l'Etole par tout.*

[a] Ita ut de uno eodemque orario utrumque humerum premens, signum in suo pectore præferat crucis. *Conc. 3. Bracar. c. 3.*

[b] Presbyteri sine intermissione utantur orariis propter differentiam Sacerdotii dignitatis. *Capitular. lib. 5. cap. 81. Regin. lib. 1. de Discipl. Eccles. cap. 325.*

c'étoit la marque de la dignité sacerdotale. S'ils étoient battus ou tuez sans avoir leur Etole, ils étoient regardez comme des Laïcs, & la peine infligée aux malfaiteurs en ce cas étoit moins grande que si le Prêtre mort avoit eu son Etole. La négligence, le relâchement, & peut-être l'amour des modes ont fait perdre aux Prêtres cet ancien usage. Les Evêques l'ont conservé plus long-tems; mais ils s'en sont enfin ennuyez aussi-bien que les Prêtres, & il n'y a que le Pape qui l'ait retenu jusqu'à présent. Ce que nous venons de dire pour prouver que l'Etole est une marque de distinction pour les trois Ordres sacrez, sert aussi à prouver qu'elle n'est point du tout une marque de juridiction, comme quelques-uns se l'imaginent. Ainsi les Archidiacres qui prétendent dans leurs visites obliger les Curez à quitter leurs Etoles, fondez seulement sur ce qu'ils ont juridiction sur les Curez, & que l'Etole en est la marque, se trompent fort. C'est sur la possession qu'ils doivent fonder leur droit, & non pas sur une chimére comme celle-là. L'usage & la coûtume des lieux est l'unique régle sur laquelle on juge de ces causes dans les Cours supérieures, comme on le peut voir dans le Journal des Audiances en plusieurs endroits.

Gavant. Com. in rubr. part. 2. tit. 6.

Du Manipule.

Les Auteurs qui ont traité des rites de l'Eglise, conviennent tous que ce que nous appellons aujourd'hui *Manipule*, etoit dans son origine un mouchoir ou une serviette. On le nommoit d'abord *Mappula*, comme on le voit dans les Ordres Romains; mais parce que ce terme signifioit diverses choses, tantôt un dais, tantôt une housse de cheval, on a enfin abandonné ce mot, & celuy de Manipule luy est demeuré. Il y a même beaucoup d'appa-

C'étoit un mouchoir.

rence que ce linge a été nommé *Orarium*, avant que d'être appellé *Mappula*, puisqu'il étoit destiné à servir de mouchoir ou de serviette à essuyer la bouche & le visage. Il est très-certain qu'à cause de cet usage on l'a appellé long-tems *Sudarium*. Il seroit donc, ce me semble, très-raisonnable de croire que l'*Orarium* que le huitiéme Ordre Romain cité cy-dessus, donne à l'Acolyte & au Soudiacre, est plûtôt ce que nous appellons le Manipule que l'Etole. Et ce qui fortifie cette conjecture, c'est qu'il est dit dans le même Ordre, que le Soudiacre le tenoit dans sa main, ce que les Ordres postérieurs disent aussi du linge appellé *Mappula* [a]. C'est ainsi que parle le huitiéme Ordre; & le sixiéme en parlant des ornemens qu'on doit préparer pour les Soudiacres, ajoûte: *Et Mappulæ in sinistrâ manu ferendæ.* On peut donc conclure raisonnablement que ce que le Soudiacre doit porter en sa main, selon ces deux Ordres, est une seule & même chose, appellée de deux noms différens, qui constamment ont été donnez anciennement à un mouchoir.

Le Livre des divins Offices qui porte le nom d'Alcuin, donne lieu de croire que le Manipule n'étoit encore qu'un mouchoir dans le tems que son Auteur vivoit [b]. Etienne Evêque d'Autun en expliquant ce que signifioit les ornemens des Prêtres, dit en parlant du Manipule, qu'ils s'en servent ordinairement à essuyer leurs yeux [c]. Le Manipule n'étoit donc encore qu'un mouchoir dans le siécle de cet

Alcuin. de Off. Eccles. cap. 39.

[a] Ipse Subdiaconus indutus Tunicam albam, & tenens orarium suum in manu, stat ante rugas altaris. *Ord. Rom. 5. Mabillon n. 3.*

[b] Mappula, *dit-il*, quæ in sinistrâ parte gestatur, quâ pituitam oculorum detergimus, dicitur & manipulus. *Alcuin. de Off. Eccl. c. 39.*

[c] Mappula, *dit-il*, quâ solent siccari stillicidia oculorum, excitat nos ad vigilandum. *Steph. Æduens. l. de Sacram. altaris, cap. 10.*

Evêque : mais on n'eſt pas ſûr du ſiécle où il vivoit. Quelques-uns ont crû qu'il vivoit dans le dixiéme ſiécle, & l'uſage qu'il rapporte du Manipule convient fort à ce tems-là ; au lieu qu'il ne convient point du tout au douziéme ſiécle, où d'autres Auteurs diſent que cet Evêque a vécu. Ce qui fait la diverſité de ces ſentimens, c'eſt qu'il y a eu certainement deux Evêques d'Autun qui ont porté le nom d'Etienne : mais outre les difficultez que l'on peut faire ſur le tems où ils ont vécu, l'on ne ſçait lequel des deux eſt l'Auteur du petit Traité du Sacrement de l'Autel, d'où je tire ce paſſage. Quoi qu'il en ſoit, Honoré Prêtre d'Autun, qui vivoit peu avant ce dernier Etienne, & peut-être dans le même tems, ne parle plus du Manipule comme d'un mouchoir dont on ſe ſerviſt encore de ſon tems à s'eſſuyer, mais il dit qu'il ſervoit autrefois à cet uſage. Voici ſes paroles : *Sacerdos fanonem in ſiniſtrum brachium ponit, qui & Mappula & Sudarium vocatur, per quod olim ſudor & narium ſordes extergebantur.* Il y avoit donc déja long-tems que le Manipule, de mouchoir qu'il étoit, étoit devenu un ornement.

Honor. Aug. gem. an. l. 1. c. 205.

D'où eſt venu ce changement.

Mais comment cette métamorphoſe peut-elle être arrivée ? Voici ce que je penſe ſur cela, mais ce n'eſt qu'une conjecture. Quelques uns de ceux qui aimoient mieux la magnificence que la ſimplicité dans les choſes qui ſervent à l'Autel, s'aviſérent apparemment de mettre de la dentelle ou de la broderie au mouchoir qu'ils portoient ſur le bras, & furent bien-tôt imitez par d'autres ; car dans le culte extérieur on ne manque jamais d'imitateurs. Et comme les hommes enchériſſent facilement les uns ſur les autres, ce mouchoir devint ſi beau & ſi

riche qu'on n'oſa plus s'en ſervir. Devenu inutile, on retrancha la toile, & à la place l'on mit une piéce d'étoffe, à laquelle on attacha la bordure, que l'on élargit dans la ſuite par les bouts, & auſquels on mit des croix comme à l'Etole.

De la Chaſuble & de la Chape.

Outre les vêtemens dont nous venons de parler, les Anciens ſe ſervoient encore d'une robe de deſſus, que les Grecs appelloient *Planeta*, & que les Latins appelloient *Caſula*, parce qu'étant large & ronde, elle couvroit tout le corps de l'homme depuis le col juſqu'aux pieds. Les bras mêmes étoient comme enfermez dans cette eſpéce de petite maiſon, en ſorte que pour pouvoir agir il falloit la retrouſſer par les côtez. Je ne croy pas que cet habillement fût connu des Romains avant l'Empire de Conſtantin; mais au lieu de celuy-là, ils en avoient un autre qu'ils appelloient *Penula*, qui leur couvroit la tête & le reſte du corps, & dont ils ſe ſervoient l'hyver & par la pluye, & ſur tout à la campagne. Lampridius dit que l'Empereur Sévére permit aux vieillards pour ſe garantir du froid, de ſe ſervir dans la Ville même de ces ſortes de manteaux, dont pour l'ordinaire on ne ſe ſervoit qu'à la campagne [a]. Ulpien ſur la *L. veſtis ff. de auro & argento legat.* met ce manteau au rang des habits communs aux hommes & aux femmes. Et pour montrer qu'il ne ſervoit communément que pour ſe mettre à couvert de la pluye, il n'y a qu'à voir la réponſe de Galba à un de ſes amis qui vouloit emprunter ſon manteau, *Penulam: S'il ne pleut pas*, dit-il, *vous n'en avez pas beſoin; & s'il pleut, je m'en veux ſervir moi-même.*

Caſula, quaſi parva caſa. Honor. Auguſtor. lib. 1. cap. 207. Iſidor. lib. 19. Origin. c. 24.

Quintilian. l. 6. c. 3. §. 4.

Juvenal. Sat. 5.

[a] Penulis intra urbem frigoris cauſâ, ut ſenes uterentur permiſit; cum id veſtimenti genus ſemper itinerantium, aut pluviæ fuiſſet.

Il est certain qu'au tems de Tertullien ce manteau étoit encore en usage dans l'Empire Romain pour toutes sortes de personnes, que c'étoit un habit de campagne, & qu'il s'appelloit toûjours *Penula*, & jamais *Planeta* ni *Casula*. Il est encore certain que cet Auteur entend de ce manteau de campagne le passage de saint Paul, *2. Tim. 4. v. 13.* qu'il n'a jamais pris ce manteau pour un habillement consacré à l'Autel, & que ce qu'il en dit ne peut être tourné dans ce sens. Cependant comme il y a des Auteurs qui se servent de Tertullien pour prouver que dés le tems des Apôtres il y avoit des habits servans à l'Autel, & que celuy que saint Paul avoit laissé chez Carpus, étois une Chasuble avec laquelle il célébroit, il est bon de rapporter le passage de Tertullien dont on abuse; mais il faut le rapporter tout entier pour en mieux découvrir le sens, & pour être pleinement convaincu qu'il n'a jamais pensé à ce qu'on luy fait dire.

Lib. de Orat. cap. 12.

Tertullien aprés avoir expliqué l'Oraison Dominicale, touche divers abus qui se glissoient de son tems parmi les Fidéles dans la prière, soit publique, soit particuliére. Il commence par reprendre ceux qui avoient beaucoup de soin de laver leurs mains avant que de prier, mais qui se mettoient peu en peine de la pureté intérieure qui doit l'accompagner. Il passe ensuite à d'autres vaines observances, dont » la vanité, dit-il, mérite aussi d'être condamnée, » puisqu'elles ne sont fondées sur aucun précepte ni du » Seigneur ni des Apôtres. Il ne faut pas les attribuer à » la Religion, mais à la superstition, dit-il, * & quand

* Certè vel eo coërcenda, quòd Gentilibus adæquent. Ut est quæstumdam, expositis pænulis orationem facere; sic enim adeunt ad Ideola nationes. *Expositis* pour *depositis*; familier à Tertullien.

elles n'auroient d'autre défaut que celuy de nous rendre semblables aux Gentils, il faudroit les abolir. « Telle est, dit-il, la pratique de ceux qui ôtent leur « manteau pour prier; car les Gentils en usent ainsi « quand ils vont adorer leurs Idoles. Si cela eût été « nécessaire, les Apôtres nous l'auroient marqué, eux « qui nous ont laissé des enseignemens sur la maniére « dont ont doit être habillé quand on vient à la priére. Mais peut-être s'imaginent-ils que saint Paul « quittoit son manteau pour prier quand il étoit chez « Carpus. Car Dieu apparemment n'écoute point « ceux qui ont leur manteau sur les épaules [a]. Qui ne « voit que Tertullien ne songe ici qu'à se moquer de la superstition de ceux qui ayant apporté à l'Eglise un manteau de pluye, croyoient le devoir ôter par respect dés qu'ils étoient entrez, comme si Dieu s'étoit mis en peine qu'ils eussent un manteau, ou qu'ils n'en eussent point?

De la Chasuble dans l'usage civile & ecclésiastique.

Pour ce qui est de l'habillement appellé également *Planeta* & *Casula*, je ne voit point d'Auteurs qui en ayent parlé avant le cinquiéme siécle, & aucun n'en parle comme d'un vêtement fait pour se garantir du froid ou de la pluye. Cassien & saint Isidore en parlent comme d'un habit commun aux Laïcs de leurs tems, qui par conséquent ne convenoit point aux Moines. *Monachum Planetis non est fas uti*, dit saint Isidore. Saint Césaire en portoit une dans l'usage commun, & l'Auteur de sa vie l'appelle *Casula*. Ce Saint, dit-il, passant un jour « dans la place de la Ville, il apperçût un possedé que « le démon tourmentoit, & l'ayant considéré, il fit « le signe de la croix sur luy avec sa main cachée sous «

S. Isidor. in reg. c. 13.

Vita Cæsar. Arel.

[a] Nisi si qui putant Paulum Penulam suam in oratione penes Carpum reliquisse. Deus scilicet non audiat pænulatos?

ſa Chaſuble, pour n'être vû de perſonne [a]. Les Moines en portoient dans le ſixiéme ſiécle, quoi qu'il fut encore un habit commun aux Laïcs. Nous en avons une preuve dans la Vie de ſaint Fulgence, & dans ſes Actes où il eſt dit : Qu'il n'eut jamais de Chaſuble de prix, ni de couleur éclatante, & qu'il ne permit point à ſes Moines d'en avoir. Dans le huitiéme ſiécle, la Chaſuble étoit encore l'habit commun des Prêtres & des Diacres pour la vie civile. Que les Prêtres & les Diacres, dit le Concile de Leptine, ne portent point de Juſte-au-corps comme les Laïcs ; mais qu'ils ſe revêtent de la Chaſuble, comme il convient aux ſerviteurs de Dieu [b]. J'ay traduit *ſagis* par le mot de Juſte-au-corps, parce que c'étoit un habit militaire des Gaulois, étroit & court approchant de nos Juſte-au-corps.

Vita Fulgentii c. 29. apud Bolland. 1. jan. c. 18.

An. 742. V. l. 1. Capitular. col. 825.

Voyez Du Cange ſur le mot *ſagum*.

L'on ne ſçait pas préciſément le tems où la Chaſuble a ceſſé d'être à l'uſage commun & civil des Prêtres & des Diacres, & quand on a commencé de ne plus s'en ſervir qu'à l'Autel. Mais l'on ſçait certainement qu'elle ſervoit à l'Autel dans le tems même qu'elle ſervoit encore à l'uſage commun. Cela paroît viſiblement par le Sacramentaire de ſaint Grégoire, & par les plus anciens Ordres Romains. Il eſt dit dans le huitiéme Ordre que pour ordonner un Acolyte on le revêtoit d'une Chaſuble, *Induunt Clericum illum Planetam*, & que l'Evêque luy donnoit un ſac entre ſes bras ſur ſa Chaſuble, *Porrigit in ulnas ejus ſacculum ſuper Planetam.* Dans le premier Ordre il eſt marqué que le Soudiacre tient le Manipule de l'Evêque de ſa main gauche ſur ſa Cha-

Sacramentar. p. 238.

T. 85.

P. 7.

[a] Habens manum ſub Caſulâ, ut à ſuis non videretur, crucem contrà eam fecit.

[b] Preſbyteri & Diaconi non ſagis Laïcorum more, ſed Caſulis utantur ritu ſervorum Dei.

ſuble

sible retroussée ou repliée, *Super Planetam revolutam* : que les Diacres quittent leurs Chasubles dans le Presbytere, *Diacones in Presbyterio exuuntur Planetis.* Or comme les rites prescrits dans ces Ordres Romains sont plus anciens que le huitiéme siécle, où nous avons vû que les Prêtres & les Diacres portoient encore la Chasuble dans l'usage commun, il s'ensuit visiblement qu'on portoit la Chasuble à l'Autel dans le tems même qu'elle servoit encore à l'usage commun. P. 1.

Il y a plusieurs Eglises Cathédrales en France où l'on voit encore de ces anciennes Chasubles, & où pour garder en quelque chose l'usage ancien, le Diacre & le Soudiacre au lieu de Tunique & de Dalmatique sont vêtus d'une Chasuble pliée. Les Rubriques du nouveau Missel Romain prescrivent aussi cette cérémonie pour les Eglises où elle s'est conservée. C'est durant le Carême principalement que cela se fait, & voici comment Gaëtan & Amelius nous décrivent que cela se faisoit de leur tems. Le Diacre vêtu de l'Aube & de l'Etole, & le Soudiacre de l'Aube seulement, doivent servir l'Evêque quand il s'habille. Lorsqu'il est habillé, chacun d'eux prend son Manipule & sa Chasuble, laquelle ils ne doivent point retrousser par les côtez comme les Prêtres, mais par le devant *jusqu'à la poitrine*, afin qu'ils puissent rendre tous les services qu'ils doivent. Lorsque le Soudiacre doit aller chanter l'Epître, il quitte sa Chasuble, dit l'Epître avec l'Aube & le Manipule seulement, & revenu à l'Autel, il reprend sa Chasuble qu'il ne quitte plus que la Messe ne soit dite. Et pour le Diacre, peu avant que d'aller chanter l'Evangile, il ôte sa Chasuble, & la donne à deux Acolytes qui la plient proprement, la mettent

Casula ou *Planeta plicata*, ce que c'est.

« *Ord. 14.* n. 54.

« Treize & quatorziéme siécle.

« *Ord. 15.* n. 29.

Admodum Stolæ. Inter Cinctorium.

» enſuite par-deſſus ſa tête ſur ſon épaule gauche *en guiſe d'Etole*, liant le mieux qu'ils peuvent *avec la ceinture* la partie de la Chaſuble qui eſt ſous ſon bras droit, lequel doit être libre. Sa Chaſuble miſe de cette ſorte il va chanter l'Evangile, & la porte ainſi juſqu'aprés la derniere Oraiſon, dite poſt communion, laquelle finie, un Acolyte détache la Chaſuble du Diacre, la luy ôte, & la remet enſuite ſur les deux épaules comme elle étoit au commencement de la Meſſe. Le Diacre & le Soudiacre arrivez à la Sacriſtie, ôtent leurs Chaſubles pour aider l'Evêque à ſe deshabiller.

Aprés ce que nous avons dit de l'ancienne figure de la Chaſuble, il eſt aiſé de voir qu'on ne pouvoit agir ſans la retrouſſer. C'eſt apparemment cette difficulté qui a fait penſer à échancrer la Chaſuble des Prêtres par les côtez, & à donner des Tuniques aux Diacres & aux Soudiacres, afin qu'ils euſſent les bras libres pour leurs fonctions, & qu'ils fuſſent moins embarraſſez. On commença d'abord par faire les Chaſubles neuves moins longues par les côtez que par devant & par derriere; comme l'on vit qu'elles en étoient plus commodes & moins chéres, on les diminua de plus en plus par les côtez, & on les a enfin tant diminuées qu'elles ſont parvenuës à préſent juſqu'au point de ne plus reſſembler aux anciennes Chaſubles. Parmi les Latins il n'y a rien de différent entre la Chaſuble de l'Evêque & celles des Prêtres; mais chez les Grecs celle de l'Evêque eſt parſemée de quantité de croix, au lieu que celles des Prêtrés n'ont qu'une ſeule croix non plus que les nôtres.

Des Chapes.

Ce que nous avons dit du manteau de pluye des Anciens, appellé *Penula*, ne reſſemble en aucune

maniere à nos Chasubles, soit anciennes, soit nouvelles: mais nos Chapes en tiennent encore assez pour croire qu'elles viennent originairement de ce manteau. 1°. Le nom de pluvial, *pluviale*, qu'elles portent encore, marque visiblement que d'abord elles ont été faites pour se mettre à couvert de la pluye. 2°. Nos anciennes Chapes avoient un Capuce qui couvroit la tête comme le *Penula* des Anciens, & c'est pour cela même qu'on leur donna le nom de *Cappa* ou *Capa*, du mot Latin *Caput*, qui signifie tête, ou selon Isidore *l. 19. Orig. c. 31.* du verbe *Capere*, *quia totum hominem capit*, parce qu'elles enferme l'homme tout entier. Et pour nous, nous ne l'avons appellée Chape, qu'à cause du Chaperon qu'elle avoit autrefois, & dont toutes nos Chapes nouvelles conservent encore la figure. 3°. Elles étoient aussi communes non-seulement aux Laïcs, mais même aux femmes. Quelques-uns ayant mis des manches à leurs Chapes, la mode s'en introduisit si fort, qu'elle commençoit à se glisser jusques dans l'Eglise; mais Innocent III. s'y opposa dans le Concile de Latran, Chapitre 16. où il défendoit aux Chanoines & autres Clercs de porter des Chapes à manches dans l'Eglise à l'Office divin. Cette défense avoit déja été faite dans le Concile d'Yorck, *Can. 6.* l'an 1195. & elle fut souvent réïterée depuis dans les Synodes & dans les Constitutions des Evêques durant un siecle entier.

Math. Paris. p. 50. & 1192.
An. 1258.
An. 1215.
Cardinal. Gaston. Constitut. an. 1208. c. 3.
Odo Paris. Statut. Syn.

Je ne sçay quand on a commencé à distinguer les Chapes qui servoient à l'usage commun de celles qui ne servoient qu'au Chœur, qu'on nomma *Capæ chorales*. Honoré Prêtre d'Autun, dit que ces Chapes sont les habits propres des Chantres, *Capa propria vestis est Cantorum.* En effet les Chantres s'en re-

Lit. c. viii.

vêtent dans les Offices des Fêtes ; & il y en a plus ou moins ſelon la dignité des Fêtes dont on fait l'Office. De-là ſont venuës ces manieres de parler uſitées dans les Egliſes Cathédrales, Collégiales & Monachales, *Feſta in Cappis*, Fêtes où l'on porte des Chapes, Fêtes à deux Chapes, à quatre Chapes, &c. Dans les principales Fêtes, comme les annuelles & les ſolemnelles, les Répons, les Graduels, les *Alleluia*, les Leçons mêmes, ſe chantent par des Chantres & des Lecteurs en Chapes. Il y a des Prêtres qui condamnent fort un uſage ancien qui ſubſiſte encore en pluſieurs Egliſes de France, c'eſt de donner des Surplis & des Chapes à des hommes mariez qui ont la voix bnnne, & qui ſçavent le chant, faute d'Eccléſiaſtiques qui puiſſent ſoûtenir le Chœur. Ils s'étonnent, diſent-ils, de ce que les Evêques le ſouffrent. Non-ſeulement les Evêques le ſouffrent, mais ils le loüent comme un ancien uſage que l'Egliſe a toûjours approuvé, bien loin de le condamner. Il eſt certain que dans les premiers ſiécles les Prêtres & les Diacres étoient ſéparez, comme nous l'avons dit, du Chœur des Chantres ; que tous ceux qui faiſoient la fonction de Chantres étoient dans les plus bas degrez de la Cléricature, qu'ils pouvoient ſe marier, & qu'effectivement ils l'étoient pour la plûpart. Quel inconvénient y a-t-il donc de donner des Surplis & des Chapes à des hommes mariez ? Et plût à Dieu que la plûpart des Chantres le fuſſent encore ! Ils en ſeroient peut-être plus réglez daus leurs mœurs. Il faut donc approuver cet uſage, & ne pas condamner ſi légérement ce qu'on ignore.

Des Bas & des Sandales. *Campagi Sandalia.*

Outre les ornemens dont nous venons de parler, les Prêtres portoient encore une eſpéce de chauſſure

à leurs jambes & à leurs pieds. Celle qui couvroit les jambes, s'appelloit, à cause de cela, *Campagi*, du mot Grec κάμπη, qui signifie jambe; & celle des pieds s'appelloit *Sandalia*, que nous connoissons mieux par le mot de Sandales devenu François. Cette chaussûre commença d'abord par un Patin de bois ou de cuir, qui tenoit au pied par des courroyes entrelassées par-dessus. Ce fut depuis une espéce de Soulier dont l'empeigne étoit découpée à jour. Les Sandales étoient communes à tous les Ministres de l'Autel, & c'étoit par propreté qu'ils s'en servoient. Il étoit enjoint d'avoir des Sandales pour célébrer la Messe: *Presbyteri Missas cum Sandaliis celebrent.* L'usage s'en est enfin perdu, & il n'y a plus que les Evêques & quelques Abbez qui se servent de Souliers plus propres pour l'Autel quand ils officient Pontificalement. Pour ce qui est des Bas appellez *Campagi*, il n'y avoit que les Evêques & les Prêtres qui en portoient, excepté les Diacres de Rome, de Messines & de quelques autres Eglises à qui les Papes l'avoient permis, qui en portoient aussi, comme nous l'apprenons de saint Grégoire le Grand. Cet usage a enfin cessé dans la plûpart des Eglises, & la plûpart des Evêques aussi-bien que les Prêtres l'ont abandonné.

Capitul. l. 5. cap. 271. Merard. Fur. cap. 105.

Greg. l. 7. Ep. 28.

Mais en récompense on a introduit un autre usage inconnu aux Anciens; c'est celuy des Gants que portent maintenant les Evêques & les Abbez mitrez. Quoique Honoré d'Autun semble avoir parlé de ces Gants comme d'une tradition apostolique, le Cardinal Bona ne laisse pas d'assûrer que cela n'est pas croyable, puisqu'on n'en voit aucun vestige dans l'antiquité, & que cet usage est encore inconnu aux Eglises d'Orient. Mais il n'est pas sûr qu'Honoré

Des Gants.

De reb. Liturgic. c. 24. n. 12.

ait crû que l'usage des Gants à l'Autel soit venu des Apôtres. Peut-être qu'au lieu d'*Apostolis* que le Cardinal Bona substituë à la place d'*Episcopis*, il faudroit *Episcopis*. Et en ce cas Honoré marqueroit plûtôt la nouveauté de l'usage des Gants, que son antiquité. Quoi qu'il en soit du sentiment d'Honoré sur ces Gants, il est certain que l'on n'en voit aucune mention dans les Ordres Romains, ni dans les Sacramentaires de saint Grégoire; mais il y est parlé de manches qui couvroient les bras & le dessus des mains que l'on donnoit aux Evêques en les consacrant. Et comme ces manches étoient en usage parmi les Anciens pour garantir du froid les bras & les mains, il n'est pas étonnant qu'on ait quitté ces manches pour prendre les Gants qui sont plus commodes, aussi-tôt ou peu après qu'on les eut inventez.

Gem. im. l. 1. f. 215.

De la Mitre.

Le nom de Mitre est assez commun dans les Anciens Auteurs, soit sacrez, soit profanes. Il y est pris pour une espéce de coëffure qui a changé de figure selon les tems, qui a été quelquefois commune aux deux sexes, qui en d'autres tems a été particuliere aux femmes, & dont les Vierges consacrées à Dieu étoient ornées en Afrique dans le quatriéme siécle, & en Espagne dans le huitiéme. Il me seroit facile d'apporter des preuves de tout ceci; mais elles seroient fort inutiles à mon sujet. Car 1°. l'on prétend que les Mitres Ecclésiastiques dont je dois parler, ne ressemblent en rien à celles dont il est fait mention dans les anciens Auteurs. 2°. Nous ignorons de quoi les Evêques & les Prêtres se couvroient la tête dans nos Eglises avant le dixiéme siécle, & nous sçavons que ce n'est que depuis ce tems-là qu'il est parlé de la Mitre comme d'un usage ecclésiastique. Les Sa-

cramentaires de Gélase & de saint Grégoire, ni les anciens Ordres Romains, ni les anciennes Liturgies n'en font aucune mention. L'on n'en voit aucun vestige dans les Auteurs Ecclésiastiques qui ont traité des rites jusqu'au dixiéme siécle, quoi qu'ils entrent dans un grand détail des ornemens sacerdotaux. Au contraire les Auteurs qui ont écrit depuis, en parlent presque tous. Pierre de Damien, *Serm. 1. de Dedicat.* saint Bernard, *Epist. 40.* Hugues de saint Victor, *L. 1. de Sacram. cap. 5.* Honoré d'Autun, & tous les Auteurs qui ont traité des rites de son tems, & aprés luy, parlent tous de la Mitre comme d'un ornement des Evêques.

Les Cardinaux portoient aussi la Mitre comme les Evêques. Gille Moine d'Orval, en parlant d'Albert Evêque de Liége, Chapitre 61. dit que le Pape le fit Cardinal en luy mettant la Mitre sur la tête [a]. Cet usage commença sous le Pape Léon IX. & dura jusqu'à l'an 1244. qu'Innocent IV. leur donna un bonnet d'écarlate au lieu de la Mitre dans le Concile de Lyon. Ce Pape voulut leur donner cette marque de distinction, peut-être parce que la Mitre étoit déja devenuë commune par la concession de ses prédécesseurs à des Prêtres tant Abbez que Chanoines. Malgré les plaintes des Evêques contre l'ambition des Moines, le nombre des Abbez mitrez alla toûjours croissant depuis. Saint Bernard crioit encore plus haut que les Evêques contre ce desordre [b]. Ce grand Saint eut beau crier; les

Histoire des Cardinaux François de M. Ducheſne.

[a] Constituit eum summus Pontifex sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem, & impositâ mitrâ capiti ejus, inter Cardinales summos fecit eum sedere.

[b] Quo ista, ô Monachi? *s'écrioit-il.* Ubi timor meatis? Ubi rubor frontis? Quis unquam probatorum Monachorum tale aliquid aut verbo docuit, aut reliquit exemplo? *De Officio Episcop. c. 9.*

Abbez ne laisserent pas de soûpirer aprés la Mitre, & quelques-uns de ses propres enfans, oubliant les Leçons & les exemples de leur Pere, ont aussi demandé & obtenu ces sortes de distinctions, dont il a témoigné tant d'horreur.

Les Prémontrez plus modérez qu'eux, s'engagérent par un Statut qu'ils firent dans une assemblée de tous leurs Abbez, à renoncer pour toûjours à ces marques de dignité: & pour rendre ce Statut plus ferme, ils le firent confirmer par un Decret d'Innocent III. où leur motif est exprimé en ces termes: *a* De peur, disent-ils, que quelqu'un ne s'enorgueillisse de ces marques de dignité. Ce fut apparemment pour empêcher cet élévement d'orgueil, craint par les Prémontrez, que le Pape Clément IV. fit un Réglement pour tous ceux qui avoient reçû du saint Siége le privilége de porter la Mitre. Ce Réglement porte que dans les Conciles & dans les Synodes, les Abbez ne porteront qu'une Mitre garnie d'orfroy seulement, sans perles, sans pierreries, sans lames d'or ou d'argent; & que les Ecclésiastiques qui auroient aussi ce privilége, porteroient une Mitre blanche toute simple & sans ornemens, afin qu'on les pût distinguer des Evêques, qui portoient dans ces assemblées la Mitre précieuse, c'est-à-dire, ornée de perles, ou de pierreries, ou de lames d'or ou d'argent.

Innoc. 3. Ep. l. 1. p. 118.

De l'Anneau & de la Crosse.

L'Anneau & la Crosse sont aussi des ornemens de l'Evêque, mais plus anciens que les Gants & la Mitre dont je viens de parler: car il est fait mention de l'un & de l'autre dans les anciens Sacramentaires, &

a Nec forsan ex ipsis superciliium elationis quis assumat, aut sibi videatur sublimis, cum his uti se viderit, quæ Pontificibus, & majoribus Ecclesiarum Prælatis à Sede Apostolicâ sunt concessa.

dans la Vie de saint Birin Evêque, &c. & le Concile quatriéme de Tolède Canon 27. de l'an 633. parle de la Crosse. Ainsi quoi qu'Alcuin, Amalaire & Raban n'en disent rien, on ne peut conclure de leur silence que l'Anneau ne fût pas encore en usage de leur tems; mais que cet usage n'étoit pas universel, & sur tout qu'il n'étoit pas encore reçû à Rome, puisque ces Auteurs parlent expressément de l'Ordre Romain & en détail. Pour ce qui est de la Crosse le Pape ni les Cardinaux Evêques ne s'en servent point à Rome, & ne s'en sont jamais servi. Nous en avons une preuve certaine dans le quatorziéme Ordre Romain, publié par Dom Mabillon sous le nom de Gaïetan. Aprés avoir parlé des ornemens qu'on doit préparer pour un Cardinal Evêque, entre lesquels il met la Mitre & l'Anneau, il ajoûte ces paroles: [a] Les Papes ni les Cardinaux Evêques ne portent point de Crosse à Rome.

Sacram Gregor. not. Menard. p. 301. 362. apud Surium. 3. Decembr.

P. 288.

Dans le Testament de saint Remy, rapporté dans l'Histoire de Flodoard, *L. 1. c. 18.* il est fait mention d'une Crosse d'argent façonnée, *Argenteam cambutam figuratam:* Nos Evêques avoient donc dés ce tems-là des Crosses d'argent travaillées avec art comme celles d'aprésent. Le Pape Jean Huitiéme dans le Concile de Troye, où il étoit présent, parle de la Crosse comme de la marque de l'autorité Episcopale. Elle est courbe par le haut & pointuë par le bas, afin d'être plus commode pour s'appuyer étant debout & en marchant. Les Mystiques en donnent une autre raison exprimée dans ce Vers.

An. 878. 2. tom. Capitular. col. 274.

Curva trahit mites, pars pungit acuta rebelles.

[a] Cambutâ seu baculo Pastorali non utuntur summi Pontifices, nec Episcopi Cardinales in Romanâ curiâ.

Le bout crochu attire les Fidéles,
Et le pointu repouſſe les rebelles.

Du Pallium.

Il nous reſte encore à dire quelque choſe du *Pallium*, que ceux qui ont droit de le porter, mettent par-deſſus tous les ornemens Pontificaux dont nous avons parlé. Je ne ſçay, je l'avouë, ſi originairement le *Pallium* a été un manteau ou une robe, comme quelques-uns le croyent. Mais il eſt certain que depuis pluſieurs ſiécles, & peut-être dés le moment qu'il eſt devenu un ornement eccléſiaſtique, il a eu la forme que nous luy voyons, ou à peu prés. C'eſt une eſpéce de Collier fait de bandes larges de trois doigts qui entoure les épaules, & qui a deux pendans longs d'une palme, l'un devant, l'autre derriere, avec de petites lames de plomb arondies aux extrémitez, couvertes de ſoye noire avec quatre croix rouges. Dans toute l'Egliſe Latine il n'y a que le Pape qui le donne, & ce n'eſt ordinairement qu'aux Primats & aux Métropolitains qu'il l'accorde, encore faut-il qu'ils le demandent avec inſtance pour l'obtenir. Il a été néanmoins quelquefois accordé à des Evêques, tantôt à leurs perſonnes ſeulement, & d'autres fois non-ſeulement pour leurs perſonnes, mais pour leurs Egliſes.

Agard. Nannetenſis. Theodulphus Aurelian.

L. 7. Epiſt. indict. 1. Ep. 2. & indict. 2. Ep. 119.

Saint Grégoire le Grand l'accorda à ſaint Syagre Evêque d'Autun, vers la fin du ſixiéme ſiécle, non pour ſa perſonne ſeule, mais pour honorer ſon Egliſe de cette prérogative. Ce fut la Reine Brunehaut qui demanda le *Pallium* pour Syagre. Saint Grégoire différa de le luy accorder, parce qu'il falloit que l'Evêque le demandât luy-même [a]. Il falloit

[a] Quia nec is qui eo uti deſiderat, directâ ad nos hoc ſibi largiri ſpeciali petitione petiverat.

peut-être encore en ce tems-là obtenir l'agrément de l'Empereur : car pourquoi saint Grégoire parleroit-il de cet agrément s'il n'avoit pas été nécessaire [a] ? Ce saint Pape adressa le *Pallium* à Candide Prêtre, qui étoit comme son Nonce en France, pour le donner à Syagre aussi-tôt qu'il l'auroit demandé en présence de quelques Evêques. Et écrivant ensuite à Syagre même, il dit qu'il luy a accordé l'honneur du *Pallium*, pour le porter dans son Eglise seulement lorsqu'il célébrera les saints Mystéres, qu'il croit que c'est pour l'honneur de son Eglise qu'il l'a demandé, *Pro honore tuæ arbitramur Ecclesiæ petiisse* : que c'est donc à elle à qui il accorde cet honneur, auquel il ajoûte encore le privilége de la préséance au-dessus des Evêques de sa Province aprés son Métropolitain, soit en siégeant, soit en souscrivant dans les Conciles.

Nous voyons dans cette Lettre de saint Grégoire, qu'il n'accordoit aux Evêques l'usage du *Pallium* que dans leurs Eglises, c'est-à-dire, dans leurs Diocéses, & pendant la célébration des Mystéres. Les Métropolitains non plus que les Evêques ne pouvoient le porter ailleurs que dans les Eglises de leur Province, ni dans un autre tems que celuy de la Messe. Nous avons une preuve certaine de ceci dans l'Epître que saint Grégoire écrivoit sur ce sujet à Jean Evêque de Ravenne, qui prétendoit porter le *Pallium* hors de son Eglise, & dans un autre tems que la célébration de la Messe. Il luy dit que cette entreprise est contre la coûtume générale de l'Eglise ; qu'il est inoüi qu'aucun Métropolitain, de quelque partie du monde qu'il soit, s'attribuë le droit de

l. 7. indict. 11. Ep. 54.

[a] Propter quod, *dit-il*, & serenissimi Domini Imperatoris prona voluntas est, & concedi hoc omnino desiderat.

porter le *Pallium* hors le tems de la Messe, qu'il ne peut continuer d'en usér ainsi sans un privilége particulier accordé par les Papes à son Eglise, & qu'en ce cas il le doit montrer. On peut voir encore d'autres preuves de ceci *dans les Décrétales, l. 1. tit. 8. c. 1, 4. 5.* où il est dit qu'il n'y a que le Pape seul qui ait droit de porter le *Pallium* par tout.

Le *Pallium* étoit un signe de jurisdiction & de supériorité au moins dans les Métropolitains [a]. Hincmar Archevêque de Reims le reconnoit quand il écrit au Pape Nicolas, qu'il sçait que l'usage du *Pallium* n'est pas un droit de sa dignité Episcopale, mais une appartenance de sa Métropole. Je n'ignore pas, ajoûte-t-il, que si je porte le *Pallium* sans avoir les vertus qu'il signifie, je n'en suis ni plus grand, ni meilleur aux yeux de Dieu, quoique aux yeux des hommes le *Pallium* me reléve au-dessus des Evêques de ma Province.

Le Pape Jean VIII. se plaignoit comme d'un desordre de ce que les Métropolitains de France osoient faire leurs fonctions avant que d'avoir obtenu le *Pallium* du saint Siege. Je ne sçay si saint Grégoire le Grand se seroit récrié comme luy ce sujet; car il n'est pas même certain que de son tems tous les Métropolitains demandassent le *Pallium*. Quoiqu'il en soit, il est certain que la coûtume est maintenant établie qu'ils le demandent tous; mais cependant ils ne croyent pas devoir s'abstenir de l'exercice de leur ministére avant que de l'avoir reçû. Il paroît dans un fragment d'une Lettre Léon IV. à Lothaire, qu'il refusa le *Pallium* à un Evêque d'Autun (je crois que c'est Jonas) mais Jean VIII. un

Hincmar. t. 2. ed. Sirm. ep. 26. circa finem.

[a] Dignum est ut Metropolitanus, qui est Pallio sublimatus, honoretur, & cæteros admoneat. *L. 6. Capitular. c. 79.*

des plus proches successeurs de Léon IV. fut moins difficile que luy sur ce sujet. Il donna le *Pallium* à un autre de nos Evêques d'Autun nommé Adalgarius; que Charles le Chauve avoit envoyé à Rome. *Je vous le renvoye*, dit-il, *revêtu du Pallium, tant pour l'amour de vous, qu'à cause de la probité de ses mœurs.* De nôtre tems le Pape Innocent XI. l'a encore accordé à Monseigneur Gabriel de Roquette Evêque d'Autun, qui le porte avec toute la dignité possible; & Dieu veuille qu'il le porte encore long-tems.

Avant que de finir ce Chapitre, il me semble qu'il est à propos de recueillir en peu de mots tout ce que nous trouvons plus digne de remarque en ce que j'ay dit des ornemens des Evêques & des Prêtres. 1°. Nous avons vû que les Apôtres & leurs plus proches Disciples se sont servis dans les saints Mystéres des habits communs que l'on portoit de leur tems dans l'Empire Romain. 2°. Que cet usage a duré plus de six cens ans, quoique dés le tems de saint Jérôme on commençât de prendre pour l'Autel des habits plus propres, & peut-être plus riches que ceux dont on se servoit dans l'usage commun. 3°. Que l'on se servoit encore dans l'usage commun d'Aubes, d'Etoles, de Chasubles, de Chapes pendant le neuviéme siécle, quoi qu'il fût ordonné aux Prêtres d'en porter à l'Autel d'autres que celles qu'ils portoient ordinairement. 4°. Que cette différence d'habits ne s'introduisit que pour être plus propre à l'Autel, qu'on ne le peut être avec des habits qu'on porte tous les jours. 5°. Que l'or & l'argent dont on les a ornez dans la suite, ont servi beaucoup à les conserver plus proprement, & que cela même a fait que les anciens usages se sont conservez malgré l'inconstan-

ce des hommes. 6°. Que s'il eſt arrivé quelques changemens dans ces habits ou ornemens, ce n'a été d'ordinaire que pour les rendre plus commodes qu'ils n'étoient. Concluons de-là que l'Egliſe a bien fait de réſiſter au torrent des modes qui ont apporté tant de changemens dans les habits des hommes. Ne ſeroit-ce pas une conduite indigne de ſa gravité & de la majeſté de nos Myſtéres, ſi elle ſouffroit que ſes Miniſtres portaſſent la vanité des modes juſqu'à l'Autel?

Que nos Fréres nouvellement convertis ne ſe bleſſent donc point de nous voir à l'Autel vêtus ſi différemment de ce que nous ſommes dans la vie civile. Sont-ils bleſſez de voir le Roy en certaines cérémonies revêtu des ornemens Royaux, ſi différens de ſes habits communs? Qui d'entr'eux s'eſt jamais ſcandaliſé de voir un Parlement aſſemblé pour juger des différens des hommes? Ni l'hermine des Préſidens à mortier, ni les robes rouges des Conſeillers ne leur font aucune peine. Ils ne ſe ſont jamais aviſez de blâmer & de tourner en ridicule les robes d'Avocats, &c. Les Miniſtres mêmes ont conſervé juſqu'à préſent leurs anciennes robes, & c'eſt ainſi qu'ils prêchent & qu'ils adminiſtrent le Baptême & la Cêne dans leurs Temples. N'eſt-il donc pas raiſonnable que nous ayons auſſi-bien que les autres nos habits de cérémonie. Il ſeroit tout à la fois injuſte & ridicule de ſe ſcandaliſer de nos ornemens ſacerdotaux, pendant qu'on approuve ceux des Magiſtrats & des Miniſtres de la prétenduë réforme. Car pourquoi approuver les uns & condamner les autres dans uns cas tout pareil? Ce ne peut être que par un préjugé déraiſonnable, ou par une acception de perſonnes tres-injuſte. Je les ſupplie de goûter

cette maxime prise du bon sens : Tout homme raisonnable ne dispute point contre un usage reçû depuis plusieurs siécles, autorisé par la pratique universelle des plus sages, sur tout dans les choses aussi indifférentes que la maniere de s'habiller.

CHAPITRE VIII.

Des Vases sacrez, & de tous les autres qui servent aux saints Mystéres.

I. Des Calices. Il y en a eu de toutes sortes de matiere, d'or, d'argent, de bois, de pierre, de verre, de cuivre, d'étain.
II. Leur forme.
III. Des autres Vases, Chalumeau, Couloire, Burettes, &c.
IV. Des Paténes, leur matiere & leur forme.
V. Changement arrivé aux Paténes.
VI. Des Cibaires qui leur ont succedé pour la communion.
VII. Du Vase nommé Offertorium.
VIII. Du Vase nommé Ecuelle, Scutella.
IX. De l'Aiguiére & du Bassin pour laver les mains.
X. Du soin que l'on prenoit des Vases sacrez.

IL faut parler maintenant des Calices, des Plats ou Paténes, & des autres Vases sacrez & non sacrez qui servoient autrefois, & qui servent encore aujourd'hui aux saints Mystéres. Commençons par les Calices. Tous les Catholiques sçavent ce que nous entendons par le mot de Calice, & il n'y en a aucun à qui l'on ait besoin de dire que c'est un Vase où l'on met le vin qui doit être consacré au saint Autel, & changé par cette consécration au Sang précieux de JESUS-CHRIST nôtre Sauveur. Mais ce mot dans son origine ne signifioit autre chose qu'un Vase dont on se servoit pour boire, comme ce que nous appellons aujourd'hui une coupe, une tasse, un

verre. Nous sçavons certainement que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST étoit à table avec ses Apôtres, lorsqu'il institua l'Eucharistie, qu'aprés avoir soupé & consacré le pain, *il prit le Calice*, c'est-à-dire, la tasse dont il s'étoit servi pour boire en soupant, & qu'il consacra le vin mêlé d'eau qui étoit dedans, l'appellant *le Calice de la nouvelle alliance en son Sang.*

1. Cor. 11. v. 25.

Adam Nan. l. de locis sanctis c. 2. apud Bedam.

Si nous en croyons un Auteur cité sous le nom de Béde par Baronius, ce premier Calice étoit d'argent, » à deux anses, & de la capacité d'une chopine. Il y » a, dit cet Auteur, dans la place où sont situées la » Basilique de Golgotha & l'Eglise des Martyrs, une » Chapelle où l'on conserve le Calice du Seigneur dans » un Reliquaire troüé par-dessus, afin qu'on le puisse » toucher & baiser par ce trou. Il est d'argent, il a » deux anses, & il tient une chopine. *Sextarii Gallici mensuram capit.* Quoi qu'il en soit de ce fait dont je ne suis pas garant, il est certain que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a pris le Calice qu'on luy avoit préparé, & dont il s'étoit servi pour boire dans le repas, sans marquer aucune affectation pour ce qui regardoit sa matiere, sa figure, sa capacité, &c. & sans faire aucun précepte à ses Apôtres sur ce sujet. Il y a beaucoup d'apparence que les Apôtres ont fait la même chose, qu'ils se sont servis de divers Calices selon la diversité des lieux où ils célébroient, de quelque matiere & de quelque figure qu'ils fussent. Je ne voudrois donc pas assûrer, comme quelques-uns, que les Apôtres & leurs plus proches successeurs ont célébré dans des Calices de bois, ni dire avec d'autres que leur piété les portoit à se servir de Calices d'argent. Ce qu'il y a de plus vraisemblable en ceci, c'est que la matiere leur étoit assez indifférente,

indifférente, pourvû que la coupe fût nette & propre. Ce qui me fait le plus entrer dans cette pensée, c'est que l'Eglise n'a fait aucun réglement sur ce sujet durant huit cens ans, quoique l'on trouve & dans ces tems-là & depuis, des Calices de toutes sortes de matiere, d'or, d'argent, de pierre, de marbre, de bois, de verre, d'étain, & de cuivre.

Calices d'or & d'argent dés le tems des persécutions.

Nous avons des preuves certaines que dés les premiers siécles, dans le tems même des persécutions, il y avoit des Calices, des Patènes, &c. d'or & d'argent. Quoi de plus clair que le fait de saint Laurent attesté par saint Ambroise, & par d'autres saints Peres? Tout le monde sçait que ce saint Diacre de Rome vendit les Vases sacrez, & en distribua tout l'argent aux pauvres. Il falloit qu'il y en eût pour un prix considérable, puisque le Tyran les vouloit enlever comme un trésor. L'Eglise de Carthage étoit aussi tres-riche en Vases & Ornemens sacrez; car Optat décrivant les causes du schisme des Donatistes, dit que l'avarice de quelques vieillards de l'Eglise de Carthage en fut l'une des causes. Il y avoit, dit-il, dans l'Eglise quantité d'ornemens d'or & d'argent, que l'Evêque Mensurius ne pouvoit ni enterrer ni emporter en s'enfuyant; il les confia donc à une femme âgée, & en avertit les Anciens de son Eglise. La persécution finie, Cécilius successeur de Mensurius, demanda le dépôt que les Anciens dénierent, parce que leur avarice avoit ravi cette riche dépoüille. Quoique cet Evêque ne nomme point ici les Calices & Vases sacrez, on ne peut néanmoins nier qu'ils ne soient compris dans le terme général d'ornemens de l'Eglise. Mais si quelqu'un en vouloit douter, qu'il écoute encore une fois le même Auteur. Aprés avoir reproché aux Donatistes le crime

Ambr. l. 2. de Offic. c. 28.

« Optat. Milevit. l. 1. « medio.

qu'ils avoient commis en brisant ou raclant les Autels, il dit: A ce premier crime vous en avez encore ajoûté un autre, quand vous avez rompu les Calices qui contenoient le Sang de JESUS-CHRIST: *Fregistis Calices, Christi Sanguinis portatores.* Vous les avez fondus & remis en lingots, *in massas*, ou vous les avez vendus sans vous mettre en peine ni qui les achetoit, ni quel usage on en vouloit faire. Peut-être que des femmes impudiques en font tel usage qu'il leur plaît. Peut-être que des Payens en ont fait des Vases pour leurs Idoles. Il y avoit donc dés ces premiers siécles des Calices, d'or & d'argent dans l'Eglise de Carthage aussi bien qu'à Rome.

Optat. l. 6. initio. Remarquez cette expression pour la réalité du Sang de Jésus-Christ. *V. l. 3. Augustini contra Crescon. c. 29.*

L'Eglise d'Antioche en avoit aussi de tres-précieux; mais c'est Constantin qui les avoit donnez, comme nous l'apprenons de Théodoret. Il dit que Julien l'Apostat commanda de porter à l'épargne les Vases qui servoient à la célébration des Mystéres, & que Félix son Tréforier considérant ces Vases que Constantin & Constance avoient fait faire avec toute la magnificence possible; voilà, dit-il, les Vases dans lesquels on sert le Fils de Marie. Celle de Milan en avoit de si riches & en si grande quantité, que saint Ambroise les ayant fait fondre en racheta un grand nombre de Captifs. Les Ariens luy faisoient un crime d'avoir ainsi dépoüillé son Eglise de ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus sacré. Le Saint répondoit, qu'à la verité ce seroit un crime de vendre les Vases sacrez, & ceux qui servent d'ornement aux saints Mystéres, pour en faire son profit; mais que les vendre pour nourrir les pauvres, pour racheter les captifs, &c. c'est une œuvre de miséricorde. On peut dire alors, c'est vraiment le Calice du Sang du Seigneur, puisqu'il rachete des

Theodoret. hist. Eccles. l. 3. c. 12. *Ambr. l. 2. de Off. c. 28.*

mains de l'ennemi ceux que son Sang rachete du péché. C'est l'or de JESUS-CHRIST, puisqu'il délivre de la mort, & conserve la pudeur & la chasteté des Vierges [a]. On peut voir dans l'Histoire de saint Grégoire de Tours, Liv. 3. Chap. 10. &c. que les Eglises de France & d'Espagne ne manquoient pas non plus de Calices, de Patènes, &c. d'or & d'argent dans le cinquiéme siécle & dans le sixiéme, où il vivoit. C'est donc un fait certain que dés le tems des persécutions, & sur tout depuis la paix de l'Eglise sous Constantin, les Vases sacrez qui servoient aux saints Mystéres étoient de matieres précieuses.

Calices de bois.

Mais ce n'étoit que dans les Eglises riches; car pour les Eglises de la campagne, & dans les Monastéres pauvres, on se servoit de Calices, de Patènes, &c. tels qu'on les pouvoit trouver. On s'est servi de Calices & de Patènes de bois certainement jusqu'au Concile de Tribur qui les défendit, Canon 28. [b]. Saint Boniface Archevêque de Mayence, qui assistoit à ce Concile, rapporta à ce sujet ce beau mot d'un autre saint Boniface Evêque & Martyr: *Qu'autrefois des Prêtres d'or se servoient de Calices de bois; mais qu'à présent des Prêtres de bois se servent de Calices d'or.* L'on voit dans un Concile d'Angleterre, tenu sous le Pontificat d'Adrien I. les Calices de cornes défendus. Il y en avoit donc, & l'on s'en servoit aux saints Mystéres avant cette défense. Dire que c'étoit un abus que de se servir de Calices, &c. de bois & de corne, sans en avoir d'au-

An. 895. t. 9. p. 450.

De Cornes. *Conc. Calchut. an. 787. t. 6. p. 1165.*

[a] Ecce aurum Christi quod à morte liberat, ecce aurum quo redimitur pudicitia, servatur castitas.

[b] Il y a de ces anciens Calices dans les Cabinets des Curieux. Il y en a un de bois dans le Cabinet de M. de la Marre, Conseiller au Parlement de Bourgogne, & un autre de verre dans celuy de M. de Requeléne, Conseiller au même parlement.

tre raison que ces défenses, c'est supposer une chose fausse, sçavoir que l'Eglise ne défend que les abus. Est-ce un abus que de manger de la chair ? Est-ce un abus que de travailler des mains ? L'Eglise néanmoins défend de manger gras & de travailler à certains jours, quoi qu'il n'y ait aucun mal en soy ni aucun abus à manger de la chair, & à travailler des mains. Pourquoi donc n'auroit-elle pas pû défendre les Calices de bois, de corne, &c. seulement par respect pour les saints Mystéres, & sans condamner comme un abus ce qui se faisoit avant cette défense ?

Calices de verre.

Voyez la Note de la page précédente.

Greg. Dialog. l. 1. c. 7.

J'en dis autant des Calices de verre dont on s'est servi plus communément & plus long-tems avant qu'ils fussent défendus. Saint Donat Evêque & Martyr, se servoit d'un Calice de verre, au rapport de saint Grégoire. Et saint Jérôme nous assûre la même chose de saint Exupére Evêque de Toulouse. C'est dans sa Lettre à Rustique, où en loüant ce saint Prélat, sur tout de sa charité pour les pauvres, & de son amour pour la pauvreté, il dit, que celuy-là est riche qui porte le Corps du Seigneur dans une Corbeille d'osier, & son Sang dans un Verre [a]. Il y a beaucoup d'apparence que saint Ambroise aprés avoir vendu les Vases sacrez de son Eglise pour la rédemption des Captifs, se servit ensuite de Calices de verre : du moins est-il certain qu'on s'en est autrefois servi à Milan ; car saint Grégoire de Tours dit que dans la Basilique de saint Laurent qui est en cette Ville, il y avoit un tres-beau Calice de cryſtal ; qu'un Diacre le portant un jour à l'Autel pour offrir, le laissa tomber à terre, qu'il en ramassa tous les morceaux, les mit sur l'Autel, implora l'assistance

Greg. Turon. l. de glor. Mart. c. 46.

[a] Nihil illo ditius, qui Corpus Domini in canistro vimineo, & sanguinem portat in vitro.

du saint Martyr, & que ce Calice fut remis en son entier, & servit aux saints Mystéres comme auparavant. Saint Césaire d'Arles, ayant imité la charité de saint Ambroise en vendant comme luy les Vases sacrez pour racheter les Captifs, se servoit depuis de Calices & de Vases de verre dans les saints Mystéres. *Cypr. in vitâ sancti Cæsarii.*

Ce n'étoit pas seulement dans ces nécessitez publiques que les Saints se servoient de Calices de verre ou de bois, &c. Quelques-uns s'en sont servis aussi par le seul amour de la pauvreté. Tel est saint Benoît d'Aniane qui ne vouloit point de Calices d'argent. Il se servit 1°. d'un Calice de bois, il en prit un de verre ensuite, & enfin il en prit un d'étain. Saint Colomban & Gallus son Disciple, se servoient d'un Calice de cuivre. Gratien & Yve de Chartres, rapportent un Canon d'un Concile de Reims, qui défend l'usage des Calices de bois, de verre, d'airain & de cuivre, & qui permet ceux d'étain aux Prêtres qui n'ont pas dequoi en avoir d'argent. Mais on ne sçait rien de ce Concile que ce que ces deux Auteurs en disent, & l'on ignore le tems où il s'est tenu. Ce qui est certain c'est que nonobstant ces défenses les Moines de saint Vinoc se servoient encore de Calices de verre dans le dixiéme siécle, & ceux de cuivre ont duré jusqu'à nos jours dans les Paroisses pauvres de la campagne. Mais depuis trente ans ou environ, la plûpart des Ordonnances de nos Evêques les ont enfin défendus, & ceux d'étain même. Celles de ces Ordonnances qui ont plus d'indulgence pour les pauvres Eglises, exigent au moins que la coupe du Calice soit d'argent. Les Calices de verre étoient trop fragiles pour durer long-tems, & l'on a bien fait de les défendre à cause des acci- *In vitâ n. 14 sæc. 4.* Calices d'étain, de cuivre. *Surius 16. Octobre.* *In vitâ sancti Vinoci sæc. 2. p. 309.*

dens qui pouvoient arriver. Ceux d'airain & de cuivre se roüilloient facilement, & dégoûtoient quand ils étoient roüillez. Ceux d'étain se lavoient plus aisément, étoient plus propres, & pouvoient se permettre pour les Eglises les plus pauvres. J'avouë que ceux d'argent sont plus décens & plus propres; mais quand on connoît la pauvreté & la misére des Peuples que l'on oblige de contribuer à cette dépense, on ne peut s'empêcher de penser que saint Ambroise & saint Césaire auroient peut-être fait fondre les Calices d'argent pour les soulager, au lieu de les contraindre d'en acheter.

Forme des Calices & des Patènes.

C'est assez parler de la matiére des Calices & des Patènes, disons maintenant quelque chose de leur forme. Il y avoit dans les commencemens des Calices de toutes sortes de figures, comme les coupes & les tasses qui servoient à boire. On suivoit en cela les usages des lieux.

Calices à deux anses.

Les Calices à anses ont été les plus communs à Rome pendant plusieurs siécles; c'étoit peut-être parce qu'ils étoient plus commodes à porter de rang en rang aux Fidéles quand ils communioient sous les deux espéces. L'Archidiacre, dit l'Ordre Romain, prend le Calice de la main du Soudiacre, le met sur l'Autel auprés des Hosties, le tenant par les anses avec le linge qui luy a servi à recevoir les offrandes: *Involutis ansis cum offertorio suo.* Avant l'Oraison Dominicale à ces mots que prononçoit le Célébrant: *Per ipsum & cum ipso*, il est dit que l'Archidiacre léve le Calice le tenant par les anses avec le même linge devant l'Evêque [a]. Je pourrois rapporter plusieurs autres preuves de ces Calices à anses, mais cela seroit inutile. Anastase le

Ord. Rom. 1. p. 12 & Ord. 2. p. 47. & 48.

[a] Levat cum offertorio Calicem per ansas, & tenet exaltatas illum juxta Pontificem.

Bibliothécaire dans la Vie de Léon III. & dans celles d'autres Papes, fait souvent mention de ces sortes de Calices, parmi lesquels il y en avoit qui ne servoient qu'à orner le Ciboire de l'Autel, autour duquel on les suspendoit. La plûpart de ces Calices étoient enrichis de perles & de pierreries. Il y en avoit même qui étoient tout entiers de pierre précieuse, comme d'Onix, de Sardonix, qui sont des espéces d'Agathe. D'autres étoient ornez de diverses Images gravées ou ciselées. Tel étoit celuy que saint Remy nomme dans son Testament, *Calix imaginatus.* *In Leone 4.*

Outre les Calices qui servoient à l'offrande & à la consécration du vin, il y avoit encore d'autres Vases, dans lesquels on répandoit le vin du Calice quand il étoit trop plein. C'étoit de grandes tasses plus ou moins grandes, selon le nombre de ceux qui offroient & communioient. Pour les distinguer des Calices on les appelloit *scyphi*, c'est-à-dire, tasses, coupes, gobelets, qui furent aussi appellez *Calices ministeriales.* Il y avoit encore d'autres Vases plus petits, dans lesquels les Fidéles mettoient le vin qu'ils vouloient offrir. On les appelloit *Ama* & *Amula*, selon qu'ils étoient plus grands ou plus petits. Nos Burettes ont succedé aux plus petits, & les Flacons ou autres Pots, dans lesquels on offre le vin aux Prêtres dans les Services des Morts, ont succedé aux Vases qu'on appelloit *Ama* ou *Ampullæ.* Il y avoit outre cela, un Chalumeau ou Tuyau d'or ou d'argent qui servoit à la communion du Calice. Une seule autorité de l'ancien Ordre Romain va nous marquer tous ces Vases, & leurs usages. Lorsque l'Evêque quittoit l'Autel pour aller recevoir les offrandes des Sénateurs dans le lieu qu'ils occu- Des autres Vases. *Fistula*, ou *Pugillaris.* *Ord. Rom. 1. p. 1. & seq.*

poient, il étoit ſuivi de l'Archidiacre, d'un Soudiacre qui portoit le grand Calice, d'un Acolythe qui portoit une grande taſſe. L'Achidiacre prenoit l'une aprés l'autre les Burettes que l'on offroit, & les verſoit dans le Calice [a]. Lorſque le Calice étoit plein, le Soudiacre qui le portoit, le verſoit dans la Taſſe portée par l'Acolythe [b]. Pour empêcher qu'il n'y eut aucune ordure on ſe ſervoit d'une Couloire d'or ou d'argent, ou d'autre matiere, qui ſe mettoit ſur le Calice & ſur la Taſſe, dans laquelle on verſoit le vin : *Refundit ſuper colum in Calicem.*

Scyphus. Amulas.

Colum.

Pour ce qui eſt du Chalumeau, l'Ordre n'en parle que quand il s'agit de la communion. Aprés la communion du Clergé, l'Archidiacre, dit-il, prend le Calice de la main de l'Evêque, verſe ce qui eſt de reſte du Calice dans la Coupe ou Taſſe nommée *ſcyphus*; & en donnant le Calice vuide au Soudiacre du lieu, il prend de ſes mains le Chalumeau avec lequel il confirme le Peuple, c'eſt-à-dire, le communie ſous la ſeconde eſpéce. *Tradit ei pugillarem cum quo confirmet populum.* Ce Chalumeau d'or ou d'argent eſt auſſi appellé *Fiſtula* dans d'autres Ordres Romains, & dans pluſieurs Rituels. On s'en eſt toûjours ſervi tant que la communion ſous les deux eſpéces a été en uſage. Il étoit ſans doute plus commode, plus propre & moins dangereux de ſucer le précieux Sang par ce tuyau, que de boire dans la coupe même qu'il auroit fallu pancher trop ſouvent, au riſque d'en répandre à terre. Les Us de Cîteaux, Chapitre 53. diſent quel'on peut ſe paſſer du Chalumeau dans les Meſſes où il n'y a que le

Pugillarem.

Fiſtula.

[a] Archidiaconus ſuſcipit amulas, & refundit in calicem majorem.

[b] Sequitur cum Scypho Acolythus, in quem Calix impletus refunditur.

Prêtre & ses Ministres qui communient ; mais que l'on doit s'en servir toutes les fois qu'il y a plusieurs autres communians. Mais dans presque tous les autres anciens Rituels des Moines, l'usage de ce tuyau étoit prescrit pour le Prêtre & pour ses Ministres, comme pour les autres. Les anciens Statuts des Chartreux ne vouloient point d'ornemens d'or ou d'argent que le Calice & le Chalumeau, qu'ils appelloient *Calamum quo Sanguis Domini sumitur*. Ils luy donnoient ce nom, parce qu'il ressembloit à une plume dont on se sert pour écrire, en ce qu'il étoit creux par dedans ; & c'est pour la même raison qu'il est appellé *Pugillaris* dans les anciens Ordres Romains, ce nom ayant passé des tablettes à la plume qui y étoit attachée, & de laquelle on se servoit pour écrire dessus.

Nous voyons la figure de ce Chalumeau, & de quelle maniere le Diacre le tenoit, comment on s'en servoit, & le soin qu'on en prenoit, dans ce que Dom Marténe nous rapporte des coûtumes de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon. Le bout qui trempoit dans le Calice étoit large & convéxe, ou fait en bouton, & l'autre bout qui se mettoit dans la bouche étoit plus petit & tout uni. On le tenoit enfermé dans un petit sac de toile ou d'étoffe, fait exprés. Aprés que le Soudiacre avoit reçû le baiser de paix, il tiroit ce Chalumeau de l'armoire & du sac où il étoit enfermé, & le portoit au Diacre, qui le posoit sur le Corporal auprés du Calice. Aprés que le Prêtre avoit pris le Corps du Seigneur, il mettoit le gros bout du Chalumeau dans le Calice, prenoit le précieux Sang par le petit bout, & donnoit ensuite au Diacre le Calice & le Chalumeau, le Diacre prenoit le Calice de la main gauche, & tenoit le

De antiquis Monachorum Ritibus, l. 2. cap. 4.

Forme & usage du Chalumeau.

Chalumeau directement au milieu, avec les deux premiers doigts de la main droite. Il les tenoit ainsi sur le côté droit de l'Autel, jusqu'à ce que tout le monde, & enfin luy-même & le Soudiacre eussent communié. Il tiroit ensuite le Chalumeau du Calice, le suçoit par les deux bouts l'un aprés l'autre, & le donnoit en garde au Soudiacre. On le lavoit aprés avec du vin par dedans & par dehors, & on l'enfermoit dans son sac, & le sac dans l'armoire avec le Calice, &c. A Cîteaux il y avoit ceci de différent, que le Calice étoit posé sur l'Autel au côté gauche, que le Soudiacre tenoit le pied du Calice de la main gauche, & sa main droite étenduë bord à bord du Calice, & que le Diacre tenoit le Chalumeau des deux mains jusqu'à ce que tous les Fréres eussent communié; & que c'étoit à luy à laver avec du vin le Calice & le Chalumeau à deux repriſes, à en prendre la premiere ablution & donner l'autre au Soudiacre. Cet ancien usage aprés avoir duré tant de siécles dans l'Eglise, s'est enfin aboli peu à peu par le relâchement qui s'est glissé par tout. Le relâchement a commencé par les Peuples, dont le réfroidissement pour la communion étoit si grand, que d'eux-mêmes ils se portérent à communier sous une seule espéce, & qu'il fallut les menacer d'excommunication s'ils n'en approchoient au moins une fois l'année. Le Clergé les suivit bien-tôt; car tous étant Prêtres, & chacun disant sa Messe en particulier, ceux qui servoient de Ministres à la grande Messe cessérent d'y communier avec le Célébrant. Les fondations, la multiplicité des Prêtres & des Messes, & le relâchement s'introduisirent aussi dans les Monastéres. Par là les communions générales s'abolirent; celle des Ministres servans à l'Autel ne fut plus

Usus Cisterc. cap. 51.

Il a duré douze siécles pour le moins, & davantage dans les Monasteres.

d'obligation, se perdit, & emporta avec soi la communion sous les deux espéces qui avoit été dans l'usage le plus commun quoy qu'elle n'eût pas toûjours été d'une obligation étroite. L'ancien usage s'est néanmoins encore conservé jusqu'à présent dans quelques Monastéres de France, où l'on voit encore subsister cet ancien usage dans les Abbayes de Cluny & de saint Denis, & tous les Dimanches le Diacre & le Soudiacre qui servent à l'Autel dans ces célébres Eglises, prennent le précieux Sang comme autrefois avec un Chalumeau d'or ou d'argent.

De la Paténe & des autres Vases, ou Sacs, &c. qui servoient à l'offrande & à la consécration du pain, & à la communion.

La Paténe, ainsi nommée du verbe Latin *Patere*, qui veut dire *être ouvert*, étoit autrefois un grand Plat peu creux, à peu prés comme les Bassins qui ornent les Buffets des Grands. Elle étoit ordinairement de même matiere que le Calice. Ainsi il y a eu selon les tems, les lieux & les personnes, des Plats & des Paténes de toutes sortes de matieres. Saint Jérôme nous a déja appris que saint Exupére, Evêque de Toulouse, se servoit d'une Corbeille d'osier pour Paténe, & d'un verre pour Calice. Il est fait mention d'une Paténe de verre pour les saints Mystéres dans la régle du Maître, Chapitre 53. Il falloit que la Paténe que des Soldats Bourguignons prirent dans l'Eglise de Brioude, fût d'une matiere précieuse, comme d'or ou d'argent, puisqu'ils la brisérent, & en partagérent les morceaux entr'eux. Saint Grégoire de Tours qui raconte ce fait, en dit ailleurs un autre qui fait voir de quelle capacité étoient alors les Paténes. Il dit qu'un Comte de Bretagne ayant mal aux pieds, & ne recevant point de soulagement de l'art des Médecins, quelqu'un luy dit, faites-vous apporter l'un des Vases sacrez qui servent à l'Autel, lavez vos pieds dedans, & vous

Greg. Turon. l. 2. de glor. Mart. c. 9.

Ibidem l. 1. c. 85.

» en ſerez ſoulagé. Quelle folie ! dit ſur cela ce ſaint
» Evêque : ignoroient-ils que des Vaſes ſacrez ne doi-
» vent jamais ſervir à des uſages profanes ? Ce Prince
» envoya donc querir une Paténe de l'Egliſe, & ſe la-
» va les pieds dedans ; mais bien loin d'en être ſoula-
» gé, ſes douleurs redoublérent, & depuis il ne put
» jamais faire un pas. Il falloit donc que cette Paténe
fut un grand Plat, puiſqu'un homme pouvoit ſe la-
ver les pieds dedans.

Mais rien ne montre mieux de quelle grandeur devoient être les Paténes dans les premiers ſiécles, que de ſçavoir à quel uſage elles ſervoient alors. C'eſt ce que l'Ordre Romain va nous apprendre. Il paroît par la ſuite des cérémonies qui y ſont marquées, qu'outre la Paténe qui ſervoit au Célébrant & à ſes Miniſtres, il y en avoit d'autres plus grandes, qu'on appelloit *Patenæ miniſteriales*, parce qu'elles ſervoient à adminiſtrer le Corps du Seigneur aux Peuples. Le Pape aprés avoir dit, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, donnoit la paix à l'Archidiacre, rompoit un morceau de ſon Hoſtie qu'il laiſſoit ſur l'Autel, & mettoit le reſte ſur la Paténe avec les Hoſties pour ſon Clergé, & retournoit à ſon thrône. Des Acolythes avec chacun un ſac montoient à l'Autel, les uns à droite & d'autres à gauche, avec des Soudiacres qui tenoient l'embouchure des ſacs ouverte, pendant que l'Archidiacre y mettoit les Hoſties pour le Peuple. Cela fait, les Acolythes ſe ſéparoient, les uns portoient leurs ſacs aux Evêques placez à la droite du Pape, s'il y en avoit, & les autres portoient les leurs aux Prêtres qui étoient à gauche pour rompre les Hoſties ſur deux Paténes que deux Soudiacres portoient devant les Acolythes. La Paténe du Pape avoit été portée la

Ord. Rom. 1. & 2. p. 13. 14. 44. & 50.

Reliquas oblationes ſuas ponit in Patenam.

premiere par deux Soudiacres devant ſes yeux [a], & la fraction des Hoſties qui étoient deſſus ſe faiſoit par les Diacres auſſi-tôt qu'ils avoient vû le ſignal. On chantoit cependant l'*Agnus Dei* dans le Chœur. Le Clergé étoit nombreux, puiſqu'il y avoit ſouvent pluſieurs Evêques outre le Pape, pluſieurs Prêtres, pluſieurs Diacres & Soudiacres, & beaucoup plus de Chantres, de Lecteurs, &c. Il falloit donc que la Paténe ſur laquelle on rompoit toutes les Hoſties pour la communion du Clergé fût grande & large; mais il falloit que les autres le fuſſent davantage, puiſque le nombre des Fidéles qui communioient alors, étoit ſans comparaiſon plus grand que celuy des Clercs. Toutes les Hoſties que les Acolythes portoient dans des ſacs devoient être rompuës ſur les deux Paténes que l'on devoit porter de rang en rang aux Fidéles placez dans la Nef & dans les aîles. Ce devoit donc être de tres-grands Plats, & il ne faut pas s'étonner de ce qu'Anaſtaſe dit qu'il y en avoit de la peſanteur de vingt-cinq & trente livres.

Dans la cérémonie que je viens de décrire, j'ay avancé deux choſes qui ne ſont point clairement marquées dans les deux premiers Ordres Romains que je cite. La premiere eſt qu'il y avoit trois Paténes, & la ſeconde que la Paténe qu'on portoit au Pape à ſon thrône, étoit chargée non-ſeulement du reſte de ſon Hoſtie, mais auſſi de celles de ſon Clergé. Sur la premiere on peut m'objecter que les Ordres Romains que je cite, ne parlent que d'une ſeule Paténe portée par deux Soudiacres depuis l'Autel juſqu'au thrône du Pape. Cela eſt vrai, ils ne parlent expreſſément que de cette Paténe; mais ils ſup-

Preuves du ſens que j'ay donné à un endroit obſcur de l'Ordre Romain.

[a] Diaconi aſpiciunt ad faciem Pontificis, ut eis innuat frangere.

poſent néceſſairement que l'on en portoit auſſi d'autres aux Evêques à droite, & aux Prêtres à gauche; car s'ils n'avoient point eu de Patènes, ſur quoi auroient-ils rompu les Hoſties que les Acolythes leur apportoient dans des ſacs. On ne peut dire que ce fût ſur la Patène qui étoit auprés du thrône, puiſque les deux Ordres diſent expreſſément que c'étoit les Diacres qui rompoient les Hoſties ſur celle-là au ſignal que leur faiſoit le Pape[a], & que les Acolythes ſe ſéparant à droite & à gauche portoient les Hoſties dans des ſacs, les uns aux Evêques & les autres aux Prêtres, afin qu'ils les rompiſſent[b]. Voilà certainement trois ſortes de Miniſtres occupez à la fraction des Hoſties, placez ſelon ces ordres différemment. Les Evêques les rompoient placez à droite auprés de l'Autel, *circà altare*; les Prêtres placez vis à vis à la gauche rompoient les Hoſties qu'on leur avoit apportées; & enfin les Diacres en rompoient auſſi, mais ſous les yeux du Souverain Pontife[c]. Ainſi chacun de ces trois Ordres de Miniſtres avoit donc une Patène. C'eſt pourquoi le Révérend Pére Dom Mabillon dans ſon Commentaire n'héſite point de dire que les Acolythes qui portoient des ſacs, étoient précédez de deux Soudiacres qui portoient chacun une Patène.

Commentar. in Ord. Rom. p. lxx.

La ſeconde difficulté me paroît plus grande, parce que je n'ay point pour moi le ſçavant Pere Mabillon, & que je crains toûjours de juger d'une choſe autrement que luy. Toute la difficulté roule ſur ces paroles: *Reliquas verò oblationes ſuas ponit in*

P. 13. & 49.

a Deferentibus eam duobus Subdiaconibus ad Diaconos ut frangant.

b Acolythi vadunt dextrâque lævâque poſt Epiſcopos circà altare reliqui deſcendunt ad Preſbyteros, ut frangant.

c Sed illi aſpiciunt ad faciem Pontificis, ut eis innuat frangere.

Patenam. Le Pape ayant donné le baiſer de paix, prend ſon Hoſtie, en romp un morceau par le côté droit, & laiſſe ce morceau rompu ſur l'Autel, & pour ſes autres Hoſties, il les met ſur la Paténe. De quelles Hoſties parle-t-il en cet endroit? Dom Mabillon entend cela du reſte de l'Hoſtie rompuë par le Pape, & autoriſe ce ſentiment d'un paſſage du Micrologue, qui dit qu'aprés avoir rompu un morceau de l'Hoſtie du côté droit, le Prêtre romp encore en deux la partie reſtante, en ſorte que de la même Hoſtie il y ait trois parcelles. Ainſi conclud le Pere, les Hoſties que le Pape met ſur la Paténe, ce ſont les deux parcelles qui reſtent de ſon Hoſtie, dont la premiere demeuroit ſur l'Autel. Il eſt vrai que le Micrologue parle de cette ſorte; mais ces paroles qui ſervent fort bien à faire connoître ce qui ſe pratiqeoit de ſon tems, & ce qui s'eſt encore pratiqué depuis, ne peuvent ſervir à expliquer un rite plus ancien dont il s'agit, parce que cet Auteur pouvoit l'ignorer comme il ignoroit effectivement la vraye raiſon du rite qui laiſſoit ſur l'Autel une parcelle de l'Hoſtie. Ce qui me fait croire davantage que le Micrologue n'avoit point vû les deux Ordres Romains dont il s'agit, mais d'autres poſtérieurs, c'eſt qu'il ne fait aucune mention des Hoſties portées dans des ſacs par les Acolythes.

Commentar. in Ord. Rom. p. 111.

Microlog. cap. 17.

D'ailleurs il me ſemble qu'en prenant comme j'ay fait plus littéralement les paroles dont il s'agit, elles ſont moins obſcures, & toute la ſuite de la cérémonie en eſt plus claire. Quand l'Ordre parle de l'Hoſtie que le Pape rompoit, il dit au ſingulier, *rumpit oblatam*; mais quand il parle de celles qu'il met ſur la Paténe, il dit au pluriel, *reliquas verò oblationes ſuas ponit in Patenam.* Parleroit-il ainſi d'une par-

celle d'Hostie partagée en deux ? Le tems de la rompre n'est pas même encore venu ; & s'il en a rompu un morceau, ce n'est que pour le laisser sur l'Autel, [a] afin qu'il ne soit pas sans Sacrifice lorsque l'on aura enlevé toutes les Hosties pour les rompre & pour communier. Ce n'est qu'aprés la fraction des autres Hosties que le Pape romp la grande parcelle de la sienne avant que de communier, ou plûtôt en communiant. Car les deux Ordres disent que la fraction » étant finie, un Diacre prend la Paténe de la main » du Soudiacre, & la porte au thrône, afin que le » Pape communie, & qu'il le fait en mordant une » partie de l'Hostie qu'il mange, & mettant celle qui reste dans le Calice *en faisant trois signes de croix* [b], & disant : *Fiat commixtio & consecratio, &c.* L'expression de ces deux Ordres est remarquable : *De ipsâ sanctâ quam momorderit, ponit in Calicem dicendo: Fiat, &c.* [c] Voilà certainement la fraction de l'Hostie dont le Micrologue parle, puisqu'il dit qu'aprés avoir mis cette parcelle dans le Calice, le Célébrant dit tout bas, *Fiat commixtio & consecratio, &c.* comme il est ici marqué. La différence du tems marque bien deux rites differens, mais non pas deux fractions différentes, puisqu'on prononce les mêmes paroles en faisant la même action. Toutes ces choses me confirment dans le sens que j'ay donné aux paroles des Ordres Romains. Mais quand je me tromperois en cela, je ne laisserois pas de conclure de ce qui est plus clair & non contesté dans ce que j'ay rapporté de ces deux Ordres, que les Paténes étoient de grands Plats.

[a] Ut dum Missarum solemnia peraguntur, altare sine Sacrificio non sit.

[b] Faciens crucem ter. *Ord.. 2. p. 50.*

[c] Partem sibi mordet, & reliquam in Calice mittit. *Ord. 4. p. 62.*

On

On pourroit donc demander ici d'où vient que les Patènes, si grandes autrefois, sont devenuës aussi petites que nous les voyons maintenant. Mais il est si aisé d'en découvrir la cause, qu'on pourroit laisser au Lecteur le soin de la chercher. Il ne faut pas même la chercher bien loin. Un peu de réflexion sur ce que nous avons dit des grandes Patènes, nous fait toucher au doit la cause des petites. Pourquoi falloit-il de grands Plats autrefois pour servir de Patènes? C'est qu'il y avoit une multitude de communians tant du Clergé que du Peuple. Tous ceux qui assistoient à la Messe y offroient pain & vin, & communioient. Toutes les Hosties que l'on avoit consacrées devoient être rompuës sur les Patènes, & les Patènes chargées d'Hosties devoient être portées de rang en rang aux Fidéles pour les communier selon l'usage Romain. Voilà ce qui faisoit la nécessité des grandes Patènes. Elles étoient plus ou moins grandes selon le nombre des communians de chaque Eglise. Ainsi lorsque les Fidéles se sont relâchez de la communion & de l'assistance aux Messes solemnelles des Eglises Cathédrales, Collégiales & Paroissiales, n'y ayant plus ou presque plus de communians à ces Messes, les grandes Patènes devinrent inutiles. Les Mendians vinrent cependant, s'établirent, prêchérent avec édification, attirérent les Peuples à la sainte Table; & pour leur faciliter la fréquente communion, quelques-uns d'entr'eux déchargérent trop facilement les fideles de l'obligation des Messes solemnelles qui se disoient pour eux, & leur apprirent à communier aux Messes basses, & même hors le tems de la Messe. L'usage ancien de conserver l'Eucharistie dans l'Eglise pour les malades, contribua à faire penser qu'on pouvoit en con-

D'où vient que les Patènes sont devenuës si petites.

Vases sacrez inventez depuis.

ſerver auſſi pour les perſonnes ſaines. Il fallut donc agrandir les Vaſes où l'on conſervoit l'Euchariſtie. De-là ſont venuës ces Coupes larges & creuſes, garnies d'un couvercle fait en voute ou en dôme, que nous appellons Ciboires, qui ſont ſi communs aujourd'hui, & qui étoient inconnus à nos ancêtres, chez qui le nom de Ciboire ſignifioit autre choſe, comme nous l'avons vû dans le Chapitre cinquiéme.

Autre Vaſe pour recevoir les Pains offerts, nommé *Offertorium.*

Outre les Vaſes dont nous avons parlé ci-deſſus, nos ancêtres en avoient un pour recevoir les pains que les Fidéles venoient offrir juſqu'à l'Autel. Ce Vaſe s'appelloit à cauſe de cela *Offertorium.* Au lieu que les Romains alloient de rang en rang par l'Egliſe recevoir les offrandes des Fidéles, & les mettoient dans des napes de toile portées par des Acolytes, les Evêques & les Prêtres de France ne bougeoient point de l'Autel, & y recevoient le pain & le vin que les Fidéles de tout ſéxe venoient offrir. Ils mettoient leurs pains dans ce Plat nommé *Offertorium.* On peut voir dans le Gloſſaire de M. Du Cange beaucoup de preuves que ce Plat des offrandes étoit diſtingué de la Paténe. Il en rapporte une entr'autres d'une Chronique ancienne, où il eſt fait mention d'un Plat d'offrandes *Offertorium*, qui étoit d'or, & qui avoit ſa Paténe de même matiere, d'un ouvrage merveilleux, & de pluſieurs autres Plats d'argent, accompagnez de leurs Paténes auſſi d'argent [a]. Ces Plats ſont trop bien diſtinguez des Paténes par ces Auteurs, pour n'être pas deſtinez à des uſages différens. Quoique les Fidéles ayent ceſſé depuis long-tems d'offrir les Hoſties qui devoient ſervir à la communion, on ne laiſſe pas de voir encore

Chronicon Fontanellenſe. cap. 16.

[a] Offertorium aureum cum Patenâ ſuâ aureâ opere mirabili. Alia offertoria argentea cum Patenis argenteis eorumdem.

dans les Paroisses de la campagne de ces anciens Plats d'offrandes. Ils sont de cuivre communément; mais c'étoit aussi de cuivre que les Calices & les Patènes de ces Calices étoient faits. On les fait encore servir à recevoir les offrandes des Fidéles.

Depuis que l'usage de recevoir la communion dans la main a cessé, & que l'on a commencé de mettre l'Hostie dans la bouche des Fidéles, on inventa une autre espéce de Vase, au moins parmi les Moines. Ils l'appelloient *Scutella*, parce qu'il étoit rond & profond comme une écuelle. Ce Vase étoit sacré comme la Patène, parce qu'il étoit fait pour recevoir le Corps du Seigneur, si par accident il venoit à tomber de la main du Prêtre en l'administrant, ou de la bouche du communiant, & pour empêcher qu'aucune parcelle ne tombât à terre. Voici l'usage qu'on en faisoit dans l'Abbaye de Cluny. Aprés la communion du Célébrant, un Ministre de l'Autel apportoit ce Vase nommé *Ecuelle*, avec un linge, & le tenoit posé sur le baluſtre où l'on devoit communier. Le Diacre prés de-là, posoit aussi la Patène chargée de fragmens d'Hosties, & communioit le premier, aprés avoir baisé la main du Prêtre. Aprés luy ceux du Chœur venoient l'un aprés l'autre, par le dehors du Sanctuaire, se joindre si prés de l'écuelle, qu'il ne pût rien tomber à terre en cas d'accident [a]. Les Moines de saint Benigne de Dijon se servoient de ce Vase comme ceux de Clugny, & apparemment qu'on s'en servoit aussi dans plusieurs autres Monastéres Bénédictins. C'est de-là qu'est venu l'usage qui s'observe encore de nos jours dans la plûpart des Convents de Religieuses, où l'on met

Du Vase nommé *Scutella* chez nos anciens Moines.

De antiquis Monachorum Rit. l. 2. c. 4.

Super reclinatorium.

Voyez Du Cange.

[a] Debent singuli ita se Scutellæ adjungere, ut..... nisi in Scutellam cadere possit.

une Paténe commune ſur l'endroit de leur grille, qui leur ſert de Table pour la communion. En quelques lieux ce ſont les Religieuſes mêmes qui mettent cette Paténe ſur la grille; mais il arrive ſouvent à celles-là des ſcrupules qui les embaraſſent, c'eſt qu'elles s'imaginent voir des parcelles de l'Hoſtie ſur la Paténe; & lorſqu'elles la renvoyent au Prêtre pour les ôter, il n'y voit autre choſe que de ces fétus que leurs robes trainantes font voltiger en l'air. Pour ſe délivrer de ces ſortes de ſcrupules, il n'y auroit qu'à dire à leurs Chapelains d'apporter la Paténe même de l'Autel ſur le Ciboire juſqu'à la grille, & alors il ſeroit tems de dire: *Ecce Agnus Dei, &c.* comme il ſe fait dans les Monaſtéres de Filles les mieux réglez, où l'on n'a garde d'avoir ces ſcrupules, puiſque le Prêtre emporte la même Paténe qu'il avoit apportée.

De l'Encenſoir & de la Navette.

Ce n'eſt pas ici le lieu de parler des encenſemens dans les ſaints Myſtéres; mais ſeulement des Vaſes dont on s'eſt ſervi pour les faire. Il ne faut pas douter qu'il n'y en eût deux autrefois de même qu'à préſent. Il en falloit un pour mettre l'encens en réſerve, & un autre pour mettre le feu ſur lequel on le jettoit pour brûler. Nous appellons le premier de ces Vaſes *Navette*, parce qu'il eſt fait en forme de navire plus long que large. On l'appelloit autrefois *Thymiamaterium*, parce qu'il enfermoit un parfum compoſé d'encens, & d'autres drogues qu'on nommoit *Thymiama*: & l'autre nous le nommons *Encenſoir*, parce que c'eſt luy qui ſert à répandre l'odeur de l'encens. On l'appelle *Thuribulum* en Latin pour la même raiſon. Ils étoient au commencement comme aujourd'hui d'une matiere précieuſe ou vile & commune ſelon la richeſſe ou la pauvreté

des Egliſes. Mais pour la figure il n'y point d'apparence que les Encenſoirs fuſſent attachez à des chaînettes comme ceux d'apréſent. Nous le voyons par la différence des encenſemens qui ſe faiſoient autrefois, & de ceux qui ſe font aujourd'hui. Car au lieu d'encenſer le Chœur & le Peuple, comme nous faiſons par le mouvement violent de l'Encenſoir jetté en haut, & retenu par les chaînettes, on le portoit fumant ſans le remuer ſous le nez des aſſiſtans, & chacun d'eux en attiroit la vapeur avec ſa main. Rien n'eſt plus clair que ce que le ſecond Ordre Romain nous dit de ce rite. Le Symbole impoſé par le Célébrant : *Thuribula*, dit-il, *per altaria partantur, & poſtea ad nares hominum, & per manum fumus ad os trahitur.* Ces Encenſoirs étoient donc à peu prés comme ſont les Réchaus de parfums, que nous nommons Caſſolettes, qui ont un manche par lequel on les tient pour les porter. Ce n'eſt apparemment que lorſqu'on a commencé d'encenſer le pain & le vin offerts ſur l'Autel, que l'on a mis des chaînettes aux Encenſoirs ; car on ne l'auroit pû faire autrement. Ce changement des Encenſoirs en apporta dans la maniere d'encenſer, dont nous parlerons ailleurs. P. 46. n. a.

Pour finir ce qui regarde les Vaſes ſervans à l'Autel, il ne me reſte plus qu'à dire un mot de l'Aiguiére & du Baſſin qui ſervoient à laver les mains du Célébrant & de ſes Miniſtres dans les ſaints Myſtéres. La quantité de pains qui paſſoient par les mains de l'Evêque, des Prêtres & de quelques Soudiacres, & le grand nombre de Burettes de vin que les Diacres verſoient dans les Calices tenus par des Soudiacres, faiſoient que les uns & les autres avoient beſoin de laver leurs mains aprés l'offrande. C'étoient les Du Baſſin & de l'Aiguiére pour laver les mains du Célébrant & de ſes Miniſtres. *Ord. 1. & 2.*

mains entieres qu'ils lavoient, & non simplement le bout des doigts comme on fait à présent. Il falloit donc de grands Plats & de grandes Aiguiéres. Ils étoient d'argent dans les Eglises riches, comme ceux dont se servent encore aujourd'hui nos Evêques. Mais dans les Eglises pauvres ou peu accommodées, on se contentoit de ceux que l'on pouvoit avoir, de terre, de cuivre, d'étain, &c. Depuis que le Peuple a cessé d'offrir le pain & le vin pour le Sacrifice, ce meuble est devenu peu nécessaire aux Prêtres; mais comme on a voulu conserver toute la suite des cérémonies de la Messe, pour garder celle-ci ils se sont contentez de se laver le bout des doigts, & dés-lors il n'a plus fallu que la Burette d'eau, un petit Plat, & un Mouchoir au lieu de l'Aiguiére, du Bassin & de la Serviette.

Comme j'ay parlé de la consécration des Calices & des Patènes, &c. en parlant de celle des Eglises & des Autels, je n'en diray rien ici. Je ne dois point parler non plus de la Croix ni des Chandeliers, puisque j'en ay déja parlé dans le Chapitre cinquiéme ci-dessus. Mais il est nécessaire de dire un mot du soin que l'on prenoit autrefois des Vases servans à l'Autel, & principalement de ceux qui sont consacrez. Il y avoit autrefois, comme à présent, dans chaque Eglise du moins une Sacristie, attachée au corps même de l'Eglise, où l'on enfermoit les Ornemens & les Vases sacrez, & où les Prêtres & les Ministres s'habilloient pour les saints Mystéres. Dans ces Sacristies il y avoit diverses armoires pour enfermer séparément tout ce qui ne devoit point être mis confusément ensemble. Outre ces armoires, nos François dans les premiers siécles avoient de petites Tours portatives, dans chacune desquelles ils

Du soin que l'on prenoit des Vases sacrez.

mettoient le Calice, la Paténe, & les autres Vases sacrez nécessaires pour la Messe, supposé qu'ils en eussent d'autres avant Charlemagne. Nous avons une preuve tres-claire de ceci dans Grégoire de Tours, qui en parle comme d'un usage commun. Il dit que le jour de saint Polycarpe Martyr, il fut avec sa mere dans l'Eglise de Riom en Auvergne pour entendre la Messe, que la lecture des Actes du Saint, & les autres lectures étant faites, & le tems d'offrir le Sacrifice venu, un Diacre prit la Tour *où étoit enfermé le ministére ou mystére du Corps du Seigneur*, & qu'étant entré dans le Temple pour la porter sur l'Autel, la Tour échapa de ses mains, & fut portée en l'air jusques sur l'Autel [a]. Ceux qui ont lû cet Auteur sçavent qu'il appelle le ministére du Corps du Seigneur tous les meubles nécessaires pour le Sacrifice, & quelquefois seulement le Calice & la Paténe. Dans le Livre second de son Histoire, Chapitre 27. il se sert du mot de Ministére Ecclésiastique, pour signifier généralement les Vases & les Ornemens servans à l'Autel. Et dans le Chapitre 22. du Livre *de glor. Conf.* il appelle le Calice & une petite Paténe, le ministére de chaque jour; ainsi dans son langage ordinaire le ministére du Corps du Seigneur qui s'enfermoit dans de petites Tours qu'un Diacre apportoit à l'Autel pour offrir le Sacrifice, c'étoit tout au moins le Calice & la Paténe. Il y a lieu de croire que chaque Calice avec sa Paténe avoit sa petite Tour, & que l'on en usoit ainsi pour les tenir plus proprement.

Greg. Turon. l. 1. de glor. Mart. c. 89.

Conc. t. 7. p. 985. c. 70.

De Liturgiâ Gallicanâ p. 66. & 67.

[a] Acceptâ turre Diaconus in quâ ministerium, *ou*, mysterium Dominici Corporis habebatur, ferre cœpit ad Ostium, ingressusque templum ut eam altari superponeret, elapsa de manu ejus, ferebatur in aëra, & sic ad ipsam aram accedens, numquam eam manus potuit assequi. *In nova edit. Greg. Turon. legitur* mysterium. *In aliis*, ministerium.

De antiquis Monachorum Ritib. l. 2. c. 4. p. 17. n. 16.

Dans la suite, principalement chez les Moines, on fit une armoire prés de l'Autel, uniquement pour mettre les Calices, & les autres choses sacrées nécessaires à la Messe. Il y en avoit une de cette sorte à Clugny devant le grand Autel, qui étoit boisée & tapissée par le dedans. L'on y gardoit deux Calices d'or avec des Patènes de diverses grandeurs, deux Corporaux, une Ecuelle d'or avec son couvercle, des Burettes, une Aiguiére d'argent, & un Bassin pour laver les mains, plusieurs linges pour porter & rapporter les Vases sacrez, que l'on ne touchoit point à nud. Un ais qui tenoit aux deux côtez de l'armoire la partageoit par le milieu pour placer au-dessus ce qui étoit plus sacré, & le reste au-dessous. On lavoit souvent les Calices & les Patènes. Lorsqu'on les portoit au Lavoir, & qu'on les rapportoit, c'étoit avec un linge qu'on les tenoit, les couvrant par-dessus. Plût à Dieu que nous eussions cet esprit de pieté qui animoit ces saints Moines! Peut-être que les Sacristains de nos Eglises nous voyant traiter avec respect les Vases sacrez, ils seroient portez à les traiter respectueusement, & à les tenir plus proprement qu'ils ne sont.

Chapitre IX.

Des Livres dont on s'est servi pour les saints Mystéres dans les premiers siécles, & dans les suivans.

I. S'il y avoit des Missels dans les tems apostoliques, & quand on a commencé d'en avoir.
II. Des autres Livres dont on se servoit dans les Eglises.
III. Il y avoit des Missels de trois sortes, & pourquoi.
IV. Conséquence à tirer de l'usage des Missels pléniers ou entiers.
V. Pratique nouvelle opposée à un ancien usage, encore observé par plusieurs.

S'il y avoit des Missels dans les tems apostoliques.

SI les Liturgies que nous avons sous les noms de quelques Apôtres étoient véritablement d'eux, je dirois qu'on se servoit de ces Livres, au moins dans les Eglises pour lesquelles ils les avoient faits, & où ils les avoient laissez en dépôt. Mais les plus habiles gens de nôtre siécle conviennent tous, ce me semble, que les Liturgies attribuées à saint Pierre, à saint Matthieu, & à saint Marc, sont des ouvrages supposez. On hésite davantage sur la Liturgie de saint Jacques; les uns croyent qu'elle est véritablement de luy, sur tout parce qu'ils la voyent citée sous le nom de cet Apôtre par un célébre Evêque du cinquiéme siécle, & par le Concile *in Trullo*, Canon 32. les autres soûtiennent que saint Jacques n'est pas l'auteur de cette Liturgie, & leur opinion paroît mieux fondée que la premiere. L'on y voit plusieurs choses qui n'ont été en usage que longtems aprés saint Jacques; comme le terme de *Consubstantiel* qu'on y lit jusqu'à six fois, & la doxologie *Gloria Patri, &c.* qu'on y récite, ce que Ma-

Proclus de Constantinople.

chaire de Jérusalem n'auroit pas manqué de citer au Concile de Nicée contre les Ariens. La Vierge y est invoquée, & peut-être qu'elle étoit encore vivante du tems de saint Jacques. Elle y est appellée Mere de Dieu, ce qu'on n'auroit pas manqué de citer à Ephése contre Nestorius, qui refusoit de luy donner ce nom. Il y est parlé de Monastéres & d'Eglises, avec Vestibules, Nef, Chœur, Sacristie, &c. & rien de tout cela n'étoit encore bâti. Le *Trisagion* qui y est marqué n'a constamment été connu qu'en 446. Les Epîtres de saint Paul y sont citées, & peut-être que saint Jacques n'en a jamais lû aucune; & supposé qu'il les eût lûës, il n'y a guéres d'apparence qu'il les eût citées dans une Liturgie qu'il auroit faite.

L'on dit que toutes ces choses ont été ajoûtées à cette Liturgie depuis la mort de saint Jacques en divers tems, & que l'on n'en peut conclure autre chose que cela. J'avouë que l'on ne peut conclure de ces preuves, que ce Saint n'est pas l'auteur du fond de cette Liturgie. Mais en quoi fera-t-on consister ce fond dont saint Jacques est l'auteur? Qui discernera ce qui est de cet Apôtre d'avec ce qu'on y a ajoûté? Par quelle régle fera-t-on ce discernement? L'on ne peut donc pas assûrer que dés le premier siécle on se soit servi de cette Liturgie dans l'Eglise de Jérusalem. Il y a même beaucoup d'apparence qu'elle n'a été faite que depuis saint Justin, puisque la Liturgie que nous décrit ce saint Martyr est différente de celle-là en plusieurs choses importantes. Il étoit de la Palestine, & depuis sa conversion il a vécu assez de tems dans l'Eglise de Jérusalem pour être instruit de ce qui s'y faisoit. Il ne pouvoit donc ignorer l'ordre de cette Liturgie qu'on attribuë à saint Jacques,

si pour lors on l'y avoit gardée : s'il l'avoit crûë de ce saint Apôtre, sans doute qu'il l'auroit décrite plûtôt qu'une autre qui en est si différente, qu'un Auteur sçavant & judicieux a crû en pouvoir conclure que la Liturgie de saint Jacques est un ouvrage supposé, & inconnu au tems de saint Justin. En effet les différences qu'on trouve entre ces deux Liturgies suffisent pour en tirer cette conséquence. L'une dit qu'on s'assemble tous les jours pour célébrer les saints Mystéres, & l'autre dit qu'on ne s'assemble que le Dimanche seulement. L'une commence par beaucoup de priéres, & l'autre par les saintes lectures. L'une fait mention de divers Ministres, de Diacres, de Lecteurs, & l'autre ne parle que de Diacres. Dans l'une l'assemblée se fait en une Eglise bâtie exprés, accompagnée de toutes ses parties, & saint Justin dit seulement qu'on s'assembloit dans un même lieu, *in eundem locum*, ce qui marque visiblement une maison particuliere, comme celles où l'on s'assembloit dans les premiers siécles. Il n'y a donc aucune apparence que cette Liturgie attribuée à saint Jacques fût connuë, & en usage dans le tems de saint Justin ; comment est-ce donc qu'on célébroit la Messe ? Se servoit-on de Livres, ou ne s'en servoit-on pas ?

Apparat. ad Biblioth. SS. Patrum Dissert. 2. c. 1. §. 10.

Voici ce qui me paroît plus vrai-semblable dans une chose si obscure. Il y a bien de l'apparence que les Apôtres ont célébré les saints Mystéres avec beaucoup de simplicité. Saint Grégoire le Grand a dit que la coûtume des Apôtres étoit de consacrer l'Hostie offerte par la seule Oraison Dominicale, ce qui n'exclut pas néanmoins le récit des paroles & de l'action de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, dont l'Eglise s'est toûjours servie pour la consécra-

L. 7. Ep. 64. ad Ioan. Syracus.

tion. Plusieurs habiles gens ont suivi depuis cette opinion. Valfride Strabon dans le neuviéme siécle, l'Abbé Bernon dans le dixiéme, Honoré d'Autun dans le douziéme, & dans le nôtre la plûpart des Auteurs la suivent encore. Dans cette supposition, il est aisé de comprendre qu'ils n'avoient pas besoin de Livres pour célébrer la Liturgie, & que tant que cet usage a duré on ne s'en est point servi à l'Autel. Il me semble néanmoins qu'on ne doit pas entendre ce sentiment de saint Grégoire de telle sorte qu'on s'imagine que dans les assemblées qui se faisoient pour les saints Mystéres, on n'y fît autre chose que dire l'Oraison Dominicale, consacrer & communier. Cela ne seroit pas raisonnable, & seroit ce me semble contraire à l'Ecriture sainte; car l'Apôtre veut que
Eph. 5. 19. les Fidéles dans leurs maisons *s'entretiennent de Pseaumes, d'Hymnes & de Cantiques spirituels à la gloire de Dieu.* Qui peut donc douter que dans des assemblées faites exprés pour loüer Dieu, on ne récitât des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques
1. Cor. 14. 16. spirituels à la gloire de Dieu. On luy rendoit aussi des actions de graces publiques & solemnelles, auxquelles les personnes simples répondoient, *Amen.* Non-seulement on y prioit pour les Fidéles, mais encore pour tous les hommes.

1. Tim. 2. 1. & 2. *Je vous conjure*, dit saint Paul à Timothée, *que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes & des actions de graces pour tous les hommes*; pour les *Rois, & pour tous ceux qui sont élevez en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de pieté & d'honnêteté.* Quoi qu'il ne soit point dit qu'il se fît de lecture dans ces assemblées, il y a néanmoins apparence qu'on y en faisoit lorsque le tems & les lieux le per-

mettoient. Comme les Juifs lisoient les Livres sacrez dans leurs Synagogues, & que cette pratique n'étoit point à rejetter, les Apôtres apparemment ne manquérent pas de l'introduire parmi les Fidéles, à qui ils devoient inspirer du respect pour les Livres divins. Nous pouvons donc croire avec raison que dés le premier siécle il y avoit dans les Eglises des Livres de Pseaumes & de Cantiques pour loüer Dieu, & les Livres de la Loy, des Prophetes, &c. qu'on lisoit aux Fidéles pour les instruire. Pour ce qui est des priéres, des supplications, des actions de graces, comme elles se faisoient apparemment par les Apôtres mêmes, ou par des hommes apostoliques, pleins de l'esprit de Dieu, ils pouvoient bien se passer de Livres qui continssent des formules de priéres, d'actions de graces, &c. Ce sentiment est d'autant plus probable qu'il est fondé sur les paroles ci-dessus de saint Paul à Timothée. Car il ne luy dit pas de réciter des formules de priéres, d'actions de graces, &c. qu'il luy avoit données ou envoyées; mais il le conjure seulement d'en faire : *Je vous conjure que l'on fasse des supplications, des priéres, &c.*

Supposé que les Apôtres n'ayent point composé de Liturgie, comme il y a apparence, & qu'ils ayent jugé à propos de laisser ces choses de pratique par tradition aux Evêques qu'ils ordonnoient, plûtôt que de les laisser par écrit, il est évident que les Evêques ne se servoient point de Livres pour célébrer les saints Mystéres en ce tems-là. Mais ce premier usage ne pouvoit pas toûjours durer; car il est tres-difficile de faire sur le champ des priéres, des actions de graces, &c. qui conviennent au Mystére ou à la Fête qu'on célébre. Tout le monde n'a pas l'esprit

Greg. Turon. l. 2. Histor. c. 22.

de Sidonius Apollinaire pour se passer de Livres comme luy dans la célébration des saints Mystéres, & pour y expliquer sur le champ en des priéres & des actions de graces, ce qui étoit convenable à la Fête qu'il célébroit : aussi Grégoire de Tours rapporte-t-il le fait pour montrer le talent particulier & extraordinaire de cet Evêque. C'est donc une chose tres-raisonnable de croire que l'on n'a pas été long-tems sans écrire l'ordre de la Messe, & sur tout sans y mettre les formules de priéres & d'actions de graces qu'on jugeoit les plus propres pour la célébrer, & que dés-lors les Evêques & les Prêtres se sont servis à l'Autel de Livres qui contenoient ces priéres & ces actions de graces. Sidonius s'en servoit luy-même, quoi qu'il pût s'en passer, & ce n'est que parce qu'on luy avoit caché son Missel qu'il célébra sans Livre les saints Mystéres, comme on le peut voir dans le même endroit que j'ay cité.

Quand on a commencé d'en avoir.

Aprés la mort des Apôtres, & peut-être même de leur vivant, on lût aussi dans les assemblées les écrits qu'ils avoient faits par l'inspiration divine.

Justin. Apol. 2. » On lit autant qu'on peut, dit saint Justin, des écrits » des Apôtres & des Prophétes, & aprés la lecture le » Prélat fait son Exhortation. Ce que ce Saint ajoûte ensuite, nous donne lieu de croire qu'il y avoit aussi des Livres de priéres & d'actions de graces pour le » Célébrant. Car il dit qu'ayant reçû le pain & le » Calice où est le vin mêlé d'eau, il offre au Pere commun au nom du Fils & du saint Esprit la loüange » & l'honneur qui luy sont dûs, qu'il employe beaucoup de tems en actions de graces & en priéres, *diu gratias agit*, & que ces priéres & ces actions de graces finies, le Peuple les approuve en répondant » *Amen*. Cet Auteur entend visiblement sous le nom

d'actions de graces, tout ce qui se disoit pour la consécration. Et comme il assûre que cette action de grace duroit long-tems, il est difficile de croire que tous les Evêques & les Prêtres pûssent la faire sans le secours d'un Livre où elle fût écrite.

On respectoit les Livres d'Eglise comme les Vases sacrez.

Les Edits de Diocletien qui ordonnoient de chercher & de brûler les Livres sacrez, & les perquisitions qu'on en fit dans les Eglises, prouvent visiblement qu'en chaque Eglise il y avoit des Livres qui servoient aux assemblées qui s'y faisoient, qu'on en prenoit autant de soin que des Vases sacrez, qu'on les enfermoit dans des armoires, que c'étoit communément les Lecteurs qui en étoient chargez, qu'on regardoit comme des impies & coupables de sacrilége ceux qui pour éviter la mort les livroient aux Payens, & qu'on les nommoit *Traditeurs*. Nous en avons des preuves dans tous les Historiens Eccléfiastiques; je me contenteray d'en rapporter une que saint Augustin avoit tirée des Actes publics qu'il lisoit souvent contre les Donatistes. Un Juge Payen nommé Félix, dit à l'Evêque Paul: donnez-nous les Livres de vôtre Loy. L'Evêque répond: *Ce sont les Lecteurs qui ont ces Livres.* Et peu aprés qu'on eut livré les Calices, &c. au Juge, il est dit, que l'on vint à la Bibliothéque, où l'on trouva les armoires vuides. *Perventum est ad Bibliothecam, inventa sunt ibi armaria inania.* Optat parle de ces Livres d'Eglise avec le même respect qu'on portoit aux Autels & aux Vases sacrez. Dans les reproches qu'il fait aux Donatistes d'avoir pillé nos Eglises, rompu ou raclé les Autels, & brisé les Calices, il ajoûte: Vous avez enlevé les Livres de « nos Eglises avec les Napes des Autels. Selon vôtre « fierté ordinaire vous avez jugé que toutes ces choses «

Augustin. l. 3. contra Cresc. Donatist. c. 29.

» étoient impures, & si je ne me trompe, vous vous
» êtes hâté de les purifier. Sans doute que vous aurez
» lavé les Napes; mais dites-nous ce que vous avez fait
» pour purifier les Livres..... Quoi, ajoûte-t-il en
» raillant, vous lavez les Napes, & vous ne lavez pas
» les Livres! *Pallam lavas, codicem non lavas!*

Dans la plûpart des Egliſes, auſſi-tôt qu'on commença d'en bâtir, il y avoit une Sacriſtie exprés pour les Livres Eccléſiaſtiques, comme pour les Vaſes ſacrez. Saint Paulin décrivant à Sévére ſa Baſilique neuve, dit, qu'il y avoit deux Sacriſties, l'une à droite pour les Vaſes ſacrez, l'autre à gauche pour les ſaints Livres. Et afin d'apprendre aux Fidéles à quel uſage ce lieu étoit deſtiné, il y avoit mis ces deux Vers.

Paulin. ad Severum. ep. 32. n. 16.

Si quem ſancta tenet meditanda in lege voluntas;
Hîc poterit reſidens ſacris intendere libris.

Voulez-vous méditer les Livres de la Loy,
Entrez, ils ſont ici, nourriſſez vôtre Foy.

Il y a beaucoup d'apparence que ſaint Ambroiſe, qui introduiſit la pſalmodie dans ſon Egliſe, & y régla les divins Offices, ne manqua pas de régler auſſi la Liturgie. Valfride Strabon, & pluſieurs autres luy ont attribué le Miſſel qui porte ſon nom, & qui eſt encore en uſage à Milan: mais il n'eſt pas certain qu'il en ſoit l'Auteur. On ne peut aſſûrer non plus qu'il ne le ſoit pas, parce que ce qu'on peut tirer de ſes Ouvrages pour marquer des différences entre la Liturgie de ſon tems, & celle qu'on ſuit aujourd'hui dans ſon Egliſe, ne prouve autre choſe, ſinon qu'il eſt arrivé des changemens dans cette Liturgie,

turgie, comme dans toutes les autres. Mais quand il seroit certain que saint Ambroise n'auroit point fait cette Liturgie, il ne s'ensuivroit pas qu'il n'y en eût point de son tems à Milan, ou qu'il n'en eût pas fait une. Il y en avoit une dans la Cappadoce, qui depuis long-tems étoit suivie dans la plûpart des Eglises d'Orient, que saint Basile ne fit qu'abréger, & qui fut encore abrégée depuis par saint Chrysostome. Saint Ambroise put donc imiter saint Basile pour la Liturgie, comme il avoit fait pour l'établissement des veilles & de la psalmodie dans son Eglise. Nous voyons en divers endroits de ses Ouvrages qu'il y avoit certains Livres de l'Ecriture, & des Evangiles affectez à des Fêtes & jours fixes & déterminez durant l'année, ce qui fait partie de la Liturgie, comme tout le monde sçait. Il fait mention d'un Lectionaire de l'Evangile, enfermé dans une Châsse ornée d'or, en écrivant à un Evêque de sa Métropole. *Ibi arca*, dit-il, *testamenti undique auro tecta, id est, doctrina Christi.* *Ambros. Fel. Com. Episc. Ep. 4. prima classis.*

Voici un passage de saint Augustin qui montre assez que depuis long-tems il y avoit des Livres de Liturgie pour les Prêtres, non seulement en Afrique, mais par tout. Saint Paulin luy avoit demandé le sens de ces paroles de saint Paul à Timothée: *Que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes, & des actions de graces pour tous les hommes.* Saint Augustin répond: De toutes les conjectures qu'on puisse former sur ce sujet, celle qui me plaît davantage, c'est d'entendre tous ces termes par rapport à ce que presque toute l'Eglise pratique dans la célébration des saints Mystéres; en sorte que par le mot de *Supplications*, nous entendions ce qui se fait avant la bénédiction de ce qui se met « *Aug. Ep. 149. n. 15. & 16.*

» sur la Table du Seigneur; par le mot *Prières*, ce
» qui se fait dans le tems qu'on bénit ces oblations,
» qu'on les sanctifie, & qu'on les partage pour les dis-
» tribuer aux Fidéles, ce qui se termine selon la prati-
» que de presque toutes les Eglises par l'Oraison Do-
» minicale..... Quant à ce que l'Apôtre appelle *In-*
» *terpellations*, & que vos Exemplaires expriment par
» le mot de *Demandes*, je croy que c'est ce qui se fait
» quand on bénit le Peuple, & que les Evêques qui
» en sont comme les Avocats, étendans les mains sur
» luy, l'offrent à la miséricorde & à la toute-puissan-
» ce de Dieu. Ensuite vient *l'action de graces*, qui se
» fait aprés qu'on a participé à ce grand Sacrement,
» & qui est comme la conclusion de tout le reste. Aussi
est-ce ce que l'Apôtre ordonne en dernier lieu dans ce passage que nous expliquons.

Quoi qu'il en soit du sens des paroles de saint Paul que saint Augustin ne donne que par conjecture, il est évident qu'il nous décrit ici un ordre de Liturgie qu'il assûre être observé presque par toute l'Eglise; qu'il y avoit dans cette Liturgie des priéres avant la consécration, d'autres pour la consécration, d'autres pour bénir le Peuple, & des actions de graces. Il est aisé de comprendre que ces priéres & ces actions de graces pouvoient n'être pas les mêmes par tout, quant aux termes; mais il n'est pas facile de s'imaginer que chaque Evêque dans son Diocése, & chaque Prêtre pût faire sur le champ ces priéres & ces actions de graces, ou se fier à sa mémoire pour les réciter sans Livres. Il falloit donc qu'il y en eût de faits exprés pour cela; & quoique nous ne sçachions pas ce qui étoit dans ces premiers Missels, on ne peut pas néanmoins raisonnablement douter qu'il n'y en eût. Les Evêques en faisoient pour leurs Diocéses,

ou adoptoient ceux qui étoient faits par d'autres. Saint Hilaire Evêque de Poitiers en avoit fait un, comme nous l'apprend saint Jérôme. Gennade nous assûre la même chose d'un Evêque de Mauritanie, appellé Voconius; de Musæus, Prêtre de Marseille, à la priére de son Evêque, & de Salvien, Prêtre de la même Eglise. Grégoire de Tours nous parle aussi d'un Missel composé par Sidonius, auquel il avoit ajoûté une Préface.

De Scriptor. Ecclesiast.

L. 2. hist. c. 22.

Peut-être que des Prêtres se donnoient en cela la même liberté que les Evêques en Afrique, ou que les Evêques mêmes commençoient à abuser de cette liberté, ou en multipliant trop les priéres, ou en faisant de peu conformes à la dignité de nos Mystéres; & que ce fut pour cela qu'on y défendit en deux Conciles de réciter à la Messe aucunes priéres qu'elles n'eussent été approuvées dans un Concile. Quoi qu'il en soit du motif de ces Canons, ils sont une forte preuve qu'il y avoit des Livres qui contenoient les formules de priéres & d'actions de graces que les Evêques & les Prêtres devoient réciter en célébrant les saints Mystéres, & c'est visiblement ce que nous appellons Missels.

Conc. Milev. c. 12. 3. Carthagin. c. 23.

L'on ne peut douter qu'il n'y eût de ces Livres à Rome aussi-bien qu'ailleurs en ce tems-là. Il y a bien de l'apparence que le Canon étoit fait & en usage avant le Pape Gélase; car il ne fit que les Préfaces & les Oraisons ou Collectes: *Fecit Sacramentorum, Prefationes & Orationes cauto sermone.* Ce qu'il ajoûta aux anciens Livres des Mystéres usitez dans son Eglise, fit qu'on nomma le sien le Livre de Gélase, *Codex Gelasianus.* Saint Grégoire le Grand le trouvant trop long, l'abrégea, y changea quelques choses, y fit quelques additions en ce qui regardoit

Anastas. in vit. Gelas.

Joan. Diac. in vit. S. Greg.

les Leçons de l'Evangile, & réduisit les deux Volumes de Gélase en un seul. Depuis cette correction on nomma ce Volume, *le Sacramentaire* de saint Grégoire, c'est-à-dire, Livre des saints Mystéres, ou Missel, comme nous l'appellons aujourd'hui. Ce Missel, & ceux des Gaules & d'ailleurs, quoique différens les uns des autres en plusieurs choses, s'accordoient tous en celle-ci, qu'ils ne contenoient ordinairement que ce que les Evêques & les Prêtres devoient réciter ou chanter à l'Autel.

II. Autres Livres d'Eglise.

Il y avoit par tout d'autres Livres pour les Diacres, les Soudiacres & les Lecteurs, & ceux-ci s'appelloient *Lectionaires*, parce qu'ils contenoient les Leçons tirées des Prophétes, des Epîtres & des Evangiles qui se devoient chanter dans le cours de l'année. Il y en avoit encore d'autres pour les Chantres; sçavoir des Pseautiers pour la psalmodie, & des Antiphonaires qui contenoient certains Versets choisis de l'Ecriture sainte, que l'on chantoit à l'entrée des Prêtres à l'Autel, dans les intervalles des Leçons, & pendant l'Offrande & la Communion; & parce que ces Versets se chantoient ordinairement sur un degré, nommé *Gradus* en Latin, on nomma depuis *Graduel* le Livre qui les contenoit. Ces Livres étoient différens dans les Eglises qui avoient de différens Missels. Charlemagne ôta cette diversité autant qu'il put, en obligeant les Eglises de France & d'Allemagne de prendre les Livres de l'Eglise de Rome, comme elles en avoient déja pris le chant sous le régne de Pepin son pere. Il fallut donc copier ces Livres (car l'impression n'étoit pas encore inventée) & parce qu'ils coûtoient beaucoup à faire écrire, on prenoit du parchemin le meilleur qu'on pût trouver, pour les conserver plus long-

Ep. 114. inter Bonifacianas.

tems. On ne se fioit point à toutes sortes de Copistes. Une des choses que Charlemagne recommandoit davantage aux Prêtres, c'étoit de choisir des hommes d'un âge meur, & capables d'exactitude pour écrire les Evangiles, le Pseautier, & le Missel. Il vouloit bien que les Prêtres de la campagne permissent aux enfans qu'ils élevoient, de lire & de chanter dans ces Livres, & même de les copier; mais c'étoit à condition de veiller sur eux, de peur que ces Livres ne fussent gâtez par l'indiscrétion & la mal-propreté des enfans. *Capitul. an. 789. c. 70.*

Loüis le Débonaire n'eut pas moins de zéle pour l'Eglise que son pere. Il voulut que les Prêtres eussent chacun son Missel, un Lectionaire [a], & les autres Livres nécessaires à son état, & tous bien corrects. Ce fut dans l'assemblée d'Aix la Chapelle qu'il fit ce Réglement l'an 816. Si l'on veut sçavoir en passant quels étoient ces autres Livres nécessaires aux Prêtres de ce tems-là, les voici : c'étoit un Livre des Evangiles pour toute l'année, un Pseautier, un Antiphonaire, un Ordre abrégé des saints Offices, qu'ils appelloient *Breviarium*; le Livre qu'ils nommoient *de computo*, que nous nommons le Calendrier, où sont marquez l'ordre du tems, les cycles qui le réglent, les Fêtes, & autres institutions de l'Eglise; un autre Livre qui contenoit l'ordre du Baptême, le Martyrologe, un Pénitentiel qui contenoit l'ordre & la maniere d'administrer le Sacrement de Pénitence; un Livre des Actes des Martyrs, qu'on appelloit *Passionale*, *Passionalis*, ou *Passionarius*; un Livre des Canons, & les quarante Homélies de saint Grégoire le Grand. Voilà les Livres *Cap. 18.* *In Polyptico sancti Remigii.* Voyez Du Cange.

[a] Ut Presbyteri Missalem & Lectionarium, sive cæteros libellos sibi necessarios benè correctos habeant. *Capit. an. 816. c. 18.*

qui se trouvoient ordinairement dans nos Eglises, & même dans les moindres.

111. Trois sortes de Missels.

Il y avoit des Missels de trois sortes en ce qui touche les choses qu'ils contenoient. Les uns ne contenoient que les Collectes, les Préfaces & le Canon, comme nous le voyons dans les Sacramentaires de saint Grégoire donnez au public. D'autres contenoient outre les Collectes ou le Canon, ce qui se chante dans le Chœur, l'Introït, le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait, l'Offertoire, le *Sanctus*, la Communion. Les autres contenoient avec tout cela les Leçons, les Epîtres, & les Evangiles; & ceux-ci s'appelloient *Missels pleniers*, parce qu'ils contenoient entiérement tout ce qui se récitoit à l'Autel par les Prêtres, au Jubé par les Lecteurs, & au Chœur par les Chantres. On peut voir les preuves de ces trois sortes de Missels dans le Glossaire Latin de M. Du Cange; & il se trouve encore aujourd'hui de ces anciens Missels dans quelques Monastéres de saint Benoît & de Cîteaux.

Leur usage.

Mais à quoi bon ces trois sortes de Missels? Quoi qu'il ne soit pas difficile de le deviner, il n'est pas néanmoins inutile de le dire. Dans les grandes Eglises où il y avoit des Lecteurs pour les Prophéties, &c. des Soudiacres pour l'Epître, des Diacres pour l'Evangile, & des Chantres pour fournir à tout ce qui se chante au Chœur, les Prêtres n'avoient besoin que d'un petit Missel, qui contint seulement les Collectes, la Préface & le Canon, parce que c'est là tout ce qui est à leur charge. Dans les Eglises moindres que celles-là, où il y avoit un Diacre, & peut-être un Soudiacre, mais peu de Chantres pour le Chœur, l'on avoit besoin d'un Missel plus ample, parce que le Prêtre & son Ministre aidoient à

tout ce qui se chantoit au Chœur sans quitter le Sanctuaire. Mais dans les Paroisses de la campagne où il n'y avoit point de Diacre pour chanter l'Epître & l'Evangile, il falloit nécessairement un Missel *plénier* qui contint toutes ces choses. Aussi voyons-nous que les Evêques en visitant les Eglises de la campagne demandoient toûjours entr'autres choses, s'il y avoit un Missel plénier ou entier, *Si Missalem plenarium habeat*. Et dans leurs Synodes ils faisoient lire par le Diacre aprés l'Evangile un avertissement, dans lequel ils disoient aux Curez & aux Prêtres d'avoir chacun un Missel plénier. Et ce qui fait qu'on l'éxigeoit des simples Prêtres comme des Curez, c'est que ces Missels étoient aussi nécessaires pour les Messes basses qui commencérent d'être en vogue dés le neuviéme siécle. Mais ils étoient encore plus nécessaires aux Curez de la campagne, parce qu'alors il étoit défendu aux Laïcs de chanter les Leçons dans l'Eglise, & même l'*Alleluia*[a]. Ainsi les Curez qui n'avoient point de Lecteurs d'office devoient chanter eux-mêmes les Leçons, l'Epître, l'*Alleluia*, l'Evangile : il falloit donc que toutes ces choses fussent dans leurs Missels.

Reginon. Inquisit. n. 10. & 11.

In append. Reginon. p. 602.

Ils devoient même chanter le *Sanctus* avec le Peuple avant que de commencer le Canon. Contre cet ancien usage, certains Prêtres du tems de Charlemagne se mirent dans la tête pour avoir plûtôt dit la Messe, de commencer le Canon pendant que le Peuple chantoit le *Sanctus*. Cet Empereur zélé fit contre cet abus un Ordonnance en ces termes : *Que le Prêtre même chante le* Sanctus *conjointement avec*

Le Prêtre chantoit le *Sanctus* avec le Peuple avant que de commencer le Canon.

An. 789.

[a] Laïcus non debet in Ecclesia Lectionem recitare, nec Alleluia dicere ; sed Psalmum tantum, & responsoria sine Alleluia. *Capitular. lib. 5. cap. 111.*

les Anges & avec le Peuple de Dieu. Hérard Archevêque de Tours voyant que l'abus duroit encore en ſa Province Eccléſiaſtique, réïtéra cette Ordonnance l'an 858. Que tout le monde, dit-il, chante » avec reſpect le *Gloria Patri*, le *Kyrie eleiſon*, le » *Sanctus*, & que les Prêtres ne commencent point » le Canon que le *Sanctus* ne ſoit finî, & qu'ils le » chantent eux-mêmes avec le Peuple. Cela étant ainſi, il ſemble que les Prêtres ou Curez qui gouvernent de petites Egliſes dépourvûës de Chantres, feroient mieux de ſuivre cette ancienne pratique en chantant eux-mêmes le *Kyrie*, le *Gloria in excelſis*, le Graduel, &c. le Symbole avec le peu de Chantres qu'ils ont que de les réciter tout bas à l'Autel comme ils font, je ne ſçay pourquoi.

Conſéquence à tirer de cet uſage.

Peut-être eſt-ce à cauſe que dans les Séminaires où ils ont été, ils ont vû que le Célébrant ni ſes Miniſtres ne chantent rien avec le Chœur. Mais ils devroient conſidérer que dans leurs Paroiſſes ils n'ont pas les mêmes ſecours qui ſe trouvent dans les Séminaires. Ici il y a pluſieurs Eccléſiaſtiques pour remplir un Chœur, & chanter tout ce qui s'y doit chanter. Il n'eſt donc pas néceſſaire que le Prêtre ni ſes Miniſtres chantent avec le Chœur. L'uſage a toûjours été que dans les Egliſes où il y a un nombreux Clergé, le Célébrant & ſes Miniſtres ne chantent que ce qui eſt à leur charge; le Soudiacre l'Epître, le Diacre l'Evangile, & le Prêtre les Collectes, la Préface, &c. Conclure de-là qu'un Prêtre qui eſt preſque ſeul dans ſon Egliſe doive faire la même choſe, ce n'eſt pas raiſonner juſte; & le mettre en pratique, c'eſt faire une choſe directement oppoſée à une ancienne coûtume introduite ou rétablie par le zéle de nos Rois, & qui n'a jamais été abrogée,

ni par aucun Canon, ni par aucune Ordonnance, ni même par un usage contraire. Car l'on ne peut appeller ainsi une pratique introduite depuis peu par de jeunes Ecclésiastiques dont le zéle n'est pas selon la science. Le Droit Civil & le Canonique ne donnent d'autorité à une coûtume qu'autant qu'elle a d'antiquité, & qu'elle est conforme à la raison & à la Loy [a].

Justinian. Inst. tit. 2. Distinct. 11. cap. 4.

Voici encore une pratique qui n'est pas moins opposée à l'ancien usage ci-dessus; mais qui est moins nouvelle, & plus autorisée que celle dont je viens de parler. L'ancien usage étoit que le Célébrant dans les grandes Eglises ne récitoit à l'Autel ni l'Epître, ni l'Evangile, ni rien de ce qui se chantoit au Chœur. Comment l'auroit-il pû faire, rien de tout cela n'étant écrit dans le Missel qu'il avoit devant ses yeux? Ses Ministres & le Chœur avec le Peuple faisoient pour luy & pour eux tout ce qu'ils devoient faire, comme luy de son côté faisoit pour tous ce qu'il étoit obligé de faire. Tout le monde, le Prêtre même, écoutoit assis l'Epître chantée par le Soudiacre, avec ce qui la suit chanté par les Chantres, & debout l'Evangile chanté par le Diacre, &c. Lorsque les Missels pléniers furent devenus communs à cause des Messes basses, il se trouva des Prêtres qui par scrupule ou par une dévotion particuliére voulurent réciter à voix basse ce qui se disoit par les Ministres & par les Chantres. Les Chartreux & les Cisterciens furent les premiers qui permirent à leurs Prêtres d'en user ainsi. L'Ordinaire des Chartreux s'en explique en ces termes: Les Oraisons finies, le Prêtre porte le Missel fermé à l'autre côté de l'Au-

Autre nouvelle pratique opposée à l'ancien usage.

Comment elle s'est introduite.

Ordinar. Cartusiens.

« «

[a] Consuetudinis usúsque longævi non vilis autoritas est; verùm non usque adeo sui valitura momento, ut aut rationem vincat aut legem.

» tel, faiſant une inclination au milieu. . . . Puis les
» mains jointes l'une dans l'autre il va à ſa chaiſe, où
» le Diacre luy donne une ſerviette, & le Livre ouvert,
» il écoute attentivement l'Epître, ou il la lit avec le
» Répons & l'*Alleluia*, ou le Trait [a]. Et pour ce qui
Uſ. Ciſter. c. 33. » eſt des Ciſterciens, voici leur Rubrique. Pendant
» que le Soudiacre lit l'Epître, &c. le Prêtre peut s'aſ-
» ſeoir & lire dans le Miſſel; le Diacre peut s'aſſeoir
» auſſi ſi le Prêtre l'ordonne, & lire le texte s'il le
» veut [b].

Je ne ſçaurois dire préciſément quand eſt-ce que cette pratique a commencé, parce que je ne ſçay pas le tems où l'Ordinaire des Chartreux & les Us de Cîteaux ont été écrits; mais on peut aſſûrer que ce n'eſt que depuis la mort de ſaint Bruno, & celle de ſaint Bernard. Ce n'eſt donc au plûtôt que vers le douziéme ſiécle que cette pratique a commencé, & il eſt certain qu'on la laiſſoit à la devotion particuliére des Prêtres dans les Monaſtéres les plus réguliers. Elle s'eſt introduite beaucoup plus tard dans
Ord. Rom. ſæc. Gallic. nos Egliſes peu à peu, & par divers progrés. L'on voit dans les Ordres Romains, écrits depuis le treiziéme ſiécle, que le Prêtre célébrant récitoit déja à voix baſſe l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelſis*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*. Mais pour l'Epître, le Graduel, &c. l'Evangile, l'Offertoire, la Communion, il ne les récitoit pas encore. Il écoutoit aſſis les Leçons, l'Epître, &c. & debout l'Evangile ſans lire; pendant que le Chœur chantoit l'Offertoire, il offroit le pain & le vin, & il communioit pendant

[a] Epiſtolam attentè audit aut legit, cum Reſponſorio, & Alleluia, vel Tractu.

[b] Interim Sacerdos uſque ad Evangelium ſedere, & in Miſſali legere poteſt: & Diaconus ad nutum ejus ſedere, & in textu legere ſi voluerit.

qu'on chantoit l'Antienne de la Communion. Il y a donc beaucoup d'apparence que la récitation de l'Epître, &c. de l'Evangile, &c. n'eſt venuë dans nos Egliſes que depuis l'impreſſion des Miſſels, où l'on a tout mis à cauſe des Meſſes baſſes, pour leſquelles il faut des Miſſels entiers. Mais comme cela étoit encore à la devotion particuliére des Prêtres, aucun des anciens Miſſels imprimez n'a marqué cette pratique. Elle fut enfin inſérée dans le Pontifical & dans le Miſſel Romain de la derniere réforme, peut-être parce qu'elle étoit devenuë aſſez commune le ſiécle paſſé; & elle eſt à préſent obſervée par la plûpart des Evêques & des Prêtres. Je dis la plûpart, & non pas tous, parce qu'il y a des Evêques & des Prêtres qui ſuivent toûjours l'ancien uſage de ne prononcer à l'Autel dans les grandes Meſſes que ce qui eſt à leur charge.

Le nouveau Miſſel de Paris eſt tres-conforme à cet ancien uſage. 1°. L'on n'y trouve aucune Rubrique qui marque au Célébrant qu'il puiſſe ou qu'il doive lire l'Epître, le Graduel, l'*Alléluia*, &c. l'Evangile. 2°. Au contraire on y trouve des Rubriques qui ne peuvent être gardées qu'en ſuivant l'ancienne pratique. Au titre de l'Epître, page 13. il eſt dit que tout le monde eſt aſſis pendant que le Soudiacre la chante, *Sedentibus omnibus*: que le Soudiacre l'ayant chantée, va ſe mettre à genoux devant le Célébrant aſſis, *Vadit ad Celebrantem ſedentem*. Les mêmes Rubriques parlant du Diacre qui va prendre le Livre de l'Evangile, diſent encore, que le Célébrant eſt aſſis, *Celebrante interim ſedente*. Ainſi une Dignité ou un Chanoine de Nôtre-Dame de Paris qui ſuit les Rubriques de ſon Miſſel en diſant la Meſſe du Chœur, va s'aſſeoir aprés qu'il a chanté

la derniere Collecte, écoute aſſis l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia*, ou le Trait, & ne ſe leve que pour monter à l'Autel, & y entendre debout l'Evangile, ſans lire en particulier aucune de ces choſes. L'on obſerve la même pratique dans l'Egliſe de Lyon; le Célébrant va s'aſſéoir aprés la derniere Collecte, & ne remonte à l'Autel que pour écouter debout l'Evangile. Il eſt vrai néanmoins que dans cette derniere Egliſe, il y a un Pupitre mouvant à côté du ſiége du Célébrant pour y mettre ſon Miſſel, marque viſible qu'on luy laiſſe la liberté de lire aſſis l'Epître, le Graduel, &c. & l'Evangile en particulier s'il le veut. Mais en cela même on a innové dans une Egliſe qui ſe pique de ne point admettre de nouveauté.

Au reſte ce n'eſt point pour condamner la nouvelle pratique que j'appuye ſi fort ſur l'ancienne. A Dieu ne plaiſe! Bien loin de la condamner, je la regarde comme un uſage reçû & autoriſé depuis qu'il eſt marqué dans le Miſſel Romain. Mais je voudrois bien auſſi que l'on ne condamnât pas témérairement les Egliſes, les Evêques & les Prêtres qui ſuivent encore l'ancien uſage. Ce que je demande ici eſt d'autant plus raiſonnable que cet uſage dure encore par tout dans toutes les autres parties de l'Office divin. Qui eſt-ce qui s'aviſe de prendre un Breviaire en ſa main pour lire les Leçons de Matines pendant qu'elles ſe chantent par des Lecteurs? Peut-être ſe trouve-t-il quelques ſcrupuleux qui le font; mais l'on ſe moque de leur ſcrupule, & l'on ne ſouffre point qu'ils le ſuivent dans un Chœur bien réglé. L'on écoute les Leçons, les Abſolutions, les Bénédictions, les Capitules, & les Collectes ſans les lire. La moitié des Pſeaumes & des Hymnes ſe chantent par un Chœur, & le reſte par l'autre.

Dans la Messe même cet usage subsiste encore par tout de la part de ceux qui l'entendent. Car nous ne nous avisons pas de prendre chacun un Missel en main, pour réciter bas ce qui se dit par le Célébrant & par ses Ministres. On ne doit donc pas aussi obliger le Célébrant à réciter ce qui se chante par ses Ministres & par le Chœur, dans les Eglises qui ne sont point sujetes au Missel Romain, ou qui ne l'ont que par emprunt. Ce que je viens d'observer ici est d'autant plus important qu'il arrive assez souvent que des Prêtres par un scrupule déraisonnable font murmurer contr'eux tout le Chœur & tout le Peuple qui assiste à leurs Messes. Le Chœur a chanté posément l'Introït & les *Kyrie* avant qu'ils montent à l'Autel. Y sont-ils montez, au lieu d'imposer le *Gloria in excelsis*, ou de dire *Dominus vobiscum*, ils s'en vont gravement réciter tout bas l'Introït, & les *Kyrie* que tout le monde vient de dire, sans se mettre en peine si l'on s'impatiente ou non. Il en est de même de l'Antienne de la Communion : il faut que le Chœur aprés l'avoir chantée posément, attende encore que le Prêtre aille au coin de l'Epître réciter cette même Antienne pour satisfaire sa scrupuleuse devotion. De bonne foy, ne seroit-il pas mieux du moins en ces deux cas de considérer que tout ce qui se fait dans une action si importante est commun à tous ; & que comme ce qui se fait par le Prêtre est censé fait par tous les autres, de même ce qui se fait par les autres est censé fait par le Prêtre.

CHAPITRE X.

Suite de l'Histoire des Missels, & autres Livres d'Eglise.

I. Les Eglises de France en prenant les Livres Romains les accommodérent à leurs Calendriers & anciens usages.
II. Additions faites depuis.
III. Changemens faits dans les Livres Romains par les Freres Mineurs.
IV. Uniformité rétablie depuis l'impression de ces Livres en chaque Diocése.
V. Réforme des Livres Romains ordonnée par le Concile de Trente.
VI. Différens partis par nos Evêques & nos Chapitres depuis cette réforme.
VII. Ce qui a porté les Ecclésiastiques à prendre les Livres Romains.
VIII. Du Livre des Evangiles, & du respect qu'on luy a toûjours porté.

Les Eglises de France en prenant les Livres Romains les accommodérent à leurs usages.

QUOIQUE Charlemagne eût obligé nos Eglises de France à prendre le Sacramentaire de saint Grégoire & l'Ordre Romain pour les saints Mystéres, & pour le reste des divins Offices, les autres Livres & le chant Romain; il est manifeste néanmoins qu'elles ne prirent pas tout ce qui étoit dans ces Livres; mais qu'elles les accommodérent à leurs anciens usages. 1°. On retint par toute la France l'ancien Pseautier de la seconde réforme de saint Jérôme, différent en plusieurs choses du Romain. 2°. Chaque Diocése retint son ancien Calendrier, & ne prit point celuy de Rome. Cela se voit manifestement par la seule inspection des Calendriers de nos Eglises, sur tout des anciens, qui sont différens entr'eux, & du Romain en plusieurs choses. Les

Moines mêmes qui suivoient une même régle avoient des Calendriers différens selon les lieux où ils étoient situez. 3°. Si l'on reçût d'abord l'Antiphonaire Romain entier, ce ne fut que durant la vie de Charlemagne ; car aprés sa mort on y changea plusieurs choses. Apparemment que Leidrade Archevêque de Lyon l'avoit reçû tel qu'il étoit ; car dans sa Lettre à Charlemagne, il dit qu'il a établi l'Office dans son Eglise de la même maniere qu'il se fait dans sa Chapelle. Mais ce qui montre mieux qu'il avoit reçû l'Antiphonaire Romain, c'est que c'est celuy-là même que son successeur Agobard corrigea dans la suite. Cela paroît en ce qu'il reste encore dans l'Antiphonaire Romain quelque chose qu'Agobard avoit critiquée & retranchée. Nous avons corrigé l'Antiphonaire, dit-il, en ôtant ce qui nous paroissoit superflu, ou peu grave, ou faux, ou impie [a]. Le même Archevêque nous dit encore une pratique particuliere de son Eglise que l'on n'avoit point abolie en recevant les Livres Romains ; c'est que l'on n'y chantoit point d'Hymnes : *Nihil Poëticè compositum in divinis laudibus usurpandum.* L'Eglise de Vienne fit apparemment la même chose, & jusqu'à présent ces illustres Eglises ont persévéré dans cet ancien usage, malgré l'exemple de toutes les autres, excepté à Complie où elles disent une Hymne.

Ep. Leidradi ad Carol. mag.

Agobard. de correctione Antiphonarii.

Amalarius, quoique plus attaché à l'Ordre & aux Livres Romains que ne l'étoit Agobard, ne s'arrêta pas non plus à tout ce qui étoit dans ces Livres. Il déclare luy-même qu'étant choqué du peu d'exactitude qu'il voyoit dans les Antiphonaires de Ro-

Prolog. de Ord. Antiphonarii.

[a] Antiphonarium correximus, amputatis quæ vel superflua, vel levia, vel mendacia aut blasphema videbantur.

me & des Gaules dont on se servoit, il se résolut d'en composer un luy-même. Il ramassa autant d'exemplaires de ces Livres qu'il en pût trouver, les examina, les conféra les uns aux autres, & prit sans façon ce qu'il trouva de meilleur dans chacun d'eux, corrigeant tantôt l'Antiphonaire de Mets par celuy que le Pape Adrien avoit envoyé de Rome, & tantôt le Romain par celuy de Mets. Il ajoûte encore une chose remarquable, qu'il s'est accommodé autant qu'il étoit nécessaire à l'usage de l'Eglise de France, qui disposoit ses Antiennes, ses Versets, & ses Répons d'une autre maniere que l'Eglise de Rome.

On ne manqua pas sans doute de se donner la même liberté dans les autres Eglises. On prit les Livres Romains, mais chaque Eglise les accommoda à ses anciens usages, ainsi l'uniformité ne fut point établie, comme peut-être Charlemagne l'avoit espéré. Valfride Strabon, qui vivoit sous le régne de Loüis le Debonnaire, nous assûre que la diversité des divins Offices de son tems étoit si grande, même dans les Provinces d'une même Nation, que s'il entreprenoit de marquer ces différences, il se rendroit onéreux à ses Auditeurs, & ne leur serviroit de rien.

Valfr. Strabo cap. 25.

4°. Charlemagne même trouvant beaucoup à reprendre dans tous les Lectionnaires de son tems, en fit faire un exprés pour les Eglises de France, dans lequel on mit pour Leçons ce que l'on put trouver de meilleur dans les Traitez, Sermons, & autres Ouvrages des saints Peres. Il le lût exactement luy-même, & l'ayant trouvé bon, il l'approuva par une Constitution expresse, & le distribua dans les Eglises. Mais comme chaque Eglise avoit des Fêtes particulieres,

Constit. de emendatione lib. & Offic. Ecclesiast. an. 788.

Il étoit en deux Volumes.

pour lesquelles on n'avoit pû rien mettre dans ces Lectionaires déja assez gros sans cela, il craignit qu'on ne fît des Légendes ou fausses, ou douteuses, comme celles qu'il avoit retranchées. Pour empêcher cet abus il fit une Ordonnance l'année suivante à Aix la Chapelle, en ces termes: Qu'on ne lise « point d'Histoires fausses, ou douteuses, ou contraires à la foy; mais plûtôt qu'on les brûle de peur « d'inspirer l'erreur aux Peuples par de telles lectures. « Ce qu'il faut lire, c'est seulement les Livres Canoniques, & les Ouvrages Catholiques des saints Auteurs [a]. Plût à Dieu qu'on eût dans la suite observé « fidélement une Ordonnance si raisonnable! Mais l'on n'a pû se retenir. L'amour de la nouveauté l'a emporté sur la vérité & sur la raison, & nos Breviaires ont été farcis d'Histoires pour le moins douteuses & incertaines. *Capitular. an. 789. c. 76.*

5°. L'on fit du Sacramentaire ou Missel de saint Grégoire comme des autres Livres. Nos Eglises en le recevant l'accommodérent à leurs usages & à leurs rites. Cela paroît assez par la différence que nous y remarquons, soit dans les Collectes, soit dans les Epîtres & les Evangiles, soit dans les cérémonies qui ne sont point les mêmes par tout. J'avouë néanmoins que ces différences que nous voyons aujourd'hui ne sont pas toutes du huitiéme & du neuviéme siécle; mais Valfride nous a assûré ci-dessus que dés ce tems-là il y en avoit déja beaucoup. Et cela suffit pour prouver qu'on ne reçût pas toutes les cérémonies Romaines avec le Missel Romain, comme je l'ay dit. Il est certain qu'on y ajoûta dans la suite *Additions faites depuis.*

[a] Pseudographæ & dubiæ narrationes, vel quæ omninò contrà fidem Catholicam sunt non legantur, sed comburantur, ne in errorem per talia scripta populus mittatur. Sed soli Canonici Libri & Catholici Tractatus, & sanctorum Authorum dicta legantur & tradantur.

les Proſes en divers tems. Notker, Auteur du neuviéme ſiécle, eſt le premier qui ſe ſoit aviſé d'en faire. Le Micrologue nous aſſûre que dans l'Ordre Romain juſqu'à ſon tems, il n'y avoit point d'autre Oraiſon que la Secrête pour offrir le pain & le vin, que les François y ajoûtérent l'Oraiſon *Veni ſanctificator Spiritus, &c.* que la coûtume y avoit encore introduit l'Oraiſon *Suſcipe ſancta Trinitas, &c.* que pluſieurs en diſoient encore d'autres avant la Secrête; mais que ceux qui ſuivoient plus exactement l'Ordre Romain & les bonnes coûtumes, n'en diſoient point d'autres que ces deux-là. Le même Auteur ſe plaint qu'on avoit fait de ſon tems quelques additions au Canon même. Aprés le nom de l'Evêque Diocéſain, on ajoûta: *Et omnibus orthodoxis atque Catholicæ & Apoſtolicæ fidei cultoribus.* Cette addition paroît ſuperfluë, comme il le dit; mais elle étoit déja faite plus d'un ſiécle avant cet Auteur, puiſqu'il en eſt fait mention dans ce que Florus, Diacre de Lyon, nous a donné ſur la Meſſe. Aprés ces mots du *Memento* des vivans, *quorum tibi nota devotio*, on ajoûta, *pro quibus tibi offerimus, vel.* Le Micrologue aſſûre que ces mots étoient non-ſeulement ſuperflus, mais qu'ils ne ſe trouvoient pas dans les anciens Sacramentaires ni dans les nouveaux exactement écrits. Cette addition n'étoit pas apparemment fort en vogue dans l'onziéme ſiécle, puiſqu'on ne la trouve point encore dans les Miſſels manuſcrits des douze, treize & quatorziéme ſiécles de l'Ordre de Cîteaux, & de pluſieurs autres, écrits avec quelque exactitude. Elle ne ſe trouve pas même dans les premiers Miſſels imprimez pour Cîteaux l'an 1487. & je ne ſçay ſi elle eſt dans les derniers. Raoul de Tongres, qui eſt mort

Onziéme ſiécle. *Microlog. c. 11o & 12.*

Radulph. Tong prop. 21.

au commencement du quinziéme siécle, condamne aussi ces additions comme superfluës, marque qu'elles n'étoient pas encore reçûës par tout de son tems.

Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ce qui a été ajoûté de tems en tems dans les Missels, & autres Livres d'Eglise; nous le ferons, s'il plaît à Dieu, quand nous entrerons dans le détail des parties de la Messe. Ce que j'en ay dit jusqu'à présent, n'a été que pour faire voir que nos Eglises en prenant les Livres Romains, les ont accommodez à leurs usages, & ont toûjours usé de la liberté d'y retrancher, augmenter, ou changer ce qu'elles ont voulu. Et plût à Dieu qu'il n'y eut eu que l'Eglise, c'est-à-dire, l'Evêque & son Clergé, qui eussent usé de la liberté dont nous parlons. Mais des particuliers mêmes ont aussi osé la prendre; & de-là en partie est venuë cette diversité de rites que nous voyons, je ne dis pas dans diverses Diocéses, mais dans les Eglises particulieres d'un même Diocése, ce qui est manifestement contre l'ordre. L'amour de la nouveauté a porté les uns dans cet excés, une indiscréte devotion y en a jetté d'autres. Il y a eu des tems où des Chanoines & des Curez ne refusoient aucune fondation, quelque déréglée qu'elle fût. Mais le besoin qu'on a eu de Livres d'Eglise de tems en tems a jetté dans cette confusion de rites plus que tout le reste. Lorsque ces Livres sont venus à manquer dans les Paroisses & dans les Eglises Collégiales, au lieu d'en faire copier d'autres sur les anciens, on a acheté ceux qui coutoient le moins, de quelque endroit qu'ils vinssent, sans se mettre en peine s'ils étoient conformes ou non à ceux de l'Eglise Cathédrale dont on se servoit auparavant.

Voici encore une autre occaſion de ce deſordre.

Changemens faits dans les Livres Romains par les Fréres Mineurs.

Nous avons déja dit ailleurs que l'on multiplia beaucoup les Offices vers le douziéme ſiécle. On ajoûta à l'Office ordinaire, déja aſſez long, celuy de la Vierge & des Morts, qui ſe devoient dire les jours de Féries ; & à certains jours on ajoûta encore les quinze Pſeaumes Graduels, & les ſept Pſeaumes Pénitentiaux, avec les Litanies des Saints, & les Suffrages qui les ſuivent. La nouveauté en devotion comme en autre choſe, a toûjours des charmes pour beaucoup de gens. On reçût donc ces nouveaux Offices en pluſieurs lieux ; mais on commença de s'ennuyer de la longueur de l'Office ordinaire, qui étoit trop vieux pour plaire. Les Fréres Mineurs furent les premiers qui penſérent à l'abréger. Ils voyoient que le Pape & les Cardinaux ſe ſervoient dans la Chapelle de Latran d'un Office plus court, dont la collection avoit été faite ſous Innocent III. ils prirent donc cet Office abrégé, qu'on nomma depuis Breviaire, & l'intitulérent : *Livre de l'Office divin ſelon l'uſage de la Cour Romaine.* Ils diſoient vrai, car ce n'étoit pas l'Office de l'Egliſe Romaine, mais de la Cour Romaine, comme l'obſerve Raoul de Tongres. Les Egliſes de Rome ne ſuivirent pas ce mauvais exemple, elles conſervérent autant qu'elles purent l'ancien uſage de célébrer l'Office & la Meſſe. Mais dans le treiziéme ſiécle le Pape Nicolas III. trop ami des Fréres Mineurs, ôta de ces Egliſes les anciens Graduels, Miſſels, & autres Livres dont elles s'étoient ſervies juſqu'alors, & les obligea à prendre les Livres & les uſages nouveaux des Fréres Mineurs.

Radulph. Tongr. de Canon. obſervantiâ prop. 22.

Pour ce qui eſt des autres Egliſes, de France, d'Allemagne, &c. les mieux réglées conſervérent

leurs anciens usages, & firent leurs Offices à l'ordinaire ; mais celles qui étoient alors gouvernées par des personnes de l'humeur des Fréres Mineurs, ou elles prirent leur Breviaire, ou à leur exemple elles abrégérent leurs Offices. Le nombre de celles-ci étoit le plus grand dans le quatorziéme siécle, & comme il s'augmentoit tous les jours, en sorte que les Eglises même réguliéres commençoient d'y entrer, Raoul de Rivo, Doyen de Tongres, fit un Livre exprés pour résister à ce torrent. Il l'intitula, *De l'observation des Canons.* Il y traite avec exactitude de l'usage & des régles qu'on doit observer dans les saints Offices. Il montre que l'autorité de l'Eglise qui paroît dans ces Canons, dans les Decrets des Papes, & dans les traditions des saints Péres, doit être suivie dans les choses qu'elle a décidées ; que dans celles qui n'ont point été décidées de cette sorte, il faut suivre les anciennes coûtumes, & ce qui a été établi par nos ancêtres ; que la coûtume doit céder à l'autorité dans les choses où elles sont opposées l'une à l'autre ; qu'il faut éviter les nouveautez dans les divins Offices, un chant nouveau, de nouvelles Histoires, de nouvelles Leçons, &c. & ne changer que ce qui est manifestement utile ; que s'il est nécessaire d'y changer quelque chose, cela se doit faire, non par deux ou trois particuliers, mais par tout un corps, ou du moins par la plus saine partie.

Aprés avoir établi ces régles, il fait voir par l'autorité & par l'usage, que l'on a toûjours chanté les Pseaumes dans l'Eglise, & que quoi qu'on eût divisé le Pseautier différemment en plusieurs Eglises, elles s'étoient néanmoins toutes réünies en ce point, qu'elles le récitoient entiérement chaque semaine ; que nos Peres ne lisoient dans les divins Offices que

des Leçons tirées de la sainte Ecriture, ou des Auteurs approuvez dans toute l'Eglise Catholique; que le chant même, les Hymnes, les Capitules, les Collectes, doivent aussi être autentiques, c'est-à-dire, approuvez. Il fait voir ensuite en détail de quelle maniere on doit faire l'Office, selon l'ancien Ordre Romain, les Dimanches & les Féries, par rapport aux divers tems de l'année.

Disposition d'un bon Calendrier.

Dans sa dix-septiéme proposition, il montre de quelle maniere le Calendrier d'une Eglise doit être fait, pour être conforme à l'Ordre Romain & aux Canons; qu'il doit y avoir beaucoup plus de Féries que de Fêtes, qu'à l'égard des Fêtes des Saints il doit y en avoir peu à neuf Leçons, & beaucoup plus à trois Leçons seulement, parce que celles-ci se font à la maniére des Féries, & ne troublent point l'ordre; que des Fêtes de Saints à neuf Leçons, il faut placer dans le Calendrier celles qui se célébrent dans toute l'Eglise Catholique, & celles-ci sont en petit nombre; que celles des Papes, des Dédicaces des Eglises de Rome, & de plusieurs autres saints Martyrs & Confesseurs particulierement révérez dans cette Ville, qui sont marquez à neuf Leçons dans le Calendrier Romain, ne doivent point être mises dans les Calendriers des autres Eglises, mais qu'à la place de ceux-là, elles doivent mettre leurs Saints locaux, c'est-à-dire, leurs saints Evêques, leurs Martyrs, les Saints dont elles ont des Reliques, ou que pour quelqu'autre raison elles révérent plus particulierement: ce qu'il prouve par des autoritez, & par l'exemple des Calendriers des Chartreux, des Cisterciens, des Fréres Prêcheurs, & d'autres.

Prop. 22. Aprés avoir bien prouvé ses propositions, il en conclud que l'ordre de l'Eglise Romaine ne se doit

pas tirer de l'usage des Fréres Mineurs, mais des saints Canons, des Ecrits autentiques, des anciens Livres d'Eglise, & des bonnes & anciennes coûtumes des lieux. Et pour mieux persuader cette conclusion, il représente le renversement qu'ont fait les Fréres Mineurs de l'ancien Ordre Romain par les changemens qu'ils y ont apportez. 1°. Au lieu des Homélies des Peres qu'on lisoit entieres, ils n'en ont pris que de petits lambeaux. 2°. A la place des Actes des Martyrs qu'on lisoit dans l'Eglise, ils ont tiré d'une Chronique faussement attribuée au Pape Damase, & des Livres Pontificaux, des Leçons fort courtes. Il auroit pû ajoûter, & fort incertaines, pour ne rien dire de pis. 3°. On lisoit de grands Répons le Carême aux petites Heures, ils ont fait des Répons brefs. 4°. L'on avoit divisé tous les Pseaumes du Dimanche pour les réciter chaque jour de la semaine de Pâque trois à trois, ils se sont contentez des trois premiers pour toute la semaine. 5°. Les Saints qui avoient une Messe propre dans le Sacramentaire de saint Grégoire, avoient aussi leur Office propre; ils ont abrégé tout cela, en retranchant & changeant ce qu'il leur plût. 6°. Au lieu de la sobriété des Anciens sur les Fêtes à neuf Leçons, que l'on nomme aujourd'hui *doubles & semidoubles*; ils les ont multipliées à l'infini, 1°. en recevant tous les Saints locaux de Rome, seize Papes, l'Apparition de saint Michel, dix Martyrs, quelques Confesseurs, sainte Marie des Néges, trois Dédicaces des principales Eglises de Rome, toutes Fêtes locales de cette Ville, dont il n'y a rien de propre à cause de cela dans l'Office Grégorien. 2°. En donnant des Octaves aux Saints de leur Ordre, & faisant tous les jours dans les Octaves à neuf Leçons. De-là vient la confu-

sion qu'on voit dans ce Breviaire pour les transla-tions des Fêtes, qui est telle que de six personnes ou Eglises qui le suivent, il n'y en a pas deux qui se rencontrent à faire le même Office à neuf Leçons en même jour. Ils changérent aussi beaucoup de choses dans le Graduel & le Missel, d'où ils retranchérent les Epîtres & les Evangiles qui se disoient à certaines Féries chaque semaine. Ce n'est donc pas en suivant l'usage des Fréres Mineurs, dit-il, qu'on observe l'ordre de l'Eglise Romaine, c'est en suivant les Canons, les Ecrits autentiques, les Coûtumes générales des lieux, & la proportion qu'on doit garder touchant les Saints locaux.

Uniformité rétablie en chaque Diocése depuis l'impression de ces Livres.

L'invention de l'Imprimerie ayant paru vers le milieu du quinziéme siécle, fournit aux Evêques zélez un bon moyen de rétablir l'uniformité dans les Eglises de leurs Diocéses. Ils ne manquérent pas de le prendre, & firent imprimer des Rituels, des Missels, &c. qu'ils publiérent avec injonction aux Collégiales & aux Paroisses de se servir de ces Livres. Il y en avoit presque par tout au commencement du seiziéme siécle. Pour mieux fixer les divins Offices dans tout un Diocése, on fit aussi imprimer un petit Livre, qu'on appella *Ordinarium*, parce que l'ordre & la maniere de célébrer chaque jour les divins Offices y étoit précisément marqué. Les Moines & les Religieux en firent autant pour leurs Ordres, & chacun se piqua de conserver ses rites & ses usages particuliers. Mais les Livres imprimez qui ne sont que de papier se gâtent plus facilement & plus vîte que les manuscrits qui étoient en vélin ou en parchemin. Il est vrai qu'ils sont aussi d'une moindre dépense sans comparaison. Je connois des Diocéses qui ont fait réimprimer leurs

Livres d'Egliſes juſqu'à trois fois dans l'eſpace de quarante-huit ans. Peut-être qu'alors les frais de l'impreſſion n'étoient pas ſi exorbitans qu'ils ſont devenus depuis, ou que nos Anciens étoient moins intereſſez que nous, & plus attachez à leurs coûtumes. Quoi qu'il en ſoit, la négligence qu'on a eu de faire imprimer de nouveau ces Livres quand les éditions ſont venuës à manquer, a jetté les Egliſes Collégiales & Paroiſſiales dans la néceſſité de prendre des Livres où elles ont pû; & par là il s'eſt gliſſé une nouvelle diverſité dans leurs rites & leurs uſages.

Perduë depuis, & pourquoi.

Comme ces premieres impreſſions de Livres d'Egliſes s'étoient faites dans un ſiécle peu éclairé pour la critique, elles ſe ſentoient des abus & des fables qui s'y étoient gliſſez pendant les ſiécles d'ignorance qui les avoient précédez. Le ſaint Concile de Trente ordonna donc aux Evêques de retrancher les abus que l'avarice & la ſuperſtition avoient introduits dans la célébration de la Meſſe, & renvoya au Pape la commiſſion de réformer le Breviaire & le Miſſel Romains. Le Pape Pie V. acheva cette réforme déja commencée par Pie IV. & avant luy par Paul IV. qui avoit conçû le premier ce deſſein. Quarante ans aprés ces Livres eurent encore beſoin d'une nouvelle réforme. Par la négligence des Imprimeurs & la témérité de quelques particuliers, il ſe gliſſa dans ces Livres de grands défauts, & même des erreurs. L'on avoit changé, augmenté & retranché ce qu'on avoit voulu ſans aucune autorité de nous ou de nos prédéceſſeurs, dit Clément VIII. Ce Pape reconnoît même qu'il étoit reſté quelque choſe dans le Breviaire de Pie V. qui avoit beſoin de correction, & qu'il l'avoit mis entre les mains de perſonnes

Seſſ. 25.

L'an 1568. & 1570. Voyez les Bulles de Pie V. & celles de Clément VIII. 1611.

pieuſes & habiles en ces matieres, pour être réformé & mis en meilleur état. A peine vingt-ſix ou vingt-ſept ans ſe furent-ils écoulez, que ce Miſſel & ce Breviaire eurent encore beſoin d'une nouvelle réforme. L'on y avoit encore fait des changemens, tant les hommes ſont amoureux de leurs propres inventions, & hardis à les inſérer dans les Livres les plus ſaints. Les menaces de ces trois Papes contre ceux qui oſeront y ajoûter, ou diminuer, ou changer quelque choſe, n'ont pû retenir les hommes qui aiment la nouveauté & le changement. Et à l'heure qu'il eſt, tous les habiles gens conviennent que les Miſſel, Rituel, & Breviaire de Rome ont grand beſoin d'une nouvelle réforme. Dieu nous faſſe la grace de la voir bien-tôt.

Ce qui eſt arrivé depuis la réforme de Pie V.

Nos Evêques de France aprés la réforme que Pie V. fit faire de ces Livres, prirent des partis bien différens. Quelques-uns imitérent le zéle de ce ſaint Pape, & firent travailler aux Breviaires, & autres Livres de leurs Diocéſes. D'autres prirent les Livres Romains du conſentement de leur Chapitre, & les accommodérent à leurs anciens Calendriers & uſages. D'autres enfin prirent ces Livres avec toutes leurs Rubriques, & changérent par là tout l'ordre & l'extérieur des divins Offices qui ſe célébroient dans leurs Egliſes. Dans les lieux où tout le Chapitre conſentit à un ſi grand changement, comme il n'y eut point de contradiction ni d'oppoſition, ni de plainte, cela paſſa. Mais en d'autres cela ne put paſſer, parce que le Clergé ni les Peuples ne voulurent point conſentir à voir changer ainſi l'ancien ordre de leurs Offices. Quelques-uns de ces Evêques par voye d'autorité, firent des Ordonnances, par leſquelles ils enjoignoient aux Egliſes &

aux Prêtres de leurs Diocéses de prendre ces Livres Romains, réformez, disoient-ils, par le Concile de Trente. Un Evêque d'Angers, nommé Charles Miron, ayant fait une pareille Ordonnance, les Chanoines de la Trinité de cette Ville en appellérent comme d'abus. M. Servin pour lors Avocat Général, soûtint que l'Evêque d'Angers n'avoit pû faire cette innovation de sa seule autorité Diocésaine, & qu'il avoit dû recourir à l'Archevêque de Tours son Métropolitain, & luy en communiquer, puis ensuite avoir l'aveu & permission du Roy. Sur quoi par Arrest du 27. Février 1603. il fut dit *avoir été en tout mal & abusivement procédé, ordonné, & exécuté par ledit Evêque & son Official*; que le divin Service se continueroit en ladite Eglise de la Trinité, selon l'usage ancien & accoûtumé; *défenses audit Evêque* d'innover aucune chose en l'exercice & célébration du divin Service aux Eglises de son Diocése, sans l'autorité du Roy.

« *Févret de l'abus, l. 3. c. 3. n. 12.*

Des Chapitres même d'Eglises Collégiales ont aussi voulu de leur autorité particuliére changer leurs anciens Livres d'Eglises pour prendre les Livres Romains. Dans les lieux où il n'y a eu ni plainte, ni opposition, ce changement a subsisté; mais dans ceux où il y a eu quelque opposant qui ait appellé comme d'abus de ces Statuts nouveaux, la Cour n'a pas manqué de les réformer, & d'ordonner qu'on célébreroit l'Office divin dans ces Eglises comme on avoit accoûtumé. Cinq choses ont porté les Chanoines & les Curez à quitter leurs Livres d'Eglise pour prendre les Romains. 1°. La difficulté de lire leurs anciens Livres qui sont écrits en lettres Gothiques, & la commodité des nouveaux. 2°. L'intérest, parce que ces derniers se trouvent facilement, &

Ce qui a porté les Chanoines, Curez, & autres Prêtres à prendre les Livres Romains.

coûtent peu, au lieu qu'il coûteroit beaucoup de faire imprimer ou copier leurs anciens Livres. 3°. La plûpart des Séminaires ont aussi beaucoup contribué à ce changement, en ce qu'ils ne se servent communément que des nouveaux Livres Romains, & qu'ils en suivent le Calendrier, les rites & tous les usages, sans se mettre en peine de ceux des Eglises Cathédrales des Diocéses où ils sont situez. Les Directeurs sont étrangers de ces Diocéses, ils n'en sçavent point les rites, il faudroit se donner de la peine pour les apprendre, & l'on en fait trop peu de cas pour prendre cette peine; au contraire on sçait en perfection les coûtumes & les rubriques Romaines, l'on en fait beaucoup de cas; ainsi l'on prend le parti le plus facile & le moins pénible, qui est d'enseigner ce qu'on sçait déja, & de laisser-là ce qu'on ignore. Tous néanmoins n'en usent pas ainsi, & nous connoissons des Supérieurs & Directeurs de Séminaires qui pratiquent volontiers cette régle de bon sens, recommandée par les saints Peres, & mise dans le Droit Canonique. *En quelque Eglise que vous veniez, gardez-en les usages, si vous voulez ne scandaliser personne, ni être scandalisé vous-même*[a]. Regardant comme une Loy les usages des Eglises où on les appelle pour en former les Clercs, ils s'en informent avec soin, ils les étudient, & les enseignent aux jeunes Clercs qu'ils élevent.

Faux préjugé de plusieurs Ecclésiastiques.

La quatriéme chose qui a contribué à cet énorme changement d'Offices, c'est que la plûpart des Ecclésiastiques se sont mis dans la tête, qu'il étoit permis de prendre les Livres Romains, & de quitter

[a] Ad quamcumque Ecclesiam venetis, ejus morem serva, si cuiquam non vis esse scandalo, nec quemquam tibi. *Augustin. ex Ambros. Ep. 36. ad Casulanum, n. 2.*

ceux de leurs Diocéses. Mais il n'y a qu'à lire les Bulles mêmes du Pape Pie V. qui sont à la tête du Breviaire & du Missel Romains, pour être convaincu du contraire. Ce saint Pape déclare, 1°. qu'il n'ordonne l'usage de ces Livres qu'aux Eglises, tant réguliéres que séculieres, qui de tout tems avoient coûtume de suivre les usages Romains dans les divins Offices. 2°. Que pour celles qui depuis deux cens ans avoient accoûtumé de se servir d'autres Livres que les Romains, il ne leur défend point cette maniere de célébrer l'Office. 3°. Que si ces Eglises qui ont leurs Breviaires & Missels propres, aiment mieux prendre les nouveaux qu'il publie, il le permet, pourvû que l'Evêque & tout le Chapitre y consentent. Voici les termes de la Bulle. *Abolemus quæcumque alia Breviaria... de omnibus orbis Ecclesiis... in quibus aliàs Officium divinum Romanæ Ecclesiæ ritu dici consuevit, aut debet.* Voilà la régle, & les Eglises pour qui elle est faite. C'est pour celles qui étoient obligées de suivre les rites Romains, ou qui avoient accoûtumé de le faire. Voici les exceptions. *Illis tamen exceptis quæ ab ipsâ primâ institutione à Sede Apostolicâ approbata, vel consuetudine, quæ vel ipsa institutio ducentos annos antecedat, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit: quibus inveteratum illud jus dicendi & psallendi suum Officium non adimimus.* Il y a donc ici deux exceptions de la régle ci-dessus; l'une pour ceux qui auroient un Breviaire propre depuis la fondation de leur Eglise; l'autre pour les Diocéses qui ont des Livres propres, sans autre titre qu'une coûtume de deux cens ans.

La Bulle de son Missel dit la même chose.

Pour ce qui est de la permission que les Bulles donnent à ces Eglises de quitter leurs propres Livres

pour prendre les nouveaux Romains, ce n'est qu'à deux conditions qui doivent concourir ensemble ; 1°. que l'Evêque consente à ce changement ; 2°. que tout le Chapitre y consente aussi sans exception d'aucun [a]. C'est donc un faux préjugé que de croire qu'il soit permis à un Curé ou à un Chapitre de quitter les anciens Livres de leur Diocése pour prendre les Livres Romains, puisque le Pape ne donne cette permission qu'à condition que l'Evêque y consente. Nos Evêques sont en cela plus réservez que de simples Prêtres. Lors même qu'il ne s'agit que de réformer les Missels, Breviaires, &c. de leurs Diocéses, & non de les changer pour d'autres, ils font ces réformes & ces changemens de concert avec leur Chapitre. C'est ce qu'on peut voir à la tête du Breviaire de Vienne en Dauphiné, du Rituel, du Missel & du Breviaire de Paris, &c. L'on y voit ces mots : *Archiepiscopi authoritate, ac venerabilis ejusdem Ecclesiæ Capituli consensu.* Que si les Evêques qui ont l'autorité en main en usent avec tant de réserve, combien plus des Prêtres particuliers le doivent-ils faire, sur tout quand il s'agit, non d'une simple réforme d'Offices, mais d'en changer toute l'œconomie ?

La cinquiéme chose qui a poussé les Ecclésiastiques à ce changement, c'est un petit Livret intitulé, *Ordre Romain*, que l'on renouvelle chaque année, & où est marqué jour par jour l'Office qui se doit faire, & la maniere de le dire, &c. Avec cela l'on n'a pas besoin d'apprendre les rubriques, on s'épargne la peine de les lire, & en lisant deux ou trois lignes d'un tres-petit Livre, l'on sçait ce que

[a] Dummodò Episcopus & universum Capitulum in eo consentiant, ut in choro dicere & psallere possint permittimus.

l'on doit faire chaque jour. Il seroit au contraire pénible & difficile de se conformer aux Offices de son Eglise Cathédrale qui ne fait point imprimer un pareil Ordre pour la direction de ses Offices. Elle se contente d'une feüille de papier qu'on affiche dans la Sacristie chaque semaine ou chaque mois, où les Offices sont marquez. La même chose se faisoit aussi dans les Eglises Collégiales. Mais l'ignorance des usages & des rites du Diocése, la paresse de les apprendre, la commodité du petit Ordre Romain, a réduit cette Table aux seules fondations que l'on y marque présentement. Il y a quelques Diocéses où l'on a fait encore pis, en ce qu'on y a comme adopté l'Ordre Romain, & qu'en y ajoûtant dix ou douze Fêtes doubles des Saints locaux du Diocése, on le publie avec ce titre, *Ordre Romain du Diocése de N. tant pour les Prêtres que pour les autres Ecclésiastiques qui sont tenus de réciter le Breviaire Romain.*

Cet Ordre Romain Diocésain est un manifeste renversement de l'ordre ancien & véritable du Diocése, encore actuellement observé dans la Cathédrale & dans quelques Collégiales. Ce ne sont pas les mêmes Saints dont on fait l'Office; ceux mêmes qui sont marquez dans l'un & l'autre Calendrier, ne se font pas avec les mêmes solemnitez. C'est une bigarrure perpétuelle dans le culte extérieur d'un même Diocése. Ce ne sont ni les mêmes rites, ni les mêmes cérémonies, tout y est différent entre la Mere & les Filles. Cependant quelque énorme que soit ce renversement d'Offices, & quoi qu'il soit arrivé depuis peu dans ces Eglises, faute de Livres propres, sans aucun Statut nouveau, sans Ordonnance de l'Evêque, sans l'avis du Métropolitain, & sans

l'autorité du Roy, il subsiste; & plusieurs Ecclésiastiques bien loin d'en être frapez comme d'un abus, commencent à le regarder comme l'ordre prescrit pour les divins Offices, & le seul qu'on puisse observer en conscience.

Unique moyen de remédier à ce desordre.

L'unique moyen de remédier à ce desordre, c'est de faire une nouvelle édition des Livres d'Eglises des Diocéses qui en ont de propres. Il est plus facile de réüssir à présent à ces sortes d'Ouvrages que par le passé. On a devant soi l'exemple des Eglises de Vienne, de Paris, d'Orléans, &c. Les Breviaires de Vienne & d'Orléans, & le Missel de Paris peuvent servir de modéles, & les petits défauts qui s'y sont furtivement glissez serviront à en éviter de semblables. Mais, dit-on, il faut de grandes sommes pour l'impression de ces Livres: j'en conviens; les Eglises déja surchargées ne sont pas en état de fournir à ces dépenses. Cela peut être vrai dans les petits Diocéses qui n'ont pas un assez grand nombre d'Eglises pour rassûrer l'Imprimeur contre la crainte de ne pas recouvrer ses avances, & pour avoir ces Livres à bon compte. Mais dans de grands Diocéses où l'on voit huit & neuf cens Paroisses, sans compter les Eglises Collégiales, il n'y a guére d'Imprimeur aisé dans ses affaires, qui n'entreprît l'édition de ces Livres, & ils coûteroient moins sans doute, parce qu'il y a un assez grand nombre d'acheteurs pour avoir ces Livres à un prix raisonnable. Supposé même qu'un seul Diocése ne pût fournir à la dépense de l'impression de ses Livres, qui l'empêche de s'unir avec sa Métropole, & les autres Diocéses de sa Province Ecclésiastique, pour avoir ensemble les mêmes Livres Ecclésiastiques. Cela seroit plus conforme aux anciens Canons; il y a d'ordinaire peu de différences

différences dans les rites d'une même Province, & la dépense seroit moins forte. Il seroit donc facile de s'accorder sur cela, si l'on vouloit. Dieu veuille inspirer aux Evêques & aux Eglises Cathédrales une si parfaite union, que nous puissions voir bien-tôt dans toutes nos Eglises de France, ce que l'on voit déja dans quelques-unes.

Avant que de finir ce Chapitre, je croy devoir marquer ici avec quelle distinction les Eglises ont toûjours traité le Livre des Evangiles qui se chantent à la Messe. Nous avons déja vû ci-dessus dans une Lettre de saint Ambroise qu'on l'enfermoit dans une Chasse ornée d'or: *Ibi arca testamenti undique auro tecta, id est, doctrina Christi.* On sçait qu'avant ce saint Docteur les Evêques du saint Concile de Nicée placérent ce Livre sacré sur un thrône au milieu de leur assemblée. Parmi les richesses que le Roy Childebert apporta des Eglises d'Espagne dans celles de France, Grégoire de Tours compte vingt Chasses d'or pur, ornées de perles. *Viginti Evangeliorum capsas detulit.... ex auro puro ac gemmis pretiosis ornatæ.* Il y en avoit à Rome, comme par tout ailleurs. Car il est dit dans l'Ordre Romain que le Soudiacre ayant fait baiser l'Evangile au Clergé & au Peuple, il enfermoit l'Evangile dans sa Chasse que tenoit un Acolythe. Dans la suite on fit aussi des Chasses pour y enfermer les Epîtres & les Missels. Léon d'Ostie parlant du Pape Victor III. qui avoit été Abbé du Montcassin, dit qu'il donna plusieurs ornemens à cette Eglise, & entr'autres des Livres d'Evangiles, d'Epîtres, & des Sacremens, c'est-à-dire des *Missels*, ornez d'or & d'argent, *cum tabulis aureis & argenteis.* C'est de cette sorte que nous les voyons encore aujourd'hui dans nos Eglises

Du Livre des Evangiles, & du respect avec lequel on l'a traité.

Ep. 4. 1. class.

Greg. Turon. hist. Francorum.

1. Ord. Rom. p. 7.

L. 3. Chronic. Cassin. c. 20. & 74.

Cathédrales & Collégiales. Les Lectionaires de l'Evangile & de l'Epître qui y sont, & qui servent aux grandes Fêtes, sont enfermez dans des espéces de Chasses de bois, ornées de plaques d'or, ou de vermeil, ou d'argent. Le Cardinal Bona dit avec raison qu'on peut juger de-là dans quelle vénération étoient les Livres sacrez dans toutes les Eglises.

Mais elles avoient encore plus de respect pour le Livre de l'Evangile que pour les autres, à cause de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, dont il nous décrit les actions & les paroles. Cette distinction nous paroît bien marquée dans les Ordres Romains les plus anciens. 1°. Le Diacre qui devoit chanter l'Evangile prenoit le Livre, l'ouvroit sur les mains d'un ou deux Acolythes, & marquoit l'Evangile du jour. L'Acolythe portoit le Livre devant l'Autel, où un Soudiacre le prenoit & le plaçoit respectueusement sur l'Autel: *Manibus suis honorificè super altare ponat.* Il n'en est pas dit autant du Livre de l'Epître, qu'on ne mettoit point alors sur l'Autel, & l'on n'y mettoit pas même les Reliques des Saints. 2°. L'Evêque arrivant à l'Autel, n'y montoit d'abord que pour baiser l'Evangile & l'Autel avant que d'aller à son thrône. 3°. Lorsque le Soudiacre voyoit l'Evêque & les Prêtres assis, il alloit au Jubé portant le Livre des Epîtres sans cérémonie, & chantoit l'Epître sur un Lutrin moins élevé que celuy de l'Evangile. Le Chantre montoit au Jubé aprés l'Epître, portant le Graduel, *Cantatorium*, pour chanter un Répons; mais ce n'étoit que sur un degré du Jubé ou du Lutrin qu'il le chantoit, d'où est venu le nom de Graduel, à ces Répons & au Livre qui les contenoit.

Ord. 1. p. 6.

Ord. 6. p. 72.

On traitoit autrement le Livre des Evangiles; le

Diacre l'ayant pris sur l'Autel, le baisoit, & l'élevoit en haut sur ses deux mains, appuyant sur son épaule droite l'un des bouts du Livre. Deux Soudiacres marchoient devant luy avec deux Encensoirs fumans, & deux Acolythes les précédoient avec des Chandeliers garnis de cierges allumez. Il montoit au Jubé dans l'endroit le plus élevé, & tourné au Midy, où les hommes étoient placez, il chantoit l'Evangile. 4°. A sa voix l'Evêque, les Prêtres, le Clergé & tout le Peuple, se tournoient du côté de l'Evangile; ceux qui avoient des bâtons pour s'appuyer, les mettoient à terre; ceux qui avoient la tête couverte, se découvroient, & tous écoûtoient debout. 5°. Le Diacre ayant fini, donnoit le Livre au Soûdiacre, qui le portoit sur sa Chasuble retroussée, appuyé sur sa poitrine, & le présentoit à l'Evêque, au Clergé & aux Peuples. Dans le sixiéme Ordre Romain, c'est sur un coussin que le Soudiacre porte l'Evangile; & aprés l'avoir fait baiser à tous, on le rapporte sur l'Autel. *Ord. 2. p. 45.* *P. 71.*

Je ne doute pas que toutes ces cérémonies ne se soient autrefois observées dans nos Eglises Cathédrales & Collégiales de France. Elles y subsistent encore presque toutes, du moins dans les Enfans de Chœur & dans les Choristes ou Chapiers qui sont debout, se découvrent, & se tournent du côté du Diacre quand il chante l'Evangile; mais pour ce qui est de Messieurs les Chanoines, les uns se tiennent assis sur leur Stalle levé, d'autres se levent à demi appuyez nonchalamment sur les bras des Stalles, & pas un ne daigne se tourner du côté de l'Evangile. Il y a néanmoins des Eglises où tous se lévent lorsque l'Evangile passe & repasse par le Chœur. En d'autres néanmoins ils ne daignent pas *Abus de quelques Eglises.*

ſe lever ; mais auſſi dans ces lieux ce n'eſt plus l'Evangile que l'on porte au Jubé, c'eſt la Chaſſe où on le mettoit ; ce Lectionaire d'Evangiles étoit écrit en lettres Gothiques, il ne ſervoit plus au Diacre, on l'a ôté de ſa Chaſſe, qu'on porte vuide, préſentement avec la même pompe qu'on portoit l'Evangile autrefois ; & pour ce qui eſt de l'Evangile même, c'eſt un Bedeau qui le porte caché ſous ſa robe ou ſon manteau. De bonne foy cette pratique eſt-elle raiſonnable ? & peut-elle paſſer pour un uſage ? N'eſt-ce pas plûtôt un abus ? Il eſt dit dans le Droit Canonique qu'un long uſage a de l'autorité, pourvû qu'il ne ſoit contraire ni à la raiſon, ni à la Loy [a]. La Loy de l'Egliſe veut que le Diacre porte l'Evangile au Jubé, & que le Soudiacre le rapporte, & ce n'eſt qu'une Chaſſe vuide qu'ils portent tous deux. Il ſeroit bien plus conforme au bon ſens & à la Loy de laiſſer-là la Chaſſe vuide, & de porter le Miſſel même dont on veut ſe ſervir.

Il y a d'autres Egliſes qui n'ont point ôté les anciens Lectionaires des Epîtres & Evangiles de leurs Chaſſes, & dans celles-là c'eſt bien fait de porter les Chaſſes ; puiſque les Livres ſont dedans. Mais il y a, ce me ſemble, deux choſes à corriger dans la pratique préſente de quelques-unes de ces Egliſes. La premiere, c'eſt que l'on y porte l'Evangile & l'Epître à la fois, ſans aucune marque qui les diſtingue l'une de l'autre ; & comme le Diacre porte l'Evangile en allant, & le Soudiacre en retournant, l'on ne ſçait auquel de ces Livres on rend, quand il paſſe, les honneurs qui luy ſont dûs. Il vaudroit

[a] Uſus longævi non vilis eſt authoritas : verùm non uſque adeò ſui valitura momento, ut aut rationem vincat aut legem. *Diſtinct. 11. cap. 4.*

donc mieux faire comme l'on faisoit autrefois, ou ne porter que l'Evangile, ou le porter élevé autrement que l'Epître. Cela se fait encore à Paris, à Sens, & en d'autres Eglises de France. La seconde pratique à réformer est plus importante, parce qu'elle paroît contraire au bon sens & au respect dû à l'Evangile. C'est que le Diacre qui porte l'Evangile dont il ne veut pas se servir, faisant porter un autre Livre au Jubé, aprés qu'il a passé tout le long du Chœur, jette ce Livre sur le siége des Choristes à la vûë de tout le monde & monte au Jubé. Le Soudiacre en fait autant du Livre de l'Epître qu'il porte par simétrie. Il le jette-là, comme si c'étoit une grande fatigue de le porter jusqu'au Jubé. Pourquoi porter & reporter l'Evangile avec tant de pompe, se lever & s'incliner quand il passe, & le jetter ensuite sur un banc à la vûë des Fidéles, comme une chose vile & profane? Comment allier ensemble, à l'égard d'un même objet, & dans une même action, tant de témoignages de respect, & une si grande marque d'indifférence? Si le Diacre ne veut pas porter le Livre sacré jusqu'au Jubé, parce qu'il ne le peut lire, qu'il le laisse sur l'Autel, & qu'il porte solemnellement le Missel dans lequel il veut lire l'Evangile? Voilà ce que j'ay ouï dire à des hommes de bon sens en voyant une telle bizarrerie. Ce ne peut donc pas être un usage que cette pratique, puisqu'elle choque le bon sens.

Chapitre XI.

En quelles Langues on a célébré la Liturgie.

I. Les Apôtres & leurs successeurs l'ont célébrée dans la Langue vulgaire des divers Peuples convertis à la foy. Preuves générales & particulières.

II. La Langue Latine étoit commune en Afrique, dans les Gaules, dans l'Illirie, en Espagne, en Angleterre.

III. Liturgie en Langue Esclavone. Le saint Siége a permis de la célébrer en Langue Chinoise.

IV. Aucune Eglise n'a changé l'ancien langage de la Liturgie. Inconvéniens à craindre si on le changeoit. Vrai sens du quatorziéme Chapitre de la premiére Epitre de saint Paul aux Corinthiens.

Après avoir parlé des Missels, & autres Livres d'Eglises dans le Chapitre précédent, il est à propos de rechercher en celui-ci en quelles Langues on a célébré la Liturgie dans les tems Apostoliques, & dans les siécles suivans. C'est une vérité certaine que les Apôtres & leurs Disciples ont annoncé l'Evangile dans la Langue vulgaire des Peuples & des Royaumes où il a plû à Dieu de les envoyer. C'est pour cela principalement que Dieu leur avoit donné le don des Langues. Car comment ces Peuples les auroient-ils entendus s'ils leur eussent prêché dans une Langue inconnuë ? Quels fruits auroient pû faire des Prédications qu'on n'auroit point compriſes ? Mais une chose si claire n'a pas besoin de preuves.

S'il est vrai que les Apôtres & leurs Disciples ayent annoncé l'Evangile dans la Langue vulgaire des Nations où Dieu les envoyoit, il y a bien de l'apparence qu'ils célébroient les saints Mystéres

dans la même Langue qu'ils prêchoient. Car pourquoi les auroient-ils célébrez dans une Langue inconnuë ? Ce ne pouvoit être par impossibilité de faire autrement, puisqu'ils parloient facilement la Langue de ces nouveaux Fidéles. Ce ne pouvoit être par un ordre supérieur ; il n'y en avoit aucun, ni de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, ni des Apôtres. Il n'y avoit alors ni usage ni coûtume établie qui pût tenir lieu de Loy. Il étoit sans doute plus utile aux nouveaux Fidéles de louër Dieu avec leurs Maîtres dans une Langue qu'ils entendoient, que dans une Langue inconnuë. *Si je venois*, dit saint Paul, *vous parler un langage inconnu, quelle utilité vous apporterois-je ?* Ce qu'il ajoûte ensuite, est encore plus précis & plus fort, puisqu'il parle des priéres & des loüanges que l'on donnoit à Dieu dans les assemblées des Fidéles, & selon saint Thomas, & d'autres Interprétes, dans le Sacrifice même. *Si vous ne loüez Dieu que du cœur*, dit-il, *en parlant une Langue inconnuë, comment celuy qui n'est que du simple Peuple, répondra-t-il amen, à la fin de vôtre action de graces, puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ? Si benedixeris spiritu : qui supplet locum idiotæ, quomodo dicet, amen, super tuam benedictionem ? quoniam quid dicas, nescit.* Un Apôtre qui parloit ainsi aux Fidéles, n'avoit garde de célébrer les saints Mystéres avec eux dans une Langue qui leur auroit été inconnuë.

1. Cor. 14. ℣. 6.

℣. 16.

On peut donc assûrer comme une chose certaine, que les Apôtres & leurs successeurs se sont servis dans la Liturgie sacrée de la Langue vulgaire du païs où ils la célébroient. C'est pourquoi l'on ne doute plus qu'à Jérusalem, & en plusieurs autres lieux, ils n'ayent célébré en Langue Chaldaïque ou Syria-

Bona. l. 1. c. 5. n. 4.

que ; en Grec à Antioche, dans Alexandrie & dans les autres Villes où l'on parloit Grec ; & en Latin dans les Royaumes & les Provinces de l'Occident, où la Langue Latine étoit vulgaire. Ce fait est si certain, qu'il seroit tout-à-fait inutile de prouver que l'on ait célébré, & qu'on célébre encore la Messe en trois Langues ; mais il est nécessaire de prouver qu'on l'a aussi célébrée en d'autres Langues dans les païs où celles-ci étoient inconnues.

Preuve générale. *Origen. l. 1. contra Celsum p. 402.*

En attendant les preuves particuliéres, en voici une générale que nous fournit Origéne. Un Philosophe Payen, nommé Celse, reprochoit aux Chrétiens de vouloir que des noms barbares eussent une certaine efficace dans leurs priéres, que n'avoient pas les noms Grecs & les noms Romains. Origéne luy répond qu'il impose aux Chrétiens, & qu'il n'entend point leur Religion. Car quelle est, dit-il, la Divinité que nous invoquons par un nom barbare ? Les Chrétiens sont si éloignez d'affecter des mots barbares dans leurs priéres, qu'ils n'y employent pas même les noms Hébreux que l'Ecriture donne à Dieu : les Grecs se servent de mots Grecs, les Romains se servent de termes Romains, *& tous les autres Peuples prient Dieu & le louent chacun dans sa Langue.* Dieu, ajoûte-t-il, est le Maître de toutes les Langues ; *ainsi il exauce ceux qui le prient en tant de Langues diverses, comme s'ils le faisoient tous dans une seule & même Langue.* Car il n'est pas comme les hommes qui sçachant une Langue ou barbare ou Grecque, ignorent les autres, & ne se mettent pas en peine de ceux qui parlent un langage différent du leur. De bonne foy, si du tems d'Origéne les Eglises qui étoient établies en tant de Nations différentes n'avoient célébré la Liturgie

chacune dans leur Langue, auroit-il pû dire, comme il fait, que tous les Peuples différens des Grecs, & des Romains prioient & loüoient Dieu chacun dans sa Langue ? Non-seulement il auroit blessé la vérité en parlant ainsi, mais il n'auroit pas répondu à Celse, puisqu'il ne s'agissoit entr'eux que de priéres qui se faisoient dans les assemblées publiques des Chrétiens.

Preuves particuliéres.

Mais venons aux preuves particuliéres, elles seront plus sensibles. Saint Athanase dans la Vie qu'il nous a donnée de saint Antoine, remarque que des Philosophes Grecs étant venus pour conférer avec ce saint Anachoréte, il ne put les entendre ni leur parler que par un Interpréte ; il est donc évident qu'il ne sçavoit pas la Langue Grecque. Il ne sçavoit que la Langue de son païs, qui étoit l'Egyptienne. Cependant saint Athanase dit du même saint Antoine, qu'étant fort jeune il étoit attentif à tout ce qui se lisoit à l'Eglise, & qu'il conservoit en son cœur le fruit qu'on en pouvoit tirer. Il ajoûte qu'aprés la mort de son pere & de sa mere, allant à l'Eglise selon sa coûtume, avec sa devotion ordinaire, il luy vint en pensée ce qui est dit des Apôtres, qu'ils avoient tout quitté pour suivre JESUS-CHRIST, & des premiers Fidéles qui vendoient leurs biens, & en mettoient le prix aux pieds des Apôtres ; & qu'ayant l'esprit plein de ces pensées il entra dans l'Eglise au moment qu'on y lisoit ces paroles de JESUS-CHRIST : *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, & viens & me suis, & tu auras un tréſor dans le Ciel.* Saint Antoine prit ces paroles comme si elles n'eussent été lûës que pour luy. Il les comprit donc, & pour les comprendre il falloit que l'Evangile se lût

1. En Langue Egyptienne.

publiquement à l'Eglise en Langue Egyptienne, puisque c'étoit la seule qu'il entendoit, comme saint Athanase nous l'a assûré. Ainsi voilà une preuve bien certaine que dés le tems de saint Antoine on faisoit le Service divin en Langue Copte ou Egyptienne.

2. Preuve de la Liturgie en Langue Arménienne.

On le faisoit aussi en langage Arménien; car il est dit dans la Vie de saint Sabas, écrite par un de ses Disciples, qu'un Arménien, nommé Jérémie, » tres-saint homme, vint avec deux de ses Disciples » trouver saint Sabas, lequel les reçût avec joye, leur » donna des Cellules & un Oratoire pour chanter en » leur Langue les loüanges de Dieu le Samedi & le » Dimanche. Ces mêmes Arméniens en attirérent » d'autres qui vinrent s'unir à eux. Le nombre en fut si » grand que saint Sabas fit bâtir une nouvelle Eglise » pour luy & pour ses Religieux, & donna l'ancienne » aux Arméniens. *Ils y lisoient l'Evangile, & faisoient* » *toute la Liturgie en leur Langue*, puis ils venoient » communier dans l'Eglise des Grecs. Ces Arméniens étoient Catholiques sans doute; car s'ils ne l'avoient pas été, saint Sabas ne les auroit pas reçûs dans sa communion. Si dans leur païs l'on n'avoit fait la Liturgie en Langue Arménienne, ils n'auroient pas songé à demander à la célébrer en cette Langue, ni saint Sabas à le leur offrir.

Bolland. 11. Janvier, p. 692.

Nous voyons dans les Vies des Saints que Bollandus nous a données, que saint Théodose Abbé, contemporain & voisin de saint Sabas, avoit comme luy un Monastére de Grecs, un autre d'Arméniens, & un troisiéme de Besses. Nous ignorons d'où étoient ces Peuples nommez Besses, & quelle étoit leur Langue; mais quelle qu'elle fût, ils faisoient certainement l'Office divin en leur Langue,

3. Preuve. Et en Langue Besse.

aussi-bien que les Grecs & les Arméniens. Mais quand les Arméniens & les Besses devoient participer aux Sacremens, il y avoit sur cela une régle fort sagement établie, c'est que jusqu'à l'Evangile, chacun d'eux entendoit les Ecritures divines en son Eglise & en sa Langue, & qu'ensuite ils s'assembloient tous dans la grande Eglise des Grecs, où ils recevoient l'Eucharistie. Bollandus qui rapporte cette vie, croit que la Langue des Besses pourroit bien être l'Esclavone, dont l'on se sert, dit-il, en diverses Provinces du Septentrion dans les divins Offices [a]. Mais il me semble que la conjecture de ce sçavant homme n'est pas bien fondée, puisque les Sclavons n'étant pas encore convertis à la foy, ils ne pouvoient alors avoir de Liturgie en leur Langue, comme j'espére le montrer bien-tôt.

Nous en pouvons dire autant des Ethiopiens convertis par saint Frumence, que saint Athanase ordonna pour être leur Evêque, & des Scythes convertis du tems de saint Chrysostome, puisqu'il n'y a nulle apparence que ces deux Nations entendissent la Langue Grecque, & qu'il y en a encore moins qu'on eût fait parmi ces Peuples, ce qui ne s'étoit jamais fait jusqu'alors, c'est-à-dire, qu'on leur eût fait le Service divin dans une Langue inconnuë. Cela étoit alors sans aucun exemple, & le seul passage d'Origéne rapporté ci-dessus est une preuve suffisante que chaque Nation convertie à la foy, loüoit Dieu dans ses assemblées publiques en la Langue qu'elle entendoit, & non dans une Langue inconnuë.

Pour ce qui est de l'Eglise Occidentale nous n'avons pas de preuves que la Liturgie s'y soit faite dans

La Langue Latine étoit vulgaire dans

[a] Quæ latè per Septentrionem in Officio Ecclesiastico usurpatur.

toutes les Egliſes d'Occident.

les premiers ſiécles dans une autre Langue que la Latine; mais nous avons auſſi des preuves que dans toutes les Provinces où elle ſe faiſoit, la Langue Latine y étoit connuë. Nous voyons dans la Cité de Dieu, *L. 19. c. 5.* que ſaint Auguſtin parlant de Rome, dit qu'en ſoumettant à ſa domination tant de Peuples différens, *elle leur avoit impoſé une eſpéce de néceſſité de ſçavoir ſa Langue.* Si cette preuve eſt trop générale, en voici une particuliére pour l'Afrique, tirée du même ſaint Docteur. Parlant de luy-même, il dit qu'*il a appris le Latin entre les careſſes de ſes nourriſſes.* Cette Langue étoit donc vulgaire, puiſqu'elle s'apprenoit par l'uſage ſeul. Mais la preuve la plus convaincante qu'on en puiſſe donner, c'eſt que de plus de quatre cens Evêques qui compoſoient l'Egliſe d'Afrique, on ne peut pas en montrer un ſeul qui prêchat autrement qu'en Latin. Tous les Ouvrages de Tertullien, de ſaint Cyprien, de ſaint Optat, de ſaint Auguſtin, de ſaint Fulgence, démontrent la vérité de ce fait. Car quoi qu'il n'y ait point de Sermons dans les œuvres de Tertullien & de ſaint Cyprien, il y a d'autres Traitez faits exprés pour le commun des Fidéles. Tels ſont les Traitez qu'ils ont tous deux faits de l'Oraiſon Dominicale, l'Exhortation au martyre, le Traité de la Mortalité, celuy de la Virginité, &c. Pour qui ſaint Cyprien les écrivoit-il, ſinon pour ſon Peuple? Il falloit donc que ce Peuple entendît la Langue Latine dans laquelle ils ſont écrits.

l. 1. Confeſſ. c. 14. n. 3.

1. Dans l'Afrique.

On voit cent preuves dans les Sermons de ſaint Auguſtin, que les ſimples Fidéles entendoient fort bien la Langue Latine dans laquelle il les inſtruiſoit; & l'on n'en peut trouver une ſeule qui puiſſe faire conjecturer qu'il ne fût pas entendu de tous.

Mais d'ailleurs qui pourroit se mettre dans la tête qu'un Evêque tel que saint Augustin eût instruit son Peuple dans une Langue qui luy auroit été inconnuë ? On ne laisse pas néanmoins de citer un passage de ce Pere, dans lequel il paroît dire que l'usage de la Langue Latine étoit rare à Hyppone. C'est dans sa Lettre à l'Evêque Novat. Il avoit retenu le frere de cet Evêque qui étoit Diacre, & se nommoit Lucille, & pour s'excuser de ce qu'il le retenoit, il semble luy dire que c'est à cause qu'il sçait la Langue Latine, dont l'usage est si rare dans son Eglise, que la dispensation de l'Evangile en souffre : voici les termes. *Sed cum Latina Lingua cujus inopiâ in nostris regionibus Evangelica dispensatio multum laborat, &c.* Il est aisé de voir qu'il y a une faute dans ces premiers mots, *Sed Latina Lingua*, ce substantif ne se rapportant à rien. C'est pourquoi les Révérends Peres Bénédictins ont mis à la marge : *Fortè legendum : sed cum calleat Linguam Latinam.* Mais supposé que l'on lise ainsi, l'on fait écrire à saint Augustin tout le contraire de ce qu'il a dit & écrit plusieurs fois. On luy fait dire ici que l'usage de la Langue Latine est rare même parmi ses Clercs, & dans ses Confessions, il dit qu'il l'a apprise parmi les caresses de ses nourrisses. Dans le second Livre de la Doctrine Chrétienne, fait exprés pour ses Eccléſiastiques, il suppose qu'il parlent tous Latin, & se contente de les exciter à apprendre le Grec & l'Hébreu pour entendre mieux la sainte Ecriture. *Aug. Ep. 14.*

Il dit au contraire en divers endroits qu'il trouvoit rarement des Eccléſiastiques qui pussent parler a Langue Punique, qui étoit l'ancien langage d'Afrique, & qui ne se parloit plus que dans les Villa-

Ep. Celestino Papæ 219.

ges. Il fut obligé à cause de cela, d'ordonner un Évêque dans un Bourg de son Diocése d'où dépendoient plusieurs Villages, pour instruire les Païsans qui n'entendoient que le Punique. Ce langage des Païsans d'Afrique étoit même si peu entendu dans les Villes, que saint Augustin voulant un jour citer un proverbe Afriquain, il dit à son Peuple d'Hyppone : Je ne veux pas vous le dire en Langue Punique, parce que tous ne l'entendent pas, mais en Latin que tout le monde entend. *Latinè vobis dicam, quia Punicè non omnes norunt.* Il est donc plus raisonnable de croire qu'en écrivant à Novat touchant son frere Lucille, c'est de la Langue Punique qu'il luy parle, & non de la Latine, & qu'il faudroit lire: *Sed cum Punica Lingua inopiâ in nostris regionibus Evangelica dispensatio multum laborat.* Et pourlors ce passage auroit un bon sens; & seroit tout-à-fait conforme à ce que dit ailleurs saint Augustin, au lieu que comme il est, il n'a point de sens, ou s'il en a, il donne une idée de saint Augustin tout-à-fait indigne de luy, comme d'un homme qui se contrarie luy-même. Peut-on se contrarier plus grossiérement que de dire dans la Lettre à Novat, je retiens Lucille vôtre frere, parce qu'il sçait le Latin, ce qui est assez rare ici; & dire ailleurs qu'il n'a fait le Pseaume *Abécédaire* en Latin, qu'afin que tous les Peuples d'Afrique, même les personnes les plus basses du petit Peuple, & les plus ignorantes comprissent la cause des Donatistes qu'il décrit dans ce Pseaume [a]. En vérité il n'est pas permis de penser qu'un si célébre Docteur se fût contredit de cette sorte. Il faut donc conclure que dans l'Afrique le

Serm. de verbis Apostoli, olim 24. nunc 167.

L. 1. retractat. c. 20.

[a] Ad ipsius humillimi vulgi & omninò imperitorum atque idiotarum notitiam pervenire.

Latin étoit de son tems plus vulgaire que le Punique qui en avoit été autrefois la Langue naturelle & vulgaire.

Le Latin n'étoit pas moins commun parmi les Gaulois que chez les Afriquains : car outre que nos anciens Evêques n'instruisoient leurs Peuples qu'en Latin, soit de vive voix, soit par écrit, nous en avons encore d'autres preuves particuliéres. Nous en trouvons une bien convaincante dans le récit que fait Sévére Sulpice de l'élection de saint Martin à l'Episcopat de Tours. Il dit qu'il fut comme enlevé de son Monastére, & demandé pour Evêque par une incroyable multitude de Peuple venu des Villages voisins, contre l'avis de quelques Prélats, & principalement de l'Evêque d'Angers, nommé *Defensor*; que tout le monde étant assemblé pour cela dans l'Eglise, le Lecteur ne put entrer à cause de la foule; qu'un de la troupe ayant ouvert le Pseautier, lût le premier Verset qui se rencontra, en ces termes : *Ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum & * defensorem.* A ces mots le Peuple jetta un grand cri, persuadé que Dieu avoit fait lire ce passage pour confondre l'Evêque nommé *Defensor*, qui s'étoit déclaré contre saint Martin. Il falloit donc que ce Peuple, dont un grand nombre étoit venu des Villages, entendît le Latin, & par conséquent que cette Langue fût commune & s'apprît par l'usage.

Dans les Gaules.

L. 1. Vit. S. Martini, c. 7.

* *On lisoit ainsi dans l'ancienne version*, defensorem, *au lieu que dans la nouvelle on lit* ultorem.

Comparons cette preuve avec une que l'on rapporte de Grégoire de Tours, pour montrer que la Langue Latine n'étoit point vulgaire de son tems en France. Cet Historien parlant de l'Abbé Brachion, dit qu'étant encore Laïc *il se levoit la nuit deux ou trois fois pour prier le Seigneur*; mais qu'il ne sça-

L. de Vitis Patrum, c. 12.

voit que dire, parce qu'il n'avoit point de connoissance des lettres. *Nesciebat quid caneret, quia litteras ignorabat.* Je n'entens par ces derniers mots autre chose, sinon qu'il ne sçavoit ni lire ni écrire ; mais d'autres veulent qu'elles signifient qu'il ne sçavoit pas le Latin ; & tirent de-là cette conséquence que la Langue Latine n'étoit pas si commune qu'on pût l'apprendre sans Précepteur. Je prie le Lecteur de vouloir bien lire le Chapitre entier de Grégoire de Tours, d'où l'on tire ce passage ; & par cette simple lecture il sera persuadé comme moi que Grégoire de Tours ne dit point si Brachion entendoit ou n'entendoit pas le Latin. Une preuve constante qu'il ne veut dire autre chose sinon qu'il ne sçavoit ni lire ni écrire, [a] c'est qu'il dit tout aussi-tôt qu'ayant vû des lettres écrites sur des Images des saints Apôtres, & d'autres Saints, il remarqua de quelle maniere elles étoient formées ; & en copia de pareilles : *Exemplavit eas in codice* ; & lorsqu'il venoit des Abbez ou des Ecclésiastiques chez son Maître, il leur demandoit les noms de ces lettres : *interrogabat nomina litterarum.* Voilà donc certainement ce que Brachion ne sçavoit pas, il ne sçavoit ni lire ni écrire ; mais pour le Latin, il y a beaucoup d'apparence qu'il le sçavoit, puisqu'il étoit domestique d'un grand Seigneur chez qui on le parloit, qu'il faisoit des questions aux Ecclésiastiques, & entendoit leurs réponses, & que depuis il fut luy-même admis dans

[a] Nesciebat quid caneret, quia litteras ignorabat. *Videns* autem sæpius in Oratorio *litteras* super iconicas Apostolorum reliquorumque Sanctorum esse conscriptas, *exemplavit eas in codice.* Cúmque ad occursum Domini sui Clerici vel Abbates assiduè convenirent, *hic ex* junioribus quem potuisset accersite, *secretiùs interrogabat nomina litterarum, & ob hoc eas intelligere cœpit : anteà autem*, inspirante Domino, *& legit & scripsit quam litterarum seriem cognovisset.* Gregor. Turon. lib. de vit. Patr. cap. 12.

le

le Clergé, sans qu'il paroisse qu'il ait appris cette Langue, ni qu'il ait fait pour cela des questions à ceux qui la sçavoient, comme il en faisoit pour sçavoir les noms des lettres, les assembler, les lire & les écrire avec connoissance de la valeur des lettres.

Mais quand il seroit vrai qu'un Valet, & peut-être un Esclave tel qu'étoit alors ce Brachion, auroit ignoré la Langue Latine, on ne pourroit en conclure qu'elle n'étoit pas commune, & qu'elle ne s'apprenoit point par l'usage, mais seulement qu'il y avoit des Villages où elle n'étoit point commune. Personne n'a jamais douté de cela. Combien y a-t-il de Villages en France qui ont conservé leur ancien jargon, & qui n'entendent presque point le François? Dira-t-on que nôtre Langue n'est pas vulgaire dans le Royaume, parce que les Païsans de Gascogne parlent Gascon, & n'entendent pas le François? Ainsi de ce qu'il y avoit des Païsans & des Villages dans les premiers siécles qui parloient encore le Gaulois dans les Gaules, & n'entendoient pas le Latin, on ne peut dire que la Langue Latine ne fût point vulgaire dans les Gaules, puisqu'elle l'étoit dans toutes les Villes, & même dans les Villages voisins des Villes de commerce, comme nous l'avons vû des Païsans des environs de Tours.

Tout le monde sçait avec quel zéle saint Césaire prêchoit à Arles, & dans les autres Villes de son Diocése. Ce n'est qu'en Latin qu'il prêchoit, c'est un fait certain. Cela seul est une preuve que son Peuple entendoit la Langue; mais en voici d'autres encore prises de ces Sermons mêmes. Ce n'est pas assez, dit-il à son Peuple, que vous écoutiez les divines Leçons qui se chantent dans l'Église; mais il faut encore que vous les lisiez vous-mêmes dans vos mai- « *Serm. 140. appendic. Auguſt.*

» ſons, ou que vous cherchiez quelqu'un qui vous les
» liſe, & que vous les écoutiez de bon cœur. Ces Leçons qui ſe diſoient dans l'Egliſe étoient ſans doute en Langue Latine; il vouloit qu'on les écoutât-là, & qu'on les lût encore à la maiſon. Il falloit donc qu'ils entendiſſent cette Langue. Dans un autre Ser-
Ibid. Serm. » mon il leur dit: Lorſque vous êtes dans l'Egliſe, ne
265. » cauſez point, mais écoutez avec patience les divines
Serm. 181. & 300. » Leçons: *Lectiones divinas patienter audite.* Mais quelles étoient ces Leçons qui ſe liſoient à l'Egliſe, & qu'il les exhortoit de lire dans leurs maiſons? Elles étoient tirées des Prophétes, des Epîtres des Apôtres, de l'Evangile, des Actes des Martyrs. Vous pouvez lire chez vous, dit-il, les Leçons des Prophétes, des Apôtres, de l'Evangile; mais vous ne pouvez entendre hors de l'Egliſe ce qui ſe dit pour conſacrer le Corps & le Sang du Seigneur. Auroit-on parlé ainſi à des Peuples qui n'auroient point entendu la Langue dans laquelle ces Leçons étoient écrites? Je ne le penſe pas.

3. Dans l'Illirie. Saint Jérôme né & élevé dans l'Illirie ou Dalmatie, parle de la Langue Latine comme de ſa Langue maternelle en plus d'un endroit. Pour dire qu'il avoit traduit en Latin la verſion des Septante, il dit qu'il avoit donné autrefois aux hommes de ſa Langue la traduction de la verſion des Septante exactement corrigée [a]. Il ſe ſert de la même expreſſion dans ſa Préface ſur Joſué, parlant de ſa traduction du vieux Teſtament ſur l'Hébreu. Il appelle la Langue Latine ſa Langue; car en parlant de la peine qu'il avoit eu à apprendre la Langue Hébraïque, il dit qu'il ſçait ce qu'il a perdu de la ſienne en

[a] Quorum tranſlationem diligentiſſimè emendatam olim meæ Linguæ hominibus dederim. *Ep. ad Sophron. tom. 1. 4.*

donnant toute son application à celle-là [a]. Il falloit donc que la Langue Latine fût commune & s'apprît par l'usage dans l'Illirie où saint Jérôme étoit né.

Præf. 5. l. Commentar. in Ep. ad Galat.

Lipse dans son Dialogue, *de rectâ pronuntiatione Linguæ Latinæ*, assûre que les Peuples d'Afrique, des Gaules, d'Espagne, de Pannonie, d'Angleterre prirent cette Langue avec joye, jusqu'à oublier peu à peu leurs anciennes Langues [b]. Et pour le prouver, voici les anciens Auteurs qu'il cite. Apulée dans ses Florides le témoigne au regard de l'Afrique, & les Sermons de saint Cyprien, de saint Augustin, & des autres Peres en font foy. Pour les Gaulois, Strabon dés le tems d'Auguste dit, qu'on ne les devoit point appeller Barbares, ayant pris les coûtumes des Romains aussi-bien que leur Langue. Il dit la même chose *des Espagnols*, & Velleius de ceux de Pannonie. Et il paroît par Tacite qu'Agricola porta *les Anglois* à désirer d'être éloquens dans la Langue Latine, quoi qu'auparavant ils eussent dédaigné de s'en servir. On voit par là de quelle étenduë étoit la Langue Latine, & combien de Nations s'en servoient dans l'Occident. Il ne faut donc pas s'étonner qu'on ne voye que des Liturgies Latines dans toutes ces Nations, où la Langue Latine a subsisté si long-tems dans l'usage commun.

4. En Espagne, en Angleterre, &c.

Ce n'est pas seulement dans les premiers siécles que l'on a célébré les saints Mystéres dans la Langue vulgaire des Peuples qui embrassoient la foy, lorsqu'ils n'entendoient que cette Langue. Aussi-tôt que les Esclavons eurent reçû la foy, Méthodius leur Evêque célébra la Liturgie en Langue Esclavonne.

Neuviéme siécle. Liturgie Esclavonne.

[a] Quid profecerim ex Linguæ illius studio, aliorum judicio derelinquo, ego quid in meâ amiserim, scio.

[b] Et inducto novo paulatim abolitum iverunt veterem sermonem.

Joan. 8. Ep. 195. Le Pape Jean VIII. en eut d'abord quelque peine, parce qu'il ne connoissoit pas encore cet Evêque, & qu'il craignoit que la version de la Liturgie donnée à ces Peuples ne fût peu fidéle. Mais aussi-tôt qu'il eut vû Méthodius, & qu'il se fût assûré que sa foy étoit saine & orthodoxe, il le renvoya avec la qualité d'Archevêque, & un plein pouvoir de célébrer la Messe dans la Langue de ses Peuples. Les paroles de ce Pape sont trop propres au sujet que je traitte, pour être omises ici. L'autorité sacrée de l'Ecriture, dit-il, nous apprend à loüer Dieu, non-seulement en trois Langues, puisqu'elle nous dit: Nations, loüez toutes le Seigneur; Peuples, glorifiez-le tous. Les Apôtres remplis du saint Esprit ont publié en toutes sortes de Langues les merveilles de Dieu. Et c'est ce que nous fait entendre l'Apôtre saint Paul, cette trompette céleste, quand il dit: Que toute Langue confesse que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST est dans la gloire de Dieu son Pere. Il parle encore amplement & clairement des Langues dans sa premiere Epître aux Corinthiens, où il nous avertit expressément d'édifier l'Eglise de Dieu par l'usage des Langues différentes. Et certes *ce n'est pas une chose où il y ait rien d'opposé à la foy & à la saine doctrine, que de chanter la Messe en Esclavon*, ou de lire le saint Evangile, & les Leçons divines de l'ancien & du nouveau Testament traduites en cette Langue, & bien expliquées, *ou de chanter les autres Heures de l'Office.* Car celuy qui a fait les trois Langues principales, l'Hébraïque, la Grecque & la Latine, a creé aussi toutes les autres Langues pour l'honneur & la gloire de son nom. Nous ordonnons cependant que dans toutes les Eglises de vôtre domaine (il parle au Comte de Sfentopulcher) pour un plus grand

Ep. 247. ad Sfentopulchrum.

respect du saint Evangile, on le lise en Latin, & qu'on l'annonce ensuite traduit en Esclavon au Peuple qui n'entend pas la Langue Latine, comme il paroît qu'il se pratique dans quelques Eglises. Pour vous, & vos Magistrats, si vous aimez mieux entendre la Messe en Latin, nous ordonnons qu'on la célébre pour vous en cette Langue.

Ce témoignage démontre évidemment combien les ennemis de l'Eglise Romaine ont tort de l'accuser, comme ils font, d'affecter un langage inconnu dans ses divins Offices pour cacher aux Peuples ce qu'ils contiennent. Le saint Siége n'a jamais eu cette affectation, & bien loin de l'avoir, il a toûjours témoigné désirer que l'on fît le Service divin dans la Langue vulgaire des Nations nouvellement converties à la foy, qui n'entendoient point d'autres Langues que la leur. Nous en avons une nouvelle preuve en ce que Paul V. ayant appris au commencement de nôtre siécle les fruits des Missionaires de la Chine, il permit de traduire en Langue Chinoise l'Ecriture sainte, la Messe, & les autres divins Offices, & de les célébrer en cette Langue. Le Pere Bartoli Jésuite, dans son Histoire de la Chine, troisiéme partie de l'Asie, imprimée à Rome en 1663. dit que c'est à leurs Peres que le Pape avoit accordé cette permission; mais que les Supérieurs de la Societé ne jugérent pas à propos qu'on s'en servît. Dans la suite néanmoins le Pere Couplet Jésuite ne laissa pas de traduire le Missel en Langue Chinoise, & de le présenter au Pape, comme le Pere le Comte nous l'apprend: *Mais aprés y avoir bien pensé*, dit-il, *on n'a pas jugé à propos de s'en servir, & on continuë de dire la Messe en Latin, comme à l'ordinaire.* L'on voit par le récit fidéle de ces deux

Justification du saint Siége contre les calomnies des Protestans.

Paul V. permet de célébrer la Messe en Chinois.

Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine. Lettre au R. P. de la Chaise.

Auteurs, qu'il n'a pas tenu au saint Siége que l'on ait donné aux nouveaux Chrétiens de la Chine la consolation d'entendre célébrer la Messe, & les saints Offices en la Langue de leur païs. C'est donc faussement que nos adversaires attribuent à l'Eglise Romaine de cacher aux Peuples de dessein prémédité ses Mystéres sous une Langue inconnuë.

L'Eglise n'a jamais changé le langage des Liturgies.

Mais s'il est vrai que de tout tems l'Eglise ait été portée d'elle-même à se servir de la Langue vulgaire des Nations à mesure qu'elles se sont converties à la foy ; il n'est pas moins vrai qu'elle n'a pas jugé à propos de changer le langage de ses diverses Liturgies, quelque changement qui soit arrivé dans les Langues des Peuples chez qui elles sont en usage. Il y a peu de Villes dans tout l'Orient où l'ancienne Langue Grecque se soit conservée, & cependant l'on a toûjours continué de célébrer les saints Mystéres dans cette Langue ancienne que le Peuple n'entend plus. Il en est de même des autres Nations qui ont eu leurs Liturgies particuliéres en la Langue de leurs païs. Les Coptes ou Egyptiens, les Arméniens, les Ethiopiens, &c. n'entendent plus la Langue de leurs Liturgies, à moins qu'ils ne l'apprennent par étude ; ils ne laissent pas néanmoins de célébrer les saints Mystéres dans ces Langues, quoi qu'elles ayent cessé d'être vulgaires. On ne sçauroit trouver aucune de ces Eglises, même depuis leur Schisme d'avec l'Eglise Romaine, qui se soit avisée de changer l'ancien langage de sa Liturgie, pour s'accommoder à la Langue nouvelle des Peuples. Cet accord de tant de Societez si divisées de sentimens les unes des autres, doit faire impression sur des esprits raisonnables ; car il faut que chacune de ces Eglises a jugé qu'il étoit d'une extrême importance de ne rien

innover en ce point. Il faut de plus qu'elles ayent toutes crû qu'en conservant leurs anciennes Langues dans la Liturgie malgré le changement arrivé dans le langage de leurs Peuples, elles n'agissoient point contre les ordres que saint Paul a prescrits aux Corinthiens, touchant les Langues. Car sans entrer maintenant dans la discussion des paroles de l'Apôtre, le consentement de toutes les Eglises à les entendre comme nous, est une preuve du sens que nous leur donnons. Il ne faut donc pas nous alléguer des paroles qui ne regardent ni directement ni indirectement l'usage présent de toutes les Eglises du monde.

Inconvéniens que les Eglises ont pû avoir en vûë d'éviter.

Premier inconvénient.

Mais voyons ce qui peut avoir porté toutes les Eglises à conserver l'ancien langage de leurs Liturgies. 1°. La majesté de nos Mystéres peut-elle souffrir d'être assujettie à tous les changemens qui arrivent si fréquemment dans le langage des hommes? N'y avoit-il point de péril de les rendre méptisables par un langage qui vieillit presque de siécle en siécle, comme nous l'éprouvons? Qu'on regarde les Pseaumes de Marot: cette version trouvée si belle quand elle parut au siécle dernier, comment est-elle devenuë? Combien y a-t-il de gens qui ne l'entendent pas à présent, & qui ne peuvent s'empêcher de rire en la lisant, à cause de quantité de mots usez, qui ne valent plus rien que dans des Piéces burlesques? Que seroit-ce donc si l'on chantoit la Messe, & les autres divins Offices en ce langage usé, plus propre à faire rire qu'à exciter la dévotion? On dira sans doute qu'il n'y auroit qu'à faire une nouvelle traduction. Mais outre l'incommodité de changer si souvent des choses si saintes, n'y auroit-il point de danger à craindre qu'il ne se glissât des erreurs au

Deuxiéme inconvénient.

moins par mégarde ? Il y a eu des siécles d'ignorance où cela auroit pû arriver. Tout le monde sçait que les Ariens en changeant une seule lettre dans le Symbole de Nicée, y ont glissé leur erreur capitale, & causé une infinité de maux & de troubles à l'Eglise. Voilà sans doute un inconvénient considérable.

Troisiéme inconvénient.

Nous voyons clairement que la Langue Latine sert à unir toutes les Eglises d'Occident les unes avec les autres. C'est par elle que les Eglises de Rome, de France, d'Espagne, d'Allemagne, &c. se communiquent ce qui se passe parmi elles de considérable. Comment les Evêques expliqueroient-ils les sentimens de leurs Eglises dans les Conciles œcuméniques, si la Langue qui leur est commune s'étoit perduë ? On dira qu'on s'expliqueroit par interprétes, comme l'on a fait quand les Grecs & les Latins se sont assemblez ; & je conviens que cela auroit pû se faire : mais il faut aussi convenir de bonne foy que cela auroit été plus difficile, & qu'il est sans comparaison plus facile & plus commode d'expliquer soi-même ses sentimens, & de les communiquer aux autres par une Langue commune, que par la voix d'un Interpréte.

Quatriéme inconvénient.

Si les Grecs & les Latins, &c. avoient changé la Langue de leurs Liturgies, l'on n'auroit point obligé les Clercs Grecs à étudier le Grec, ni les Clercs Latins à apprendre la Langue Latine. S'ils n'avoient pas été obligez d'apprendre ces Langues pour être Clercs, il est évident qu'ils les auroient négligées, & qu'elles se seroient enfin perduës comme une infinité d'autres. Qu'est devenuë, par exemple, la Langue de nos anciens Gaulois ? Elle s'est si absolument perduë, qu'il n'en reste aucune idée dans les Provinces où l'on s'en servoit autrefois. Il en auroit été de

même des Langues Grecque & Latine, si la Liturgie ne nous les avoit pas conservées. Quelles pertes n'aurions-nous pas faites en perdant ces Langues ? A quoi serviroient les Originaux de l'Ecriture sainte, les anciennes Versions, les Commentaires, & tous les autres Ouvrages des saints Peres, si l'on n'entendoit plus les Langues dans lesquelles ils sont écrits ? Comment la Tradition auroit-elle pû se conserver dans une si longue suite de siécles ? Tant de Conciles tenus par nos Peres seroient devenus tout-à-fait inutiles. Nous ne sçaurions plus à quoi nous en tenir dans les contestations qui arrivent de tems en tems. Il étoit donc d'une importance extrême de ne pas changer le langage des Liturgies, puisque c'est par ce canal qu'elles devoient se conserver.

Unique inconvénient qui se trouve à présent.

Cela étoit d'autant plus raisonnable & plus juste qu'en ne changeant rien dans la Langue du Service, il ne s'y trouve qu'un seul inconvénient, encore est-il facile d'y remédier. J'avouë qu'il seroit à souhaiter que tout le monde entendît ce qui se dit dans la Liturgie sacrée, & dans les divins Offices, le Peuple en seroit plus instruit & plus édifié qu'il ne l'est présentement. Mais n'y a-t-il point de reméde à cet unique inconvénient ? L'Eglise n'y a-t-elle pas suffisamment pourvû en ordonnant à ses Ministres d'instruire les Peuples sur ces matiéres. Rien de plus clair que ce que dit là-dessus le saint Concile de Trente, *Sess. 22. c. 8. de Sacrificio Missæ.* Quoique la Messe, dit-il, contienne de grandes instructions pour les Fidéles, il n'a pourtant pas été jugé à propos par les anciens Peres, qu'elle fût célébrée par tout en Langue vulgaire ; c'est pourquoi chaque Eglise retiendra en chaque lieu l'ancien usage qu'elle

Remédes à cet inconvénient.

« « « « « « « « «

» a pratiqué. Afin pourtant que les Brebis de JESUS-
» CHRIST ne ſouffrent pas de faim, le ſaint Concile
» ordonne aux Paſteurs & à tous ceux qui ont charge
» d'ames, que ſouvent au milieu de la célébration de
» la Meſſe, ils expliquent eux-mêmes, ou faſſent ex-
» pliquer par d'autres, quelque choſe de ce qui ſe lit
» à la Meſſe, & particuliérement quelque Myſtére de
» ce tres-ſaint Sacrifice, ſur tout les jours de Diman-
» che & Fêtes. Outre les inſtructions qui ſe font de
vive voix dans les Prônes & dans les Sermons, il y a grand nombre d'inſtructions imprimées ſur ces matiéres; il y a même des traductions non-ſeulement des Epîtres & des Evangiles de l'année, mais encore de toutes les Meſſes. Ainſi c'eſt la faute des Fidéles s'ils ne ſont pas inſtruits & édifiez de ce qui ſe paſſe dans les ſaints Myſtéres, puiſqu'ils ont dans l'Egliſe tant de moyens de s'en inſtruire. De bonne foy, y auroit-il eu de la prudence de ſe jetter dans les inconvéniens que j'ay marquez ci-deſſus, pour en éviter un ſeul beaucoup moins conſidérable que ceux-là, étant ſi facile de remédier à celui-ci, & preſqu'impoſſible de remédier aux autres? Que perſonne donc ne s'aviſe de blâmer la conduite de toutes les Egliſes du monde en ce point, puiſqu'elle eſt viſiblement fondée ſur les régles de la prudence humaine & chrétienne.

Je prie mes Lecteurs de me pardonner cette petite controverſe. J'avouë qu'elle n'eſt pas du deſſein de mon Ouvrage, qui conſiſte plûtôt à narrer qu'à prêcher, & point du tout à diſputer. Mais l'amour qu'il a plû à Dieu de me donner pour les nouveaux Convertis, que je regarde comme mes fréres en JESUS-CHRIST, m'a comme arraché ce que je viens d'écrire; & je ne puis même finir ce Chapitre

sans lever encore une peine qui leur reste sur la Langue dans laquelle nous célébrons les divins Offices. C'est que plusieurs d'entr'eux n'entendant point le Chapitre XIV. de la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens, s'imaginent que ce saint Apôtre a condamné nôtre pratique, & certainement il n'y a jamais pensé. Je les supplie au nom de JESUS-CHRIST de lire ce Chapitre attentivement, & de considérer d'abord dequoi il s'agit. Car il faut pour entendre saint Paul commencer par sçavoir quel est le sujet ou la matiére dont il parle, & aprés cela on découvre aisément le sens de ses paroles; au lieu que prendre ses paroles détachées du sujet qu'il traite, c'est le moyen de n'entendre pas ce qu'il a voulu dire, & de luy faire dire ce qu'il ne veut pas.

Explication du Chapitre 14. de la premiere Epître aux Corinthiens.

De quoi est-il question dans le Chapitre XIV. de la premiere Epître aux Corinthiens? Les Fidéles de cette Eglise faisoient trop de cas du don des Langues, le préféroient au don de prophétie, &c. & plusieurs d'entr'eux qui avoient ce don, s'en servoient dans les assemblées publiques, & loüoient Dieu en des Langues inconnuës, sans se mettre en peine si on les entendoit ou non, ce qui causoit un véritable desordre. Saint Paul ayant appris ce qui se passoit, commence par leur montrer qu'ils devoient estimer davantage le don de prophétie, que celuy des Langues. 1°. Parce que le don des Langues sans interprétation n'est utile qu'à celuy qui l'a reçû, puisque personne n'entend ce qu'il dit; au lieu que celuy qui prophétise parle aux hommes pour les édifier, les exhorter & les consoler. D'où il conclud que celuy qui prophétise est préférable à celuy qui parle une Langue inconnuë sans avoir le don de l'interpréter. Pour rendre cette raison plus sen-

sible, il la confirme Verſet 6. par ſon propre exemple : *Quelle utilité*, dit-il, *vous apporterois-je ſi je venois vous parler en des Langues* inconnuës ?

Il tire ſa ſeconde raiſon du but que l'on ſe propoſe en parlant, qui eſt de faire entendre ſes penſées ; & il l'explique, 1°. par la comparaiſon des
℣. 7. Inſtrumens inanimez. *Si le Haut-bois*, dit-il, *ne forme différens tons, l'on ne peut diſtinguer ce que*
℣. 9. *l'on joüe* ſur cet Inſtrument : *de même ſi la Langue que vous parlez n'eſt connuë, comment pourra-t-on ſçavoir ce que vous dites ?* 2°. Par l'impoſſibilité d'entretenir la ſociété entre les hommes de diver-
℣. 11. ſes Nations qui ont chacune leur Langue. *Si je n'entens pas ce que ſignifie ce qu'on me dit, je ſeray barbare à celuy qui parle, & celuy qui parle me ſera barbare.* Il conclud de là que ceux qui ſouhaitent le don des Langues, doivent ſouhaiter auſſi le don de l'interpréter, afin qu'ils édifient l'Egliſe :
℣. 13. *que celuy qui parle une Langue, demande* à Dieu le don *d'interpréter* ce qu'il dit.

La troiſiéme raiſon eſt priſe du peu de fruit que l'Egliſe reçoit du don des Langues, lorſqu'il n'y a perſonne pour interpréter ce que l'on dit. *Si*, dit-il,
℣. 16. *vous loüez Dieu par le* don du *ſaint Eſprit* dans un langage inconnu, *comment celuy qui n'eſt que du ſimple Peuple répondra-t-il, Amen, à vôtre priére,*
& 17. *puiſqu'il ne ſçait ce que vous dites ? Ce n'eſt pas que vôtre priére ne ſoit bonne, mais elle n'édifie pas.* Il preſſe enſuite les Corinthiens de ne plus ſe piquer comme ils faiſoient de parler des Langues inconnuës dans l'Egliſe, 1°. par ſon propre exem-
℣. 18. 19. ple : *Je ſçay toutes vos Langues*, dit-il, *mais j'aimerois mieux ne dire dans l'Egliſe que cinq paroles* propres *à inſtruire, que d'en dire dix mille dans*

une *Langue* qu'on n'entendroit pas. 2°. En traitant de puérilité cette demangeaiſon de parler une Langue inconnuë dans une aſſemblée où il n'y a perſonne qui l'entende. ℣. 20.

La quatriéme raiſon, c'eſt que quand Dieu a donné aux ſimples Fidéles le don des Langues, ç'a été pour ſervir de ſigne & de prodige aux Infidéles, afin de les attirer à l'Egliſe, ou pour le moins de les convaincre qu'il eſt avec elle. *Donc*, conclut-il, *le don des Langues eſt moins pour vous que pour les Infidéles, au lieu que le don de prophétie eſt plus pour les Fidéles que pour les Infidéles.* ℣. 22.

Enfin la derniére raiſon, c'eſt que ſi l'on n'uſe avec diſcrétion du don des Langues dans les aſſemblées publiques, il ne peut que ſcandaliſer les ignorans & les Infidéles qui pourroient s'y gliſſer. *S'ils voyent que tous parlent diverſes Langues dans vos aſſemblées, ne diront-ils pas que vous êtes des inſenſez?* Mais ſi tous prophétiſent, ils découvriront un Infidéle caché parmi eux, ils pénétreront les ſecrets de ſon cœur, & le réduiront à confeſſer le viſage contre terre, que Dieu eſt véritablement avec eux. ℣. 23. ℣. 24. & 25.

Mais rien ne fait mieux voir qu'il ne s'agit dans ce Chapitre que du don des Langues, qui étoit aſſez commun dans la naiſſance de l'Egliſe, que le réglement que ſaint Paul preſcrivit aux Corinthiens ſur ce ſujet. Le voici : Que de ceux qui ont reçû le don des Langues, *il n'y en ait que deux ou trois au plus qui parlent* dans vos aſſemblées *en une Langue inconnuë ; qu'ils parlent l'un aprés l'autre, & qu'il y ait quelqu'un qui interprete ce qu'ils ont dit. Mais s'il n'y a point d'interprete*, que ceux qui ont reçû le don des Langues *ſe taiſent dans l'Egliſe.* Cela eſt ℣. 27. ℣. 28.

si clair, que je ne puis assez m'étonner que les Ministres Protestans ayent pû trouver parmi eux des esprits assez simples & assez crédules pour leur faire accroire que saint Paul avoit condamné par avance l'usage présent de toutes les Eglises du monde, auquel il ne pensa jamais.

CHAPITRE XII.

De la matiére du Sacrifice.

I. Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST *s'est servi de pain sans levain.*

II. Les Apôtres & leurs Disciples se sont servis indifféremment de pain levé ou sans levain.

III. L'on conjecture sur de forts indices que les Eglises, tant de l'Orient que de l'Occident, en ont usé de même près de neuf cens ans.

IV. Epoque de l'usage des pains azimes ou sans levain, & comment il s'est établi.

V. Ces pains azimes étoient épais & solides; on les rompoit pour la communion des Fidéles.

VI. Sentiment d'un Auteur Catholique contre les petits pains en forme de deniers.

VII. Du vin mêlé d'eau.

VIII. Qualitez de l'Hostie, du vin & de l'eau destinez au Sacrifice.

Matth. 26. Marc. 14. Luc. 22.

NOUS apprenons de l'Evangile & de saint Paul, que la matiére de l'Eucharistie, c'est le pain & le vin. *Pendant qu'ils mangeoient*, disent-ils, *Jesus prit du pain, & l'ayant béni & rendu graces, il le rompit, & donna à ses Disciples, en disant: Prenez, & mangez, ceci est mon Corps qui est donné pour vous: Faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même le Calice aprés soupé, & ayant rendu graces, il le leur donna, en disant: Beuvez-*

en tous ; car ceci est mon Sang, le Sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchez. Et ils en beurent tous. Les trois Evangélistes dont je viens de rapporter les paroles, nous apprennent aussi de quel pain se servit Nôtre Seigneur pour instituer l'Eucharistie, lorsqu'ils disent qu'il mangea la Pâque avec ses Disciples *le premier des jours où l'on mangeoit des pains sans levain.* Il n'étoit pas permis d'en manger d'autres durant toute la Fête. Ainsi n'y ayant que des pains sans levain à la table de Jesus-Christ, il est évident qu'il prit de ceux-là pour les consacrer. On ne laisse pas néanmoins de disputer de ce fait : des Auteurs Catholiques anciens & nouveaux, prétendent que Nôtre Seigneur anticipa la Pâque d'un jour, & qu'ainsi rien ne l'obligeoit à prendre du pain azime, y ayant encore du pain levé dans le repas qu'il fit avec ses Disciples. Sans entrer dans cette question qui me méneroit trop loin, & qui n'est point du tout nécessaire à mon dessein, je m'en tiens à l'opinion commune, comme à celle qui me paroît la plus probable, & la plus conforme au texte des trois Evangélistes que j'ay citez. *Ibid.*

Mais quoique je croye que Nôtre Seigneur se soit servi de pain azime pour l'Eucharistie, je ne pense pas néanmoins qu'il ait eu intention d'obliger ses Apôtres & leurs successeurs à préférer le pain azime au pain levé pour célébrer ce grand Mystére. Je croy au contraire avec toute l'Eglise Catholique qu'il leur laissa une entiere liberté de se servir de tels pains qu'ils voudroient, levez ou non levez. Si le Seigneur prit du pain azime, c'est qu'il n'y en avoit point d'autre sur la table où il avoit soupé avec ses Apôtres. C'est pourquoi les saints Evangélistes ra-

contant l'inſtitution de l'Euchariſtie, ſe contentent de dire en général qu'il prit du pain. Saint Paul s'exprime tout de même, il ne dit point non plus qu'eux s'il étoit avec levain ou ſans levain, pour montrer qu'il ſuffiſoit que ce fût du pain, qu'il importoit peu qu'il fût pain azime ou pain levé, & que l'un & l'autre étoit propre au Sacrement de l'Euchariſtie. Auſſi ne voyons-nous pas dans ce que l'Hiſtoire nous apprend des Apôtres, qu'ils ayent
Act. 2. 46. affecté l'un de ces pains plûtôt que l'autre. Il eſt dit dans les Actes que les Fidéles de Jéruſalem *alloient tous les jours au Temple dans l'union du même eſprit, & y perſévéroient en priéres, & que rompant le pain dans les maiſons ils prenoient leur nourriture avec joye & ſimplicité de cœur.* J'ay déja dit dans le premier Chapitre que j'entendois ces paroles de l'Euchariſtie & du repas de charité qu'ils faiſoient enſemble en ce tems-là; & ſaint Paul fait auſſi mention de l'un & de l'autre de ces repas que faiſoient les Fidéles dans leurs aſſemblées publiques. Cela étant, il eſt plus que probable que le même pain qu'ils mangeoient dans le repas commun, ſervoit auſſi à l'Euchariſtie. Quelle apparence y a-t-il qu'ils euſſent deux ſortes de pain dans toutes leurs aſſemblées; du pain azime pour l'Euchariſtie, & du pain levé pour leurs agapes ou feſtins de charité? Pourquoi cette différence de pains dans un tems où il n'y avoit ni loy ni coûtume qui l'éxigeaſſent? Il eſt donc plus raiſonnable de croire que les Apôtres & leurs Diſciples ſe ſervoient indifféremment de l'une & de l'autre ſorte de pains ſelon le tems, les lieux & les perſonnes; que dans l'Egliſe de Jéruſalem, & dans les autres où le plus grand nombre des Fidéles judaïſoient encore, ils célébroient avec eux

la

la Fête de Pâque avec des pains sans levain, soit dans le Sacrifice, soit dans le repas commun : mais que dans les autres tems où les Juifs mangeoient du pain levé, & dans les Eglises des Nations que la Loy des azimes ne touchoit point, ils se servoient sans façon du pain levé, & consacroient ceux qui leur étoient offerts par les Fidéles.

Nul indice contre cette indifférence durant huit cens ans.

On ne voit aucune preuve dans les Auteurs Ecclésiastiques des huit premiers siécles, que l'on en ait usé autrement. L'on n'y voit même aucun indice sur quoi l'on puisse former une conjecture raisonnable pour l'usage du pain azime, avec exclusion du pain levé, ni pour l'usage du pain levé, avec exclusion du pain azime. Si l'Histoire que les anciens Scolastiques Alexandre d'Alez, saint Thomas, &c. nous racontent des Ebionites étoit véritable, ce seroit une preuve claire & certaine que d'abord toutes les Eglises se servirent du pain azime dans les saints Mystéres ; mais qu'ensuite elles abolirent ce premier usage pour se servir de pain levé, en haine des Ebionites qui se croyant obligez aux cérémonies légales autant qu'à l'Evangile, offroient des pains azimes dans leurs Mystéres. Mais outre que le Cardinal Bona, si modeste en tout ce qu'il avance, ne craint pas de traiter de fable ce récit, l'on ne voit aujourd'hui aucun Auteur qui ose citer cette prétenduë histoire. Ceux mêmes qui ont écrit contre l'opinion de ce Cardinal, ne s'en sont point servi, quoi qu'elle fût décisive pour la question qu'ils traitoient. Et en effet, qui pourroit se résoudre en nôtre siécle si éclairé pour la critique à rapporter une histoire fabriquée plus de mille ans aprés les ens dont elle parle ? Ceux qui l'ont citée les preiers dans le douziéme siécle, ne disent point d'où

ils l'ont tirée, ni quels Evêques, ni quels Conciles ont fait les changemens qu'elle raconte. Il n'y a donc pas moyen de la croire. Saint Epiphane & d'autres Auteurs qui ont parlé des Ebionites & de leurs erreurs, n'auroient pas manqué de dire quelque choſe d'un changement ſi univerſel qui ſeroit arrivé à l'occaſion de ces Hérétiques, ſi cette hiſtoire leur avoit été connuë. Sur tout ſaint Epiphane, parce qu'en parlant de ces Hérétiques, il dit qu'ils imitoient une fois l'année les Myſtéres de l'Egliſe, qu'ils ſe ſervoient de pains azimes; mais qu'ils n'offroient que de l'eau, & point de vin.

Hæreſ. 30.

Ceux qui ont dit que le Pape Alexandre premier avoit ordonné ce changement d'uſage, ne ſont pas mieux fondez. Car ils ne rapportent pour eux aucun témoignage valable. Les Actes de ce ſaint Pape ne diſent mot de ce prétendu Decret. On ne voit aucun Auteur qui en faſſe mention durant plus de mille ans. Ceux qui l'ont cité les premiers, n'en ont donné aucune preuve. Quel fond peut-on faire ſur le rapport de témoins qui dépoſent touchant des choſes qu'ils ignorent, à moins qu'ils n'appuyent leurs dépoſitions ſur des preuves capables de faire foy? Il ne faut donc compter ni ſur les témoignages des Grecs contre les Latins, ni ſur ceux des Latins contre les Grecs, au commencement de leurs diſputes touchant l'uſage des pains azimes ou des pains levez, puiſqu'ils ne les appuyent ſur aucun fondement ſolide. Mais il eſt à propos d'examiner ici ce que de tres-habiles gens de nôtre ſiécle ont écrit de part & d'autre ſur ce ſujet. Nous en verrons mieux combien ce que j'ay avancé eſt véritable, qu'on s'eſt ſervi indifféremment du pain levé ou ſans levain dans les ſaints Myſtéres, ſans s'attacher à l'un plû-

tôt qu'à l'autre, pendant les huit premiers siécles; & que les Grecs mêmes en se servant du pain levé, comme il y a apparence qu'ils ont fait, n'en ont exclus le pain azime que depuis leur schisme.

Saint Justin, & depuis luy saint Irénée, parlant du pain offert par les Fidéles pour être consacré par les Prêtres, s'expriment comme les Apôtres, sans dire s'il étoit azime ou levé. Il est vrai que l'un & l'autre l'appelle un pain commun avant la consécration. *Nous ne prenons pas*, dit le premier, l'Eucharistie, *comme un pain & un breuvage commun.* *Ce n'est plus un pain commun*, dit saint Irénée, *c'est l'Eucharistie.* Dans les siécles suivans, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille de Jérusalem, & d'autres Peres Grecs & Latins parlent tout de même. C'est du pain commun au commencement, disent-ils, mais aprés qu'il est consacré, c'est le Corps de JESUS-CHRIST. J'avouë que cette expression de *pain commun* est un indice pour le pain levé; mais cet indice est fort leger, parce qu'il paroît dans ces passages que le terme de pain commun est mis là par opposition à ce qu'il devient par la consécration. L'expression de saint Ambroise, ou de l'un de ses proches successeurs, fournit un indice plus fort pour le pain levé. Vous me direz peut-être, c'est le pain dont je mange ordinairement: *meus panis est usitatus.* Mais quoique le mot de pain commun, sans opposition à l'Eucharistie, s'entende plus ordinairement du pain levé, qui est le plus commun parmi les hommes, il ne laisse pas néanmoins de convenir au pain azime, puisque les Romains, les Grecs, & d'autres Nations s'en sont servis à leurs tables, presqu'aussi souvent que du pain levé.

Deuxiéme siécle, & suivans. 1. Indice.

Justin. Apol. 2. *Iren. l. 4. c. 34.*

L. 4. de Sacrament. c. 4.

Continuons à remarquer ici tout ce qui peut in- 2. Indice.

duite à croire qu'on s'eſt ſervi autrefois de pain levé pour les Myſtéres dans l'Egliſe Latine. L'ancienne coûtume de Rome étoit que le Pape célébrant les ſaints Myſtéres les Dimanches dans une Egliſe, il envoyoit de-là une portion de l'Euchariſtie à chaque Egliſe Paroiſſiale de la Ville, que l'on nommoit *Tître* en ces premiers tems. Cette pratique eſt clairement marquée dans une Epître d'Innocent premier. Je ne croy pas, dit-il, que l'on doive l'envoyer ainſi aux Paroiſſes de la campagne, parce qu'il ne faut pas porter ſi loin les Sacremens [a]. Ce qu'il dit qu'il envoye dans les Tîtres de la Ville, & qu'il ne faut pas envoyer dans les Egliſes du dehors, il le nomme ſelon l'uſage ancien, *Fermentum*, levain. Tous les habiles gens conviennent à préſent que c'eſt l'Euchariſtie qui eſt ainſi nommée; mais tous ne conviennent pas pourquoi on luy donnoit ce nom. C'eſt néanmoins un fait conſtant que pour cacher ce Myſtére aux Infidéles, on n'en parloit alors, & l'on n'en écrivoit rien qui ne fût envelopé ſous des termes obſcurs, connus des ſeuls Fidéles. L'on peut donc aſſûrer déja qu'on nommoit l'Euchariſtie *Fermentum*, levain; 1°. afin de cacher ce Myſtére aux Infidéles. Mais pourquoy luy donner ce nom plûtôt que celuy d'*azime*, ou tout autre, ſous lequel il auroit été auſſi-bien caché que ſous celuy de *ferment* ou levain? Pour moi j'avouë ingénuëment que je n'en vois point de raiſon plus naturelle & plus littérale, que de dire qu'en ce tems-là on ſe ſervoit plus communément de pain levé pour l'Euchariſtie. Car ſi la pratique avoit été de ſe ſervir de pain azime par préférence au pain levé, n'étoit-il pas plu

[a] Quod per Parrochias fieri debere non puto, quia non longè portanda ſunt Sacramenta. *Innoc. I. Ep. ad Decent.*

naturel de donner à l'Eucharistie le nom d'azime ? Et le Mystére n'auroit-il pas été aussi caché sous ce nom que sous l'autre ? En supposant l'usage du pain levé, qui non-seulement est possible, mais qu'on ne peut prouver qui ne fût pas, la dénomination de l'Eucharistie, *Fermentum*, est claire, raisonnable, littérale. Mais en supposant l'usage du pain azime, qui tout possible qu'il est, ne sçauroit être prouvé, il faut nécessairement recourir à une raison mystique du nom de levain donné à l'Eucharistie. La voici :

L'on dit que l'Eucharistie a été nommée *Ferment* ou levain, parce que l'Evêque l'envoyoit aux Prêtres de sa Ville en signe de communion ; afin, dit Innocent, que les Prêtres qui ne pouvoient s'assembler avec leur Evêque le Dimanche, à cause de l'assemblée du Peuple qui leur étoit confié, *ne parussent pas être separez de sa communion.* Je conviens que c'est là le vrai motif de l'envoy de l'Eucharistie à ces Prêtres : mais est-ce aussi la raison du nom de ferment ou levain qu'on luy a donné ? Oüi, dit-on, car comme un peu de levain s'insinuë dans la farine où on le met, & en fait une même pâte, de même une parcelle de l'Eucharistie envoyée à chacun des Prêtres assemblez avec leurs Peuples dans les Eglises de Rome, faisoit un seul corps de tout le Peuple de cette grande Ville. Il faut l'avouër, cette explication est tres-belle, & digne de la pieté de son Auteur, & de ceux qui s'en sont servis aprés luy ; mais elle n'exclud pas la raison littérale que les autres donnent. Car qui empêche que l'on ait appellé l'Eucharistie *Ferment* ou levain ; premiérement, parce qu'elle se faisoit de pain levé ; & secondement, parce qu'elle étoit envoyée aux Curez d'une Ville pour les unir avec leur Peuple à leur

Evêque, & ne faire de tous qu'une même pâte, ou un même corps. Ainſi cet indice pour le pain levé demeure dans toute ſa force, nonobſtant le ſens myſtique du levain. Mais quand cet indice changeroit de nature pour devenir une preuve de l'uſage du pain levé pour les ſaints Myſtéres dans l'Egliſe Latine, elle ne ſçauroit être portée juſqu'à faire croire qu'on ne ſe ſervît pas auſſi de pain ſans levain.

3. Indice. J'en dis autant de la pratique de l'Offrande des Egliſes Grecques & Latines. Elle peut ſervir de fondement à une conjecture raiſonnable qu'on ſe ſervoit communément du pain levé dans les ſaints Myſtéres chez les Grecs & les Latins; mais on ne peut en conclure qu'on ne ſe ſervît pas auſſi de pain azime, ou que du moins il en fût exclus. Dans l'Egliſe Grecque l'on offroit un ſeul pain pour être conſacré, rompu enſuite, & diſtribué, tant au Clergé qu'aux Fidéles pour la communion. Il falloit ſans doute que ce pain fût gros du tems de Conſtantin, à cauſe de la multitude des Communians, dont les grandes Egliſes étoient pleines. Il y a peu d'apparence qu'un pain ſi gros fût fait ſans levain, ſur tout ſi l'on conſidére l'attache des Grecs à leurs anciens rites, dont tous les Sçavans demeurent d'accord.

Pratique des Grecs.

Pratique des Latins. Il y avoit ceci de différent chez les Latins pour l'Offrande, que tous les Fidéles offroient du pain & du vin, & que de ce grand nombre de pains offerts, on prenoit ce qui étoit néceſſaire pour le Sacrifice, & on mettoit le reſte à part pour la nourriture des Clercs & des pauvres, & dans la ſuite, pour les diſtribuer aux Fidéles qui ne communioient pas. Le reproche que ſaint Cyprien fait aux femmes riches qui n'offroient rien, eſt une preuve de cet uſage dans

Cypr. de op. & eleemoſ.

l'Egliſe d'Afrique : Vous êtes riches & opulentes, « dit-il, & vous croyez célébrer le Myſtére du Sei- « gneur, & cependant vous y venez ſans offrir, & « vous prenez une portion de ce qui a été offert par « le pauvre [a] ? Le paſſage que j'ay cité du quatriéme « Livre des Sacremens attribué à ſaint Ambroiſe, eſt une preuve de cet uſage pour l'Egliſe de Milan, puiſque ce Traité eſt ou de ſaint Ambroiſe, ou de l'un de ſes ſucceſſeurs fort proches. C'étoit auſſi l'uſage de nos Egliſes de France ; & parce que quelques-uns négligeoient de l'obſerver dans le ſixiéme ſiécle, les Evêques du ſecond Concile de Maſcon, *An. 585.* ordonnérent de nouveau aux hommes & aux femmes d'offrir tous les Dimanches du pain & du vin pour le Sacrifice [b]. Pour ce qui eſt de l'Egliſe de Rome, on ne peut douter que cet uſage n'y fût obſervé, aprés ce que nous avons dit Chapitre 5. & 8. en parlant des Napes dans leſquelles on mettoit les pains à meſure qu'on les recevoit des mains des Fidéles, & des Paténes ſur leſquelles on rompoit les Hoſties conſacrées ; & le fait que je rapporteray bien-tôt de la Vie de ſaint Grégoire le Grand le prouvera encore.

Je confeſſe ingénuëment qu'en conſidérant cette pratique ancienne de nos Egliſes, je ne puis m'empêcher de croire que ces pains offerts par les Fidéles n'étoient point différens de ceux qu'ils mangeoient à leur table, ſinon peut-être en ce qu'ils prenoient ſoin qu'ils fuſſent plus blancs & plus propres, à cauſe du Myſtére auquel ils étoient deſtinez.

[a] In Dominicum ſine Sacrificio venis, quæ partem de Sacrificio, quod pauper obtulit ſumis ? *Cypr. de oper. & eleemoſ.*

[b] Statuimus ut omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur tam panis quam vini. *Conc. Matiſcon. 2. an. 585. c. 4.*

Pour affoiblir un si fort indice pour l'usage du pain levé, l'on dit premiérement qu'il étoit facile aux Chrétiens de faire, ou d'avoir du pain azime selon la coûtume de l'Eglise: & secondement qu'ils faisoient deux Offrandes, l'une avant ou aprés la Messe de pains communs & d'autres choses, & l'autre de pain azime aprés l'Evangile. Je ne puis être content de ces réponses: car la premiere suppose ce qui est en question, que l'usage des pains azimes étoit déja établi comme il est présentement, ce qu'on ne prouve point, & j'ose dire, ce qu'on ne peut prouver. La seconde avance un fait, dont la preuve la plus ancienne est du tems d'Hincmar de Reims; & d'ailleurs en supposant même ces deux Offrandes des Fidéles plus anciennes que le neuviéme siécle, il n'est point dit dans le Capitulaire qu'on cite, que le pain offert aprés l'Evangile soit différent de celuy qu'on offroit avant ou aprés la Messe. Ainsi l'on n'en peut rien conclure pour l'usage des pains azimes. M. De Laubespine fait une autre réponse. Il avouë franchement que les pains offerts par les Fidéles, étoient des pains communs faits avec du levain, & en cela il fortifie nôtre conjecture. Mais il prétend qu'on ne prenoit pas de ces pains pour le Sacrifice, & en ceci il est abandonné de tous. Le seul passage de saint Cyprien pouvoit le détromper; car comment accorder avec son sentiment ces paroles du Saint? *Partem de Sacrificio quod pauper obtulit, sumis?* Vous prenez une portion du Sacrifice offert par un pauvre. Nous avons encore des restes de cet ancien usage d'offrir du pain levé avec du vin. Cela se fait à la consécration des Evêques, au couronnement des Rois, & aux Services solemnels pour les morts. J'avouë que dan

ces occasions on ne consacre plus ces pains offerts ; mais l'offrande seule que l'on en fait, montre assez que les pains qu'on offroit autrefois étoient levez comme ceux-ci

Le fait que j'ay promis de rapporter de saint Grégoire, est une preuve manifeste que l'on prenoit pour le sacrifice des pains offerts par les fidéles, & en même tems un indice assez fort que ces pains étoient faits avec du levain. Jean Diacre dans la vie de ce saint Pape, *L. 2. c. 41.* dit que célébrant un jour la Messe, une femme luy presenta les oblations accoutumées (le pain & le vin.) Quand il vint pour la communier à son rang, & qu'il luy dit ces paroles : *Que le Corps de Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *conserve vôtre ame*, elle se mit à rire. Le Saint retira sa main & reporta sur l'Autel la parcelle de l'Hostie qu'il avoit voulu luy donner. Aprés la Messe, il demanda à cette femme en présence du peuple, pourquoy elle avoit ri : c'est, répondit-elle, parce que vous me donnez pour le corps du Seigneur un pain que je say que j'ay fait moy même [a]. Je ne rapporte pas le miracle qui se fit alors pour guérir l'incrédulité de cette femme, parce qu'il ne sert de rien à mon sujet. Mais je conclus de ce récit qu'il y a bien de l'apparence que le pain que cette femme avoit offert étoit de la même pâte levée dont elle avoit fait son pain pour l'usage commun. Et c'est auſſi tout ce qu'on peut conclure de ce fait particulier, & de la pratique générale des pains offerts par les Fidéles. Car de ce qu'on prenoit communément du pain levé pour les Saints Mystéres, on ne peut conclure raisonnable- 4. Indice

[a] Quia panem quem propriis manibus me feciſſe cognoveram, tu corpus Dominicum perhibebas. *In vita S. Greg. Papæ. L. 2. c. 41.*

ment qu'on ne prit point aussi de pain azime, ou qu'il ne fût pas permis d'en prendre.

5. Indice. Cet usage commun du pain levé sans exclusion du pain azime paroît encore dans le septiéme siécle en Espagne. C'est ce que nous allons voir dans le An. 693. » seiziéme Concile de Tolede Canon 6. L'on nous » a rapporté, dit-il, qu'en quelques endroits d'Espa» gne il y a des Prêtres qui témérairement ou par igno» rance offrent sur l'Autel au sacrifice du Seigneur, » *non des pains propres & faits exprés ; mais une croû*» *te du pain commun dont ils mangent, qu'ils cou*» *pent en rond* comme il leur plaît & quand ils en ont » affaire ; & que c'est-là le pain qu'ils offrent avec le » vin & l'eau pour le sacrifice. Et aprés avoir mon» tré par l'Evangile, que JESUS-CHRIST avoit pris & consacré un pain entier, & que l'ayant rompu, il l'avoit donné par morceaux à ses Disciples, les » Evêques ajoûtent : Désirant mettre fin à cet abus, » d'un consentement unanime, [a] *le Concile ordonne* » *qu'à l'avenir on ne mettra plus de pain sur l'Au*» *tel pour le consacrer s'il n'est entier, propre, & fait* » *exprés* ; qu'il ne sera pas gros mais d'une grandeur » mediocre, *modica oblata*, selon la coûtume de l'E» glise ; dont les restes se puissent facilement conser» ver, & qui ne charge pas l'estomach.

Parmy les défenseurs de l'usage du pain azime, il y en a qui se servent de ce Canon pour le prouver, & qui même le trouvent clair pour cela. Pour moy, quelque respect que j'aye pour ces Auteurs, je ne puis m'empêcher de dire apres le Cardinal

[a] Unde id unanimitatis nostræ delegit conventus, ut non aliter panis in altari Domini Sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur, nisi integer & nitidus, qui ex studio fuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantum oblata, secundum quod Ecclesiastica consuetudo retenrat. *Conc. Tolet. 16. c. 6. an. 693.*

Bona, quoy de plus clair que ce Canon pour montrer que l'usage du pain azime n'étoit pas encore établi en Espagne sur la fin du septiéme siécle. Car s'il y avoit été établi, & que dés lors il eût tenu lieu de loy, la premiére chose qu'on auroit trouvé à dire dans la pratique de ces Prêtres Espagnols, c'eût été de ce qu'ils consacroient du pain levé, au lieu qu'ils devoient consacrer du pain azime selon la coûtume. Dans l'usage où nous sommes depuis plusieurs siécles de consacrer du pain azime, seroit-ce assez de dire à des Prêtres qui prendroient une croûte de pain commun: vous faites mal de prendre ainsi négligemment un morceau du pain de vôtre table pour le consacrer à l'Autel; il faut que ce soit un pain entier, propre & fait exprés, & d'un poids proportionné au nombre des communians! Ne commenceroit-on pas par leur dire; le pain que vous voulez offrir doit être sans levain: car on ne peut sans crime dans une matiére de cette conséquence négliger d'observer une coûtume si ancienne & si universelle dans les Eglises d'Occident.

Voila sans doute ce qu'on diroit à présent à des Prêtres qui seroient tombez dans la faute de ces Espagnols: les Evêques assemblez à Tolède n'ont point parlé de la sorte: au contraire ils ne blâment point ces Prêtres de prendre du pain levé, mais seulement de ce qu'ils en prennent un morceau, au lieu d'un pain entier; de ce qu'ils prennent une croûte du pain de leur table malpropre & indécente, au lieu d'un petit pain propre, & fait exprés. Nous devons donc conclure que l'usage des pains azimes n'étoit pas encore établi en Espagne au temps du seiziéme Concile de Tolede. Un Docteur de Louvain, défenseur des azimes, demeure d'accord de cette con-

Christian. Lupus Differt. cap. 6.

ſéquence ; mais il trouve mauvais avec raiſon que l'on applique à toute l'Egliſe un uſage particulier des Egliſes d'Eſpagne. On peut donc regarder ſelon ce Docteur ce Canon de Tolede, comme une preuve qu'en Eſpagne on conſacroit du pain levé vers le huitiéme ſiécle ; mais c'eſt ſans excluſion du pain azime. Car le Canon ſe contente d'exiger des Prêtres, qu'ils conſacrent un petit pain entier, propre & fait exprés, ſans déterminer s'il doit être fait avec du levain ou ſans levain. Les qualitez que donnent ces Evêques au pain qui doit ſervir à l'Euchariſtie conviennent également à l'un & l'autre pain : *Panis integer, & nitidus, ex ſtudio præparatus.* Car tout pain fait de fine fleur & bien blanc, eſt pur & net, *nitidus.* Le levain ne met pas ſans doute aucune impureté ou malpropreté dans le pain : & rien n'empêche qu'on ne le puiſſe faire exprés, de quelle figure on veut, & de le façonner auſſi bien avec du du levain que ſans levain : ce qui s'eppelle, *panis ex ſtudio præparatus.* On ſçait que les Grecs préparent ainſi leurs pains, quoique levez, & qu'en pluſieurs lieux ils ſe ſervent même de fers comme nous.

Neuviéme ſiécle. Ce qu'on peut conclure du ſilence de Photius ſur ce ſujet.

Il y a beaucoup d'apparence que dans les Egliſes Grecques & Latines en étoit encore indifférent pour l'un ou pour l'autre de ces pains au neuviéme ſiécle. Car ſi dans ce temps-là les Grecs avoient été attachez à l'uſage du pain levé, établi & obſervé chez eux depuis long-tems, & les Latins au pain azime comme ils l'ont été depuis les uns & les autres ; croit-on que Photius n'en eût fait aucun reproche au Pape Nicolas premier ? On ſçait que cet uſurpateur du ſiége de Conſtantinople cherchoit querelle avec le Pape ; & que parmi les reproches qu'il fait

l'Eglise de Rome, il y en a de moindre conséquence que celuy du pain azime dans les saints Mystéres. Il reprochoient aux Eccléſiastiques de Rome qu'ils rasoient leur barbe, au lieu que les Grecs conservoient la leur. Un homme capable de faire de tels reproches, auroit-il manqué d'en faire sur un sujet aussi important que la matiére de l'Eucaristie? Il y a donc lieu de conclure du silence de Photius sur ce point, ou que l'usage du pain azime n'étoit pas encore établi dans l'Eglise Latine, ou qu'au moins les Grecs & les Latins croyoient alors que l'on pouvoit se servir également du pain azime ou du pain levé dans les saints Mystéres. Mais l'on n'en peut conclure que les Grecs se servoient alors de pain azime. Car premierement il y a du moins une preuve certaine que dés le sixiéme siécle ils offroient & canſacroient des pains levez. Jean Philopon cité par le Cardinal Bona, dit clairement: Que *ſi* JESUS-CHRIST *avoit conſacré en pain azime, cela ſe feroit encore: hoc etiam nunc fieret*, dit-il. La conſéquence de cet Auteur ne vaut rien: mais elle ſuppoſe manifeſtement que les Grecs ne conſacroient pas de pain azime ſur la fin du ſixiéme ſiécle, où il écrivoit plus de deux cents ans avant Photius. Secondement, dans tous les ſiécles précedens on ne trouve aucune trace de l'uſage des pains azimes chez les Grecs: & l'on trouve au contraire comme nous l'avons vû dans leurs pratiques, dans les expreſſions de leurs Auteurs, & dans l'attachement qu'ils ont toûjours eu à leurs anciennes coûtumes dequoy conjecturer qu'ils ſe ſont toûjours ſervi de pain levé dans les ſaints Mystéres. Il faut donc ſe reſtraindre comme j'ay fait, à conclure du ſilence de Photius ou que l'uſage du pain azime n'étoit pas enco-

De reb. Liturg. l. 1. c. 25. §. 7.

re établi dans l'Eglise Latine, ou que les Grecs & les Latins regardoient alors le pain levé ou sans levain comme une matiére également propre pour l'Eucharistie.

Tems où l'usage des azimes s'est établi parmi les Latins, avec exclusion du pain levé.

De toutes les choses que nous venons de rapporter des huit ou neuf premiers siécles, il me semble que l'on peut raisonnablement conclure que l'usage du pain azime pour l'Eucharistie ne s'est établi dans l'Eglise Latine avec exclusion du pain levé que dans l'intervale de tems qui s'est écoulé entre Photius & Michel Cérularius, qui acheva le schisme que Photius avoit commencé. Ce temps a été de deux siécles ou approchant, & par conséquent assez long pour former une coûtume qui eût force de loy dans l'Eglise où elle étoit suivie. Du vivant même de Photius il y avoit déja dans l'Occident des Prêtres & même des Eglises où l'on se servoit de pain azime par préférence au pain levé. Le témoignage d'Ildéfonse Evêque d'une Eglise d'Espagne est une preuve pour son Diocése & peut-être pour sa nation. Celuy de Raban seroit aussi une preuve pour l'Allemagne, si, *panem infermentatum*, chez luy, s'entendoit d'un pain sans levain : mais je ne sçay s'il ne faut pas l'entendre plûtôt d'un pain *sans mêlanges*, comme celuy qu'on cite d'Alcuin. Le pain, dit-il, que l'on consacre pour en faire le corps de JESUS-CHRIST, doit être trés-pur, & sans mêlange d'aucune autre chose. Voila tout ce que signifie, *absque fermento ullius alterius infectionis.* Ce doit être du pain pur, & non pas du gâteau où l'on mette du sel, du beure, &c.

Alcuin. Ep. 69. ad fratres Lugdun.

Occasion de ce changement.

Voicy, ce me semble, comment ce changement peut s'être fait peu à peu. Depuis long-temps les Fidéles & principalement les Ministres de l'Eglise

prenoient un soin particulier des pains qui se devoient offrir à l'Autel. Il paroît que dés le quatriéme siécle ils étoient de figure ronde ; à cause de cela Severe d'Alexandrie les appelle *Cercles* ; saint Grégoire le grand les appelle *Couronnes* ; & le Moine de saint Gal dans les miracles qu'il raporte de saint Otmar, les appelle, de petites roües de pain, *panis rotulas*. Le réfroidissement des fidéles, pour la Communion diminua le nombre & la grandeur des Hosties qui devoient être consacrées. Nous avons vû dans le Concile de Tolede cité cy-dessus que le pain préparé pour l'Autel devoit être petit ; *modica oblata*. On vouloit que ce fut un pain entier, propre & fait exprés. Dans la suite le relâchement s'augmenta davantage, les Messes basses devinrent communes, les Ministres mêmes cessèrent de Communier à la grande Messe : autres raisons de diminuer les pains. Pour les faire petits plus propres & plus commodes, on inventa des fers dés le neuviéme siécle. On en peut voir les preuves dans la Dissertation que Don Mabillon a faite pour les azimes. Je ne croy pas néanmoins que l'on puisse conclure de l'usage de ces fers, que les pains qu'on y faisoit cuire fussent sans levain : car les Grecs se servent de fers comme nous pour faire cuire leur pain levé. Mais il est trés probable que c'est principalement de l'usage de ces fers qui devint commun, que la coûtume du pain azime s'est introduite & en peu de tems répanduë dans nos Eglises. Il n'y avoit point de loy qui défendît les pains sans levain : Nostre Seigneur Jesus-Christ s'en étoit servi luy-même : ils étoient plus faciles à faire & plus propres depuis l'invention des fers : il est donc trés proable qu'ils contribuérent beaucoup à introduire & étendre l'usage du pain azime.

Les pains azimes étoient épais, & se rompoient pour communier les Fidéles.

Quoique ces pains azimes fussent petits dés le tems qu'on en a introduit l'usage, il ne faut pas néanmoins s'imaginer qu'ils fussent déliez comme on les fait à présent. Au milieu du douziéme siécle, ils avoient encore assez d'épaisseur pour les rompre facilement pour la Communion des Fidéles sains ou malades. On ne les donnoit pas entiers comme a present. Le Cardinal Humbert nous en fournit une bonne preuve dans une de ses Lettres. Pour nous, dit-il, nous offrons au saint Autel, de petites Hosties faites exprés de fine fleur, saines & entiéres, & aprés la consécration, nous les rompons pour nous communier nous-mêmes & le peuple aussi. Nous aprenons des coûtumes de Clugny recuïllies vers l'an 1070. que même pour porter la Communion à un malade, on rompoit une Hostie dont l'on portoit seulement une parcelle, & non l'Hostie entiére. Il paroit delà que les Hosties n'étoient ni si déliées ni si petites qu'on les a faites depuis. Peut-être n'avoient-elles point encore la forme, & la petitesse d'un denier, qu'Honoré d'Autun dit qu'elles avoient de son temps: ou si elles avoient déja cette forme & cet petitesse, ce n'étoit point par tout, mais seulement en quelques endroits. Il faut que cette nouvelle maniére de faire les Hosties ait commencé dés le milieu de l'onziéme siécle en Allemagne ou en Suisse, ou peut-être dans nos Eglises de France les plus voisines de la Suisse. Car Bernard Prêtre de Constance qu'on croit Auteur d'un Ordre Romain écrit l'an 1089. se plaint de ce changement comme d'une nouveauté qui s'étoit déja glissée dans quelques Eglises. Il appelle ces Hosties, des minuties d'Hosties, *oblatarum minutiæ*. Il s'étonne de ce qu'on les souffre

An. 1154. Epist. ad Leonem Acridam.

Gemma animæ l. 1. c. 66.

Apud Cassand. in Liturgic. c. 27.

fre dans l'Eglise ; & de ce qu'au lieu du pain qu'on avoit accoûtumé d'offrir, l'on s'avisoit d'offrir ce qui ressemble moins à du pain qu'à une piéce de monnoye, & qui même ne mérite pas qu'on luy donne le nom de pain.

George Cassandre qui rapporte les paroles de cet Auteur, dit qu'il en supprime beaucoup d'autres qui paroissent aller jusqu'à l'aigreur, quoique d'ailleurs il estime ce Prêtre pour sa piété & pour sa prudence. Si cela est, que n'auroit pas dit ce bon Prêtre s'il avoit vû ce que nous voyons si communément aujourd'hui dans plusieurs Eglises ; des Hosties si déliées qu'elles ressemblent non à un denier, mais à du papier bien plus qu'à du pain, qui n'ont ni solidité ni consistance, qui se plient d'elles-mêmes dans les tems humides, & se mettent en poudre en les rompant dans un tems sec, & qui s'attachent à la bouche comme de la cole dés qu'elles y entrent ?

Manière dont les Moines faisoient autrefois les Hosties.

Pour apprendre aux Sacristains de nos Eglises comment ils doivent faire les pains destinez au Sacrifice, il est bon de rapporter ici comment les anciens Moines les faisoient. L'on faisoit des Hosties toutes les fois qu'on en avoit besoin dans les Monastéres ; il y avoit néanmoins deux tems principalement destinez à ce travail ; sçavoir, un peu devant Noël & devant Pâque. Cela prouve en passant qu'il falloit que ces pains fussent assez épais & solides pour durer si long-tems. Les Novices trioient les grains de froment sur une table l'un aprés l'autre ; on les lavoit ensuite, & on les étendoit sur une nappe blanche pour les faire sécher au soleil. Celuy qui les portoit au moulin lavoit les meules, se revêtoit d'une Aube, & mettoit un Amict sur sa tête. Le

De antiq. Monachor. ritib. l. 2. c. 8.

jour de faire les pains étant venu, trois Prêtres ou trois Diacres avec un Frere Convers, aprés l'Office de la nuit mettoient des ſouliers, ſe lavoient les mains & le viſage, ſe peignoient, & recitoient en particulier dans une Chapelle l'Office des Laudes, les ſept Pſeaumes & les Litanies. Les Prêtres ou les Diacres revêtus d'Aubes venoient dans la Chambre où les pains ſe devoient faire; le Convers y avoit déja préparé le bois le plus ſec & le plus propre à faire un feu clair. Ils gardoient le ſilence tous quatre; l'un répandoit la fleur ſur une table polie, propre & faite exprés, dont les bords étoient relevez pour contenir l'eau qu'il jettoit deſſus, & délayoit la pâte. C'étoit de l'eau froide, afin que les Hoſties fuſſent plus blanches. Le Convers avec des gants tenoit le fer, & faiſoit cuire les Hoſties ſix à la fois. Les deux autres coupoient les Hoſties en rond avec un couteau fait exprés; & à meſure qu'on les coupoit, elles tomboient dans un plat couvert d'un linge. Ce travail duroit long-tems dans les grandes Communautez, & ſe faiſoit néanmoins à jeun; mais on ſoulageoit auſſi leurs peines par une meilleure portion à leur dîné.

Diſſertation ſur les mots de Meſſe & de Communion. p. 161.

Dom Marténe dit que cet uſage a duré dans les Monaſtéres juſqu'au quinziéme ſiécle. Dom Claude de Vert Tréſorier de l'Abbaye de Clugny, aſſûre que de nos jours il ſubſiſtoit encore chez eux, & qu'il n'a ceſſé que depuis que la réforme s'y eſt établie. Etoit-ce là une pratique à réformer? Mais combien certains Séminaires de Province font-ils de pareilles réformes dans les Diocéſes où ils ſont établis? Dieu ſoit béni de la piété qu'ils inſpirent aux Eccléſiaſtiques qu'ils élevent; mais qu'il nous préſerve, s'il luy plaît, de la réforme qu'ils voudroient faire dans nos

Eglises en abolissant de tres-saints & tres-anciens usages, qu'ils prennent pour des abus faute de les connoître. Dom Claude de Vert nous apprend encore d'autres particularitez des Hosties, qui méritent bien d'être placées ici. Il dit premierement que « le Sacristain de Clugny est encore chargé moyennant « une redevance, de fournir le pain à chanter à toutes « les Paroisses de la Ville, où l'on n'eût pas souffert « que l'on en eût employé d'autre que celuy qui se faisoit en cérémonie dans l'Abbaye. Secondement, « que l'un des Officiers Claustraux d'un Prieuré Du « Puy en Vélay, est appellé l'*Hostier*, parce qu'il « étoit autrefois chargé de faire les Hosties pour toutes les Eglises de ce Diocése; que le revenu de cet « *Hostier* ne pouvant plus suffire depuis la multiplication des Messes, il a été contraint d'abandonner « sa Charge & son Titre qui est à présent vacant. Troisiémement, que les Hosties ne se font encore dans ce « Diocése qu'avec la permission de l'Evêque, & qu'on « voit dans la Ville une enseigne avec ces mots au « bas: *Céans se font de belles Hosties avec permission de M. l'Evêque Du Puy.* «

Du vin mêlé d'eau.

Après avoir parlé du pain nécessaire pour le Sacrifice, il nous reste à dire ce qui regarde le vin mêlé d'eau qui s'offre dans le Calice. Les saints Evangélistes dans le récit qu'ils font de l'institution de l'Eucharistie, ne parlent que de vin, sans dire s'il étoit mêlé d'eau ou non. Mais la tradition nous dit clairement ce que l'Ecriture ne nous dit pas. Saint Justin si voisin des Apôtres nous assûre clairement en plus d'un endroit, que le vin qu'on offroit dans le Calice étoit mêlé d'eau. Celuy qui préside parmi « les Fréres, dit-il, ayant reçû d'eux le pain & le Ca- « lice où est le vin mêlé d'eau, offre à nôtre Pere «

Justin. 2. Apolog.

» commun au nom du Fils, &c. L'on ſçait qu'il y a eu des Hérétiques dans le ſecond ſiécle, nommez *Aquarii*, parce que par horreur du vin, qu'ils croyoient venir d'un mauvais principe, ils ne mettoient que de l'eau ſeule dans le Calice qu'ils offroient. La même pratique s'étant gliſſée en Afrique, plûtôt par l'ignorance & la timidité de quelques Prêtres, que par le principe erroné que nous venons de dire, ſaint Cyprien écrivit contre pour l'abolir. Il appelle cette pratique une inſtitution humaine & nouvelle. Il dit qu'elle eſt également contraire à l'Evangile & à la tradition du Seigneur. Il ajoûte qu'on doit mettre du vin mêlé d'eau dans le Calice; que le vin ſignifie le Sang du Seigneur, & que l'eau repréſente le Peuple, & qu'ainſi en ne mettant que de l'eau le Peuple ſe trouve ſeul; qu'en ne mettant que du vin JESUS-CHRIST y eſt tout ſeul; mais qu'en mêlant le vin & l'eau on repréſente mieux ce que ſignifie ce Sacrement; ſçavoir l'union de JESUS-CHRIST avec ſon Peuple. D'autres ſaints Peres ont parlé depuis de la même maniére que ſaint Cyprien, ſe ſervant comme luy du ſens myſtique qu'il donne au vin mêlé d'eau.

Epiphan. Hereſ. 64.

Cyprian. Ep. 63.

Cette ancienne tradition s'eſt toûjours conſervée dans les Egliſes Grecques & Latines, à cette différence prés que les Latins mettent de l'eau froide dans le Calice, & que les Grecs y en mettent de la chaude. Les uns & les autres ont encore obſervé ce-cy, qu'ils mettent dans le calice moins d'eau que de vin. On a quelquefois défendu l'uſage du vin blanc dans les ſaints Myſtéres à cauſe des accidens qui en peuvent arriver: avant ces défenſes & depuis qu'elles ont ceſſé, on a toûjours préféré le vin rouge au vin blanc, tant pour éviter les accidens que

parce qu'il répresente mieux le Mystére. Lorsque les Fidéles offroient du pain & du vin pour le Sacrifice, c'étoit toûjours du meilleur qu'ils pûssent trouver. S'il n'y en avoit pas de bon sur les lieux on en faisoit venir de loin du plus exquis. Des Gaules mêmes où il y avoit comme à present de bon vin en plusieurs lieux, on ne laissoit pas d'en faire venir de Gaza, parce qu'il avoit la réputation d'être le plus exquis. On ne se contentoit pas d'en fournir du meilleur pendant sa vie; mais on laissoit par testament ou donation aux Eglises des vignes placées dans les meilleures côtes pour leur fournir le vin nécessaire au Sacrifice. Cet exemple de la piété de nos Ancêtres Clercs & Laïcs doit faire confusion à des Curez & à d'autres Prêtres qui pour épargner le bon vin qu'ils boivent, font mendier du vin de porte en porte toutes les fois qu'ils disent la Messe; au péril même de consacrer du vinaigre au lieu de vin. Il y a des Chanoines qui font encore pis dans certaines Eglises où ils fourniſſent tour à tour le vin pour l'Autel. Le vin du valet qu'ils seroient bien fâchez de boire eux mêmes, est toûjours celuy qu'ils donnent pour l'Autel. En vérité ce qui doit servir de matiére au plus auguste de nos Mystéres ne devroit pas être négligé de la sorte. Les anciens Moines y regardoient de plus prés, parce qu'ils avoient plus de piété que nous. Apprenons d'eux les qualitez qu'ils désiroient dans le pain, le vin, & l'eau destinez au Sacrifice. Ils vouloient que l'Hostie fût solide & droite; ronde & ferme, ou point mollasse; qu'elle fût sans tache & sans rupture. Dans le vin ils regardoient la couleur & le goût, qu'il fût pur, & point aigre. Et pour ce qui est de l'eau, ils pre-

Greg. Turon. l. de gloria Confess. c. 65.

noient garde qu'elle fût nette & récemment puiſée.

De antiq. Monachor. ritib. l. 2. c. 1. *Hoſtia ſolida ſit & recta, rotunda & rigida, ſine maculâ, ſine rimâ ſciſſurâ. In vino quatuor ſunt conſideranda, color & ſapor, ut purum ſit & non acidum. Aqua munda ſit & recens.*

TRAITE' HISTORIQUE DE LA LITURGIE SACRÉE, OU DE LA MESSE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des Messes solemnelles & publiques.

I. La Messe est instituée pour être célébrée publiquement dans une assemblée de Fidéles. Preuves de l'Ecriture & de la Tradition.

II. Les Prêtres célébroient unanimement avec l'Evêque ou avec un Prêtre qui étoit le principal célébrant. Preuves.

III. Quand & comment cet ancien usage s'est aboli, excepté dans l'ordination des Evêques & des Prêtres. Restes de cette ancienne coûtume.

IL est évident que le Sacrifice de la Loy nouvelle a été institué pour être offert en public dans une assemblée de Fidéles, les uns & les autres y offrant & Communiant. Lorsque Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST l'institua, ce fût en présence de ses Apôtres, qui representoient alors toute l'Eglise, & qui y participerent tous. Saint Paul écrivant aux

Corinthiens ce qu'il avoit appris de JESUS-CHRIST même, & ce qu'il leur avoit déja enſeigné de vive voix touchant ce Myſtere, ne nous donne point d'autre idée que d'une aſſemblée publique. Comment eſt ce que Saint Juſtin & les autres anciens Auteurs Eccleſiaſtiques nous parlent de l'Euchariſtie ? C'eſt en nous décrivant les aſſemblées du clergé & du peuple, qui ſe faiſoient regulierement à certains jours pour célébrer enſemble ce ſaint Myſtére & pour y participer tous. Aucun d'eux ne nous en parle autrement : & s'il y en a quelques-uns, comme ſaint Cyprien, qui parlent des Myſtéres célébrez dans la priſon ; c'eſt par néceſſité qu'on en uſoit ainſi ; mais de plus les Martyrs & les Confeſſeurs qui y étoient enfermez pour la foy, tenoient lieu d'une des plus illuſtres aſſemblées Eccleſiaſtiques : & tous participoient certainement aux ſaints Myſteres qu'on y offroit à cauſe d'eux. C'étoit donc une aſſemblée publique & ſolennelle dans un ſeul lieu, autant que le tems & le lieu le pouvoient permettre.

Les ſaints Saturnin, Datives, &c.

Nous voyons par les interrogatoires des Martyrs, que les Fidéles ne laiſſoient pas de s'aſſembler pour l'Euchariſtie au plus fort de la perſécution ; que quelquefois ils y étoient ſurpris, & mis en priſon ; qu'interrogez pourquoy ils s'aſſambloient ainſi malgré les deffenſes des Empereurs, ils répondoient que c'étoit un devoir & une obligation dont ils ne pouvoient ſe diſpenſer. Ils regardoient donc cet auguſte Sacrifice comme une action publique & ſolennelle qui devoit ſe faire en préſence de tous les Fidéles qui devoient y participer.

Si nous regardons les canons qui portent le nom des Apôtres, & les Conſtitutions Apoſtoliques, qui contiennent la plus ancienne diſcipline de l'Egli-

se, nous n'y verrons rien qui ne nous donne cette idée des saints Mysteres. Quoi de plus clair que le huitiéme Canon des Apôstres dont voici les termes: *Si un Evêque, un Prêtre, un Diacre, ou tout autre Clerc, s'abstient de communier, qu'il en dise le sujet; s'il est juste & raisonnable, qu'on l'excuse; mais s'il n'a point eû de raison de s'abstenir, qu'il soit excommunié, comme auteur d'un scandale parmi le peuple, à qui il donne des soupçons contre celuy qui offre.* Nous voyons manifestement dans ces paroles un seul Evêque ou Prêtre, offrir pour tous, & tous les autres tant du Clergé que du Peuple présens & participans aux saints Mysteres. Les Constitutions Apostoliques démontrent ce que j'avance, encore plus clairement, parce qu'elles d'écrivent tout le détail de la Liturgie Sacrée. Voicy ce que ce Livre nous apprend de la solemnité des saints Mysteres. 1°. Il nous décrit une grande & nombreuse assemblée, composée de l'Evêque, des Prêtres, des Diacres & autres Clers; & de tous les Fidéles de l'un & de l'autre sexe sans y oublier les enfans mêmes. 2°. Il marque l'ordre qui se doit observer dans cette assemblée, le Siége de l'Evêque & ceux des Prêtres qui l'environnent, les places qu'occupoient les Diacres, les Soudiacres &c. & même de quelle maniére étoient rangez différemment les Moines, les Vierges, les Veuves, les Hommes, les Femmes & les Enfans. 3°. Depuis l'Evêque jusques au dernier de ses Clers; chacun y fait les fonctions de son Ministére; les Prêtres y offrent le Sacrifice conjointement & unanimement avec l'Evêque qui est le principal offrant & qui préside; les Diacres les servent les uns à l'Autel, un autre à la porte de l'Eglise par où entrent les hom-

Can. 8. Apost.

Constit. Apost. l. 2. 57. l. 8. c. 11. 10. & 12.

2. Les Prêtres célébroient unanimement avec l'Evêque.

mes : un autre va & vient de côté & d'autre pour voir tout ce qui s'y paſſe, & ſi tout eſt dans l'ordre, &c. 4°. Il eſt marqué préciſément que lorſque l'Evêque fait des priéres à voix baſſe, les Prêtres qui l'environnent font la même choſe, priant avec luy : *Epiſcopus precationem ſilentio faciens una cum ſacerdotibus.* 5°. Tous y communient chacun en ſon rang, l'Evêque, les Prêtres, les Diacres les Soudiacres, les Lecteurs, les Chantres, les Moine, & entre les femmes les Diaconeſſes les premieres, les Vierges, &c. Quoy de plus public & de plus ſolennel que cette Liturgie ?

Les Conciles nous en donnent la même idée, & nous repreſentent ſur tout cette principale ſolennité, que les Prêtres unanimement avec l'Evêque ou avec l'un d'entre eux célébroient les myſteres, & y participoient comme le principal célébrant. C'eſt ce que nous allons voir dans le premier Concile œcuménique *Can. 18.* Il eſt venu, dit-il, à la connoiſſance du ſaint & grand Concile, qu'en certains lieux, & en certaines Villes, les Diacres donnent l'Euchariſtie aux Prêtres ; quoi qu'il n'y ait ni Canon, ni Coûtume qui permettent que ceux qui n'ont pas le pouvoir d'offrir le Corps de JESUS-CHRIST le donnent à ceux qui l'offrent. Il a été auſſi rapporté qu'il y a même des Diacres qui prennent ou touchent l'Euchariſtie avant les Evêques. Qu'on aboliſſe donc tous ces abus, & que les Diacres demeurent dans les bornes de leur état, ſçachant qu'ils ſont Miniſtres des Evêques & inferieurs aux Prêtres. Qu'ils reçoivent la communion dans leur rang aprés les Prêtres, des mains de l'Evêque ou du Prêtre. Qu'il ne ſoit pas même permis aux Diacres de s'aſſeoir parmi les Prê-

Conc. Nicæn. Can. 8.

tres; car cela est contre les Canons & contre l'ordre. « Que si quelqu'un aprés cette défense refuse d'obéïr, « qu'il soit interdit de son Ministére. « Nous voyons manifestement dans ce Canon l'ancien usage de l'Eglise dans la célébration des saints Mystéres, & quelques abus qui s'étoient glissez dés ce tems-là, que le Concile ordonne d'abolir. L'ancien usage qu'il nous montre, est que l'Evêque & les Prêtres qui l'environnent au saint Autel offrent conjointement avec luy les Saints Mysteres, *offerunt Christi Corpus*; qu'ils communient les premiers aprés l'Evêque; & que par conséquent c'est de leurs mains ou de celles de l'Evêque que les Diacres, &c. doivent recevoir la sainte Communion. *Ergo post presbyteros Communionis sacra gratiam accipiant Diaconi, aut Episcopo eis, aut presbytero porrigente.* Voilà l'usage & la pratique ancienne; tous les Prêtres célébroient une seule & même Messe avec l'Evêque; ils récitoient bas les mêmes prieres que luy, offroient le pain & le vin & le consacroient avec luy. *Offerunt Christi Corpus.* Ce Canon ne dit pas qu'ils avoient le pouvoir d'offrir le Corps de JESUS-CHRIST; mais qu'ils l'offroient effectivement: & c'est ce qui rendoit l'insolence des Diacres plus insuportable & plus criminelle, d'oser donner le Corps de JESUS-CHRIST à ceux mêmes qui venoient de l'offrir en leur présence, eux qui n'avoient pas le pouvoir de l'offrir, comme dit le même Concile. C'est là le premier abus condamné par ce Canon; les Diacres en quelques Eglises entreprenoient de donner le Corps du Seigneur aux Prêtres qui venoient de l'offrir. Le second est que quelques Diacres osoient prendre la communion, même avant les Evêques. C'est le sens que donne la version d'Isido-

Ancien usage. Voyez Morin. *de sac. Ordinat. exercit. 8. c. 5.* Tome 2. de la Discipline de l'Eglise, page 260.

1. Abus.

2. Abus.

re, & M. Hermant a aussi entendu ce Canon de cette sorte. L'Auteur de la Discipline de l'Eglise imprimée à Lyon en 1689. croit que l'insolence des Diacres ne pouvoit aller jusques-là ; & en s'arrêtant à l'Original Grec, & aux plus anciennes versions Latines, il dit que ces Diacres ne faisoient que toucher l'Eucharistie avant les Evêques, soit pour la leur donner sous prétexte de les aider, soit pour rompre le pain comme ils le font dans l'ancien Ordre Romain, soit par un autre motif qui ne nous est point connu. Mais s'il est vrai, comme il le conjecture luy-même, que ce furent les deux Légats de Sylvestre, qui donnérent lieu à ce réglement en se plaignant de l'oppression qu'ils souffroient à Rome sous la domination des Diacres, il n'est pas étonnant que ceux-ci se fussent portez jusqu'à l'excés condamné par le Concile. Il rapporte de fortes preuves de cette domination des Diacres d'Italie ; la suite a fait voir que les Canons des plus célébres Conciles n'avoient pû arrêter leur ambition ; on en a veu qui se sont élevez de plus en plus au-dessus des Evêques. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que dés le quatriéme siécle, les Diacres de Rome, & sur tout l'Archidiacre qui étoit Grand Vicaire du Pape, vouluſt communier ou toucher l'Eucharistie pour la rompre avant les Evêques étrangers qui se trouvoient alors au Sacrifice ; & c'est là le second abus condamné par le saint Concile de Nicée. Le troisiéme abus, c'est qu'en quelques lieux les Diacres vouloient du moins communier avant les Prêtres. Le Concile leur ordonne de demeurer dans les bornes de leur état, les faisant souvenir qu'ils sont les Ministres des Evêques, & inférieurs aux Prêtres. *Qu'ils reçoivent donc*, dit-il, *la communion aprés*

On croit que c'est le Pere Quesnel.

P. 263.

3. Abus.

Ergo post Presbyteros communionis sacræ gratiam accipiant.

les Prêtres. Enfin le quatriéme abus, c'est que les Diacres prenoient séance dans le Presbytére parmi les Prêtres; ce que le Concile déclare être contre la régle & contre le bon ordre observez jusqu'alors dans l'Eglise. *Sed nec sedere in medio Presbyterorum Diaconis liceat, quia si hoc fiat, præter regulam & ordinem probatur existere.* 4. Abus.

Nous voyons dans d'autres Conciles divers réglemens, d'où l'on peut tirer par conséquence la pratique dont nous venons de parler. Le Concile de Néocésarée Canon XIII. en défendant aux Prêtres des Villages d'offrir le Sacrifice en présence de l'Evêque ou des Prêtres de la Ville, ne leur défend pas certainement d'y assister, d'y faire leurs fonctions, & d'y participer dans le rang des Prêtres: car pourquoi leur feroit-il cette défense, puisqu'ils sont revêtus du Sacerdoce, & que leurs mœurs sont connuës à leur Evêque aussi-bien que celles des Prêtres de la Ville? Qu'est-ce donc que ce Concile défend à un Prêtre de village, lorsqu'il se trouve au Sacrifice dans l'Eglise Cathédrale? C'est d'être le principal offrant, parce qu'il est juste qu'il céde cet honneur à un Prêtre de la Ville, mieux instruit & plus exercé que luy dans les rites & les cérémonies de son Eglise. Il est aisé de comprendre que les Prêtres de la campagne pouvoient venir quelquefois dans la Ville Episcopale, ou pour leurs affaires, ou pour celles des Paroisses, ou des Chapelles où ils étoient attachez. Cela même leur étoit ordonné dans les principales Fêtes, comme Noël, Pâque, &c. *Nullatenùs alibi nisi cum Episcopo suo in civitate teneat*, dit un Concile d'Auvergne. Pourquoi les obligeoit-on à venir passer la Fête, sinon pour célébrer conjointement avec leur Evêque, & recevoir *Conc. Neocæs. Can. 13.* *Conc. Arvern. c. 14. an. 541.*

la communion de sa main ? L'on tire encore la même conséquence du Concile de Chalcedoine, *Act. 11.* & du sixiéme Concile, *Act. 14.*

L. exercitat. 8. c. 1. Je passe sous silence d'autres preuves de cet ancien usage, rapportées par le Pere Morin, pour venir aux Ordres Romains qui vont nous les représenter comme une action qui se feroit sous nos yeux. 1°. Il nous représente le Pape assis sur son thrône aprés la Collecte, & les Evêques (s'il y en a) assis à sa droite, & les Prêtres à sa gauche, pour entendre la lecture de l'Epître, & ce qui suit jusqu'à l'Evangile. 2°. Les Prêtres font leurs offrandes comme les autres, & les Diacres ensuite; mais c'est à l'Autel même qu'ils les font, parce qu'il leur est permis *Lib. 1. n. 19.* d'en approcher. 3°. Nous y voyons l'Evêque seul debout à l'Autel pendant le Canon, environné d'Evêques, s'il y en a, & de ses Prêtres par derriére, des Diacres par les côtez, & des Soudiacres placez vis à vis de luy derriére l'Autel, tous profondément inclinez. 4°. L'Appendice du premier Ordre Romain, publié par le Pere Mabillon, marque précisément que les Prêtres qui environnent l'Autel pendant que le Souverain Pontife célébre, *prononcent le Canon avec luy, & qu'ils consacrent tous ensemble avec luy* [a]. 5°. Amalaire lisoit le même rite dans les Ordres Romains de son tems. *C'est la coûtume de l'Eglise Romaine*, dit-il, *que quand on célébre le Sacrifice de* JESUS-CHRIST, *les Prêtres soient présens, & qu'ils consacrent conjointement avec l'Evêque par paroles & par action* [b]. On voit encore

[a] Simul cum illo Canonem dicunt; & simul consecrant Corpus & Sanguinem Domini. *Amalar. l. 1. c. 12.*

[b] Mos est Romanæ Ecclesiæ, ut in confectione immolationis Christi adsint Presbyteri, & simul cum Pontifice verbis & manibus conficiant.

la même choſe dans l'Extrait d'un vieux Pontifical de l'Egliſe de Roüen, rapporté dans les Notes de Dom Ménard ſur le Sacramentaire de ſaint Grégoire. Les Prêtres y récitent avec l'Evêque toutes les priéres de la Meſſe, le Canon même, & les paroles de la conſécration, & font avec luy les actions qu'il fait[a]. *Not. in Sacrament. S. Greg. p. 80. & 81.*

6°. La conſecration finie, & la paix donnée, l'ancien Ordre Romain dit encore, que les Acolythes portent les Hoſties dans des ſacs à droite & à gauche aux Evêques & aux Prêtres pour les rompre. Aprés la fraction des Hoſties, vient la Communion. Le Pape communie à ſon Thrône, ſelon le premier Ordre, les Evêques vont l'un aprés l'autre recevoir la Communion de ſa main, & les Prêtres enſuite tout de même. Mais ſuivant le ſecond Ordre, les Prêtres montent à l'Autel pour y communier les uns aprés les autres. La Communion du Clergé finie, pendant que le Pape communie les Sénateurs à leurs places, & les Dames de qualité placées vis-à-vis d'eux; les Evêques & les Prêtres, communient le Peuple dans la Nef & dans les aîles; & les Diacres qui les accompagnent, préſentent le Calice à chacun de ceux qui ont communié ſous la premiere eſpéce.

Quoi de plus ſolennel que cette Meſſe? c'eſt ainſi qu'elle ſe célébroit à Rome & ailleurs à proportion, pendant que la ferveur des Fidéles pour la communion duroit encore. Depuis même que cette premiere ferveur s'eſt perdüe; le Pape & les Prêtres Cardinaux ont continüé long-tems cette ancienne maniére de célébrer enſemble une ſeule & même Meſſe. Jacques de Vitry Cardinal & Auteur du *Hiſt. Occid. cap. 31.*

[a] Simul cum Pontifice verbis & manibus conficiunt.

treiziéme ſiécle, dit que les Prêtres Cardinaux aſſiſtent le Pape & l'environnent dans la célébration des Myſteres, les célébrant avec luy. Le Pape Innocent III.[a] avoit dit peu auparant la même choſe. C'eſt donc un fait certain que cet ancien rite duroit encore au treiziéme ſiécle au moins à Rome, quoi qu'il ſe fût déja aboli dans la plûpart des Egliſes d'Occident, & beaucoup reſtraint à Rome même.

Pourquoi cet uſage s'eſt aboli.

Mais pourquoy eſt ce que cet uſage ſi ancien, ſi univerſel, & ſi venerable, s'eſt aboli dans l'Egliſe Latine? il n'eſt pas ce me ſemble, difficile d'en deviner la cauſe. Pour ce qui eſt de la Communion des Fidéles à la célébration des ſaints Myſtéres, il eſt manifeſte que c'eſt le relâchement qui les a porté à ceſſer d'y communier. Le déréglement des mœurs éteignit en eux la ferveur de la charité; cette tiédeur leur ayant donné de l'indifference pour les ſaints Myſtéres, ils ſe contentérent d'y aſſiſter ſans ſe mettre en peine d'y participer. Et quant à ce qui regarde les Prêtres & les Miniſtres, il me ſemble que les premiers n'ont ceſſé de faire leurs fonctions dans les Meſſes ſolennelles, & les autres d'y communier, que depuis que l'uſage des Meſſes baſſes s'eſt établi. Le Cardinal Bona a crû que les Ordres des Mendians, & les fondations dont a chargé leurs Egliſes & les nôtres, ſont la principale cauſe du changement de l'ancien uſage dont nous parlons: mais il me ſemble que ce changement étoit déja introduit dans la plûpart de nos Egliſes avant les Mendians, & la multitude des

[a] Conſueverunt Preſbyteri Cardinales Romanum circumſtare Pontificem, & cum eo pariter celebrare; cumque conſummatum eſt Sacrificium de manu ejus communionem recipere. *Innoc. 3. l. 4. de Myſter. Miſſ. c. 15.*

fondations

fondations qui ſont venües preſqu'en même-tems qu'eux. Ce n'eſt donc ni les Mendians, ni les fondations qui ont changé l'ancien uſage de célébrer une ſeule Meſſe pluſieurs Prêtres enſemble : ce ne ſont pas non plus les queſtions frivoles & peu raiſonnables qu'on s'eſt aviſé de faire ſur cette maniére de célébrer la Meſſe, qui ont porté à l'abolir. Car 1°. les Scolaſtiques n'ont commencé à faire ces queſtions, que parce que cette pratique avoit déja ceſſé, de telle ſorte que pluſieurs d'entre eux ignoroient qu'elle eût jamais été obſervée. D'ailleurs l'Egliſe a ſi peu penſé à abolir cette ancienne coûtume, qu'au contraire elle l'a précieuſement conſervée juſques à nôtre tems dans l'ordinations des Evêques & des Prêtres, malgré les diſputes des Scolaſtiques, que le Cardinal Bona, tout modéré qui eſt, n'a pas craint de nommer abſurdes. Ce ne peut donc être que le nouvel uſage des Meſſes baſſes, qui ait aboli l'ancien, où l'Evêque & les Prêtres célébroient enſemble une ſeule & même Meſſe.

Voici, ce me ſemble, comment ce changement eſt arrivé. Lorſque la pratique des Meſſes baſſes commença à devenir commune, ſoit par la devotion particuliere des Prêtres, ſoit parcelle des Peuples qui leur en demandoient avec empreſſement : la plûpart des Prêtres voulurent dire la Meſſe en particulier auſſi bien les Dimanches & les Fêtes que les autres jours. Comme ils n'étoient plus aprés cela en état de célébrer avec l'Evêque, pluſieurs crurent qu'il étoit plus à propos de s'abſenter de la Meſſe ſolennelle, que d'y paroître ſans y faire leurs fonctions. L'abſence de tant de Prêtres laiſſant un grand vuide dans le preſbytére, on les obligea d'y venir remplir

Comment cela eſt arrivé.

Theodulph. Aurelian.

places sans y faire leurs fonctions de Prêtres, celles de chantres & de lecteurs qu'ils ne faisoient pas auparavant : cela commença dés le neuvième siécle, comme nous le prouverons dans un chapitre exprés des Messes basses. Ce fût encore dans le douziéme & les suivant, quand nos Eglises eurent reçu cette multitude de fondations de Messes dont la plûpart subsistent encore : car on chargea les Prêtres d'acquiter ces fondations. Il fallut donc multiplier les Prêtres dans la plûpart des Eglises, & diminuer d'autant le nombre des Clercs inférieurs, qui ne regardérent plus leur Ordre que comme un passage au Sacerdoce. De là vint la pratique si commune aujourd'huy des Prêtres qui servent de Diacre & de Soudiacre à l'Autel sans y communier, parce qu'ils aiment mieux dire la Messe. De cette pratique est venu le préjugé de plusieurs bons Prêtres, qui se scandalisent de leurs Confréres quand ils les voyent communier en Diacre ou en Soudiacre, au lieu de dire leurs Messes. Je les prie de considérer ce que nous avons écrit ci-dessus de l'ancien usage, de se souvenir de leur Ordination, & de considérer que l'usage de la communion des Ministres à l'Autel subsiste encore à Rome, où les Cardinaux Diacres & Soudiacres, quoique Prêtres, communient de la main du Pape toutes les fois qu'ils le servent à l'Autel.

L'ancien usage dont nous venons de parler, n'est pas tellement aboli, qu'il n'en reste encore des vestiges dans quelques-unes de nos Eglises. J'en ay remarqué dans celles de Lion & de Vienne que dans aucune autre. Toutes les fois que M. l'Archevêque de Vienne célébre Pontificalement, outre les Ministres qui le servent, il a six Prêtres revêtus de

tous les habits Sacerdotaux à ſes côtez, trois à la droite & autant à ſa gauche. Quand il s'aſſit ſur ſa Chaire Epiſcopale au fond de l'Egliſe dans l'ancien Preſbytére qui ſubſiſte encore, ſes Prêtres ſont aſſis auprés de luy; & quand il monte à l'Autel & y fait ſes fonctions, ils y montent avec luy, & y demeurent ſous ſes yeux aux côtez de l'Epître & de l'Evangile.

Pour ce qui eſt de Lion, cela ſe fait non-ſeulement quand M. l'Archevêque célébre, mais même quand ce ne ſont que des Chanoines qui le font. Selon que les Fêtes ſont plus ou moins ſolemnelles, il y a dans cette Egliſe, ſi loüable par ſon attachement à l'antiquité, plus ou moins de Prêtres aſſiſtans & de Miniſtres. Dans les plus grandes ſolemnitez il y a ſix Prêtres aſſiſtans, revêtus de leurs habits Sacerdotaux, ſept Diacres, & autant de Soudiacres & d'Acolytes. Dans les médiocres il y a quatre Prêtres aſſiſtans, cinq Diacres, &c. & dans les moindres il y a deux Prêtres aſſiſtans, trois Diacres, &c. Ces Prêtres à la vérité ne font plus leur fonction comme autrefois; mais les habits dont ils ſont revêtus, la place qu'ils occupent à l'Autel, & le peu qu'ils font à préſent montrent aſſez bien qu'ils faiſoient autrefois les mêmes fonctions que le Célébrant. Si ce reſte de l'ancien uſage s'étoit conſervé dans les autres Egliſes, les Scolaſtiques n'auroient pû ignorer cette ancienne coûtume, ni faire tant de queſtions frivoles ſur ce ſujet. Mais preſque toutes les autres Egliſes ont ceſſé de ſe ſervir de Prêtres aſſiſtans à l'Autel, dés qu'ils n'y ont plus fait leurs fonctions de Prêtres; & celles qui les ont conſervez les ont confondus avec les Clercs inférieurs, ou en les laiſſant en habit de Chœur, ou en leur

dounant des Chapes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'on ait perdu de vûë & ignoré depuis, ce qu'ils faiſoient autrefois à l'Autel avec l'Evêque, ou tout autre principal Célébrant.

CHAPITRE II.

De l'obligation des Fidéles aux grandes Meſſes.

I. Preuves de cette obligation par les Réglemens de l'Egliſe juſqu'à nôtre tems.
II. Source du relâchement des Fidéles ſur ce point.

Obligation d'aſſiſter aux grandes Meſſes.

NOUS avons vû dans le Chapitre précédent que dans l'ardeur des perſécutions, tous les Fidéles ſe croyoient obligez de ſe trouver aux aſſemblées qui ſe faiſoient pour les ſaints Myſtéres, & qu'ils s'y trouvoient effectivement au péril de leurs biens, de leur liberté, & de leur vie même. J'avouë qu'aprés la paix de l'Egliſe, dés le quatriéme ſiécle, il y eut dans la plûpart des Egliſes des Fidéles lâches & indevots, qui trouvoient la Liturgie trop longue, & que ſaint Baſile & ſaint Chryſoſtome l'abrégérent chacun de leur côté à cauſe de cela. Malgré la condeſcendance de ces deux ſaints Evêques, qui ne manqua pas d'être imitée ailleurs, le relâchement s'augmenta dans la ſuite. Nous avons vû dés le commencement de ce Traité les reproches de ſaint Céſaire d'Arles à ceux qui ſortoient de l'Egliſe avec les Cathécuménes avant que l'on eût commencé la Meſſe des Fidéles. C'eſt une preuve manifeſte que dés le cinquiéme ſiécle il y avoit des Chrétiens qui ſe diſpenſoient fort légérement leur obligation d'entendre la Meſſe entiére. Mais les Evêques particuliers, & les Conciles leur en fai

soient des reproches, & leur prescrivoient leur devoir. *Nous enjoignons à tous Laïcs par Ordonnance expresse*, dit le Concile d'Agde, *d'entendre la Messe entiére les Dimanches ; de façon que personne ne sorte de l'Eglise qu'aprés la bénédiction du Prêtre : & si quelqu'un ose le faire, qu'il soit traité par son Evêque avec toute la confusion qu'il mérite.* D'autres Conciles ont fait aussi la même Ordonnance en divers tems & en divers lieux. Ils ont fait plus : lors même qu'ils ont permis aux Seigneurs d'avoir une Chapelle domestique à la campagne, & un Prêtre pour y dire la Messe, c'est à condition de venir entendre la Messe solemnelle de la Paroisse ou de l'Eglise Cathédrale les principales Fêtes de l'année.

Conc. Agath. Can. 47. an. 506. Conc. Chartag. 4. c. 24. Conc. Aurel. 1. c. 26. & 2. c. 29.

Ce n'est pas tout : il a été long tems défendu aux Moines de célébrer des Messes publiques, c'est-à-dire, où les Peuples fussent admis. Saint Grégoire le Grand ne vouloit pas que les Evêques mêmes, quoi qu'ils eussent alors une juridiction fort étenduë sur les Monastéres, y célébrassent des Messes publiques. *Missas illic publicas per Episcopum fieri omnimodo prohibemus.* La raison qu'il donne de cette défense regarde directement les Moines, & indirectement les Peuples, & prouve ce que j'avance. C'est, dit-il, de peur que cela ne soit une occasion aux Peuples de s'assembler dans ces Eglises, & un sujet de scandale aux Serviteurs de Dieu qui s'y sont retirez. Ceci suppose visiblement qu'il y avoit donc des Eglises où le Peuple s'assembloit, que ces Eglises étoient celles de l'Evêque, sa Cathédrale, & les Paroisses de son Diocése, & que c'étoit là où l'on devoit assembler les Fidéles pour les saints Mystéres, & non dans les Eglises des Moi-

Greg. Mag. l. 4. Ep. 43. l. 5. Ep. 46.

nes. C'est pourquoi l'on voit saint Grégoire réïtérer souvent cette défense en écrivant aux Evêques, tant au sujet des Eglises Monacales, qu'à l'égard des Oratoires que l'on construisoit & dotoit à la campagne. Toutes les fois qu'il s'agissoit de ces Oratoires ou Chapelles pour en recommander la consécration aux Evêques des lieux où ils étoient situez, c'étoit toûjours à condition qu'on n'y célébreroit point de Messes publiques, qu'on n'y mettroit point de Fons baptismaux, & qu'on n'y attacheroit point de Prêtre Cardinal, c'est-à-dire, de Curé [a]. Le premier Concile de Latran, tenu sous le Pontificat de Calixte II. réïtére cette défense: Nous défendons, dit-il, aux Abbez & aux Moines d'imposer des pénitences publiques, de visiter les malades pour leur administrer l'Extrême-Onction, & de faire *dire des Messes publiques*. Et le Pape Innocent III. confirmant les priviléges d'un Monastére, défend de nouveau à l'Evêque Diocésain d'y célébrer des Messes publiques, c'est-à-dire, d'y assembler le Peuple pour y offrir les saints Mystéres, & les leur administrer, comme je l'ay déja dit ci-dessus. Il est donc évident que cet ancien usage duroit encore dans le douziéme siécle.

Conc. Later. an. 1123.

Innoc. 3. l. 2. Regest. 14. Ep. 18.

Ce n'est que depuis l'établissement des Ordres Mendians dans l'Eglise, que cette coûtume s'est abolie, & ce sont eux qui les premiers ont souffert que les Fidéles s'assemblassent dans leurs Eglises pour assister à leurs grandes Messes, & y recevoir la communion. D'abord ils le souffrirent peut-être par condescendence pour le Peuple qui y accouroit, ensuite

[a] Prædictum Oratorium, *dic-il*, absque Missis publicis solemniter consecrabis, ita ut in eodem loco nec futuris temporibus baptisterium construatur, nec Presbyterum constituas Cardinalem. *L. 2. Ep. 8. l. 7. indict. 1. Ep. 6. indict. 2. Ep. 72. l. 8. indict. 3. Ep. 3.*

quelques-uns le retinrent & l'attirérent exprés & avec plaisir; & enfin ils se portérent jusques à cet excés de prêcher publiquement contre l'obligation des Fidéles à leurs Messes de Paroisse. Cet excés leur fut défendu par les Evêques des Diocéses où ils avoient été reçûs; mais ils ne les écoutérent pas, parce qu'ils les regardoient comme parties dans ce procez. Le Clergé blessé du nouvel usage que vouloient introduire ceux qui se disoient ses troupes auxiliaires, eut enfin recours au saint Siége qui les condamna à se taire, en ces termes: Que les Fréres Mendians, dit Sixte IV. ne prêchent plus aux Peuples qu'ils ne sont pas obligez d'entendre la Messe à leurs Paroisses les Dimanches & les Fêtes, puisque de droit les Paroissiens sont tenus dans ces jours d'entendre la Messe dans leur Eglise Paroissiale, à moins qu'ils n'ayent un juste sujet de s'en absenter. Le Concile de Paris 1528. celuy de Narbonne 1551. & d'autres du même siécle, enjoignent aux Curez d'avertir leurs Paroissiens à leurs Prône d'assister les Dimanches & les Fêtes à la Messe de Paroisse, & même de menacer d'excommunication ceux qui négligent un tel devoir. Le Concile de Trente aprés avoir recommandé aux Evêques d'exhorter leurs Peuples à fréquenter leurs Paroisses au moins les Dimanches & les grandes Fêtes, leur enjoint dans la Session 24. de l'éxiger d'eux comme un devoir [a]. Et pour montrer que c'est à la Messe qu'il entend que cette instruction se fasse, c'est que dans le même endroit il enjoint aux Pasteurs d'expliquer durant leur Messe les Mystéres que renferme cet auguste Sacrifice.

« *Lib. 1. Extravag. com. t. 2. de treuga, de pace.* Quinziéme siécle.

a Moneat Episcopus populum diligenter teneri unumquemque Parochiæ suæ interesse, ubi id commodè fieri potest, ad audiendum verbum Dei. *Conc. Trid. Sess. 22. de Sacrif. in Decr. de observ. & vitand. in celebr. Missæ.*

An. 1581. Cap. de curator. officio. art. 19.

Le Concile de Roüen executant le Réglement du Concile de Trente, veut non seulement que les Curez avertiſſent leurs Paroiſſiens de ce devoir; mais qu'ils s'informent des cauſes de leur abſence de la Paroiſſe, qu'ils donnent à quelqu'un le ſoin de marquer ceux qui ſont abſens, & qu'enfin ils déférent à l'Evêque les noms de ceux qui ne veulent point obéïr pour y être pourvû.

An. 1583. Conc. Burdeg. cap. de iis quæ in ſacr. Miſſ. Sacrif. obſerv. vel. cavenda ſunt.

Celuy de Bourdeaux, tenu deux ans aprés, enjoint aux Curez de publier l'ancien Decret, qui menace d'excommunication ceux qui s'abſenteront de la Meſſe Paroiſſiale trois Dimanches conſécutifs; & ordonne aux Confeſſeurs de s'enquerir des pénitens s'ils ont ſatisfait à ce devoir, & de leur repréſenter la griéveté du peché, en ſorte qu'ils n'y retombent plus. Celuy de Tours fit la même année un Réglement ſemblable en renouvellant les anciens. Et celuy de Reims fit à peu prés la même choſe. Il n'y a point d'Evêque qui ait fait publier d'Ordonnances pour ſon Diocéſe, qui n'ait recommandé cet ancien uſage comme un devoir aux Fidéles qui leur ſont commis; & pluſieurs même ont fait imprimer enſuite de leurs Ordonnances les avertiſſemens que ſaint Charles donnoit ſi ſouvent aux Peuples de ſa Province Eccléſiaſtique de Milan, pour preſſer davantage les Fidéles à s'acquitter de cette obligation. Avec tout cela néanmoins, l'abus dure encore. La plûpart des Peuples demeurant ſourds à tant d'Avertiſſemens, d'Exhortations & d'Ordonnances, ſe contentent d'entendre une Meſſe baſſe les Fêtes & les Dimanches. Ils regardent & recherchent ſoigneuſement la plus courte, comme la meilleure pour eux; & peu s'en faut que cet abus ne paſſe enfin pour un uſage reçû. La plûpart des Confeſ-

Conc. Turon. tit. 5. Cap. 5. de diebus Feſtis.

seurs ne daignent pas même s'informer de leurs pénitens s'ils assistent ou non aux Services des Paroisses les Dimanches & les Fêtes. Il faut donc que ceux-ci regardent l'ancien usage comme aboli, & comme usage reçû & légitime la liberté que se donnent les Fidéles de négliger les Messes Paroissiales. Ils le font apparemment sur cette maxime des Jurisconsultes : *Per desuetudinem leges abrogantur.* Mais je les prie de considérer devant Dieu, si ce n'est pas outrer cette maxime que de l'appliquer au cas présent. Il est vrai qu'il y a des Loix qui s'abolissent *par l'inobservance ;* mais il faut que cette inobservance soit générale, connuë des Supérieurs, & pour ainsi dire approuvée par leur silence, & par une tolérance de longues années. Or cela ne se trouve point dans nôtre cas. L'ancien usage d'entendre la Messe de son Pasteur les Dimanches & les principales Fêtes dans l'Eglise Paroissiale, subsiste encore parmi les gens de bien ; & quand le nombre de ceux qui ne l'observent pas seroit plus grand qu'il ne l'est, on ne peut pas dire que l'inobservance de cet usage soit générale. De plus les Papes, les Conciles, les Evêques crient contre ceux qui ne l'observent pas. On ne peut donc pas le regarder comme un usage aboli qui n'oblige plus les Fidéles. Ce n'est pas ici le lieu de m'étendre davantage sur cela. Il me suffit d'avoir montré par les Réglemens de l'Eglise jusqu'à nôtre siécle, que l'usage subsiste encore, & que par conséquent l'inobservance est un abus.

Remontons à present à la source de cet abus. Outre le relâchement des Fidéles pour la communion, j'ay déja dit cy-dessus qu'il venoit des Messes basses, dont l'usage s'est introduit & est devenu si fréquent. Il est aisé de juger par ce que nous voyons de nos

L'usage & la commodité des Messes basses, ont fait déserter les grandes.

yeux de ce qui s'eſt fait dans les ſiécles paſſez. Car dans tous les ſiécles il y a eu des Chrétiens lâches & indévots comme dans le nôtre. Ainſi en voyant l'activité avec laquelle ceux de nôtre ſiécle cherchent une Meſſe baſſe pour éviter la grande qu'ils devroient entendre, nous pouvons conclure ſeûrement que ceux des ſiécles paſſez, ont préferé les Meſſes baſſes aux grandes auſſi-tôt qu'elles ont commencé d'être en uſage. Mais cette preuve priſe du bon ſens ne ſuffit peut-être pas pour quelques-uns de mes Lecteurs. Ils veulent des faits, il faut leur en donner. Je me contenteray néanmoins de les marquer icy, parce que je les rapporte ailleurs dans un Chapitre exprés des Meſſes baſſes. Nous y verrons premierement quelles étoient rares dans le ſeptiéme ſiécle; qu'elles devinrent un peu plus communes dans le huitiéme & qu'elles le furent davantage dans le neuviéme & dans les ſuivans. Secondement, nous y verrons que dés qu'il fut libre aux Prêtres de dire leurs Meſſes particuliéres & que cela fut commun, pluſieurs perſonnes commencérent à les courir pour ſe diſpenſer d'entendre la grande Meſſe. Les riches ſe firent des oratoires ou Chapelles domeſtiques dans les Villes mêmes; où ils faiſoient venir un Prêtre pour leur dire la Meſſe. Troiſiémement, nous y verrons les divers réglemens que les Rois & les Evêques firent de tems en tems pour empêcher la diſertion des principales Egliſes les Dimanches & les Fêtes. Dans le huitiéme ſiécle Charlemagne défendit d'inviter les Prêtres à dire la Meſſe dans des maiſons, & enjoignit d'entendre celle de l'Egliſe: marque viſible qu'on ſe relâchoit de ce devoir à cauſe de la commodité des Meſſes baſſes ou particulieres. Charle le Chauve

renouvella ce Capitulaire au neuviéme siécle. Théodulphe Evêque d'Orléans en fit un autre par lequel il permit aux Prêtres de dire leurs Messes particuliéres, mais à condition que le Peuple n'en sera averti par aucun signal, de peur qu'il ne soit détourné par là de la grande Messe qu'il doit entendre : ce sont donc manifestement les petites Messes qui sont cause de la désertion des grandes.

Chapitre III.

I. Jours de Messes. Jours sans Messes. Divers usages des Eglises sur cela.

II. L'usage des Monastéres d'Orient & d'Occident étoit de ne dire la Messe que les Dimanches & les Fêtes. Les Chartreux ont long tems gardé cet usage.

III. Quand on a commencé de célébrer la Messe tous les jours dans les Eglises Canoniales de France. Quelles Messes on disoit les Féries.

IL y a lieu de croire que les Apôtres assembloient tous les jours les premieres Fidéles de Jérusalem pour les saints Mystéres. La maniére dont saint Luc s'explique sur les priéres communes qu'ils faisoient au Temple, & sur les assemblées qu'ils faisoient entre eux dans les maisons pour rompre le pain, en est une preuve : aprés avoir dit *qu'ils persévéreroient dans la doctrine des Apôtres & dans la Communion de la fraction du pain*, il ajoûte peu aprés ; *Ils alloient tous les jours au Temple, unis d'esprit y persévérant en priéres, & rompant le pain dans les maisons*, &c. Il me semble que ce mot de tous les jours, *quotidie*, convient également à ces deux membres de la proposition de saint Luc ; & que ceux qui prennent comme moy cette fraction du

1. Jours des Messes.

Act. 2.

pain, autant pour l'Eucharistie, que pour les agapes, sont portez à croire qu'ils célébroient & communoient tous les jours.

Cor. 16. 2. Je n'en diray pas autant des Eglises qu'ils fondérent parmi les Nations. Il paroît & par ce que dit saint Paul aux Corinthiens, & par le récit que saint Luc fait dans les Actes d'un voyage de ce saint Apôtre à Troade, qu'ils ne s'assembloient que le premier jour de la semaine, qui fut peu aprés nommé *Dimanche*, ou jour du Seigneur, parce que c'est le jour que nôtre Seigneur réssuscita. *Nous nous embarquâmes à Philippe*, dit saint Luc, *& nous vînmes en cinq jours à Troade, où nous en demeurâmes sept. Le premier jour de la semaine, les Disciples étant assemblez pour rompre le pain, Paul qui devoit partir le lendemain leur fit un Sermon qu'il continua jusqu'à minuit.* De sept jours que l'Apôstre séjourne en ce lieu, il est dit expressément d'un seul que les Fdéles, s'assemblérent pour rompre le pain. Sans doute qu'ils ne furent pas sept jours en ce lieu sans manger, sans se voir & sans se parler. Il s'agit donc icy d'autre chose que d'un repas commun. Qu'on examine toutes les circonstances de ce récit: Il n'est pas possible qu'on n'y remarque le Mystére de l'Eucharistie. C'est le Dimanche; c'est une assemblée de Fidéles faite exprés ce jour-là pour rompre le pain; la prédication précede, & suit ce repas mystérieux; on se cache pour le faire à cause des infidéles, on monte au troisiéme étage d'une maison, & c'est la nuit. Tant de précautions se prendroient elles pour un repas commun? La version Syriaque dit nettement qu'ils étoient assemblez pour l'Eucharistie, *ad frangendam Eucharistiam*; la Glose commune le dit aussi

Act. 20. 6. 7. 1. Les Dimanches.

11. *Aug. Ep. 38. Ad Casulam n. 2.*

saint Augustin l'a crû, & c'est de plus le sentiment le mieux fondé. Concluons donc que le Dimanche étoit le jour ou les Eglises des Nations célébroient les saints Mysteres.

Au temps de saint Justin on ne s'assembloit encore que le Dimanche, & point les autres jours de la semaine. Tous les Fidéles tant de la Ville que des Villages se trouvoient à ces assemblées, y offroient du pain & du vin, participoient à l'Eucharistie, & les Diacres la portoient à ceux qui n'avoient pû se trouver à l'assemblée. Peu aprés ce saint Martyr, on ajoûta en diverses Eglises d'autres jours outre le Dimanche pour s'assembler, supposé même qu'ils ne fussent pas déja établis de son tems. Car Tertulien parle des jeûnes & des stations de la quatriéme & de la sixiéme ferie comme d'une tradition ancienne dont ne sçavoit point l'origine. Mais supposé que ces traditions fussent déja établies dans le second siécle, où vivoit saint Justin, il faut ou que l'usage de s'assembler ces deux jours ne fût pas universel, ou qu'il fût libre aux Fidéles de se trouver à ces assemblées, & qu'elles ne fussent pas d'obligation comme celle du Dimanche. Quoi qu'il en soit de ces deux choses, il est certain qu'en Affrique le Mécredi & le Vendredi étoient consacrez au jeûne & à la priere publique, que les Fidéles s'assembloient, offroient le Sacrifice, y participoient, & ne rompoient le jeûne qu'aprés l'heure de None, c'est-à-dire, à trois heures aprés midi. Ces assemblées s'appelloient *Stations* par une métaphore prise de ce qui se faisoit à la guerre, où l'on disoit des Soldats mis dans un lieu pour le garder & le deffendre, *qu'ils étoient en station.* C'est ce que l'on peut voir en plusieurs ou-

Iustin. Apol. 2.

2. Les Féries 4. & 6.

Tert. de Orat. c. 13. De cor milit. l. 2. ad uxorem.

vrages de Tertulien qu'il suffit de marquer à la marge. Je me contente d'en raporter ces paroles si propres à mon sujet : Vôtre station ne sera-telle pas plus solennelle, si vous vous approchez de l'Autel de Dieu ? & si ayant reçeû le corps du Seigneur, &c. [a]

Cypr. Ep. 12. & 39.

Saint Cyprien parle aussi de ces jours de stations dans sa Lettre quarante quatriéme à Corneille, & nous apprend ailleurs, qu'il y avoit encore d'autres jours d'assemblée où l'on offroit le Sacrifice. C'étoit les Fêtes des Martyrs qu'on célébroit chaque année le jour de leur mort. Dans la douziéme Epître il mande à son Clergé de marquer le jour du decés des Confesseurs morts en prison, pour en célébrer la mémoire, dit-il, comme l'on fait celle des Martyrs. Dans la trente-neuviéme parlant de Célerin qu'il avoit ordonné Lecteur, parce qu'il avoit souffert pour la foy, Saint Cyprien dit qu'il a imité le courage de son ayeule & de plusieurs de ses parens qu'il nomme, dont vous savez, dit-il, que nous célébrons la mémoire en offrant le Sacrifice, toutes les fois que nous celebrons la Fête des Martyrs [b].

3. Les Fêtes des Martyrs.

Long-tems avant saint Cyprien cet usage étoit déja établi dans l'Eglise : nous en avons une preuve incontestable dans l'Epître que l'Eglise de Smyrne écrivit aux autres Eglises pour leur apprendre l'illustre Martyre de saint Polycarpe & des autres qui souffrirent dans la même persécution que luy. Aprés avoir dit que le Centenier avoit fait brûler le corps de ce saint Evêque, ils ajoûtent : Nous ramassâmes

Euseb. l. 4. c. 15.

[a] Nonne solemnior erit statio tua, si & ad aram Dei steteris ? Accepto Corpore Domini, &c.

[b] Sacrificia pro eis semper ut meminisse offerimus, quoties Martyrum passiones, & dies anniversariâ commemoratione celebramus. *Cypr. Ep. 39.*

ſes os qui nons étoient plus chers que des pierreries, & nous les conſervâmes avec reſpect dans un lieu, *où Dieu nous fera la grace de nous aſſembler avec joye pour célébrer le jour de ſon Martyre ; afin d'honorer ſa mémoire, & d'exciter les autres par ſon exemple à l'imitation de ſa vertu.* Il ſeroit inutile de rapporter d'autres preuves des aſſemblées qui ſe faiſoient aux tombeaux ou Chapelles des Martyrs le jour de leurs Fêtes pour y célébrer les ſaints Myſteres. L'on ſçait que cette pratique a été reçûë & obſervée dans toutes les Egliſes ou il y avoit eu des Martyrs, & auſſi-tôt que la perſécution eut ceſſé ; que chaque Egliſe célébra les ſiens ; qu'enſuitte les autres Egliſes qui n'avoient point eu de Martyrs célébrerent la mémoire de ceux dont elles purent avoir quelques reliques ; & qu'enfin on fit par tout mémoire de quelques-uns des plus célébres Martyrs, même dans les lieux où l'on n'en avoit point de reliques.

4. Le Samedy. *Baſil. Epiſt. 289. ad Ceſariam Patriciam.*

Outre les Dimanches & les Fêtes tant des Myſteres que des Saints, & des Féries quatre & ſixiéme, on s'aſſembloit encore le Samedy de chaque Semaine en diverſes Egliſes de la Cappadoce. Les Conſtitutions Apoſtuliques Livre huitiéme Chapitre XXXIII. font même de ce jour une Fête comme le Dimanche, & enjoignent non ſeulement l'aſſiſtance au Sacrifice, mais encore l'abſtinence du travail des mains. Pluſieurs Egliſes de l'Orient ſuivoient exactement cette diſcipline, mais non pas toutes. Le Concile de Laodicée ne veut pas que les Chrétiens fêtent le ſamedi, & dit qu'ils doivent travailler en ce jour, & s'abſtenir de travailler le Dimanche ſeulement. Mais la plûpart de ces Egliſes qui ne ceſſoient point le travail le Samedi, ne laiſſoient pas

Conc. Laodic. c. 29.

de s'assembler ce jour-là pour les saints Mystéres comme le Dimanche : cet usage étoit si fort établi dans l'Orient au cinquiéme siécle, que l'Historien Socrates croyoit même qu'il s'observoit par tout excepté dans l'Eglise de Rome & dans celle d'Alexandrie. Toutes les societez chrétiennes du monde, dit-il, célébrent les saints Mystéres tous les samedis de chaque semaine : hors mis les Fidéles d'Alexandrie, & de Rome qui ne les célébrent point ce jour-là selon une ancienne tradition.

Socrat. hist. l. 5. c. 22.

Ce que dit cet Historien peut-être vray en ce qui regarde l'Eglise d'Alexandrie, & d'autres qui en dépandoient : car saint Epiphane exclud le samedi du rang des jours d'assemblées, & ne compte que les Féries quatriéme & sixiéme & le Dimanche. Mais pour ce qui regarde l'Eglise de Rome Socrates se trompe certainement, comme nous allons voir en recherchant les jours qu'on y disoit la Messe, & ceux où on ne la disoit pas. Saint Jérôme paroît avoir crû qu'on célébroit la Messe à Rome tous les jours comme dans les Eglises d'Espagne ; & si cela étoit, il est évident que Socrate se seroit trompé en ce qu'il assure qu'on n'y célébroit pas les Samedys. Mais je ne croi pas que l'on doive entendre de la Messe ce que dit saint Jérôme à Licinius ; car il ne parle en ce passage que de la reception & non pas de la célébration de l'Fucharistie : *De Eucharistia*, dit-il, *an accipienda sit quotidie.* Or l'on pouvoit assurément recevoir l'Eucharistie sans la célébrer : & cela se faisoit certainement du temps de saint Jérôme aumoins le Vendredi & le Samedi saint, comme le Pape Innocent I. nous en assure : *Isto biduo non celebrari Sacramenta.* Il y a même d'habiles gens qui

qui prétendent que ce passage d'Innocent doit s'étendre à tous les vendredis & les samedis de l'année : il me semble néanmoins que ce Pape ne parle en cet endroit que des deux jours de la mort & de la sépulture de JESUS-CHRIST, que les Apôtres passèrent en grande tristesse. C'est pour cela même que l'on passe chaque année ces deux jours dans la tristesse, dans le jeûne, & sans offrir le Sacrifice.

Ce qui me confirme le plus dans ce sentiment, c'est ce que nous voyons dans les plus anciens sacramentaires de l'Eglise Romaine. Premierement, nous y voyons des Messes propres pour tous les vendredis & samedis du Carême, excepté le Vendredi saint, le samedi Veille des Rameaux, & le Samedi saint. Secondement, nous y voyons encore que le samedy qui précedoit le Carême étoit aussi sans Office & sans Messe : d'où je conclus avec raison ce me semble, que les autres samedis de l'année avoient donc Office & Messe. Car pourquoi dire de celui-là seul, *sabbatun vacat*, si les autres avoient été vacans comme lui, c'est-à-dire, sans Office & sans Messe. Mais pourquoi ne disoit-on point la Messe à Rome ni le samedy avant le Carême, ni celui qui précéde les Ramaux ? Il y a d'anciens sacramentaires qui disent que c'est parce que le Pape distribuoit ses aumônes ces jours-là. Le titre de ces samedis y est ainsi : *Sabbatum vacat, Dominus Papa eleemosynam dat.* Amalaire rapporte cela de son sacramentaire Romain *L. 1. c. 9.* & l'on voit la même chose dans celuy que Pamelius a donné au public. L'abbé Grimaud qui vivoit au neuviéme siécle dans la préface de ce sacramentaire de Pamélius nous en apprend davantage :

il dit que le Pape ne faisoit point de stations dans certains jours, parce qu'étant fatigué des stations qu'il faisoit pendant la semaine, il prenoit ceux-là pour se reposer, faire des aumônes, & traiter des affaires externes.

Ainsi selon le témoignage de cet Auteur, il y avoit à Rome en chaque semaine, certains jours où l'on ne s'assembloit point pour célébrer la Messe. Et il est vrai que dans les anciens sacramentaires, il n'y a point de Messes pour les jeudis de toute l'année, même du carême, excepté le Jeudi saint, ni pour les lundis & les mardis excepté ceux du Carême, Ces trois jours étoient donc des jours sans Messes dans l'Eglise de Rome long-tems avant le neuvième siécle, où vivoit l'Abbé Grimaud. Il y avoit néanmoins prés de cent ans que l'ancien usage de ne pas dire la Messe à Rome les jeudis de Carême, étoit aboli. Car Grégoire second avoit ordonné le jeûne & la Messe pour ces jeudis comme pour les autres jours du Carême. Il donna même des Messes propres non seulement aux jeudis du Carême, mais encore à celuy de l'Octave de Pâques qui n'en avoit point non plus que les autres. C'est ce qu'Anastase nous apprend dans la vie de ce Pape en ces termes : *Hic quadragesimali tempore, ut in quinta feria jejunium, atque missarum celebritas fieret in ecclesiis, quod non agebatur, instituit.* Ces paroles d'Anastase sont claires, ce Pape ordonna qu'on célébreroit la Messe les jeûdis de Carême, ce qui ne se faisoit pas avant luy. Valfrido Strabon assûre au contraire, qu'on disoit la Messe à Rome ces jeûdis & qu'on prenoit la Messe du Dimanche : mais ce qu'il ajoûte détruit son témoignage, car il dit que les payens jeûnoient

Huitiéme siécle.

Valfrid Strabo. c. 10.

le jeûdy, que les Chrétiens fêtoient ce jour comme le Dimanche, que Grégoire second ne fit autre chose que de donner une Messe propre aux jeûdis du Carême. Il établit tout ce qu'il avance sur un fondement ruineux, sur une fausse décrétale du Pape Melchiade raportée par Gratien, & citée dans le Livre des Pontifes Romains faussement attribué au Pape Damase. Quel fond faire sur une piéce fausse? Mais non seulement cette constitution est faussement attribuée au Pape Melchiade, elle contient de plus une erreur de fait; en ce qu'elle dit que les Payens jeûnoient le jeudy, & que c'est pour cela que ce Pape défend de jeûner ce jour-là. *De consecratio. distin. 3. cap. jejunium.*

Les Payens bien loin de jeûner le jeudy, en faisoient un jour de Fête à l'honneur de Jupiter, dont ce jour porte encore le nom, *Jovis dies*, d'où le nom de jeudy est venu. Nous en avons des preuves certaines dans un Sermon de saint Césaire, & dans un Concile de Narbonne dont il est necessaire de raporter icy les paroles. Voicy celles du saint Evêque d'Arles. Nous aprenons, dit-il, qu'il y a des hommes & des femmes tellement séduits par le Diable, qu'ils cessent leurs travaux ordinaires la cinquiéme ferie. Nous leur protestons en la présence de Dieu & de ses saints Anges, que s'ils continuent dans cette vaine observance, & s'ils n'expient un tel sacrilége par une longue & dure pénitence, ils seront damnez & brûlez avec le Diable. Je ne doute pas, ajoûte-t-il, que ces malheureux qui s'abstiennent de travailler la cinquiéme férie à l'honneur de Jupiter, ne travaillent le Dimanche sans crainte & sans pudeur. Cela est clair, les Payens célébroient le jeudy à l'honneur de Jupiter; des chrétiens ignorans & superstitieux demeuroient attachez *In append. Aug. ser. 265.*

à ces fêtes des Payens avec lesquels ils étoient alors mêlez à la campagne & dans les Villes. Il falloit donc les arrêter, leur ordonner le travail dans ces jours; c'est apparemment pour cela qu'on ne faisoit aucune assemblée dans les Eglises pour y célébrer les saints Mystéres, de peur de donner lieu aux ignorans & aux foibles de regarder comme une Fête un jour célébré par les Payens en l'honneur du premier de leurs faux Dieux.

Conc. Narbon. an. 589. Les paroles du Concile de Narbonne fortifient beaucoup ce sentiment. Comme cette superstition duroit encore malgré les soins & les instructions des saints Evêques tels que saint Cesaire, ce Concile imposa des peines à ceux qui y tomberoient à l'avenir. Il nous est revenu, dit-il, que parmi les Peuples qui font profession de la Foy Catholique, il y en a plusieurs qui chomment la cinquiéme ferie, appellée le jour de Jupiter, en s'abstenant des œuvres manüelles. Ayant en horreur & condannant par la crainte que nous avons de Dieu cette éxécrable coûtume, nous ordonnons que ceux & celles qui l'observeront dans la suite, soient excommuniez & mis en pénitence une année entiere, s'ils sont de condition libre; & s'ils sont esclaves, qu'ils soient frapez de verges, avec défense de garder cette pratique à l'avenir. A cette prohibition le Concile aporta une exception judicieuse; excepté, dit-il, les Fêtes qui peuvent arriver en ce jour-là. Cela étoit nécessaire; car outre le Jeudy saint & le jour de l'Ascension qui tombent toûjours en cette férie, les Fêtes d'Apôtres & de Martyrs pouvoient aussi s'y rencontrer: en ce cas le Concile veut que les Fidéles chomment nos Fêtes quelque jour qu'elles arrivent.

Præter festivitates evidentes.

Je n'oserois dire que la coûtume des Romains de ne pas jeûner le jeudy vînt de la même source, parce que saint Augustin faisant mention de cette coûtume ne l'attribuë point à superstition. Il faut avoüer néanmoins qu'il y a quelque apparence qu'elle venoit de-là. Mais pourquoy, dira-t-on, l'Eglise auroit-elle toleré cet abus si long-temps ? C'est que cet abus n'étoit pas de la même conséquence que l'autre, parce que les jours de jeûnes n'étoient pas les mêmes dans toutes les Egliſes. L'observance du Carême n'étoit pas alors uniforme dans l'Occident, comme elle l'est devenuë depuis. Il n'y avoit donc pas un si grand inconvénient à laisser au Peuple Romain la liberté de ne pas jeûner les jeudys de carême, comme tant d'autres qui ne jeûnoient pas les samedis. L'Egliſe a donc pû tolerer cet usage, d'autant plus qu'elle ôtoit à ce Peuple l'assemblée & la Messe qui pouvoit leur donner plus de lieu de regarder le jeudy comme une Fête. Tant que le paganisme a subsisté, cet usage de ne point célébrer la Messe les jeudis a subsisté aussi : Mais aussi-tôt qu'il n'y a plus eu lieu de craindre d'entretenir une ancienne superstition, on n'a plus fait difficulté d'assembler le Peuple les jeudis de Carême aussi bien que les autres jours ; mais Grégoire second en ordonnant la Messe enjoignit aussi le jeûne pour garder l'uniformité du Carême avec les autres Egliſes.

Ep. 36. ad Casulanum n. 2.

De tout ce que nous venons de dire des Romains nous pouvons conjecturer qu'ils ne célébroient la Messe que quatre jours de la semaine durant l'année ; sçavoir le Dimanche, le Mecredy, le Vendredy, & le Samedy : & qu'il y avoit trois jours où ils ne la célébroient pas, sçavoir le Lundy, le Mardy & le Jeudy, à moins qu'il n'arrivât dans

Jours de Messe chez les Romains.

ces jours quelques Fêtes de Myſtéres ou de Saints. Mais pendant le Carême, ils célébroient la Meſſe tous les jours de la ſemaine excepté le jeudy, à qui Grégoire ſecond donna enfin une Meſſe, comme nous l'avons dit. Pour ce qui eſt du Vendredy & du Samedy ſaint où indubitablement ils n'offroient pas le Sacrifice, cet uſage dure encore en ce qui regarde le Vendredy; mais en ce qui regarde le Samedy il a changé inſenſiblement en avançant de tems en tems un peu la premiere Meſſe du jour de Pâque qui ſe diſoit la nuit, à cauſe des inſtructions des catécuménes, des cérémonies des fonts & du Bâtême qui duroient fort long-tems, & finiſſoient par la Meſſe. Ainſi l'on peut dire en un ſens que l'ancien uſage dure encore, en ce que le Samedy ſaint n'a point de Meſſe propre, & en ce que l'on conſerve le mot de nuit dans la Meſſe, qui ſe dit aujourd'huy en plein jour, pour marquer que c'eſt la même Meſſe qui ſe diſoit autrefois la nuit de Pâques. *Deus qui hanc ſacratiſſimam noctem*, &c.

Aug. ep. 54. ad Januar. h. 2.

Saint Auguſtin rend témoignage à cette diverſité d'uſages touchant les jours Liturgiques ou non Liturgiques. *Il y a des Egliſes*, dit-il, *où l'on offre tous les jours le Sacrifice; en d'autres, le Samedy ſeulement & le Dimanche, & en d'autres le Dimanche ſeulement.* On eſt libre ſur ces choſes-là, & ſur toutes les autres de cette ſorte; & il n'y a point ſur cela de meilleure régle pour un Chrétien ſage & aviſé, que de ſuivre ce qu'il voit pratiquer dans l'Egliſe où il ſe trouve.

Meſſe tous les jours en Eſpagne dés le 5. ſiécle.

L'Egliſe d'Eſpagne, voiſine de l'Affrique, étoit du nombre de celles qui offroient le Sacrifice tous les jours. Nous en avons une preuve certaine dans

le premier Concile de Tolède tenu au commencement du cinquiéme siécle sous le Pontificat d'Anastase. Car ce Concile supposant cet usage reçû depuis long-tems en Espagne, pour corriger un abus qui se glissoit alors, enjoint aux Prêtres, Diacres, Soudiacres, & autres Clercs tant de la Ville que de la campagne, d'assister au Sacrifice qui s'offre chaque jour dans l'Eglise où ils sont attachez, sur peine de n'être plus reputez pour Clercs. Les Evêques de ce Concile n'ordonnent point de célébrer la Messe tous les jours; ils supposent qu'on le fait dans toutes les Eglises de leurs Diocéses; mais parce que des Ecclésiastique se dispensoient d'y assister par négligence ou autrement, il leur ordonne d'y assister. *Conc. Tolet 1. can. 5.*

Nous ne voyons pas si clair en ce qui se pratiquoit dans les Gaules avant Charlemagne. Ce qu'il y a de certain c'est que nos ancêtres célébroient les Dimanches & les Fêtes, & ne le faisoient pas les jeudys, s'il n'y arrivoit une Fête, comme nous l'avons appris de saint Césaire & du Concile de Narbonne. Il y a beaucoup d'apparence que l'on y célébroit aussi les jours de jeûnes, mais je ne sçay si c'étoit tous les jours. Il est certain que le Concile de Vaison parle des Messes quadragésimales, & qu'il les distingue de celles du Dimanche qu'il appelle publiques, parce que tout le Peuple y assistoit par devoir, au lieu que celles des féries, quoy que dites publiquement, étoient seulement à dévotion. Ces mêmes Messes nommées *quadragésimales* à Vaison, sont appellées Messes du soir dans le troisiéme Concile d'Orleans; *Missæ vespertinales*; parce qu'on les disoit à l'heure des Vêpres. Le premier Concile de Mascon *can. 9.* nous aprend qu'il

Dans les Gaules on célébroit les Dimanches & les Fêtes. On ne célébroit pas le jeudy.

Conc. Vaison. c. 3. On célébroit les jours de jeûnes.

Conc. Aurel. 3. can. 29.

y avoit encore d'autres jours de jeûnes, sçavoir les Féries 2. 4. & 6. de l'Avent qui commençoit alors à la Fête de saint Martin, où l'on célébroit la Messe le soir comme la Carême, *ordine quadragesimali.* Il y avoit donc des Messes les jours de jeûnes, soit du Carême soit du reste de l'année. Mais y en avoit-il tous les jours de jeûnes? Je n'ose l'assurer; je diray seulement qu'il y a lieu de le croire, puisque les trois Conciles que je viens de citer ne distinguent point entre les uns ni les autres de ces jours. Si l'on dit que dans nos anciens Missels & Lectionaires, il n'y a aucune Messe marquée pour les féries du Carême, mais seulement pour les Dimanches; je répons que l'on pouvoit prendre celles des Dimanches: & voicy de quoy apuier ma réponse. Dans le Missel Mozarabe il n'y a des Messes propres que pour les Dimanches, & les 4. & 6. féries de Carême: je ne croy pas néanmoins que personne ose dire que les premiers Auteurs de ce Missel eussent abondonné l'ancienne pratique de leurs Eglises, de célébrer tous les jours les saints Mystéres. Il est, ce me semble, plus probable qu'attachez à leurs anciennes coûtumes ils prenoient les Messes des Dimanches pour les féries qui n'en avoient point de propres. Qui empêche que nous ne croyions la même chose de nos ancêtres?

A Milan on célébroit outre les Dimanches & les Fêtes, tous les jours de carême & ceux des stations.

Nous pouvons parler de l'Eglise de Milan du tems de saint Ambroise avec un peu plus d'assurance que des nôtres. Un seul passage de ce saint Evêque va nous prouver qu'on disoit la Messe solennellement en présence du Peuple tous les jours de jeûnes, & nous aprendre en même tems d'autres pratiques des premiers siécles. Aprés avoir dit que les Israélites avoient évité les coups de l'Ange Ex-

Ambros. expos. in ps. 118. ser. 8. v. 41.

terminateur & comment, il exhorte les Chrétiens à recourir au Banquet céleſte pour éviter les piéges du Démon. Et parce que de ſon tems l'on diſoit la Meſſe tard les jours de jeûnes, & que la faim portoit les Fidéles à rompre leur jeûne, & par conſéquent à ſe priver de la Communion ces jours-là, il s'attache à les preſſer plus particulierement pour les jours de jeûne. Lors, dit-il, qu'on publie le « jeûne, ne le négligez point. Si la faim vous preſſe « de diner chaque jour, ou ſi l'intempérance vous « ſollicite, réſiſtez, & conſervez-vous pour le Ban- « quet céleſte. Qu'un dîner aprêté ne nous prive pas « du divin Sacrement: attendez un peu, la fin du jour « s'approche: *Il y a même pluſieurs de ces jours, où* « *l'on s'aſſemble à l'Egliſe dés le midy pour chanter les Hymnes, & pour offrir le ſacrifice.* Venez y donc en état de manger le corps du Seigneur Jeſus, qui vous fortifiera, & dans lequel vous trouverez la rémiſſion de vos péchez, vôtre réconciliation avec Dieu, & une protection éternelle... Le Sacrifice du ſoir vous avertit auſſi de ne jamais oublier Jesus-Christ. Comment oublieriez vous en vous couchant ce Seigneur que vous venez de prier ſur la fin du jour, & qui vous a donné ſon corps pour vous ôter la faim & vous nourrir?

« Jours des ſtations.

Nous voyons dans ces paroles de ſaint Ambroiſe pluſieurs choſes. Premierement qu'à Milan on diſoit la Meſſe tous les jours de jeûnes, principalement ceux du Carême. Ainſi l'uſage particulier que l'on voit aujourd'huy dans l'Egliſe de Milan, de ne pas offrir le Sacrifice les Vendredis de Carême, n'y étoit peut être pas encore établi du vivant de S. Ambroiſe; ou ſi l'on n'y offroit pas, on n'y faiſoit au moins l'Office des préſanctifiez où l'on Commu-

On ne dit point la Meſſe à Milan les vendredis de carême.

nioit. Quoiqu'il en soit de l'un ou de l'autre, il est certain que saint Charles voyant l'usage de ne pas célébrer la Messe les vendredis du Carême, observé dans son Eglise depuis plusieurs siécles, sans que l'on pût marquer l'Epoque de son établissement, crût devoir le conserver : & pour empêcher qu'il ne vînt à s'abolir dans la suitte, il défendit expressément dans son troisiéme Synode diocésain *decr. 20.* de célébrer la Messe ce jour-là, pour quelque cause que ce pût être, même d'un enterrement.

Secondement l'on voit clairement dans ce passage l'ancienne coûtume de ne communier qu'à jeûn. Troisiémement l'on voit la différence des jeûnes du carême & de ceux des stations ; en ce que les premiers duroient jusqu'au soir, au lieu que les autres finissoient plû-tôt, puisque on s'assembloit à midy pour le service divin. C'est le sens que je donne à ces paroles : *Immo plerique sunt ejusmodi dies ut statim meridianis horis adveniendum sit ad Ecclesiam, canendi hymni, célébranda oblatio.* Je ne puis entrer dans le sentiment de ceux qui entendent cecy du Samedy & du Dimanche où l'on ne jeûnoit pas. 1°. Parce que dans ces jours l'on s'assembloit à l'heure de Tierce, & non à midy, comme nous le verrons bien-tôt. 2°. parce qu'il est évident que ce saint Evêque presse son Peuple en cet endroit sur le jeûne en général, & qu'il leur met en vuë, la participation au corps du Seigneur, pour les porter à souffrir la faim & à résister à l'intempérance jusqu'au bout. Ainsi, aprés leur avoir dit, *attendez un peu, la fin du jour s'approche,* en parlant des jeûnes les plus austéres, rien n'étoit plus naturel que de leur dire ensuite ; mais tous ces jours ne se ressemblent pas, il y en a où l'on

ne pousse pas le jeûne jusqu'à la fin du jour ; dés le midy on s'assemble, on chante l'Office, & l'on fait l'oblation ; venez donc & recevez le corps du Seigneur. Aprés cela il revient encore au jeûne le plus austére en ces termes : *Admonet etiam Sacrificium vespertinum, ut nunquam Christum obliviscaris.* C'est ce me semble comme s'il disoit, lors même que nous différons le Sacrifice jusqu'au soir, n'oubliez pas Jesus-Christ. Mais venez en état de recevoir son corps. Aprés cela vous vous souviendrez en vous couchant, de celuy qui a reçû vos prieres & qui vous a donné sa Chair en nourriture.

Peut-être qu'a Antioche on célébroit tous les jours. *Chrysost. hom. 60. & 61. ad Popul. Antioch.*

Il y a un peu plus d'apparence que la Liturgie se célébroit tous les jours à Antioche du tems de saint Chrisostême : car dans les homélies qu'il fit au Peuple de cette Eglise étant encore Prêtre, il leur parle du Sacrifice comme d'une pratique de tous les jours. Il y a, dit-il, cette différence entre les Juifs & nous, que pour eux Dieu s'est contenté de se les attacher par des mystéres qui se célébroient une fois l'année en mémoire de ses bienfaits, au lieu qu'il nous attache à luy chaque jour, pour ainsi dire, par ces mystéres que nous célébrons. Et dans l'homélie suivante parlant encore de l'Eucharistie & se plaignant de la tiédeur des Fidéles à en approcher, il s'écrie : Quelle inégalité ! dans des tems où vôtre conscience n'est pas soüillée par le peché, vous n'approchez pas des saints Mystéres : & à Pâques dans quelque état que vous soyez, vous en approchez. Qu'elle coûtume ! qu'elle témérité ! c'est donc en vain que nous offrons tous les jours le Sacrifice. *O consuetudinem ! O præsumptionem ! Sacrificium frustra quotidianum !* Un peu plus bas faisant allusion à la parabole des conviez au ban-

quet, il dit : chaque jour le Roy fait la ronde de la table, regarde ceux qui y ſont aſſis, & leur parle à tous : *Per ſingulos dies venit diſcumbentes viſurus, omnes alloquitur.* Avec tout cela néanmoins je n'oſerois aſſurer que ces expreſſions doivent être priſes à la rigueur de la Lettre; parce que ſaint Chryſoſtôme parle de même dans les homélies qu'il a prononcées à Conſtantinople : & qu'apparemment dans ces deux grandes Egliſes, auſſi bien que dans les autres Egliſes Grecques, on ne célébroit pas la Meſſe les jours de jeûnes du Carême, non plus qu'à préſent.

Idem hom. 3. in ep. ad Epheſios.

Toutes les féries du carême, excepté le ſamedy & le Dimanche, ſont ſans Sacrifice chez les Grecs.

C'eſt un fait certain que les Grecs n'offrent point le Sacrifice les jours de carême excepté le ſamedy & le Dimanche. Ils s'aſſemblent néanmoins, ils célébrent une eſpece de Liturgie, ils participent aux ſaints Myſtéres, mais ſans offrir ni conſacrer. On appelle cette Liturgie, *Office des préſanctifiez*, parce que le Prêtre, les Miniſtres, & les autres communians s'il y en a, reçoivent l'Euchariſtie conſacrée le Dimanche précedent. C'eſt a peu prés comme nous faiſons le Vendredy ſaint, ou nous prenons pour communier une Hoſtie conſacrée le Jeudy ſaint. Dés le milieu du quatriéme ſiécle ou environ, cet uſage étoit établi parmi les Grecs, puiſque le Concile de Laodicée deffend d'offrir les jours de Caréme ſi ce n'eſt le ſamedy & le Dimanche. Un autre Concile en excepta depuis la Fête de l'Annonciation ; & dit que ces jours l'on fait l'Office des préſanctifiez : *Fiat ſacrum præſanctificatorum myſterium.* L'on peut donc conter chez les Grecs toutes les féries du Carême, excepté le ſamedy, comme des jours ſans Meſſe.

Conc. Laod. 49. Conc. in Trullo. c. 52. an. 692.

Point de Meſſe.

Il y avoit dans les Monaſteres les plus ſaints &

les plus réglez beaucoup plus de jours sans Messe, que dans les Eglises ou le Clergé & le Peuple s'assembloient. Cassien assure que les Moines d'Egypte ne s'assembloient pour célébrer les saints Mystéres, & y participer que le samdy & le Dimanche; & que c'est à l'heure de Tierce qu'ils faisoient ces assemblées. Pallade dit la même chose des Disciples de S. Pachome, & des Solitaires de Nitrie, encore ajoûte-t-il quelque chose de plus de ces derniers. C'est qu'il y avoit parmy eux huit Prêtres, desquels il n'y avoit que l'ancien seul qui dit la Messe & administrât les Sacremens durant sa vie. Celuy-là mort l'ancien des restans faisoit les fonctions de Prêtre, & les autres n'en faisoient aucune, & recevoient de luy les Sacremens comme les autres freres. Nos Moines d'Occident imitant l'exemple des Orientaux ne célébroient aussi la Messe & ne Communioient que le Dimanche. Il n'y a qu'à lire les Chapîtres XXXVIII. & XLVIII. de la régle de saint Benoît pour être persuadé du fait que j'avance. Dans le XLVIII. il prescrit tous les exercices des jours ouvriers; toutes les heures du jour y sont destinées au travail des mains, à la lecture, au chant des Pseaumes, & il n'y en a aucune pour la Messe. Dans le XXXVIII. Chapitre en parlant du Lecteur qui entroit en fonction le Dimanche, il parle *de Messe & de communion*. L'on dispute du sens de ces deux mots en cet endroit; mais ceux mêmes qui nient le sens vulgaire de ces deux mots, conviennent avec les autres, que la Messe se disoit réglément les Dimanches & les Fêtes dans l'Ordre de saint Benoist, & point de tout les autres jours. Saints Fructueux Evêque de Brague dans la seconde régle Monastique c. 13. veut que les Moines s'as-

ses chez les Moines que le Dimanche & les Fêtes qui y étoient rares. *Cassian. l. 3. c. 2. Hist. Lau. c. 38. 69. & 7.*

ſemblent le Dimanche, & qu'ils ne ſoient pas plus de ſept jours ſans Meſſe. La régle du maître ordonne auſſi la Meſſe pour les Dimanches & les Fêtes ſeulement.

De antiquitat. Monach. rit. l. 2. c. 4. Cet ancien uſage a duré fort long-temps dans les Monaſtéres. Quelques-uns néanmoins l'ont quitté d'aſſez bonne heure : mais il étoit encore rare au neuviéme ſiécle de trouver des Monaſtéres où l'on célébrât la Meſſe tous les jours. Dans le dixiéme, ce nouvel uſage devint moins rare, & dans le onziéme plus commun. Citeaux reçut cet uſage dès le commencement de ſa réforme ou approchant : ces ſaints Moines aſſiſtoient tous les jours à la grande Meſſe, excepté le tems de la Moiſſon, où ils alloient ſcier les bleds & les recueillir, & ne pouvoient l'entendre ; mais en ce cas même la Meſſe ne laiſſoit pas de ſe dire par un Prêtre & des Miniſtres qu'on laiſſoit à la Maiſon, & ils étoient aidez par les infirmes qui ne pouvoient travailler. Les Chartreux au contraire embraſſérent l'ancien uſage. Ils ne diſoient qu'une Meſſe, & ſeulement les Dimanches & les Fêtes. Ce fait eſt atteſté par Pierre de Blois, par Pierre le Vénérable Abbé de Cluny, & par d'autres Auteurs ; & il me ſemble que perſonne ne le révoque en doute. Il falloit que cet ancien uſage ſubſiſtât encore vers le douziéme ſiécle dans quelques Monaſtéres du tems de ſaint Bruno, ſur tout dans ceux où le travail des mains s'étoit maintenu dans ſa vigueur. Mais il faut auſſi que cet ancien uſage fût devenu rare, puis qu'un Novice Chartreux étoit tenté de quitter un ſi ſaint Ordre, uniquement parce qu'on n'y entendoit pas la Meſſe tous les jours. Pierre de Blois à qui ce Religieux s'étoit adreſſé pour luy décharger ſon cœur,

Uſus. Ciſterc. c. 84.

Chartreux fermes dans l'ancien uſage.

traite son scrupule de superstition, & l'exhorte a se tenir ferme contre une telle tentation. Boherius dit que cet usage duroit encore chez les Chartreux au milieu du quatorziéme siécle. *Boher. append. ad constitut. Bened. Pap. 12. c. 27.*

Je ne say pas depuis quand on a commencé de chanter tous les jours la Messe dans les Eglises de France où le Clergé & le Peuple s'assembloient : mais il y a bien de l'apparence que ce n'est que depuis Charlemagne. Comme cet usage étoit établi depuis long-tems dans les Eglises d'Espagne, il put bien s'introduire dans celles de France qui en étoient voisines, & de-là dans la suite se communiquer aux autres qui en étoient plus éloignées. Cet Empereur introduisit la Liturgie Romaine dans ce Royaume, comme l'on sçait, à la place de la Liturgie Gauloise qu'on y observoit. Loüis le Débonnaire finissant ce que son pere avoit commencé réduisit en regle la plûpart des Clercs seculiers à qui pour cela on donna le nom de Chanoines. (Les Clercs néanmoins avoient deja eu dans les siécles précédents le nom de *Canonici*, mais c'étoit pour d'autres raisons qu'il seroit inutile de dire icy) Pour les occuper saintement on les obligea de chanter les divins Offices tous les jours à peu prés comme les Moines : & pour exciter leur dévotion & celle des Peuples qui venoient dans leurs Eglises, apparemment qu'on y ajouta aussi l'obligation de célébrer la Messe chaque jour. Mais parce que dans les anciens Sacramentaires de saint Grégoire que l'on distribua dans nos Eglises, il n'y avoit des Messes que pour les Dimanches & les Fêtes, on leur fit des Messes particuliéres pour les féries, que l'on nomma *Missæ feriales* à cause de cela. Ce fut Alcuin qui les composa à la priere de Boniface Archevêque de Mayen-

Quand on a commencé de dire la Messe tous les jours dans nos Eglises seculieres.

Canonici à Canone.

ce. Il fit une Messe de la Trinité pour le Dimanche, une de la Sagesse pour le Lundy, du Saint-Esprit pour le Mardy, de la Charité pour le Mercredy, des Anges pour le Jeudy, de la Croix pour le Vendredy, & de la Vierge pour le Samedy.

Cap. 60. Le Micrologue raportant ce fait, donne une autre raison de l'Institution de ces Messes fériales. C'est que les Allemands étant nouvellement convertis à la foi, les Prêtres du païs ordonnez par Boniface étoient peu instruits des rites, & ils manquoient de Livres d'Eglise : il fallut donc leur donner un Missel court, facile à s'en servir, & avec lequel ils pussent faire leurs fonctions tous les jours. Comme cet Auteur étoit habile, judicieux, & plus prés du tems d'Alcuin, je croy que la raison qu'il allégue est veritable; mais cela n'empêche pas qu'Alcuin n'ait pû avoir encore une autre vûe en composant ces Messes fériales, & que l'on ne s'en soit effectivement servi les jours de féries ailleurs qu'en Allemagne. Le Cardinal Bona a cru que ces Messes avoient été faites, afin que les féries ne manquassent pas de Messes propres. Et je ne say si l'on ne peut pas dire qu'elles n'ont été appellées *Messes fériales* que depuis qu'on s'en est servi pour les féries. L'on fit encore d'autres Messes pour servir dans le cours de l'année aux jours qui n'en avoient point de propres : & peut-être aussi pour servir dans les occurrences où l'on en pourroit avoir besoin. L'on peut voir les tîtres & les Evangiles de ces Messes dans un ancien Lectionaire que le docte Monsieur Baluze a fait imprimer dans ses Notes sur les capitulaires de nos Roys *col. 1156.* & suivantes. Il a pour tritre, *capitulaire des Evangiles dans le cours de l'année.*

Le

Le même Monsieur Baluze nous a donné encore un autre lectionnaire ancien où il y a des Epîtres & des Evangiles pour tous les jours de l'année tant Fêtes que Féries. Il a pour titre, *liber comitis*, ne seroit-ce pas plûtôt, *liber comes*, un Livre qu'on porte avec soy ? Quoiqu'il en soit du tître ; il est certain que plusieurs Auteurs l'ont cru de saint Jerôme : tous conviennent maintenant qu'il n'est pas de ce Pere, mais d'un Auteur moins ancien que luy. Le Micrologue l'a cité, *c. 25.* sous le nom de saint Jerôme. Monsieur Baluze croit qu'il est cité sous le titre général de Lectionnaire dans le Capitulaire de 816. Si cela est, ce Livre doit être pour le moins du huitiéme siécle. Mais est-ce le même qu'il a fait imprimer dans le second Tome des Capitulaires ? Celui-cy a été augmenté par un Prêtre nommé Théotinchus, sans qu'on sçache le tems où ce Prêtre a vécu, ni les augmentations qu'il y a faites. Les Epîtres & les Evangiles marquez pour les féries ne sont-ce point des additions de ce Prêtre ? Il est certain que le Lectionnaire de saint Jerôme, cité par le Micrologue n'avoit ni Epîtres ni Evangiles pour les féries de l'année : car il dit, *c. 50.* que dans ces jours l'on prend la Messe du Dimanche précédent. *Quilibet dies privati, de suis dominicis solent inofficiari.* L'on ne peut donc conclure de ce Lectionnaire augmenté par Théotinchus qu'il y eût des Messes propres pour les féries dans l'onziéme siécle où vivoit le Micrologue, puisque celuy-cy assure que ces jours-là on prenoit la Messe du Dimanche. Mais l'on doit conclure de ce que dit icy le Micrologue, que l'usage de chanter la Messe tous les jours dans nos Eglises étoit tout à fait commun de son tems & dans le siécle précédent.

Liber comitis.

CHAPITRE IV.

I. Jours où l'on reiteroit la Messe. Coûtume des trois Messes de Noël quand introduite à Rome, en France, &c.

II. Deux Messes chaque Férie de Pâques en France, & pourquoi. Le Jeudy saint deux Messes en quelques lieux, en d'autres trois. Un même Evêque ou Prêtre disoit plus d'une Messe par jour.

III. Continuation de cet usage jusqu'à nôtre tems dans le cas de nécessité de désservir deux Eglises.

Dies Politurgici, ou jours où l'on disoit la Messe plus d'une fois.

APRE'S avoir parlé dans le III. Chapitre des jours où l'on célébroit la Messe, & de ceux où l'on ne la célébroit pas, nous allons chercher dans celuy-cy quels étoient les jours où l'on reiteroit le Sacrifice. C'est un fait certain que dans les premiers siécles il n'y avoit qu'un seul Autel dans chaque Eglise, & que l'on n'y célébroit qu'une seule fois dans un jour. Les Prêtres & le reste du Clergé assistoient & communioient à cette Messe conjointement avec le Peuple, soit qu'elle fût célébrée par l'Evêque, soit que ce fût par l'ancien Prêtre en l'absence de l'Evêque. Nous avons déja vû en général comment cela se faisoit, & nous le dirons ailleurs plus en détail. Lorsque les persécutions eûrent cessé, & que le nombre des fidéles fut extrémement augmenté, ce ne fût pas assez de bâtir plusieurs Eglises dans les grandes Villes où un Prêtre à la tête du Clergé qu'on attachoit à ces Eglises célébroit les saints Mysteres: il fallut même dans les grandes fêtes réiterer les saints Mystéres pour satisfaire à la dévotion des Fidéles que les Eglises quoi que spacieuses & en grand nombre, ne pouvoient plus contenir dans une même station. Les

Grecs n'ont point eu d'égard, à cette raiſon, & ſe ſont toûjours tenus attachez à l'uſage d'une ſeule Meſſe par jour dans chaque Egliſe. Mais les Romains n'ont pas eu ce ſcrupule; & dés les premiers tems, ils n'ont pas craint de réïterer le Sacrifice dans une même Egliſe & ſur un même Autel pour ſatisfaire à la dévotion des Peuples. Ce que le Pape ſaint Leon écrit a Dioſcore Patriarche d'Alexandrie ſur ce ſujet, en eſt une preuve indubitable.

Voicy le paſſage entier: dans les Fêtes ſolennelles, dit-il, où les Peuples s'aſſemblent en plus grand nombre, ſi la multitude eſt ſi grande que la Baſilique ne puiſſe les contenir tous à la fois, ne balancez pas à réïtérer le Sacrifice: de peur qu'ayant admis ceux qui ſont venus les premiers, vous ne donniez lieu à ceux qui viennent enſuite, de dire qu'on leur refuſe la communion.* Il y a ſans doute de la piété & du bon ſens de réïterer le Sacrifice autant de fois qu'une nouvelle aſſemblée de Peuples remplit la Baſilique où l'on offre. Autrement il faut qu'une partie du Peuple ſoit privée du fruit de ſa dévotion, ſi par attache à la coûtume de ne dire qu'une Meſſe, il n'y a que ceux qui viennent le Matin à l'Egliſe qui puiſſent offrir le Sacrifice.

« La neceſſité ſeule faiſoit réïterer la Meſſe dans le 5. ſiécle & au deſſus.

Nous voyons manifeſtement dans ce paſſage, qu'au tems de ſaint Leon, on réïteroit la Meſſe dans ſon Egliſe autant de fois qu'un nouveau Peuple s'y aſſembloit, que cet uſage de Rome étoit ancien, puis qu'il dit qu'il l'avoit reçu de ſes Peres, *ex forma paternæ traditionis*; qu'une uſage ancien comme celui-là tient lieu d'une loy; que l'on ne

* Cùm plenum pietatis atque rationis ſit, ut quoties Baſilicam in quâ agitur, præſentia novæ plebis impleverit, toties ſubſequens ſacrificium offeratur.

l'obſervoit que dans les grandes Fêtes, & à cauſe d'une nouvelle aſſemblée de Peuples, qui n'avoient pû entrer dans l'Egliſe avec les premiers; que cette réiteration du Sacrifice ne ſe faiſoit pas une fois ſeulement, mais deux ou trois, & même plus s'il y venoit un nouveau Peuple: *toties quoties Baſilicam, in quâ agitur, præſentia novæ plebis impleverit.* Que dans ces jours ſolennels on ne s'aſſujettiſſoit point à l'heure de Tierce pour la Meſſe, mais qu'on diſoit la premiere des le matin, *primâ diei parte.* Ces grandes Fêtes avoient leurs Vigiles, les Peuples paſſoient preſque toute la nuit dans l'Egliſe à chanter l'Office qui finiſſoit au point du jour par la Meſſe Il n'étoit donc pas juſte que ceux qui n'avoient pû aſſiſter à cette premiere Meſſe fuſſent privez de la conſolation de l'entendre, & d'y communier.

Coûtume des trois Meſſes de Noël quand établie.

Il y a bien de l'apparence que c'eſt de-là qu'eſt venuë la coûtume qu'on a vuë depuis dans pluſieurs Egliſes, de célébrer la Meſſe deux ou trois fois en un jour de fête des principales de l'année, comme Noël, Pâque, la Fête de la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, celle de ſaint Pierre & ſaint Paul, &c. L'uſage de dire trois Meſſes le jour de Noël s'établit peu aprés ſaint Léon, puiſque ſaint Grégoire qui vivoit dans le ſiécle ſuivant, en parle comme d'une pratique accoûtumée, *Miſſarum ſolemnia ter hodie celebraturi ſumus.* Ce ſaint Pape ne dit pas dans ſon homélie ſi ces trois Meſſes ſe doivent célébrer en diverſes Egliſes ou dans la même, mais dans ſon Sacramentaire il paroît que la Meſſe du point du jour ſe diſoit dans l'Egliſe de ſaint Anaſtaſie, par les Collectes qui s'y trouvent pour cette Vierge. Jean Diacre nous aſſure que c'eſt luy qui établit ou régla les ſtations que le Peuple faiſoit dans

Greg. hom. 8. in Evang.

Vit. Greg. l. 2. c. 18.

les Eglises des Martyrs. Cela étant, l'on peut croire que les trois Messes de Noël se disoient dés le temps de saint Grégoire comme elles sont marquées dans l'Ordre Romain, sçavoir la premiere à minuit dans l'Eglise de sainte Marie Majeure; la seconde dans l'Eglise de sainte Anastasie, d'où nous est venuë la coûtume de faire mémoire de cette sainte à la seconde Messe: de-là le Pape alloit dans l'Eglise de S. Pierre, où apres avoir assisté à l'Office qui s'y faisoit, il célébroit la troisiéme Messe. Une chose me confirme encore dans cette pensée, c'est que dans les trois Messes marquées pour la fête de Noël dans le Sacramentaire de Gélase, il n'est fait aucune mention de sainte Anastasie, d'où je conclus qu'on n'alloit donc point encore dans l'Eglise de cette Sainte dire l'une des Messes comme on l'a fait depuis.

Inconnuë en France & en Espagne avant Charlemagne.

Cet usage de célébrer trois Messes le jour de Noël n'étoit pas introduit dans nos Eglises de France avant Charlemagne. Aucun de nos Auteurs n'en parle: au contraire il y en a qui ne parlent que d'une seule Messe pour jour-là. Témoin Grégoire de Tours *c. 8. de vit. patrum, & l. 2. de mirac. Sancti Martini c. 25.* Il n'y a de plus qu'une seule Messe pour ce jour dans le Missel Gothique, & dans le Missel Gaulois donné par Thomasius. Ce ne peut donc être que depuis Charlemagne, que cet usage s'est établi en France avec l'Ordre Romain. Mais si nos Eglises n'avoient alors qu'une seule Messe pour le jour de Noël, elles en avoient deux chaque férie de l'octave de Pâque, savoir l'une pour les Néophites ou nouveaux baptisez qui se disoit le matin, à cause des enfans qui y devoient communier, & ne pouvoient demeurer si long-tems à jeûn: & l'autre qui se disoit à l'heure ordinaire pour tout

Deux Messes dans les féries de Pâques.

le Peuple. La premiere de ces deux Messes a pour titre dans les deux Missels citez cy-dessus, *Messa qui se dit le matin, pendant toute la Fête de Pâque pour les enfans baptisez.* Comme l'on croit que le Missel Mozarabe à été tiré en partie de nos anciennes Liturgies Gauloises, il n'est pas étonnant qu'il ne s'y trouve aussi qu'une seule Messe pour le jour de Noël, l'on voit néanmoins dans un petit Livre écrit en 855. par Eldéfonse Evêque d'Espagne trois Messe marquées pour les Fêtes de Noël, de Pâque, de la Pentecôte, & de la Transfiguration: mais comme le rite Mozarabe étoit déja établi avant cet Evêque, & qu'il a été suivi en Espagne long-tems aprés luy, tout ce qu'on peut conclure de son témoignage, c'est qu'il y avoit quelques Eglises en Espagne qui avoient d'autres rites que le Mozarabe; & qu'en celles-là il se disoit trois Messes le jour de Noël.

Deux Messes le Jeudy saint en quelques lieux, & en d'autres trois. *Ep. ad Januar.*

Saint Augustin nous assure que de son tems on disoit deux fois la Messe le Jeudy saint en plusieurs Eglises de l'Affrique, & ailleurs. La premiere se disoit le matin, pour ceux qui prenoient le bain ce jour-là, & ne pouvoient à cause de cela porter le jeûne: la seconde se disoit le soir pour ceux qui jeûnoient. Il y avoit des Eglises où l'on en disoit trois ce jour-là, l'une pour les pénitens, la seconde pour consacrer le Carême, & la troisiéme du jeûne à l'ordinaire.

Menard. not. in sacram.

3. Messe à la Nativité de saint Jean-Baptiste.

La Nativité de saint Jean-Baptiste a eû aussi trois Messes, comme il paroît dans les Sacramentaires & dans l'Ordre Romain; mais la premiere se disoit dés la veille sur le soir; la seconde à la pointe du jour; & la troisiéme à l'heure de Tierce selon la coûtume.

Le Pape en disoit deux le jour de S. Pierre & S. Paul. La premiere dans l'Eglise de S. Pierre, & l'autre dans l'Eglise de S. Paul. Depuis l'on jugea à propos de remettre au lendemain la Messe de saint Paul, ce qui a toûjours subsisté dans la suite: & il faut que ce dernier usage soit fort ancien dans les Eglises qui suivent l'Ordre-Romain, puisque le Micrologue l'attribuë à S. Gregoire le Grand.

2. à la Fête de saint Pierre & de saint Paul.

Outre ces jours de Fêtes, il y en avoit d'autres où l'on reitéroit le Sacrifice, lorsque la Fête de deux Saints tomboit dans un même jour, comme celle de saint Fabien & de saint Sebastien: par exemple, on chantoit deux Messes; sur tout si les Reliques de ces deux Saints étoient en deux Eglises differentes. Dans la suitte on a mieux aimé remettre à un autre jour l'une de ces Fêtes; ou prendre une même collecte pour les deux Saints, & une Messe commune, ou dire la Messe de l'un, & se contenter de faire Mémoire de l'autre. Je ne parle point icy des deux Messes conventuelles qui se sont dites & se disent depuis long-tems dans plusieurs Monastéres, ni des deux Messes canoniales qui se disent assez souvent dans les Eglises Cathédrales & Collégiales; car celles-cy se disent par des Prêtres differens, au lieu que la plûpart de celles dont je viens de parler se célébroient par un même Evêque ou par un même Prêtre, comme il est aisé de le voir dans les preuves que j'ay rapportées cy-dessus. Mais parce qu'il y a grand nombre de gens dans nôtre siécle, qui ne jugent des anciens rites que par ceux d'aujourd'huy, il est à propos de prouver avant que de finir ce Chapitre, qu'il a été long-tems permis à un Prêtre de dire plus d'une fois la Messe en un seul jour; qu'il y a des Diocéses où cet usa-

Un même Prêtre célébroit 2. & 3 Messes par jour.

ge subsiste encore ; & qu'on ne peut le qualifier d'abus sans témérité.

Decret. de consecrat. c. sufficit Continuation de cet usage jusqu'a nôtre tems dans le cas de nécessité.

Le Pape Alexandre II. aprés avoir dit que c'est assez à un Prêtre de dire une Messe par jour, & qu'il est heureux s'il le fait dignement, raporte un usage qu'il aprouve, c'est de dire une Messe du jour & une Messe de morts, si la nécessité l'éxige : mais il regarde avec horreur ceux qui réitérent le Sacrifice ou par un gain sordide, ou par une basse complaisance pour des grands. Nous apprenons de ce decret qu'un usage que la nécessité avoit introduit d'abord ; qui s'étoit entretenu, & augmenté par la dévotion des Evêques, des Prêtres, & des Peuples, avoit enfin dégénéré en abus dés l'onziéme siécle, & peut-être auparavant par l'avarice & la lâche complaisance de quelques Prêtres. Ce Pape condamne l'abus, & épargne l'usage dans le cas de necessité, en ces termes ; *Quidam tamen pro defunctis unam faciunt, & alteram de die, si necesse fuerit. Qui verò pro pecuniis aut adulationibus secularium una die præsumunt plures facere Missas, non æstimo evadere damnationem.*

Decr. de consecrat can. sufficit.

Petr. Dam. l. 5. ep. 18.

Pierre de Damien suppose que cet usage duroit encore de son temps, & tout ce qu'il exige d'un Prêtre qui prévoit qu'il sera obligé de dire une seconde Messe, c'est de ne prendre point d'ablution à la premiére. Dans le douziéme siécle Honoré Prêtre d'Autun *L. 1. c. 14.* dit qu'un Prêtre ne doit célébrer qu'une Messe, si la nécessité ne l'oblige à davantage ; & qu'il peut en dire deux s'il se trouve deux Fêtes en même jour. Sur la fin du même siécle le Pape Innocent III. fit encore une défense de célébrer plusieurs fois en un seul jour ; mais il excepte nommément le jour de Noël & le cas de né-

Decret. Greg. l. 3. de celebr. Miss. c. consuluisti. eod. lib. c. 10. referente.

cessité. Honoré III. au commencement du treiziéme siécle, déclare de nouveau qu'il suffit à un Prêtre de dire une Messe par jour ; mais quoi qu'il n'exprime pas les exceptions rapportées par son prédécesseur, il ne laisse pas de les supposer. L'Ordonnance de Galon & de Simon Légats du saint Siége en France, réitérent la défense & y apportent trois exceptions, le jour de Pâque, le jour de Noël, & le cas de nécessité, comme d'un mort dont le corps est présent, & une Fête solennelle arrivée dans une férie du Carême.

Durand un des plus célébres Scolastiques du quatorziéme siécle, pour porter les Prêtres à se contenter de dire une seule Messe par jour, leur met devant les yeux, & la fragilité humaine, & la Majesté des Divins Mystéres ; & conclud de là que c'est assez d'une seule Messe, si la nécessité n'en demande une autre ; *si casus necessitatis aliud suadeat.* Comme les prohibitions des Papes n'exprimoient point les cas de nécessité où il étoit permis de dire deux Messes en un jour, les Docteurs crurent pouvoir les déterminer ; les uns en exprimérent plusieurs, & d'autres moins : c'est sur leurs sentimens que le Synode de Langres assemblé en 1404. fit un decret par lequel apres avoit défendu aux Pêtres de dire plus d'une Messe par jour, il excepte le jour de Noël ; le besoin d'un Malade qu'il faut communier quand il n'y a point d'Hostie consacrée ; l'enterrement d'un mort ; l'arrivée d'une personne qualifiée, comme d'un Evêque ; deux Eglises à déservir. Ce decret fut confirmé dans un second Synode tenu dans la mmême Ville, en 1452. & dans un troisiéme en 1455. Ces Docteurs & ces Synodes multiplioient un peu trop les cas de nécessité.

Durand. in 4. dist. 16. c. 11. n. 13.

On les a restraint davantage depuis le Concile de Trente avec raison. Le Concile de Bordeaux assemblé en 1583. c. 5. veut que les Evêques accordent rarement cette permission, qu'ils ne la donnent que pour des causes graves, qu'à des Prêtres d'une probité connuë, pour peu de tems, & seulement pour les jours de Fêtes, & dans des Eglises différentes. Ce dernier usage s'est conservé jusques à nôtre tems dans quelques Diocéses où l'on permet encore à des Curez qui ont deux Eglises à déservir, & qui n'ont pas de quoy entretenir un Vicaire, de dire la Messe en chacune de ces Eglises les Dimanches & les Fêtes pour la commodité des paroissiens. Mais le même usage s'abolit depuis trente ans au plus dans plusieurs autres Diocéses où les Evêques aiment mieux laisser quantité de Peuples sans Messes les Dimanches & les Fêtes, que de permettre à des Prêtres de dire deux Messes en un jour en deux Eglises differentes qui n'ont pas de quoy entretenir deux Prêtres. Ne seroit-ce point là un scrupule peu digne de l'Episcopat ?

Chapitre V.

De l'heure de la grande Messe, & du tems qu'on y employoit.

I. On célébroit la Messe, & on y assistoit à jeun. Exception de cette régle générale.
II. Heure de Tierce choisie pour les Fêtes, comme la plus commode.
III. La Messe des stations des féries quatre & six finissoit à None, & celles du Carême finissoient le soir par l'Office de Vespres.
IV. La Messe duroit ordinairement deux heures ou environ.

QUOY que nôtre Seigneur Jesus-Christ eût institué l'Eucharistie sur le soir, & donné son Corps & son Sang à ses Apôtres aprés souper, toutes les Eglises n'ont pas crû le devoir imiter en ce point ; au contraire elles ont crû unanimement devoir rendre ce respect au Corps du Seigneur, de l'offrir, de le recevoir, & de le manger avant toute autre nouriture. Ce consentement unanime des Eglises fondées parmi des Nations si differentes, sur un point de Discipline qui n'avoit été ni prescrit dans l'Ecriture, ni réglé dans un Concile, à paru à saint Augustin comme une opération du Saint-Esprit. Il a plû au Saint-Esprit, dit ce Pere, pour honorer un si grand Sacrement, que le Corps du Seigneur entrât dans la bouche d'un Chrétien avant toute autre nouriture. *Tertulien l. 2, ad. uxor. c. 5. S. Cyprien. ep. 63. S. Basile hom 1. de jejun.* Saint Grégoire de Nazianze *orat. 40*, Saint Chrysostôme, & les autres saints Péres

Aug. ep. ad Januarium.

ont parlé de cette coûtume comme d'une ancienne tradition receüe & obſervée par tout à quelques exceptions prés que des Egliſes s'étoient faites. Nous apprenons de Socrate, que les Egyptiens voiſins d'Alexandrie & ceux de la Thébaïde s'aſſembloient le Samedy, & qu'au lieu de participer aux ſaints Myſtéres à jeûn comme les autres Chrétiens ont accoûtumé de faire, ils n'offroient & ne communioient que ſur le ſoir aprés avoir mangé. Mais cette exception de la régle commune étoit ſinguliére à ces Peuples. En voicy une autre qui étoit commune à pluſieurs Egliſes de diverſes Nations. L'on crut que pour mieux repreſenter ce que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit fait dans la derniere Céne, l'on devoit ſouper une fois l'année le Jeudy ſaint avant que de célébrer les ſaints Myſtéres & d'y participer.

Socrat. hiſt. l. 5. c. 22.

Cet uſage étoit aſſez commun en Affrique, car ſaint Auguſtin en parle à Janvier comme d'une pratique obſervée par pluſieurs. Il en eſt auſſi parlé dans un Concile de Cartage, qui défend de célébrer les ſaints Myſtéres autrement qu'à jeûn, excepté dit-il le jour où l'on célébre annuellement la Céne du Seigneur. Mais pourquoi le Concile fait-il cette défenſe ? C'eſt que des Prêtres, & peut-être quelques Evêques fondez ſur l'uſage du Jeudy ſaint, ſe donnoient la liberté d'en uſer de même lorſqu'ils faiſoient les obſéques d'un mort ſur le ſoir. Quoiqu'ils euſſent mangé ils ne laiſſoient pas de dire la Meſſe en faveur d'un mort. Ce Concile condamne cet abus, veut qu'il n'y ait que le Jeudy ſaint d'excepté de la régle générale, & qu'au cas que les Prêtres qui inhument le corps d'un défunt aprés midy ne ſoient plus à jeûn, ils ſe contentent de recom-

Conc. Cartag. an. 397. can. 42.

mander son Ame à Dieu par des Prieres.

Il faut que le même abus se fût aussi glissé dans les Gaules, puisque nous le voyons condamné dans quelques-uns de nos Conciles : mais l'exception du Jeudy saint, y est aussi marquée & confirmée. Le second Concile de Mascon défend aux Prêtres de traiter les saints Mystéres aprés avoir bû ou mangé, sur peine de déposition ; & inférant le Canon cy-dessus du Concile de Cartage, il permet de célébrer le Jeudy saint aprés souper. Celuy d'Auxerre avoit fait la même défense, & déclaré de plus qu'il n'est pas même permis aux Prêtres, ni aux Diacres, ni aux Soudiacres d'assister à la Messe, ni de demeurer dans l'Eglise où on la célébre s'ils ont bû ou mangé. La raison de la seconde partie de cette défense est claire, c'est que les Prêtres & les Ministres en ce tems-là étoient obligez de communier à la Messe, qu'ils étoient tenus d'entendre. Dans la suite des tems l'usage de dire la Messe & de communier aprés souper le Jeudy saint s'est aboli dans les Eglises où il avoit subsisté, les Ecclésiastiques & les Peuples se portant d'eux-mêmes à abandonner cette exception de la régle commune. Je ne sçay depuis quand ce changement est arrivé : mais il y a apparence que c'est depuis qu'on a avancé l'heure du souper, du soir au midy.

Matiscon. 2. can. 6. an. 585.

Autissiodor. c. 19. an. 578.

Il y a encore deux autres exceptions de cette régle générale, l'une en faveur des Malades qui sont en danger. Dans tous les siécles, & dans toutes les Eglises du monde on n'a jamais manqué de communier les Malades qui étoient en péril, sans regarder s'ils étoient à jeûn ou non. L'autre exception regarde les Prêtres seulement. L'Eglise ne voulant pas que le Sacrifice demeure imparfait, permet à

un Prêtre qui n'eſt plus à jeûn d'achever une Meſſe, & d'y communier, lors qu'aprés la conſécration le célébrant tombe en défaillance, ou dans un état qui l'empêche d'achever, s'il n'y a point d'autre Prêtre préſent qui ſoit à jeûn. Cette permiſſion n'eſt pas ancienne, elle eût été inutile dans les tems où tous les Prêtres diſoient enſemble une ſeule & même Meſſe, puis qu'alors ils étoient tous à jeûn. Mais depuis que cet ancien uſage s'eſt aboli par la multiplication des Meſſes baſſes, ou par la négligence des Prêtres, à communier aux grandes Meſſes, comme ils n'étoient plus à jeûn en y aſſiſtant, il fallut leur permettre d'achever en cet état une Meſſe commencée, dans les cas où le Célébrant ſeroit hors d'état de l'achever, pour ne pas laiſſer le Sacrifice imparfait. Je ne ſçay s'il eſt vray ce qu'a crû le Cardinal Bona, que le ſeptiéme Concile de Tolède, Chapitre 2. ait accordé cette permiſſion; mais je ſçay bien que l'onziéme Concile, tenu trente ans aprés dans la même Ville, pourvoit à ce cas d'une maniére plus conforme à l'antiquité. Il veut que dans les Egliſes où il y a un nombreux Clergé, il y ait toûjours un Prêtre qui aſſiſte le Célébrant, afin d'achever le Sacrifice, s'il vient à ſe trouver mal avant qu'il ait fini. Il y a apparence qu'un Réglement ſi raiſonnable a été long-tems ſuivi dans les grandes Egliſes; mais comme ce cas arrive rarement, on l'a enfin abandonné, & l'uſage préſent eſt qu'un Prêtre ſans être à jeûn peut achever le Sacrifice dans ce cas de néceſſité.

Rer. Liturg. l. 1. c. 21.

Afin que les Prêtres & les Peuples puſſent commodément participer aux ſaints Myſtéres à jeûn, ſelon l'intention de l'Egliſe, il fallut prendre des heures pour les célébrer qui fuſſent à la portée de

tous. On choisit donc l'heure de Tierce pour les Dimanches & les Fêtes; & pour les jours de jeûnes, l'on fixa d'autres heures plus tard à proportion du plus ou du moins d'austérité qu'on observoit dans ces jeûnes; car ils n'étoient pas égaux comme ils le sont à présent. Ce n'est pas dans les trois premiers siécles que nous trouverons une observance exacte touchant ces heures; car alors on assembloit les Fidéles quand on pouvoit. Souvent pour éviter les persécutions, il falloit se cacher, célébrer pendant la nuit, ou du moins avant jour. Tertullien appelle ces assemblées *Cœtus antelucani*. Les Gentils les reprochoient aux Chrétiens comme des assemblées nocturnes & criminelles. Saint Cyprien en fait aussi mention dans son Epître 63. Tertullien parle encore de quelques assemblées qui se faisoient à d'autres heures que le matin. C'étoit celles des jours de stations, & autres jeûnes dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent. Les jours des stations on offroit le Sacrifice vers l'heure de None, qui répond à nos trois heures aprés midy; & les Féries de Carême, on ne l'offroit que sur le soir. Je ne doute pas que les Fidéles ne fussent ponctuels à ces heures de Sacrifice, lorsqu'ils pouvoient s'assembler sans péril. Mais dans la chaleur des persécutions où l'on ne pouvoit s'assembler que rarement & durant la nuit, chaque Fidéle emportoit chez soi l'Eucharistie pour communier aux jours & aux heures accoûtumez, aprés avoir fait à la maison ce qu'il voyoit pratiquer à l'Eglise.

L. de Coron. Mil. c. 3.

Tertull. l. de jejunio. c. 10.

A quelque heure du jour que se fissent ces assemblées, soit du matin, soit du soir, tous ceux qui y assistoient étoient à jeûn. Cela est facile à croire de celles du matin, puisqu'elles se faisoient avant jour:

& pour celles du soir qui se faisoient dans le Carême, il est évident dans Tertullien, Livre du Jeûne, Chapitre 10. qu'on ne rompoit le jeûne qu'aprés l'Office. Il y a néanmoins quelques Auteurs qui prétendent que Tertullien dit qu'aux assemblées du soir on offroit les saints Mystéres, & on communioit aprés souper ou en soupant. Voici le passage qu'ils citent pour ce sentiment, qui ne dit rien moins que ce qu'ils lui font dire : *Eucharistiæ Sacramentum, & in tempore victus, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus sumimus.* A regarder cet endroit de Tertullien ainsi détaché de sa place, il semble effectivement qu'il veut dire, nous recevons le Sacrement de l'Eucharistie, & dans le tems du repas, & même devant jour. Mais il n'est pas possible de lui donner ce sens en le considérant par rapport à ce qui le précéde, & à ce qui le suit. Cet Auteur parlant des rites que nous avons reçûs par tradition, & qui ne sont point marquez dans l'Ecriture, aprés avoir touché quelques cérémonies du Baptême, & de la Confirmation, il vient à l'Eucharistie, & dit : Le Sacrement de l'Eucharistie, quoi qu'institué dans le tems du repas, & recommandé à tous par le Seigneur, quand est-ce que nous le recevons ? Dans nos assemblées qui se font avant jour, & seulement de la main de ceux qui préfident. Tertullien parle ici de deux rites, qui bien loin d'être marquez dans l'Ecriture, paroissent opposez à deux autres qui sont marquez dans l'Evangile : Jesus-Christ a institué l'Eucharistie en soupant, & nous la recevons le matin. Jesus-Christ a dit : Prenez, mangez, beuvez-en tous ; & cependant nous ne prenons pas l'Eucharistie, mais nous la recevons des mains de ceux qui préfident.

Tertull. l. de Coron. Mil. c. 3.

sident. Voilà visiblement ce que veut dire Tertullien en cet endroit.

L'on cite aussi un passage de saint Cyprien pour prouver que de son tems on offroit le Sacrifice en soupant : mais il dit si visiblement le contraire, que je ne puis assez m'étonner que des gens habiles luy ayent donné ce sens. Ce saint dans son Epître 63. apres avoir parlé d'un abus que l'ignorance & la timidité de quelques Prêtres, & peut-être de quelques Evêques avoient introduit de son tems, qui consistoit, en ce qu'ils n'offroient que de l'eau & point de vin dans le Calice, se fait deux objections : La premiere qu'ils craignoient peut-être d'être découverts par les Gentils à l'odeur du vin, s'ils beuvoient le Sang de JESUS-CHRIST sous cette espéce dés le matin : Il répond que n'offrir & ne boire que de l'eau pour éviter ce péril, c'est rougir du Sang de JESUS-CHRIST. La seconde objection est qu'ils se flatoient peut-être, que quoi qu'ils n'offrissent que de l'eau le matin, il satisfaisoient néanmoins à l'exemple & au précepte de JESUS-CHRIST en offrant lors qu'ils soupoient du vin mêlé d'eau dans le Calice. Saint Cyprien répond : *Mais lorsque nous soupons, nous ne pouvons pas assembler le Peuple pour célébrer la vérité de ce Mystére en présence de tous les fréres. Il est vray je l'avouë, que c'est aprés souper & non le matin que le Seigneur a offert le Calice mêlé d'eau & de vin. Devons nous donc à cause de celà célébrer le Mystére du Seigneur aprés souper? Numquid ergo dominicum post cœnam celebrare debemus?* Il est donc faux que ce saint Martyr dise que de son tems l'on célébrât les saints Mystéres en soupant, & il est vray qu'il dit nettement le contraire.

Heures reglées pour la Messe.

Aussi-tôt que Constantin fut paisible possesseur de l'Empire, l'Eglise eut une liberté entière de régler les Offices & toutes les autres choses qui regardent le culte de Dieu. Elle ne se vit plus dans la contrainte de faire ses assemblées la nuit ou avant jour. Elle fixa donc les heures de la Messe selon la différence des jours que les Peuples avoient pris pour s'assembler. Sans aucun decret ni ordonnance, les Evêques animez du même esprit, prirent l'heure de Tierce qui répond à nos neuf heures du matin, comme la plus commode à tous pour les jours de Fêtes. Il est fait mention de cette heure pour la Messe des Fêtes dans plusieurs Auteurs Ecclésiastiques : dans Sidonius Apollinaire *L. 5. Ep. 17.* Dans Grégoire de Tours ; dans l'Homélie 37. de saint Grégoire le grand sur les Evangiles ; dans le Pré spirituel Chapître 24. dans une Lettre Pastoralle de Théodulphe Evêque d'Orléans à son Clergé Chapître 45. Dans Réginon, & dans plusieurs autres qu'il seroit inutile de citer. Il ne seroit pas moins inutile de raporter les paroles de ceux que je cite, puisque la chose est claire, que personne ne la conteste, & que cet usage dure encore. Je n'en useray pas de même pour les heures de la Messe aux jours de jeûne. Le changement qui y est arrivé, mérite qu'on le prouve en faveur de ceux qui jugent des anciens usages par ceux d'aprésent.

Heure de Tierce pour les Fêtes.

Vita S. Nicet. in fin. cap. 8.

Heure de None pour les jeûnes des Stations.

Nous avons déja dit-cy dessus que dés le tems de Tertulien, l'on mettoit cette difference entre les jeûnes des Stations & ceux du carême qu'on prolongeoit ceux-cy jusqu'au soir, & que les autres on les finissoit à None. On s'assembloit dés le midy à l'Eglise le Mercredy & le Vendredy de chaque semaine, pour chanter des Pséaumes & des Hym-

nes ; & aprés la Psalmodie, suivoit la Messe comme nous l'avons appris de saint Ambroise dans le Chapître précédent. Et parce que la Messe duroit environ deux heures, comme j'espére le prouver, il est clair qu'elle ne finissoit qu'à l'heure de None, à laquelle on rompoit le jeûne en ces jours de stations. Saint Ambroise ne nomme point ces deux jours, je l'avouë, mais il les désigne suffisamment. Saint Epiphane les nomme & dit en propres termes, qu'à la quatriéme & sixiéme féries on célébre la Liturgie à l'heure de None, parce que les Fidéles avoient coûtume de jeûner ces jours-là. Depuis qu'on se fût relâché des jeûnes des stations, en les laissant à la dévotion des Fidéles, l'on retint de cet ancien usage le jeûne des Quatre-Tems. Saint Leon qui en parle comme d'une ancienne tradition, ne dit point à qu'elle heure on disoit la Messe, & on rompoit le jeûne. Mais nous voyons dans les capitulaires qu'on ne rompoit le jeûne qu'à l'heure de None, & qu'aprés avoir oüy la Messe qui finissoit à cette heure. Ce Capitulaire est tiré d'un Concile de Mayence, que Réginon, Yves de Chartres, & Gratien ont aussi rapporté dans leurs collections.

Epiph. sub fin. l. 3. advù hæres.

L. 5. Crpitul. c. 151.

Pour ce qui est des veilles des grandes Fêtes & des jours du Carême, comme on prolongeoit les jeûnes jusques au soir, l'on disoit la Messe plus tard. Saint Paulin rend témoignage pour les veilles dans les vers qu'il a faits à l'honneur de saint Félix Patron de son Eglise. Vous sçavez, dit-il, la coûtume que nous avons de jeûner le jour qui précéde une Fête, de célébrer le soir les saints Mystéres, & de retourner ensuite à la maison. Ayant donc congédié le Peuple pour aller souper, aprés qu'il eût

Aux Vigiles on disoit la Messe le soir.

Paulin Poëm. 10. de S. Fel. 7.

repris ſes forces par la nourriture, nous revînmes chanter des Hymnes avec joye, & paſſer la nuit à pſalmodier. Il y avoit même quelques-unes de ces Vigiles où la Meſſe ſe célébroit, non le ſoir, mais la nuit, du moins en quelques Egliſes. Il eſt plus que probable qu'à Rome, juſques aprés ſaint Léon, les Ordinations ſe faiſoient la nuit du Samedy au Dimanche, en ſorte que la Meſſe qui ſe diſoit appartenoit plus au Dimanche qu'au Samedy. Le choix de ces Samedis ou Dimanches pour l'Ordination, dépendoit alors des Evêques; car elle n'a été fixée aux Quatre-Tems, à la Mi-carême, & à la veille de Pâques, que depuis ſaint Léon. L'on peut voir les preuves de ceci dans les Notes du docte Pere Queſnel, ſur l'Epître de ſaint Léon à Dioſcore, page 814. & ſuivantes. Depuis même que l'Ordination des Prêtres, des Diacres, & des Soudiacres a été fixée aux Samedis des Quatre-Tems, l'on a continué pluſieurs ſiécles de dire la Meſſe pendant la nuit du Samedy au Dimanche. Le Pape Urbain II. vouloit encore en l'an 1095. que l'on gardât cet ancien uſage autant que l'on pourroit, afin qu'il parût que l'Ordination ſe faiſoit le Dimanche plûtôt que le Samedy [a].

L'on s'étoit néanmoins relâché de cet ancien uſage long-tems avant ce Pape, comme il paroît par ce que dit le Micrologue des Dimanches vacans, Chapitre 29. car ce nom étoit déja donné de ſon tems aux Dimanches qui n'avoient point d'Offices: preuve évidente que l'Office des Ordinations, qui originairement appartenoit aux Dimanches où elles ſe faiſoient, avoit déja été tellement avancé aux Sa-

[a] Protrahatur jejunium uſque ad Veſperas, & ſi fieri poteſt uſque ad craſtinum, ut magis appareat in die Dominico Ordines fieri.

medis, qu'on le regardoit comme l'Office des Samedis où l'on ſe célébroit. Il eſt aiſé de concevoir comment cela s'eſt fait, c'eſt que le jeûne étoit tres-pénible, il falloit être ſans manger depuis le Vendredy au ſoir juſqu'au Dimanche matin. Cette auſtérité fit inſenſiblement avancer l'heure de la Meſſe: premiérement du matin du Dimanche à la nuit; ſecondement de la nuit au ſoir du Samedy; & enfin du ſoir à midy, comme il ſe fait à préſent. Mais pour conſerver au moins la mémoire de l'ancien uſage l'on s'eſt long-tems ſervi les Samedis de l'Ordination, des Meſſes des Dimanches qui les ſuivent; de-là vient que dans les anciens Miſſels à la Meſſe des Ordinations qui ſe font le Carême, il n'y a point d'Oraiſon ſur le Peuple aprés la Poſt-communion, parce que cette Oraiſon ſe diſoit tout le monde étant à genoux, & qu'on ne prioit point à genoux les Dimanches. Saint Léon au jeûne du Printems, n'explique point d'autre Evangile que celui du Dimanche, *Aſſumpſit Jeſus*. Il dit nettement qu'on ne doit faire l'Ordination que le Dimanche qui commence aux Veſpres du Samedy. Saint Grégoire de même que ſaint Léon a expliqué les Evangiles des deux Dimanches, que nous liſons à deux Samedis d'Ordinations; ainſi ce ne ſont pas ces Dimanches qui manquent de Meſſes, mais les Samedis qui les précédent, & ce n'eſt qu'improprement qu'on leur a donné dans les tems poſtérieurs le nom de *Dimanches vacans*, puiſqu'ils ont toûjours eu leurs Meſſes propres.

Microlog. c. 51. Honor. Aug. l. 3. c. 156. Miſſal. manuſc. Ciſterc. & impreſſ. an. 1487.

Leon. Ep. ad Dioſcor.

Pour ce qui eſt des jeûnes du Carême, nous avons déja dit dans le Chapitre précédent que la Meſſe ſe célébroit vers le ſoir. L'on y peut voir les preuves tirées de Tertullien, de ſaint Ambroiſe,

Heure de la Meſſe les jeûnes du Carême ſur le ſoir.

& des Conciles de Vaiſon, d'Orléans & de Mâcon. Nous pourrions rapporter d'autres preuves des anciens Peres, mais il eſt plus à propos d'en rapporter quelques-uns des Peres poſtérieurs. Théodulphe Evêque d'Orléans nous en fournit une bien claire dans le Capitulaire qu'il fit pour les Curez de ſon Diocéſe, Chapitre 39. Il y en a, dit-il, qui s'accoûtument à prendre leur repas les jours du Carême auſſi-tôt qu'ils entendent ſonner l'heure de None, & qui s'imaginent que c'eſt jeûner; & certainement ceux-là ne jeûnent point, qui mangent avant que l'Office du ſoir ſoit célébré. Car il faut venir à la Meſſe, entendre Veſpres, & aprés avoir fait l'aumône prendre ſon repas. Que s'il y en a qui ne puiſſent venir à la Meſſe, ils doivent faire leurs priéres à la maiſon, & ne rompre le jeûne que quand ils croyent que l'Office du ſoir eſt fini.

Theodulph. Aurelian. c. 39.

Microlog. c. 49.

Le Micrologue qui a écrit plus de deux cens ans aprés Théodulphe, dit que l'heure de la Meſſe des jeûnes du Carême c'eſt None. Il y a, dit-il, cette différence entre les jeûnes du Carême & les autres, qu'en ceux-ci nous rompons le jeûne aprés None, & que dans les premiers nous ne le rompons qu'aprés Veſpres ſur le ſoir: c'eſt pourquoi nous diſons la Meſſe le Carême, non à Sexte, mais à None. Or la coûtume de l'Egliſe eſt que nous mangions aprés None quand nous avons dit la Meſſe à Sexte, & que nous ne mangions qu'aprés Veſpres quand nous diſons la Meſſe à None.

Il faut avoüer néanmoins qu'en quelques lieux dés le dixiéme ſiécle on avoit avancé le repas des jeûnes du Carême juſques à l'heure de None, & par conſéquent la Meſſe qui ſe diſoit certainement avant le repas. Rathier Evêque de Vérone parle de cet

Rather. Veron. Ser. 1. de

usage comme étant commun dans les Eglises Latines. Cela est vrai du moins pour celles d'Italie : peut-être qu'il se glissoit aussi en France dés ce tems-là. C'est pourquoi le Micrologue fait souvenir de l'ancienne coûtume comme la voyant abolir par le relâchement de plusieurs. Cependant Honoré d'Autun marque encore dans le douziéme siécle l'heure de None pour la Messe des jours de jeûnes du Carême. Mais peut-être avoit-on déja avancé l'heure de None, ou que la Messe y finissoit, au lieu qu'auparavant elle ne commençoit qu'après l'heure de None, & étoit suivie des Vespres qui ne finissoient qu'au soir. Quoi qu'il en soit de ce fait, il est certain que les premiers Scolastiques crurent que l'heure de None étoit celle où l'on rompoit le jeûne réguliérement. Ils entendirent, selon l'usage de leur tems, de l'Office de Vespres ce que les Anciens avoient dit de l'heure, parce qu'en avançant l'heure du repas l'on avoit aussi avancé les heures des Offices. Quand ils décidoient des cas touchant l'heure de rompre le jeûne, ils répondoient que c'étoit l'heure de None ou environ, *circa horam Nonam.* Et comme peu est réputé pour rien, l'on ne fit guéres de scrupule de prévenir de tems à autre un peu l'heure de None. La liberté que chacun se donna en cela, fit qu'en prévenant toûjours un peu l'heure du repas durant prés de trois siécles, on porta None, la Messe & les Vespres jusqu'à l'ancienne heure de Sexte pour manger à midy. De ce relâchement il s'est fait une coûtume, qui depuis a été autorisée par les Statuts particuliers des Ordres Religieux, par plusieurs Ordonnances des Evêques, même des plus saints, comme de saint Charles, qui ont déterminé à midy l'heure du repas en Carême, &

Quadrag. n. 6. & 9.

Gem. Ani. l. 1. c. 113.

enfin par une obſervance univerſelle des Communautez régulieres & ſéculieres.

Il y auroit encore à parler ici de l'heure de célébrer la Meſſe dans les Féries où l'on ne jeûnoit pas ; mais je ne trouve rien ſur cela dans les Auteurs anciens qui ont parlé des Egliſes même où l'on la célébroit tous les jours. Le Micrologue nous montre bien que de ſon tems on célébroit tous les jours la Meſſe dans nos Egliſes ; que pour les Féries on prenoit la Meſſe du Dimanche ; mais il ne dit point à qu'elle heure on la célébroit dans ces Féries. Honoré d'Autun eſt le premier de ma connoiſſance qui en ait parlé. Il y a, dit-il, trois heures deſtinées à chanter la Meſſe ; Tierce pour les Fêtes, Sexte pour les Féries communes, & None pour les jours de Carême & des jeûnes. Les Rubriques du Miſſel Romain preſcrivent les mêmes heures, ſelon la diverſité des jours, excepté qu'elles mettent les Fêtes ſimples, dont Honoré ne parle pas, au rang des Féries. Elles ne diſtinguent point les jours de jeûnes, ceux du Carême, des Quatre-Tems & des Vigiles, & même les Féries de l'Avent, quoi qu'on n'y jeûne plus ; le tems de chanter la Meſſe au Chœur, c'eſt aprés None. En France nous ſuivons communément un autre uſage, même dans les Egliſes qui ſe ſervent des Livres Romains. La Meſſe du Chœur ſe dit tous les jours, Fête ou non, aprés Tierce ; elle ſe dit aprés Sexte dans les jeûnes, autres que le Carême, & même tous les jours qu'on récite à genoux les priéres à Laudes & à Veſpres ; & ce n'eſt que dans les jeûnes du Carême qu'elle ſe chante aprés None. Ce ſont-là les heures marquées pour la Meſſe du Chœur dans les Rubriques du nouveau Miſſel de Paris, & dans celles du nouveau Miſſel

Gem. anima l. 1. c. 113.

d'Orléans, où il y a néanmoins ceci de particulier, que les Féries cinq & six aprés les Cendres sont misés au rang des jours où l'on dit la Messe à Sexte.

Nous ne pouvons dire combien de tems duroit la célébration des saints Mystéres dans les trois premiers siécles. Il n'y a rien de certain sur cela dans les Auteurs Eccléſiastiques de ces prémiers tems ; si nous sçavions quelles étoient les Liturgies que l'on suivoit alors, nous pourrions juger du tems que l'on y employoit communément ; mais nous l'ignorons. Nous pouvons parler avec plus d'assurance de ce qui s'est fait depuis l'Empereur Constantin, & dire sans crainte de nous tromper que la Messe duroit environ deux heures. La plus forte preuve que je pourrois en donner, seroit de représenter ici tout ce qui s'y faisoit ; les lectures de l'ancien & du nouveau Testament, le chant des Pseaumes, le Sermon qui se faisoit toûjours aprés la lecture de l'Evangile, l'expulsion des Infidéles, des Cathécuménes, &c. la multitude des offrans & des communians, &c. d'où le Lecteur concluroit facilement que tant de choses ne se pouvoient faire qu'en deux heures de tems. Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans ce détail. Il suffit d'indiquer à présent cette preuve sensible aux Lecteurs, & de les prier d'y faire attention. En voici deux autres que je tire de saint Césaire d'Arles & de saint Grégoire le Grand. Le premier se plaignoit souvent d'un desordre assez commun dans son Eglise, que nous avons déja marqué ailleurs ; c'est qu'une partie des Fidéles sortoient de l'Eglise avant l'Offrande & le Sacrifice, il leur dit : Si nous n'employons tout le Dimanche à de saintes lectures, & à la priére, nous offensons Dieu ;

La Messe duroit prés de deux heures.

Append. Ser. Aug. Serm. 281.

» quel peché eſt-ce donc de n'avoir pas la patience de
» demeurer une ou deux heures à l'Egliſe, pendant
» que nous célébrons les ſaints Myſtéres [a] ? Dans le Sermon ſuivant il dit encore, en parlant de ces in-
» devots : Nous ne leur demandons qu'une choſe,
» c'eſt qu'ils demeurent dans l'Egliſe une heure ou
» deux pendant les lectures & les divins Myſtéres. L'on voit bien que c'eſt pour les piquer davantage qu'il dit une ou deux heures, & que communément la Meſſe duroit deux heures.

A Rome, où le nombre de ceux qui offroient & qui communoient étoit beaucoup plus grand, & où peut-être le relâchement n'étoit pas alors, à beaucoup prés ſi grand que dans nos Gaules, la Meſſe duroit environ trois heures comme nous l'aprenons de ſaint Grégoire. C'eſt du moins ce qu'il me fait conjecturer quand il dit à un Patriarche d'Alexandrie : il y a prés de deux ans que je ſuis au lit, & ſi fort tourmenté de la goute, qu'à peine puis je demeurer debout pendant trois heures pour célébrer la Meſſe les jours de Fêtes [b]. Ce n'eſt que des Fêtes ordinaires, & non des plus grandes dont parle ce ſaint Pape en cet endroit ; car il eſt aiſé de comprendre que dans les grandes ſolennitez, tous les Offices étoient plus longs, & l'on paſſoit à l'Egliſe preſque la nuit & le jour entier ; à preſent nous ſommes ſi fort déchus de la piété de nos ſaints Péres que nous ne cherchons qu'à abréger

Ep. l. 8. Ep. 31. ad Eulogium Alexandrinum.

Relâchement des derniers ſiécles.

[a] Si toto die Dominico lectioni inſiſtere, & Deo ſupplicare negligimus, non leviter in Deum peccamus : quantum mali eſt, ſi nos unius vel duarum horarum ſpatio, dum divina myſteria celebrantur, in Eccleſia ſtandi patientiam non habemus ?

[b] Ecce jam biennium penè expletur quo lectulo teneor, tantiſque podagræ doloribus affligor, ut vix in diebus feſtis, uſque ad horarum trium ſpatium, ſurgere valeam, Miſſarumque ſolemnia celebrare

le tems consacré au culte de Dieu. Ce relâchement est commun aux Prêtres & aux Peuples. Ceux-ci ne demandent que des Messes courtes : & ceux-là pour les contenter & se satisfaire eux-mêmes, trouvent tous les jours l'invention de les abbréger. Ce n'est pas à la vérité en retranchant quelque chose des Lectures ou des priéres de la Messe : il n'y a point de Prêtre assez impie, pour vouloir rétrancher rien de ce qu'il doit réciter à la Messe, ni assez impudent pour oser le faire quand il le voudroit. Mais ils ont trouvé d'autres moyens dont ils se servent pour abréger le tems de la Messe. Premierement c'est de chanter avec une extrême précipitation tout ce qui se chante, soit au Chœur par les Chantres, soit par les Lecteurs aux Pupitres, soit par le Prêtre à l'Autel. A peine entend-on prononcer ce qui se dit par les uns & par les autres. Secondement les Prêtres vont encore plus vîte dans tout ce qu'ils recitent à voix basse. Troisiémement toutes les actions & les cérémonies qui devroient être faites posément & modestement, se font avec autant de précipitation que les Lectures & les Priéres. Quatriémement des Prêtres qui se font un scrupule d'omettre la récitation de l'Introit chanté par le Chœur pendant qu'ils font leur confession au bas de l'Autel, ne s'en font aucun de renverser l'Ordre des principales actions du Sacrifice, pour aller plus vîte pendant que le Soudiacre chante l'Epitre, ils récitent en particulier l'Evangile ; pendant l'Evangile chanté par le Diacre, ou le chant du Simbole par le Chœur, ils font l'offrande du pain & du vin ; & ils ont récité les Secretes avant que l'Offertoire soit fini au chœur. Il semble que le Prêtre & le Chœur fassent bande à part, tant il y a de

confuſion dans ce qui ſe fait par l'un & par l'autre dans quelques Egliſes. Je dis dans quelques Egliſes, car ces déſordres ne ſe ſouffrent point dans les Cathédrales, ni même dans les Collégiales un peu réglées.

CHAPITRE VI.

Du ſignal pour appeller le Peuple à la Meſſe.

I. De quels ſignes on s'eſt ſervi depuis Conſtantin.
II. Cloches, comment inventées, & quand. Leur bénédiction.
III. Des Clochers. Démêlé entre le Clergé & les Mendians au ſujet des Cloches. Il eſt utile de les ſonner à la veuë d'un orage. Qui les doit ſonner.
IV. Les Seigneurs ni les Curez, n'ont pas droit d'avancer ou retarder l'heure de la Meſſe les jours de Fêtes.

Du ſignal pour convoquer le Peuple.

IL n'y a pas d'apparence que l'on ſe ſoit ſervi d'aucun ſignal public pour appeller les Fidéles à la Meſſe dans les trois premieres ſiécles ; puiſque la plûpart du temps ils ne s'aſſembloient qu'en cachette. Ils ſçavoient les jours d'aſſemblée, les heures & les lieux où l'on s'aſſembloit : leur piété les y portoit avec ardeur : cela ſuffiſoit pour n'y point manquer dans des tems difficiles, où ils n'avoient pas la liberté d'en uſer autrement. Peut-être même leur annonçoit-on dans une aſſemblée, le lieu le jour & l'heure de l'aſſemblée prochaine, comme certainement on a fait depuis. Cela ſe pouvoit facilement faire dans les intervales de paix dont les Egliſes joüiſſoient de tems en tems. Et dans la chaleur des perſécutions, les Fidéles s'avertiſſoient les uns les autres, comme ils pouvoient, du lieu & du tems de la prochaine aſſemblée, ſelon qu'ils en

avoient été avertis eux mêmes par quelques-uns des Ministres. Depuis que Constantin eut donné aux Chrétiens la liberté de s'assembler, il y a beaucoup d'apparence qu'on se servit des signes qui étoient en usage selon les lieux, pour convoquer des assemblées publiques, & c'est ce qu'il faut rechercher présentement. On peut facilement conjecturer qu'on se servit de trompettes en plusieurs Eglises, de cela seul que Dieu les avoit prescrites pour assembler son ancien Peuple. Et nous voyons qu'en effet on s'en est servi dans plusieurs des plus anciens Monastéres pour assembler les Moines aux divins Offices. Il en est fait mention dans la régle de saint Pachome *c. 3.* & dans saint Jean Climaque *grad. 19.* Il est donc tres probable qu'on s'en est aussi servi dans plusieurs Eglises pour assembler le Peuple. *Numeror. 10.* 2.

Je ne parleray pas icy de quelques autres signes usitez parmi les anciens Moines, comme de faire du bruit avec le pied dans un lieu d'où ils pouvoient entendre, ou de fraper la porte de leurs celules avec un Marteau; ou de chanter l'*Alleluia*, comme saint Jerôme le dit d'un Monastére de Vierges de Bethléem. Car tous ces signes ne pouvoient servir à convoquer les Fidéles, qui ne sont pas ramassez dans un même lieu comme des Moines. Il faut donc parler plûtôt des autres signes dont on s'est servi autresfois avant l'invention des cloches. Il est certain que les anciens se sont servis non seulement de trompettes ou de cornes pour assembler le Peuple, mais encore de plats, de marmites, de chaudiéres & de tous autres instrumens d'airain, ou de cuivre propres à faire un grand bruit: & il y a beaucoup d'apparence que ce sont-là les premiers signes dont on s'est

ſervi comme les plus faciles à trouver. On s'eſt auſſi ſervi de planches de bois bien polies que l'on frapoit avec un maillet de bois. Ce ſignal eſt encore en uſage parmi les Grecs, qui ſont ſous la domination des Turcs. Ce ſont les Prêtres mêmes qui ſe ſervent de cet inſtrument pour appeller le Peuple à la Priere; ils tiennent la planche de la main gauche en l'air dans un lieu élevé, & ils frapent deſſus avec un maillet de la main droitte, avec tant d'art qu'ils imitent même les airs du muſique que l'on joüe ſur d'autres inſtrumens. C'eſt apparemment de cette ancienne maniére de convoquer le Peuple, que nous eſt venu l'uſage des Creſſelles de bois dont nous nous ſervons au lieu de cloches les trois derniers jours de la Semaine ſainte. Comme l'Egliſe a conſervé pluſieurs anciens rites dans ces jours, il ſe peut fort bien faire qu'elle ait auſſi voulu conſerver celui-ci pour faire ſouvenir de la ſimplicité ancienne avec laquelle on appelloit les chrétiens à la Priére.

Origine des Creſſelles & des Maillets de bois dont on ſe ſert aux Ténébres.

Les grelots ou ſonnettes ont été auſſi fort en uſage parmi les Romains. Ils s'en ſervoient pour avertir le Peuple de l'heure des bains, du marché, & autres choſes publiques. Ils les appelloient *tintinnabula* à cauſe du bruit éclatant qu'ils faiſoient lors qu'on les remuoit. Il ſeroit inutile de raporter des preuves de ceci: on en trouve dans pluſieurs Auteurs profanes, dans Pline, dans Suétone, dans Juvenal, dans Martial, &c. Il en eſt auſſi fait mention dans les Livres ſacrez, mais les grelots ou ſonnettes dont ils parlent, étoient deſtinées à un autre uſage que celuy dont nous parlons ici. Celles-ci étoient petites & légéres, & attachées au bas de la robe du grand Prêtre; mais celles qui ſer-

Exod. 28. v. 33.

voient à appeller le Peuple aux marchez, aux bains, &c. se devant entendre de loin, étoient sans doute beaucoup plus grosses. Il falloit que celles qui étoient suspenduës avec des chaînes au tour du couvert du tombeau de Porsenna, fussent assez grosses puisqu'on les entendoit de loin : mais il falloit aussi qu'elles fussent légéres puisque c'étoit l'agitation du vent qui les faisoit sonner. L'on peut juger de-là que ces anciennes sonnettes appellées *tintinnabula*, ne ressembloient point du tout à nos cloches qui ne se meuvent pas pas si facilement, quelque petittes qu'elles soient; mais l'on peut conjecturer aussi que c'est de ces sonnettes qu'est venuë dans la suite l'invention des cloches telles que nous les avons. Comme les arts se perfectionnent peu à peu il est aisé de comprendre qu'a force de fondre des sonnettes, on a apris à leur donner plus d'épaisseur, de hauteur, & d'étenduë. Quant elles ont commencé à changer de figure, on leur a donné d'autres noms. On a donné le nom de *Nola* aux petites, à cause de la Ville de Nole où les premieres furent faites à ce qu'on dit : & les grandes on les nomma *Campana* du nom de la Province d'Italie où les premieres fûrent fondües, qui est la Campanie. *Plin. l. 36. c. 13.* Des Cloches.

Il ne sera pas inutile de raporter ici ce que Valfride Strabon nous en apprend. Premierement il dit qu'il ne paroit pas que l'usage des cloches soit ancien, ou que les anciens s'en soient servis, *eorum usus non adeo apud antiquos habitus proditur*. Secondement qu'on assure qu'elles ont été inventées en Italie, & que c'est de la Campanie l'une de ses Provinces, que les grosses cloches ont été nommées *Campanæ*; comme les petites ont été appel- *Valfrid. c. 5.*

Bona Liturg. l. 1. c. 22. n. 8.

lées *Nolæ* du nom de la Ville de Nole d'où l'invention eſt venuë. Peut-être que ces paroles de Valfride ont donné lieu à quelque ignorant d'y ajoûter du ſien, que c'eſt ſaint Paulin Evêque de Nole qui inventa les cloches, ou qui en mit le premier dans ſon Egliſe. D'autres Auteurs ont crû légérement ce premier, & ont été cauſe que grand nombre de gens l'ont auſſi crû ſans examen dans la ſuite; & c'eſt ainſi que s'eſt formée l'opinion vulgaire qui ſubſiſte encore. Mais s'il étoit vrai que ſaint Paulin eût eu connoiſſance des cloches, & ſur tout qu'il les eût miſes le premier en uſage dans ſon Egliſe de Nole, il ne ſeroit pas poſſible qu'il n'en eût fait mention dans la deſcription ſi exacte & ſi étenduë qu'il a faite de ſon Egliſe à Sévére Sulpice. Il entre dans tous les détails du dedans du Chœur, il ni obmet rien des choſes mêmes les plus communes, & pas un mot de cloches ni de clocher: comment auroit-il pû oublier ainſi une choſe nouvelle, & extraordinaire, & même tres-utile à l'Egliſe? Cette omiſſion ne me ſemble point vrai-ſemblable; d'ailleurs les noms même[illegible] de *Campanæ*, *Nolæ*, cloche, ſont inconnus au ſiécle de ſaint Paulin, & preſque dans les deux ſiécles ſuivans. L'on cite la Régle de ſaint Jérôme, où il eſt parlé d'une cloche pour aſſembler les Moines qui portoient ſon nom; mais cette Régle n'eſt point de ſaint Jérôme, elle eſt d'un Auteur qui a vécu fort long-tems aprés luy.

Vit. S. Nicet. l. 2. hiſt. c. 23. l. 3. c. 15.

L'on cite encore quelques paſſages de ſaint Grégoire de Tours pour montrer que les cloches étoient en uſage de ſon tems; mais tout ce qu'ils prouvent, c'eſt qu'il y avoit alors des ſignes publics pour avertir le Peuple des heures de l'Office divin. Perſonne ne doute qu'il n'y en eût long-tems même avant

cet

cet Hiſtorien. Les expreſſions dont il ſe ſert, *commoto ſigno, juſſit ſignum ad vigilias, ſignum ad matutinas motum eſt*, ne déſignent pas plus une cloche, qu'une trompette, ou que toute autre machine de bois ou de fer ou d'airain qui fait du bruit quand on la frape. Il faut peuſer la même choſe de ce que ſaint Benoiſt dans ſa régle, *c. 43.* appelle *ſignum divini Officii.* C'eſt le ſignal de l'Office; auſſi ne l'a-t-on point traduit autrement dans une verſion nouvelle faite de mains de Maître. Il en eſt de même des autres Auteurs du ſixiéme & de la plûpart du ſeptiéme ſiécle: *Signum divini Officii, & tintinnabulum*, ne ſignifient autre choſe que le ſignal de l'Office, qu'une ſonnette, & tout autre bruit qu'on fait pour avertir le Peuple, & point du tout une cloche. Si Surius avoit ſuivi cette régle en écrivant les Vies de ſaint Loup Evêque de Sens & de ſaint Eloy, il auroit conſervé les propres termes des Originaux dont il tiroit ces vies, & n'auroit pas donné lieu de croire que dés la fin du ſixiéme, ou au commencement du ſeptiéme ſiécle, il y avoit des cloches dans les Egliſes, & que le nom de *campana* étoit déja en uſage. Mais on peut voir dans la Vie de ſaint Eloy écrite par ſaint Oüen, que nous a donnée Dom Luc d'Achery, qu'au lieu de *tintinnabulum & ſignum Eccleſiæ*, dont s'étoit ſervi cet ancien Auteur, Surius a mis *campana*, parce que ſelon l'uſage de ſon tems les cloches étoient le ſignal ordinaire de l'Office. *Spicileg. tom. 5.*

Le premier Auteur qui parle des cloches, & qui leur donne le nom de *campana*, c'eſt le vénérable Béde dans ſon Hiſtoire *L. 4. c. 23.* Le ſon des cloches étoit déja connu, & leur uſage étoit de convoquer le Peuple & de l'exciter à la priére, com-

me il dit en racontant la mort de sainte Hilde Abbesse. Il y a donc apparence que c'est à la fin du septiéme siécle qu'on a fondu de grandes cloches qu'on leur a donné le nom de *campana*, pour les distinguer des petites sonnettes dont on s'étoit servi auparavant. Dans le huitiéme siécle l'usage de la chose & du nom devint fort commun; mais il s'étendit davantage beaucoup dans le neuviéme. Il falloit que cet usage fût encore nouveau du tems de Charlemagne, au moins en Allemagne & en France: car le Moine de Saint Gal dit que cet Empereur admira le son d'une cloche nouvellement fondüe; & il n'est pas croyable qu'un si grand Prince eût admiré une chose commune. Aussi-tôt que cet instrument fut connu des Allemans, ils luy donnérent le nom de *Clocke* ou *Glocke*, qu'on latinisa aussitôt en l'appellant *Cloca & Clocca* d'où est venu le nom de *Cloche* que nous luy donnons. C'est ainsi que l'appelle Charlemagne dans son capitulaire de 789. Chapitre 18. où il défend de batiser les cloches: *ut clocas non baptisent.*

Monach. Sangall. l. de Eccl. fast. cura Caroli mag. c. 31.

Bénédiction des cloches.

Je ne sçay pas quel fut le fondement de cette défense de Charlemagne: mais à coup seur l'on en peut conclure que dés lors on benissoit les cloches des Eglises en les lavant d'eau par dedans & par dehors, en les oignant du saint Chrême, & en leur donnant un nom; car il n'y a que ces cérémonies qui pouvoient porter le Peuple à appeller baptême la bénédiction d'une cloche. Peut-être que cette maniére de bénir une cloche, étoit inventée depuis peu par quelque Evêque particulier, & que paroissant alors peu approuvée, & peut-être superstitieuse à Charlemagne, sur tout en ce qu'on la regardoit comme une espece de baptême, il fit à cause

de cela défense de l'observer. Mais cent ans aprés ou environ le Pape Jean XIII. authorisa cette bénédiction par l'exemple qu'il en donna lui-même, en bénissant ainsi une nouvelle cloche pour l'Eglise de saint Jean de Latran, à laquelle il donna son nom. De quelque part qu'elle soit venuë originairement, il est certain qu'elle se trouve dans un sacramentaire écrit vers le tems même de ce Pape. On a continué depuis de dire baptiser une cloche, au lieu de dire, la benir, nonobstant le scrupule de Charlemagne. Le vulgaire parle encore de cette sorte, mais il n'y a personne d'assez ignorant pour confondre cette ablution de cloches avec le Sacrement de baptême qu'on ne donne qu'aux hommes.

In sacram. Ratoldi apud Menardum.

Aussi-tôt que les grosses clohes furent inventées, il fallut leur bâtir des tours élevées pour les y placer, afin que leur son fût entendu de plus loin. L'on plaça sur la plûpart de ces tours une pyramide, au-dessus de laquelle on arbora la Croix; & sur la Croix l'on mit un coq, pour mieux indiquer aux Fidéles l'usage des cloches dans l'Eglise, qui est d'éveiller & exciter les Fidéles à la priére. Apparemment qu'on se contenta d'abord d'une seule cloche dans une Eglise; mais quand la fonte en fût devenüe plus commune, on en voulut avoir davantage & de plus grosses; & de-là vint la nécessité de faire ces grosses tours quarrées que l'on voit à l'entrée des Eglises Cathédrales & Colégiales du douziéme siécle & depuis. C'étoit pour marquer la difference des Offices, & celle des Fêtes que l'on vouloit avoir plusieures cloches. Les Moines imitérent bien-tôt en cela aussi bien qu'en plusieures autres choses les Eglises Canoniales. Ils eûrent aussi plusieures cloches de toute taille, pour distin-

Des clochers.

Honor. Aug. l. c. 110.

Anastas. in vita Leon. 4.

guer les Offices & les ſolennitez, comme on le peut voir dans le quatriéme Livre de leurs anciens rites donné par Dom Marténe, Chapitre premier. Je ne penſe pas qu'il y ait eû de different ſur ce ſujet entre eux & le Clergé, comme certainement il y en a eu entre le Clergé & les mendians. Ceux-ci qui étoient venus les derniers, & qui faiſoient profeſſion d'une plus rigoureuſe pauvreté, ſe contentérent d'abord d'une ſeule cloche dans chacune de leurs Egliſes. Mais cette premiere ſimplicité vint à leur déplaire, je ne ſçay pourquoi. Quelques-uns voulûrent carillonner comme les autres, croyant peut-être que cela attireroit plus de Peuple dans leurs Egliſes. En divers lieux on les laiſſa faire ſur cela ce qu'ils voulûrent: mais en d'autres ils fûrent contrariez. Il y eut des conteſtations qui fûrent portées au ſaint Siége, & décidées par le Pape Jean XXII. en faveur du Clergé. Dans une conſtitution qu'il fit exprés pour obvier aux ſcandales qui pouvoient naître de ces conteſtations, & rétablir la paix; il défend aux Mendians d'avoir plus d'une cloche en chaque Couvent pour les divins Offices, ſans permiſſion expreſſe du ſaint Siége, dans les lieux où l'on n'a point voulu ſouffrir qu'ils en euſſent pluſieurs. Il déclare enſuite, que ſi dans leur clocher il y a quelque autre cloche que la leur, qui ſerve à quelque Communauté Eccléſiaſtique où ſéculiere, elle y demeurera, ſans que néanmoins ils puiſſent ſe ſervir de celle-là à leur propre uſage, mais ſeulement de celle qui eſt deſtinée à marquer leurs Offices: & pour ce qui eſt des lieux où ils ſont en poſſeſſion d'avoir pluſieurs cloches ſans contradiction ni oppoſition quelconque, ils pourront continuër de s'en ſervir à l'ordinaire. Ordre à eux d'ôter de leur clo-

Démêlé du Clergé & des Mendians au ſujet des cloches.

Extravag. l. 2. tit. 4. c. un. de Officio ex ſe todis.

cher toutes les autres cloches inutiles dans trois mois aprés la publication de la présente, qui ne touche point aux clochettes du Réfectoire, du Dortoir, de la Sacristie, &c.

Nous venons déja de dire que les cloches ont été placées dans nos Eglises pour avertir le Clergé & le Peuple du tems & des heures de la priére publique qui s'y faisoit la nuit & le jour; principalement des heures de la Messe & des Vêpres, où ils doivent assister les jours de Fêtes; & que c'est pour marquer la différence des Offices & des solennitez qu'on a jugé à propos d'y mettre plusieurs cloches. Mais il n'est pas inutile de marquer l'usage que l'on faisoit des cloches pour la grande Messe sur tout aux Fêtes solennelles. L'on sonnoit les deux grosses cloches pour Tierce; si cette Fête arrivoit le Dimanche l'on faisoit la bénédiction de l'eau auparavant, & l'on sonnoit Tierce pendantt l'aspersion. Tierce, finie l'on faisoit la procession pendant laquelle on sonnoit les deux grosses cloches jusqu'a ce qu'on fût rentré dans l'Eglise, & mis en Station devant le Crucifix. Aprés les priéres de la station, pendant que la procession rentroit dans le Chœur l'on sonnoit toutes les cloches pour la Messe; & lorsqu'on avoit cessé de sonner, on la commençoit. Comme il y avoit des Proses pour toutes les Fêtes solennelles, l'on sonnoit les deux grosses cloches, tant que duroit la Prose; & enfin aprés que la Messe étoit finie, on sonnoit toutes les cloches pendant que le Peuple sortoit de l'Eglise. Vers le douziéme siécle on commença de se servir aussi d'une cloche pour avertir le Peuple de la consécration, afin qu'il rendît au Seigneur l'adoration qui luy est deüe. Le premier Statut que l'on voit pour

Usage des cloches.

De antiq. monach. ritib. l. 4. c. 1.

Tom. 7. Conc. Binii. p. 1. c. 14.

cela, eſt de Guillaume Evéque de Paris : mais il ſuppoſe qu'avant luy on l'avoit déja ordonné. Le tems de la ſonner eſt au moment de l'élévation ou un peu devant, dit-il, & le motif eſt d'exciter les Fidéles à la priére : *Ut ſic mentes fidélium ad orationem excitentur.* Yve de Chartres, Auteur du même tems fait auſſi mention de ce rite *Ep. 142.* en remerciant Mathilde Reyne d'Angletere, qui avoit donné des cloches à l'Egliſe de Chartres. Il dit qu'au ſon de la cloche on ſe ſouviendra d'elle tous les jours, dans le tems même qu'on offre l'Hoſtie ſalutaire ſur l'Autel du Seigneur. Ciſteaux reçut cet uſage l'an 1215. dans un Chapitre général, en même tems que celuy de l'élévation de la ſainte Hoſtie : & dans le ſiécle ſuivant un de leurs Abbez nommé Gui devenu Cardinal, l'établit en Allemagne où il fut envoyé en qualité de Légat.

Inſtit. ciſter. diſt. 3. c. 25.

Cæſar. Heiſterb l. 9. dialog. c. 51.

Il eſt aiſé de voir parce que nous venons de dire de la ſonnerie de toutes les cloches aux jours de Fêtes ſolennelles, qu'on la regardoit avec joye comme faiſant partie de la ſolemnité, puiſque cela ne ſe faiſoit pas les autres jours, où l'on ſe contentoit d'une partie des cloches, & même des plus petites. On appelloit *claſſicum* cette ſonnerie de toutes les cloches à plein ſon. *Pulſetur claſſicum, & poſt inchoetur miſſa* dit Lanfranc. C'eſt de ce mot *claſſicum*, que s'eſt formé le mot vulgaire de *Glas* dont on ſe ſert dans nos Provinces, pour exprimer la ſonnerie d'un enterrement ou d'un ſervice pour les morts. Ce vieux mot *Glas* dont ſe ſert encore le vulgaire, étoit autrefois commun à la ſonnerie des Fêtes comme à celle des enterremens, parce qu'elle ſe faiſoit alors de la même maniére : mais depuis qu'on a trouvé une maniére plus har-

Decret. Lanfranc. pro. ord. ſ. bened. c. 4. ſect. 2.

monieuſe de ſonner les cloches, juſqu'à joüer des airs de Muſique, conformes à la Fête, comme il ſe fait en pluſieurs Egliſes, on a nommé *carillon* cette nouvelle maniére de ſonner dont on ne ſe ſert que pour les Fêtes; & le nom de *Glas* eſt demeuré en pluſieurs lieux à la ſonnerie pour les morts, parce que cette maniére de ſonner les cloches à plein ſon tout à la fois, eſt celle qu'on appelloit, *claſſicum*, *claſſis* ou *claſſus*, glas. Depuis cette différence de ſonnerie, on a dit long-tems, ſonner à carillon, & ſonner à glas, pour exprimer l'un & l'autre. Les mots de carillon & de carillonner ſont encore d'uſage; mais celuy de glas en vieilliſſant n'en voit aucun nouveau qui luy ſuccéde pour exprimer la ſonnerie d'un enterrement, je ne ſçay pourquoi.

On ſonne toutes les cloches dans les orages.

Il y a outre les enterremens & Offices des Morts, une autre occaſion où l'on ſonne toutes les cloches à plein ſon, dont je croy devoir parler icy. C'eſt quand il y a ſujet d'apprehender un orage ou une tempête avec toutes les ſuites fâcheuſes qui en arrivent; il n'y a point d'Egliſe & ſur tout de paroiſſe à la campagne où cet uſage ne ſoit établi de toute ancienneté. Il eſt manifeſtement fondé ſur les priéres que l'Egliſe a faites de tout temps en béniſſant les cloches dés le moment qu'elle a jugé à propos de les benir. Car dans ces priéres que nous voyons, non ſeulement dans nos nouveaux rituels, mais dans l'ancien Ordre Romain, & dans le Sacramentaire de Ratoldus dont nous avons déja parlé, voicy ce que l'Egliſe demande à Dieu. O Dieu, « dit-elle, qui avez commandé par Moïſe de faire « des trompettes d'argent, afin que par la douceur de « leur ſon, le Peuple fût averti du tems de vous prier « & qu'il s'y préparât: faites que ce Vaſe, qu'on pré- «

» pare pour vôtre Egliſe, ſoit ſanctifié par vôtre ſaint
» Eſprit ; afin qu'étant frappé, & rendant un ſon mé-
» lodieux & agréable aux oreilles de vos Peuples,
» leur foy & leur ferveur s'augmentent ; que les em-
» bûches de leurs ennemis, le bruit des grêles, les
» orages, les tourbillons & la violence des tem-
» pêtes ſoient diſſipées ; que les facheux effets du ton-
» nerre, & de l'impétuoſité des vents ſoient détour-
» nez ou arrêtez. Retenez par vôtre main toute puiſ-
» ſante les orages de l'air ; & faites qu'entendant cette
» cloche, ils tremblent & ſe diſſipent à la veüe de
» l'étendart de la Croix ; par JESUS-CHRIST nôtre
» Seigneur. Comme l'Egliſe réïtére juſqu'à trois fois cette priére dans la bénédiction des cloches, il n'eſt pas étonnant que les Fidéles ayent crû que le ſon des cloches puiſſe diſſiper les orages & les tempêtes, & qu'ils ſen ſoient ſervis à cette fin depuis long-tems. Mais il eſt plus étonnant de voir des Chrétiens, & même des Eccléſiaſtiques ſe moquer de cet uſage, & le traiter de ſuperſtition. Pour moi je ſuis perſuadé qu'il eſt bon cet uſage, puiſqu'il eſt apuyé ſur les priéres de l'Egliſe ; & que s'il n'eſt pas ſouvent efficace, c'eſt par la faute des Fidéles, qui n'ont pas recours à la priére dans ces tems fâcheux. Le ſon des cloches les avertit de prier, & ils négligent de le faire : je ne m'étonne pas que Dieu pour les punir lâche la bride aux Démons répandus dans l'air, & que malgré le ſon des cloches ils inondent les campagnes par des pluyes, déracinent les arbres par des tourbillons, & mettent en piéces les grains & les autres fruits par la grêle.

Conc. Calon. an. 1536. de Conſtitution. Eccleſ. c. 14.

Qui doit ſonner les cloches.

Num. 10. 8.

Nous venons de voir dans la priére qui ſe fait à la bénédiction des cloches qu'elles tiennent lieu des trompettes dont ſe ſervoient les Juifs. Or com-

me Dieu en ordonnant ces trompettes avoit enjoint aux Prêtres de les sonner ; l'Eglise a cru devoir aussi obliger les Prêtres à sonner les cloches. Cette fonction regardoit effectivement le Prêtre, puisque c'est à luy qu'il appartient d'inviter le Peuple à la priére. C'est pourquoi les Evêques sous l'Empire de Charlemagne dans leur Capitulaire de 801. ordonnent aux Prêtres de sonner les cloches de leurs Eglises aux heures convenables du jour & de la nuit, & de célébrer pareillement les divins Offices [a]. Peu à peu ils se déchargérent de ce soin sur les Clercs qu'ils instruisoient, & depuis enfin on unit cette fonction à celle du portier. Il faut que ce changement se soit fait assez tard ; puisqu'on ne voit point ni dans l'Ordre Romain ni dans les anciens Livres des Rites, que l'on fit sonner la cloche au Clerc qu'on ordonnoit portier. Cette fonction a été avilie encore davantage depuis la Fabrique des grosses & monstrueuses cloches : parce qu'il a fallu pour les sonner des hommes de travail forts & robustes. C'est pourquoi pour conserver au moins en quelque chose l'ancien usage, il y a dans les Eglises Catédrales & Collégiales bien réglées deux clochers, un petit pour de petites cloches à l'entrée du Chœur, qu'un Clerc en surpelis sonne réguliérement à toutes les heures de l'Office : & un autre à l'entrée de l'Eglise ou sont les grosses cloches que les Laïcs sonnent quand il faut, selon les avertissemens qu'ils reçoivent par les divers sons des petites. Il y a des Catédrales où c'est encore un Prêtre revétu de ses habits d'Eglise qui sonne les petites cloches : dans les autres c'est du moins un Clerc en surpelis : mais l'on voit

Capitul. an. 801. c. 8.

[a] Ut omnes sacerdotes horis competentibus diei & noctis suarum sument signa Ecclesiarum, & sacrata deo celebrent Officia.

avec douleur dans la plûpart des Collégiales, des Laïcs faire cette fonction, & pluſieurs autres qui ne conviennent qu'à des Clercs, comme le dit le Concile de Cologne *pag. 3. cap. 31.*

Contre l'abus des Seigneurs & des Curez qui avancent ou retardent l'heure de la Meſſe à leur fantaiſie.

Finiſſons ce Chapitre par une remarque importante ſur un abus qui n'eſt que trop commun de nôtre tems dans les Paroiſſes de la campagne. Il n'y a point d'Evêque qui n'ait fait imprimer des Ordonnances pour ſon Diocéſe, & qui n'y ait preſcrit l'heure de la Meſſe & des Vêpres pour les Fêtes. Rien n'eſt plus raiſonnable qu'une telle Ordonnance, ni plus conforme à ce que nous venons de voir des anciens uſages ſur ce ſujet. C'eſt pour le bien public qu'elle eſt faite, afin que tout le monde puiſſe entendre la Meſſe autant qu'il eſt poſſible. Cependant on voit avec douleur, qu'une Ordonnance ſi judicieuſe & ſi importante au public, n'eſt point du tout obſervée dans la plûpart des Paroiſſes de la campagne; & que faute d'exactitude à l'obſerver, il n'y a guéres de Dimanches & de Fêtes où il n'y ait des paroiſſiens qui perdent la Meſſe pour être venus ou trop tôt ou trop tard. En quelques lieux c'eſt par la faute des Seigneurs qui ſe rendent maîtres des heures de l'Office, quand ils ont à faire à des Curez lâches, qui pour avoir leur table, leur obéïſſent ſervilement en tout. En d'autres lieux & même dans la plûpart, la faute vient des Curez ſeuls. Car il n'y a pas de Seigneurs dans toutes les paroiſſes, cela eſt certain: dans celles mêmes où il y en a, ſouvent ils n'y réſident pas: & parmi ceux qui réſident dans leurs terres & fréquentent leurs paroiſſes, il y en a pluſieurs qui ſont pleins d'honneur & de religion, & qui n'éxigent de leurs Curez que ce que la bienſéance, la raiſon

& même la charité devroient leur inſpirer quand on ne le leur demanderoit pas. C'eſt donc en tous ces divers lieux par la faute ſeule des curez qu'il y a des gens qui perdent la Meſſe. La ſource de cet abus de la part des Curez, c'eſt qu'il y a peu de jeûnes Prêtres qui ayent l'eſprit aſſez bien fait, & aſſez éclairé au ſortir d'un Séminaire d'un an, pour croire qu'ils ne ſont pas maîtres d'une Paroiſſe dont ils viennent de prendre poſſeſſion. Rien n'eſt plus commun parmi eux que ce mot, le Curé eſt maître du dernier coup de la Meſſe & des autres Offices: & il eſt vray que c'eſt à luy à le faire ſonner. Mais il eſt tres-faux qu'il ſoit le maître de dire les jours de Fêtes ſa Meſſe & ſes Vêpres quand il lui plaît. Il ne peut ſans péché changer l'heure de ſes Offices, à moins qu'une vraye néceſſité ne l'y oblige: & quand je dis l'heure de ſes Offices, j'entens où celle qui eſt marquée dans l'Ordonnance de l'Evêque, où celle dont il ſera convenu avec ſes Paroiſſiens dans une aſſemblée publique: car il ſe peut faire que l'heure marquée par l'ordonnance ne ſoit point convenable à certaines paroiſſes, & qu'il ſoit néceſſaire d'en choiſir une autre. Mais en ce cas ce choix ſe doit faire dans une aſſemblée publique, & de concert avec le Seigneur & les habitans.

La ſource de cet abus de la part des Seigneurs, c'eſt l'orgueïl qui leur fait croire que tout leur eſt deû; la pareſſe & l'indolence des Dames qui ſe levent tard, & qui ne ſont jamais prêtes pour l'heure de la Meſſe; & enfin l'erreur où ils ſont que le délai de l'Office eſt un droit Seigneurial: Mais ils ſe trompent certainement: qu'ils liſent l'Edit de Charles IX. article 3. & ils verront ces termes: *Défendons tres-expreſſément aux Seigneurs temporels & au-*

tres perſonnes quelconques de contraindre les Curez ou Vicaires, de changer où différer les heures du ſervice divin, ordinaires & accoûtumées. Il n'y a guéres de Seigneurs qui n'ayent chez ſoi le traité des droits Seigneuriaux par Monſieur Maréchal : ils peuvent y lire dans le Chapitre huitiéme qu'il ne leur eſt point permis d'avancer ni retarder le ſervice. Cet Auteur ne leur doit pas être ſuſpect ; car ils lui ont l'obligation d'avoir recueïlli avec ſoin tous les droits Seigneuriaux, & de les avoir appuyez ſur beaucoup de preuves. Il eſt juſte que les Curez rendent aux Seigneurs les honneurs qui leur ſont deûs, & qui ont été réglez tant de fois : mais il eſt manifeſtement injuſte que les Seigneurs étendent ces honneurs au de-là des bornes preſcrites.

CHAPITRE VII.

Des Meſſes baſſes ou particulieres.

I. Il n'y a rien dans l'Ecriture ni dans la Tradition qui les défende. Il y a dans l'Ecriture de quoi les apuyer, & la Tradition en démontre la pratique.

II. Abus qui s'y gliſſérent quand l'uſage en fut commun, & réglemens faits pour les corriger.

III. Deux ſources différentes de la multiplication des Meſſes. Et de l'uſage de la dire tous les jours. Les Moines & les Mendians la diſoient rarement.

IV. Le Concile de Trente ordonne aux Evêques de corriger les abus qui s'y ſont gliſſez. Déciſion des Papes contre de nouveaux abus.

QUOY qu'il ſoit vray que la Meſſe ait été inſtituée pour être célébrée publiquement dans une aſſemblée de Fidéles, il ne s'enſuit pas de-là qu'elle ne puiſſe être célébrée en particulier par un

Prêtre, sans solennité, & accompagné seulement d'un Clerc pour luy répondre. Nous ne voyons aucune défense de le faire, ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, ni dans les Conciles. Au contraire nous y voyons de quoi apuyer cette pratique. *Si deux d'entre vous*, dit Nostre Seigneur JESUS-CHRIST, *s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Pére qui est dans le ciel: car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.* Il étoit fort naturel de tirer de-là cette conséquence raisonnable, qu'un Prêtre se trouvant seul avec un ou deux Fidéles, pouvoit bien les assembler au nom de JESUS-CHRIST pour offrir au Pére céleste le Sacrifice dont JESUS-CHRIST est luy même le Prêtre & la victime. Aussi n'a-t-on jamais fait difficulté de célébrer ainsi dés les premiers siécles dans plusieurs occasions où la nécessité le demandoit, ou même pour la seule utilité de quelques particuliers qui le désiroient. Il est certain que pendant les persécutions l'on offroit le Sacrifice dans les prisons pour la consolation des Confesseurs qui y étoient détenus pour JESUS-CHRIST, & il est aisé de comprendre que l'on ne pouvoit observer là toutes les solennitez d'une grande Messe. *Prenez garde*, disoit S. Cyprien, *que les Prêtres, qui offrent le Sacrifice dans les prisons des Confesseurs, y aillent tour à tour avec un Diacre: parce que le changement de personnes les rendra moins odieuses.*

Math. 18. 19. & 20.

Cyprien. ep. 5.

Ce n'est pas seulement dans les cas de nécessité, tels que celui dont je viens de parler, que l'on disoit la Messe en particulier: la seule dévotion de quelque Fidéle qui le demandoit, obtenoit cette fa-

Paulin. in vita Ambrosii. veur d'un Prêtre & même d'un Evêque. Au commencement de l'Episcopat de saint Ambroise, il fit un voyage à Rome ; une Dame de qualité qui avoit une Chapelle domestique en sa Maison au-delà du Tybre, pria ce saint Evêque d'y venir offrir le Sacrifice. Une Baigneuse qui étoit paralytique, ayant appris que le saint étoit là, s'y fit porter ; & pendant que le saint lui imposoit la mains & prioit, elle prit le bord de son habit avec sa main, le baisa, fut guérie, & commença à marcher. Voilà donc une Messe dite en particulier par S. Ambroise dans une maison, pour contenter la dévotion d'une Dame.

Aug. l. 22. de civit. Dei. c. 8. n. 6. Voici une autre preuve de cette pratique que saint Augustin nous fournit, où elle est même autorisée par un miracle. Un Tribun nommé Hospérius » dit ce Saint, ayant sçu qu'une maison qu'il avoit » à la campagne étoit infectée de malins esprits qui » tourmentoient fort ses domestiques & ses bestiaux ; » pria nos Prêtres en mon absence d'y envoyer l'un » d'entre eux pour y faire des Priéres & chasser ces » esprits malins. L'un des Prêtres alla donc dans cette » maison, & y offrit le Sacrifice du corps de JESUS-CHRIST, priant Dieu de faire cesser ce mal : » & Dieu par sa miséricorde le fit cesser. *Perrexit* » *unus, obtulit ibi Sacrificium Corporis Christi, orans* » *quantum potuit ut cessaret illa vexatio : Deo pro-* » *tinus miserante cessavit.*

Innoc. 1. ep. ad Decent. n. 5. Dans l'Epître du Pape saint Innocent à Décentius, nous voyons des Chapelles particuliéres qui avoient leurs Prêtres pour y célébrer la Messe, quoi qu'ils n'eussent point de Peuples qui s'assemblassent avec eux. C'est en parlant de l'Eucaristie qu'il avoit accoûtumé d'envoyer tous les Dimanches aux Prêtres qui déservoient les Eglises titulaires de Rome,

c'est-à-dire les Paroisses, qui pour lors étoient toutes dans la Ville. Il distingue ces Prêtres ou Curez, de ceux qui étoient attachez aux Chapelles des Cimetiéres situez dans les environs de Rome, en ce que les premiers avoient une assemblée qui leur étoit commise, & que les autres n'en avoient point, quoi qu'ils eussent les uns & les autres le pouvoir de célébrer les saints Mystéres. Ainsi les Prêtres de ces Chapelles disoient leur Messe particuliére accompagnez seulement de quelques Clercs, & sans assemblées de Fidéles; si ce n'est par occasion & dans les visites qu'ils faisoient par dévotion aux tombeaux des Martyrs.

Le Concile de Chalcédoine parlant de l'ordination des Prêtres veut qu'en les ordonnant on les attache à une Eglise de la Ville ou de la campagne, ou à une Chapelle des Martyrs, ou à celle d'un Monastére, ou à un Hôpital. Il y avoit donc des Prêtres dans tous ces lieux, & sans doute que dans tous ces lieux il n'y avoit pas d'assemblée publique toutes les fois qu'ils célébroient les saints Mystéres. Le saint Evêque Cassius selon le rapport de S. Grégoire Pape, célébroit tous les jours la Messe, & ce n'étoit pas toûjours dans une assemblée publique : *In Episcopii Oratorio Missas fecit.*

Conc. Chalcedon. can. 6. & 7.

Hom. 37. in Evang.

Il y a bien de l'apparence que les gens de qualité qui avoient des terres à la campagne, & qui y passoient une partie de l'année, penserent de bonne heure à faire dans leur château une Chapelle domestique, & à entretenir un Chapelain pour leur dire la Messe les Dimanches & les Fêtes. Les bons Evêques approuvoient leur conduite en cela, bien loin de la condamner. Nous avons déja vû saint Ambroise célébrer la Messe dans une de ces Cha-

Chapelles domestiques.

pelles : & nous allons voir comment ſaint Chryſoſtôme exhortoit les perſonnes riches & de qualité à entrer dans cette pieuſe pratique. Je vous en prie, je vous enconjure, dit cet éloquent Pére, je vous le demande en grace, & s'il eſt néceſſaire je vous l'ordonne ; que chaque Seigneur ait une Egliſe dans ſon Village. Ne me dites point, il y en a une prés de moi, dans le voiſinage ; la dépenſe ſeroit trop forte & je n'en tirerois pas une grande commodité ; ſi vous avez deſtiné quelque ſomme pour les pauvres, employez là à ceci : cet emploi ſera meilleur que le premier. Aimez l'Egliſe comme vous aimez vôtre épouſe, & dotez-là : & vôtre terre en deviendre meilleure par la bénédiction que Dieu lui donnera. Il y viendra enſuite un Prêtre vénérable qui conduira ce petit troupeau pour la ſeureté de vos fonds. Là on priera Dieu perpétuellement pour vous, on chantera ſes loüanges, on y fera les aſſemblées à cauſe de vous, on y offrira le Sacrifice tous les Dimanches. J'avouë que les paroles de ſaint Chryſoſtôme repreſentent mieux une Paroiſſe de la campagne qu'une Chapelle domeſtique, & par conſéquent plûtôt des grandes Meſſes que des Meſſes baſſes. Mais ayons patience, & nous verrons qu'il ſe contente en attendant, de quelque choſe de moins que ce qu'il vient de dire. Vous craignez une dépenſe qui vous incommoderoit, hé bien, au lieu d'un Temple, faites une Chapelle : un autre qui viendra aprés vous y fera faire un portique ; d'autres y ajoûteront encore autre choſe dans la ſuite, & vous aurez l'honneur du tout [a].

Chryſoſt. hom. 18. in Act. Apoſt.

Il eſt évident que c'eſt de cette ſorte que ſe ſont

[a] Fac jam parvam Domum pro Templo ; qui ſequetur te faciet porticum ; qui poſt illum, aliam adjiciet, & ſic tibi imputabitur eorum.

bâties

bâties & formées la plûpart des Egliſes Paroiſſiales de la campagne. Un Seigneur, ou des Particuliers riches ont commencé par faire bâtir une petite Chapelle; un Prêtre du voiſinage y venoit dire la Meſſe ſans ſolemnité les Dimanches; & quand ces Egliſes ont été plus grandes, & que les habitans ou les Seigneurs ſont parvenus à y faire un fond ſuffiſant pour l'entretien d'un Prêtre, l'Evêque y a mis un Prêtre pour les conduire. On voit encore dans ce paſſage de ce ſaint Docteur l'origine du droit honorifique des Patrons & des Seigneurs dans leurs Egliſes, qui eſt que l'on prie Dieu nommément pour eux dans les ſaints Myſtéres. *Preces illic perpetuæ pro te*, dit-il. L'on y priera Dieu perpetuellement pour vous. Dites-moi, je vous prie, eſt-ce peu que vôtre nom ſoit toûjours célébré dans les ſaints Myſtéres [a]? Ainſi je ne ſçay ſurquoi ſe fondent certains jeunes Curez qui refuſent opiniâtrement de nommer les Seigneurs de leurs Paroiſſes à leurs Prônes, & de prier Dieu pour eux expreſſément: mais je ſçay bien que les plus ſaints & les plus ſçavans Evêques n'ont jamais fait ce refus à aucun Patron ou Seigneur, & qu'actuellement il n'y a point de Prêtre éclairé qui s'aviſe de le faire. Cela ſoit dit en paſſant contre le zéle indiſcret de quelques Curez qui leur couſte cher aſſez ſouvent, & revenons aux Chapelles domeſtiques.

Origine des Paroiſſes de la campagne.

On doit prier nommément pour les Seigneurs de Paroiſſes.

Rien n'eſt plus clair pour les Chapelles domeſtiques des Seigneurs dans leurs terres, que ce Canon du Concile d'Agde: Si quelqu'un veut avoir une Chapelle en ſa terre, hors des Egliſes Paroiſſiales, où ſe font les aſſemblées publiques & légitimes, *pour*

« *Concil. Agat. Can.* « *21. dist. 306.* «

[a] Parum eſt, dic oro, in ſanctis oblationibus nomen tuum ſemper referri?

Ut Missam audiat.

» *y entendre la Messe les Fêtes*, & éviter la fatigue de
» sa famille, nous le permettons, comme cela est juste.
» A condition néanmoins qu'ils ne feront point dire
» la Messe en ces Chapelles, mais qu'ils iront l'enten-
» dre dans les Eglises Paroissiales les jours des grandes
» Fêtes, comme Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'As-
» censions, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-
» Baptiste, &c. Que si quelques-uns des Prêtres en-
» treprennent de dire la Messe dans ces Chapelles aux
» Fêtes ci-dessus dites, sans le commandement ou la
» permission de l'Evêque, qu'ils soient excommuniez.

Conc. 1. Aurelian. c. 25. 511. an.

Cinq ans aprés on fit la même défense dans le Concile d'Orléans, dont le Canon est inséré dans le Decret de Gratien, *dist. 1. de consecratione. cap. Nulli civium.* Et cette défense est une preuve qu'il y avoit des Chapelles à la campagne où il étoit permis de dire la Messe les jours de Fêtes, autres que celles qui sont exprimées dans la défense, & que c'étoit pour épargner la peine & la fatigue d'une famille.

Greg. Mag. Ep. l. 5. Ep. 42. & 43.

Nous voyons la même pratique dans le sixiéme siécle, & saint Grégoire nous en fournit une preuve bien claire. Un Patrice nommé Vénantius, Chancelier d'Italie, se plaignit à ce saint Pape, que son Evêque avec lequel il avoit un différent, refusoit ses offrandes, & ne vouloit pas qu'un Prêtre lui dît la Messe dans sa maison. Saint Grégoire fit réponse au Patrice, & écrivit à Jean de Syracuse son Evêque, de recevoir les offrandes de ce Seigneur, de lui permettre qu'on dît la Messe dans sa maison, & d'y aller la dire lui-même pour lui marquer une charité sincére malgré leur procés qu'il ne laisseroit pas de poursuivre. Le même Pape nous rapporte encore deux autres faits, qui prouvent que les Messes

basses étoient en usage parmi les Saints, & que les Fidéles en faisoient dire pour obtenir de Dieu le soulagement de leurs afflictions. C'est dans l'Homélie 37. où il louë premiérement un saint Evêque nommé Cassius, de ce que sa devotion l'avoit porté à célébrer tous les jours, & où il raconte en second lieu un miracle arrivé par des Messes particuliéres, dites pour la délivrance d'un Captif. Ainsi la devotion des Peuples les portoit déja à faire dire des Messes aux Prêtres, pour obtenir de Dieu le soulagement dans leurs besoins. *Homil. 37.*

Le Concile de Vaison, dés le commencement de ce siécle, avoit déja distingué bien clairement les Messes particulières des solemnelles ou publiques; mais il ne vouloit pas que l'on omît dans les Messes particulières rien de ce qui se disoit dans les Messes publiques. Apparemment que quelques Prêtres en disant leurs Messes en particulier, & sans assemblée de Peuples, omettoient le *Sanctus*, parce que c'étoit le Peuple qui le chantoit dans les grandes Messes. Ce Concile ordonne, *qu'en toutes Messes, du matin, du Carême & des morts, on récite le* Sanctus, *&c. de la même maniére qu'on le fait aux Messes publiques.* *Concil. Vasen. Can. 3. an. 529.*

Il me semble que l'on peut rapporter l'usage de plusieurs Autels dans une même Eglise comme une preuve, ou pour le moins comme un fort indice des Messes basses ou particuliéres qui s'y disoient. Saint Grégoire de Tours parlant de lui-même dit, qu'il célébra la Messe sur trois Autels différens qui étoient dans une même Eglise Paroissiale du Diocése de Soissons; & parlant de l'Eglise de saint Pierre de Bourdeaux, il dit qu'il y avoit deux Autels. Palladius Evêque de Xaintes, avoit fait élever jusqu'à

Plusieurs Autels dans une même Eglise au sixiéme siécle.

L. 5. hist. c. 50.

Greg. Mag. Ep. l. 5. Ep.

treize Autels dans une même Eglise, & c'est saint Grégoire le Grand qui nous atteste ce fait dans une Lettre qu'il a écrite à cette Evêque. Mais il y a bien de l'apparence que ces Autels étoient dans des Chapelles particuliéres attachées aux corps de l'Eglise, puisque ce saint Pape veut qu'il soit pourvû à la subsistance des Chapellains qui devoient déservir ces Chapelles. *Provisuri ante omnia ut servientibus ibidem non debeant almoniarum deesse suffragia.* C'étoit néanmoins une chose rare en ce tems-là que cette quantité d'Autels dans une même Eglise. Saint Filibert Abbé, dans le septiéme siécle, se contenta de trois Autels dans son Eglise, dont deux étoient aux deux côtez du grand Autel, sous les noms de saint Jean & de saint Colomban. Et dans le neuviéme où l'on commençoit d'en bâtir un trop grand nombre, Charlemagne ordonna de n'en plus souffrir de superflus. Qu'auroit-il dit, s'il avoit vû comme nous des Autels plaquez indécemment contre le mur, à tous les pilliers, & à tous les coins & recoins des Eglises? Dieu merci l'on commence d'ouvrir les yeux sur ces excés, & nous voyons déja démolir par les soins de nos Evêques, une partie de ces Autels, non-seulement superflus, mais incommodes, mal placez, & qui ne servoient presque plus qu'à des usages profanes, à accouder les Laïcs pendant le Service divin, & à mettre leurs gants & leurs chapeaux. Je connois néanmoins des Eglises Collégiales où depuis cette démolition il y a encore plus d'Autels que de Prêtres.

De Liturg. Gall. l. 1. c. 8. n. 3.

Capitul. an. 805. c. 6.

Dom Martene rapporte quelques exemples de saints Abbez ou Moines du sept, du huit & du neuviéme siécles, qui disoient la Messe tous les jours; il conclud de-là, ce me semble avec raison,

De antiq. Monach. rit. l. 2. c. 6. n. 5.

qu'une partie de ces Messes étoient ce que nous appellons Messes basses ou particuliéres. Mais il fait sur la pratique de ces saints Moines cette judicieuse réfléxion, que l'usage de dire la Messe tous les jours étoit fort rare dans ces moyens siécles, & que les plus saints & les plus parfaits Religieux avoient une sainte frayeur d'un si fréquent usage du Sacrifice, & n'osoient en approcher si souvent. Car, dit-il, si cet usage avoit été commun parmi tous les Moines, pourquoi loüer ceux-ci de leur pratique comme d'une chose singuliére ? Nous verrons peut-être dans la suite de ce Chapitre, comment & depuis quand cet usage de dire la Messe tous les jours est devenu si fréquent parmi les Prêtres, tant séculiers que réguliers. Mais en attendant il faut remarquer dans la suite des siécles les divers progrés par où l'on y est arrivé, & les divers réglemens que l'on a été obligé de faire de tems en tems pour les Messes basses.

Les Messes basses commençoient d'être communes parmi les Prêtres dans le huitiéme siécle. Quelques-uns d'entre eux ne faisoient même aucun scrupule de la célébrer dans des lieux non consacrez, comme en pleine campagne, en des maisons particuliéres, &c. Cet abus choqua le zéle de Charlemagne dés le commencement de son régne en France, & il le défendit en ces termes : Qu'aucun Prêtre ne soit assez osé pour dire la Messe ailleurs qu'en des lieux consacrez à Dieu, ou dans un voyage sous une tente, & sur une table de pierre consacrée par l'Evêque. Que si quelqu'un a la témérité de le faire, il sera dépose. *Gradûs sui periculo subjacebit.* Le même Empereur réïtéra cette défense en 801. ce qui marque que l'abus continuoit encore. Elle a été

Défenses de célébrer la Messe en des lieux non consacrez.

« *Capitular. an. 769. c. 14.*

rapportée depuis dans le Livre cinquiéme des Capitulaires, Chapitres 178. & 183. & insérée par Gratien dans son Decret, *dist. 1. de consecratione, cap. 15. Nullus.* Apparemment que quelques Prêtres s'imaginérent aprés ces défenses, qu'en faisant dans leurs propres maisons un Oratoire, & le consacrant à Dieu eux-mêmes par la priére, ils pouvoient y dire la Messe. Ce retranchement leur fut encore ôté par un Capitulaire exprés, qui en leur laissant la liberté de prier dans leur Oratoire, leur défend d'y dire la Messe sans la permission de leur propre Evêque [a].

Et dans les Chapelles domestiques des Villes.

Les personnes riches ou de qualité se faisoient aussi depuis long-tems des Oratoires en leurs maisons dans les Villes mêmes, pour s'épargner la peine d'aller à l'Eglise entendre une Messe solemnelle, qui duroit trop à leur gré. L'Empereur Justinien avoit déja défendu de dire la Messe dans ces Oratoires ou Chapelles domestiques par sa Novelle 58. au milieu du sixiéme siécle. Charlemagne voyant le même abus dans ce Royaume, le défendit par son Capitulaire de l'an 789. en ces termes: *Que tous le monde vienne à l'Eglise les Dimanches & les Fêtes entendre la Messe, & que personne n'invite les Prêtres à venir la dire dans sa maison.* Malgré cette défense, l'abus ne laissa pas de continuer en quelques lieux, ou du moins il se renouvella sous le régne de Charle le Chauve; il le défendit de nouveau dans son Capitulaire de 876. & ordonna à tous les Fidéles des Villes d'assister aux Stations ou Messes publiques des Fêtes, & à ceux des Villages d'as-

[a] Qui in domo sua Oratorium habuerit, orare ibi potest. Tamen non audeat in eo sacras facere Missas sine permissu Episcopi loci illius. *Capitular. addit. 3. c. 75.*

ſiſter à l'Office public dans leurs Egliſes. Il réïtéra auſſi en même-tems la défenſe faite aux Prêtres de dire la Meſſe dans leurs propres maiſons ſans permiſſion de leur Evêque. Et il appelle les Meſſes de ces Prêtres, *Latibuloſa Miſſarum ſolèmnia*, des Meſſes dites en cachette.

Défenſe de ſonner les Meſſes baſſes les Dimanches.

Cependant les Evêques ne vouloient pas que les Prêtres diſſent leurs Meſſes baſſes les Fêtes en public, de peur que les Peuples qui venoient en foule à ces Meſſes quand ils en étoient avertis, ne vouluſſent plus entendre la Meſſe ſolemnelle qui ſe diſoit pour eux. Théodulphe Evêque d'Orléans, permet bien à ſes Prêtres de dire leurs Meſſes particuliéres les Dimanches; mais c'eſt à condition de n'avertir le Peuple par aucun ſignal, afin qu'il ne ſoit point détourné de la grande Meſſe; & dans le Chapitre ſuivant, il veut que les Prêtres, tant de la Ville que des Fauxbourgs y aſſiſtent eux-mêmes, quoi qu'ils ayent déja dit leur Meſſe en particulier. Nous voyons dans le Capitulaire de cet Evêque, que c'étoit le matin que les Prêtres diſoient leurs Meſſes particuliéres, puis qu'aprés l'avoir dite ils devoient aſſiſter à la Meſſe ſolemnelle qu'on célébroit à l'heure de Tierce.

Capit. Theod. Aurel. c. 45. &c.

Et aux Prêtres de la dire ſeuls.

Cet Evêque en exigéant des Prêtres de ne pas dire en public leurs Meſſes baſſes, n'entend pas néanmoins qu'ils fuſſent ſeuls pour la célébrer; au contraire il le défend, *c. 7.* Il faut, dit-il, qu'il y ait quelqu'un qui y aſſiſte, qu'il ſaluë, & qui lui réponde; & tout Prêtre doit ſe ſouvenir de cette parole: *En quelque lieu que ſe trouvent deux ou trois perſonnes aſſemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.* Cette défenſe nous fait voir un autre abus de ce tems-là; ſçavoir, qu'un Prêtre célébroit

Matth. 18.

la Messe seul sans aucun assistant. Et il faut croire qu'il a duré assez long-tems, puisque l'Eglise a souvent & long-tems réitéré la même défense. On la voit dans les Capitulaires de nos Rois, *L. 5. c. 159.* dans Réginon, *L. 1. c. 191. & 339.* & dans d'autres Auteurs. Théodore Evêque de Cantorbie, croyoit néanmoins qu'un Prêtre pouvoit dire la Messe seul, lorsque la nécessité l'exigeoit; & il le permit à ses Prêtres en ce cas dans le Capitulaire qu'il fit pour eux. Etienne Evêque d'Autun, semble le permettre aussi, vers le douziéme siécle.

Burchard. l. 3. c. 68. Spicileg. t. 9. c. 49. Stephan. Æduens. de sacr. altar. c. 16.

Il y avoit encore un autre abus dans le huitiéme siécle, qui fut aussi défendu par Charlemagne; c'est que des Prêtres disoient la Messe sans y communier eux-mêmes. Il n'y a guéres d'apparence que cet excés se commît dans des Messes publiques ou solemnelles en présence de tout le Peuple; tout le monde en auroit été frappé comme d'une chose extraordinaire & scandaleuse. C'étoit donc apparemment dans les Messes que disoient des Prêtres en particulier pour satisfaire à la devotion de quelques Fidéles qui les leur demandoient. L'expression du Capitulaire qui défend cet abus donne lieu à cette conjecture: *Nous avons oüi dire qu'il y a quelques Prêtres qui disent la Messe & ne communient pas.* Cela a déja été défendu dans les Canons des Apôtres. Comment peut-on dire, *Seigneur nous avons reçû vos Sacremens*, si l'on n'a point communié? *Auditum est aliquos Presbyteros Missam celebrare & non communicare.* Mais ce qui me fortifie encore davantage dans cette pensée, c'est qu'un Evêque nommé Guillebert, dont M. Baluze nous a donné un Capitulaire, enferme dans une seule & même Ordonnance la défense de dire la Messe seul, &

Et de la dire sans communier. *Capitul. an. 789. c. 6.*

2. tom. Capitular. col. 1377. tit. de interdict. c. 6.

telle de la dire sans recevoir le Corps & le Sang du Seigneur.

Nous ne voyons pas distinctement dans ces défenses, si ces Prêtres qui disoient la Messe sans communier offroient & consacroient ; mais Réginon en rapportant la même défense, dit clairement qu'au lieu de recevoir les divins Mystéres qu'ils venoient de consacrer, ils donnoient le Calice à des femmes, ou à quelques Laïcs qui offroient à ces Messes [a]. C'étoit donc des Messes basses, dites pour ces femmes ou ces Laïcs qui y offroient. Il y a bien de l'apparence que c'étoit l'avarice qui portoit ces Prêtres à dire la Messe de cette sorte, & qu'un reste de remors de conscience les empêchoit de communier, soit parce qu'ils n'étoient plus à jeûn, soit parce qu'ils sentoient leur conscience soüillée. Cette omission de la communion par un Prêtre qui disoit la Messe, étoit regardée avec raison comme un crime ; & elle fut reprochée comme telle au Pape Jean XII. dans le Concile Romain, tenu en 963. par un Cardinal Prêtre, qui assûra l'avoir vû dire la Messe sans y avoir communié.

Regin. l. 1. c. 199. ex Conc. Toruenſi.

Luitprandi Contin. l. 6. c. 7.

Lorsque ces Prêtres eurent enfin ouvert les yeux pour reconnoître qu'ils faisoient mal de dire la Messe sans communier, ils crurent qu'en retranchant la consécration aussi-bien que la communion, & les paroles qui y ont rapport, ils seroient à couvert de la défense ci-dessus, & ne laisseroient pas de contenter la devotion des Fidéles en plusieurs rencontres. Je ne sçay s'il est vrai que la Messe séche soit aussi ancienne que le troisiéme Concile de Cartage,

Messe séche.

Conc. 3. Carthag. c. 29.

[a] Detrectantes ipsi sumere divina mysteria quæ consecrarunt, Calicem Domini mulierculis quæ ad Missas offerunt, vel quibusdam laïcis, &c.

d'où quelques-uns la tirent en faveur des morts qu'on enterroit ſur le ſoir. J'en doute fort : mais l'on ne peut douter que Prudence Evêque de Troye, ne l'ait trouvée en uſage de ſon tems, ou ne l'ait introduite en faveur des malades qu'on alloit communier en viatique ; car il la décrit dans un Pontifical manuſcrit qu'on a de lui. Si le malade, dit-il, ne peut venir à l'Egliſe pour entendre la Meſſe, le Prêtre viendra chez lui revêtu d'une Etole, prendra le Miſſel, dira la Collecte, l'Epître & l'Evangile du jour, la Préface, le *Sanctus*, & l'Oraiſon Dominicale ; puis il communiera le malade, & dira la Poſt-communion. Les Prêtres donc voyant déja cette Meſſe en uſage pour les malades & pour les morts qu'on enterroit ſur le ſoir, & peut-être encore parmi les Matelots, crurent qu'ils pouvoient la mettre en uſage en toute autre rencontre, pour ſatisfaire aux Meſſes dont ils ſe chargeoient un peu trop. Mais tous les habiles gens regardérent l'excés de ces Prêtres comme un abus, & il fut condamné comme tel par un Concile tenu à Paris l'an 1212. Canon 11. Il y eut même des Sçavans, comme Pierre le Chantre, qui blâmérent auſſi cette ſorte de *Meſſe*, qu'ils appellérent *ſéche*, parce qu'elle étoit dépourvûë de la grace & de l'onction de l'Euchariſtie. Mais cela n'empêcha pas pluſieurs perſonnes pieuſes de continuer à faire dire des Meſſes séches par tout où ils ne pouvoient pas en entendre d'autres. Saint Loüis la faiſoit dire dans ſon Vaiſſeau à ſon retour de la Terre ſainte. L'uſage de la célébrer toute entiére dans nos Vaiſſeaux de guerre, n'a été établi que long-tems aprés ſaint Loüis. La crainte que l'on avoit alors des accidens qui pouvoient arriver au précieux Sang par le mouvement du

In verbo abbreviato. c. 24.

Guillaume de Nangis.

Vaisseau, faisoit qu'on se contentoit de la Messe séche, & elle étoit si fort en usage sur mer, & sur les riviéres navigables qu'on la nomma *Missa nautica*, Messe navale. Sur terre on continua de la dire aussi pour les malades qui le désiroient, & pour les morts qu'on inhumoit le soir. Mais à celles-ci qui se disoient dans l'Eglise, le Prêtre & ses Ministres étoient revêtus de tous leurs ornemens comme à la grande Messe ordinaire. Génébrard qui louë cette maniére représentative de la Messe, dit qu'il l'avoit vû célébrer à Turin avec Diacre & Soudiacre aux obséques d'un mort. Cet usage étoit encore assez commun dans le siécle dernier, quoi qu'il y eût des Docteurs qui le condamnassent. Il est devenu plus rare dans le nôtre, mais il ne laisse pas néanmoins de subsister en quelques Diocéses, & particuliérement en Auvergne. Les Chartreux disent chaque jour la Messe séche de Nôtre-Dame dans leurs Oratoires aprés Matines & Laudes de son petit Office. Je ne puis donc blâmer une pratique que tant de gens de bien ont observée & observent encore, pourvû qu'on ne la porte pas jusqu'à l'abus de quelques Prêtres des douze & treiziéme siécles, dont le Concile de Paris condamna l'avarice.

Durand. Ratio. l. 4. c. 1.

Pierre le Chantre parle encore contre un autre abus de son tems, pire que celui-là, & qui venoit de la même source, c'est-à-dire, de la cupidité de quelques Prêtres. Pour gagner plusieurs rétributions de Messes à la fois, que faisoient-ils? Ils récitoient la Messe du jour jusqu'à l'Offertoire; ils en récitoient une seconde ou votive, ou autrement jusqu'au même endroit, puis une troisiéme & une quatriéme, selon qu'ils étoient payez. Aprés avoir dit autant d'Oraisons secrétes qu'ils avoient commencé

Autre abus du douze & treiziéme siécles.

de Messes, ils disoient une seule fois la Préface & le Canon à l'ordinaire, & finissoient en récitant autant de Post-communions qu'ils avoient dit de Collectes & de Secrétes. Cet Auteur déteste avec raison cette monstrueuse maniére de dire la Messe, comme contraire à l'institution du Mystére, & à la coûtume universelle de l'Eglise; & pour en inspirer plus d'horreur, il donne à ces Messes un nom barbare, *Missæ bifaciatæ, trifaciatæ*, Messes à deux ou à trois faces.

Deux sources de la multiplication des Messes, & de l'usage de la dire tous les jours.

Il est aisé de voir par ce que nous venons de dire, que si la devotion a porté quelques Saints à dire la Messe tous les jours, il n'est que trop vrai que la cupidité a porté d'autres Prêtres à l'Autel aussi souvent qu'eux. Il le faut avoüer. L'avarice n'a eu que trop de part à la multiplicité des Messes basses, & à une si fréquente célébration, *Propter hoc Missas celebrant*, disoit saint Bernard, *in Psal. 90.* Les abus que nous venons de remarquer, & les réglemens qui ont été faits pour les corriger, en sont des preuves. La défense du Pape Alexandre I I. de dire plus d'une Messe par jour, en est encore une autre preuve. Car elle nous montre que pour gagner davantage il y avoit des Prêtres qui disoient plusieurs Messes par jour dans l'onziéme siécle. Depuis cette défense ils ont abusé de l'usage des Messes séches, & inventé les Messes à deux & à trois faces, pour contenter leur avarice, comme nous l'avons vû. Ensuite ils ont fait des marchez pour le prix des Messes; & ce dernier abus, dés qu'il a été connu par l'Eglise, a été condamné comme les autres avec horreur. Mais quoique les Conciles, les Synodes, & les Statuts des Diocéses soient pleins de ces défenses, de faire marché pour des Messes, l'abus ne laisse pas de durer

Conc. Paris. 1212. c. 11.

Conc. Trid. Sess. 22. dec. de sacr. Miss.

encore en plusieurs lieux par la sordide avarice de quelques Prêtres, tant séculiers que réguliers. Une femme veut faire dire un annuel pour son mari défunt, son Curé ne veut rien relâcher de la taxe de l'Ordonnance, elle va trouver un Supérieur de Religieux qui l'entreprend à meilleur compte; voilà le marché fait.

Les Moines les plus réguliers ne disoient pas la Messe tous les jours.

Nous avons déja dit ci-dessus que les plus saints Moines ne se croyoient pas assez saints pour dire la Messe tous les jours. Les Prêtres de Clugny & de Cîteaux ne le faisoient point. Souvent même ceux de Cîteaux ne la disoient point le Dimanche, & il leur étoit libre de communier s'ils le vouloient ce jour-là à la grande Messe. Nous avons vû ailleurs que les Chartreux n'avoient pas même une seule Messe conventuelle les jours de férie, bien loin d'être libre à leurs Prêtres de dire la Messe tous les jours; & cet usage a duré chez eux jusqu'au milieu du quatorziéme siécle. Dans les Status faits l'an 1303. pour les Moines de saint Germain des Prez *n. 10.* il est enjoint aux Prêtres de ce Monastére de célébrer la Messe deux fois le mois, ou du moins une. Le Pape Benoît XII. dans sa Constitution pour les Moines Bénédictins, ordonne aux Prêtres qui vivent dans un Convent de dire la Messe deux ou trois fois la semaine; & à ceux qui sont dans des Prieurez ou autres lieux non conventuels, une fois, pourvû néanmoins qu'ils le fassent avec tout le respect & toute la dévotion deuë à un si grand Mystére, *Salvâ honestate & debitâ devotione.* Cette Constitution a été observée fort long-tems parmi les Bénédictins: & l'on voit bien que les Célestins y ont encore eû égard en 1629. dans les Constitutions qu'ils firent imprimer à Rome, puisqu'elles

Constitution du Pape Benoît XII. sur ce sujet.

n'obligent le commun de leurs Prêtres de dire la Messe que de trois jours l'un.

Premiere pratique des Mendians en ce point.

Il y a bien de l'apparence que les Mendians suivirent la pratique des Moines les plus réguliers quand ils commencérent à s'établir. Cela est certain des frères Mineurs, puisque saint François vouloit qu'il n'y eût qu'une Messe par jour en chaque Couvent. Je vous avertis & vous exhorte dans le Seigneur, dit-il, qu'il n'y ait qu'une seule Messe dans les lieux où habitent les frères, & qu'elle soit célébrée à la maniére de la sainte Eglise Romaine; que s'il y a plusieurs Prêtres en ce lieu, que par charité l'un se contente d'avoir entendu la Messe de l'autre[a]. Je ne sçay pas combien de tems cela dura parmi eux, mais l'on peut dire, ce me semble, que tandis que le travail des mains qui les nourrissoit en partie, a subsisté chez eux, ils se sont contentez d'une seule messe. Tout le monde sçait que les Fidéles du douze & du treziéme siécles, &c. eurent une grande dévotion de faire dire des Messes, de fonder des Chapelles & des anniversaires. Les Mendians étoient fort accréditez dans l'esprit du Peuple; il est donc aisé de juger qu'on leur demandoit souvent des Messes. Ils crurent devoir satisfaire à la dévotion populaire, & par conséquent multiplier leurs Prêtres & les Messes. Lorsque le relâchement se fût glissé parmi quelques-uns d'eux aussi-bien qu'ailleurs, ils trouvérent qu'il étoit plus doux & plus utile à la Communauté de dire une Messe, que de travailler des mains cinq ou six heures par jour. De-là vint la coûtume de faire chez eux beaucoup de Péres & peu de Fréres; mais de-

Ep. S. Francisci.

[a] Si verò in loco plures fuerint sacerdotes, sit per amorem charitatis alter contentus audita celebratione sacerdotis alterius.

là vint aussi cette ardeur déréglée de courir aprés les Messes, d'en ordonner aux pénitens dans le confessional, d'inspirer aux femmes d'en faire dire sans attendre le consentement de leurs maris, & de faire marché pour des Messes comme les autres, quoi que cet abus ait été si souvent condamné & défendu.

Le saint Concile de Trente reconnoit qu'il s'est glissé plusieurs choses fort contraires à la dignité d'un si grand Sacrifice; & veut que les Evêques abolissent tout ce qui s'est introduit ou par l'avarice, ou par l'irrévérence, ou par la superstition; qu'ils défendent absolument toutes sortes de conditions & pacts; ces demandes d'aumônes si pressantes & messéantes qu'on les doit plûtôt appeller des exactions; & toutes autres choses pareilles, qui sont, dit-il, peu éloignées de la simonie, ou qui sentent au moins un trafic sordide & honteux. Que pour éviter l'irrévérence, les Evêques défendront dans leurs Diocéses de laisser dire la Messe à des Prêtres vagabons; & à ceux qui sont notoirement prévenus de crimes, de servir au saint Autel, d'être présents aux saints Mystéres: & pour ôter tout lieu à la superstition, le même Concile veut les Evêque n'admettent dans la célébration de la Messe aucunes pratiques, cérémonies, ou priéres, que celles qui ont été approuvées par l'Eglise, & recuës par un usage loüable & fréquent: & qu'ils aboliſſent dans leurs Egliſes, l'obſervance d'un certain nombre de Meſſes & de lumiéres, qui a été inventée, dit-il, par une maniére de ſuperſtition, plûtôt que par un eſprit de véritable piété. Peut-être que l'avarice des Prêtres a du moins autant de part à cette pratique que la ſuperſtition des Peuples.

Conc. Trid. ſeſſ. 22. de Sacrif. Miſſæ.

Depuis ce Concile on a trouvé encore de nouvelles inventions de contenter l'avarice. Des Prêtres déja chargez de dire des Meſſes à cauſe d'une Chapelle ou autre bénéfice, ou d'un legs accepté, ou d'une rétribution reçûë par avance, ne craignoient pas d'accepter encore de nouvelles rétributions, prétendant qu'ils ſatisferoient par une ſeule Meſſe à deux perſonnes. Cet abus fut porté à la Congrégation des Interprétes du Concile de Trente qui le condamna en 1616. Il n'eſt pas juſqu'aux Curez qui ne prétendiſſent auſſi avoir droit de recevoir des rétributions, ou d'appliquer à des fondations les Meſſes de Paroiſſes qu'ils diſent les Fêtes & les Dimanches, comme s'ils n'euſſent pas été déja payez pour cela par les revenus qu'ils tirent de leurs Egliſes. D'autres ont fait encore pis; adroits & ingenieux à inſpirer ces dévotions extérieures aux femmes, ils attirent à eux autant qu'ils peuvent des rétributions de Meſſes beaucoup au de-là de ce qu'ils peuvent en acquiter par eux mêmes. Puis ils cherchent des Prêtres qui ſe contentent d'une moindre rétribution que celle qu'ils ont reçûë & qui diſent les Meſſes qu'ils ne peuvent pas dire eux mêmes. Cet abus fut condamné par le Pape Urbain VIII. non ſeulement contre les Prêtres particuliers qui retenoient pour eux le ſurplus des rétributions, mais même contre les Sacriſtains & autres Adminiſtrateurs des Egliſes, qui ne retiennent ce ſurplus de rétributions que pour ſervir de compenſation pour la fourniture du luminaire, des ornemens, &c. Ce Pape déclare à ces derniers que ſi leurs Egliſes ont d'ailleurs dequoi fournir à ces dépenſes, ils ne peuvent rien retenir des aumônes données pour les Meſſes: mais que ſi elles n'ont pas d'autres revenus que celui-là pour fournir

Voyez Gavantus.

Bulla Urbani VIII. Cum ſæpe contingat.

fournir à ces dépenses, ils peuvent retenir quelque chose de ces aumônes, pourvû que ce qu'ils retiennent n'excéde pas la dépense, & qu'on ne retranche rien des Messes dont ils se sont chargez.

Malgré cette défense d'Urbain VIII. la cupidité des Prêtres a subsisté, & elle a même trouvé des Casuistes assez hardis pour la protéger. Ils ont osé écrire, que *depuis le Decret d'Urbain VIII. il est permis à un Prêtre qu'on a chargé de plusieurs Messes de les faire dire à un autre, lui donnant seulement une portion de l'aumône, & s'en réservant l'autre partie.* Mais cette proposition fut encore condamnée par Aléxandre VII. dans son Decret contre les Casuistes relâchez. Le Pape Urbain VIII. dans sa Bulle que j'ai déja citée, avoit encore défendu un autre abus; c'est que les Prêtres recevoient des Fidéles les rétributions ou aumônes qu'ils leur donnoient pour dire des Messes, quoi qu'elles fussent moindres qu'elles n'étoient réglées par l'Ordonnance de l'Evêque Diocésain; mais au lieu de dire le nombre de Messes dont ils s'étoient chargez, ils n'en disoient qu'un plus petit nombre proportionné à l'argent qu'ils avoient reçû de plusieurs personnes différentes, & à la taxe de l'Evêque. C'étoit agir visiblement contre la bonne foi & contre la justice, c'est pourquoi Urbain VIII. les oblige à restitution. Cependant des Casuistes n'ont pas laissé de soûtenir contre cette décision, que *ce n'est pas une chose contraire à la justice de prendre l'aumône pour dire plusieurs Messes, & n'en dire qu'une.* Mais cette proposition a encore été condamnée par Aléxandre VII. dans le Decret déja cité. Enfin leur devotion de dire la Messe tous les jours, & de ne la jamais dire gratuitement, leur a

Decret. Alex. VII. adversus laxas Casuist. propos. prop. 9.

V. Fagnan l. 3. part. 1. p. 267. 268. Il dit que la Bulle que les Cordeliers avoient obtenuë pour cela de Léon X. étoit subreptice.

Ibid. prop. 10.

inſpiré encore une autre invention, c'eſt d'appliquer par avance une Meſſe qu'ils vont dire ſans en être payé, à celui qui leur donnera dans la ſuite la premiere rétribution. C'eſt prévenir de loin les beſoins des Fidéles, mais auſſi c'eſt les tromper; car quand ils demandent une Meſſe à un Prêtre, c'eſt d'ordinaire pour un beſoin preſſant, ils la veulent actuellement, & ne veulent point être payez par une Meſſe déja dite, à laquelle ils n'ont pas penſé. Cet abus a encore été défendu dans la Congrégation du Concile de Trente, en préſence de Paul V. le 15. Novembre 1605. au rapport de Gavantus.

CHAPITRE VIII.

Continuation des Meſſes baſſes.

I. Heure de les dire.
II. Autels où on les dit.
III. Rites des Meſſes baſſes dans les Monaſtéres. Dans les Miſſels du ſiécle dernier.
IV. De quelle maniere on doit prononcer tout ce qui ſe dit à la Meſſe.

Heure des Meſſes baſſes.

NOUS avons encore quelque choſe à rechercher touchant les Meſſes baſſes; l'heure de les dire, des Autels où on les dit, & avec quelles cérémonies. L'heure des Meſſes baſſes marquées dans les nouvelles rubriques du Miſſel Romain, eſt depuis l'aurore juſqu'à midi. Autrefois on les pouvoit dire depuis le matin juſqu'à l'heure de Vêpres, pourvû qu'on fût à jeûn; & l'on trouve dans l'Hiſtoire quelques exemples de Meſſes dites même aprés Complies; mais c'étoit dans la néceſſité de donner le Viatique à des malades. Ainſi ces excep-

tions ne font rien contre la régle que nous avons marquée. Dans les Communautez réguliéres, les Prêtres ne pouvoient dire leurs Messes basses que dans les intervalles des divins Offices, & autres observances communes, parce qu'ils devoient se trouver à toutes. A Cîteaux néanmoins dans la ferveur de l'Ordre, on dispensoit les Prêtres plûtôt d'une partie de la grande Messe que du travail. Il leur étoit permis de dire leurs Messes basses pendant les Leçons, & aprés l'Offertoire de la grande Messe. Si néanmoins ils avoient du tems pour les dire avant la grande Messe, il ne leur étoit pas permis de la quitter. Aux jours où l'on jeûnoit, & où l'on ne travailloit pas, ils pouvoient dire leurs Messes dans les intervalles jusqu'à None, & le Carême jusqu'à Vêpres, c'est-à-dire, jusqu'à quatre heures du soir. Dans les Eglises Cathédrales l'on observoit presque la même régularité pour les Messes basses. L'on ne faisoit pas scrupule à la vérité de les dire pendant les petites Heures, mais l'on ne s'absentoit ni de Matines, ni de Laudes, ni de la grande Messe pour en dire une basse. Les Collégiales étoient tout de même autrefois, parce qu'elles étoient établies sur le modéle des Cathédrales. Mais aujourd'hui tout y est confondu, & il y en a où l'on ne trouve quelquefois que trois ou quatre Chanoines qui chantent Matines, pendant que six autres disent des Messes basses. Quelle devotion! Quitter un devoir de justice, quelle préparation au Sacrifice & à la communion!

De rit. antiq. Monach. l. 2. c. 6.

Us. Cisterc. c. 9.

Pour ce qui est des Autels, l'on observoit premiérement de ne point dire de Messes basses au grand Autel, & cela s'observe encore exactement non-seulement dans les Eglises Cathédrales, mais

Autels pour les dire.

méme dans pluſieurs Collégiales, d'ailleurs tres-peu réglées. Secondement, les Autels étoient ſituez commodément au fond des deux aîles de l'Egliſe & dans des Chapelles bâties exprés tout le long des aîles. Depuis l'invention des grands Jubez qui ſont à l'entrée du Chœur, l'on mit des Autels ſous l'arcade du Jubé, à droite & à gauche, & un autre dans le Jubé même. Mais il n'y en avoit point aux pilliers, parce qu'outre la mauvaiſe figure qu'ils y font, les hommes & les femmes environnent le Prêtre d'une maniére indécente & incommode, qui lui dérobe toute l'attention qu'il doit avoir aux ſaints Myſtéreres. Troiſiémement, dans pluſieurs Monaſtéres de ſaint Benoît l'on ne diſoit jamais deux Meſſes par jour ſur un même Autel. Chaque Prêtre avoit ſon Autel, & c'étoit au commencement du Carême qu'on indiquoit à chacun le ſien. Les Chartreux, depuis qu'ils ont multiplié comme les autres leurs Prêtres & leurs Meſſes, ont eu auſſi pluſieurs Autels, mais non pas autant que de Prêtres. On leur aſſigne un Autel pour deux, où ils diſent la Meſſe & ſe ſervent l'un aprés l'autre. Dans les Egliſes Cathédrales & Collégiales l'on ne s'eſt point aſſujetti à ces régles. Comme c'eſt la devotion du Peuple & les fondations qui ont multiplié les Autels & les Meſſes dans ces Egliſes, cela fait qu'il y a des Autels où l'on dit pluſieurs Meſſes par jour, & d'autres où on la dit rarement.

Ordo Cartuſ. c. 31. n. 2.

Rites ou cérémonies des Meſſes baſſes. 1. Un Miniſtre. *An. 1195.*

Nous avons vû que dans les Capitulaires de nos Rois il eſt défendu à un Prêtre de célébrer la Meſſe ſans quelque aſſiſtant qui puiſſe lui répondre. Le Concile d'Yorck veut que cet aſſiſtant ſoit lettré, *litteratus*, c'eſt-à-dire, capable de répondre, & peut-être d'entendre ce qu'il répond. Les Diacres

& les Soudiacres servoient souvent de Ministres aux Messes basses comme aux grandes ; mais c'est qu'alors elles étoient plus rares. Les Prêtres mêmes se servoient réciproquement tour à tour. Alcuin & Sigulf, tous deux Prêtres, font un exemple seur & ancien de cette pratique. Elle est encore observée par les Chartreux, comme nous l'avons dit, & Dom Claude de Vert nous assure qu'elle l'est aussi par les Chanoines de Nôtre-Dame de Paris. A Clugny l'on se contentoit autrefois d'un Convers pour servir la Messe, & à présent l'on se contente encore quelquefois à beaucoup moins, d'un petit garçon mal propre, inappliqué & immodeste. Pour Cîteaux, ce n'étoit pas assez d'un Clerc, l'on vouloit encore un assistant du moins. L'assistant, s'il étoit Laïc, ne pouvoit servir le Prêtre à l'Autel ; il ne pouvoit que verser l'eau sur les mains du Prêtre avant qu'il s'habillât, & allumer le cierge ou la lampe ; dans tout le reste il n'étoit que témoin. Si le Ministre étoit Prêtre, Diacre, ou Soudiacre, il portoit le Calice sur l'Autel, préparoit le pain & le vin, & les offroit au Prêtre célébrant : mais s'il n'étoit qu'Acolythe, il ne pouvoit faire aucune de ces choses.

Dissertat. sur les mots de Messe, &c. p. 285.

Us. Cisterc. c. 19.

Je ne croi pas devoir marquer ici le détail des cérémonies des Messes basses selon qu'elles sont prescrites dans le nouveau Missel Romain ; parce que celles-ci sont connuës de tout le monde : mais il est bon de rapporter ce qu'il y avoit de différent autrefois, afin qu'on ne se blesse pas quand on se trouve dans des Eglises où une partie de ces anciens rites s'observent encore. 1°. Le Prêtre qui vouloit dire la Messe, s'habilloit sur l'Autel même où il devoit célébrer. 2°. Il prenoit l'étole en disant le *Confiteor*, & la mettoit sur son cou en disant, *Mi-*

2. anciens rites de plusieurs Monastéres.

Dom Marténe de rit. Monach. l. 2. c. 6. n. 17. & seq.

fereatur vestri, &c. 3°. Il mettoit du vin & de l'eau dans le Calice, le couvroit de sa Paténe chargée d'un pain, le plaçoit sans voile au milieu de l'Autel, & le Missel à sa droite qu'il ouvroit pour prévoir & marquer ce qu'il avoit à dire. 4°. Il disoit l'Introït à sa droite, mais pour l'Epître & tout le reste jusqu'à la Postcommunion il le disoit à gauche. 5°. Aprés avoir baisé l'Evangile, il le présentoit à baiser à son Ministre. 6°. Il n'élevoit ni l'Hostie, ni le Calice aprés la consécration, ce qui se fait encore chez les Chartreux à l'Hostie prés, où l'on ne voit non plus aucune génuflexion, sinon qu'en cet endroit de la Messe le Prêtre plie un peu le genou. 7°. Le Prêtre donnoit la paix à son Ministre, & le Ministre aux assistans. Quoiqu'à Citeaux on ne donnât point la paix qu'à des communians & à des hôtes, il étoit enjoint aux Fréres de la recevoir dans les autres Eglises où on la leur présentoit, marque évidente que cet usage étoit commun. 8°. Le Ministre communioit de l'une des trois parcelles de l'Hostie du Prêtre, s'il vouloit communier, & il baisoit la main du célébrant qui lui présentoit la communion avant que de la recevoir. Lorsque le Ministre avoit communié, le Prêtre lui donnoit la derniére ablution à prendre dans le Calice même. 9°. L'*Ite missa est* dit, ou *Benedicamus Domino*, tout étoit fini, il n'y avoit ni bénédiction à donner, ni Evangile à dire.

Rites des Missels du siécle dernier & du précédent, encore observez dans quelques Cathédrales, & Collégiales.

L'on ne se servoit poit de voile pour couvrir le Calice, l'on mettoit le vin & l'eau dans le Calice avant que de se vêtir des ornemens. L'on faisoit la confession à l'Autel comme à présent à quelque différence prés dans les termes. L'on se contentoit d'un seul cierge allumé ou d'une lampe, prés de l'Au-

tel & non dessus. Monté à l'Autel le Prêtre saluoit la Croix par une antienne & une collecte. En ouvrant le Livre, il disoit : *Aperi mihi librum sapientiæ & intellectûs.* Avant que de prendre le Calice pour offrir, il disoit : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi.* Et en le prenant & l'élevant avec la Paténe & le pain dessus, il disoit : *Calicem salutaris accipiam, & nomen Domini invocabo.* Puis élevant les yeux il offroit le pain & le vin tout ensemble par cette seule oraison, *Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, &c.* qu'il récitoit le corps droit, point incliné. Le Micrologue dit que les Prêtres les plus habiles & les plus exacts à observer les coûtumes approuvées ne disoient que cette seule oraison, quoique l'on en eût déja ajoûté d'autres. L'on couvroit le Calice avec le corporal même, comme les Chartreux. Le pain se plaçoit devant le pied du Calice, & la Paténe sous le corporal, & il disoit tout bas en les béniſſant : *Veni, veni ineffabilis sanctificator, sanctifica hoc Sacrificium nomini tuo præparatum, in nomine Patris, &c.* Aprés avoir lavé ses mains en disant : *Lavabo, &c.* il revenoit au milieu de l'Autel les maius jointes, où il disoit : *Veni sancte Spiritus, &c.* puis, *in spiritu humilitatis*, profondément incliné, & relevé il répétoit : *Veni, veni ineffabilis.* En quelques Egliſes on disoit : *Hanc igitur oblationem, &c.* profondément incliné selon l'ancien usage ; mais en d'autres on commençoit déja à dire cette oraison, le corps droit, & les mains étenduës sur le Calice & sur le pain. L'usage d'élever l'Hostie & le Calice aprés la consécration étoit communément établi. L'oraison, *Unde & memores* se disoit les bras étendus en forme de Croix.

Missel d'Autun 1492. 1506. 1555. 1556. Chartres 1529. Sens.

Microlog. c. 11.

Missel Romain imprimé à Lyon 1544.

Autun 1493. Chartres 1529. Sens.

Et, supplices terogamus, se disoit les bras croisez sur sa poitrine & profondément incliné, *Cancellatis manibus se inclinet.* Je ne vois point dans les rubriques de ces Missels que le Prêtre doive tenir scrupuleusement unis le pouce & l'indice de ses deux mains, depuis la consécration jusqu'à la purification. Peut-être étoit-on encore dans le sentiment du Micrologue : qu'il falloit étendre les mains, & ne pas tenir ses doits contraints, comme quelques-uns le faisoient déja trop scrupuleusement, *præ nimiâ cautelâ.* Mauvaise précaution, dit-il, qui nous fait craindre d'étendre les mains comme JESUS-CHRIST. Il faut prendre garde seulement à ne rien toucher de ces doits que le corps du Seigneur. Le Prêtre en quelques lieux baisoit le Corps de JESUS-CHRIST; & non l'Autel pour recevoir la paix & & la donner ensuite, excepté aux Messes des morts. Il disoit en la donnant : *Pax tibi frater & Ecclesiæ sanctæ Dei.* En prenant le Corps du Seigneur pour communier il disoit : *Corpus Domini nostri Jesu Christi sit mihi salus & remedium sempiternum in vitam æternam. Amen.* Et en prenant le Calice il disoit, *Corpus & sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam & Corpus meum in vitam æternam. Amen.* L'Oraison, *Perceptio Corporis, &c.* se disoit aprés avoir communié. Il n'y avoit encore ni bénédiction, ni Evangile aprés *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino.*

Micrologue, c. 16.

Les Chartreux suivent encore l'ancienne pratique.

A Autun.

3. Prononciation.

Les Conciles & les Evêques recommandoient aux Prêtres de prononcer les priéres & les lectures de la Messe, posément, distinctement, & d'une voix capable d'être entenduë des assistans.

Conc. Calon. an. 1526. tit. 2. c. 13.

* Hoc tamen observato, ne quid digitis tangamus præter Domini Corpus.

ou pour le moins des Ministres qui les servoient. C'est ainsi que parle le Concile de Reims de l'an 1583. *Sacerdos sacrum faciens clarâ distinctâque voce ita pronuntiet, ut ab assistentibus, saltemque à Ministris altaris possit intelligi.* Le Concile de Cologne 1536. ordonne la même chose, & en donne la raison; afin, dit-il, que les assistans entendent ce qui se lit, le comprennent & en soient édifiez. Les Statuts d'Orleans de 1587. veulent que même les paroles du Canon soient prononcées clairement & distinctement. *Sacerdos ipsa Canonis verba apertè, distinctè, ac sincerâ devotionis fervore proferat:* & que les Prêtre ne se fient point à leur mémoire, mais lisent dans le Livre tout l'Office de la Messe. Les rubriques nouvelles du Missel Romain, aprés avoir marqué ce qui se doit dire à voix haute & secrétement dans les Messes basses, ajoûtent que tout ce qui se dit à voix haute, doit être prononcé distinctement, & posément; qu'on ne doit point lire précipitamment, depeur de n'entendre pas ce qu'on lit; ni trop lentement, de peur d'ennuyer les Auditeurs; ni d'un ton si haut que les Prêtres qui célébrent à d'autres Autels, en puissent être troublez; ni si bas que les assistans ne puissent l'entendre; mais d'un ton grave, modeste, intelligible, & si proportionné aux assistans qu'ils puissent comprendre ce que le Prêtre lit, & en être touché de dévotion. Pour ce qui est des choses qui se disent secrétement, il les doit prononcer de sorte qu'il s'entende lui-même sans être entendu par les autres. Le nouveau Missel de Paris admet tout ce qui est dans cette rubrique, excepté les dernieres paroles. Car aulieu de dire qu'on doit prononcer le Canon secrétement selon les termes du Romain,

Con. Rem. an. 1583.

il-dit, à voix plus basse que le reste, *summissâ voce.* Et en ce point aussi bien qu'en plusieurs autres, il est plus conforme à nos anciens usages.

Que les Prêtres qui ne craignent pas de célébrer tous les jours sans avoir cette ardeur de dévotion qui a porté des Saints à cette pratique, considérent avec attention les paroles d'un Concile du dernier siécle. *Quantâ putamus devotione sacro sanctum Missæ ministérium faciundum est in quo Corporis & Sanguinis Dominici Sacramenta tractantur! Certè graviter dolemus atque animo inhorrescimus ubi videmus passim tantis ministeriis indignos ac conductitios illos sacerdotes, publicis etiam ac manifestis criminibus contaminatos, sese (idque irreverenter & interdùm magis lucelli ac stipis, quàm Dei causâ) sacris ingerere, quorum instat interitus, & perditio non dormitat. Probet,* inquit Paulus, *seipsum homo, &c. Terret, nec immeritò, nos sermo Dominicus, qui vetat nos sanctum dare canibus, &c. quum quosdam leviculos sacerdotes audaciùs in hec sacratissima Mysteria, quàm in prophana irrumpere comperimus. Quales sunt qui humano affectu tantùm, & potiùs ex more quàm devotionis ardore, ad altare accedunt, quorum polluta est mens & conscientia.*

Concil. Colon. tit. 2. c. 9. & 10.

Chapitre IX.

Des Agapes.

I. Ce que c'étoit. Abus qu'on en fit du tems des Apôtres.
II. Description des Agapes Chrétiennes. Nouveaux abus qui les font abolir en quelques lieux.
III. Saint Grégoire les introduisit en Angleterre : elles continuérent long-tems en France, & comment elles s'y abolirent enfin.
IV. Ce qui reste des Agapes dans les Paroisses de la Campagne.
V. Agapes des Mariages ; ce qui en reste.
VI. Agapes pour les Défunts ; ce qui en reste dans les Villages & dans les Monasteres.

APRE'S avoir parlé dans les précédens Chapitres des Messes solennelles & particuliéres je ne puis pas me dispenser de parler maintenant des Agapes & des Eulogies, qui autrefois ont fait partie de la solennité des Messes. Comme c'étoit dans un repas que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit institué l'Eucharistie, les premiers Chrétiens ne faisoient nulle difficulté de la célébrer devant ou aprés le repas commun qu'ils faisoient ensemble les jours d'assemblées. On nomma ce repas *Agape*, terme Grec qui signifie dilection, charité, ou parce que dans ce repas les Fidéles étoient en commerce de charité & de communion, ou pour leur apprendre qu'ils ne devoient faire ce repas, que pour se lier les uns aux autres par une charité mutuelle. Dés le tems des Apôtres quelques-uns abusoient de ces repas de charité, comme nous le voyons dans leurs Epîtres. Saint Pierre dit qu'il y avoit de faux Docteurs qui *s'emportoient en des excés de bouche dans* 2. Pet. 2. 13.

les festins de charité qu'ils faisoient avec les Fidéles. Saint Jude dit que ces gens là étoient *la honte & le deshonneur des Agapes, en ce qu'ils y mangeoient sans retenuë, ne songeant qu'à se nourrir eux-mêmes.* Saint Paul entre dans un plus grand détail des abus qui s'étoient gliſſez dans les Agapes des Corinthiens. *Vous assembler comme vous faites*, leur dit-il, *ce n'est plus manger la Céne du Seigneur: car chacun y mange le souper qu'il y apporte sans attendre les autres; & ainsi les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres font bonne chére. N'avez-vous pas des maisons pour y boire & pour y manger? ou mépriſez-vous l'Egliſe de Dieu? & voulez-vous faire honte* aux pauvres *qui n'aportent rien? Que vous diray-je sur cela? Vous en loüeray-je? Non certes, je ne vous en loüe point.* Pour les corriger de ces excés, l'Apôtre leur remet devant les yeux ce qu'il leur avoit déja enſeigné de l'Euchariſtie, & des mauvais effets qu'elle produit en ceux qui la reçoivent indignement; & finit cette correction par ces paroles: *C'est pourquoi, mes fréres, lorsque vous vous assemblez pour manger* dans l'Egliſe, *attendez-vous les uns les autres. Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez luy, afin que vous ne vous assembliez pas à vôtre condamnation. Je régleray les autres choses quand je seray venu.*

Jud. v. 12.

1. Cor. 11. 20. & suivant.

Nous voyons aſſez clairement dans cette réprehenſion de l'Apôtre, que les aſſemblées chrétiennes commençoient alors par le repas de charité, & finiſſoient par le repas ſpirituel de l'Euchariſtie, ſoit pour imiter mieux la Céne de JESUS-CHRIST, ſoit parce qu'ils ne s'aſſembloient que ſur le ſoir pour être mieux cachez aux infidéles. Ce qu'il re-

proche aux Corinthiens & ce qu'il leur ordonne ensuitte, est une preuve de cette pratique; car en disant qu'ils mangent le souper qu'ils apportent sans attendre les autres, & ordonnant à ceux qui ont besoin de manger de le faire chez eux, avant que de venir, il montre visiblement qu'on ne célébroit l'Eucharistie qu'aprés le repas. Ce n'est donc pas cela qu'il condamne, c'est la précipitation des riches à manger leur souper, leur séparation des autres, & sur tout le mépris & la dureté qu'ils témoignoient en cela pour les pauvres. Peut-être néanmoins que dans la suite, la continuation de l'abus porta les Apôtres à transférer eux-mêmes le repas aprés la célébration de l'Eucharistie. C'est le sentiment de saint Chrysostome, & de plusieurs autres Peres & Interprétes. A certains jours, dit ce Pere, ils mangeoient tous ensemble; aprés l'assemblée & la communion des saints Mystéres, ils prenoient leur repas, les riches ayant apporté de quoi le faire, & les pauvres y étant invitez mangeoient avec eux. Ce que j'ay dit ailleurs de l'antiquité de nôtre coûtume de communier à jeûn, enferme encore d'autres preuves que ce premier usage rapporté dans les paroles de saint Paul dura peu de tems.

Chrysost. hom. 27. in 1. ad Cor.

Mais les Agapes continuérent de se faire dans les Eglises fort long-tems aprés. Rien n'étoit mieux réglé ni plus édifiant que celles qui s'y faisoient au tems de Tertullien. Voici comment il les décrit dans son Apologie pour les Chrétiens. Nôtre Céne, dit-il, montre ce qu'elle est par son nom. On la nomme Agape, qui signifie charité chez les Grecs. Quelque dépense qu'on y fasse, c'est un gain pour ceux qui la font dans un esprit de pieté, puisqu'elle sert au soulagement des pauvres. L'on

Description de ces repas de charité. *Tertull. Apolog. cap. 39.*

» ne ſe met à table qu'aprés avoir prié Dieu. Chacun
» mange ſelon ſon beſoin; l'on boit comme il convient
» à des gens chaſtes; l'on ſe nourrit comme devant ſe
» lever la nuit pour adorer Dieu; l'on s'entretient,
» perſuadez que Dieu entend tout ce qui ſe dit. On
Inde quiſque de ſcripturis ſanctis vel de proprio ingenio, provocatur in medium Deo canere.
» lave ſes mains enſuite, on allume des flambeaux,
» on chante des Pſeaumes tirez de l'Ecriture, ou des
» Hymnes que quelqu'un compoſe ſelon ſon génie.
» Par-là on fait connoître ſi l'on a commis quelque
» excés à table. On finit ce repas par la priére com-
» me on l'a commencé: on en ſort, non pour aller
» en troupes verſer le ſang humain, non pour aller
» courir les ruës, ou faire des inſolences; mais pour
» retourner aux ſoins ordinaires de conſerver en tout
» la modeſtie & la pudeur, comme gens qui ſe ſont
» remplis d'une céleſte diſcipline plûtôt que d'un re-
» pas commun.

Je ne ſçay ſi c'eſt de ces repas de charité qui ſe faiſoient dans les Egliſes, dont il eſt parlé dans le Concile de Gangres, ou d'autres repas que les riches faiſoient chez eux à l'imitation de ceux-là, qu'on nomma auſſi Agapes, parce qu'ils les faiſoient en vûë de charité pour les pauvres, & d'union avec leurs parens & leurs amis qu'ils y convioient. Mais je ſçay bien que ce Concile approuve ces Agapes, & condamne avec anathéme ceux qui les mépriſent comme des obſervances inutiles. Le Concile de Laodicée défendit de faire ces repas dans les Egliſes; & en laiſſant la liberté de les faire ailleurs, il défend aux Clercs qui y ſont conviez d'emporter chez eux aucuns des mets qui reſtoient aprés le repas, à cauſe du deshonneur qui en réjailliſſoit ſur le Clergé. Le troiſiéme Concile de Cartage fit la même défenſe aux Eccléſiaſtiques avec une exception: *Que les*

Conc. Laodic. c. 26. & 27.

Conc. 3. Carthag. c. 30.

Evêques & les Clercs, dit-il, *ne mangent plus dans l'Egliſe, ſi ce n'eſt dans la néceſſité d'y donner l'hoſpitalité à* grand nombre *de paſſans.* Mais à l'égard des Peuples, comme ils ſont fort attachez aux vieilles coûtumes, ce Concile ſe contente d'ordonner qu'on leur défende de manger dans les Egliſes autant que cela ſe pourra faire. *Populi etiam ab hujuſmodi conviviis, quantum fieri poteſt, prohibeantur.* Rien n'étoit plus commun que ces repas dans les Chapelles des Martyrs. On y venoit en foule ſur tout le jour de leurs Fêtes; les perſonnes riches ou aiſées y portoient de quoi boire & manger en abondance; les bons Chrétiens mangeoient peu & donnoient beaucoup aux pauvres; mais le commun des Fidéles commettoient de grands excés dans ces repas. Ce n'étoit plus des Agapes, mais des feſtins de débauche. Saint Ambroiſe fut contraint de les abolir à Milan, comme nous l'apprenons de ſaint Auguſtin.

Abus des Agapes, les font abolir à Milan & en Afrique.

Aug. lib. 6. Conf. c. 2.

Ce ſaint Docteur nous apprend auſſi ce qu'il fit lui-même pour les abolir en Afrique auſſi-tôt qu'il fut Prêtre. C'eſt dans une Lettre qu'il écrivit à ſon ami Alipe, Evêque de Tagaſte. Il dit que la défenſe excita du tumulte (c'eſt apparemment celle du Concile de Carthage que nous venons de voir) que pluſieurs en murmuroient, trouvant mauvais qu'on abolît une ancienne coûtume qui leur plaiſoit. Il les inſtruiſit avec ſoin, & les exhorta vivement, mais avec beaucoup de patience & de douceur à diverſes repriſes; il répondit à toutes les objections qu'il apprit qu'on faiſoit; mais ſans ſe fâcher contre ceux qui les faiſoient & qui murmuroient encore; & par ce zéle plein de diſcrétion & de douceur il vint à bout des cœurs les moins dociles. La

Ep. 29. Alyp. Thagaſt.

plus forte objection qu'on lui faiſoit étoit celle-ci? Pourquoi condamner aujourd'hui ce qui a été permis par nos ancêtres? Eſt-ce que ceux qui ont mangé dans les Egliſes des Martyrs juſqu'à aujourd'hui, & que les Evêques qui l'ont permis n'étoient pas Chrétiens? Saint Auguſtin répond avec ſa prudence ordinaire, en loüant ceux qui avoient introduit la coûtume, & qui l'avoient obſervée dans les commencemens, & ſans blâmer les Evêques qui l'avoient tolérée depuis même qu'il s'y étoit gliſſé des abus; mais il perſiſte à montrer que les excés ſont venus à tel point qu'ils ne ſont plus tolérables. Plût à Dieu que nos jeunes Prêtres, & ſur tout les Curez, parlaſſent avec autant de modération contre de bons uſages qu'ils prennent pour abus, que ſaint Auguſtin parloit contre un excés viſiblement criminel, tel que l'eſt l'yvrognerie!

Comme ſaint Auguſtin ne parle de ces repas & des excés qui s'y commettoient, que par rapport aux Chapelles des Martyrs, il y a bien de l'apparence qu'on avoit ceſſé en Afrique depuis long-tems de faire les Agapes dans les aſſemblées ordinaires des Dimanches. On avoit donc commencé par abolir celles-là, ou elles s'étoient abolies inſenſiblement d'elles-mêmes. Mais outre les Fêtes des Martyrs, & les viſites fréquentes qu'on faiſoit à leurs tombeaux où elles ſubſiſtoient encore, il y avoit trois autres occaſions où l'on faiſoit des Agapes; ſçavoir, aux dédicaces des Egliſes, aux mariages & aux enterremens. Saint Grégoire de Nazianze marque en des Vers qu'il a faits celles des Martyrs, & celles des mariages & des enterremens. Pour celles des dédicaces, l'on peut voir ce qu'en dit Baronius ſur l'an 57. Je me contenteray d'en rapporter une preuve

S. Grégoire les établit en Angleterre.

preuve de saint Grégoire le Grand. Ce saint Pape qui sçavoit l'origine des Agapes parmi les Chrétiens, bien loin de les abolir, les introduisit en Angleterre aussi-tôt qu'elle fut convertie à la foy ; mais au lieu de les faire dans les Eglises, il voulut qu'on dressât des feüillées prés de l'Eglise pour y manger ensemble, non-seulement le jour de la Dédicace, mais aussi les Fêtes des Martyrs, dont les Reliques reposoient en ce lieu. Et la raison qu'il en donne, c'est que les Peuples avant leur conversion, faisoient de grands festins dans les Sacrifices des faux Dieux ; il faut donc, dit-il, substituer d'autres fêtes & d'autres banquets à la place de ceux qu'ils avoient accoûtumé de faire. Ce Pape donne encore plus en détail des ordres pour préparer une Agape à la dédicace d'un Oratoire. Il veut que l'on y distribuë aux pauvres dix sols d'or, trente bouteilles de vin, deux cens boisseaux de bled, deux grandes bouteilles d'huile, douze moutons, & cent poules.

Greger. Mag. Ep. l. 9. Ep. 71.

Olei orcas duas.

Les Agapes des jours de Fêtes subsistérent aussi dans nos Eglises de France long-tems aprés qu'elles furent abolies en Afrique. Saint Remy Archevêque de Reims, laissa par son testament une vigne à ses Prêtres & à ses Diacres pour faire des Agapes les Dimanches & les Fêtes. Quelques-uns les faisoient encore dans l'Eglise même. Saint Ausbert Archevêque de Roüen, étoit de ceux-là, c'étoit aprés la communion du Peuple les jours solemnels, & il servoit lui-même à table, particuliérement les pauvres. Dans le septiéme siécle le Concile de Constantinople tenu dans le Palais de l'Empereur, renouvella le Canon de Laodicée qui défend de faire les Agapes dans les Eglises. Mais ce Concile n'a pas été reconnu général parmi les Latins comme

Elles subsistérent longtems en France.

Conc. in Trullo, c. 74.

parmi les Grecs. C'eſt pourquoi on continuoit de faire des Agapes à Rome dans le ſeptiéme ſiécle; & l'on dit que le Pape Vitalien en fit une à l'Empereur Conſtance dans la Baſilique de Jule. Dans les ſiécles ſuivans, les jours de communion générale devenant plus rares, les Agapes devinrent plus rares auſſi. On en retrancha même les mets ordinaires des repas, & on les réduiſit au pain & au vin ſeulement. C'étoit ainſi que ſe faiſoient les Agapes le jour de Pâque dans nos Egliſes de France au douziéme ſiécle, comme nous l'apprenons de Jean Belet Docteur de Paris. Il appelle cela un petit dîner, il ne lui donne point le nom d'Agape; & bien loin de regarder ce repas comme un reſte des Agapes, il s'imaginoit que cet uſage n'étoit introduit que pour empêcher la réjection des eſpéces ſacrées qu'on venoit de recevoir en communiant. Mais Dom Claude de Vert a démontré, ce me ſemble, que ce ſcrupule avoit été inconnu aux Anciens, chez qui les Agapes étoient ſi communes. Et il montre en particulier *p. 266.* &c. que cette imagination de Jean Belet eſt ſans aucun fondement raiſonnable.

Comment elles s'abolient.

Differt. ſur les mots de Meſſe, &c.

Reſtes d'Agapes dans nos Egliſes de la campagne.

Cette coûtume ſubſiſte toûjours ſur ce pié dans quelques Egliſes de la campagne. Il n'y a pas trente ans qu'on l'obſervoit encore dans la plûpart des Paroiſſes de certains Diocéſes; & je l'ay vû moi même abolir en quelques-unes par le zéle indiſcret de jeunes Curez qui regardoient cette pratique comme un abus. Mais en aboliſſant ce reſte d'Agape, ils ont eu la précaution de ne point perdre un certain droit qui y étoit attaché. Comme le Curé fourniſſoit le pain & le vin, qui ſe prenoient dans l'Egliſe le jour de Pâque aprés la Meſſe, les Paroiſſiens pour reconnoître cette honnêteté du Paſteur

s'étoient comme cottisez eux-mêmes, & donnoient chacun une petite piéce de monnoye qui s'appelloit autrefois un blanc & qui valoit cinq deniers. Cette reconnoissance des Paroissiens est passée en droit par une coûtume long-tems suivie. On l'exige même trop durement en quelques lieux; & on l'augmente en d'autres. Il y a des Curez qui osent dire que c'est un droit établi pour la Communion, ce qui est tres-faux, & qui l'exigent en présentant la Communion à leurs Paroissiens, ce qui est injurieux à l'Eglise qui a toûjours témoignê de l'horreur contre toutes exactions pour l'administration des Sacremens. Il est bien plus raisonnable de croire comme nous, que ce droit vient du reste des Agapes que nous venons de marquer & ce sentiment fait plus d'honneur à l'Eglise.

Album. Conc. Turon. c. 14. an. 1583.

Je ne sçay si l'on ne peut pas aussi regarder comme un reste des anciennes Agapes une autre pratique qui s'observe dans plusieurs Paroisses de la campagne, que de jeunes Curez s'efforcent d'abolir & que l'on déja abolie depuis peu en quelques Eglises, & défigurée en d'autres où ils ont été les maîtres. Voici ce que c'est. Dans les principales Fêtes de l'année, comme la Dédicace de l'Eglise la Fête du Patron, des Fêtes de Mystéres, les Paroissiens font cuire une grande quantité de pains, d'une ou deux livres chacun, qu'ils apportent à leur Eglises sous le portail ou à l'entrée, & qu'ils posent sur des Tables où le Curé les vient benir aprés la Messe. Et aussi-tôt qu'ils sont benis l'on en fait la distribution à tous ceux qui se présentent pauvres & riches. Le vulgaire appelle cela en quelques lieux une *aumône*, & en d'autres, une *donne*, ou *donnée*. Les habitans des Villages voi-

Autres restes d'Agapes.

ſins y viennent, & reçoivent de ces pains-bénis de même que ceux de la Paroiſſe où la *donne* ſe fait; & comme il s'en fait auſſi de ſemblables à d'autres jours cerrains dans les autres Paroiſſes, ils reçoivent à leur tour de ces Egliſes la même marque de charité qu'ils ont donnée aux autres. Il eſt évident que cette pratique ancienne eſt tres loüable en ſoi, & fort propre à entretenir l'union & la charité mutuelle entre des voiſins. Cependant il n'y a que trop de Curez qui s'efforcent de l'abolir pour diverſes raiſons qui ſont un peu ſpécieuſes, mais qui n'ont rien de ſolide au fond.

1. Objection contre les reſtes d'Agapes qui ſe font encore.

Ces *donnes*, diſent-ils, attirent les Parroiſſiens des Egliſes voiſines qui ſont preſque déſertes ces jours-là. N'eſt-ce pas un déſordre de quitter ſa Paroiſſe un jour de Fête, pour aller dans une autre? Non, je le dis hardiment, ce n'eſt pas un déſordre de quitter ſa Paroiſſe pour aller entendre la Meſſe dans une autre où la ſolennité eſt plus grande ce jour-là. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous fournit un grand nombre d'exemples de cet uſage. Saint Grégoire de Tours ſeul nous en fournit pluſieurs. Son pere, ſa mere, lui-même, & toute ſa famille, n'avoient point ce ſcrupule qu'on veut jetter aujourd'hui dans l'eſprit des Peuples: ils quittoient leurs Paroiſſes, & venoient viſiter le tombeau de ſaint Julien à Brioude preſque tous les ans. Il en étoit de même des autres Martyrs que de ſaint Julien: le jour de leurs Fêtes, les Peuples du voiſinage, & ceux mêmes qui en étoient éloignez venoient en foule dans leurs Egliſes entendre la Meſſe & les divins Offices. On en uſoit de même aux Dédicaces des Egliſes; on y accouroit de loin & de toutes parts, ſans que les Evêques ni les Prêtres de ceux qui quit-

toient leurs Eglises pour ce sujet, le trouvassent mauvais. Pourquoi donc improuver si fort aujourd'hui ce qu'on a si fort approuvé autrefois, sans qu'il y soit arrivé aucun abus réel.

Mais, dit-on encore, ne seroit-il pas plus à propos, de garder pour les pauvres de la Paroisse, tout le revenu de ces *donnes* ou *aumônes ?* Le pain qu'on distribuë en un seul jour, & que l'on donne même à ceux qui n'en ont pas besoin, seroit capable de nourir tous les pauvres de la Paroisse plus d'un mois durant. Voila certainement ce que l'on peut dire de plus raisonnable : mais pour peu qu'on fasse d'attention à ce que j'ay à répondre, on verra que cette objection toute spécieuse qu'elle est, n'a rien de solide. 1°. Les Pauvres de la Paroisse ne gagneroient rien ou presque rien dans ce changement, parce qu'on cessera de leur donner dans les autres Paroisses du voisinage, si l'on y prend le même parti que dans la leur : & quand même on voudroit continuer dans ces Paroisses l'ancienne coûtume, on excluëroit de la *donne* tous les Paroissiens d'une Eglise qui auroit cessé de faire la sienne. Cela est arrivé réellement & a produit quelquefois des quérelles. 2°. Pourquoi benir ces pains si vous les regardez comme une aumône qui ne doive se faire qu'à des Pauvres ? Seroit-il permis d'exclure les riches de la distribution du pain beni qui se fait à l'Eglise dans la vuë de le donner tout au pauvres ? Ne seroit-ce pas une espéce d'excommunication dont on les puniroit ? 3°. Pour ceux qui ne veulent plus bénir ces pains, ni les distribuer aprés la Messe, afin de les faire mieux regarder comme une aumône, je leur demande pourquoi ils changent ainsi les coûtumes anciennes de leurs Egli-

2. Objection.

ſes, qui bien loin d'êtres mauvaiſes, ſont tres-propres à conſerver la charité mutuelle que des Peuples voiſins ſe doivent les uns aux autres. 4°. Dans la plûpart des Egliſes où ces *donnes* ſe font, elles ont été fondées par les anciens qui ont ou donné des fonds ou chargé leurs propres héritages d'une redevance annuelle pour fournir à cette dépenſe. Leur intention en donnant ou aſſujétiſſant ainſi leurs fonds a été d'entretenir une bonne & loüable coûtume qu'ils avoient recuë de leurs ancêtres. Un Prêtre, un Curé a-t-il droit d'employer ces revenus à d'autres uſages que ceux qu'ont eu en vûë les fondateurs? 5°. Les Peuples ſont attachez à ces anciennes coûtumes, on ne peut montrer qu'elles ſoient mauvaiſes; pourquoi donc ſe broüiller avec ſes propres Paroiſſiens pour les abolir? mais ſur tout, pourquoi avoir de mauvais procez pour cela avec eux, & manger en plaidant un fonds qui appartient à l'Egliſe? Je prie Meſſieurs les Curez de conſiderer avec quelle modération ſaint Auguſtin ſe conduiſit envers ſes Paroiſſiens d'Hyppone, pour détruire une coûtume viſiblement criminelle, des yvrogneries, des débauches qui ſe faiſoient ſur les cendres mêmes des Martyrs. Il n'uſa point d'autorité quoi qu'il eut en main celle de ſon Evêque. Il les inſtruiſit avec ſoin, il les reprit avec douceur, il les exhorta, les pria, les conjura avec toute la patience poſſible. Il ne s'agit pas ici d'yvrognerie ni de débauches; c'eſt du pain béni qu'on diſtribuë aux Fidéles de diverſes Paroiſſes une fois l'année. Une telle pratique doit-elle exciter un zéle ſi amer & ſi dur? Suppoſé même que cette pratique ne ſoit point un reſte des Agapes, c'eſt du moins une eſpéce d'Eulogie, comme nous le verrons dans la ſuite de

ce Chapitre. Ainsi elle mérite d'être conservée bien loin de l'abolir, soit qu'on la regarde comme un reste des Agapes, soit qu'on la prenne pour une Eulogie.

Agapes des mariages, ce qui en reste.

Pour ce qui est des Agapes qui se faisoient autrefois pour les mariages, & pour les morts, nous en voyons de nôtre tems encore quelques restes en plusieurs lieux, sur tout de la campagne où les anciennes coûtumes se conservent mieux qu'ailleurs. Il ne se fait point de Mariage parmi les Chrétiens sans festin où l'on convie le Curé, les parens, les voisins, les amis des deux époux, & dont l'on ne manque pas de faire part aux Pauvres. Peut-être que quelques-uns ne voudront pas regarder le festin des nôces comme une Agape, parce que les Payens mêmes & les Nations infidéles ont cet usage aussi-bien que nous. Il est vrai que cet usage nous est commun avec toutes les Nations de la terre : mais n'avons-nous pas remarqué ci-dessus dans un passage de saint Grégoire le Grand, que nos Agapes des Fêtes avoient succedé à une ancienne coûtume des Payens ? L'Eglise dans sa naissance & dans son progrés n'a jamais voulu condamner que les mauvaises coûtumes des Payens, & non les bonnes, ni même les indifférentes dont on pouvoit bien user. Elle a crû au contraire qu'elle en devoit adopter plusieurs, parce qu'elle pouvoit les sanctifier par le motif spirituel qu'elle inspire à ses enfans. Ainsi en recevant les coûtumes des festins qui se faisoient aux fêtes & aux mariages des Payens & des Juifs, elle leur a donné le nom d'*Agapes*, pour porter les Chrétiens à faire ces repas dans un esprit de charité & d'union fraternelle. Que si plusieurs de ces festins ne se font pas parmi nous avec cette charité que l'Eglise souhaite, ce n'est pas sa faute, c'est

Ep. 71. l. 9.

celle de ſes enfans rebelles, dont les mœurs payennes deshonorent le nom qu'ils portent. L'Egliſe a toûjours défendu les excés qu'ils y commettent, & elle en a une telle horreur, qu'elle interdit ces ſortes de feſtins déréglez aux Clercs, & à tous ceux à qui il n'eſt pas permis de ſe marier. *Que les Prêtres*, dit-elle, *les Diacres & les Soudiacres, & tous autres à qui il n'eſt pas permis de ſe marier, ne ſe trouvent point dans les feſtins de nôces ou autres, où il ſe chante des chanſons deshonnêtes, & où il y a des danſes, des maſcarades, ou autres ſpectacles; il ne faut pas que des oreilles & des yeux conſacrez aux ſaints Myſtéres ſe ſoüillent par de telles paroles & de tels ſpectacles.* Que ſi des Curez, des Prêtres, & autres Clercs ſe trouvent à des feſtins de nôces, dans l'eſpérance qu'on leur donne que tout y ſera dans l'ordre, & que néanmoins contre la promeſſe qu'on leur a faite il y entre des violons, des danſeurs, ou des maſques, &c. l'Egliſe veut qu'à l'heure même ils ſe lévent de table & qu'ils ſortent [a].

Pain & vin benis, & mangé dans l'Egliſe aprés la bénédiction nuptiale, reſte d'Agape.

Mais ce n'eſt pas dans ce feſtin ſeul qu'on remarque les Agapes anciennes des nôces; c'eſt dans une pratique que l'on obſerve dans l'Egliſe même. Tous nos Miſſels & nos Rituels juſqu'au ſiécle dernier, preſcrivent aux Prêtres qui donnent la bénédiction nuptiale, de benir aprés la Meſſe le pain & le vin qu'on leur préſente, & de donner un morceau de ce pain beni & un verre de vin à l'époux & à l'épouſe, pour manger & boire enſemble en ſigne de l'affection qu'ils ſe doivent l'un à l'autre.

[a] Non licet Sacerdotibus vel Clericis aliqua ſpectacula in nuptiis vel conviviis ſpectare; ſed oportet antequam ingrediantur ipſa ſpectacula, ſurgere & redire inde. *Conc. Venet. c. 11. Agath. c. 39. apud Reginon. l. 1. c. 325. & 327.*

C'est au bas de l'Autel que cela se fait, en présence de tous les assistans, qui mangent aussi un morceau & boivent un coup. Les Rituels d'Autun de 1503. de 1523. & de 1545. portent : *Distribuit panem & vinum sponso & sponsæ, dicens : Pierre, prenez & donnez à vôtre épouse en lui faisant aussi bonne part & loyauté que vous voulez qu'elle vous fasse.* Le Rituel de Reims de 1504. & celui de Clermont en Auvergne : *Frangit Sacerdos hostiam benedictam & dat unicuique partem in signum maritalis affectionis.* Le Missel de Paris du siécle passé : *Bibit Sacerdos, & dat sponso, & sponsus sponsæ : deinde possunt alii bibere.* Le Missel de Chartres : *Postea benedicet panem & vinum, & conjugibus porriget. Ubi biberint, dicet illis :* Dieu nous fasse la grace de vivre en mutuelle amitié, paix & union, & demeure avec nous. Cet ancien usage subsiste encore en quelques Diocéses de France, quoi qu'on ait pris à tâche de l'abolir dans plusieurs autres, je ne sçay pourquoi. C'est, dit-on, qu'il s'y étoit glissé quelque abus. J'en conviens, ce reste d'Agape se faisoit, non dans un esprit de charité, mais d'une maniere toute humaine, charnelle, immodeste. On la voit néanmoins pratiquer à présent dans les Eglises où elle s'est conservée avec une pieté, un recueillement & une modestie édifiante. On peut donc ôter l'abus sans retrancher la pratique qui est bonne en soi, & digne de respect à cause de son antiquité. Il n'y a qu'à instruire le Peuple, il est docile, & reçoit avec plaisir les avis qu'on lui donne sur les cérémonies de l'Eglise. Dans quelles pratiques Ecclésiastiques ne s'est-il pas glissé des abus ? Si l'on se met à retrancher ainsi toutes celles dont on abuse, & dont on abusera dans la suite, adieu toutes les

Roüen 1568.

Voyez la Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion*, p. 432. & suivantes, & les Notes.

pratiques de l'Egliſe, elle en ſera bien-tôt dépoüillée. Cependant le Concile de Trente veut que dans l'adminiſtration des Sacremens chaque Egliſe retienne ſes bonnes & loüables coûtumes, & qu'on corrige les abus. Mais c'eſt à Noſſeigneurs les Evéques à qui il ordonne & commet ce ſoin, à uſer de leur autorité pour l'édification; & à nous à prier Dieu qu'il leur donne l'eſprit de diſcernement pour ſe garder des conſeils de ceux qui arrachent ſouvent le bon grain en voulant arracher l'yvroye, faute de les connoître.

Agapes pour les morts.

Nous avons dit ci-deſſus que ſaint Grégoire de Nazianze fait mention des Agapes qu'on faiſoit aux funerailles des Chrétiens aprés avoir offert le Sacrifice pour le repos de leurs ames. Saint Chryſoſtome en parle auſſi dans ſon Homélie 32. ſur ſaint Matthieu, & il conclud de cette pratique qu'il ne faut donc pas pleurer à la mort de nos parens, comme les Infidéles, puiſque nous eſpérons obtenir de Dieu le repos de leurs ames par la charité qu'on fait aux pauvres, & par les priéres des Prêtres [a]. Saint Auguſtin met ces Agapes au rang des Oblations que l'on fait pour les défunts, & dit qu'elles peuvent ſervir à les ſoulager; mais il déſire qu'on en retranche la ſomptuoſité, qu'elles ſe faſſent ſans oſtentation, en faiſant part à tous ceux qui demandent, qu'on ne vende point les choſes offertes; [b] mais que ſi quelqu'un au lieu de mets veut offrir de l'argent, il ſoit

[a] Cur poſt mortem tuorum pauperes vocas? Cur Preſbyteros ut pro eo velint orare obſecras? Non ignoro te reſponſurum, ut defunctus requiem adipiſcatur, &c. *Chryſt. hom. 22. in Matth.*

[b] Oblationes pro ſpiritibus dormientium, quas vere aliquid adjuvare credendum eſt ſuper ipſas memorias, ne ſint ſumptuoſæ, atque omnibus petentibus ſine typho, & cum alacritate præbeantur; neque vendantur; ſed ſi quis aliquid pecuniæ offerre voluerit, in præſenti pauperibus eroget. *Aug. Ep. 22. ad Aurel. n. 6. Edit. Bened.*

sur le champ distribué aux pauvres. Rien n'est si beau que la description que saint Paulin nous donne d'une de ces Agapes. C'est celle que fit Pammachius, homme de qualité, aux funérailles de sa femme Pauline, fille de sainte Paule, dans l'Eglise de S. Pierre de Rome. La voici en abrégé. Vous qui « êtes riche, dit-il, vous avez assemblé dans la Cour « de l'Apôtre tous les pauvres de Rome, vrais Patrons « de nos ames: Je me repais moi-même en considé- « rant ce beau spectacle de vôtre charité. Il me sem- « ble que je vois arriver par troupes cette multitude in- « nombrable d'indigens, que la Religion nous recom- « mande, dans cette grande & spatieuse Basilique. Je « les vois se presser d'y entrer en foule par la grande « porte; déja ils rempliſſent tout le dedans; le parvis « *Venerabi-* au-delà des portes en est plein, & ils occupent en- « *lem re-* core toute la place qui est devant. On les range par « *giam.* troupes comme on peut dans une si grande presse, « on leur sert à manger, & ils se rassasient [a]. .... Le « beau spectacle que vous avez donné à Dieu & aux « saints Anges! Vous avez comblé de joye le saint « Apôtre en rempliſſant ainsi sa Basilique, &c. «

Ces Agapes ont duré plus long-tems que celles des Fêtes, parce que se faisant pour un triste sujet, elles étoient moins sujettes aux abus. On ne laissa

[a] Patronos animarum nostrarum pauperes, qui tota Romæ stipe meritant multi, tu dives in aula Apostoli congregasti. Pulchro equidem tanti operis tui spectaculo pascor. Videre enim mihi videor tota illa religiosa miserandæ plebis examina, tantis influere penitus agminibus in ampliſſimam glorioſi Petri Basilicam per illam venerabilem regiam, ut tota & intra Basilicam, & pro januis atrii, & pro gradibus campi coarctentur. Video congregatos ita distincte per accubitus ordinari, & profluis omnes saturari cibis. .... Quam lætum Deo & sanctis Angelis ejus spectaculum facer editor exhibebas! Quanto ipsum Apostolum attollebas gaudio, cum totam ejus Basilicam densis inopum cœtibus stipavisses. *Paulin. Ep. 13. ad Pammach. ed. novæ. n. 11. & 13.*

pas néanmoins d'en abuſer comme des autres dans le huit ou neuviéme ſiécle. Non-ſeulement on y faiſoit des excés de bouche, mais encore on s'excitoit à boire les uns les autres au nom du défunt, & des ſaints mêmes; on y chantoit des chanſons, on y diſoit des contes pour rire, on y faiſoit venir des maſques & des bouffons, comme à des feſtins de nôces. On auroit de la peine à croire de ſi grands abus dans une occaſion ſi triſte, ſi nous ne les voyions clairement marquez dans la défenſe qui en fut faite, & qui eſt rapportée dans le premier Livre de Reginon de la Diſcipline Eccléſiaſtique, Chapitre 213. [a] Mais les Evêques qui la firent, ſe contentérent de défendre les abus ſans abolir les Agapes qu'on faiſoit pour les morts, non-ſeulement le jour de l'enterrement, mais le troiſiéme, le ſeptiéme, le trentiéme, & le bout de l'an, qu'on nomme anniverſaire. Pour éviter ces abus, on ordonna aux Prêtres de ſe contenir dans les bornes de la modeſtie de leur état, lorſqu'ils ſeroient conviez à ces repas; que le premier d'entr'eux impoſeroit le Verſet de la bénédiction de la table, qu'il la beniroit enſuite, qu'un de leurs Clercs liroit l'Ecriture ſainte pendant le repas, & qu'aprés avoir mangé ſobrement ils réciteroient l'action de graces qu'on doit à Dieu aprés le repas [b].

[a] Ut nullus Preſbyterorum, quando ad anniverſarium diem, trigeſimum, aut ſeptimum, aut tertium alicujus defuncti, aut quacumque vocatione ad collectam Preſbyteri convenerint, ſe inebriare nullatenus præſumat; nec precari in amore ſanctorum vel ipſius animæ bibere aut alios ad bibendum cogere, nec ſe aliena precatione ingurgitare, nec plauſus & riſus inconditos & inanes fabulas referre, aut cantare præſumat: vel turpia joca vel cum urſo vel tornatricibus ante ſe facere permittat, nec larvas Dæmonum, quas vulgo *talarmaſcas* dicunt, ante ſe ferre conſentiat, quia hoc diabolicum eſt & à ſacris Canonibus prohibitum. *Reg. l. 1. de Eccl. Diſcip. cap. 213.*

[b] *Regin. ibid. cap. 215.*

Il n'y a guéres de Monastéres que je sçache où l'on ne pratique encore aujourd'hui des Agapes en faveur des morts, & l'on en voit aussi des restes dans la plûpart des Paroisses de la campagne. Si peu de bien qu'un défunt ait laissé à ses héritiers, ils ne manquent pas d'inviter les Prêtres du voisinage à son enterrement & à ses services, de leur faire un festin ensuite, où ils convient aussi les parens & les amis. Les pauvres du lieu & ceux du voisinage viennent en troupes aux services, & ont part aux restes du festin. Cette pratique est si commune, que je la croy connuë de tout le monde, & sans besoin d'être prouvée. Ce n'est plus dans l'Eglise comme autrefois que ces repas se font, c'est ou dans la maison du défunt, ou dans une maison voisine plus commode, mais ils n'en sont pas moins Agapes pour cela, s'ils se font par le même motif de charité qu'autrefois. Ce ne sont pas seulement les Laboureurs & les Artisans, & les Prêtres qui en usent ainsi; les Seigneurs mêmes des Paroisses ne se dispensent pas de cette ancienne coûtume, & l'on en voit d'une qualité tres-distinguée, qui ne dédaignent pas de s'asséoir à ces tables qu'ils font dresser dans leurs Châteaux.

Agapes pour les défunts, ce qui en reste à la campagne.

V. Paulin. Ep. 13. ad Pammach.

Pour ce qui est des Monastéres, voici ce qui s'y est conservé des anciennes Agapes pour les morts. Je commence par les Chartreux, à qui tout le monde rend cet honneur de les croire plus attachez que les autres à leurs anciennes coûtumes. Le jour de l'enterrement d'un de leurs Frére, Prêtre, Clerc, ou Laïc, Supérieur ou Inférieur, tous les Religieux mangent en commun au Réfectoire, & même ils font deux repas à moins que ce ne soit un jeûne de Carême; & cela se fait pour les consoler de la mort

Et dans les Monastéres.

Stat. Guig. c. 4.

de leur Frére : *Consolationis gratia, bis nisi præcipuum jejunium fuerit, simul vescuntur.* Ils font aussi des aumônes aux pauvres pour le repos de l'ame du défunt. Outre cela il y avoit ceci de particulier chez les Bénédictins ; c'est que trente jours durant on laissoit vuide la place que le défunt occupoit à table, on mettoit une petite croix de bois sur la table vis-à-vis de cette place vuide, & on y servoit les mêmes portions de vin, de pain, &c. que s'il eût été vivant, & aprés-dîner on donnoit à un ou à plusieurs pauvres ces portions pour le repos de l'ame du défunt. Il y avoit des Monastéres où cette aumône se continuoit cent jours de suite ; mais les portions qu'on servoit au défunt se posoient sur la table de l'Abbé, & non sur celle où il avoit accoûtumé de se placer. En d'autres on donnoit une aumône de pain & de vin pendant une année entiére. Et il y a bien de l'apparence qu'on faisoit par tout ce qui est marqué dans les coûtumes de Clugny, c'est-à-dire, que tout ce qui restoit de pain & de vin du repas de l'enterrement, se distribuoit aux pauvres. Dans les anniversaires qu'ils faisoient chaque année à des jours certains, tant pour les Religieux que pour leurs parens, & pour leurs bienfaiteurs, outre le repas qu'ils faisoient ensemble, ils donnoient aussi une aumône générale aux pauvres.

Ce rite subsiste encore chez les Réformez. *De rit. antiq. Monach. l. 5. c. 13. p. 641. &c.*

P. 195.

P. 136.

L. 4. c. 6.

Je conviens que ces repas & ces aumônes que l'on fait dans les Monastéres aux enterremens & aux anniversaires des défunts, ne sont point appellez Agapes dans les Rituels qui les prescrivent ; mais il importe peu du nom quand la chose s'y découvre manifestement. Car qu'étoit-ce que l'Agape décrite par saint Paulin, Epître 13, sinon un grand repas que Pammachius fit par charité aux pauvres de

Rome dans l'Egliſe de ſaint Pierre, pour le repos de l'ame de ſon épouſe? Ne voit-on pas ici la même choſe à proportion? Tous les Fréres aprés avoir prié Dieu & offert le Sacrifice pour un défunt, font enſemble un repas de charité, & nourriſſent tous les pauvres qui ſe préſentent au Monaſtére. Voilà la choſe: qu'importe du nom. D'ailleurs comme l'on a certainement donné le nom d'Agape à l'aumône de quelque eſpéce qu'elle fût, l'on peut bien avoir donné depuis le nom d'aumônes aux reſtes des Agapes; & actuellement parmi nous *faire l'aumône* & *faire la charité* ſignifient la même choſe. Il n'eſt donc pas étonnant qu'à la même pratique qui portoit d'abord le nom d'Agape qui nous étoit étranger, ont ait donné depuis les noms de charité, de miſéricorde & d'aumônes qui nous ſont plus connus. C'eſt de la même maniére, ce me ſemble, qu'on a changé le nom de l'uſage des Paroiſſes de la campagne, dont nous avons parlé ci-deſſus. On a pû le nommer Agape dans ſon inſtitution; mais depuis qu'on en a retranché le vin & la viande, & qu'on s'eſt borné à diſtribuer des pains, on lui a donné les noms de donne, de donnée, d'aumône, comme plus connus que celui d'Agapes, quoi qu'on n'ait pas ceſſé d'en donner aux riches auſſi-bien qu'aux pauvres. *Vie des Peres, liv. 2.*

Parmi les Curez qui ont regardé ces Agapes comme un abus, il y en a qui éveillez ſur leurs intéreſts, ont attirez à eux une partie des revenus de ces aumônes dans les lieux où elles ſont fondées. Ils ont fait entendre à leurs Paroiſſiens qu'il ſeroit mieux de différer la diſtribution de ces aumônes au lendemain de la Fête où elle ſe faiſoit; qu'il s'y trouveroit moins de pauvres un jour ouvrier; qu'on

pourroit de cette épargne tirer de quoi faire un service solennel pour le repos de l'ame des fondateurs, y appeller les Curez du voisinage pour y dire aussi la Messe à cette intention ; & que cet usage de l'aumône seroit en cela meilleur pour eux, que le précédent. Plusieurs Paroisses ont donné dans ce piége, le changement s'est fait de gré à gré, & depuis on a donné à cela le nom de Confrérie. Les administrateurs des revenus de l'aumône font un bon repas avec Messieurs les Curez, ils prennent avec cela pour eux la même rétribution en argent, qu'ils donnent aux Prêtres qui s'y trouvent. Les Paroissiens sont administrateurs tour à tour, ainsi tout le monde est content. Mais est-il permis aux Curez & à leurs Paroissiens de changer comme il leur plaît les anciennes pratiques de leurs Eglises ? Ont-ils l'autorité nécessaire pour appliquer les revenus des fondations à ce qu'ils veulent sans avoir égard à l'intention des fondateurs ? & n'y a-t-il pas une injustice manifeste à prendre pour soi ce qui est destiné pour d'autres ? Agir ainsi, ce n'est pas ôter un abus, c'est en commettre un visiblement criminel. *Isa. 5. 20.* *Va qui dicitis malum bonum, & bonum malum : ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras.*

Chapitre X.

Des Eulogies.

I. Ce que c'étoit. Les Evêques s'en envoyoient les uns aux autres.

II. L'on en diſtribua dans l'Egliſe aux Fidéles qui ne communioient pas.

III. Comment cet uſage s'eſt aboli, & le nouveau a pris ſa place.

*IV. Nom d'*Eulogie *donné aux repas où les Evêques aſſiſtoient. Aux préſens volontaires, & aux droits & redevances forcées.*

Eulogie vient d'un mot Grec qui ſignifie *bénédiction.* Saint Paul a donné ce nom à l'Euchariſtie même. Les deux ſaints Cyrilles, celui d'Alexandrie & celui de Jéruſalem, ſaint Epiphane & d'autres Péres ont auſſi appellé Eulogie le ſaint Sacrement, à l'imitation de l'Apôtre. Mais depuis qu'on a ſubſtitué à la place de l'Euchariſtie des pains offerts ou bénis à l'Autel pour les envoyer au loin en ſigne de communion, & pour les diſtribuer aux Fidéles qui ne communioient pas, on a donné à ces pains le nom d'Eulogies, & preſque tous les autres noms de l'Euchariſtie même, parce qu'ils en étoient la figure. Nous apprenons du fragment d'une Lettre de ſaint Irénée au Pape Victor, que les Prédéceſſeurs de Victor avoient accoûtumé d'envoyer l'Eucariſtie aux Evêques les plus éloignez en ſigne de communion. Depuis, ils trouvérent qu'il y avoit du péril à l'envoyer ſi loin, & jugérent plus à propos d'envoyer un pain béni qui repréſenteroit ce Myſtére d'union. Les autres Evêques s'envoyoient auſſi les uns aux autres ces pains de

Ce que c'eſt.

1. Cor. 10. 16.

Euſeb. hiſt. l. 5. c. 24.

bénédiction, pour marquer l'unité qui étoit entre eux; & accompagnoient ce présent d'un compliment honnête & plein de témoignages de leur charité réciproque. Saint Paulin envoyant un de ces pains à saint Alipe Evêque de Tagaste: nous vous envoyons un pain, dit-il, en signe d'union, si vous daignez le recevoir, par-là il deviendra *une Eulogie*, c'est-à-dire, un pain de bénédiction. Il écrit la même chose à saint Augustin dans la Lettre suivante. *Panem unum, quem unanimitatis indicio misimus caritati tuæ, rogamus accipiendo benedicas.* Saint Augustin donna les mêmes marques d'union à saint Paulin en répondant à sa Lettre & lui envoyant *une Eulogie*: ce pain que nous vous envoyons, dit-il, sera une plus abondante bénédiction par la charité avec laquelle vous le recevrez.

Paulin. ep. 3. n. 6. Ep. 4. n. 5.

Aug. Ep. 31. n. 2.

Il est fait mention de ces Eulogies que les Evêques & les Prêtres s'envoyoient les uns aux autres dans plusieurs Auteurs de divers païs & de divers âges. Ceux de France étoient dans cette pratique comme les autres, & nous voyons dans les formules de Marculfe les formules de Lettres qu'ils s'écrivoient l'un à l'autre en envoyant ce pain béni. Cela se faisoit principalement aux grandes Fêtes, comme Noël, Pâque, &c. C'étoit au nom du saint Patron de leur Eglise qu'ils les donnoient. Ils en envoyoient aussi aux Rois & aux Princes, qui les recevoient avec amitié. Les Rois mêmes se faisoient de ces sortes de présens. Nous avons dans le premier tome des Capitulaires le compliment que Charlemagne fit à Offa Roy des Merciens en lui envoyant une Eulogie en signe de la communion qui étoit entre eux dans la foi Catholique. M. Du Cange croit néanmoins que cette Eulogie de Charle-

Tome 2. des Capitul. form. 42. 43. 44. l. 2.

An. 774.

magne au Roy Offa n'étoit autre chose que sa Lettre même.

Outre ces Eulogies particuliéres que les Evêques & les Prêtres s'envoyoient ainsi les uns aux autres, il y en avoit qui se distribuoient aux Fidéles dans leurs assemblées publiques. Tant que dura la ferveur des Chrétiens pour la sainte Communion, comme ils offroient & communioient tous à la Messe, l'on ne pensa point aux Elogies. Mais quand ils commencérent à se contenter d'offrir & d'assister au Sacrifice sans y communier, l'Eglise crût qu'au moins il falloit les porter à communier spirituellement, & les y exciter par quelque signe ou Symbole extérieur qui représentât la Communion sacramentale. Rien n'étoit plus propre à ce dessein que les restes de pain & de vin que l'on avoit offerts, mais qui n'étoient pas consacrez. On leur distribua donc les oblations non consacrées, ou aprés la communion du Clergé & de ceux qui s'étoient présentez à la sainte Table, ou tout-à-fait aprés la Messe; mais avant que le Diacre donnât le congé. Comme ces Eulogies étoient une espéce de supplément de l'Eucharistie, on les distribuoit avec les mêmes cérémonies extérieures. L'Evêque ou le Prêtre célébrant donnoit le pain, & le Diacre présentoit la coupe. Les Fidéles les recevoient avec respect baisant la main du Prêtre qui les distribuoit. Chacun recevoit ce pain béni dans sa main, & on faisoit sur soi le signe de la Croix avant que de le porter à sa bouche. Il falloit être à jeun pour en manger, & ceux qui le recevoient dans la main aprés avoir mangé le donnoient à ceux qui étoient à jeun auprés d'eux pour le manger dans l'Eglise même. On en envoyoit aux absens, & les chefs

Eulogies publiques qui se distribuoient aux Fidéles qui ne communioient pas.

Aug. contra Petilian. l. 2. c. 16.

Germ. Patr. Constantinop. in myst. Theoria.

Burchard. l. 3. c. 27.

Leo 4. de cura Pastorali.

Regino. de vita & conv. Presbyter. c. 6.

de familles en emportoient à ceux de leurs maisons qui n'avoient pû se trouver à l'assemblée. On n'en donnoit point ni aux Infidéles, ni à ceux des Fidéles qui étoient excommuniez. Ce qu'on donnoit aux Catécuménes, que saint Augustin appelle Eulogie, & une espéce de Sacrement, étoit le sel béni qu'on leur mettoit dans la bouche. Pour ce qui est des Eulogies dont nous parlons, saint Augustin les appelle ailleurs *Eulogies de pain*, pour les distinguer des autres choses qu'on bénissoit aussi par la priére, & que pour cela on nommoit Eulogies.

V. Bona de reb. Liturg. l. 1. c. 16. n. 3.
Aug. De pecator. mer. & remiss. l. 2. c. 26.
Contra Petil. l. 3. c. 16.

Il est bon de raporter ici les paroles du Concile de Nantes qui ordonnent la distribution des Eulogies, non que cette pratique ne fût pas déja observée depuis long-tems, mais apparemment parce qu'elle étoit négligée en quelques lieux. *Que le Prêtre*, dit-il, *rompe des oblations qui sont surperfluës à la consécration, soit des pains aportez par les Fidéles soit de ceux même que le Prêtre a fourni, & qu'il mette toutes ces parcelles rompuës dans un plat propre & net : afin qu'aprés la Messe ceux qui ne sont pas disposez à la Communion, reçoivent ces Eulogies les Dimanches & les Fêtes.*

Conc. Namn. Can. 9.
V. Regin. l. 1. c. 332. Buchard. l. 3. c. 27.

Il veut aussi que le Prêtre béniſſe les pains avant que d'en faire la distribution, & marque la priére qu'il doit dire pour les bénir. Quelques Auteurs ont attribué ce réglement au Pape saint Pie sur la foi d'une fausse décrétale qui porte son nom ; mais qui est rejettée par le Cardinal Bona & par tous les habiles gents. Hincmar de Reims prescrit le même réglement à ses Prêtres dans son capitulaire de l'an 842. c. 7. à peu de choses prés : mais je ne sçai s'il l'a tiré du Concile de Nantes, ou si ce

Le Pere Thomassin dit que ce Concile

Concile l'a tiré de cet Archevêque, parce qu'on ignore le tems précis où ce Concile s'est tenu. Quoi qu'il en soit de ce point, il est certain qu'il ajoûte à l'Eulogie du pain celle du vin. *Panem tantum frangentes*, dit-il, *singulos accipient biberes.* Rompant seulement le pain, ils boiront chacun un coup.

s'est tenu peu aprés la mort d'Hincmar; mais sans preuve.

Nous voyons dans ce réglement de quoi conjecturer comment ces Eulogies se sont insensiblement abolies ou changées dans les Eglises Paroissiales. Le refroidissement du Peuple pour la communion, le réfroidit aussi pour l'offrande du pain & du vin. C'est ce que nous marque assez le Concile de Nante en ce qu'il ordonne que les Prêtres fassent des Eulogies des pains qu'ils apportent eux-mêmes: ce qui suppose que les Fidéles n'en apportoient plus guéres. Quand cette dépense du pain & du vin fut tout à fait sur le compte des Curez, il est aisé de comprendre qu'ils cherchérent à s'en décharger. Ils commencérent premiérement par retrancher le vin, & nous voyons en effet qu'il n'est presque fait mention que des Eulogies de pain, exceptez quelques grandes Fêtes, comme le Jeudy saint, Pâque, &c. où l'on a conservé jusqu'à nos jours l'une & l'autre Eulogie en plusieurs lieux. Secondement, les Curez las de fournir les pains pour les Eulogies, proposérent apparemment à leurs Paroissiens de fournir eux-mêmes un pain chaque Dimanche, pour être offert, beni & distribué à tous, en Eulogie. Cette proposition ne déplut pas, parce qu'elle n'engageoit qu'à une petite dépense que chaque famille de la Paroisse devoit faire tour à tour, & de loin à loin. De-là est venuë nôtre pratique du pain-beni, qui subsiste toûjours sur le pied des anciennes Eulogies, à peu de chose prés. Au lieu que

Comment cet usage s'est aboli, & le pain beni lui a succédé.

tous offroient chacun son pain autrefois, l'on n'en offre qu'un présentement, & c'est un seul qui l'offre au nom de tous. Le Prêtre le benit par la priére, mais ce n'est plus lui qui le distribuë: je ne sçay pourquoi il s'est déchargé de ce soin sur des Laïcs, ni pourquoi on le distribuë avant la communion contre l'ancienne coûtume; peut-être est-ce l'impatience & l'indévotion des Peuples, & apparemment des Prêtres mêmes, qui ont voulu abréger le tems qu'on employoit à cette distribution aprés la Messe.

Il seroit facile de remédier à cet abus si l'on vouloit, car les Fideles se plaignent eux-mêmes qu'on les distrait & qu'on les trouble quand on distribuë le pain-beni dans l'endroit de nos Mystéres le plus redoutable, & qui exige le plus d'attention & de respect. On l'a déja corrigé en diverses Eglises sans aucune opposition de la part des Paroissiens, à qui on le distribuë aprés la communion. Ceux qui sont instruits de l'usage du pain-beni, & de ce qu'il signifie, ne font plus de scrupule de le manger dans l'Eglise même; ils font avec respect le signe de la croix avant que de le porter à leur bouche; ils le mangent avec pieté dans la vûë de communier spirituellement, & de s'unir avec JESUS-CHRIST, & avec tous ses membres; ils inspirent à leurs enfans & à leurs domestiques le même respect, & ne manquent pas de leur dire lorsqu'ils leur en portent, qu'il ne faut pas manger le pain-beni comme du pain commun, sans attention à ce qu'il représente, sans regret de ses pechez, sans desir de retourner à Dieu par la pénitence, sans pardonner & se reconcilier avec ses ennemis, ou du moins sans le desirer de tout son cœur. A la campagne où les coûtu-

mes anciennes se conservent mieux, il se trouve encore des Fidéles qui ne veulent pas manger du pain-beni qu'ils ne soient à jeûn. Il n'est donc pas difficile d'inspirer à des gens si bien disposez de recevoir le pain-béni comme une espéce de communion, & de le voir distribuer comme autrefois par des Prêtres mêmes.

Nom d'Eulogie, donné aux repas benis par les Evêques, &c.

Avant que de finir ce Chapitre, je croi qu'il est à propos de raporter ici diverses choses ausquelles on a donné aussi le nom *d'Eulogies*. Dans le sixiéme siécle & depuis on a appellé ainsi les repas où les Evêques & les Prêtres donnoient la bénédiction, soit que ces repas se fissent chez eux, soit qu'ils se fissent par tout ailleurs où ils étoient invitez. C'est dans ce sens que Grégoire de Tours se sert de ce terme dans son histoire & dans ses autres Ouvrages. Je ne veux pas rapporter ici tous les passages qu'on peut tirer de lui, en voici quelques-uns qui suffiront pour prouver ce que j'avance. Dans le huitiéme Livre, Chap. 2. parlant du Roy Gontram qui avoit invité les Evêques à dîner, il dit, que dés le matin le Roy visita les Eglises pour prier, & qu'étant venu dans le quartier où étoit logé l'Auteur prés de l'Eglise de saint Avite, celui-ci le rencontra & le pria de venir prendre en sa maison les *Eulogies* de saint Martin. Le Roy, dit-il, entra chez moi avec bonté, il bût un coup à ma priére, & s'en alla gayement ensuite pour le dîner qu'il nous faisoit préparer. Nous voyons dans ce récit d'un Evêque, que de son tems, manger un morceau & boire un coup chez un Prélat, s'appelloit une Eulogie du saint Patron de son Eglise. Le Roy lui même en invitant les Evêques à ce dîner dés la veille, s'étoit servi du mot de bénédiction, qui signifie la

Greg. Turon. l. 4. c. 16. l. 6. c. 5. l. 8. c. 2.

même choſe qu'Eulogie. *Rogo ut in domo mea craſtina die veſtram promerear benedictionem, &c.* Dans le ſixiéme Livre, Chapitre 5. nous entendons le Roy Chilpéric parler tout de même dans une ſemblable occaſion. Ce Prince alloit monter à cheval pour retourner à Paris, lorſque Grégoire vint lui ſouhaiter un bon voyage. Aprés quelque entretien du Roy & de l'Evêque avec un Juif, ce Prince adreſſant ſa parole à l'Evêque, *Je ne vous quitterai point*, dit-il, *que vous ne m'ayez béni*, & parlant ainſi il demanda à laver ſes mains. Cela fait, dit l'Evêque, je pris le pain que je bénis en priant Dieu & lui rendant graces, je le préſentay au Roy, nous en mengeâmes, & ayant bû un doigt de vin il monta à cheval, & s'en alla. Les Païſans mêmes entendoient le mot d'Eulogie en ce ſens, & s'en ſervoient comme d'un mot vulgaire. Ils avoient un grand reſpect pour les Prêtres, & pour tout ce qu'ils beniſſoient. Un Prêtre faiſant voyage, dit le même Hiſtorien, paſſa la nuit chez un payſan. Celuy-cy s'étant levé devant le jour pour aller au bois, demanda du pain à ſa femme, qui luy en donna : mais il ne voulut point en manger qu'il n'eût été beni par le Prêtre, afin qu'il eût de luy *des Eulogies*. Le Prêtre ayant beni ſon pain, il le prit, s'en alla, & ce bon homme fut delivré d'un grand peril, à cauſe de ces Eulogies, qu'il portoit avec luy. Les Grecs ſuivent encore cét uſage. Ils portent avec eux des Eulogies comme une eſpece de préſervatif dans les voyages qu'ils font.

Idem de Glor. Confeſ. c. 31.

Goar. in notis ad Euchologe. p. 155.

Nom d'Eulogie, donné aux preſens volontaires.

Ce n'eſt pas ſeulement aux choſes benites par les Evêques & par les Prêtres qu'on a donné le nom d'Eulogie : On l'a auſſi donné à des preſens & à des complimens, que l'on s'eſt fait les uns aux autres de

bonne amitié, & depuis aux redevances même d'obligation & de justice. Dans le Chapitre 54. de la Regle de saint Benoît, il est défendu à tout Moine de donner, ou de recevoir de qui que ce soit des lettres, des Eulogies, ou des presens de quelque nature que ce soit sans la permission de l'Abbé : *Eulogias, vel qualibet munuscula.* Le Concile de Meaux de 845. se sert de la même expression dans le même sens ; car aprés avoir défendu aux Evêques d'exiger des presens de leurs Prêtres, il ajoûte qu'il est néanmoins de la bienséance des Prêtres de témoigner en certaines occasions le respect, qu'ils ont pour leur Evêque par quelques visites & quelques presens volontaires. Le Pape Leon IV. défend aux Evêques de Bretagne de contraindre leurs Prêtres à leur apporter des presens, *Eulogias*, quand ils viennent aux Synodes ou aux Conciles ; & Hincmar de Reims défend à ses Archidiacres de recevoir des eulogies ou presens des Prêtres de leur détroit, s'ils ne sont offerts volontairement. Cependant ces sortes de presens volontaires, qu'on nommoit *Eulogies*, étant devenus des coûtumes par un long usage, on les a exigez comme des droits, ou redevances d'obligation & de justice, sans leur ôter pour cela le nom d'eulogies, qu'ils portoient auparavant. Mr du Cange en rapporte plusieurs preuves, que l'on peut voir dans son Glossaire de la basse latinité. En voicy quelques autres. Dans la Chronique d'Hugue de Flavigny, les droits qu'une Eglise inferieure doit à son Eglise Mere, sont appellez *paratam & eulogias.* L'on voit les mêmes noms, donnez aux droits de visite d'un Evêque dans un Synode de Langres, rapporté en preuve dans l'histoire de l'Eglise de saint Estienne de Dijon, *p. 43. pr. 74. Capellam cum pa-*

Conc. Meld. can. 45. Decet tamen Presbyteros cum voluntariis eulogiis visitare, & venerari Episcopos suos.

Puis aux droits, ou redevances annuelles. *L. Eulogia*

Chronic. Besuil. p. 600.

ratis & eulogiis. Et dans une Charte de Robert, Evêque de Langres, cét Evêque ordonne aux Curez de son Dioceſe de payer les droits, qui ſont dûs à leurs Archidiacres : *paratas & eulogias*, dit-il, *ſuo tempore communiter perſolvant.*

Corrections & additions.

Page 108. Degrez de l'Autel.

DEpuis que les Autels ont été fixez dans nos Egliſes, ils ont toûjours été placez *dans le lieu le plus éminent.* Je devois dire dans un lieu des plus viſibles, & non pas le plus éminent : car il y a des Egliſes où l'Autel eſt placé dans un lieu plus bas que le plus bas des degrez par où l'on y deſcend. Ce ſont celles dont le pavé eſt fait en talus, comme l'Egliſe des Moines de Clugny ; celle des Chanoines d'Avallon & autres qui ſubſiſtent encore. Ce n'eſt point par la contrainte du terrain que ces Egliſes ont été bâties de la ſorte ; c'eſt exprés, & afin que l'Autel pût être vû facilement par ceux mêmes qui en ſont éloignez. Car à meſure qu'on s'éloigne de l'Autel on gagne un terrain plus élevé d'où on le découvre pardeſſus la tête de ceux qui en ſont les plus proches. Ainſi dans ces ſortes d'Egliſes, quoique l'Autel ſoit placé dans un lieu bas, il ne laiſſe pas d'être tres-viſible quand il n'auroit qu'un ou deux degrez, à cauſe de la différente ſituation des ſpectateurs. Le talus de l'Egliſe de Clugny eſt encore en ſon entier : mais on a gâté celuy de l'Egliſe d'Avallon en nivellant le pavé croyant bien faire. On ne laiſſe pas néanmoins de le remarquer facilement en jettant les yeux ſur les bazes des piliers qui ſoûtiennent la

voute. Car on voit entiérement celles des piliers les plus prés de la porte, un peu moins celles des suivants, & l'on ne voit presque plus rien des bazes des piliers vis-à-vis de l'Autel. Cette remarque n'est pas inutile, car elle peut servir à empêcher dans d'autres Eglises une pareille reparation.

Dans un passage que je cite d'Optat, pour prouver que l'Eglise de Cartage avoit des vases d'or & d'argent, j'ay fait une faute que voicy : *il les confia donc à une femme agée, & en avertit les anciens de son Eglise.* Je devois mettre, *il les confia aux anciens, & en avertit une vieille femme.* Voicy le passage latin. *Quasi fidelibus senioribus commendavit, commemoratio facta, quod cuidam aniculæ dicitur, ita ut si ipse non rediret, reddita pace Christianis, aniculam illam illi daret quem in Episcopali Cathedra sedentem inveniret.... Cæcilianus eligitur... Illi traditur brevis auri & argenti sicut delegatum à Mensario fuerat, adhibitis testibus. Convocantur seniores qui faucibus avaritiæ commendatam ebiberant, prædam. Cùm reddere cogerentur, subduxerunt communioni plebem.* Page 177.

Je cite-là Greg. de Tours, pour montrer que dans les Eglises de France & d'Espagne, il y avoit des calices &c. d'or & d'argent ; & je m'étois contenté de marquer l'endroit de son histoire l. 3. ch. dixiéme, ne voulant pas surcharger mon livre de passages inutiles. Mais ayant vû un livre nouveau, repris de ce qu'on y avoit avancé de Greg. de Tours, que Childebert avoit emporté d'Espagne 60. calices d'or &c. j'ay craint une pareille réprehension, & pour l'éviter, je vais raporter icy le passage entier de cet Historien. Il est dans le ch. 10. Page 179.

du 3. livre. *Childebertus verò inter reliquos theſauros miniſteria Eccleſiarum pretioſiſſima detulit. Nam ſexaginta calices, quindecim patenas &c. detulit ex auro puro, ac gemmis pretioſis ornatas ſed non eſt paſſus ea confringi. Cuncta in Eccleſiis & Baſilicis ſanctorum diſpenſavit, ac tradidit in miniſterium.* Il eſt vray que Grégoire de Tours parlant de cette expedition de Childebert dans le 29. chap. du même livre, il dit ſeulement en general, qu'il en remporta un ample butin, *cum magnis hi ſpoliis redierunt*; mais c'eſt qu'il avoit déja parlé de ces dépoüilles dans le chap. 10. l'Auteur que l'on reprend, citoit le chap. 9. mais c'eſt apparemment une faute d'impreſſion plutôt que de l'Auteur.

TABLE.

A

Abſide, voute faite en arc au fond de l'Egliſe, p. 56.

Agapes, ce que c'étoit : abus que corrigérent les Apôtres, 5. 411. 412. deſcription des Agapes du deux & troiſiéme ſiécle, 413. 414. celles des Fêtes abolies à Milan, en Affrique : pourquoi, 415. conſervées en France, 417. 418. introduites en Angleterre par S. Grégoire le Grand, mais ſous des feüillées prés de l'Egliſe, & non dedans, 416. 417. comment elles ont ceſſé en France, 418. 419. ce qui en reſte dans nos Egliſes de la campagne, 418. 419. 420. 421. &c.

Agapes des mariages : ce qui en reſte encore, 416. 423. 424. 425. 426.

Agapes pour les défunts, 416. ce qui en reſte dans les villages, & dans les Monaſtéres, 429. 430. &c. *Voyez Uſages.*

Aigle dans le chœur d'une Egliſe, à quoy elle ſervit d'abord, 78.

Aiguiére, pour laver les mains des Prêtres, &c. aprés l'offrande.

Ama, amula, ampulla, vaſes où les fidéles mettoient le vin qu'ils offroient, 183. 184.

Ambon, ce que c'étoit, 54, pourquoy appellé Jubé, 74. ſa figure & ſa place, 72. 73. à quels uſages il ſervoit, 74. 75. 76. 77. 78. *Voyez Jubé.*

Amict, s'il eſt ancien ; & ſes divers uſages, 142.

Anneau, depuis quand les Evêques en portent, 169.

Antiphonaire, contenoit autrefois ce qu'on nomme à préſent Graduels, & Antiennes, 212. Antiphonaire Romain introduit en France par Charlemagne, 223. corrigé par Agobar, 223. changé, & refait par Amalaire, 224.

Aube, tunique de toile blanche, commune dans l'Empire Romain, 142. &c. elle ſervit long-temps dans l'uſage commun, 143. les Eccléſiaſtiques la racourcirent pour l'uſage commun : de-là les rochets & les ſurplis, 143. 144.

Autel, il n'y en avoit qu'un en chaque Egliſe, 53. où il étoit placé, 55. 110. étoit-

il fixe dans les trois premiers siécles, 81. 82. Autels d'or, d'argent, de marbre, de pierre, de bois, 82. 83. il étoit creux par dedans, ou posé sur une ou plusieurs colomnes, 84. 85. 86. de quoy l'on couvroit l'autel pendant la messe, & hors ce temps, 88. 89. 90. maniére dont nos Eglises des Gaules couvroient l'autel, & les dons sacrez, 91. doute sur ce sujet, 92. 93. d'où vient l'usage de trois napes sur l'autel, 94. 95. on mettoit des reliques dans le creux ou le vuide de l'autel, 84. 85. le corps entier d'un saint Evêque d'Autun trouvé dans un autel depuis peu, 85. on n'exposoit pas sur l'autel les reliques des Saints : depuis quand cela est permis, 97. *Voyez Reliques.* On ne mettoit sur l'autel rien que l'Evangile, 103. 104. depuis quand on y a mis des Images. Sens d'un canon du deuxiéme Concile de Tours, 100. 101. 102. depuis quand on y met des chandeliers, des vases de fleurs, 102. 103. on ne doit mettre sur l'autel ni calotte, ni bonnet, ni gans, ni mouchoir, &c. 105. l'autel n'avoit qu'un ou deux degrez, 108. on tournoit au tour de l'autel, on ne le plaquoit point contre un mur, 110. Gradins sur l'autel, nouvel usage, qui le défigure, 111. place ancienne de l'autel, & son aspect, 113. changemens arrivez en cela, 114. 115. autels portatifs, depuis quand en usage, 133. depuis quand inventez, 134. ce qui tient lieu d'autel portatif chez les Grecs, 135. depuis quand plusieurs autels dans une même Eglise, 387. réglement de Charlemagne contre les autels inutiles, 588. *Voyez Couleurs. Couverture d'autel.*

Azime. *Voyez Pain.*

B

Balustres, clôture ancienne du chœur des Eglises, 61. 62. quand, & pourquoy on les a ôtez ou plattez, 66. 67. 68. 69. occasion de ce changement, 69. *Voyez Chœur.*

Bas appellez *Campagi*, communs aux Evêques & aux Prêtres à l'autel, 165.

Bassin, grand plat pour laver les mains des Prêtres aprés l'offrande, 197. 198.

Bâtons, ceux qui en avoient pour s'apuier pendant la messe, les posoient à terre quand on lisoit l'Evangile, 243.

Bénédiction des cloches appellée baptême du temps de Charlemagne, qui la dé-

fendit, 370. le Pape Jean XIII. la remit sur pié, 371.
Bénédiction que le Prêtre donne à la fin de la messe, nouvel usage, 406. 407.
Bonnets, ou barettes rouges, quand donnez aux Cardinaux au lieu de la mître qu'ils portoient, 167.

C

CAlendrier, nos Eglises retinrent chacune son calendrier en prenant les livres Romains, 222. disposition d'un bon calendrier pour les saints Officices, 230.
Calices, on ne regardoit autrefois ni leur matiére ni leur figure, 176. 177. 182. il y en avoit d'or & d'argent dés les premiers siécles, 177. 178. 179.
Calices de cornes défendus en Angleterre, 179. ceux de bois interdits à Tribur, an. 895. 179. ceux de verre ont duré plus long-temps, 182. ce n'étoit point un abus de se servir de calices de bois, de corne, de verre, &c. 180. un Concile de Reims peu connu interdit ceux de cuivre & d'airain; qui néanmoins ont servi jusqu'au siécle dernier, 181. ceux d'étain sont encore permis par le droit canonique: mais plusieurs Evêques les interdisent par de nouvelles ordonnances, 181. 182. les anciens calices de Rome avoient deux anses, 182.
Calices nommez *scyphi*, & *calices ministériales*: leur usage, 183. 184. l'on voit d'anciens calices de bois & de verre dans les cabinets des curieux, 179.
Campagi, bas que les Evêques & les Prêtres chaussoient pour dire la messe, 165.
Canon, additions superfluës qu'on y a faites, 226. le Prêtre ne le commençoit qu'aprés avoir dit le *Sanctus* avec le peuple, 215. 216.
Capsum, dans Grégoire de Tours c'est la nef de l'Eglise, & non le chœur, 57. 58.
Catécuménes, comment on les congédioit de l'assemblée, 17. leur messe, 18. 19. *Voyez Messe.*
Cérémonies, les mêmes ne peuvent plaire à toutes les nations, 26.
Cérémonies ecclésiastiques, différentes dans la plûpart des Eglises dés les premiers tems, 24. 25. ce qu'on doit penser de cette diversité. *Voyez chap. 2. du 1. livre:* les vrais Chrétiens ne mettent la religion en certaines cérémonies; mais à observer avec piété celles des Eglises où ils se trouvent, 40. 41. *Voyez Rites. Génuflexion.*

Chalumeau, vaſe ſacré d'or ou d'argent fait en chalumeau avec lequel on prenoit le ſang du Seigneur, 185. ſa forme, & de quelle maniére on s'en ſervoit, 185. 186. les Miniſtres de l'autel s'en ſervent encore dans les Abayes de Clugny & de S. Denis en France, 187.

Chandeliers: il y en avoit de toutes ſortes, 78. 79. &c. des portatifs pour les Acolytes, 102. 243. des fixes, prés des pupitres: leur uſage ancien qu'on ne veut pas voir, 79. des ſuſpendus aux voutes, de diverſes figures, en luſtres, en croix, en couronnes, 80. ceux qui étoient en forme d'arbre, bannis depuis peu des Egliſes de village par un zéle indiſcret, 80. point de chandeliers ſur l'autel, 80. depuis quand on s'eſt aviſé d'y en mettre, 102. 103. *Voyez Autel. Cierges. Lampes.*

Chanoines: ils ne font point comunément de génuflexions, mais des inclinations, 40. ceux de Lyon & de Vienne ſaluent en fléchiſſant un peu les deux genoux, comme les Chevaliers du S. Eſprit, 40. quand & pourquoy ils ont enfermé leur chœur de murs au lieu de baluſtres, 66. 67. 68. 69. 70. 71. inconveniens arrivez delà, 65. conduite à garder avec les Magiſtrats dans l'uſage préſent, 71. 72. leur indolence ſur les monumens de leur Egliſe, 79. les fondations indiſcrétes ont beaucoup changé leurs rites, 227.

Chanoines de Collégiales, preſque tous ſéparez de rites & d'offices de la Catédrale qui eſt leur mére. Comment cela s'eſt fait, 227. 228. &c. 233. 234. 235. & ſuivantes, il n'eſt pas permis aux Chanoines de changer leurs anciens rites, uſages, offices. Ils le font néanmoins: pourquoy, 235. 236. 237. 238. 239. 240. unique remède de cette confuſion, 240. 241. abus de quelques Egliſes de Chanoines, 243. 244. 245. depuis quand les Chanoines chantent tous les jours une grande meſſe, 335. 336. depuis quand le Chanoine qui célébre, récite bas à l'autel, ce qui ſe chante au chœur & par les lecteurs. 217. 218. 219. il ne faut pas condanner ceux qui ne ſuivent pas ce nouvel uſage, 220. l'ancien uſage ſubſiſte encore dans le reſte des divins Offices, 220. 221. bonne maxime ſur cela, 221. les Chanoines

ne doivent point quitter Matines, Laudes, ni la grande Messe, pour dire une messe basse sans nécessité, 403. ceux de Nôtre-Dame de Paris se servent l'un l'autre aux messes basses, 405.

Chape, pourquoy nommée ainsi : pourquoy *Capa* ou *Cappa* : pourquoy *pluvial*, 163. c'est le *Penula* des anciens Romains, 157. 158. 162. donner un surpelis & une chape à un homme marié pour soûtenir le chœur, n'est point un abus, mais un ancien usage, 164.

Chapelles, il y en avoit dés les premiers tems, 382. 383. chapelles dans les villages, origine des Paroisses qui s'y sont formées, 383. 384. 385.

Chapelles domestiques, permises aux Seigneurs de la campagne, pour y faire dire la messe, 385. 386. 387. chapelles domestiques de la ville, défendu d'y faire dire la messe les Dimanches & les Fêtes, 390.

Chartreux, attachez à leurs anciens usages, ne font point de génuflexions, 41. 429. leur autel n'a qu'un degré, 109. le célébrant chez eux est assis pendant l'Epître, &c. & s'il veut il la lit où il l'écoute, 217. 218. leurs Prêtres se servent l'un l'autre aux messes basses, 405. autrefois ils n'avoient qu'une seule messe chez eux, & seulement les Dimanches & les Fêtes, 433. ils étendent leurs doigts & leurs mains aprés la consécration comme devant, 408.

Chasuble, vient de *Casula* petite maison, nommée ainsi : parce qu'elle enfermoit entierement un homme, 157. c'étoit un habit commun aux Clercs & aux Laïcs, 159. 160. les Prêtres & les Diacres en portoient dans l'usage commun : mais ils en avoient d'autres pour l'autel, 160. 161.

Chasuble pliée, ses divers usages, 161. 162. comment la chasuble a changé de figure, 162.

Chœur, où il étoit placé, 53. 54. comment il étoit fermé, 61. 62. places de l'Evêque & des Prêtres au fond, celles des Chantres, l'autel au milieu, 61. utilité des balustres qui fermoient le chœur, 64. pourquoy on a ôté ces balustres, & mis des murs à leur place, 66. 67. 68. tems où ce changement est arrivé, 69. occasion de ce changement, 65. difficultez à rétablir les chœurs comme ils étoient, 71. conduite à garder sur le pié qu'ils sont à présent, 71. 72.

Ciboire de l'autel, édifice fait en voute ou en tour, posé sur des colomnes, lequel couvroit l'autel, 106. comment les dais ont succedé à ces ciboires, 106. 107. pourquoy les ciboires de France n'avoient point de rideaux comme ceux de Rome & d'Orient, 106. 91. 92.

Ciboires à enfermer l'Eucharistie, depuis quand inventez, & en usage, 194.

Cierges allumez en plein jour; usage ancien, 102. on en mettoit au tour du ciboire; sur des poutres qui traversoient le sanctuaire ou le chœur, &c. & jamais sur l'autel, 80. les Acolytes en portoient devant l'Evangile, 243. un seul cierge ou une lampe prés de l'autel pour les messes basses, 406.

Cloches, depuis quand inventées, & en usage dans l'Eglise, 367. 368. dequel signal on se servoit auparavant. *Voyez chap. 6. liv. 2.* cloches rares du temps de Charlemagne, 370. leur bénédiction défenduë par cet Empereur, 370. 371. le Pape Jean XIII. la remet en usage, 371. démêlé du Clergé & des Mendians au sujet des cloches, 372. divers usages des cloches, 373. 1. pour la messe. 2. pour l'adoration, 374. 3. contre les orages, 375. 376. qui doit sonner les cloches, 376. différer ou avancer l'heure de la messe les fêtes, est un abus défendu par les ordonnances, 378. 379.

Clochers, pourquoy un coq audessus de la pyramide, 371.

Colombe pour l'Eucharistie, suspenduë au ciboire au milieu de l'autel, 107.

Communion, nom donné à l'Eucharistie par S. Paul, 5.

Consécration des Eglises & des Autels. *Voyez chap. 6. du 1. livre:* on les oignoit du saint chréme, 121. on y mettoit des reliques, 122. avec quelle révérence on les y aportoit, 123. détail des cérémonies de cette consécration, 126. &c. explication littérale de quelques-unes, 130. 131. additions qu'on a faite à ces cérémonies, 132. *Voyez Dédicace.*

Contestatio missæ, c'est le nom que les Gaulois donnoient à la préface de leur canon,

Cordeliers, ou freres mineurs, ont beaucoup changé les Offices Romains, 228. principaux changements, 231. ils ne disoient au commencement qu'une seule messe en chaque convent, 398.

Corniche de bois autour de l'autel, uſage nouveau, & défendu, 105. 106. l'épargne & la pareſſe l'ont inventée; la mode en étend l'uſage, 106.

Corporal, il couvroit toute la ſurface de l'autel, 88. pourquoy, 91. les Egliſes des Gaules ſe ſervoient-elles de corporal, 91. *Voyez Palle.*

Couleurs, quand on a commencé d'en affecter pour les ornemens, 96. il faut ſuivre ſur cela l'uſage de l'Egliſe où l'on ſe trouve, 97.

Couloire, elle ſervoit à couler le vin des burettes dans le calice, 184.

Cours ſupérieures, elles ont droit de ſiéger dans le chœur aux *Te Deum*, &c. 65. 66.

Coûtumes, quand eſt-ce qu'elles tiennent lieu de loy, 217. *Voyez Uſages.*

Couverture d'autel, elle étoit d'étoffe riche dans les grandes Egliſes, & le couvroit de tous côtez, 89. 90. 93. dans les Egliſes pauvres, ce n'étoit qu'une nape de toille qui le couvroit entierement, 94. *Voyez Nape.*

Couverture des dons ſacrez, dans les Gaules, 91. *Voyez Palle.*

Creſſelle, d'où vient l'uſage des creſſelles de bois aux ténébres, 366.

Croix, elle n'étoit point placée ſur la table de l'autel, mais au-deſſus du ciboire qui la couvroit, 105. c'eſt ſous cette croix que la colombe étoit ſuſpenduë, 107.

Croſſe, depuis quand les Evêques s'en ſervent, 168. 169. le Pape ni ſes Cardinaux Evêques ne s'en ſont jamais ſervi, 169.

Cyprien, ce Saint n'a point dit qu'on communioit durant le repas: il dit le contraire, 353.

Curez, les jeunes changent trop facilement les uſages de leurs Egliſes, 37. 385. Bonnes maximes pour former leur jugement ſur les rites, cérémonies, &c. *ch. 2. liv. 1.* uſages qu'ils ont abolis ou gâtez par un zéle indiſcret, 80. 99. 110. 216. 217. 418. *& ſuiv.* ils établiſſent par le même zele les nouveaux uſages, 105. 106. 110. *Voyez Uſages.* zéle, 432. régle par laquelle on décide leurs différens avec les Archidiacres touchant l'étole, 154. ce qui a porté les Curez à quitter les livres de leurs Egliſes pour prendre les Romains, 235. 236. 237. 238. 239. faux préjugé qu'ils ont ſur ce ſujet, 236. 237. &c. les Curez qui ont deux Egliſes à déſervir, peuvent célébrer dans les deux les jours

de Fêtes, avec permiſſion de l'Evêque, 346. mauvais moyens de quelques Curez & autres Prêtres, pour abréger le tems de la grande meſſe, 363. 364. les Curez n'ont pas droit d'avancer ou différer l'heure de la meſſe les jours de Fêtes, 378. 379. 380. ils doivent prier nommément pour les Seigneurs & les Patrons de leurs Parroiſſes, 384. 385.

D

DAis, au-deſſus de l'autel, tient lieu de l'ancien ciboire, 106. 107.

Dalmatique, pourquoy nommée ainſi, ſa figure, ſa couleur, quand donnée aux Diacres, 146. quand & pourquoy on l'a donnée aux Soudiacres, 146.

Dédicace des Egliſes, il falloit permiſſion du Souverain : pourquoy, 119. 120. on pouvoit dire la meſſe dans une Egliſe avant ſa dédicace, 119. elle n'étoit point dédiée pour y avoir dit la meſſe, 120. *Voyez Conſécration.*

Degrez, il ne faut qu'un ou deux degrez au plus au grand autel, ſuivant l'ancien uſage, 108. raiſon, & exemples de cet uſage qui ſubſiſte encore, 109.

Diocéſe, d'où eſt venuë la diverſité de rites & d'offices dans un même Diocéſe, où elle ne doit pas être, 233. &c. reméde à ce deſordre, 240. 241. *Voyez Livres d'Egliſe.*

Doigts, le pouce & l'index joints depuis la conſécration, uſage nouveau, venu d'un ſcrupule, que les Chartreux ne ſuivent pas, 408.

Dominicum, nom donné au ſacrifice, pourquoy, 22.

Donnes, ou données qui ſe font dans les Parroiſſes de villages aux grandes Fêtes : reſtes d'Agapes, 418. &c.

Droits, qu'on paye le jour de Pâques à pluſieurs Curez, d'où ils viennent, 418. 419. droits, nommez Eulogie, 440. raiſons des Curez pour abolir cet uſage : réponſes à ces raiſons, 431. 432. comment on l'a défiguré en quelques lieux, *ibid.*

E

EBionites, fauſſe hiſtoire qu'on en conte touchant les pains azimes, 273. 274.

Encens, c'étoit un parfum compoſé de pluſieurs drogues odoriférentes, 196. maniere ancienne d'encenſer le chœur, &c. 197.

Encenſoir, difference des anciens d'avec ceux d'aprés-ſent, 197. l'encenſoir & la navette étoient conformes à la richeſſe ou à la pauvreté des Egliſes, 196.

Ecuelle, *ſcutella*, vaſe ſacré qu'on mettoit ſous le men-

ton des comunians ; quand inventé & ſon uſage, 195. avis ſur cela aux Religieuſes, 196.
Edits de Dioclétien, preuve que dans nos Egliſes il y avoit des livres pour les aſſemblées ; & qu'on les reſpectoit. *Voyez Livres d'Egliſe.*
Egliſe, pourquoy on a donné ce nom aux lieux où s'aſſembloient les Fidéles, 45. quand on a commencé à bâtir des Egliſes, 47. 48. 50. éxamen des preuves qu'on aporte pour porter plus haut l'époque des Egliſes bâties, 51. 52. formes des Egliſes d'Orient bâties ſous Conſtantin, 52. 53. forme de celles de Rome, 54. 55. forme de celles des Gaules, 56. 57. 58. il y avoit des peintures : pourquoy : ce qu'on y évitoit, 59. 60. *Voyez Temple.*
Energuménes, ils n'aſſiſtoient pas aux ſaints myſtéres : quand & comment on les congédioit, 17.
Epîtres, & Evangiles ; les livres qui les contenoient s'appelloient Lectionaires, 212. on les enfermoit dans des chaſſes couvertes d'or ou d'argent, 209. 241. reſpect particulier pour le livre des Evangiles, 241. 242. 243. abus à corriger dans quelques Egliſes ſur ce ſujet, 243. 244.
Etole, ce que c'étoit dans l'uſage commun, 147. 148. pourquoy nommée *Orarium*, 149. ſi c'étoit un ornement de diſtinction parmi les clercs, 149. 150. 151. comment les Diacres la portoient, 152. comment les Diacres Maronites la portent, 153. les Prêtres & les Evêques portoient l'étole de même, mais autrement que les Diacres, 154. les Prêtres Eſpagnols la portoient croiſée ſur l'eſtomach, 153. 154. *Voyez Curez.*
Euchariſtie, ſon inſtitution, 2. divers noms qu'on luy a donnez, 3. 4. 5. 6. 7. 10. 11. 12. 13. &c. comparée aux ſacrifices Judaïques, 7. 8. nommée *Liturgie*, & pourquoy, 9. 10. indiquée ſous le nom de victime, & pourquoy appellée Meſſe, 13. *& ſuiv. Voyez Meſſe.*
Euchariſtie, emportée par les Fidéles dans leurs maiſons, 351. envoyée par des Papes à des Evêques éloignez en ſigne de communion, 433. envoyée les Dimanches par le Pape aux Prêtres qui gouvernoient les Egliſes de la ville de Rome, 276. 277. portée dans des ſacs ou bourſes par les Acolytes de Rome, 188. &c.
Eulogie, nom donné à l'Eu-

charistie par S. Paul, 433. pourquoy on a donné ce nom au pain béni, 435. le Pape envoyoit des Eulogies aux Evêques, & les Evêques s'en envoyoient les uns aux autres, 434.
Eulogies publiquement distribuées aux Fidéles qui ne communioient pas, 435. 436. comment cet usage s'est aboli, & comment celuy du pain béni a pris sa place, 437. 438. comment & quand le pain béni se devoit distribuer, 438. nom d'Eulogie donné aux repas bénis par les Evêques & les Prêtres, 439. aux présens, & aux droits ou redevances annuelles, 440. 441.

F

FAire, & sacrifier, termes synonimes chez les anciens, 12.
Ferie, que signifie ce mot, & comment le nom de foire en est venu, 20. 21. *Voyez Foire*, l'on ne disoit pas la messe la cinquiéme férie ni à Rome ni dans les Gaules: pourquoy, 322. 323. 324. 325. 326. 327. *Voyez jours de Messe*, quelles messes on disoit les féries, quand on a commencé à la dire tous les jours en France, 335. *Voyez Jours de Messes.*
Fêtes à chapes, 164.
Fêtes où l'on disoit plusieurs messes. *Voyez Jours à plusieurs Messes.*
Fidéles, leur ferveur pour la messe dans les premiers siécles, 296. quand ils commencérent à s'en relâcher, 298. occasion de ce relâchement, messes basses, 313. ordonnances de l'Eglise pour les obliger à venir aux grandes messes, 309. 310. 311. 312. ces ordonnances ne sont point abolies, 313.
Fleurs, on en mettoit presque par toute l'Eglise, excepté sur l'autel, 102. 103. celles qu'on mettoit sur les tombeaux des Martyrs guérissoient les malades, 102.
Foires, pourquoy des foires ont été appellées messes, 20. 21. origine de plusieurs foires qui se faisoient les fêtes, 21. réflexion sur ce sujet, 21. 22.
Fonctions, l'Evêque, & tous les autres Clercs faisoient les fonctions de leurs ordres à la messe, & y communioient, 297. &c. *Voyez Messes solennelles.*
Foy, toûjours uniforme malgré la diversité & les variations des rites, 29. 30.
Fraction des hosties, comment, quand, & par qui elle se faisoit, 188. 189. &c. le Pape rompoit son hostie à deux reprises; comment & pourquoy, 188. 191. 192. S. François, ne veut qu'une

messe par jour en chaque convent, 398.
France, François, ils conservérent beaucoup de rites anciens en prenant les livres Romains. *Voyez Livres d'Eglise. Missels.*

G

GLas, d'où vient ce mot, 374. 375. *Voyez Cloches.*
Gants des Evêques, depuis quand en usage, 165.
Gelase Pape, ce qu'il a fait au Missel Romain, 211.
Génuflexions, zéle indiscret sur cette cérémonie, 40. ce n'est point en cette cérémonie ni dans les autres que consiste la religion, 40. 41. *Voyez Chanoines. Chartreux.*
Gloria in excelsis, le célébrant l'imposoit, & l'écoutoit chanter, 214. 217. 218. 219. les Curez de villages aidoient à le chanter, &c. 216.
Gradins sur l'autel, usage nouveau, 110. 111. ils défigurent l'autel, bien loin de l'orner, 112.
Graduel, pourquoy on a donné ce nom au répons qui se dit aprés l'Epître, & au livre qui le contient, 212. le célébrant l'écoutoit assis comme l'Epître, &c. cet usage dure encore, 219.
Grecs plus attachez que les Latins à leurs anciens rites, 278.
Grégoire I. ce saint Pape ne touchoit point aux coûtumes des autres Eglises, 28. il approuvoit la diversité des rites, 29. il ôta aux Soudiacres des ornemens qu'ils ne devoient point porter, 150. ce qu'il changea au Missel de Gelase, 211. 212. il ne vouloit pas qu'on dît des messes publiques dans les Monastéres : pourquoy, 309. il exhorte un Evêque à dire la messe dans la chapelle domestique d'un Seigneur, 386.
Grégoire II. ce Pape fit des messes pour les Jeudis du carême qui n'en avoit point eu jusqu'à luy, 322. 323. *Voyez Jeudy. Jours sans messes.*

H

HAbits des Ministres à l'autel. *Voyez le chap. 7. du 1. livre* : ils n'avoient que leurs habits communs dans les trois premiers siécles, 136. 137. &c. on commença dans le quatriéme d'en avoir de plus propres en quelques lieux, 139. 140. en d'autres lieux on se servoit encore d'habits communs dans le sixiéme siécle, 140. réflexion sur ces divers usages, 141. *Voyez Aube. Amict. Tunique. Dalmatique. Etole. Chasuble. Mitre. Crosse. Pallium, &c.*
Sommaire de ce qui a été

dit des habits des Miniſtres, 173. réflexion & bonne maxime ſur ce ſujet, 174.
Heures de la grande Meſſe, *Voyez liv. 2. ch. 5. entier.*
Heure de Tierce choiſie pour les Fêtes, 351. 354.
Heure de None pour les jeunes du Mécredy & Vendredy, 354. 355. *Voyez Stations.*
Heure de Veſpres pour ceux du caréme, & pour les vigiles encore plus tard, 355. 356. 357. la grande meſſe duroit deux heures ou environ, 361. 362.
Heures des meſſes baſſes. *Voyez le chap. 8. du liv. 2.* on les dit à préſent depuis l'aurore juſqu'à midy, 402. autrefois on les diſoit, pourvû qu'on fût à jeun, depuis le matin juſqu'au ſoir, 403.
Hoſtie, elle doit être ſolide, droite, ſans tâche, & ſans rupture, 293. c'eſt ſe moquer que de les faire ſi déliées qu'elles reſſemblent mieux à du papier qu'à du pain, 288. 289. comment les Moines faiſoient les hoſties, 289. 290. *Voyez Pain.*
Hymnes, on en chantoit probablement dans l'Egliſe dés le premier ſiécle, 204.

I

Jeûne, il falloit être à jeûn pour entendre la meſſe comme pour communier & pour la dire, 347. 349. exceptions de cette régle, 348. 349. 350. comment celle du Jeudy Saint a ceſſé, 349.
Jeûne des ſtations, ſe rompoit aprés none, à trois heures aprés midy, 351. 354. 355.
Jeûne du caréme, ſe rompoit aprés Veſpres qui ſe diſoient le ſoir, 357. 358. comment on s'eſt relâché, 359. 360.
Jeudy, d'où vient ce mot? les Payens le fétoient, 323. on ne diſoit point la meſſe les Jeudis: pourquoy; & quand cet uſage a ceſſé, 322. 323. 324. 325.
Images, il y en avoit de peintes dans nos premieres Egliſes, 59. l'on ne ſouffroit rien d'indécent dans les Images, & on étoit bleſſé de voir un crucifix nud, 59. 60. régle du Concile de Trente ſur les Images, tres-mal obſervée dans les riches Egliſes, 60. l'on n'en mettoit point ſur la table de l'autel, 100. 101. ſens d'un canon du deuxiéme Concile de Tours, 101. 102.
Innocent I. ce Pape appelle l'Euchariſtie, *fermentum*: pourquoy, 276. 277. 278.
Introït, cette Antienne ne ſe diſoit point par le célébrant, 217. quand il a commencé de la réciter à Rome, 218.
Jours de meſſe, 316. 317. les

uſages étoient différens ſur cela. Celuy d'Affrique, 317. 318. ceux des Egliſes d'Orient, 319. 320. 321. &c. on cherche celuy de Rome qui eſt peu certain, 320. 321. 322. 324. 325. on diſoit la meſſe tous les jours en Eſpagne, 326. 327. quels jours on diſoit la meſſe en France, 327. 328. à Milan, 328. 329. &c.
Jours ſans meſſes. Uſage de Rome, 325. 326. uſage des Gaules, 327. 328. de Milan, 328. 329. 330. &c. en Orient, les Moines ne diſoient la meſſe que les Samedis & les Dimanches, 332. 333. les Moines d'Occident ne la diſoient que les Dimanches & les Fêtes, 333. 334. pour les féries, ils ne la diſoient pas ni les uns ni les autres, 333. les Chartreux ont ſuivi cet ancien uſage long-temps, 334. quand les Chanoines de France ont commencé à dire une grande meſſe les jours de féries, 335. 336.
Jours à pluſieurs meſſes. *Voyez le chap. 4. du 2. liv.* la néceſſité ſeule faiſoit réiterer la meſſe autant de fois qu'il y avoit un nouveau peuple, 339. 340. coûtume des trois meſſes de Noël, quand établie à Rome, 340. 341. quand en France, 341. les féries de l'octave de Paſques, deux meſſes en France, 341. 342. autres jours à deux ou à trois meſſes, 342. 343. ce n'eſt point un abus qu'un même Prêtre réitére la meſſe dans la néceſſité, 344. 345. cet uſage dure encore dans un ſeul cas que l'on marque, 346.
Ite, miſſa eſt, vray ſens de ces paroles, 17.
Jubé, pourquoy ce nom a été à l'Ambon, 74. époque de nos grands jubez ſi différens des anciens, 68. 69. 70. ceux qui les démoliſſent, méritent des loüanges, mais ils en mériteroient davantage s'ils rétabliſſoient les anciens, 72. *Voyez Ambon.*

K

Krie eleiſon, ne ſe diſoit point par le célébrant, 217. 218.

L

Laïcs, il leur étoit défendu de ſe placer dans le chœur, 63. les Senateurs mêmes avoient leurs places ailleurs, 56. 64. quand cet ancien uſage s'eſt aboli, & comment, 63. 64. 65. conduite à garder dans l'uſage préſent, 71. *Voyez Chœur.*
Lampes, il y en avoit de ſuſpenduës dans nos Egliſes comme à préſent, 80.
Langues, en quelles langues on a célébré la meſſe. *Voyez liv. 1. chap. 11.* les Apôtres

l'ont célébrée en la langue vulgaire des Egliſes qu'ils ont fondées, 247. preuve générale, 248. preuve pour la langue Ægyptienne, 249. preuves pour l'Arménienne & pour celle des Beſſes, 250. 251. la langue Latine étoit vulgaire par tout où l'on célébroit la meſſe en latin, 252. en Affrique, 252. 253. 254. dans les Gaules, 255. 256. 257. 258. dans l'Illirie, 258. en Eſpagne & en Angleterre, 259. le Pape Jean VIII. permit aux Eſclavons de célébrer la meſſe en leur langue, 260. Paul V. a donné la même permiſſion pour les Chinois, 261. ce n'eſt pas l'Egliſe qui a pris une langue inconnuë; ce ſont les peuples qui ont changé de langue, 262. aucune Egliſe n'a changé la langue de ſa Liturgie, quoy que les peuples aient ceſſé de l'entendre, 262. 263. inconveniens qu'il y auroit à ces changemens, 263. 264. 265. remede à l'unique inconvénient de la meſſe en langue inconnuë au peuple, 265. 266. ſens du 14. chap. de la premiere aux Corinthiens qui parle des langues, 267. 268. 269. 270.

Leçons, où elles ſe liſoient autrefois: & pourquoy on ne les lit preſque plus au jubé, 74. 75. 76. 77. 78.

Lectionaires, livres qui contenoient les leçons, 212. *Voyez Epîtres & Evangiles.*

Lectorium, pupitre ſur lequel on poſoit le livre pour lire: le mot de Lutrin vient de là, 78. 79.

Liturgie, que ſignifie ce mot, 9. pourquoy on a donné ce nom au ſacrifice de la loy nouvelle, 9. 10.

Liturgies fauſſement attribuées à S. Pierre & à d'autres Apôtres, 201. celle qui porte le nom de S. Jacques n'eſt pas de luy, 202. 203. la Liturgie décrite par S. Juſtin différente de celle de S. Jacques, 203. *Voyez Livres d'Egliſe.*

Livres d'Egliſe. *Voyez liv. 1. chap 9. & 10. entiers*: il y en avoit dés les temps Apoſtoliques: quels, 204. 205. 206. on cherche s'il y avoit des Liturgies ou Miſſels, 203. 204. 205. 206. il y en avoit probablement au temps de S. Juſtin, 206. 207. on reſpectoit les livres d'Egliſe comme les vaſes ſacrez, 207. 208. il y en avoit pour les Lecteurs & pour les Chantres, 212.

Livres Romains introduits en France par Charlemagne, 212. 222. ſes ſoins pour les faire copier, 213. dénombrement des livres qui étoient en chaque Egliſe,

213. nos Egliſes de France ne prirent pas tout ce qui étoit dans les livres Romains, 222. 223. 224. les lectionnaires de Rome & d'ailleurs déplurent à Charlemagne, qui en fit faire un nouveau, 224. 225. il deffendit de lire de fauſſes hiſtoires, 225. changemens faits dans les livres Romains par les Freres Mineurs, 228. les Egliſes de Rome conſerverent leur anciens juſqu'à Nicolas III. 228. ſuites de ces changemens, 229. abrégé de la critique de Raoul de Tongres contre ces changemens, 229. 230. 231. 232.

Livres Romains réformez par Pie V. 233. ce qui eſt arrivé en France depuis cette réforme des livres Romains, 234. 235. 236. faux préjugez de pluſieurs Eccleſiaſtiques touchant les livres Romains, 236. 237. 238. edition nouvelle des livres propres de nos Egliſes de France, bien à ſouhaiter, 240. 241.

Livre de l'Evangile traité avec plus de reſpect que les autres, 241. 242. 243. abus à corriger ſur ce ſujet en quelques Egliſes, 243. 244. 245. *Voyez Liturgie. Miſſel.*

M

MAnches que portoient les Evêques, avant l'invention des gants, 166.

Manipule, c'étoit un mouchoir : comment il eſt devenu ornement, 154. 155. 156. s'il a été appellé *orarium*, 155.

Matiére du ſacrifice. *Voyez Pain & Vin.*

Meſſe, d'où vient ce mot, 13. 14. 16. quand on a donné ce nom au ſacrifice, 14. pourquoy on le luy a donné. 17. meſſe des Catécumenes, meſſe des fidéles, 18. 19. nom de meſſe donné à pluſieurs choſes differentes, 19. à des fêtes, 20. à des foires, 21. *Voyez Foires.* La meſſe eſt inſtituée pour être célébrée publiquement. *Voyez liv. 2. chap. 1. entier.* preuves, *depuis la page 295. juſqu'à 303.* l'Evêque la célébroit unanimement avec ſes prêtres, 297. 298. 299. ils ne récitoient point ce qui ſe diſoit par les lecteurs & par les chantres, 217. le Pape célébroit encore avec ſes Cardinaux prêtres une même meſſe dans le 13. ſiecle, 303. 304. comment cet ancien uſage s'eſt aboli, 304. 305. 306. reſtes de cet uſage dans les Egliſes de Lyon & de Vienne en Dauphiné, 306. 307. tous les fideles, excepté les pénitens, aſſiſtoient & communioient à la grande meſſe, 296. 298. 308. quand ils ſe ſont relachez de ce de-

voir, l'Eglise le leur a ordonné dans ses canons, 309. &c. il étoit défendu aux moines de célébrer des messes publiques dans leurs Eglises, 310. defense aux mendians de prêcher contre l'obligation des peuples à la messe de paroisse, 311. cette obligation dure encore, 311. 312. 313. l'usage des messes basses a fait déserter les grandes, 314. 315. *Voyez jours de messe, jours sans messe, jours à plusieurs messes, heures de la messe.* la grande messe duroit environ deux heures, 361. 362. relachement des prêtres & des peuples sur cela, 362. mauvais pour abreger le temps de la messe, 363. 364. *Voyez Cloches.*

Messes basses; on trouve dans l'Ecriture de quoy les autoriser; & l'on en voit la pratique dans la tradition, 380. 381. 382. &c. S. Ambroise l'a dite dans une chapelle domestique, 382. on la disoit dans une maison infestée d'esprits malins, 382. les conciles permettoient de la dire dans les chapelles domestiques des Seigneurs de la campagne, 383. les Saints Evêques exhortoient les Seigneurs & les riches à cette pratique, 383. 384. les messes basses devinrent communes dans le 8. siecle; & déslors il s'y glissa des abus, 389. reglemens de l'Eglise & des Rois pour corriger les abus des messes basses, 389. &c. défenses de dire la messe en des lieux non consacrez, 389. 390. dans les chapelles domestiques des villes, 390. defense aux prêtres de la dire seuls, & sans communier, 391. messe seche, ce que c'étoit, 393. 394. 395. abus que des prêtres en firent, 394. messe à deux ou à trois faces; autre abus condamné, 395. 396. deux sources de la multiplication des messes basses, & de l'usage de la dire tous les jours; la pieté & l'avarice, 396. 397. les moines les plus réguliers ne la disoient pas tous les jours, 397. 398. ni les mendians non plus, 398. 399. le Concile de Trente veut qu'on aboliſſe tout ce que l'avarice ou la superstition ont introduit de contraire à la dignité du sacrifice, 399. 400. réglemens faits depuis ce Concile contre l'avarice des prêtres, 401. 402. *Voyez heures des messes basses*, 402. &c. on ne disoit point de messes basses au grand autel: cet usage dure encore en plusieurs Eglises, 403. 404. les bons prêtres se servoient tour à tour la messe. cela se pratique par les Char-

treux, & par les chanoines de Noſtre-Dame de Paris. 405. 406. rites anciens des meſſes baſſes des monaſtéres, 405. 406. rites qu'on obſervoit le ſiecle dernier dans nos Egliſes : & qu'on obſerve encore en quelques-unes, 406. 407. comment on doit prononcer dans les meſſes baſſes, 408. belles, mais terribles paroles d'un Concile, qu'on n'a oſé traduire en François, 410.

Miſſels, s'il en a eu dés le premier ſiécle, 203. *Voyez Liturgie. Livres d'Egliſe.* Incertain, ſi ſaint Ambroiſe eſt l'auteur du miſſel Ambroſien, 209. il y avoit des miſſels par tout dans le IV. ſiecle, 209. 210. autheurs de ceux des Gaules : ſaint Hilaire, Muſæus, Salvien, Sidonius, 211. nous ne ſçavons pas préciſément ce que contenoient les miſſels de ce temps-là, 210. au miſſel de Rome, Gelaſe ajouta des préfaces, des collectes, 211. celuy de Gelaſe fut abregé par ſaint Gregoire, avec quelques changemens, 212. ce miſſel Gregorien fut introduit en France par Charlemagne, mais nos Egliſes l'accommodérent à leurs uſages, 212. 224. 225. 226. additions qu'on y a faites, 226. 227. trois ſortes de miſſels : ce que chacun d'eux contenoit, 214. pourquoy ces trois ſortes de miſſels, 214. 215. 217. miſſel plenier, ce que c'étoit, & à quoy il ſervoit, 215. conſequence à tirer de l'uſage des miſſels pléniers, 216. 217. ces miſſels ont donné lieu à une pratique nouvelle, 217. naiſſance & progrés de cette pratique qu'on ſuit trop ſcrupuleuſement, juſqu'a ſe bleſſer de ceux qui ne l'obſervent pas, 218. 219. 220, 221. le miſſel Pariſien preſcrit l'ancien uſage, 219. 220. les miſſels particuliers des dioceſes imprimez au commencement du ſeiziéme ſiécle y avoient rétabli l'uniformité : & la negligence à les faire réimprimer a jetté dans une grande confuſion, 232. 233. il eſt plus facile qu'on ne penſe d'en faire une nouvelle édition bien corrigée, 240. 241.

Mitre, nom commun à des coëfures fort differentes, 166. la mitre eccleſiaſtique eſt inconnuë au de-là du dixieme ſiecle : mais elle eſt regardée dans le onziéme, & les ſuivans comme un ornement epiſcopal, 166. les Cardinaux en portoient avant le bonnet rouge qu'Innocent IV. leur donna en 1244. 166. cris de ſaint Bernard contre les Abbez qui demandoient la mitre,

167. ſes enfans ont crié pour en avoir : ſage ſtatut des Prémontrez contre cet appetit de la mitre, 168. reglement de Clement IV. pour l'uſage de la mitre ſelon les divers caracteres de ceux qui la portent, 168.

Moines: les anciens ne diſoient qu'une ſeule meſſe, & rien que les fêtes, 333. *Voyez jours de meſſe, jours ſans meſſe.* défendu de celebrer des meſſes publiques chez les moines, 309. Mendians, ils ne prirent point ces défenſes pour eux, 310. ils prêchérent contre l'obligation des peuples à leur paroiſſes, ce qui leur fut défendu, 311. ils n'ont point aboli l'uſage de célébrer une meſſe pluſieurs Prêtres enſemble, 304. 305. leur démêlé avec le Clergé pour les cloches, 372. d'où leur eſt venuë la coutume de faire beaucoup de Péres, & peu de Fréres, 398. 399.

Mineurs. *Voyez Cordeliers.*

Morts, on offroit dés le commencement le ſacrifice pour eux, 11. défenſe aux prêtres qui ne ſont plus à jeun de dire la meſſe pour un mort qu'ils enterrent, 347. 349. en ce cas, on a célébré la meſſe ſeche : & cet uſage encore en quelques lieux, 395. il étoit autrefois permis de dire deux meſſes en un jour, l'une du jour l'autre d'un mort qu'on alloit enterrer, 344. &c.

N

Nappe, d'où vient l'uſage de trois napes ſur l'autel, 94. 95.

Nef d'Egliſe, pourquoy nommé ainſi : ſoutenuë par des colonnes, 53. 54. appellée *Capſum* par Gregoire de Tours, 57. 58. 59. c'eſt la nef que l'Evêque & les prêtres impoſoient les mains aux Catécumenes, pénitens &c. 17.

Noms donnez aux ſacrifices. *Voyez liv. 1. chap. 1.* C'eſt le peuple qui luy a donné le nom de meſſe, 17.

O

Offertoire, antienne qu'on chante pendant l'offrande : le prêtre ne la lit point, 218.

Offertorium, vaſe fait en plat, dont on ſe ſervoit en France pour recevoir les pains offerts par les fideles, 194. 195.

Offrande de pain & de vin par les fideles, 278. 279. 280. 281. les Grecs n'offroient qu'un ſeul pain pour tous, 278.

Orarium, d'où vient ce mot, & pourquoy on a nommé ainſi l'étole, 149. n'a-t-on pas auſſi donné ce nom au manipule, 156. 157.

Ordinations, elle ne ſe fai-

ſoient que le Dimanche, 356. 357.
Ordre Romain, l'ancien introduit en France par Charlemagne, 102. *Voyez Ceremonies, Livres d'Egliſe. Rites.*
Ordo Romanus, livret qui marque l'office de chaque jour; contribuë à renverſer l'ordre particulier des diocéſes de France, 238. 239.

P

PAin, Jeſus-Chriſt a conſacré du pain azime ſans obliger ſes Apôtres à prendre de celuy-là plutôt que du pain levé, 270. 271. les Apôtres ſe ſont ſervis de l'un & de l'autre pain, 272. aucune indice durant 800. ans contre l'indifférence du pain azime ou du pain levé, 273. 274. 275, ce qu'on dit des Ebionites, & d'un decret du Pape Alexandre I. au ſujet des azimes, eſt faux, 273. 274. forts indices de l'uſage du pain levé dans l'Egliſe latine, mais ſans excluſion du pain azime, *depuis la p. 275. juſqu'à 284.* conſéquence à tirer du ſilence de Photius ſur ce ſujet, 284. 285. comment l'uſage du pain azime chez les Latins, & en quel temps avec excluſion du pain levé, 286. 287. les azimes dont on ſe ſervoit étoient épais, & ſe rompoient pour la communion des fidéles, 288. on les fait à preſent trop deliez & trop mous en pluſieurs lieux, 289. *Voyez Hoſtie.*
Palles, c'étoit la couverture de l'autel, & le corporal, ou le voile qui couvroit les dons ſacrez, 90. 91. 92. 93.
Pallium, ce que c'eſt: le Pape le donne aux primats & aux Métropolitains; rarement à des Evêques, 170. ſaint Gregoire le grand le donna à ſaint Syagre Evêque d'Autun pour l'honneur de ſon Egliſe, 170. 171. il faut le demander avec inſtance pour l'obtenir, 171. on ne le doit porter qu'à la meſſe, & ſeulement dans l'étenduë de ſa juriſdiction, 171. 172. Jean VIII. le donna à Adalgarius Evêque d'Autun, & Innocent II. l'a donné à M. Gabriel de Roquette Evêque d'Autun d'apreſent, 173.
Pape, il alloit recevoir les offrandes des Sénateurs à leurs places, 183. 184. il rompoit ſon hoſtie à deux repriſes, l'une à l'autel, quand, & pourquoy, 188. l'autre aſſis ſur ſon throne, & il communioit du morceau qu'il rompoit avec les dents, &c. 189. 190. il réiteroit la meſſe toutes les fois qu'il y avoit une nouvelle aſſemblée de peuples, 339. &c. il diſoit deux meſ-

ſes le jour de ſaint Piere & ſaint Paul 343. où, & comment il diſoit les trois meſſes de Noël, 340. 341.

Penula, manteau de pluie ou de campagne des anciens Romains, 157. 158. 159. nos chapes viennent de là, 162. 163. *Voyez Chapes.*

Planeta, chaſuble des Grecs, les Latins luy donnent auſſi ce nom, 157. différence entre la chaſuble de l'Evêque & des prêtres chez les Grecs, 162.

Préfaces du miſſel Romain, qui les a faites, 211.

Preſbytére, lieu au fond de l'Egliſe, ou l'Evêque & ſes Prêtres étoient aſſis en demi-cercle, 53. 56. 61. 62. 63. &c.

Prêtres, ils diſoient la meſſe conjointement avec l'Evêque. *Voyez le l. 2. chap. 1. Voyez Meſſes.* quand ils commencérent à quitter l'acien uſage pour dire des meſſes baſſes, 389. *Voyez meſſes baſſes.* d'où venoit l'ardeur de pluſieurs prêtres de dire tous les jours la meſſe, 396. beaucoup d'abus ſur ce ſujet, & les reglemens qu'on fit pour les corriger, 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 397. &c. nouveaux abus, nouveaux réglemens, 399. 400. 401. 402. dans le quinziéme & 16. ſiécle, le prêtre dans les meſſes baſſes donnoit la paix à ſon clerc, & s'il vouloit communier, il luy donnoit une parcelle de ſon hoſtie, & même la derniere ablution, 406. autres cérémonies qu'ils obſervoient encore, 407. 408. *Voyez livres d'Egliſes.*

Prieres, quand on a commencé d'avoir des formules de prieres pour la meſſe, 205. 206. 207. prieres, ſupplications, demandes, actions de graces : ſens de ces quatre mots de ſaint Paul, 219. 220.

Pſeautier, de tout temps en uſage dans l'Egliſe, 204. 205. 212.

Pupitre, depuis quand on en a mis dans le chœur, 78. 79. vray uſage des chandeliers fixes qui ſont prés des pupitres, 79. 80.

Q

QUalitez que doivent avoir le pain & le vin mêlé d'eau deſtinez au ſacrifice, 293.

R

RElíques, où on les plaçoit, 97. quand on a commencé de les expoſer ſur l'autel, 97. 99. 100. on révéroit juſqu'aux linges, franges, fleurs, qui avoient touché des reliques, 98. 99. point de conſecration d'Egliſes ſans reliques, 122. avec quelle révérence on les y ap-

y apportoit, 123.
Rites, diverſité de rites de tout temps, *Voyez l. 1. chap. 2. entiers.* cette diverſité, ne bleſſant point l'unité de la foy, ni celle du ſacrifice, ne doit pas troubler la paix des Egliſes, 29. 30. 31. 32. régles & déciſion des Saints Peres ſur ce ſujet, 32. 33. réponſes aux objections qu'on fait ſur cette diverſité, 34. 35. 36. préjugé commun contre cette diverſité, 36. 37. maxime ſeure contre ce préjugé, 137. 38. ſentimens des ſavans de notre ſiecle, 39. d'où eſt venuë la diverſité des rites dans un même dioceſe où elle ne doit pas être, 227. 228. 229. elle en avoit été bannie par le ſecours de l'impreſſion, 231. comment elle s'y eſt de nouveau introduite, 233. *& ſuiv.* unique moyen de remedier à cette confuſion, 240. 241. *Voyez livres d'Egliſe, miſſels, uniformité, uſages.*
Romains, ils ont beaucoup changé leur liturgie, leurs rites, &c. 38. exemples de ces changemens, 38. 39. 40. *chap. 9. & 10. du 1. liv.* ils ont mieux conſervé que nous l'ancienne forme de de leurs Egliſes, & leur aſpect, 114. livres Romains fort changez par les Fréres Mineurs, 229. 230. 231. Pie V. les fait corriger, 233. 234. on y change de nouveau, & puis on les corrige, 254. malgré les menaces de Clement VIII. & d'Urbain VIII. on les gâte encore, & ils ont beſoin d'une nouvelle correction, 234.

S

SAcs, les Acolythes de Rome portoient l'Euchariſtie dans des ſacs, 188. 189. 191. on ordonnoit l'Acolythe en luy mettant ce ſac en main, 151.
Sandales comment elles étoient faites, 165. les prêtres étoient obligez d'en prendre pour dire la meſſe, 165.
Sang du Seigneur, comment on y communioit, 185. *Voyez Chalumeau.*
Sanctus, le célébrant devoit dire le *Sanctus* avec le clergé & le peuple avant de commencer le Canon, 215.
Sanctuaire, c'eſt quelquefois le chœur entier, 54. d'autrefois l'autel ſeul environné d'un chancel, 55.
Seigneurs on les pouſſoit à bâtir des chapelles dans leurs terres, 383. 384. permis à eux d'avoir des chapelains pour y dire la meſſe, 385. 386. on doit prier nomément pour eux dans les Egliſes dont ils ſont patrons ou ſeigneurs, 384. &c. ils n'ont pas droit d'avancer ou differer l'heure de la

messe des fêtes, 378. 379.
Séminaires, ceux qui les dirigent, doivent se conformer aux rites & aux offices du diocése où ils sont, 34. 236. il y en a quelques-uns où l'on inspire aux jeunes Eccléſiaſtiques du mépris pour les uſages particuliers des diocéſes, 35. 36. 37. 236. bonnes maximes pour de jeunes Séminariſtes touchant les divins offices. *Voyez liv. 1. chap. 2. entier.* faux préjugez pris au Séminaire, détruits, 237. 238. *Voyez liv. d'Egliſe, meſſes, miſſels.*
Signe ou ſignal pour appeller le peuple à la meſſe. *Voyez clochet.*
Station, d'où vient ce mot : ce que c'eſt que jours de ſtations, 317.
Supplices te rogamus, comment s'entend l'ancienne rubrique de cette oraiſon, *cancellatis manibus*, 408.
Surplis, c'eſt l'aube racourcie. pourquoy on luy a donné ce nom, 144.
Suſcipe ſancta Trinitas, on offroit le pain & vin à la fois, par cette ſeule oraiſon, 407.

T

TEmple, pourquoy les premiers Chrétiens ne donnoient pas ce nom aux lieux où ils s'aſſembloient, 46. en quel ſens ils diſoient qu'ils n'avoient ni temples ni autels, 46. 47.
Tertullien, ce qu'il nomme *penula* n'eſt point une chaſuble mais un manteau, 158. 159. il n'a point dit qu'on communioit pendant ou aprés le repas, 352.
Tunique de lin, *Voyez Aube.* tunique d'étoffe, pourquoy nommée *colobium.* c'étoit un habit comun, 144. quand les ſoudiacres ont commencé à s'en ſervir à l'autel, 145. en quoy différente de la Dalmatique, 146.

V

VAcant, Samedy vacant, c'eſt-à-dire ſans office & ſans meſſe, 321. le Samedy avant le premier Dimanche de caréme, & celuy qui précede les Ramaux étoient vacans à Rome, 321. c'eſt improprement qu'on a donné à quelques Dimanches le nom de *vacant*, car il n'y en eut jamais, 356. 357.
Vaſes ſacrez. *Voyez livre 1. chap. 7. entier. Voyez calice, paténe, chalumeau, ecuelle.* Vaſes nommez *ama, amula, ampulla*, ce que c'étoit, & leur uſage, 183. 184. aiguiére, baſſin, pour laver les mains aprés l'offerte, 197. 198. ſoin qu'on avoit des vaſes ſacrez & autres, 198. calice & paténe enfermez dans une petite tour, ancien uſage de France, 199. armoire à côté de l'au-

tel pour enfermer les vaſes ſacrez, 200.
Veſpres ſe diſoient le ſoir, & étoient immédiatement précédées de la meſſe les jeunes du caréme, 355. 356. 357.
Vin, il doit être mêlé d'un peu d'eau, 291. 292. il n'eſt plus défendu de ſe ſervir de vin blanc, mais on doit préferer le rouge, 292. l'exemple des anciens qui donnoient à l'autel le vin le plus exquis, condamne l'épargne de quelques prêtres, 293. qualitez du vin & de l'eau qu'ou doit offrir, 293. 294.
Uniformité de rites, impoſſible dans toute l'Egliſe : poſſible & de devoir dans un diocéſe. *liv. 1. c. 2.* comment elle s'eſt perduë dans les Egliſes d'un même diocéſe, 227. &c. rétablie, 23. perduë de nouveau, comment, 233. &c. unique moyen de la rétablir, l'impreſſion de nos livres d'Egliſe, 240. réponſe à l'objection qu'on fait à ce moyen, 240. 241. *Voyez livres d'Egliſe. Miſſels.*
Voile pour couvrir les dons ſacrez, uſage des Gaules & de France, 90. &c.
Uſages, il faut qu'ils ſoient anciens, & qu'ils n'aient rien de déraiſonnable, pour tenir lieu de loy, 217. avoir égard aux anciens uſages quand il s'agit de réformer les rites, 41. 42. ils n'ont jamais été uniformes par tout, 26. 27. 28. 29. 34. 35. on doit s'aſſujetir aux uſages particuliers des Egliſes où l'on ſe trouve, 33. &c. ils ſont ſujets à changer, 37. 38. on en a changé à Rome comme ailleurs, 38. &c. anciens uſages de Rome abolis, 39. 40. utilité de l'ancien uſage des baluſtres du chœur, 64. inconveniens du changement de cet uſage, 65. 66. motif de ce changement, 66. &c. ſon époque. 69. &c. on reçoit ſouvent des pratiques qui détruiſent les vrais uſages des Egliſes, 79. uſages de 3. napes ſur l'autel, d'où il eſt venu, 94. uſage des couleurs affectées aux ornemens d'Egliſe depuis quand établi, 96. il eſt différent dans les diverſes Egliſes, 97. uſage ancien de ne rien mettre ſur la table de l'autel, qu'on charge de toutes choſes à preſent, 99. &c. l'uſage des colombes ſuſpenduës, ſubſiſte encore, 107. l'uſage des Egliſes ſe connoit mieux par les monumens qu'on y voit que par la déciſion d'un auteur des derniers ſiécles, 109. l'ancien uſage d'orienter une Egliſe, contraire à celuy d'apreſent,

103. 114. 115. anciens uſages de France beaucoup changé par Charlemagne, 212. 213. différens uſages de trois ſortes de miſſels, communs depuis le huitiéme ſiécle juſqu'au quinziéme, 214. 215. conſéquences qu'on en tire pour conſerver ce qui en reſte, & qu'on veut abolir, 216. &c. uſage, non de l'Egliſe, mais de la Cour Romaine ſuivi par les Cordeliers pour l'office divin, 228. 229. confuſion d'uſages dans un même diocéſe par le nouvel uſage des Cordeliers, 230. &c. uſages des diocéſes rétablis par l'impreſſion, 232. 233. *Voyez livres d'Egliſe.* nouvelles ſources de cette confuſion d'uſages dans les Egliſes d'un même diocéſe, 234. 235. &c. unique moyen d'y remedier, 240. 241. l'uſage ancien de porter l'Evangile, s'abolit par des pratiques nouvelles peu ſenſées, 243. &c. ſouvent on abolit de ſaints uſages qu'on prend pour des abus faute de les connoiſtre, 290. 291. comment s'eſt aboli uſage de célébrer ſolennellement la meſſe pluſieurs prêtres enſemble, 304. &c. reſtes de cet ancien uſage à Lyon & à Vienne, 306. 307. un long uſage ne s'abolit par l'inobſervance, que quand l'inobſervance eſt générale, connuë des ſuperieurs, & pour ainſi approuvée par une tolérance de longues années, 313. l'uſage des meſſes baſſes a fait déſerter les grandes, 313. &c. uſage d'une grande meſſe les jours de férie, quand établi en France, 335. uſages de dire deux meſſes dans un même jour par un même prêtre, en quel cas il dure encore, 344. &c. uſage de dire la meſſe & de communier à jeun, trés-ancien, 347. 351. 352. 353. comment s'eſt aboli l'ancien uſage de faire l'ordination le Dimanche, 356. 357. nouveaux uſages qu'on établit pour abreger le temps de la meſſe, 363. uſage des creſſelles pour les ténébres, d'où il vient, 366. temps de l'invention & de l'uſage des cloches, 369. *Voyez cloches.* uſages des meſſes baſſes. *Voyez Meſſes baſſes.* uſage des Agapes. *Voyez Agapes.* uſages des Eulogies. *Voyez Eulogie.*

Z

ZEle indiſcret de certains Romains contre les rites Ambroſiens, 27. le zéle fait qu'on ſe trouble de rien, & qu'an trouble les autres, 32. il faut régler ſon zéle ſur les régles que les ſaints Peres nous ont laiſſées, 32. 33. 34. différence entre le zéle

des saints Péres, & celuy de plusieurs Ecclésiastiques d'aujourd'huy, 35. 36. 37. divers excés de ce zéle, 37. 80. 99. 418. 419. 420. 421. 422. &c. 431. 432. *Voyez Usages cy-dessus.*

Fautes dans la Préface.

PAGE *v. lig.* 22. cérémonies, les usages, *lisez* cérémonies, usages.
Page vii. lig. 5. nous aprennent, *lisez* nous en apprennent.
lig. 19. quoyque sans, *lisez* & sans.
Page xx. lig. 4. ceux-cy la portoient, *lisez* ils la portoient.

Fautes dans l'Ouvrage.

Page 4. *ligne* 22. à cause des infideles; on, *lisez* à cause des infideles on.
Pag. 10. *lig.* 1. dans le sens, *lis.* dans ce sens.
Page 11. *en marge* non offertur, *lisez* non offeretur.
Page 14. *ligne* 23. Portine, *lisez* Portienne.
lig. 24. 25. je demeure, je commence, *lisez* je demeuré, je commencé.
Page 60. *lig.* 21. omnis lasciva, *lisez* omnis lascivia.
Page 73. *en marg.* v. 101. Ducange, *lisez* V. M. Ducange.
Page 84. *lig.* 14. du siécle, *lisez* du 9. siécle.
Page 95. *lig.* 1. l'observe, *lisez* s'observe.
Page 113. *lig. dern.* qu'un seul autel, *lisez* qu'un autel.
Page 126. *lig.* 4. *en marge* Capitulare 806. *lis.* Capitul. an. 806.
Page 133. *lig.* 8. *en marg.* an 606. *lisez* an. 690.
Pag. 163. *lig.* 22. defendoit, *lisez* défendit.
lig. 25. *lis.* faite.
Page 187. *en marge* Greg. Tur. l. 2. . . . . c. 9. *lisez* c. 8
Page 197. *lig.* 1. il n'y point, *lisez* il n'y a point.
Page 207. *lig.* 20. lisoit, *lisez* citoit.
Page 222. *lig.* 13. partis par nos, *lis.* partis pris par nos
Page 235. *en marge* c. 3. 11. 12. *lisez* c. 3. n. 12.
Page 254. 14. *lig.* uon, *lisez* non.
Page 282. *lig.* 6. Canon 6. *lisez* chap. 6.
lig. der. retenrat, *lisez* retentat.

Page 284. lig. 25. en étoit, *liſez* on n'étoit.
Page 289. lig. 29. Bernard, *liſez* Bernaud.
Page 296. lig. 19. dans un ſeul lieu, *liſez* dans un ſens.
Page 302. lig. 6. nous les, *liſez* nous le.
Ibid. en marge effacez l. 1. c. 13.
Page 304. lig. 27. dont a, *liſez* dont on a.
Page 311. lig. 24. en marge mettez Conc. Trid. ſeſſ. 22. de ſacrif. in decr. de obſervand. & vitand. in celeb. miſſæ. *& aprés les paroles du Conc. au bas de la page mettez* Conc. Trid. ſeſſ. 24. de ref. c. 4.
Pag. 319. lig. 21. & des ſeries, *liſez* & les ſeries.
Pag. 320. en marge Socr. l. 9. c. 21. *liſez* Socr. l. 5. c. 22.
Pag. 333. lig. 13. foiſoit, *liſez* faiſoit.
lig. 32. de tout, *liſez* du tout.
Pag. 341. lig. 21. pour jour-là, *liſez* pour ce jour-là.
Pag. 342. lig. 27. carême, *liſez* chrême.
Pag. 345. lig. 26. Pêtres, *liſez* Prêtres.
Pag. 363. lig. 23. d'ometto, *liſez* d'omettre.
Pag. 368. lig. 1. nola, *liſez* nolæ.
lig. 16. ni obmet, *liſez* n'obmet.
Pag. 370. lig. 8. davantage beaucoup, *liſ.* beaucoup davantage.
Pag. 371. lig. 13. meir, *liſez* mais.
Pag. 376. marg. Conc. Calon. an. 15 6. *liſ.* Conc. Colon. an. 1536.
Pag. 382. lig. 14. eſt même, *liſez* eſt de même.
Pag. 382. lig. 17. infectée, *liſez* infeſtée.
Pag. 408. citation au bas de la pag. Conc. Calon. *liſ.* Conc. Colon.
Pag. 419. lig. 21. l'on déja, *liſez* l'on a déja.

CK